

www.e-rara.ch

Histoire militaire des Suisses au service de la France

Zurlauben, Beat Fidel

Paris, 1751-1753

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: Ri 97

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-25408>

Tome quatrième.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

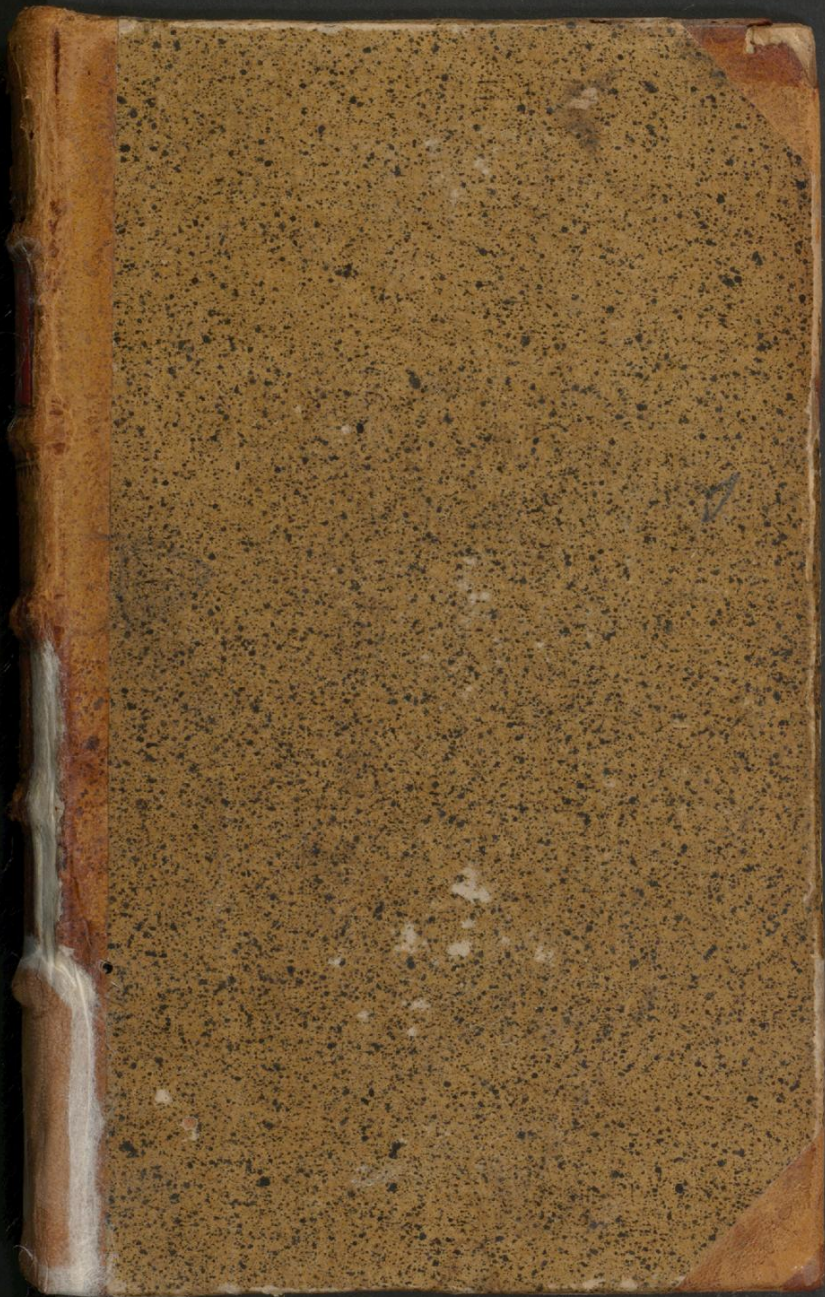
e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

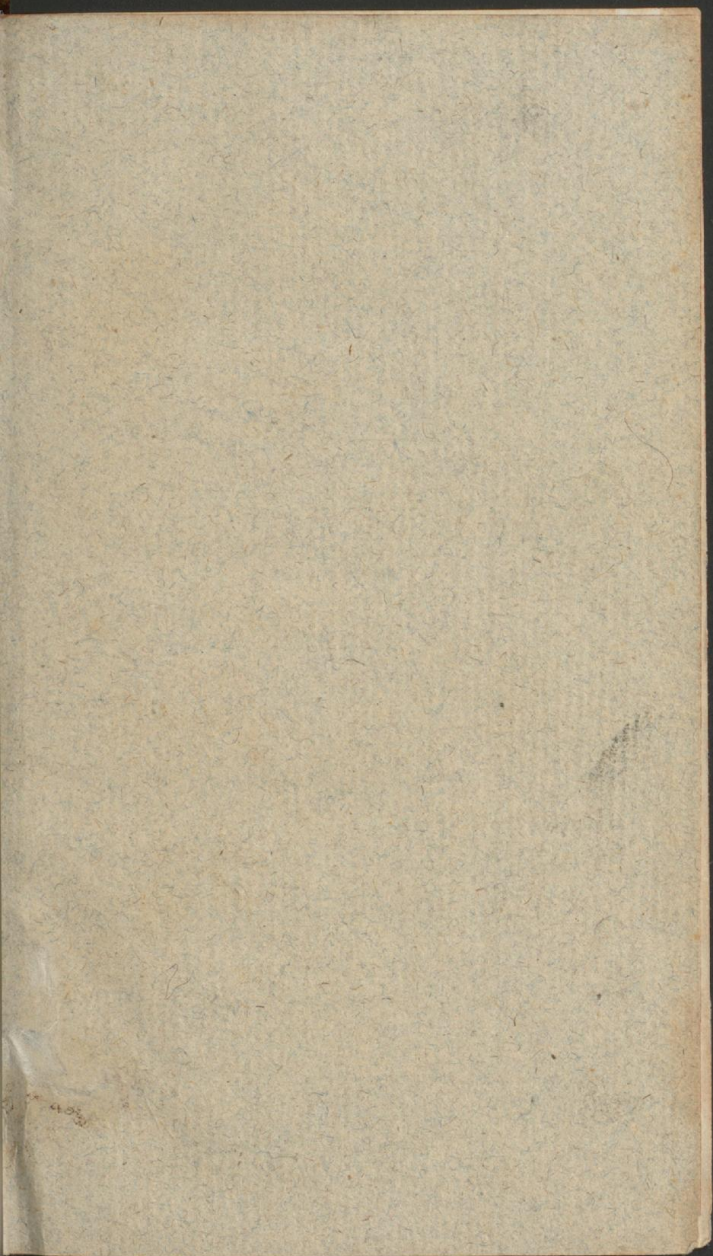
Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

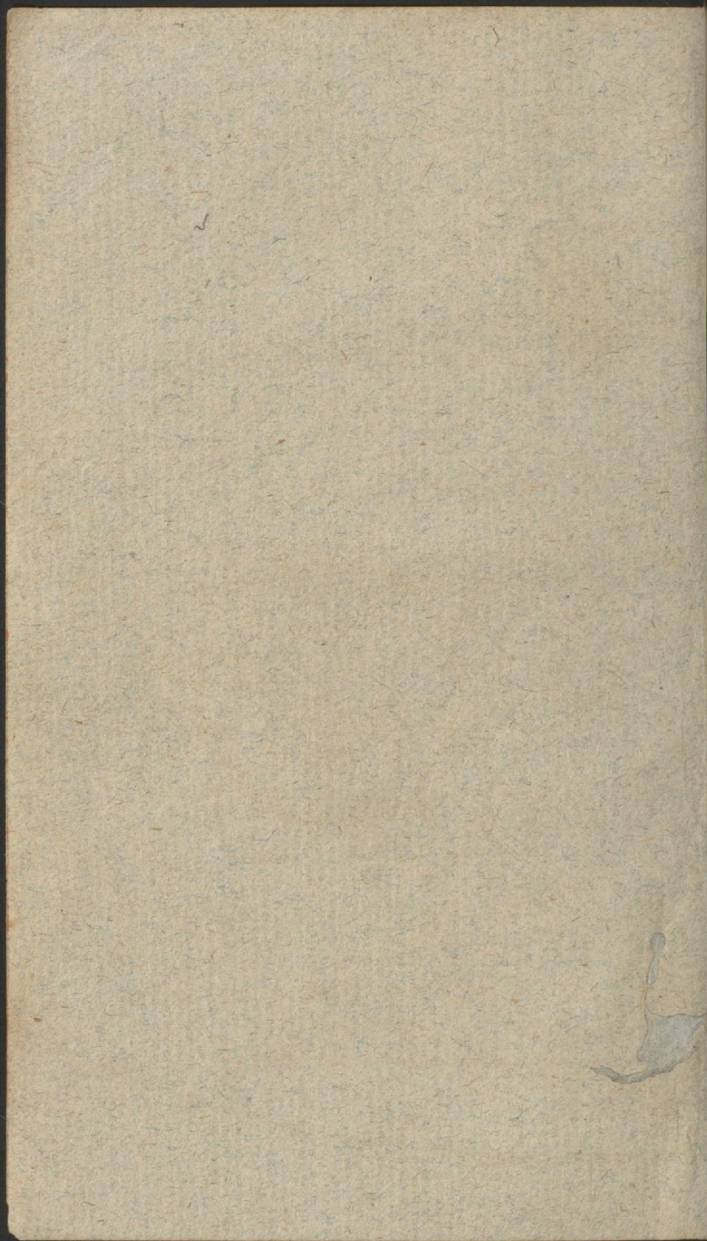
Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]



Ri 100

Ri 97





Ri 100

HISTOIRE
MILITAIRE
DES SUISSES.

AU SERVICE DE LA FRANCE,

Avec les Pièces Justificatives ;

DÉDIÉE A S. A. S. MONSEIGNEUR
LE PRINCE DE DOMBES,
Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Par M. LE BARON DE ZUR-LAUBEN
Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier des
Armées du Roi, Capitaine au Régiment des Gardes
Suissees de Sa Majesté, & Honoraire - Etranger de
l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres,

TOME QUATRIEME.



A PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean
de Beauvais ;
JEAN - THOMAS HERISSANT, rue S.
Jacques ;
& VINCENT, rue S. Severin, à l'Ange

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

HISTOIRE
MILITAIRE
DES SUISSES

Par M. le Baron de Zur-Linden
Général de Division, Major-Général
Chef-Général des Suisses
Le Prince de Dombes,
Comte de Montmorillon



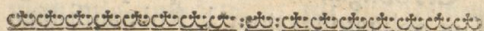
Paris, chez M. de la Harpe, Palais National, au Salon de Peinture, sous le Vestibule.
chez M. de la Harpe, Palais National, au Salon de Peinture, sous le Vestibule.

M. DCC. LXXI.

Paris, chez M. de la Harpe, Palais National, au Salon de Peinture, sous le Vestibule.



HISTOIRE
MILITAIRE
DES SUISSSES
AU SERVICE
DE LA FRANCE.



CHAPITRE XVII.

*Analise du traité de la paix per-
pétuelle , & des alliances de
1663 & 1715.*

M É M O I R E

*Sur le traité de la paix perpétuelle conclue
entre la France & le Corps Helvétique
le 29 de Novembre 1516.*



EN faisant l'analise du Traité de la
Paix perpétuelle , on y observe
les obligations suivantes.

1. De ne pas s'attaquer mutuellement.

II. De ne point souffrir les ennemis les uns des autres.

III. De ne leur donner aucun passage.

IV. De ne pas permettre que les sujets des parties contractantes, attaquent l'un ou l'autre parti d'eux-mêmes.

V. Ni qu'ils se mettent au service d'autres Puissances étrangères qui voudroient les employer contre l'une des parties contractantes.

VI. De rappeler l'une & l'autre les Transgresseurs, & de les punir sévèrement.

Ces obligations sont réciproques; elles sont obligatoires pour le Roi, aussi-bien que pour les Suisses, ce qui les rend d'autant plus fortes.

Le but du traité a été d'établir une paix & une union perpétuelle entre les deux Nations, & d'éloigner tout ce qui pourroit la troubler. Toutes les obligations réciproques se rapportent à cet objet; & il n'est pas à craindre qu'il survienne jamais aucun différent entre les deux Nations, si on observe de bonne-foi de part & d'autre les conditions dont on est convenu pour la conservation de l'union entre la France & la Suisse.

Ces conditions étoient bornées à la

seule obligation de ne point s'offenser mutuellement. Elles n'alloient pas plus loin. On étoit convenu, d'une manière plus expresse, que les engagements du traité de la paix perpétuelle n'obligeroient point les deux parties à s'aider l'une & l'autre, sans en être requise. Cela suffisoit pour affermir la paix entre les deux Nations & pour prévenir tous les sujets de guerre & de rupture; Mais cela ne suffisoit point pour former des nœuds bien étroits entre deux Nations qui se convenoient, & qui étoient à portée de se rendre mutuellement des services très-considérables par des secours actuels.

François I sentit cette distinction aussitôt après la conclusion du traité de la paix perpétuelle, & il forma le dessein qui lui réussit cinq ans après, d'ajouter l'obligation particulière d'un secours actuel à l'engagement général de ne point s'offenser mutuellement. La défense réciproque des personnes, droits, terres & sujets des parties contractantes fut établie & stipulée par le traité d'alliance conclu & signé à Lucerne le 7 Mai 1521, & cette convention d'une défense mutuelle, & d'un secours réciproque a fait con-

4 HISTOIRE MILITAIRE
stantement depuis ce tems, le fond de
tous les traités postérieurs.

Le traité de la paix perpétuelle n'a
qu'un objet, un objet fixe & inalté-
rable, qui en lui-même & par sa nature,
n'est susceptible d'aucune sorte de chan-
gement: c'est l'obligation mutuelle de
ne jamais s'offenser directement ou in-
directement. Il devoit donc nécessaire-
ment être rappelé & confirmé en en-
tier dans tous les traités d'alliance qui
ont été faits dans la suite en divers tems.
La défense mutuelle, qui fait le fond
de ces traités, n'est pas un objet moins
fixe & inaltérable, que l'obligation de
ne pas s'offenser mutuellement. Aussi a-
t-elle toujours été la base & le fonde-
ment constant de tous les traités?

Il ne pouvoit pas être de même à l'é-
gard de la définition de la défense mu-
tuelle. La variété des tems & des cir-
constances devoit nécessairement y ap-
porter du changement. Ces accidens
inévitables obligerent les parties con-
tractantes de changer, suivant leurs va-
riétés, leurs conventions touchant les
Pays qui devoient être compris dans la
défense, le secours actuel, le nombre des
troupes dont il devoit être composé,

l'usage qu'on en pourroit faire, leurs paye, immunités & franchises. Ces différens points ont été l'objet des discussions & conventions, à tous les renouvellemens d'alliance entre les Rois de France & le Corps Helvetique.

Quoique les objets, dont on vient de parler, soient sujets par leur nature à des vicissitudes, on est néanmoins convenu d'un point fixe sur la plûpart des Articles, dans les traités d'alliance, comme on verra aisément par la déduction suivante.

I. *Ce qui est compris dans la défense mutuelle.*

L'obligation de ne pas s'offenser mutuellement, portée par le traité de la paix perpétuelle, s'étend sur tous les pays possédés par les parties contractantes, sans aucune exception ni restriction. Il étoit naturel de donner la même étendue à la défense mutuelle. On s'est toujours fixé à cette idée, sans s'en éloigner jamais dans tous les traités d'alliance conclus depuis le premier de 1521, où cette condition a été établie, jusqu'à celui de 1663. Voyez les articles 1, 21 22, du traité de 1663, & l'article 22 du traité de 1715.

6 HISTOIRE MILITAIRE

Les parties contractantes ayant prévu qu'elles pouvoient être attaquées en leurs personnes & en leurs droits , on a de même compris la défense de ces deux choses dans tous les traités. Voyez les Articles cités ci-dessus.

II. *Le secours actuel, & le nombre des Troupes.*

Les Rois de France & le Corps Helvétique se sont engagés par le traité de la paix perpétuelle, à ne donner aucune assistance à qui que ce soit, qui voudroit faire la guerre à l'une des deux parties, pas même aux Puissances réservées avec lesquelles ils pourroient avoir des traités particuliers. On a suivi le même principe dans les traités d'alliance conclus dans la suite, & on est convenu qu'on s'assisteroit mutuellement contre tous les Agresseurs, de quelque état & qualité qu'ils puissent être, sans excepter aucun, les réservés non plus que les autres ; mais de donner aide & secours à la partie envahie, contre les Agresseurs, quels qu'ils soient, sans égard ni considération. Voyez les Articles 3 & 24 du traité de 1663, & l'Article 34 du traité de 1715.

Le point fixe par rapport au secours actuel, dont on est convenu dans tous les traités d'alliance, est par conséquent, qu'on s'assisteroit mutuellement contre toutes les Puissances qui voudroient faire la guerre à l'une ou l'autre partie, en quelle amitié, liaison, traité ou alliance qu'on fut d'ailleurs avec elles, sans égard ni considération.

Le nombre des Troupes a été de même fixé de six jusqu'à seize mille hommes, excepté quand le Roi, ou Monseigneur le Dauphin veulent se trouver en Personne à la tête des Armées, auxquels cas le Roi pourra faire tant de levées qu'il voudra.

III. *L'usage qu'on pourra faire des Troupes Suisses.*

Il est incontestable que les Troupes Suisses doivent servir envers & contre tous défensivement en vertu de tous les traités d'alliance; mais il n'est pas aussi clair par les mêmes traités, que ces Troupes puissent être employées offensivement envers & contre tous. L'usage paroît autoriser ce dernier sentiment: & il n'y a de plus aucune réserve assez déterminée de la part des Suisses, qui puisse

8 HISTOIRE MILITAIRE
empêcher le Roi d'employer leurs Troupes
offensivement.

Les choses fixées, dont on est convenu
dans les traités, par rapport à l'usage des
Troupes, sont outre la défense générale
contre tous.

1. Qu'elles resteroient au service du
Roi, tant que la guerre dureroit, ou
qu'il lui plairoit.

2. Que les Ligues ne pourroient les
rappeller que la guerre ne fut entière-
ment terminée, excepté en cas de guerre
dans leur Pays, mais avec l'obligation
de les renvoyer aussitôt que leur dis-
corde intestine seroit calmée.

3. Que la guerre étant passée, on
pourroit les mettre par-tout en garni-
son pour la défense des Places.

4. Qu'elles seroient seulement em-
ployées par terre, & non par mer. Voyez
les Articles 4, 5, 7 du traité de 1663,
& l'Article 4 du traité de 1715.

IV. *La Paye des Troupes.*

Cet Article est un de ceux qui sont
sujets à des changemens inévitables. On
peut voir dans l'Analise des traités, qui
suit le present Mémoire, deux Capitu-
lations fort différentes.

V. *Les Immunités & Franchises.*

Cet Article a aussi beaucoup varié. On verra dans l'Analise des traités, plusieurs de ces mutations.

Avant que de passer au second chef du traité de la paix perpétuelle, nous remarquerons le reste des Articles dont on ne s'est jamais éloigné dans les traités d'alliance.

1. Le traité de la paix perpétuelle oblige les parties contractantes à ne donner aucun passage aux ennemis mutuels. Cette défense du passage étoit une suite nécessaire de l'obligation mutuelle, de n'assister en aucune maniere les ennemis de l'une ou l'autre partie. Après qu'on est convenu de la défense mutuelle, on a trouvé que la liberté des passages pour la commodité du secours actuel ne s'enfuiroit pas moins de l'obligation prise de s'assister mutuellement. On est donc tombé d'accord d'établir, que les parties contractantes seroient obligées à tenir par-tout les passages ouverts, afin qu'elles puissent sans aucun empêchement, respectivement survenir à leurs Pays, terres & sujets, en quelque part & endroit que ce soit secourir & aider

leurs amis. Voyez l'Article 14 du traité de 1663 & l'Article 27 du traité de 1715.

2. L'obligation mutuelle de ne pas souffrir, dans les terres de parties contractantes, les ennemis de l'une ou l'autre partie; mais de les chasser à main forte, a été de même confirmée dans tous les traités. Voyez l'Article 14 du traité de 1663, & l'Article 27 du traité de 1715.

3. Le rappel & le châtement rigoureux des sujets des parties contractantes, sont de même confirmés dans tous les traités d'alliance.

4. Aussi bien que le secours actuel du Roi, en Troupes, en argent, qui a varié plusieurs fois. Voyez l'analyse des traités.

5. Les pensions que le Roi a promis de faire payer aux Suisses ont été changées & augmentées en plusieurs traités.

6. Les différens Privilèges accordés en divers tems à la Nation Helvétique, ont de même été sujets à beaucoup de changemens dans les traités.

Le second Chef du traité de la paix perpétuelle, comprend les Privilèges accordés par François I aux Suisses par rapport à la liberté du commerce.

On verra par l'Analyse des traités, qu'ils consistent en six Articles, dont quatre sont relatifs au Duché de Milan, ceux qui concernent la France comprennent deux choses.

1. Une confirmation générale de tous les Privilèges que les Rois Prédecesseurs de François I avoient accordés aux Marchands Suisses dans la Ville de Lyon. Mais cet Article n'entre dans aucun détail de ces Privilèges.

2. Le second Article permet à tous les Suisses, de quelque état & condition qu'ils soient, d'aller trafiquer & venir par-tout le Royaume, trafiquant & négociant, franchement & quittement, avec leurs corps, biens & marchandises, sûrement, sans aucune molestation, ni nouvelle imposition de péages ou d'autres choses, sinon comme du passé a été accoutumé. Cet Article qui est réciproque, n'établit autre chose sinon le libre commerce parmi les deux Nations. Pour le mieux assurer, les parties contractantes sont convenu :

1. Qu'il seroit permis à tous leurs sujets de négocier librement dans leurs Terres respectives.

2. Qu'ils jouiroient réciproquement d'un libre passage pour leurs personnes, pour leurs biens, & pour leurs marchandises.

3. Qu'on ne les chargeroit ni de nouveaux impôts, ni d'autres choses.

4. Mais qu'ils payeroient les imposi-

12 HISTOIRE MILITAIRE
tions de péage qu'on avoit accoutumé
de leur faire payer par le passé.

Il est à observer, que ce libre commerce ne pouvoit concerner de la part des Suisses, que les denrées du cru de leurs Pays, qu'ils débitoient en France. Cette supposition est hors de toute contestation, puisqu'il n'y avoit en 1516 aucune sorte de négoce en Suisse, & encore moins de manufactures, qui n'y ont été introduites que dans le dix-septième siècle.

Les traités d'alliance se sont tous rapportés à l'article de la paix perpétuelle que nous venons d'examiner, & on l'a même copié dans la plûpart mot à mot. Voyez l'analyse des traités N^o. 9.

(a) ANALYSE

*Du Traité de la Paix perpétuelle, des
Traités d'Alliance de 1663 & 1715, & des
Lettres annexes de 1658.*

I. Le premier chef des alliances faites
entre la France & la Nation Suisse, re-

(a) François-Michel Bueler de Schweitz, a donné au Public un Ouvrage extrêmement intéressant sur l'Alliance de 1663, il le dédia aux treize Cantons, & le fit imprimer à Zug

garde la défense réciproque, & l'engagement de ne point s'offenser mutuellement. Voici comme s'exprime là-dessus le VIII article du traité de la paix perpétuelle.

Afin que toute bonne volonté, union, ferme paix & amitié puissent tant mieux estre observée, nulle desdites parties n'en endurera, ne souffrira les ennemis de l'autre aucunement en ses terres, Pais & Sei-

en 1691 in-8°. Cet Ouvrage, qui est en allemand, porte pour titre, *Question examinée sur l'Alliance de France*. Le même Auteur avoit donné précédemment un traité également recherché, *De la liberté, de la Souveraineté & de l'Indépendance du Corps Helvétique*, imprimé à Baden en 1689. in-8°.

Il composa encore le traité allemand qui est intitulé, *Remedes politiques pour la conservation de chaque état libre particulièrement du Corps Helvétique*, imprimé à Zug en 1691. in-12. dédié à M. Amelot, Ambassadeur du Roi, en Suisse. On peut aussi consulter un recueil de divers mémoires présentés par les Ambassadeurs des différentes Puissances de l'Europe à la Diète Helvétique, depuis 1675, jusqu'en 1691 avec des réflexions impartiales de quelques véritables Compatriotes Suisses. Ce recueil qui est en allemand, a été imprimé en 1691 in-4°. Il est diffus, mais on en pourroit tirer un précis fort intéressant, aussi-bien que d'un traité

gneuries, & ne leur octroyera aucun passage; Nous ledit Seigneur Roi ne devons aussi souffrir ne consentir que aucuns de nos Sujets, gens d'armes ou de pied, aillent à l'encontre desdits Sieurs des Lignes, leurs Conféderez, Sujets, Terres, Pais & Seigneuries d'eux-mesmes, ou vers d'autres Princes, Seigneurs & Communantez qui les voudroient mener contre le Pais desdits Sieurs des Lignes, & le cas advenant y doit estre pourveu diligemment sur peine de corps & de biens; & si quelques-uns transgressoient ceci, iceux seront rappellez en leurs maisons, & seront punis selon leur démérites. Au semblable, Nous desdites Lignes, ne devons en nulle maniere nous-mesmes, ni nos Sujets consen-

plus moderne qui est intitulé, *Ouvrage pour & contre les Services militaires étrangers considérés du côté du Droit & de la Morale, tant par rapport aux Souverains qui les autorisent ou les permettent, qu'aux particuliers qui s'y engagent, publiés pour mettre le Public en état de juger de l'usage des Peuples anciens & modernes à cet égard, & en particulier de celui des Suisses.* Edition en trois volumes in 12, à Lausanne & à Geneve 1738. M. Louis de Bochat, Professeur en droit & en histoire dans la premiere de ces Villes, est Auteur de cet Ouvrage.

ir, ne souffrir aller au service des Princes, Seigneurs & Communautez qui voudroient prétendre & endommager ledit Seigneur Roi en son Royaume de France, en son Duché de Milan, Seigneurie de Genes, Comté d'Ast, ou en d'autres ses terres & Pais de deça ou delà les Monts & singulierement y pourvoir, & faire défenses sur peine de corps & de biens, & si quelques uns transgressoient telles défenses, seront rappelés & punis selon leurs démérites, & par ainsi ne doivent lesdites deux parties aider l'un à l'autre, sans en estre requis; ains l'ont remis à la bonne foi de chacunes d'icelles.

Cet Article est une extension de l'Article précédent du même Traité

Nous lesdites parties, nos Royaumes, Seigneuries, Pais, Sujets & Résidens, devons doresnavant vivre ensemble en bonne paix & union, sans aucunement se molester l'un l'autre par guerre ou autrement.

Cet article oblige donc les Suisses 1^o. à ne rien entreprendre contre le Royaume de France, & les Etats que François I possédoit hors du Royaume; 2^o. à ne pas souffrir que leurs sujets servent des Princes étrangers contre la France, & les

états qui lui appartiennent ; 3^o. à rappeler & punir sévèrement les transgresseurs ; 4^o. à ne pas souffrir les ennemis de la France dans ses Pays ; 5^o. & à ne leur donner aucun passage.

Les traités d'Alliance fondés sur celui de la paix perpétuelle, ont confirmé, expliqué & étendu ce qui avoit été stipulé là-dessus : En conformité de ce qui avoit été réglé en faveur du Royaume & des états que la France possédoit sous François I, le traité d'alliance conclu entre Louis XIV & les Suisses en 1663, comprend dans l'article premier : *Le repos, deffense & conservation des Personnes, honneurs, Royaumes, Duchez, Principautez, Pais, terres, droits, Seigneuries & Sujets (des parties contractantes) qu'elles avoient, tenoient, & possédoient alors, tant deçà que delà les Monts, en quelque part & lieu que ce pouvoit estre.* Cet article ajoute à ce qui avoit été stipulé dans le traité de la paix perpétuelle la *déffense actuelle* à l'obligation de ne point s'offenser mutuellement.

L'article 21 du même traité, renferme dans cette tuition & défense, tous les états que François I avoit possédé tant deçà que delà les Monts l'an 1521, pourvû que le Roi pût recouvrir les-

dits Pays de soi même & sans l'aide des Suiffes.

L'article 22 oblige les Suiffes à refuser tout secours à ceux qui en requerront, en cas que le Roi voulut rentrer dans la possession desdits Pays.

Le traité d'alliance de 1715 ajoute à l'article, *la défense des états, que la France aura ou possédera tant deçà que delà les Monts.* Il confirme dans l'article XXII. le contenu des articles 21 & 22 du traité de 1663, touchant les états que François I avoit possédé en Italie.

Le traité de 1663, ne parle point de l'article VIII de la paix perpétuelle, celui de 1715, ajoute à ce qui est porté par la paix perpétuelle, que leurs sujets ne pourront servir *contre les états que le Roi possédera à l'avenir* art. 20 de ce traité. Le même article confirme la punition des transgresseurs.

Le contenu de l'article 20 est confirmé par l'article XIV du traité de 1663 qui ajoute, que les parties contractantes doivent bannir les ennemis les uns des autres, *les déchasser de tout leur pouvoir, & rejeter avec soin & diligence.* Le même article XIV est confirmé par l'article 27 du traité de 1715.

Le traité de 1663, ratifie dans l'ar-

ticle 14 la défense des passages, & ajoute que les parties contractantes seront obligées à tenir par-tout les passages ouverts, afin qu'elles puissent sans empeschement respectivement survenir à leurs Pais, terres & sujets, en quelque part & endroit que ce soit, secourir & ayder leurs amis.

Cet article est confirmé par le traité de 1715, art. 27, qui ajoute, qu'on ne permettra aucun passage aux ennemis, soit en armes, ou sans armes, & qu'on ne leur donnera aucune assistance directe ou indirecte.

II. Les traités d'alliance en ajoutant la défense actuelle à l'obligation de ne point s'offenser mutuellement, ont fixé en même tems les secours que les parties contractantes donneroient l'une à l'autre. Voici comme le traité de 1663 s'explique là-dessus article 3. *Et si durant cette alliance, Nous LOUIS Roy, ou nostre dit Fils qui nous succédera, estions envahis ou molestez par guerre en nos Royaumes, Duchez, Principautez, Pais, Droits & Seigneuries, que présentement avons & possédons tant deçà que delà les Monts, comme dessus est dit, par qui que ce fut, de quelque estat & dignité qu'ils pussent estre, sans nul excepter, Nous pourrons lever des gens de pied des Lignes pour la tuition & deffense*

de nosdits Royaumes, Duchez, Principautez, Villes, Pais, Droits & Seigneuries, tel nombre qu'il nous plaira, toutes fois, non moins de six mille, & non plus de seize mille, avec le consentement & non autrement de nous des Liges.

Le même article accorde au Roi la nomination des Capitaines qui doivent être des Cantons & de leurs perpétuels Alliés, il oblige de plus les Cantons à faire marcher leurs troupes sans aucun délai, dix jours après avoir été demandées. Ainsi en vertu de cet article, il a été convenu, 1°. que le Roi pourroit faire une levée de six jusqu'à seize mille hommes en Suisse. 2°. En cas qu'il seroit envahi ou molesté par guerre. 3°. Dans les Pays & états qu'il possédoit l'an 1663. 4°. Ou dans ses droits. 5°. Par qui que ce fut, de quelque état & dignité qu'il put être. 6°. Sans nul excepter. 7°. Que Sa Majesté nommeroit des Capitaines du Corps de la Nation. 8°. Que les Cantons feroient marcher les Troupes qu'on leur demanderoit dix jours après la première requisition. 9°. Sans aucun délai.

Le traité de 1715, article 4, confirme l'article susdit, & ajoute aux at-

taques des forces étrangères les *divisions intestines*.

III. On est de plus convenu par l'article 6 du traité de 1663, d'un cas dans lequel la limitation du secours n'aura point lieu, & où sa Majesté pourra lever autant de Troupes qu'elle voudra. Ce sera quand Elle, ou le Dauphin se trouveront en personne contre leurs ennemis. Cet article est confirmé dans le traité de 1715, article 21, qui ajoute que *lorsque sa Majesté, Monseigneur le Dauphin ou les Rois leurs Successeurs commanderont en personne les Armées, les Troupes Suisses à leur solde les suivront, selon l'exemple de leurs ancêtres.*

IV. Après avoir fixé le nombre des Troupes que la Suisse seroit obligée de fournir à la France à sa réquisition, on a déterminé l'usage que le Roi pourroit faire de ces Troupes.

Par le traité de 1663, on est convenu des conditions suivantes à ce sujet; 1°. Que les Troupes Suisses resteront au service du Roi, tant que la guerre durera & qu'il lui plaira *Art. 4.* 2°. Que les Ligues ne pourront les rappeler jusqu'à ce que la guerre soit entièrement finie. *ibidem.* 3°. A moins que les

Ligues fussent chargées de guerre en leurs Pays, auquel cas elles pourront révoquer leurs Soldats, sans nul délai.

4°. Qu'aussitôt que la guerre sera finie dans leurs Pays, elles renverront leurs Troupes au service du Roi à la première requête. *Article 5. 5°.* On ne pourra & on ne devra départir les Capitaines & soldats durant la guerre actuelle, sans l'avis & consentement de leurs Colonels & Capitaines; mais on les laissera ensemble, *Art. 7. 6°.* La guerre étant passée on pourra les mettre par-tout en garnison, pour la défense des places, *ibidem.* & 7°. Elles seront seulement employées par terre, & non par mer.

Les Cantons Protestans ont de plus stipulés par les lettres annexes de 1658, 1°. Que les Capitaines seroient bourgeois des Capitales. 2°. Qu'ils ne seront exclus d'aucune charge ni grade militaires. 3°. Qu'ils auront le libre exercice de la Religion, à l'armée & dans les garnisons, & la permission d'entretenir des Ministres. 4°. Que les soldats seroient reçus dans les Hôpitaux, à l'armée & dans les garnisons, sans qu'on leur parle de Religion. 5°. Que lors qu'une Compagnie sera vaquante

elle sera remplacée par un Officier du même Canton. 6°. Que dans le cas d'une guerre intestine dans le Royaume, au sujet de ceux qui sont de la Religion, les Cantons protestans pourront rappeler leurs Troupes, & 7°. Que la justice des Régimens Suisses sera administrée par les Juges de la Nation, & non par d'autres.

Le traité de 1715 ratifié là-dessus dans l'article 4 en termes généraux, le contenu du traité de 1663, il confirme par l'article 2, toutes les lettres annexes, & par l'article 7. la justice Suisse des Troupes de la Nation. La possession où sont les Officiers Suisses d'exercer en France la juridiction pleine & entière sur leurs Militaires, est appuyée sur des maximes de droit public, connues, & adoptées par toutes les Nations. Les Militaires Suisses ne peuvent être justiciables que de ceux en qui ils reconnoissent toujours l'autorité souveraine, & qui l'ont confié comme un dépôt à des Supérieurs immédiats qui en deviennent responsables. On peut voir sur cette matière les observations que Vogel Grand-Juge du Régiment des Gardes Suisses a inséré à la fin de son Recueil (a)

(a) pag. 533-542.

des Privilèges des Suisses. La justice criminelle & civile dont jouissent les Officiers Suisses sur leurs Militaires, est un droit aussi ancien que l'époque de la première venue des Troupes de cette Nation au Service de la France. Les Capitulations qu'on peut regarder comme une suite nécessaire des alliances, un grand nombre d'arrêts donnés par les Rois de France, plusieurs décisions expliquées par leurs ministres, le Protocol des Récés ou Abscheids des Dietes du Corps Helvétique, & l'usage immémorial sont autant de preuves qui déposent en faveur de la justice que les Officiers Suisses ont droit d'exercer sur leurs Militaires tant au Civil qu'au Criminel. D'ailleurs la seule qualité de troupes auxiliaires indépendamment de toute stipulation de traité suffiroit pour assurer aux Officiers Suisses le droit de Jurisdiction sur les biens & la vie de leurs Militaires.

Après être convenu de l'usage qu'on feroit des troupes Suisses, on établit leur paye: dans le traité de 1663: il est accordé:

1^o. Qu'on donnera à chacun soldat pour la solde d'un mois, quatre florins & demi du Rhin, ou la valeur d'au-

24 HISTOIRE MILITAIRE
tant, selon les Pays esquels le payement
sera fait *art. 8.*

2°. Qu'on composera douze mois en
l'an. *ib.*

3°. Que le payement commencera à
l'heure qu'ils partiront de leurs maisons,
par le commandement de celui qui aura
charge de faire la levée. *ib.*

4°. Que la levée étant faite, & les
soldats reçus au service, il leur sera payé
la solde de trois mois, encore que le
Roi ne les eut pas retenu si long-tems
à son service. *ibid.*

5°. La solde du premier mois leur
sera payée avant le partement de leur
Pays, & les deux autres es lieux com-
mandés & convenables, ainsi que l'oc-
casion s'en présentera. *ibidem.*

6°. Qu'après les trois mois, on paye-
ra à chacun de mois en mois & au com-
mencement du mois quatre florins &
demi par mois. *art. 9.*

7°. Que quand ils seront licenciés,
on leur payera raisonnablement, pour
retourner en leur Pays. *ibidem.*

8°. Que les Capitaines, Lieutenants,
Enseignes & Officiers seront soldoyés
selon l'ancienne coutume. *ibid.*

9°. Qu'après une victoire remportée,
on donnera aux soldats la paye d'un
mois

mois, outre la courante, pour leur appointement ordinaire. *art. 10.* Les Cantons protestans se sont encore réservés par l'annexe de 1658, que la paye pour une victoire remportée se feroit dans l'espace d'un mois après la victoire.

Dans le traité de 1715, on est convenu :

1. Que la paye des soldats sera en tems de guerre, ou lorsque les Régimens seront destinés pour servir dans les armées, de 17 livres 8 sols par homme par mois, & de 1960 livres par mois pour l'Etat Major. *art. 8.*

2. En tems de paix, ou lorsqu'ils seroient pendant la campagne entiere dans des garnisons éloignées de la Frontiere où la guerre se feroit, de 16 livres par homme, & de 1000 livres pour l'Etat-major par mois, *art. 8.* cet article ne regarde pas le Régiment des Gardes-Suisses.

3. Que si les troupes Suisses qui n'avoient pas été destinées à servir en campagne ou dans les places voisines de la guerre, recevoient ordre d'y marcher, elles seroient payées, comme si elles y avoient été destinées au commencement de la campagne. *ibid.*

4. Que les Capitaines qui auroient 175 hommes effectifs, seroient réputés

complets, & jouiroient de 27 hommes de gratification, en conformité du traité de 1671. *art. 9.*

5. Que lorsque la Compagnie seroit au dessous de 175 hommes, le Capitaine perdra de sa gratification, suivant l'usage qui s'observe dans les troupes de la Nation. *art. 10.*

6. Que lorsqu'étant en campagne, les Capitaines auroient le malheur de faire des pertes considérables par des sièges, ou des défenses de places & par des batailles, sa Majesté leur donneroit un tems raisonnable de 4 à 5 mois, suivant qu'Elle l'estimeroit juste, pour réparer leurs pertes, pendant lequel tems leur payement seroit ordonné, & le décompte leur seroit fait sur le pied de la premiere revue qui seroit faite après ledit tems de quatre ou cinq mois expirés. *art. 11.*

7. Que les Capitaines seroient payés régulièrement tous les mois en argent, & ce onze mois de l'année, moyennant quoi ils seroient obligés de tenir une bonne Compagnie de bons Officiers & soldats, & de payer toutes les hautes payes de la Compagnie. *art. 12.*

8. Qu'à l'occasion de nouvelles levées, on donneroit 6000 livres argent

de France par Compagnie de 200 hommes, laquelle somme seroit déduite sur la solde dans les six derniers mois de la premiere année de service. *art. 13.*

3. Que le Roi seroit donner aux nouvelles levées, & aux Recrues des étapes à la sortie des frontieres de la Suisse, jusqu'aux lieux de leurs garnisons, & aux troupes qui seroient licenciées, pareillement jusqu'aux frontieres de la Suisse. *art. 14.*

10. Que les Compagnies vaquantes levées avec consentement du Canton, seroient données à des Officiers du Canton: & les parens du mort préférés à d'autres, sur la recommandation du Canton. *art. 15.*

11. Que lorsque les emplois des subalternes seroient vacans, les Capitaines proposeroient des sujets propres & capables pour les remplir. *art. 16.*

12. Que les soldats malades, prisonniers ou absens pour le service du Roi; seroient bonifiés dans les revues. *art. 17.*

13. Que lorsqu'un Capitaine seroit cassé, dont la Compagnie resteroit au service du Roi, on ne pourroit point forcer les soldats à servir sous un autre Capitaine que de leur Canton: & lorsqu'un Capitaine seroit congédié avec la Com-

pagnie, les soldats de la Nation ne pourroient être forcés de servir sous qui que ce soit. *art. 18.*

Le même traité de 1715, fait mention d'autres Privilèges des troupes Suisses, dont il n'est point parlé dans le traité de 1663.

1. Que les Officiers, soldats & autres attachés au militaire & à la solde du Roi, seront exempts de toutes les taxes faites ou à faire, quelconques, par rapport à leurs appointemens, ou à leur solde. *art. 6.*

2. Qu'ils jouiront des biens fonciers en France, comme les Commensaux ou les Nobles, leur vie durant, & leurs veuves pendant leur viduité, en sorte qu'ils n'auront à supporter que la taxe, ou la charge attachée à la nature du bien qu'ils posséderont. *ibid.*

3. Que les soldats qui entreprendront quelque métier ou commerce qui ne regardera point directement le service particulier des Compagnies Suisses, seront confondus avec les sujets du Roi. *ibid.*

4. Que les troupes Suisses qui seroient en garnison dans l'intérieur du royaume, ou dans les places frontieres, jouiront de toutes les franchises, mais sans abus; que pour les prévenir, on fera un ré-

glement pour les vin, viande, tabac, eau-de-vie & autres denrées nécessaires, que les vivandiers pourront faire entrer, & si lesdits vivandiers Suisses en abusent & qu'ils soient convaincus d'avoir été au delà de ce qui sera prescrit, ils seront soumis à la confiscation des vivres, & à la Justice Suisse pour être châtiés dument. Ce règlement (a) fut fait par un Arrêt du Conseil de Guerre du 4 Août 1716.

1. Par rapport à la boisson, la consommation fut évaluée à un demi pot de bière par homme, par jour, ou à une chopine de vin, mesure de Paris, dans les endroits où il n'y auroit point de bière, & à une pièce de vin par mois pour les Officiers de chaque Compagnie Suisse : mesure d'une pièce de vin de Champagne.

2. Six bœufs ou neuf vaches par mois pour une Compagnie de 160 hommes.

3. Soixante pintes d'eau-de-vie, mesure de Paris, & 80 livres de tabac pour chaque Compagnie Suisse, par mois.

VI. Les traités, après avoir fixé la

(a) Imprimé dans le Recueil des Privilèges des Suisses par Vogel p. 251-252. Paris 1731, in 4°.

30 HISTOIRE MILITAIRE
défense, les Pays compris dans la dé-
fense, le secours actuel, le nombre des
troupes, dont il doit être composé, l'u-
sage qu'on peut faire de ces troupes,
leurs paye, immunités & franchises,
parlent ensuite du réciproque de la part
du Roi, à l'égard de la Suisse; ils com-
mencent par désigner ceux qui sont com-
pris de la part des Suisses dans les trai-
tés.

Le traité de la paix perpétuelle, com-
prend tous les Suisses qui sont entrés
en alliance avec Louis XII. & François
I, excepté tous ceux qui sont hors des
limites du Pays des Ligues, qui sont
d'autres Nation & Langue que Alle-
mand, & qui ne sont point sujets desdites
Ligues. *art. 4.*

Il exclut par conséquent formellement
tous ceux qui ne parlent pas allemand,
le Comté de Neuchâtel, la ville de Ge-
neve, & le pays de Vaud.

Le traité de 1665, comprend tous
les Pays, Droits, Terres, Seigneuries
& sujets que les Suisses avoient & posse-
doient dans le tems que le traité de 1663
fut conclu. *art. 1.*

Le traité de 1715, comprend non
seulement tout ce que les Suisses avoient
& possédoient alors, mais aussi tout ce

qu'ils auront & posséderont par la suite des tems. *art. 1.*

VII. Après avoir expliqué ce qu'on entendoit être compris de la part des Suisses dans les traités, on établit la défense réciproque & le secours actuel. On peut voir au commencement de ce mémoire, comment le traité de la paix perpétuelle s'explique là dessus dans les articles 7 & 8 qui n'obligent proprement la France à aucun secours actuel, mais à ne point faire la guerre aux Suisses, ni donner du secours à leurs ennemis.

Le traité de 1663 parle plus clairement, en stipulant

1. Une défense mutuelle. *art. 1.*
2. Un secours de 200 lances, & de 12 pièces d'artillerie tant que la guerre durera, & le tout aux dépens de sa Majesté. *art. 11.*
3. Un subside de 25000 écus en argent, que le Roi sera obligé de payer par chacun quartier d'an, qu'il soit en guerre ou non. *art. 12.*
4. Sa Majesté ne fera point de paix, sans le sçu des Suisses, & sans les comprendre dans le traité qui se fera pour paix ou treve. *art. 13.*
5. Sa Majesté ne prendra point les ennemis des Suisses en sa protection.

Elle ne les souffrira point, ni leur donnera passage; Elle les chassera & les rejettera. *art. 14.*

Les Cantons protestans ont stipulés par l'annexe du 1 Février & du 1 de Juin 1658.

1. Que le pays de Vaud ou Roman seroit compris dans le traité d'alliance.

2. Qu'au lieu de l'artillerie dont on est convenu & des 200 lances, le Roi enverroit 500 Cavaliers à leur secours, ou qu'il leur payeroit 60000 livres tous les trois mois, à leur choix, outre la moitié du subside d'argent stipulé dans le traité d'alliance.

3. Que si les Cantons ou leurs Alliés entroient en guerre, les uns contre les autres, pour le fait de la Religion, ou pour quelque cause que ce puisse être, sa Majesté ne donneroit du secours ni aux uns, ni aux autres, soit en argent, ou en troupes, mais se contenteroit de s'entremettre pour les reconcilier & procurer la paix & l'union entr'eux.

Le traité de 1715, s'étend beaucoup sur cette matiere, & il régle,

1. Que si le Corps Helvétique ou quelque Canton ou Etat en particulier étoit attaqué par quelque Puissance étrangere, sa Majesté les aideroit de ses forces,

suivant que la nécessité le demanderoit , & que les Cantons en prieroient sa Majesté. *art. 5.*

2. Qu'en cas que la Suisse fut troublée intérieurement , que sa Majesté & les Rois ses successeurs , comme ami & allié commun , emploieroient sur la réquisition de la partie molestée & grévée , toutes sortes d'offices amiables pour porter les parties à se rendre une justice réciproque. *ibid.*

3. Et si cette voie n'avoit pas tout l'effet désiré , Sa Majesté & les Rois ses successeurs emploieroient à leurs propres dépens , les forces que Dieu leur a mis entre les mains , pour obliger l'agresseur de rentrer dans les règles prescrites par les alliances , que les Cantons & Alliés ont entr'eux. *ibid.*

4. Que sa Majesté & les Rois ses successeurs se déclareroient garants des traités qui pourront se faire entre les Cantons , supposé qu'il arriva quelque division entr'eux. *ibid.*

5. Que le Roi ne permettroit point , qu'aucun de ses sujets serve une Puissance étrangere contre le Corps Helvétique. *art. 20.*

6. Que le Roi ne souffriroit point les ennemis des Suisses , & ne leur permettroit

34 HISTOIRE MILITAIRE
aucun passage, soit en armes, soit sans ar-
mes & ne leur donneroit aucune assistan-
ce directe, ou indirecte. *art. 27.*

7. On convient d'un libre passage de
part & d'autre pour la défense des États,
& pour le secours des amis & alliés.
art. 29.

VIII. Pour ajouter d'autres avantages
au traité de la paix perpétuelle & aux al-
liances, la France est convenue avec les
Suiſſes de leur payer des pensions an-
nuelles, on promet

Par le traité de la paix perpétuelle :

A chaque Canton 2000 livres	}	<i>art. 10.</i>
par an.		
Aux Confédérés 2000 livres		
par an.		

Par le traité de 1663,

1. Encore 1000 livres, outre la som-
me accordée par le traité de paix per-
pétuelle. *art. 15.*

2. De plus, tant que le traité dure-
ra la moitié de la somme de la Pension
générale. *art. 16.*

Par le traité de 1715.

On est convenu de payer régulièrement tous les ans à Soleure en especes, ayant cours en Suisse, toutes les pensions, contrats & obligations stipulés dans les traités, actes particuliers & lettres annexes, selon la coutume, *art. 32.*

IX. On a accordé de plus au Corps Helvétique des immunités & franchises à l'égard du commerce. On confirme aux Suisses en vertu du

Traité de la paix perpétuelle.

1. Tous les Privilèges & particulieres franchises qui pourroient avoir été donnés & concédés aux Marchands & sujets du pays des Lignes par les Rois prédécesseurs de François I en la ville de Lyon. *art. 5.*

2. On permet à tous Marchands, Ambassadeurs, Pellerins, autres gens de quelque état & dignité qu'ils soient, d'aller, trafiquer & venir par tout le Royaume, exerçant leurs trafiques, franchement & quittement, avec leur Corps, biens & marchandises sûrement, sans aucune molestation, ni innovation des

péages ou autres charges , sinon comme du passé a été accoutumé. *art. 9.*

3. Il sera commandé sur haute & griève punition à tous les sujets du Duché de Milan , de ne point empêcher les marchands & sujets Suisses , de vendre & employer leurs marchandises. *art. 13.*

4. Les Milanois ne pourront faire aucun traité de commerce préjudiciable au négoce des Suisses. *ibid.*

5. Les Suisses pourront sans aucun empêchement , franchement & sûrement aller & revenir par-tout le Duché de Milan , avec leur corps , & les biens & marchandises , provenants des états de François I & des Suisses : Ils pourront mener , acheter & vendre leursdites marchandises par-tout le Duché de Milan , sans aucuns péages , taux , gabelles , ni autres charges , tant dedans ledit Duché , qu'aux Terres qui en dépendent , réservé le péage de dedans les fossés de Milan , lequel sera payé comme du passé , & non autrement. *ibid.*

6. Ils ne payeront aucun péage de tous les chevaux , bœufs & autre bétail. *ibidem.*

On n'a inseré les articles ci-dessus n^o. 3, 4, 5, 6 , qui ne concernent que le Duché de Milan , que pour l'exactitude

de l'extrait, & pour faire voir qu'il n'y a que le contenu des articles n^o. 1 & 2, dans le traité de la paix perpétuelle, sur le commerce & les exemptions des Suisses dans le Royaume.

Le traité de 1663, laisse tout à l'égard des péages & subsides des marchands Suisses dans son entier, comme du passé & sans aucune innovation, permettant aux marchands, d'aller, venir, demeurer & séjourner dans le Royaume, sûrement, sans aucun empêchement, en corps & en biens, librement & à leur volonté. *art. 20.*

Dans la lettre annexe du 1 Juin 1658, Le Roi déclare que les marchands Suisses jouiront de l'exemption de tout péage & impôts, tant pour les marchandises qui auront été fabriquées en Suisse, que pour d'autres, conformément au traité de la paix perpétuelle. Soit qu'ils sortent de la France avec lesdites marchandises, ou qu'ils les y apportent, en sorte que lesdits marchands ne pourront en aucune manière être inquiétés au sujet de ladite exemption: Ils pourront de même transporter librement l'argent qu'ils auront tiré de leurs marchandises, sur quoi ils seront obli-

38 HISTOIRE MILITAIRE
gés de prendre les passeports & sûretés
convenables.

Le traité de 1715, confirme l'article 20 du traité de 1663. *art. 25.* Il ajoute dans l'article 26, que ceux de la Nation Suisse jouiront sur le fait de leur commerce dans le Royaume, de tous les Privilèges qui leur ont été accordés par les Rois prédecesseurs de sa Majesté & par Elle, ainsi qu'ils sont énoncés dans les traités de paix & d'alliance, & qu'ils en ont dû jouir en conséquence desdits traités, dans lesquels Privilèges sa Majesté les confirme de nouveau, & veut qu'ils soient confirmés & maintenus, sans aucun trouble ni empêchement. Les marchands & négocians de part & d'autre, pourront transporter l'or & l'argent monnoyé qu'ils auront reçus pour le prix de leurs marchandises, pourvû qu'ils en fassent leur déclarations, & qu'ils prennent les passeports nécessaires, afin d'éviter les abus.

X. On a accordé aux Suisses indépendamment du militaire & du commerce encore d'autres droits, & libertés, comme

Par le traité de 1663.

La permission de tirer en tems de guerre, du sel, du pain & d'autres vivres, au même prix que les François les achettent, du Royaume. *art. 17.*

Par le traité de 1715,

Les Suisses seront censés regnicoles, & comme tels seront exemts du droit d'aubaine, en justifiant de leur naissance, & qu'ils sont sortis de leur pays avec l'agrément de leurs Supérieurs. *art. 24.*

Ils pourront acquérir comme les Nationaux. *ibidem.*

Exercer en toute liberté leurs métiers ou profession, pourvû qu'ils se soumettent aux regles établies dans les lieux où ils éliront leurs domiciles. *ibid.*

Ils seront exemts du droit de foraine, pour les effets des successions de leurs compatriotes décedés en France. *ibidem.*

Les Suisses qui servent actuellement, seront exemts de toutes charges, & n'en supporteront point d'autres, que celles qui seront attachées à la nature des biens qu'ils pourront acquérir, jouissans

au surplus de tous les Privilèges & exemptions qui leur ont été accordés par les Rois prédécesseurs de sa Majesté, & par Elle, en vertu des traités de paix & d'alliance. *ibidem.*

Ceux qui ont servi trois ans, jouiront des mêmes exemptions & Privilèges. *ibid.*

Les sujets du Roi pourront aussi succéder en Suisse par parentés, testamens, donations, ou tous autres actes usités, & seront protégés par les Magistrats & Juges établis, en sorte qu'ils ne seront soumis à aucun droit d'aubaine, traite-foraine ou autres, pour leurs propres biens; mais pour ce qui est des biens Suisses, qui leur pourroient échoir par mariages, successions, testamens, donations ou autres actes usités dans le Pays, ils y seront maintenus de même que les Suisses, réservés pourtant les régales & autres droits usités. *art. 25.*

XI. Les traités établissent ensuite la maniere de régler par la forme judiciaire les différens qui pourroient survenir entre le Roi & le Corps Helvétique: celui de la paix perpétuelle par l'article 13, & celui de 1663 par l'article 18. Il n'en est point parlé dans le traité de 1715.

XII. On convient enfin des conditions sous lesquelles certaines Puissances sont réservées.

Par le traité de la paix perpétuelle, il est porté,

Que si les réservés vouloient faire la guerre à l'une des parties contractantes, elles ne les assisteroient en aucune manière. *art. 8. & 13.*

Par le traité de 1663, il est dit,

Que si aucuns des réservés desdites deux parties vouloient envahir, molester ou endommager par guerre ou autrement, directement ou indirectement, l'une ou l'autre partie dans les états, que de présent elle possède de droit, lors l'autre partie sans égard, ni considération, donnera aide & secours à la partie envahie, molestée ou assaillie, contre les Agresseurs molestant ou assaillants, quels qu'ils soient, *art. 24.* cet article est confirmé dans le traité de 1715, *art. 34.*



 CHAPITRE XVIII.

Histoire Militaire des Suisses au Service des Rois Louis XI, Charles VIII & Louis XII.

LOUIS XI, en contractant alliance avec les Cantons, eut deux principaux objets à remplir; le premier de susciter à Charles, Duc de Bourgogne, un ennemi difficile à vaincre, & le second de former son Infanterie d'après celle d'une Nation alliée, dont la discipline militaire se faisoit admirer de toute l'Europe. L'Infanterie françoise étoit alors sur un fort mauvais pied. Il y avoit, dit Brantôme (a) dans son stile ordinaire, *de bons hommes, mais la pluspart de sac & de corde, meschans garnemens eschappez de la Justice, & sur-tout force marquez de la fleur de lys sur l'épaule es-*

(a) Discours sur les Colonels de l'Infanterie de France pag. 48-49. tom. IV. parmi les hommes illustres de France, Leyde 1666.

villex, & qui cachoient les oreilles, à dire
 vray, par longs cheveux herissez, barbes
 horribles, tant pour cette raison que pour
 se montrer plus effroyables à leurs ennemis.

(a) La difette de bonne Infanterie fran-
 çoïse fut cause que depuis Louis XI,
 les Rois se servirent de l'Infanterie Suisse.
 L'auteur du livre de la discipline militaire
 attribué à M. de Langey, dit que les
 autres Nations leverent & disciplinerent
 l'Infanterie sur le modele des Suisses.
 L'Infanterie de ces Républiquains étoit
 presque toute composée de Piquiers,
 & il n'y avoit pas le tiers de soldats qui
 portassent des armes à feu. Outre la pique
 les Suisses portoient un espadon attaché
 derriere le dos, & une épée (b) à la
 ceinture, leurs armes défensives étoient
 un casque & une cuirasse pour ceux

(a) *Histoire de la Ligue de Cambray*, tom.
 I. *Dissertation préliminaire* p. 54 & 55. Paris.
 1628. in 12. *Vie du Card. d'Amboise*, par l'abbé le
 Gendre l. II. p. 105. Paris 1726. in 4^o. fig.
 Daniel, H. de la Mil. Franç. tom. I. liv. IV. ch.
 V. p. 252-253. Nicolai Machiavelli *disputatio-*
num de Rep. Romanorum, lib. I. c. XII. pag.
 80-81. Marpurgi. 1620. in-8^o.

(b) Voyez en la gravure dans l'Ecole de
 Mars par M. de Guignard, tom. I. p. 608.
 Paris 1725. in-4^o.

qui avoient le moyen de s'en pourvoir. les autres se couvroient le corps de buffes & de peaux. On lit dans les mémoires (a) d'Olivier de la Marche, au sujet de la guerre du bien public en 1465. *Le Duc de Calabre avoit une petite Compagnie de Suisses qui prestement passoyent l'eau au pont de Charenton, environs près Paris, & ne doutoient point les gens de cheual, car ilz étoient communément trois Suisses ensemble, un picquenaire, un coulevrinier & un arbalestier, & estoient si duits de ce mestier, qu'ilz secouroient l'un l'autre au besoing.*

La principale force de l'Infanterie Suisse consistoit dans sa maniere de combattre, rangée en Bataillons de trois & quatre mille hommes, & dans la longueur de ses piques de dix-huit pieds, dont elle se couvroit en campagne, formant ce qui s'appelloit le herisson, en sorte que son Ordonnance étoit une Citadelle mobile, où la Gendarmerie françoise même faisoit brèche avec peine. La Gendarmerie italienne, depuis que les Suisses eurent defait en 1422, François Carmagnol, mettoit pied à terre

(a) L. 1. ch. xxxv. p. 477. Gand. 1567. in 8^o.

pour les combattre. Cette Infanterie (a) étoit dans une armée ce que sont les os dans le corps humain. Elle étoit souhaitée dans les armées françoises, non seulement pour sa bravoure & pour sa discipline, mais aussi pour sa patience qui ne se décourageoit jamais. Au moindre revers, au moindre retardement, les Fantassins françois perdoient l'espérance, qui seule dans les fatigues de la guerre, entretient le courage. Il n'en étoit pas de même des Suisses, qui étoient aussi fiers à la fin d'une Campagne qu'au commencement.

Brantôme que nous avons cité, (b) dit, en parlant de la défaite des Suisses à Marignan, sous le regne de François I :
Or ces dompteurs des Princes furent domptez par ce Roy & par ses armées, & par la composition que fit le Roy avec eux, qui luy protesterent toute amitié &

(a) Le Maréchal de Schomberg disoit des Suisses, qu'ils faisoient le même effet dans une armée, que les os dans le corps humain. *Memagiana*, tom. II. p. 206-207. Paris 1695. in-12.

(b) *Hommes illustr. de France* tom. I. p. 291 & suiv.

alliance si bonne , qu'ils l'ont tousjours inviolablement gardée , entretenue , & très-bien & fidelement servy nos Roys ; de sorte que jay veu en nos armées , quand nous avions un gros de Suisses , nous nous estimions invincibles , ce nous sembloit. Un Auteur Espagnol , (a) qui dédia sa Chronique au Roi Philippe I , rend un témoignage non suspect à la réputation des Suisses. Je traduis ses paroles. L'année 1483 , vinrent aussi servir le Roi & la Reine (de Castille & d'Arragon , Ferdinand V. & Isabelle) des gens qui s'appelloient Suisses naturels du Royaume de Suisse , qui est dans la Haute Allemagne. Ce sont des hommes belliqueux , qui combattent à pied & qui sont résolus de ne jamais tourner le dos aux ennemis ; pour cette raison , ils présentent en avant les armes deffensives , & ne sont d'ailleurs chargés d'aucune autre armure , ce qu'ils pratiquent pour être plus lestes dans les batailles. Ils vont servir pour la solde

(a) Chronique des Rois Catholiques , Don Fernando & Dona Isabela de glorieuse memoire , par Antoine de Nebrixa , Chronologiste desdits Rois Catholiques , imprimée à Valladolid en 1565. en Espagnol.

dans les Pays étrangers , & les aident dans les guerres qu'ils estiment les plus justes. Ils sont devots & de bons Chrétiens , & regardent comme un grand péché de prendre quelque chose par force. Les faits que nous allons détailler , prouvent la juste valeur des éloges que les Ecrivains (a) de toutes les Nations ont fait de l'ancienne discipline militaire des Suisses.

Louis XI ne se servit du droit de lever des soldats en Suisse , suivant l'alliance du 2 Janvier 1474 , qu'après la mort du Duc de Bourgogne. Pendant la vie de ce voisin redoutable , il n'avoit pas négligé de ménager adroitement sous main, les

(a) *La Historia d'Italia di M. Francesco Guicciardini l. II, p. 63, b. 68. a. & l. V, p. 154. a, in Venetia 1599. in-4^o. Aventin. annales Boior. l. IV, pag. 367. Joh. Henrici Hottingeri methodus legendi Historias Helveticas p. 243, & seq. Tiguri 1654. in-8^o. &c.*

M. Jean-Rudolph Iselin, de l'Academie Royale de Berlin & de celle de Cortone, Professeur dans l'Université de Bâle, a composé une dissertation sur les Instituts militaires des Suisses, son ouvrage a été imprimé à Bale en 1737. en latin in-4^o. & il est digne de la réputation de son Auteur.

48 HISTOIRE MILITAIRE
intérêts près des Cantons; Il leur payoit
(a) régulièrement tous les ans les pen-
sions stipulées par l'alliance. Il leur en-
voyoit des Ambassadeurs, & en recevoit
de même de leur part. En un mot, il
entretenoit avec eux la liaison la mieux
concertée; Mais la crainte de s'attirer sur
les bras un ennemi aussi puissant que l'é-
roit Charles le hardi, l'empêcha d'é-
pousser ouvertement la querelle des Suif-
ses, & de les assister de troupes dans la
guerre qu'ils soutinrent contre son ri-
val. (b) Ce fut une grande prudence
à Louis de se contenter d'avoir un com-
merce secret avec les Suisses pendant la
vie de Charles, qui sans doute se fut
bien gardé de leur faire la guerre, si
Louis eut été leur ami déclaré & qui
par conséquent n'eut pas perdu la ba-

(a) *Mem. de Comines tom. III. Preuves p. 378-379-380. & tom. IV. p. 5. Paris 1747. in-4°. fig. édition qu'on doit à l'application in-
fatigable de M. l'abbé Lenglet Dufresnoy.*

(b) *Comines mémoires l. V. ch. I. p. 274. tom. I. ed. de Bruxelles 1723. in-8°. fig. Histoire de Louys XII. par Joan de saint Gelais p. 40. Paris 1622. in-4°.*

taille de Grançon, où Comines dit (a) qu'il perdit *honneur & chevance*, & je crois, ajoute-t il, que ce fut une des plus sages choses, que le Roy fit oncques en son temps, & plus au dommage de tous ses ennemis.

(b) Louis bâtard de Bourbon, Comte de Rouffillon en Dauphiné, qui avoit épousé en 1465, Jeanne bâtarde de France, fille naturelle de Louis XI, & qui avoit été nommé en 1466, Amiral de France fut envoyé en 1476 après la bataille de Morat par le Roi, à la Diète que les Cantons avoient convoqués à Fribourg. Louis XI les avoit lui-même engagé à tenir cette assemblée, pour conclure la paix entre eux & la maison de Savoie. Mais le principal motif de l'Ambassade fut de féliciter les Vainqueurs. Les deux défaites de Grançon & de Morat avoient presque entièrement atteré toute la puissance de Charles. Le Roi qui ne se conduisoit que suivant les événemens, profita de ce moment

(a) Comines *ibid* l. V. ch. 1 p. 276.

(b) Dietold Schilling, *Description des guerres de Bourgogne* p. 346. 353. 361. 363-364. *Stetler chronique allem. de Berne* l. VI. p. 262. 264. Berne 1627. in-fol.

favorable, & commença alors à marquer une liaison plus ouverte avec les Cantons. La négociation de l'Amiral eut son effet. Il porta même les Suisses à envoyer une Ambassade solennelle au Roi. Elle étoit composée des principaux Chefs des Cantons & de leurs Alliés qui avoient servi avec distinction dans la guerre de Bourgogne. L'histoire nous a conservé les noms de plusieurs d'entr'eux. Zurich députa Jean Waldmann, Chevalier, qui avoit beaucoup contribué à la victoire de Morat. Berne, Adrien de Buben-berg & Guillaume de Diesbach, tous deux Chevaliers; Lucerne, Caspar de Hertenstein, Fribourg, Rodolphe de Vuippens & Jean Fegelin. Outre l'envie que Louis avoit de connoître des Capitaines aussi illustres, il crut qu'une Ambassade si solennelle ne pouvoit qu'affermir les Suisses dans leur attachement à sa couronne.

Les Ambassadeurs partirent le 23 Octobre 1476, pour aller trouver le Roi. Ils furent reçus avec les plus grandes démonstrations de joie & d'amitié. Louis les accabla de caresses & de présents, leur paya vingt-quatre mille florins du Rhin pour les frais de la guerre qu'ils avoient soutenus, & donna à chacun des Am-

bassadeurs vingt marcs d'argent en vaif-
 felles, & les défraya. On peut bien juger
 qu'il n'oublia pas de leur demander le
 détail des victoires de Granson & de Mo-
 rat. Celui de tous les Ambassadeurs à
 qui il marqua le plus d'estime, fut Adrien
 de Bubenberg. Il ſçavoit la valeur ex-
 traordinaire qu'il avoit montré à la dé-
 fense de Morat. Rempli d'estime pour
 son mérite, il lui fit présent de cent
 marcs d'argent, outre les vingt autres
 qu'il lui avoit donné à cause de son ca-
 ractere d'Ambassadeur. Adrien de Bu-
 benberg, né de la plus illustre maison
 de Berne, joignoit à une grande valeur
 des qualités infiniment estimables. (a)
 Il étoit fils d'Henri de Bubenberg mort
 Avoyer de Berne, charge qui sembloit
 être Héritaire dans sa maison. Il ap-
 prit fort jeune le métier des armes, servit
 à la guerre successivement Louis Duc
 de Baviere, le Comte de Veldenz &
 l'Evêque de Strasbourg. De retour dans
 sa Patrie, il fut nommé en 1460 Baillif
 de la Comté de Lenzbourg, en 1465

(a) *Leu dict. Historique de la Suisse P. IV.*
 p. 386-387. *Grasser Heroes Helvetia p. 152.*
 158.

membre du Conseil ordinaire de la République, & en 1468 Avoyer. Il commanda cette année les troupes que le Canton fit marcher au secours de Mulhausen, & fut envoyé en 1470 près de Charles Duc de Bourgogne. Il contribua aussi à avancer l'alliance des Suisses avec Louis XI. Il fut député en 1471 au Duc de Savoie, & eut en 1476 le commandement de la Garnison de Morat. Son intrépidité sauva cette place que le Duc de Bourgogne assiégeoit avec toutes ses forces.

Guillaume de Diesbach, second Ambassadeur de Berne, étoit cousin de Nicolas de Diesbach, qui étoit mort en 1475, d'une blessure durant le siège de Blamont. (a) Ce dernier avoit rendu de grands services à sa patrie & à la France. Il fut nommé Avoyer de Berne en 1465, à l'âge de 34 ans. Les huit Cantons l'envoyèrent en Ambassade à Louis XI, & il conclut en 1474 l'alliance entre ce Prince & le Corps Helvétique. Il dé-

(a) *Diebold Schilling Description des Guerres de Bourgogne* pag. 27-46. 104. 109. 123. 166-167. 175. 190. 200-201. *Stettler chr. allem. de Berne* liv. V. p. 204. 223-225. 228. 229.

couvrit en même tems le dessein que le Duc de Bourgogne méditoit d'envahir la Suisse. On l'envoya auprès de ce Prince pour le porter à ne point rompre la paix. N'ayant pû réussir, il se retira à Berne, & ses Concitoyens lui donnerent le commandement de leurs troupes. Il les conduisit en 1475, dans l'expédition de Pontarlier, prit la ville & le château de L'Isle sur le Doux, fut blessé à ce siège, & il alla néanmoins investir Blamont. Mais comme sa blessure empiroit, il se fit transporter à Pourrentruy où il mourut bientôt après, généralement regretté de tous les Cantons. (a) Louis XI l'avoit nommé le 2 Janvier 1474 pour accompagner ses Ambassadeurs près des Ligues Suisses. Il étoit Conseiller & Chambellan de ce Prince, & ses actions de valeur lui avoient fait obtenir l'ordre de Chevalerie, alors si recherché de toute la principale Noblesse. Guillaume de Diesbach ne se distingua pas moins. Il fut envoyé en 1468 Ambassadeur des

(a) *Mem. de Comines tom. III. p. 378. Preuves. Paris 1747. in-4°. fig. Diebold Schilling ibid. p. 123. Grasser Heroes Helvet. pag. 158-159.*

Cantons avec son Cousin Nicolas de Diesbach, près du Roi Louis XI. Ce Prince leur fit l'accueil le plus gracieux, & les assura qu'il s'interressoit beaucoup au salut du Corps Helvétique, & qu'il donneroit des preuves de son amitié aux Cantons dans toutes les occasions. Les Ambassadeurs à leur retour rendirent compte de la favorable réception que le Roi leur avoit fait, on en fut très-reconnoissant & on ne tarda point d'en faire par lettres les justes remerciemens à sa Majesté.

Après la mort de Charles le Hardi, Louis XI se saisit du Duché de Bourgogne, dont il étoit Seigneur Suzerin. Il ne réussit pas de même dans ses vues sur la Comté de Bourgogne. (a) Ce fut en 1477, qu'il prit à sa solde pour la première fois un Corps de troupes Suisses,

(a) Schilling *ibid.* p. 387-389. 398-400. & 403. Stettler *chr. de Berne l. VI.* p. 262. & *juiv.* & 275-276. *Memoires historiques de la République Sequanoise par Louis Gollut. l. XI. ch. XIII.* p. 924. Dijon 1647. in-fol.

Comines *mem. l. VI. c. IV.* p. 389-390. tom. 1. Bruxelles 1723. in-8°. fig. Pauli Æmylii Veronensis *de reb. Gestis Francor. l. XI* p. 241. b. Lutetia 1550. in-fol. Jo. Tiliæ *chronicon. de Regibus Francor. adan.* 1479. Lutetia 1550. in-fol.

composé de six mille hommes. Ils servirent en 1478 au siège de Dole en Franche-Comté. Cette place fut prise par trahison & livrée au pillage.

La succession du dernier Duc de Bourgogne ayant fait naître de grands troubles, Maximilien Archiduc d'Autriche qui avoit épousé l'héritière de cette puissante maison, voulut soutenir ses droits avec chaleur. D'un autre côté Louis XI employa toute sa prudence & toutes ses forces pour démembler la succession. Les deux Princes armerent. (a) Louis demanda un prompt secours aux Cantons. Ils le lui accorderent avec empressement, dans une Diète tenue en Juin 1480. Le nombre de ces troupes montoit à six mille hommes. Le rendez-vous pour leur départ fut fixé à Berne au mercredi après la fête de S. Laurent en Août. Tous les Cantons & leurs Alliés de Fribourg & de Soleure contribuerent à cette levée. Guillaume de Diesbach, Chevalier, commandoit le contingent des Bernois,

(a) Schilling *ibid.* p. 400-403. Stettler *chr. de Berne* l. VI. p. 281. Joannis Stumpfii *chronicon Helveticum* l. XIII. c. XX. p. 699. Tiguri 1586. in-fol. fig. germanicè. Hassner *chr. Salodor.* P. II. p. 190.

& il avoit sous ses ordres le Capitaine Henri Matter & l'Enseigne Nicolas Zurkinden. Les Fribourgeois étoient conduits par Jacques de Faußigni & Jean Fegelin. Ce dernier étoit maître d'hôtel ordinaire de la maison de Louis XI, & Conseiller en tous ses Conseils. Ours Steger, Banneret de Soleure, commandoit une Compagnie. Les six mille hommes partirent de Berne le mercredi avant la S. Barthelemi, & se rendirent en France.

Diebold Schilling qui vivoit alors, nous a laissé l'état des troupes que chacun des Cantons envoya dans cette expédition. Zurich fournit mille hommes, Berne autant, Lucerne 800, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris, Rotwyl & S. Gall deux mille, Fribourg & Soleure mille, & Bienne cent cinquante. Il y avoit de plus près de quatre cens chevaux à la suite de ce secours. (a) Louis XI fit la Revue de ces troupes au Camp qu'il avoit fait dresser près du Pont de l'Arche

(a) *Comines mem. l. VI. c. VII. p. 404. t. I. Brusselles 1723. in 8^o. les Chroniques de Louis XI. par Jean de Troyes p. 266 & 272. parmi les mem. de Comines tom. II. même édition de Brusselles.*

en Normandie. Cette levée fut bientôt après renvoyée, sur la nouvelle de la treve conclue entre le Roi & l'Archiduc. Les Suisses s'en retournerent trois semaines après leur entrée dans le Royaume, Louis les paya néanmoins pour trois mois. Ce favorable traitement lui concilia de plus en plus la Nation. Schilling écrit que chaque Fantassin reçut pour sa solde quatorze florins & demi, & chaque Cavalier vingt-sept florins dans le courant d'un mois. Les Bernois à leur retour, marquerent leur ressentiment contre une petite ville nommée Arles près de Chalon. Comme elle leur avoit refusé les vivres dans leur marche en France, & qu'elle avoit continué le même refus à leur retour, un nombre considérable de Soldats, à l'insçu de leurs Capitaines, escalada les murs, s'empara de la ville, & commença à piller les habitans: sur ces entrefaites, Guillaume de Diesbach accourut & arrêta le désordre. Il menaça les habitans de l'indignation du Roi, auquel il alloit en écrire, s'ils ne lui donnoient sur le champ mille écus pour appaiser ses soldats. Cette somme fut modifiée, & Diesbach instruit que la garnison étoit l'unique Auteur du refus que les Habitans avoient fait,

rendit à ces derniers tout ce qu'on leur avoit pris, & dédommagea même à ses dépens les plus pauvres. Les troupes de Zug, de Glaris & de Baden, souffrirent beaucoup d'un accident qu'elles essuierent sur l'Aar en descendant cette riviere de Soleure à Wangen, pour retourner dans leur pays. Il y en eut plus de deux cens qui périrent dans l'eau près de Wangen, les batteaux qui les portoient s'étant brisés contre les arches du Pont.

Louis XI entretint avec les Cantons une parfaite intelligence jusqu'à sa mort qui arriva au Château du Pleffis-les-Tours, le 30 Août 1483. Il avoit satisfait avec une grande exactitude aux engagements qu'il avoit pris au sujet des deux levées de troupes en 1477 & 1480.

(a) La Généalogie de Hurault parle de Jacques Hurault Seigneur de la Grange, de Cheverny, de Vibraye, de Weil, & Baron d'Hunel, Trésorier des guerres ès années 1479-1482, qui fut commis à faire le payement des soldes de six mille Suisses.

(a) Rapportée par le P. Anselme H. des grands Officiers de la Couronne tom. VI. p. 505.

(a) Après la mort de Louis XI, le Duc d'Orléans envoya près des Cantons, le Seigneur Delins & le Président de Toulouse, pour demander une prolongation d'alliance jusqu'à la majorité du Roi Charles VIII, ce qu'ils obtinrent dans une Diette tenue à la fin de Novembre 1483. Les Cantons nommerent bientôt après des Ambassadeurs, pour aller témoigner au jeune Roi leur douleur au sujet de la mort de son Pere, & pour le complimenter sur son Avenement à la Couronne. Henri Matter fut l'Ambassadeur que Berne destina en son nom. Charles combla de presens & d'amitiés les Ambassadeurs des Cantons, & ils revinrent en Suisse au commencement de l'année 1484.

Un des premiers soins de ce Prince, fut de renouveler avec les dix Cantons l'alliance dont son Pere avoit tiré de si grands avantages. (b) Le traité fut conclu à Lucerne le 4 Août 1484, & fut signé de la part des Cantons par

(a) *Stettler chr. allem. de Berne* l. VI. p. 288.

(b) *All. de Fr. avec les Suisses* p. 66-77.
Berne 1732. in-12. Leonard traités tom. IV.
 p. 3-5. 90.

Jean Waldmann Chevalier & Bourguemâître de Zurich, par Guillaume de Diesbach, & Pierre de Waberen Chevaliers & Avoyers de Berne, par Caspar de Herthenstein, Chevalier & Avoyer, Werner de Meden, Jean Ruff, Ulric Reiff, Conrad de Meggen & Nicolas de Nieran, Conseillers de Lucerne, au nom du Canton d'Ury, par Walter Inder-Gassen, Landamme & Christophe am Acher. Pour le Canton de Schweitz par Rodolphe de Reding, Landamme. Pour Underwalden par Rodolphe Wirtz Tresorier & Marquart Zelger. Pour Fribourg, par Pierre de Fouffigny, Chevalier & ancien Avoyer, & au nom du Canton de Soleure, par Jean de Staal, Secretaire d'état.

En 1488, (a) les Suiffes servirent Charles VIII, dans son expédition, contre le Duc de Bretagne, & se dis-

(a) *Histoire de Charles VIII, depuis 1486, jusqu'en 1489, par Guillaume de Faligny, Secretaire de Pierre II Duc de Bourbon p. 53. Paris 1684. in-fol. Stettler chr. de Berne l. VII. p. 302. Grasser Heroes Helvet. p. 166. Bucelin. Rheet. Chronolog. p. 318. Stumph. chr. Helvet. l. XIII. c. XXII. p. 700. Tiguri 1586. in-fol. fig. germanicè.*

tinguerent à la Bataille de S. Aubin de Cormier que l'Armée du Roi gagna & dans laquelle un Suisse fit prisonnier le Prince d'Orange. Des Historiens rapportent qu'il y eut huit mille Suisses qui combattirent en cette journée, & que dans ce nombre, il y eut des Grisons.

(a) Le Mariage projecté de Charles VIII avec l'Héritiere de la Bretagne, suscita insensiblement une guerre ouverte entre la France & Maximilien Roi des Romains. Les Suisses servirent en 1490 Charles dans la guerre de Bretagne, & le Capitaine Jean Fegelin de Fribourg, le Lieutenant Antoine Brugkler de Berne, & l'Enseigne Jean Kissling de Soleure s'y distinguèrent. On peut aisément juger quels furent les sentimens du Roi des Romains, quand il apprit la nouvelle du Mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII. Il perdoit une Province considérable, en partie par sa faute, en partie par l'avarice de son Pere, & pour comble de disgrâce, on lui renvoioit sa Fille qu'il croyoit devoir être bientôt Reine de France. Il en fit de

(a) Stettler chr. all. de Berne l. VII. p. 317.
 312.

grandes plaintes dans toutes les Cours de l'Europe, & il se transporta en 1492 à Constance pour engager les Suisses à lui donner des Troupes contre la France. Les Cantons envoyerent des Ambassadeurs à la Diette que ce Prince convoqua. Maximilien n'oublia rien pour leur persuader de renouveler la paix perpétuelle que les Cantons avoient entretenus avec Sigismond Duc d'Autriche qui étoit mort en 1490, & dont il avoit recueilli la succession. Il se répandit en plaintes ameres contre le Roi de France, les exhorta à venger conjointement avec le Corps Germanique l'affront que Charles venoit de faire au Chef de l'Empire, & finit en disant, qu'il espérait que les Cantons lui fourniroient à ses frais six mille hommes. Les Ambassadeurs répondirent qu'ils étoient très-sensibles aux marques de bonté que le Roi des Romains leur témoignoit, mais que leurs instructions ne leur donnoient pas le pouvoir de traiter ni de l'union héréditaire, ni de la paix perpétuelle. Qu'ils se chargeroient d'en faire le rapport aux Cantons, & qu'à l'égard du secours effectif qu'il demandoit, il leur paroïtoit impossible de l'accorder, parce qu'ils étoient alliés avec le Roi de France. Ma-

ximilien ne perdit pas courage, il fit agiter de nouveau l'affaire de l'union héréditaire dans la Diette Helvétique que les Cantons convoquerent le 10 Août de cette année à Schweitz. Les villes de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg & Soleure se montrèrent favorables à Maximilien. Mais les cinq Cantons d'Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris refuserent d'entrer dans aucun traité avec ce Prince.

(a) Le Landamme Reding de Schweitz déclara en pleine assemblée qu'il n'y avoit que l'amitié de la France, qui put mettre un frein à la haine que les Allemands & les Lombards leur témoignioient. Il appartient à l'histoire générale de détailler les suites du ressentiment du Roi des Romains. Notre objet est de rapporter les actions dans lesquelles les troupes Suisses répandirent leur sang pour la France.

(b) Charles VIII se servit très-utile-

(a) *Chr. allem. Msc. Histoire des Helvétiques, autrement Suisses, par M. le Baron d'Alt de Tieffenthal, Avoyer du Canton de Fribourg tom. V. p. 417-418. Fribourg 1750. in-12.*

(b) *Memoires de Comines liv. VII. c. IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIX,*

64 HISTOIRE MILITAIRE
ment des Suisses dans son expédition de
Naples en 1494. On leva des troupes
considérables dans les différens Cantons,
& même dans le pays des Grisons, pour
assister le Roi. Dès qu'elles furent ran-
gées sous leurs Drapeaux, elles passerent

É. XV. p. 19-81. tom. II. Brusselle 1723. in-8^o
fig. Extrait de l'histoire du voyage de Naples du
Roy Charles VIII, par André de la Vigne, Se-
cretaire d'Anne de Bretagne, Reyne de France
pag. 114-149. imprimé dans l'histoire de Charles
VIII. par Godefroy Paris 1684. in fol. La même
Histoire p. 299. Georgii Flori Mediolanensis de
Expeditione Caroli VIII. in Neapolitanum Reg-
num libri duo p. 216 & seq. lib. I. pag. 221. &
lib. II. p. 223-225. Cet Historien est aussi impri-
mé dans la même histoire de Charles VIII, par
Godefroy, & on y trouve encore la Relation du
voyage du Roi Charles VIII pour la conquête
du Royaume de Naples, par Pierre Desfrey de
Troyes p. 190-206. Joh. Naucleri vol. II. Chro-
nographia Generatio L. p. 111-113. Colonia 1614.
in-fol. Arnoldi Ferroni Burdigalensis de rebas
gestis Gallor. l. I. p. 4. b. & 12-14. Lutetia 1550.
in-fol. Pauli Jovii Novocomensis Episcopi Nu-
cerini Historiar. sui temporis tom. I. lib. 1 p. 25.
lib. II. p. 33. & 55-58 Florentia 1550. in-fol.
Francisci Belcarii H. Gallica l. V. n. 19. p. 128.
& lib. VI. n. 27. p. 164-165. Lugduni 1642 in-
fol. Stumphii chr. Helvet. l. XIII. c. XXII. p.
701. Tiguri 1586. in-fol. fig. germanice Hist. de
Louis XI. par Jean de S. Gelais p. 80 & suiv.
Paris 1622. in-4^o. Petri Bembi Rer. Venetiar.
Histor. l. II. p. 35-71. tom. II. Scriptor. Reip.
Venet. edit. Venet. 1718. in-4^o, fig.

les Alpes au nombre de huit mille hommes, sous la conduite d'Antoine de Bessey Baron de Trichastel Baillif de Dijon, qui avoit été envoyé Ambassadeur près des Cantons pour obtenir ce secours. Charles ne tarda pas de suivre les Suisses; Son Armée étoit composée de trois mille six cens hommes d'armes, de six mille Archers tous à cheval, & de six mille Arbalétriers, & il avoit avec lui un train considérable d'Artillerie. Ce Prince étoit arrivé le samedi 23 Août à Grenoble, & après y avoir resté six jours, il étoit venu à Suze le mercredi 4 jour de Septembre, en dirigeant sa route par Escoy, Gap, Briançon & par la Prévôté d'Ourse. Il passa ensuite à Veillanne & fit son entrée à Turin le 5 de ce mois. De-là il s'avança à Quiers, & se rendit le mardi 9 de Septembre en la ville d'Asti qui appartenoit au Duc d'Orléans. Il y resta jusqu'au 6 d'Octobre. Ce fut pendant son séjour dans cette place qu'il apprit la nouvelle de la victoire de Rapallo. La Flotte de France commandée par le Duc d'Orléans, étoit arrivée de Genes, à la vue du Golphe de Rapallo, dans le tems que les Vaisseaux du Roi de Naples venoient de se saisir de cette Ville maritime. Le

Duc emporta la place. Un Corps de deux mille Suisses que le Baillif de Dijon conduisoit par terre de Genes à Rapallo, servit à cette expédition. Les Vaisseaux ennemis prirent l'épouvante dès la premiere décharge que fit la Flotte de France, & ils préférèrent la fuite à la résistance. Le Roi partit d'Asti le 6 d'Octobre avec son Armée, & les six mille Suisses qui restoit du secours ammené par le Baillif de Dijon.

L'Armée s'avança par Moncalvo, Cazal, Mortara, Vigevano & Pavie, à Plaisance où elle arriva avec le Roi le 17 d'Octobre. Ensuite Charles marcha à Florensole, passa par le Bourg de S. Denis & celui de Fortnove, traversa les montagnes de l'Apennin, & après avoir campé à Terente-Borgo-di-Tarro & à Beers ou Bellé, il se rendit le mardi 28 Octobre à Pontre-Moli, ville distante de Gênes de 16 lieues. Ce fut là que quelques Suisses furent tués dans une querelle avec les Habitans. Leur mort fut depuis cruellement vengée. Pierre de Medicis vint trouver le Roi, & lui livra la Forteresse de Serzanello, située près de Sarzane. Le jeudi 30 Octobre, l'Armée arriva aux environs de Sarzane, le Roi

féjourna six jours en cette Ville. Louis Sforce qui ne cherchoit qu'à tromper ce Prince, eut une conférence avec lui; mais elle ne lui fut point favorable.

Le Roi continua ensuite sa marche, passa par la ville de Massa-Carrera, mit garnison dans Petre-Sancté, & fit son entrée dans Lucques le 8 de Novembre, & le lendemain dans Pise. Son approche obligea les Florentins de lui ouvrir les portes de leur Capitale. Il y entra en Conquerant le lundi 17 de Novembre avec son Armée. Parmi les Seigneurs qui précédoient sa marche, on voyoit Engilbert frere du Duc de Cleves, le Baillif de Dijon dont nous avons parlé, & Louis de Menthon, sieur de Lornay Grand-Ecuyer de la Reine. On vint présenter les Clefs au Roi, & on lui prêta serment de fidelité. Ce Prince séjourna douze jours dans Florence, en partit le 21 de Novembre, passa par Saint-Cassant & Pondibout, & arriva le 28 à Sienne. Il y fut reçu avec des honneurs extraordinaires. Après y avoir laissé garnison, il marcha successivement à S. Clero, à Paillette, à Acquapendente, & arriva à Viterbe le mercredi 10 de Décembre. Cette Ville appartenoit au Pape. L'approche des François jetta dans

un grand embarras Alexandre VI qui occupoit alors le Saint Siège. Ce Pontife, dont les mœurs dépravées, & la politique simulée ont été notées par tous les Ecrivains de son tems, tâcha d'amuser le Roi par des négociations, & employa tous les artifices possibles pour l'éloigner de Rome. Mais Charles lui ayant fait déclarer qu'il alloit assembler un Concile où l'on examineroit par quelles voies il avoit été élevé au souverain Pontificat, Alexandre intimidé, consentit à le laisser entrer dans Rome. Cette soumission appaisa d'abord le Roi, & il fit sçavoir au Pape, que quoiqu'il eut un très-juste sujet de se plaindre de son infraction, après avoir été le premier à lui conseiller la conquête de Naples, il en remettoit la vengeance à Dieu, sans vouloir se mêler des affaires ecclésiastiques, qu'il ne pensoit qu'à voir Rome, & que quoiqu'il lui fut aisé d'y entrer par force, il aimoit mieux que ce fut du consentement du Chef de l'Eglise.

Cette déclaration rassura un peu le Pape. Bientôt après le Roi marcha à Nepesin, où il laissa reposer son Armée, depuis le quinze de Décembre jusqu'au 19 de ce mois, qu'il s'avança à Bracciano. Louis de Luxembourg, Comte

de Ligny s'empara d'Ostie avec deux mille Suisses. Le Roi continua ensuite son chemin du côté de Rome. (a) Les Suisses l'accompagnèrent le 31 Décembre, à son entrée dans cette Capitale, de même qu'ils l'avoient fait à Florence. Rien ne fut si glorieux pour Charles que ce jour. Les Magistrats de Rome allèrent en corps au-devant de lui, & lui présentèrent les Clefs de la ville au nom du Pape & du Peuple Romain. Ils se joignirent aux François, comme pour honorer leur triomphe. Les troupes du Roi se saisirent des avenues & des places publiques. Alexandre s'étoit enfermé dans le Château de S. Ange avec deux Cardinaux ; mais enfin après plusieurs

(a) Paule Jove décrit leur habillement & leurs armes. Ils portoient de petites épées & des piques longues de dix pieds terminées par un fer aigu. Leurs toques ou chapeaux étoient surmontés d'un plumet. La plupart avoient des hallebardes dont ils se servoient avec les deux mains. Leurs habits étoient bigarrés de couleurs, & exprimoient parfaitement toutes les proportions de leurs corps, leur marche étoit grave, au son des tambours. *Hist. sui temporis lib. II. p. 33. Florentia 1550. in-fol.*

70 HISTOIRE MILITAIRE
délibérations, il capitula avec le Roi,
& ce Prince lui rendit tous les honneurs
dus à son caractère. Ce fut le 16 de
Janvier 1495, que l'entrevue se fit en-
tre Alexandre & Charles. L'Histoire en
a conservé tout le détail. Le Roi partit
de Rome le mercredi 28 Janvier, se ren-
dit à Marina & de-là à Velletri avec son
Armée. Toute la Province de l'Abruzze
se déclara en sa faveur, & insensiblement
le Royaume de Naples se vit entierement
ébranlé malgré les efforts du Roi Al-
phonse. Les François s'emparèrent de
deux places qui osèrent leur faire résistan-
ce, sçavoir de Monte-fortino & du Mont
S. Jean. Ferdinand venoit d'être pro-
clamé Roi à la place de son Pere Al-
phonse qui avoit abdiqué. Ce titre n'em-
pêcha pas qu'il ne fut bientôt obligé
d'abandonner ses Etats.

Le Roi qui étoit arrivé le 29 Janvier
à Bellistre, en partit le 3 de Février,
passa à Valemonton, à Florentine, à
Verlic, à Bahut & à Cyprienne, sé-
journa un jour à S. Germano qui est le
principal passage dans le Royaume de
Naples & dont ses troupes venoient de
se rendre les maîtres, il s'avança à Mi-
gnano, Tiano, Calvy & entra dans
Capoue le mercredi 18 de Février. Il

coucha le lendemain à Averſa, il apprit le jour d'après la fuite de Ferdinand, & les Députés de Naples vinrent lui offrir les clefs de la Capitale du Royaume.

(a) Charles y fit ſa première entrée le dimanche 22 de Février. Il n'avoit employé que cinq mois depuis ſon départ juſqu'à la réduction de Naples. Tout le Royaume ſe déclara pour le vainqueur, excepté les Châteaux de Brindes, & de Gallipoli & trois ou quatre places. Le Château de Caſtelново qui eſt la citadelle de Naples, ſoutint un ſiége; mais il ſe rendit le 12 de Mars. Charles fit ſon entrée ſolemnelle dans Naples le mardi 12 de Mai, & y fut couronné Roi. Ses Conquêtes avoient été rapides; mais il n'eut pas le même bonheur pour les conſerver.

Les déſordres de ſes Officiers cauſerent bientôt la révolte, & l'inconſtance naturelle des Italiens, leur fit regretter la domination de Ferdinand. Il ſe forma d'ailleurs une ligue puiffante, le Pape & le Duc de Milan y attirerent preſque tous les Princes d'Italie.

(a) *Preuves de l'histoire de Charles VIII par Godefroy p. 299. Paris 1684. in-fol.*

72 HISTOIRE MILITAIRE
L'Empereur Maximilien & la maison
d'Arragon y entrerent. Cette ligue qui
avoit été conclue au commencement du
mois d'Avril, fut aussitôt rendue pu-
blique, & elle consterna beaucoup les
François.

Charles se détermina à reprendre le
chemin de France, pour n'être pas en-
veloppé; Mais avant son départ, (a)
il pourvut à la sûreté du Royaume
de Naples, & il en donna le Gouver-
nement à Gilbert Duc de Montpensier,
avec quatre mille hommes, parmi les-
quels il y avoit deux mille cinq cens
Suisses. Il partit de Naples le 20 de Mai
à la tête de son Armée qui étoit forte
de neuf mille Combattans, & il marcha
vers Rome. Le Pape Alexandre VI qui
appréhendoit sa rencontre, s'étoit sau-
vé à Perouse. Charles ne fit point de
mal aux Romains, & son passage fut
tranquille. L'Armée arriva le 13 de Juin
à Sienne. Le Roi s'y arrêta trois jours

(a) *Comines mem. l. VIII. c. 1, II, III & IV. p. 82-98. tom. II. Brusselles 1723. in-8°. fig. André de la Vigne ibid. p. 149-155. Entrée du Roy Charles VIII. à Rome le 1. Juin 1495. dans le Cérémonial françois par Théodore Godefroy tom. I. p. 684. Paris 1649. in fol.*

entiers, malgré les avis qu'on lui donnoit, que les Venitiens qui avoient quarante mille hommes, ne manqueroient pas de s'opposer à sa marche. La priere que la République de Sienne lui fit de la prendre sous sa protection, retarda le départ. Charles alla ensuite à Pise sans passer par Florence, Il y séjourna trois jours, malgré les remontrances de son Conseil, & n'arriva que le 23 de Juin à Lucques, d'où il marcha à Pietra-Santa & à Sarzane, & alla camper au pied des montagnes de l'Apennin.

Durant ce tems, le Duc d'Orleans qui étoit resté à Asti, avoit surpris la ville de Novare, l'une des plus importantes places du Duché de Milan. Il s'y enferma avec deux mille Suisses & quelques troupes de France.

L'embarras de Charles VIII, devint plus grand pour continuer son voyage, lorsqu'il fallut traverser les montagnes de l'Apennin. L'Armée des Confédérés s'étoit assemblée pour l'attaquer à son passage; mais elle n'eut point la prévoyance de se saisir du pas dit *Il Salto della Cerva*. Ce fut par cet endroit que les François pénétrèrent. Les Suisses ayant eu querelle dans leur premier passage avec les habitans de Pontre-Moli, à

l'occasion des étapes, & ayant eu plusieurs de leurs camarades tués, se refouvinrent à leurs retour de l'insulte qu'on leur avoit faite. La vue de Pontre-Moliranima leur colere. Ils pillerent cette ville & firent main basse sur les habitans. Cette action irrita le Roi; mais les Suiffes réparèrent bientôt après les traits de vengeance qu'ils venoient de faire éclater. Comme ils fçavoient l'embarras de Charles pour transporter l'artillerie dans des chemins où les chevaux ne pouvoient point la tirer, ils vinrent s'offrir à ce Prince, s'attellerent eux-mêmes & traînerent le canon. La Gendarmerie françoife imita les Suiffes, chaque foldat se chargea d'un boulet, (a) le Seigneur de la Trimouille fit comme les autres. Le bagage passa immédiatement après l'Avant-garde, & il y eut trois jours de distance entre son trajet & celui de l'arriere-garde. La descente parut encore plus difficile; mais enfin on en

(a) *Histoire de Louys Seigneur de la Trimouille par Jean Bouchet p. 213. parmi les preuves de l'hist. de Charles VIII. par Godofroy Paris 1684. in-fol. Comines mem. l. VIII. c. V. p. 98-107. André de la Vigne ibid. pag. 155-157.*

vint à bout , après des fatigues incroyables. L'avant-garde qui étoit d'environ 600 lances & de 1500 Suiffes, & qui étoit conduite par le Maréchal de Gié , descendit à Fortnove bourg situé dans le Parmefan. L'Armée des ennemis qui montoit selon Philippes de Comines à trente-cinq mille Combattans , étoit campée près de Plaisance. Le Maréchal de Gié retourna sur ses pas , & se retrancha à l'entrée de l'Apennin , du côté de la Lombardie , en attendant l'arrivée du Roi. Ce fut le 5 de Juillet que Charles le joignit avec son Armée.

Mais avant que de poursuivre le fil de cette marche , le passage de l'Apennin nous rappelle l'époque où les Rois de France confierent pour la premiere fois aux Suiffes la garde de l'artillerie. (a) Ils demeurèrent en possession de cet honneur sous le regne de Louis XII , jusqu'à ce que ce Prince se brouilla

(a) *Daniel milice franç. tom. II. l. XIII. p. 532-533. Francisci Belcarii Pegvilionis Medensis Episcopi Historia Gallica lib. VI. n°. 27. p. 164-165. Lugduni 1642. in fol. la Historia d'Italia di Guicciardini l. XIV. p. 424. b. in Venetia 1599. in-4°. Preuve premiere.*

avec les Cantons. Alors les Lansquenets prirent leur place pour la garde de l'artillerie. Ils faisoient cette fonction à la journée de Novare où l'Armée de France fut battue par les Suisses. Les Lansquenets gardoient encore l'artillerie en la sanglante bataille de Marignan où les Suisses furent défaits par François I. En ces deux occasions, les Suisses animés par leur antipathie contre les Lansquenets, se proposerent de se rendre maîtres de l'artillerie françoise pour faire connoître qu'il n'y avoit qu'eux de capables de la bien garder. Ils réussirent parfaitement dans leur dessein à Novare. Il en seroit arrivé de même à Marignan, où ils se saisirent d'abord de quatre pièces de canon, si le Roi François I lui-même n'eût marché une pique à la main à la tête des Lansquenets, qui à la vue de cette intrépidité du Prince, reprirent courage, & fortifiés par son exemple, repoussèrent enfin ces opiniâtres ennemis. Les Suisses s'étant réconciliés avec la France, obtinrent de nouveau le droit de garder l'artillerie dans les Armées. Elle étoit ordinairement placée au quartier des Suisses. (a) Du Haillan qui

(a) *Hist. de Louis XII, par Jean d'Auton,*

écrivoit sous Henri III son livre de l'état des affaires de France, dit que les Suisses avoient la charge de conduire l'artillerie. Mais cette conduite ne se faisoit que par des détachemens de quelques troupes de cette Nation, & il n'y avoit point de Corps qui y fut spécialement destiné. (a) Les Suisses conservoient encore cette prérogative sous le règne de Louis XIII.

Mais pour revenir à la situation de l'Armée de France après le passage de l'Apennin, (b) le Roi ayant joint le Maréchal de Gié, apprit que les ennemis étoient campés sur la rivière du Taro,

à l'an 1500. p. 102. Paris 1620. in-4°. Thuan. Historiar. lib. CII. p. 117. ad an. 1592. tom. V. Londini 1733. in-fol. d'Aubigné H. universelle P. I. liv. V. ch. XI. p. 287. à Maillé 1616. in-fol. Haillan Etat de France fol. 305.

(a) Bassompierre mem. tom. I. p. 364. & tom. II. p. 171. Les Ordonnances militaires tirées du Code du Roy Henry III, & augmentées par les Rois Henry IV & Louys XIII. p. 314. Paris 1625. in-80.

(b) Historia d'Italia di M. Francesco Guicciardini l. II. p. 55. b. & seq. in Venetia 1599. in-4°. Arnoldi Ferroni de rebus gestis Gallor. l. 1. p. 13. Lutetia 1550. in fol. Comines mem. l. VIII. c. VI. p. 107-120. André de la Vigne ibid. p. 158-165. Annali di Genoa, per el Agostino Giustiano l. V. p. 249-252. Genoa 1537. in-fol.

dans la position la plus avantageuse, & qu'il ne dépendoit que d'eux de foudroyer les François avec leur artillerie. Il connut alors, mais trop tard, tout le danger auquel il étoit exposé, & il employa la négociation. Les ennemis ne daignerent pas répondre aux propositions qu'il leur fit faire, & ils se déterminèrent à lui livrer bataille. L'Armée de France étoit partagée en trois Corps. L'avant-garde étoit aux ordres du Maréchal de Gié & de Jean-Jacques Trivulce. Les trois mille Suisses qui, comme dit Comines, étoient l'espérance de l'Ost, la joignoient & étoient conduits par Engilbert de Cleves, le Bailli de Dijon & Lornay Grand-Ecuyer de la Reine. Ensuite on voyoit arriver l'artillerie. Elle étoit suivie du Corps de bataille, où le Roi se trouvoit en personne. L'arrière-Garde étoit commandée par les Seigneurs de la Trimouille & de Guise. Le bagage s'avançoit sur la gauche de l'Armée hors des rangs sous la conduite du Capitaine Odet. Telle étoit la disposition des François, lorsqu'ils partirent le 5 de Juillet de Fortnove, ils s'avancèrent à environ deux mille du pays. Une alarme qu'on donna les fit camper dans

une plaine coupée par des vergers, des prairies & des fontaines, au pied d'une montagne sur laquelle il y avoit un Château dont on ne manqua point de s'emparer. Le lundi 6 Juillet le Roi monta à cheval sur les huit heures du matin, & fit mettre l'Armée en mouvement. Les ennemis qui étoient campés au-delà de la riviere du Taro, tirerent le premier coup de canon sur l'avant-garde. L'artillerie de France leur répondit, cependant l'Armée du Roi s'avançoit en belle ordonnance, étant précédée par l'Artillerie. Les ennemis restoient tranquilles de leur côté, ils se contenterent d'envoyer une partie de leurs Estradiots ou Albanois & arbalestriers à cheval du côté de la montagne. Ces troupes légères fondirent sur le bagage, elles espéroient que leur manœuvre repandroit une grande confusion dans l'Armée de France. Mais l'exemple du Roi l'empêcha de s'ébranler. Durant ce tems les ennemis envoyèrent à ce Prince un Héraut pour réclamer un prisonnier. Cet envoy n'étoit qu'un prétexte. Le Héraut avoit ordre d'examiner l'habillement du Roi. Leur dessein étoit de se saisir de sa personne dans la bataille qu'ils alloient livrer. Aussi après le retour du Héraut, forme-

rent-ils un Corps considérable de gens déterminés qui devoient uniquement s'attacher à la Personne du Roi. Cependant les Albanois continuoient à maltraiter le bagage.

Charles avoit autour de lui environ deux mille hommes. La bande formée par les ennemis marcha directement au Corps de bataille, le Marquis de Mantoue à la tête d'un gros Escadron, & soutenu par cinq mille Fantassins, passa le Taro. Son objet fut d'attaquer l'arrière-garde. Le Comte de Caiazzo passa la riviere en deçà de l'avant-garde. Le Marquis de Mantoue attaqua l'arrière-garde françoise, elle soutint ce premier choc avec beaucoup de valeur. L'action fut très-sanglante : Le Marquis de Mantoue pénétra jusqu'au Corps de bataille où le Roi combattoit. Charles pensa être pris, mais la Cavalerie françoise se rallia, & l'Infanterie qui étoit presque toute Suisse mit en désordre le Corps du Comte de Caiazzo, & elle perça à son tour les troupes du Marquis de Mantoue. Les Suisses écartoient avec leurs hallebardes & leurs haches d'armes tous ceux qui tâchoient de se rallier, & ils tuoient ceux qui vouloient leur résister. Rodolphe de Gonzague oncle

du Marquis de Mantoue, & Ranuce Farnese furent du nombre des morts, de même que beaucoup de Capitaines Italiens. Il resta trois mille cinq cens morts sur le champ de bataille, & le Marquis de Mantoue se sauva avec bien de la peine. La perte des François ne fut pas considérable. Le Roi qui devoit principalement la victoire aux trois mille Suisses qui l'avoient accompagnés, leur donna les témoignages les plus flatteurs de son estime, & il voulut le lendemain en se retirant, qu'ils fissent l'arrière-garde.

Il ne poursuivit point les fuyards, mais il résolut de continuer sa marche pour arriver en France. Paul-Jove, Historien Italien, parle avec éloge des Suisses qui combattirent à Fortnove, & il rapporte (a) que la veille de la bataille, l'un des Colonels de cette Nation nommé Hantz, ayant été pris par les Estradiots dans une escarmouche fit accroire à l'ennemi que le Roi avoit

(a) *Historiar. sui temporis Lib. II. p. 52. Florentia 1550. in-fol. Francisci Belcarii Historia Gallica lib. VI. n. 28. p. 165. Lugduni 1642. in-fol. Comines mem. liv. VIII. c. V. p. 101. 102.*

avec lui de plus grandes forces, qu'il n'avoit en effet. Tel fut le succès de la journée de Fortnove, que les Venitiens & les troupes de Louis-Sforce perdirent malgré la supériorité de leur nombre.

(a) L'Armée du Roi qui avoit couché la nuit du 6 au 7 de Juillet sur le champ de bataille décampa le lendemain matin, & prit le chemin de Tortone. Elle parut à la vue de cette ville le 11 de ce mois, & continua heureusement sa marche jusqu'à Asti où elle arriva le 15. Charles apprit en cette ville que les ennemis assiégoient Novare. Cette place étoit défendue par le Duc d'Orleans en personne & par une vaillante garnison, dont deux mille Suisses faisoient partie. Toutes les horreurs de la famine se firent bientôt sentir parmi les assiégés. Le Roi qui étoit résolu de les secourir, avoit envoyé le 15 d'Août en retournant de Quiers à Turin, le Bailli de Dijon en Suisse. Cet habile Négociateur qui s'étoit attiré depuis longtems la confiance des Cantons,

(a) *Comines mem. l. VIII. c. VII, VIII, IX, X & XI. p. 120-151. André de la Vigne ibid. p. 165-187. Francisci Belcarii Historia Gallica lib. VII. n. 1. p. 182.*

se rendre à leur assemblée générale. Il les remercia d'abord au nom du Roi son Maître des services signalés que leurs troupes avoient rendus dans cette guerre, & les assura que rien ne pourroit jamais effacer le souvenir d'une assistance d'Alliés aussi fideles & aussi pleins de valeur.

L'Ambassadeur étoit chargé en même tems de leur faire ses plaintes contre la perfidie de Louis-Sforce, & d'indisposer les Chefs de cette République, contre un Voisin aussi dangereux.

Ce qui ne manqua point de produire son effet, & de préparer à la France de nouveaux secours de la part de cette Nation, dans les guerres qu'elle eut à soutenir dans la suite pour le Duché de Milan, quoiqu'alors les Cantons n'eussent pas besoin que le Roi cherchat à les fortifier dans son alliance. Ils y avoient été assez portés d'eux-mêmes, & rien n'avoit pu les ébranler pendant qu'il méditoit son entreprise sur le Royaume de Naples, quelques avantages qu'on leur eut proposé pour les engager à entrer dans la Ligue. Ils accorderent au Roi une levée nombreuse de troupes pour sauver Novare & soutenir la conquête du Royaume de Naples où les armes

84 HISTOIRE MILITAIRE
de France avoient reçus des échecs con-
sidérables depuis le départ de Charles.
Ce Prince étoit en l'Abbaie des Dames
de Montcallier le lundi septième jour
de Septembre, lorsqu'il vit passer un
Corps nombreux de Suisses *en tres-belle
ordonnance comme ils ont accoustumés de
faire*, tels sont les termes d'un Histo-
rien témoin oculaire. Ils alloient à Nice
en Provence & devoient s'embarquer
pour Naples.

Le mercredi septième jour d'Octobre,
lorsque Charles étoit à Verceil, Jost de
Syllinen, Evêque de Sion, accompagné
de plusieurs personnes de distinction du
pays des Suisses, arriva avec huit ou
dix mille hommes de cette Nation,
gens bien délibérés, le Roi leur fit l'ac-
cueil le plus gracieux, & fit plusieurs
présens à l'Evêque & aux gentils-hom-
mes qui l'avoient suivis. L'Historien
qui décrit cette réception, dit que les
Suisses avoient avec eux *des tabourins,
des trompettes, des clairons & autres
joueurs d'instrumens servans au mestier de
la guerre.*

Nous avons rapportés que le Duc
d'Orleans étoit assiégé dans Novare.
Louis-Sforce, après avoir rassemblé
les débris de son Armée battue, &

levé de nouvelles forces, étoit venu former le siège de cette ville, pour se venger de sa perte, & le Prince assiégé qui commençoit à manquer de vivres, se voyoit à la veille de succomber, lorsque les troupes des Cantons qui avoient escorté le Roi jusqu'aux frontières du Milanois, & qui avec les nouvelles levées que le Bailli de Dijon avoit ramenées de son Ambassade, pouvoient former un Corps de vingt-deux mille hommes, s'avancerent en diligence pour livrer combat aux Assiégeans, sous les ordres de leur Général. Louis-Sforce qui venoit d'apprendre la marche de ces troupes, dont la valeur ne lui étoit que trop connue, ne crut pas devoir attendre leur arrivée, quelque pressée que fut la place assiégée.

Il se hâta d'acorder au Duc d'Orleans une retraite honorable, & consentit à la liberté d'une garnison, qui ne se fut jamais déterminée à se rendre, si informée du mouvement des troupes Suisses, elle eut pu se flatter d'un secours aussi assuré. Bientôt après le Roi fit un traité de Paix avec le Duc de Milan. Ce fut à Verceil qu'il conclut cet accommodement. Les Suisses nouvellement levés n'en apprirent la nouvelle qu'avec

chagrin. Ils se voyoient à la veille de retourner sur leurs pas sans avoir fait auparavant aucun exploit, & les autres troupes de cette Nation qui s'étoient signalées à Fortnove, étoient mortifiées de ne pouvoir cueillir de nouveaux lauriers. Charles les licentia tous & les renvoya comblés des remerciemens les plus honorables. Ce Prince reprit ensuite le chemin de la Capitale de son Royaume.

(a) Des quinze cens Suisses qu'il avoit laissé dans la Calabre, répartis dans les différentes garnisons d'une conquête si mal-assurée, il ne réchappa qu'environ 150 hommes, & de tous leurs Officiers, le Capitaine Rodolphe Schwend de Zurich fut le seul qui rentra dans sa Patrie.

Paul-Jove parle d'un combat livré près la ville d'Eboli dans le Royaume de Naples en 1495, où les Italiens furent très-maltraités par les Suisses. Les maladies firent périr l'Armée françoise qui défendoit les places de ce Royaume, & il n'en revint que de tristes débris en

(a) Stettler chr. de Berne l. VII. pag. 323-324.

France. Le Roi Ferdinand reconquit ses états en aussi peu de tems qu'il les avoit perdus. Les ennemis de la France ligués au sujet des affaires d'Italie, tenterent plusieurs fois d'attirer les Cantons dans leur confédération. L'Empereur Maximilien employa tous les ressorts de la politique pour les faire déclarer contre la France. Il tint une diete de l'Empire à Worms. Elle dura depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Les députés des Cantons qui y assisterent & entr'autres Guillaume de Diesbach de Berne, Louis Seyler de Lucerne & le Landamme Reding de Schweitz, répondirent à toutes ses demandes par des refus dont le prétexte sembloit spécieux, & Maximilien eut le chagrin de ne pas obtenir la levée des six mille Suisses qu'il avoit désiré.

(a) En vain dans une diete qui fut convoquée à Zurich le 27 Février 1496, le Nonce du Pape & les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi de Castille, des Venitiens & de Louis-Sforce exposerent

Pauli Jovii Historiar. sui temporis lib. IV.

p 95 & 107-109. Florentia 1550. in-fol.

(a) Stettler l. VII. p. 325-326.

leurs prétendus griefs contre le Roi de France, employèrent prières, offres & menaces pour faire abandonner aux Cantons l'alliance de Charles, & pour en obtenir une levée de huit mille hommes, ou du moins pour les engager à rester neutres, toutes leurs démarches furent inutiles. Le Bailli de Dijon avoit sçu gagner presque tous les cœurs pendant son séjour à Lucerne. Il n'y eut que Berne, Schweitz & le bas Underwalden qui embrassèrent les intérêts des Alliés, & qui défendirent à leurs gens de servir contre eux. Le Nonce du Pape fulmina des anathêmes contre ceux qui iroient à la solde du Roi de France, mais Zurich & les autres Cantons qui étoient attachés à ce Prince, méprisèrent les menaces du Pontife.

(a) Charles envoya un renfort considérable commandé par Trivulce au secours des troupes qu'il avoit laissé dans le Royaume de Naples. Six mille Suisses & Allemands composoient la plus grande

(a) *Jou. l. IV. Histor. p. 107-109. Comines mem. l. VIII. c. XIV. p. 161-167. Arnoldi de rebus gestis Gallor. lib. II. p. 19. b. & 21. & l. III. p. 38. Lutetia 1550 in-fol.*

partie de ces Troupes auxiliaires. Les Suiffes se distinguerent par leur fidélité à Atelle dans la Basilicate. Le Comte de Montpensier, Vice-Roi de Naples, se laissa envelopper en cet endroit par Ferdinand d'Arragon & par Gonsalve de Cordoue, Général des Espagnols. Les Lansquenets abandonnerent le Comte & prirent parti dans l'Armée ennemie; mais les Suiffes demeurèrent fideles, & même après la capitulation, ils refuserent les offres de Ferdinand, & ne se separerent jamais du Comte de Montpensier. Les maladies continuoient cependant d'emporter bien du monde, au point qu'il ne revint pas plus de trois cens cinquante Suiffes au pays. Philippe de Comines dit qu'ils *servirent loyalement jusqu'à la mort, & tant que plus on ne scauroit dire*. Le même Auteur après avoir rapporté la perfidie des Lansquenets qui passerent au service des ennemis, ajoute : *Ceux cy se voyans en ce peril, ne nous porterent point l'amour, que font les Suiffes qui ne voulurent prendre le party du Roi Ferrand, & eussent avant enduré la mort, comme plusieurs firent en l'Isle de Prusse (Procida), tant de char leur & maladie, comme de faim :*

On ignore les noms des Capitaines

Suisses qui se distinguèrent dans l'expédition de Naples, à la bataille de Fortnove & dans la défense d'Atelle. On sçait seulement que (a) Jean Mussilier commandoit le contingent des Fribourgeois qui allèrent à la conquête de Naples, & que (b) Henri Woleb, du Canton d'Ury, conduisit en 1495 trois mille Suisses à l'Armée du Comte de Foix qui s'opposa du côté de Perpignan aux courtes des Espagnols. Le Capitaine Wolleb fut depuis tué en 1499 au combat de Frastentz où sa conduite fit obtenir aux Suisses la victoire contre les Impériaux. (c) Plusieurs actions d'une rare valeur l'ont fait mettre au nombre des hommes illustres que la Suisse a produit.

(d) Un acte autentique conservé dans

(a) *Hist. des Helvétiens ou Suisses par M. le Baron d'Alt tom. V. p. 464. Fribourg 1750. in-12.*

(b) *Hottinger methodus legendi Historias Helveticas p. 417.*

(c) *Pantaleo Prosopograph. Heroum. & illustr. viror. Germania P. II. p. 471-472. Basilea 1565. in-fol. Grasser Heroes Helvet. p. 181.*

(d) Copie validée par feu M. le Chancelier Glutz, depuis Avoyer, communiquée en Mars 1750. à l'Auteur.

la chancellerie de Soleure, marque un événement fort singulier qui arriva en 1497 au sujet du Capitaine Martin Arregger. En revenant de France avec sa Compagnie, il passa à Yverdun, ville du pays de Vaud, qui appartenoit à la maison de Savoye. Un bourgeois eut un différent avec le frere de ce Capitaine, & le tua. Martin Arregger eut recours, mais inutilement, au Conseil de la ville contre le meurtrier. Les bourgeois prirent le coupable, sous leur protection & ils ne voulurent rendre aucune justice. Arregger usa de menaces, & porta ses plaintes devant le Sénat de Soleure, son souverain naturel. Il demanda du secours pour venger la mort de son frere & chatier Yverdun de son injustice. Soleure écrivit aux habitans de cette ville, qu'ils eussent à punir le meurtrier, & les menaça en cas de refus. Ils mépriserent l'avertissement. Là-dessus Arregger arma à ses dépens un nombre de volontaires étrangers, en forma une Compagnie de 500 hommes, & alla mettre le siège devant Yverdun. Les Lucernois instruits de sa démarche, écrivirent sur le champ aux Cantons, afin de pacifier cette entreprise, on envoya des députés

92 HISTOIRE MILITAIRE
à Yverdun & on obligea les habitans
à payer au Capitaine Arregger & à cha-
cun de ses soldats la paye d'un mois,
& à punir le meurtrier. Cette satisfaction
mit fin à la guerre, & Arregger rem-
mena ensuite sa Compagnie.

(a) L'an 1497, on mit sur le tapis di-
vers projets pour recouvrer le Royaume
de Naples. Charles VIII fit dans cette
vûe une levée de quatre mille Suisses &
Grisons. Ils s'avancerent jusqu'à Asti
conjointement avec l'Armée de Tri-
vulce. Ce Général les conduisit du cô-
té de Genes & de Savone; mais cette
expédition n'eut aucun succès favorable.
La mort inopinée du Roi rompit tous
les projets. Elle arriva au château d'Am-
boise le 6 Avril 1498. Il mourut sans
enfans & à l'age de 27 ans. Le Duc
d'Orleans lui succeda sous le nom de
Louis XII. La perte de Charles fut
fort regrettée des Cantons. Ce Prince
avoit conçu pour eux la plus haute
estime, & il n'avoit cessé de répandre
(*) ses bienfaits, autant qu'il le pou-

(a) *Hottinger method. legendi H. Helveti*
p. 417. *Bucelin. chronolog. Rhæt. p. 319.*

(*) Le Registre de la fondation de l'E

voit, sur une Nation aussi fidèlement attachée à sa Couronne.

Il fut le premier Roi de France qui forma une Compagnie Suisse pour la garde de sa Personne, il confirma les Privilèges accordés par son Pere, il les augmenta. En un mot, il étoit reconnoissant envers des Alliés qui ne l'avoient point abandonnés dans les conjonctures les plus critiques. (a) Guichardin écrit en parlant de la bataille de Fortnove, que l'Armée françoise n'avoit pas grande confiance dans son Infanterie, parce qu'elle n'étoit pas exercée comme la bande des Suisses, Nation, ajoute-t-il, qui a été de tout tems indomptée & féroce & qui avoit augmenté depuis vingt ans sa réputation par la guerre de Bourgogne. Cet Auteur loue au même endroit la discipline militaire de ce Peu-

glise de S. Osuald qui fut fondée à Zug en 1478, porte que Guillaume de Diesbach Avoyer de Berne obtint de Louis XI vingt-cinq ducats pour la bâtisse de cette Eglise, & qu'en 1497, Charles VIII donna deux cent livres pour en achever la construction. Ce Registre écrit sur parchemin, est conservé dans la Chancellerie de la ville de Zug.

(a) *La Historia d'Italia l. II. p. 63. b. c. 62.*
in Venetia 1599. in-4^o.

94 HISTOIRE MILITAIRE
ple & fait dire au Prince d'Orange dans
une harangue à Charles VIII, que *l'Ar-
mée des Suisses est le principal nerf de
l'Armée Française.*

(a) Après la mort de Charles, son suc-
cesseur envoya au plutôt le Bailli de Di-
jon en Suisse pour continuer l'alliance
avec les Cantons. Malgré les traverses
que susciterent les Ambassadeurs de
l'Empereur, le Bailli réussit dans sa né-
gociation. Il obtint de la diete tenue à
Zurich en Juillet de cette année une le-
vée considérable de troupes. Les égards
réitérés des Cantons pour la France, ins-
pirerent au Corps Germanique une haine
irréconciliable contr'eux, & depuis ce
moment il ne s'appliqua qu'à chercher
les moyens & les occasions de réduire les
Suisses. Il n'y eut que Berne qui par
une neutralité politique se montra plus
affectionné à Maximilien qu'à Louis.
Aussi l'Empereur qui avoit confisqué le
Comté de Neuchatel pour un prétendu
crime de felonie, en offrit la possession
à ce Canton; mais Berne n'accepta point
l'offre par des considérations dont l'His-
torien Stettler développe une partie.

(a) *Stettler chr. Bernense l. VII. p. 328-329.*

(a) L'indignation de l'Empire contre les Suisses éclatta enfin dans toute sa force en 1499. Maximilien qui ne pouvoit digérer l'affront du refus qu'ils lui avoient si souvent renouvelés, anima toute la Noblesse & toutes les villes Impériales. La guerre fut résolue: On en peut voir le détail dans l'Histoire générale de la Suisse. Nous nous contenterons de dire qu'elle fut très-fatale aux Impériaux dans huit combats différens. Louis XII ne manqua point de profiter de cette guerre pour s'attacher de plus en plus les Confédérés. Il renouvela l'alliance avec les dix Cantons. Le traité devoit durer dix ans & le Roi promettoit qu'il aideroit les Suisses à défendre leur pays, qu'il donneroit annuellement à chaque Canton deux mille francs, & en cas qu'il ne put les assister de troupes, qu'il leur payeroit tous les trois mois durant la guerre vingt mille florins du Rhin, leur envoyeroit outre cela un nombre de canons & entretiendroit deux écoliers de

(a) Stettler *ibid.* p. 329-358. *Grasser Heroes Helvet.* p. 167-178. *All. de Fr. avec les S.* p. 78-83. Berne 1724. in-12.

Etterlin *chr. Helvet.* p. 104-116. *Basilea* 1507. in-fol. *Germanicè fig. Pauli Jovii Hist. sui temporis* liv. VII. p. 122. *Florentia* 1550. in-fol. *Chr. Basileense Urstisi* l. VI. c. XVII. & seq. p. 476-495. *Basilea* 1580. in-fol. fig. *germanicè.*

chaque Canton à Paris à ses dépens, qu'il leur accorderoit dix jours devant & dix jours après la foire de Lyon des Privilèges & libertés, & qu'il ne souffriroit point leurs ennemis en France. Le traité portoit aussi, qu'en échange, les Suisses permettroient à leurs gens de guerre d'aller servir le Roi moyennant quatre florins & demi qu'il payeroit à chaque Soldat par mois, qu'il avanceroit pour le moins trois mois de montre, & que la premiere de ces montres seroit payée en Suisse. Il fut de plus stipulé qu'on ne feroit point de traité avec aucune puissance sans y réserver préalablement les parties contractantes. Le Bailli de Dijon avoit ébauché cette alliance, l'Archevêque de Sens & Rigault d'Oreille, Gouverneur de Chartres, furent chargés en qualité d'Ambassadeurs, d'y mettre la dernière main. L'alliance fut ainsi renouvelée le 16 Mars de cette année à Lucerne. (a) La ville de Bienne y fut aussi admise le 25 du même mois.

(b) En vertu de cette confédération

(a) Preuve seconde.

(b) *Stettler chr. Bernense l. VII. p. 354.*
Stumph. chr. Helvet. l. XIII. c. XXVIII. p. 707.
Figuri 1586. in-fol. Bilibaldi Pirckheimeri Bel-

le Roi envoya en Suisse aussitôt après la bataille de Dornach qui fut donnée le 22 Juillet, huit grosses pièces d'Artillerie, deux cens quintaux de poudre, trois cens boulets d'airain, deux cens autres de fer & cinquante chariots chargés de pieux & autres instrumens, & outre cela douze Canoniers que la Majesté devoit solder. L'entretien de ce secours coutoit cent vingt écus par jour. Mais tout le train d'artillerie fut renvoyé au Roi après la paix. La Chronique manuscrite d'Antoine Haffner, composée en 1577, nous apprend que toute cette artillerie ne fut point employée, qu'elle resta à Soleure jusqu'à la fin de la guerre, que le Roi donna à la ville de Soleure vingt tonneaux de sel de mer, & qu'il les leur envoya avec le même train d'artillerie. (a) La paix fut conclue à Bâle le 22 Septembre 1499, entre l'Empereur & l'Empire d'une part

lum Helveticum l. II. p. 24-25. Tiguri 1735. in-fol. Etterlin chr. Helvet. p. 114. a. Les Louenges de Loyys XII. par Claude de Seyffel p. 132-133. avec les notes de Theodore Godefroy Paris 1615. in-o. Chr. Basileense Urstisi l. VI. c. XVII. XVIII, XIX, XX, XXI, XXII & XXIII. p. 476-495. Basilea 1580. in fol. fig. germanicè.

(a) Godefroy Preuves de Comines tom. IV. p. Lunig Codex Diplomatic. Imp Contin. III. Spicileg Eccles. p. 1040.

• Tome IV.

E

98 HISTOIRE MILITAIRE
& le Corps Helvétique de l'autre. L'Archevêque de Sens qui avoit continué de résider en Suisse, travailla à ce traité, infiniment glorieux aux Alliés de son maître. Les Cantons eurent grande attention d'y réserver le Roi.

Cette guerre acquit une haute réputation aux Suisses. Bilibald Pirckheimer (a) qui nous en a laissé une description comme témoin oculaire & dont le récit doit être d'un grand poids, puisque l'Auteur étoit de Nuremberg & attaché à la Cour Impériale, donne des éloges infinis à la conduite des Cantons. Ce qu'il dit sur leur discipline militaire mérite d'être rapporté. *Après la mort de Charles le Hardi, les Suisses cessèrent de faire la guerre. En effet il n'y avoit point de puissance assez considérable qui osât les attaquer depuis la défaite du Bourguignon. Tous les Allemans ont reçus des Suisses les Armes & la discipline militaire, dont ils se servent maintenant, & depuis cet instant ils ont abandonnés les boucliers qu'ils portoient auparavant de même que toutes les Nations. L'expérience leur avoit*

(a) *Bellum Helveticum lib. I. p. 11. & l. II. p. 27. Tiguri 1735. in-fol.*

fait connoître que les boucliers ne pouvoient point résister en aucune façon à la Phalange, & à l'impétuosité des piques. Aussi jusqu'à mon tems on appelloit Suisses ceux qui portoient des piques, des halberdardes & des épées, quoiqu'ils fussent nés au cœur de l'Allemagne, ce qui a duré jusqu'à ce qu'enfin le nom des Milices de Province, je veux dire des Landtsknecht, a commencé de paroître & d'être célèbre à cause de la haine contre les Suisses. . . Les Suisses acquirent une grande réputation par leur courage & leur discipline militaire, ils ne faisoient rien par témérité ni sans conseil, & ils comptoient beaucoup plus sur la valeur que sur la fortune. Ils obéissoient à leurs Chefs, en sorte que les conseils étoient suivis de faits, & les faits amenoient de nouvelles réflexions, & de nouveaux succès.

(a) Louis XII qui avoit toujours des

(a) Pirckheimer *ibid.* l. II. p. 26. Stumpf *chr. Helvet.* l. XIII c. XXIX. p. 708. b. *La Historia d'Italia di Francesco Guicciardini* l. IV. p. 125. a. in Venetia 1599. in 4°. Hottinger *method. legendi Hist. Helvet.* p. 417 & 418. Stettler l. VIII p. 358-361. *Uterlin chr. Helvet.* p. 116. & seq. *Joh. Naucleri vol. II. Chronographia gener.* L. pag. 1120. Colonia 1614. in-fol.

100 HISTOIRE MILITAIRE
vues sur le Milanés, attendit le moment
de la paix pour obtenir des Cantons une
levée considérable. Le Pape Alexandre
VI & les Républiques de Venise & de
Florence favorisoient la conquête qu'il
méditoit. Louis étoit entré dans le Mi-
lanés le 13 Août à la tête d'une Armée
nombreuse. Il avoit prit d'assaut Ale-
xandrie, Novi, None & la Roque. Les
villes de Valence, Tortone, Pavie &
de Plaisance lui avoient ouvert leurs
portes. Milan avoit imité leur exemple
le 4 de Septembre. Le Duc Louis-Sforce
s'étoit réfugié près de l'Empereur Ma-
ximilien, & sa fuite avoit achevé de
faire déclarer tout le Milanés pour les
Français.

Les Cantons accorderent au Roi la
levée qu'il souhaitoit. Elle étoit de douze
mille hommes. Ce fut encore le Bailli
de Dijon qui fut chargé de la conduire.
Louis devoit à l'habileté de ce Ministre le
succès de la demande qu'il avoit fait à ses
Alliés. La faction d'Autriche avoit mis
inutilement tout en œuvre pour traver-
ser la négociation. Ce Peuple naturel-
lement né pour la guerre, & particulie-
rement attaché à la France par les bien-
faits que cette Couronne lui avoit pro-
digé, méprisa toutes les représentations.

des Ministres de l'Empereur & du Duc de Milan. Les troupes de la Nation furent distribuées en garnison dans les différentes places que le Roi venoit de soumettre. Gênes comme dépendante de Milan, & anciennement sujete de la Couronne, se rendit à ce Prince le 6 Octobre. Les Cantons envoyerent des (a) Ambassadeurs le 21 de ce mois à Milan pour féliciter le Roi sur sa conquête, & le remercier du secours qu'il leur avoit donné dans la dernière guerre.

(b) Le Bailli de Dijon qui avoit le gouvernement de Come, fit à la fin de cette Campagne un coup d'éclat. Il sçut par ses intrigues attirer à Altorff, dans le Canton d'Ury, près de vingt mille Suisses. Il en fit la revue, & après en avoir renvoyé huit mille, il conduisit les douze mille autres à Come. Quarante Capitaines commandoient cette levée. Le Bailli pénétra ensuite avec cette Armée dans la Valteline, en chassa huit

(a) Zurich envoya le Bourguemaitre Rudolph Escher & Berne Jean-Rudolph de Scharnachthal & Jean Linder.

(b) *Fortunati Sprecheri Palladis Rhæt. l. V. p. 207. Lugduni Batav. 1633. in-4^o. Stettler l. VIII. p. 360.*

cens Landsquenets nouvellement levés ; & s'empara de tout le Pays. (a) Les habitans d'Appenzell fournirent 400 hommes dans cette expédition.

(b) Deux mille Suiffes de l'Armée du Roi, faute de payemens, retournerent dans leur patrie à l'entrée de l'hyver. Les autres qui resterent dans la Lombardie avec le Bailli de Dijon leur Général, passerent du consentement de Louis XII, à la solde de Cezar-Borgia Duc de Valentinois, fils naturel du Pape Alexandre VI, & Allié de la France. Ce Duc en tira de grands services, pendant que Louis qui étoit retourné dans son Royaume à la fin de cette année, jouissoit de la Treve qu'il avoit conclue avec l'Empereur. Les ar-

(a) Gabriel Walsler chr. allem. d' Appenzell p. 401. S. Gall. 1740. in-8°. fig.

(b) Stettler l. VIII. p. 361-370. Pauli Florentia 1550 in-fol. Vie du Cardinal d'Amboise par l'abbé Louis le Gendre l. II p. 100 & 105. Paris 1726 in-4°. fig. Histoire de Louys XII dès années 1499, 1500 & 1501. par Jean d'Auton, son Historiographe mise en lumiere par Theodore Godefroy ch. I & II. p. 1-6. ch. III. IV. p. 7-11 & 14. ch. VII. p. 17-18. ch. VIII. p. 18-19. & ch. XVIII. p. 53. Paris 1620 in-4°.

mes du Duc de Valentinois furent heureuses. Il prit en Novembre Imola dans la Romagne, & emporta d'assaut Forli au commencement de Janvier 1500, après six semaines de siège; Mais il aliéna tous les esprits des habitans par la tyrannie qu'il exerça. La méintelligence des principaux Officiers que le Roi avoit laissé en partant, pour régir la Lombardie, fit soulever presque tout le Milanés le 2 de Février. Le Duc Louis-Sforce ranima ses espérances, & par les pratiques qu'il mit en œuvre auprès des Suisses, il assembla un Corps de six mille hommes de cette Nation, malgré l'opposition des Cantons. Plusieurs Capitaines, mécontents du service de France, entr'autres Guillaume de Diesbach, Jean Matter, Gutmann Zoller, George de Riva & Antoine Wider de Berne, contribuerent par leur crédit à cette levée, & en furent les Chefs. George Auff-der-Flu, Vallaisan leva aussi trois mille de ses Compatriotes pour le service de Sforce. Cependant Trivulce ne négligea rien pour rétablir les affaires du Roi son Maître. Il engagea les Vénitiens à soutenir leur alliance avec la France, il rappella de l'Armée de Cesar-Borgia le Seigneur d'Alegre, les François &

les Suiffes qui y fervoient. L'Archevêque de Sens parut le 21 Février en la Diète des Cantons qui se tenoit à Zurich. Il demanda le rappel des troupes qui avoient paffés au fervice de Sforce, & il follicita un prompt fecours. Le Bailli de Dijon parcourut les Cantons & par fon éloquence, les offres & les libéralités il fe vit en peu de tems à la tête d'une levée confidérable. Le rendez vous étoit à Fribourg. Vingt-quatre mille Suiffes diftribués fous quarante-cinq Enseignes, s'affemblerent en cette ville & defcendirent par le mont Saint Bernard à Verceil. Les Zurichois qui fervirent dans cette levée, étoient au nombre de 1500 hommes. Caspar Goeldin & Jacques Stapffer, le premier Capitaine & l'autre Enseigne, fe diftinguerent parmi leurs Compatriotes. On voyoit à la tête des Bernois les Capitaines Louis & Burcard d'Erlach, Louis de Buren, George de Riva, Thomas Schœni, Michel Huber, Jean de Weyngarten, Nicolas de Graffenried, Jean Eterle, Jacques Janfe & Kobi d'Urtenen.

(a) Les troupes des Cantons d'Ury,

(a) Les mêmes *ibidem*. Jean d'Auton *ibid.* ch. XXIX. p. 92. 93 & 94. ch. XXX. p. 96. &c.

de Schweitz & d'Underwalden prirent un autre chemin & passerent par le mont Saint-Godard pour joindre le Bailli de Dijon. Les habitans de Bellinzone supplierent le Canton d'Ury de les prendre sous leur protection. Leur prieres toucherent le Landamme In-der-Gassen, Capitaine d'Ury. Il engagea ses Compatriotes à les contenter & il mit une garnison de huit cens hommes d'Ury & de Schweitz dans Bellinzone. Cette garnison étoit du nombre des troupes qui étoient à la solde du Roi de France. Un Historien de ces tems (a) rapporte que les Suisses se distinguerent le 22 Mars à la défaite de 600 Allemans du parti de Louis Sforce, & que leur Capiraine George Rudich (Reding) attaqua un des premiers les ennemis & fut tué après avoir fait paroître une grande valeur. Les Cantons qui voyoient dans la Lombardie près de trente mille hommes de leurs états, employés au service de Louis XII & de Sforce, travaillerent à faire

suiv. ch. XXXI. p. 99. 102, 104 & 105. & ch. XXXII. p. 106, 109 & 110.

(a) *Jean d'Auton Histoire de Lovys XII. des années 1499, 1500 & 1501. ch. XXIV. p. 79. Paris 1620 in-4°.*

une treve entre le Roi & le Duc. Ils leur envoyèrent dans cette vue des Ambassadeurs. Cependant Louis-Sforce, malgré le conseil de son frere le Cardinal Ascagne & celui de sa Cour & de plusieurs Capitaines Suisses, sortit de Milan à la tête de dix-huit mille combattans, passa le Tesin & s'enferma dans Novare, pour y attendre l'arrivée des Ambassadeurs Suisses. Bientôt après les François qui étoient à Verceil, résolurent d'assiéger Novare. En vain les Suisses du parti de Sforce, employèrent toutes leurs prieres pour persuader à ce Duc de ne pas soutenir en personne un siège dans une place mal approvisionnée & contre une Armée aussi considérable qu'étoit celle de France jointe aux Venitiens. Les clameurs des Landsquenets qui demandoient bataille déterminèrent Sforce à attendre l'événement dans Novare. Les Suisses l'assurèrent qu'ils ne craignoient pas les François. Mais en même tems ils lui firent entendre qu'ils ne combattoient point contre leurs compatriotes. Toutes ces représentations ne furent point écoutées, & Sforce ne put éviter sa malheureuse destinée.

(a) Le jedy neuvième jour d'Avril

(a) *Josia Simleri de Rep. Helvet. l. I. pag.*

1500. l'Armée Françoise divisée en trois corps, & les Suisses commandés par le Bailli de Dijon marcherent à Novare. A leur approche les Suisses de la garnison redoublèrent leurs instances pour obliger le Duc à repasser le Tesin. Mais bientôt ensuite il fut impossible de se retirer. Les Suisses refuserent de combattre contre leurs Compatriotes. Tout ce que Sforce put obtenir d'eux, fut qu'ils le meneroient en lieu de sûreté, ce qui l'obligea de prendre l'habit d'un simple soldat. Il se plaça dans les rangs, espérant qu'à la faveur de ce déguisement, il ne seroit pas reconnu lors-

113-114. *Tiguri 1734. in-8°. Hist. de Louys XII. par Jean de saint Gelais p. 157-159. Paris 1622. in-4°. Stettler l. VIII. p. 364-365. La Historia d'Italia di Guicciardini l. IV. p. 128. b. in Venetia 1599. in-4°. Hist. de Louys XII. par Jean d'Auton ch. XXXII. p. 109-110. ch. XXXIII. p. 111 & suiv Paris 1620. in-4°. Amelot de la Houffaye. sur les traités des Princes p. 261 Paris 1692. in-12. Etterlin chr. Helvet. pag. 120 Arnoldi Ferroni de Reb. gestis Gallor. l. III. p. 29. Lutetia 1550. in-fol. Nardi H de Florence l. IV. Chr. Basileense Urstisii l. VII. c. I. p. 498. Basilea 1580. in-fol. Annali di Genova, per el Agostino Giustiniano l. V. p. 256. Genoa 1537. in-fol. Bembi rer. Venet. l. V. p. 164-166. inter Script. H. Venet. tom. II. Venet. 1718. in-4°. Josephi Ripamontii Histor. urbis Mediolani l. VII. p. 672-676. ex Thesauro Antiq. Italia curâ Gravii, t. II. p. 1. Lugd. Batarvor. 1704 in-fol fig.*

qu'il défileroit avec les Suiffes devant l'Armée Françoisé. Le lendemain dixième jour d'Avril, les Suiffes sortirent de Novare pour retourner chez eux. Le Duc Sforce quoique travesti, fut trahi par un de ses trabans nommé Turmann du Canton d'Ury. Aussitôt le Bailli de Dijon se saisit de sa personne malgré les protestations des Suiffes. Le traître à qui il donna deux cens écus de Couronne, devint un objet d'horreur à ses Compatriotes. Ils le mirent aux fers à son retour en Suisse, & lui firent couper la tête, en punition de son crime. Les Historiens Italiens ont grand tort d'imputer à toute la Nation le forfait d'un seul homme dont le suplice prouve l'horreur qu'elle avoit d'un tel crime.

(a) Paul-Jove écrit qu'un Colonel Grifon fut l'auteur de cette trahison avec Ca'par de Silenen d'Ury, mais son récit est contredit par tous les monumens les plus certains de l'Histoire Helvétique.

Le Duc Sforce fut envoyé prisonnier en France & enfermé dans le Château de Loches où il mourut en 1510. Le

(a) *Vita & elogia illustr. Virorum tom. II. p. 24, 195 & 199. Basilea 1575 & 1576 in-fol. fig. idem Histor. sui temporis lib. VII. p. 123. Florentia 1550. in-fol.*

Cardinal son frere fut aussi quelque tems après arrêté par trahison au Château de Rivolto, & livré par les Vénitiens à Louis XII qui le fit transférer dans la Tour de Bourges.

Milan se soumit à la clémence du Roi le 17 Avril de cette année, à l'arrivée du Cardinal Georges d'Amboise. Adorne remit Gênes sous l'autorité de Louis & en demeura Gouverneur. Quatre ou deux mille Suisses pénétrèrent avec l'Armée du Duc de Nemours dans le Royaume de Naples, s'emparèrent le 24 Juillet 1501 de Capoue, & servirent le 25 de ce mois à soumettre Naples. L'Empereur renouvela ses instances près des Cantons pour les porter à embrasser ses intérêts & ceux du Corps Germanique & à abandonner le parti de la France. Mais les sollicitations de ses Ambassadeurs n'eurent aucun succès. L'alliance du Roi fut préférée à toutes les propositions que les Autrichiens avoient faites. Parmi les Capitaines Suisses qui dans ces circonstances soutinrent le service de la France, l'Histoire nomme Pierre Loys de Berne.

Le Roi avoit renvoyé les troupes Suisses dans leur pays, lorsqu'il s'étoit vu de nouveau maître du Milanés.

(a) Le Royaume de Naples ralluma la guerre en 1502 entre les François & les Espagnols qui en avoient fait la conquête pendant l'année précédente. Ils ne purent s'accorder sur son partage. Louis XII envoya dans ce Royaume dix mille François & quatre mille Suiffes. Ces derniers commandés par le Capitaine Jean Ambroft, vinrent de Gênes par mer, & joignirent les François au pont de Canne à trois mille de Barlete. L'Armée de France commandée par Berault Stuart Seigneur d'Aubigny, s'empara de la plus grande partie de la Pouille & de la Capitanate. Mais au milieu de ces succès, le Roi quitta l'Italie & confia le commandement de ses troupes à ses Alliés le Pape Alexandre VI & le Duc de Valentinois. Ce dernier leva bientôt après le masque & traita contre la France. Sa perfidie exposa les François & les Suiffes aux plus grands dangers & elle fit de nouveau perdre la Couronne de Naples.

(a) Stettler l. VIII. p. 372-376. *Histoire de Louys XII. par Jean d'Auton, son Historiographe, mise en lumiere par Theodore Godefroy* ch. II. p. 2-3. ch. XIV. p. 63-66. ch. XVII. p. 79. ch. XXII. p. 127. & suiv. & ch. XXV. p. 136 & suiv. Paris 1620. in 4°.

(a) Les Cantons épousèrent avec chaleur au commencement de 1503, la querelle du Canton d'Ury qui répétoit la possession de Bellinzone. Le Roi comme Duc de Milan refusoit depuis long-tems de laisser cette ville entre les mains des Suisses à titre de propriété. On employa bien des négociations pour terminer amiablement cette affaire. Le Canton d'Ury ne voulut point se désister de sa prétention, & secondé par Schweitz & Underwalden ses Confédérés, il appella à son secours les autres membres du Corps Helvétique. Ils armerent pour soutenir leurs Alliés, & s'avancerent à Bellinzone. Enfin lorsqu'on étoit prêt d'en venir à une entière rupture avec la France, le Roi envoya le 4 d'Avril son Secrétaire Richard le Moine à Lucerne & Antoine de Bassey Bailli de Dijon & Gouverneur de Comé, au Camp des Suisses. L'accommodement fut fait par la médiation de Ma-

(a) *Stettler l. VIII. p. 376-377. Etterlin chr. Helvet. p. 121. Vie du Cardinal d'Amboise par l'abbé le Gendre l. III. p. 138-139. Jean d'Auton H. de Lovys XII ch. XXXIII. p. 114. ch. LX, LXI, LXII, LXIII, LXIV & LXV. p. 225-253. Paris 1620 in-4°. Chr. Basileense Urstisi l. VII. c. 11. p. 499.*

thieu Schiner Evêque de Sion , du Baron Ulric de Hohenfax , & de Georges d'Auff - der - Flu. Il y fut stipulé que Bellinzone , sa Seigneurie & quelques villages limitrophes appartien droient pour toujours aux trois Cantons d'Ury , de Schweiz & d'Underwalden. (a) Ce traité qui étouffa une Guerre naissante , fut dressé à Arona le 11 Avril 1503 & ratifié par le Roi à Lyon le 24 Mai de cette année.

(b) Les François ne furent pas heureux dans le Royaume de Naples. Les Vénitiens donnerent du secours aux Espagnols contre leur traité avec le Roi. D'Aubigny l'un des Généraux françois , perdit le 21 Avril la bataille de Seminare ou de Gioia contre Antoine de Leve , & fut fait prisonnier dans l'action. Le Duc de Nemours qui vouloit réparer cette défaite , fut lui-même tué le 28 de ce mois dans la bataille de Cerignola. Cinq

(a) *Du Mont Corps diplomat. tom. IV. P. I. p. 37-38. Amsterd. 1726. in-fol. All. de Fr. avec les Suisses p. 84-95. Berne 1732. in 12. Leonard traités de Paix tom. VI.*

(b) *Stettler l. VIII. p. 377-381. Pauli Fovii vita illustr. viror. tom. I. p. 269. Basilea 1578. in-fol.*

cent Suisses du nombre des mille cinq cent volontaires de cette Nation qui servoient dans l'Armée de France, périrent en cette malheureuse journée. Naples se rendit le 15 de Mai aux Espagnols, & les Châteaux de cette Capitale furent pris d'assaut. Tout fut enlevé aux François, à la réserve de Gaete & de quelques Châteaux. Le Seigneur d'Alegre étoit résolu de défendre Gaete jusqu'à l'extrémité avec les débris de l'Armée. Cependant le Roi obtint des Cantons une levée de quatre mille hommes. Ce nombre fut même augmenté de quatre mille autres par l'affluence des volontaires. François de Gonzague Marquis de Mantoue devoit conduire l'Armée de France à l'expédition de Naples. Tout sembloit favoriser de nouveau cette entreprise, lorsque le Pape Alexandre VI vint à mourir. Cette mort excita de nouveaux troubles en Italie, & elle accelera la ruine des armes françoises. Cesar-Borgia Duc de Valentinois qui appuyoit sous main le Roi, n'eut pas le même crédit après la mort de son Pere. Jules II qui avoit obtenu le souverain Pontificat le 1^r Novembre par le décès subit de Pie II successeur immédiat d'Alexandre VI, & qui étoit ennemi mortel de Louis XII,

fit arrêter le Duc & suscita tant de traverses à l'Armée de France, qu'il la détruisit insensiblement.

Le Marquis de Mantoue souffrit un grand échec, mais par sa faute, le 4 de Novembre au passage du Garillan. Gaete fut rendu le 1 de Janvier 1504, & les François perdirent entièrement le Royaume de Naples. Cette malheureuse expédition coura aux Suisses six mille cinq cens hommes. Néanmoins l'attachement des Cantons pour le Roi, ne se rallentit point. (a) Ils en donne-

(a) Etterlin *chr. Helvet.* p. 123. b. Basilea 1507. in-fol. Germ. fig. Stettler l. VIII. p. 385-386. Fofia Simleri de Rep. Helvet. l. 1 p. 122. Tiguri 1734. in-8°. Grasser *Heroes Helvet.* p. 189. Bluntschli *memorabilia Tigurina* p. 398. Tiguri 1742 in-4°. germanicè. Sebastiani *Munsteri Cosmogr.* l. II. p. 168 Basilea 1550. in-fol. fig. *Les Louenges de Louys XII.* par Claude de Seyssel avec les notes de Theodore Godefroy pag. 133. Paris 1615. in-4°. *Vie du Cardinal d'Amboise* par l'abbé le Gendre l. IV. p. 245-246. *Histoire de Louys XII.* par Jean d'Auton son Historiographe & Abbé d'Angle de l'ordre de S. Augustin depuis 1506. jusqu'en 1508. mise en lumiere par Theodore Godefroy ch. VII. p. 44 & suiv. pag. 99. ch. XX. p. 137 & suiv. ch. XXI. p. 141 & suiv. ch. XXII. p. 143-165. ch. XXIII. p. 166-178. ch. XXV. p. 184-196. ch. XXIX. p. 232-248. &

rent de nouvelles preuves en 1507, pour remettre sous son obéissance Gênes qui s'étoit révoltée. Ils lui accorderent la levée de quatre mille hommes. De ce nombre furent six cens Bernois qui avoient pour Capitaine Jean Linder, pour Enseigne Caspar-Moser & pour Officiers de Conseil Jean Kutler & Jean Frisching. Il y avoit aussi une Enseigne ou Compagnie franche aux ordres de Louis d'Erlach. Cet Officier acquit une grande réputation dans cette guerre. L'Armée du Roi étoit composée de huit mille hommes d'Infanterie françoise, de quatre mille Suisses, de mille huit cens chevaux, & elle étoit soutenue par une flotte considérable. Louis ayant rassemblé ses forces, s'avança vers Gênes. D'Allegre fit lever aux Génois le siège de Monaco, & défit huit mille hommes de leurs troupes qui gardoient les passa-

ch. XXXVII. p. 287 & suiv. Paris 1615. in-4^o. Histoire de Louys XII. par Jean de saint Gelais p. 189-191-192-96 & 203. Paris 1622. in-4^o. Cérémonial françois par Théodore Godefroy tom. 1. p. 712-713 Annali di Genoa, per el Agostino Giustiniano l. VI. p. 271. & seq. Genoa 1537. in-fol. chr. Basileense Urstisi l. VII. e. II. p. 500. Basilea 1580. in-fol. fig. germanicè.

ges des montagnes. Les Suiffes se distinguèrent le 25 d'Avril à l'attaque du Château de Castellazo. La prise de ce poste important contraignit les Génois à livrer au Vainqueur les portes de leur Capitale. Louis y fit son entrée le jeudy 28 d'Avril, & pardonna aux habitans. Il marqua un parfait contentement aux Suiffes, loua publiquement leur zele & leur valeur, admit les principaux de leurs Chefs à sa table, & donna à chaque soldat la paye double pour tout le tems de cette expedition. Il créa plusieurs Chevaliers, entre autres les Capitaines Reinhard Göeldlin & Jacques Escher de Zurich. Les Bâlois qui fervirent dans cette guerre au nombre de cinq cens hommes, étoient commandés par le Chevalier Jean Kilchmann qui avoit pour Enseigne Jacques-Meyer Zum-Hafen. (a) Les mémoires manuscrits du Maréchal de Fleurange, nous apprennent que Robert de la Marck Seigneur de Sedan fut *Cappitaine de dix*

(a) *Msc. in-fol. p. 36 & 46. communiqué par M. de la Curne de sainte Palaye de l'Acad. Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.*

mil Suisses dans l'expédition de Gênes en 1507, c'est-à-dire, qu'il les commanda.

(a) Jean d'Auton, Historiographe de Louis XII, qui nous a laissé une Relation de cette Campagne, fait mention de la Compagnie des Cent-Suisses de la garde de ce Prince & rapporte qu'elle accompagna le Roi au siege de Gênes. Voici de quelle maniere il décrit leur habillement. Il faut observer qu'il leur donne indifféremment le titre des *Cent-Suisses* ou *Allemands de la garde du Roy*. *Arrivée du Roy devant Gênes. Les cent Allemands de sa garde tous empennachez, armez de Hallecrets, & la picque au poing, marchoient en pointe, & devant les Archers de la garde. Les Allemands commencerent à battre leurs gros tabourins....*

(b) Et dans un autre endroit, il s'exprime ainsi au sujet de l'entrée du Roi dans Gênes. *Au devant de luy & les premiers marcherent les Cent-Suisses de sa garde, tous armez de leurs Hallecrets, & empennachez, la Hallebarde au poing,*

(a) Ch. XXIII. p. 167 & 168. Paris 1615; in-4^o.

(b) Ibid. ch. XXV. p. 185.

118 HISTOIRE MILITAIRE
*lesquels marcherent en bon ordre. Devant
eux estoit leur Capitaine à cheval.*

Le Roi partit de Gênes le jour de l'Ascension, visita Pavie, Milan & le reste de la Lombardie & retourna ensuite en France.

(a) L'Empereur Maximilien jaloux du progrès des François, remua tous les ressorts de sa politique pour détacher les Suisses de la France. Mais les Ambassadeurs du Roi, l'Evêque de Riez & le Seigneur de Roquebertin rendirent ses démarches inutiles par les libéralités excessives qu'ils répandirent dans les Cantons. Le premier de ces Ministres dépensa en largesses dans la seule ville de Lucerne deux cens vingt mille ducats. L'Empereur qui avoit obtenu la levée de six mille hommes pour son voyage de Rome où il vouloit se faire couronner, eut le chagrin d'apprendre que la Diette tenue à Zurich, avoit déclaré qu'il ne pourroit pas employer ces troupes contre le Roi de

(a) Stettler l. VIII. p. 386-388 & 423-424;
Struvii syntagma Hist. Germ. Dissert. XXXI.
p. 1165-1167. Iena 1716 in-4°. fig Stumphii
chr. Helvet. l. XIII. c. XXXII. Gerard de Roo
l. XII. p. 567. Fugger Specul. Austriac. l. VI.
c. XII. n. 3.

France. Cette condition empêcha Maximilien de se servir de la levée qu'on lui avoit accordé. Le couronnement n'étoit que le prétexte de son voyage en Italie.

Louis XII après avoir pourvu à la sûreté du Milanés, envoya son Armée dans l'Etat de Venise du côté de Trente, pour couper le passage à l'Empereur. Il fit cette manœuvre de l'avis des Suisses, elle réussit. Maximilien fut défait à Cadurio par l'Alviane Général des Vénitiens. Cet échec l'irrita vivement & il songea depuis à tous les moyens de former une Ligue puissante contre ces Républicains. (a) Le traité de Cambray signé le 10 Décembre 1508, lui facilitoit la vengeance. Il le conclut avec le Pape Jules II, & Ferdinand Roi d'Arragon. Le mécontentement que Louis XII avoit eu de la conduite des Vénitiens qui avoient démembrés Verone

(a) *Histoire de la Ligue de Cambray par l'Abbé du Bos Paris 1728. in-12. en deux volumes. Traité de Cambray le 10. de Décembre 1508. en latin rapporté par Théodore Godefroy p. 277-302. dans l'édition de l'Hist. de Louys XII. par Jean de saint Glais Paris 1622. in-4°. Bembarer. Venet l. VII. p. 258 & seq. inter Scriptores Hist. Venet. tom. II. Venet, 1718. in-4°.*

& Cremone du Duché de Milan, engagerent ce Prince à entrer aussi dans cette confédération, dont l'article secret fut de partager la dépouille des Vénitiens. (a) Claude de Seyssel, Historien de la vie de Louis XII, qui écrivoit en 1508, s'exprime de la maniere suivante sur l'attachement des Suisses au service de ce Prince. *Louys XI commença à soul-doyer les Suisses, qui est une Nation belliqueuse & peuplée, dont il se trouua bien seruy. A quoy depuis ha continué le Roy Charles Huitiesme, & aussi le Roy Louys à présent regnant. Tellement qu'ils sont à tous besoings prests de seruir iceluy Seigneur, à tel nombre qu'il veult, & plus grand bien souuent que l'on ne demande. Aussi sont-ils pour ce faire ses Alliez & pensionnaires. En general tous les Cantons & en particulier, plusieurs d'entre eux. Et tellement sont affectionnez au service de France, que l'on ne les ha jamais scen destourner de prendre autre*

(a) *Les Louenges du bon Roy de France, Louys XII. par Claude de Seyssel Docteur en tous Droicts & Maistre des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy p. 132-133 avec les notes de Theodore Godefroy Paris 1615. in-4°.*

alliance au contraire, ne garder les compaignons & ceulx qui ont hanté la France, & congneu la liberalité & courtoisie des François, qu'ils ne soient venus servir lesdicts Roys, quand on leur ha offert la soulde. Aussi les ha ledict Roy regnant gardé & defendu contre leurs Ennemis qui les guerroyoient à grosse puissance, & secouru de gens, d'argent & d'artillerie, qui bien leur veint à point, & les garda de plus grand inconuenient. Dont ne se sont monstrez ingrats ne mescongnoissans: ains aux guerres que ledict Roy ha eu, s'en est bien seruy, & fié, comme s'ils fussent de son Royaume.

(a) Le traité de Cambray commença à

(a) Vie du Cardinal d'Amboise par l'Abbé Louis le Gendrel. V. p. 286. Paris 1726 in-4^o. fig.

Stettler l. VIII p. 433-434. Hottinger method. legendi Hist. Helvet. p. 418. J. H. Tschudi Chronicon Glaronense p. 349. Bembi rer. Venet. Histor. l. VII. p. 258 & seq.

Cardinalis Contarenus de Rep. l. V. H. de la Ligue de Cambray par l'Abbé du Bos tom. I. p. III. Paris 1728. in-11.

Gabriel Walser chr. allem. d Appenzell p. 404. Pauli Jovii vita illustr. viror. tom. I. p. 155-156. Basilea 1578. in-fol. fig. L'excellence & la félicité de la victoire d'Aignadel par Claude de Seyssel Evêque de Marseill p. 241-336. Le triomphe de Loyvs XII. contre les Venitiens l. II p. 344-354. Noms des Officiers & Capitaines de

122 HISTOIRE MILITAIRE
être exécuté en 1509. Louis XII passa les
Monts à la tête de quarante mille hommes,
& joignit les troupes que le Seigneur de
Chaumont commandoit dans le Mila-
nés, parmi lesquelles il y avoit un
grand nombre de Suiffes. Le Roi em-
porta le 13 de Mai, Rivolta à la vue
des Venitiens, & le lendemain il gagna
sur eux la bataille d'Agnadel ou de Gia-
radadda où les ennemis perdirent dix
mille hommes sur la place, outre six
mille prisonniers. Leur Général l'Al-
viane eut le sort de ces derniers. Les
Suiffes combattirent dans cette jour-
née, & contribuerent beaucoup à la
victoire. L'histoire rapporte qu'ils fu-
rent d'abord repouffés en voulant se
faifir d'une digue, mais que le Roi
les ramena lui-même à cette digue,
quoiqu'il fut exposé au plus grand feu de
l'artillerie & de la mousqueterie, & qu'ils
enfoncerent les ennemis. Les Capitaines
Jean-Tschudi de Glaris, Jost-Thœrig &
Nicolas Schay du pays d'Appenzell, se

*L'Armée du dict Roy p. 345. dans l'ouvrage in-
titulé Histoire de Louys XII. depuis 1498. jus-
qu'en 1515. avec les notes de Théodore Godefroy
Paris 1615. in-4^o.*

distinguerent dans cette bataille. Ces deux derniers qui conduisoient une Enseigne de quatre cens hommes, prirent chacun un drapeau sur les ennemis. Le Seigneur de la Marck commandoit sept mille cinq cens Suisses, & le Seigneur de Germigny cinq cens hommes de la même Nation dans l'Avantgarde de l'Armée.

La prise de Caravagio, & celles de Bresse, de Bergame, de Creme, de Cremonne & de Peschiere, furent les fruits de la journée d'Agnadel. Cette dernière place fut emportée d'assaut le 31 de Mai, après cinq jours de siège. Le Roi refusa les clefs des villes qui devoient tomber à l'Empereur par le traité de Cambray. Le Pape recouvra la Romagne, & Ferdinand Roi d'Arragon les ports de la Pouille, par la terreur des Armes de France. Le Duc de Braunschweig se saisit par ordre de l'Empereur de la Seigneurie du Frioul, de Triest, de Padoue & de Verone. Au milieu de cette guerre, les Puissances intéressées au traité de Cambray & les Venitiens sollicitèrent les Suisses de prendre parti à la querelle. Le Pape & l'Empereur demanderent une levée d'hommes. Quelques volontaires passerent au ser-

vice du Pape ; mais les Ambassadeurs de Maximilien n'eurent aucun succès dans leur négociation. L'alliance de France avec les Cantons alloit expirer, sa durée n'ayant été fixée que pour dix ans. L'Evêque de Lausanne , le Bailli de Troyes & le Seigneur de Marnac, Ambassadeurs de Louis XII faisoient tous leurs efforts pour la renouveler. D'un autre côté les Venitiens propo-
soient aux Suisses les plus grands avan-
tages au cas qu'ils en obtinssent un prompt secours. (a) Louis XII qui avoit conclu le 24 Juin de cette année un traité de confédération avec les Grisons refusa d'accorder aux Cantons l'augmentation de vingt mille francs par an qu'ils deman-
doient par le renouvellement de l'alliance.

(a) Dumont Corps Diplom. tom. IV. P. I. p. 124-125. Négociat. des Grisons & de la Val-
zeline n°. 120, 8. in-fol. p. 1-15. Msc. de la Bi-
blioth. de M. Milsonneau. Mercure françois dans
l'appendix du Tome X. p. 16. Paris 1625. in-8°. *Recueil des traités de Paix tom. II. p. 648. Amst-
erd. 1700. in-fol. Sprecher Palladis Rhœtica
lib. VI. p. 232. Stettler chr. Bernense l. VIII.
p. 434. Vie du Cardinal d'Amboise par l'Abbé
le Gendre l. V. p. 314 & 315. Preuve troisième.
Josephi Ripamontii Historia Urbis Mediolani l.
VII. p. 677. ex Thesauro Antiq. Italia tom. II. P.
I. curâ Grævii Lugduni Batavor. 1704. in-fol. fig.*

(a) Guichardin dit que tous les Ministres du Roi étoient d'avis d'accorder aux Suisses l'augmentation, & qu'ils remontrèrent à leur maître combien il lui importoit de ne pas perdre l'amitié de ceux dont les armes l'avoient rendu redoutable à tous ses ennemis. Le refus de Louis porta les Suisses à entrer dans des engagements contraires à la France. (b) Ils s'en tinrent si offensés qu'ils firent le 4 Mars 1510 alliance avec le Pape Jules II son ennemi mortel. Ce Pontife leur donna le titre de Défenseurs du saint Siège. L'alliance des Suisses avec Jules étoit fixée à cinq ans. Le Roi qui s'étoit attaché les Ligues Grises, voulut encore opposer un nouveau contrepoids à la confédération que les Cantons venoient de conclure. George Auff-der-flu, l'un des principaux

(a) *Hist. l. IX. Amelot de la Houffaye sur les traités des Princes p. 261. & suiv. Paris 1692. in-12. Pauli Jovii Novocomensis Episcopi Nucerni vita illustr. viror. tom. I. p. 170. Basilea 1578. in-fol. Lettres du Roy Louis XII. tom. III. p. 39. Brusselles 1712. in-12. fg.*

(b) *Stettler l. IX. p. 443-446. La Historia d'Italia di Guicciardini l. IX p. 412. b. 423. l. X. p. 289 & 308. in Venetia 1599. in-4°. Chr. Basileense Urstisi l. VII. c. II. p. 500-502.*

du Vallais , qui jusqu'alors avoit suivi le parti du saint Siège & de l'Empereur , haïssoit extrêmement Mathieu Schiner Evêque de Sion. Ce Prélat avoit engagé par son cloquence les Cantons à s'allier avec le Pape. Le ressentiment particulier fit lever le masque au Capitaine Auff-der-flu. (a) Il porta les Vallaisans à s'attacher à la France , sans réserver l'Evêque dans le traité & il envoya en Lombardie son fils à la tête d'une Compagnie au service de Louis XII. C'est à l'Histoire générale des Suisses qu'il appartient de développer l'origine , les progrès & les suites de la rupture des Cantons avec la France. Ce tems fut également malheureux pour les deux Puissances. Les Cantons tirèrent de foibles avantages de leur nouvelle alliance avec les ennemis du Roi , & ce Prince en les méprisant , perdit le Milanés & toutes ses conquêtes au-delà des Monts. Les Grisons & les Vallaisans resterent à

(a) *Le premier traité d'alliance entre la France & les Vallaisans , est daté du 10 Mai 1500. Son contenu étoit presque conorme à l'alliance de Louis XII avec les Cantons. Msc. concernant la Suisse in-fol. n° 12089. p. 274-275. Bibliothèque de M. de Milsonneau.*

son service. (a) Le Chevalier Georges Auff der flu, qui y avoit porté ses compatriotes, fut persécuté par l'Evêque de Sion. Les Bernois le priverent en 1511 du droit de Bourgeoisie qu'il avoit dans leur ville. Il fut arrêté à Fribourg, & mis à la torture; mais après une longue & cruelle prison, il eut le bonheur de se sauver à Neuchatel. Les habitans de cette ville le prirent d'abord sous leur protection. Les Fribourgeois d'un autre côté irrités contre leur Avoyer le Chevalier François Arsent qui étoit soupçonné d'avoir aidé à l'évasion du Capitaine Vallaisan, se saisirent de sa personne & du Grand-sautier de la ville, ils les mirent à la question. Les Neuchatelois livrèrent aux Bernois Auff der flu qui dans cette circonstance réclamoit en vain les prérogatives attachées à la qualité d'Etranger. Les Fribourgeois firent le procès à leur

(a) Stettler l. IX p. 451-452. l. X. p. 553, 570-572. La Historia d'Italia di Guicciardini l. IX. p. 422. b. in Venetia 1599. in-4^e. Lettres du Roy Louis XII. tom. III. p. 126. Brusselles 1712. in 11. fig. Jofia Simleri descript. Valle-sia l. 7 p. 51-52. Lugdani Batav. 1633. in 24. Francisci Belcarii Historia Gallica l. XI n°. 42. p. 337. Lugduni 1642. in-fol.

Avoyer & le condamnerent à perdre la tête sur un échaffaut. Cette sentence trop severe fut executée à la fin de Mars. George Auff-der-flu fut plus heureux. Les Bernois après plusieurs formalités de Justice, le mirent en liberté. Il n'oublia pas de se venger de l'Evêque de Sion, & il ne cessa de lui susciter des traverses jusqu'à sa mort. Ce Prélat qui étoit devenu Cardinal & qui avoit entretenu le plus constamment la guerre entre la France & le Corps Helvétique, succomba enfin aux intrigues de Georges & fut banni du Vallais en 1517; mais Auff-der-flu fut aussi à son tour la victime de l'inconstance de ses Compatriotes, & il mourut en exil à Vevay en 1529.

(a) Louis XII mourut le 1 de Janvier 1515, il eut pour Successeur François I, Comte d'Angoulême.

(a) Stettler l. X. p. 522.



CHAPITRE XIX.

Histoire Militaire des Suisses au Service du Roi François I.

LA Rupture des Cantons avec la France continua depuis la mort de Louis XII, jusqu'après la bataille de Marignan. François I remporta la victoire sur leurs troupes en cette sanglante journée, dont l'action dura deux jours. Les prodiges de valeur que les Suisses y avoient fait paroître, firent dire à Jean-Jacques Trivulce, l'un des plus grands Capitaines de son siècle, que ce n'étoit pas des hommes, mais des Géans qui avoient combattu à la bataille de Marignan, (a) & que les dix-huit autres actions auxquelles il s'étoit trouvé, n'étoient en comparaison de celle-ci, que des batailles d'enfans.

Les Suisses rentrerent dans leur pays, après cette disgrâce dont il n'y avoit point encore eu d'exemple depuis leur

(a) Bataille de Marignan décrite dans l'histoire du Recouvrement du Duché de Milan, fait l'an 1515, par François I, Roy de France p. 418-432. rapportée par Théodore Godefroy dans l'Histoire de Louys XII depuis 1498. jusqu'en 1515. Paris 1615. in-4°. Dessains & no.

130 HISTOIRE MILITAIRE
établissement. Ils écoutèrent enfin les propositions de Charles Duc de Savoye. Le Roi avoit chargé ce Prince avant la bataille de négocier la paix. Les Cantons envoyèrent leurs Ambassadeurs à Geneve. Cette ville avoit été choisie pour le lieu du congrès. (a) On y dressa le plan d'une paix perpétuelle entre le Roi & le Corps Hel-

bles Professions par Attoine de Laval p. 254. Paris 1603. in-4°. Lettres du Roy François I à Madame sa Mere Régente en France, de la défaite des Suisses à Marignan p. 502-508. tom. I. du journal de Henri III. par Pierre de l'Estoile à la Haye 1744. in-8°. fig. Hottinger methodus legendi Historia Helveticas p. 222, 227, 261, 263, 266, 271, 292, 383-415. Tiguri 1654. in-8°. Johannes - Jacobus Grasser de Heroibus Helvet. p. 193-199. Basilea 1524 in-4°. fig. germanicè. Chr. Basileense Urstifii l. VII. c. VII. p. 517-521. Hist Venetiana di Paolo Paruta l. III. p. 197-208. inter Script. H. Venet. 1718 in-4°. fig.
(a) Dumont Corps Diplom. tom. IV. P. I. p. 218-220. Amsterdam 1726 in fol. Négociations de M. de Sillery en Suisse, Msc. no. 12089. de la Bibliothèque de M. Milsonneau Stettler chr. Bern l. X p. 555. & seq. All. de France avec les Suisses p. 96-116. edit. Bern. 1732. in-12. Chr. Basileense Urstifii l. VII. c. VIII. p. 522-525. Josephi Ripamontii Hist. Urbis ediolani l. VIII. p. 692. Joannis Baptista Villanova Laudis Pompeia Histor. l. IV. p. 936. ex Thesauro ant. Ital. tom. III. P. I. curâ Grævii Lugd. Bat. 1704. in-fol. fig.

vétique le 17 de Novembre 1515 ; mais ce ne fut (a) que le 29 de Novembre de l'année suivante que ce plan eût son exécution dans la ville de Fribourg. Les Cantons & tous les Alliés membres du Corps Helvétique signèrent la paix perpétuelle, traité célèbre qui a toujours servi de base à toutes les alliances entre la France & les Suisses. Nous en avons formé ailleurs l'analyse. La République pour donner plus de poids à ce traité voulut qu'il fut scellé en présence du Roi par deux Ambassadeurs choisis dans les Cantons, Jean - Schwartzmaurer Landamman de Zug & Pierre - Falck Avoyer de Fribourg, tous deux connus par des qualités supérieures se rendirent à la Cour de François I. pour s'acquitter de cette cérémonie. Ils ne purent assez se louer à leur retour des marques de bonté & de générosité dont ils avoient été comblés par ce Prince, par la Duchesse d'Angoulême Mere du Roi, par le Dauphin & le Duc d'Alençon. Ils en avoient reçus des présens considérables, mais ils n'e-

(a) Stettler *ibid.* p. 564-566. *All. de France avec les Suisses* p. 117-154. Berne 1732. in-12. en allemand. Preuve quatrième.

rent point la satisfaction d'en jouir long-tems ; le premier étant mort à Berne dans la même année, non sans soupçon d'avoir été empoisonné, & le second étant décédé l'année suivante dans son voyage de Jerusalem, & enterré dans l'Isle de Rhodes. Les Cantons montrèrent une grande attention pour maintenir la paix perpétuelle, & elle produisit dans la suite le renouvellement de l'alliance, malgré les obstacles que le Pape & l'Empereur chercherent à y apporter.

Les Douze Cantons, [à l'exception de Zurich que les exhortations d'Ulric Zwingle, (a) avoient aliéné de tout service étranger,] l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Liges Grises, le Vallais, les

(a) Stettler l. XI. p. 599. & 612. Sleidan. *Comm.* l. III. & l. XXI. *Fofia Simleri de Rep. Helvet.* lib. I. p. 133-137. *Tiguri* 1734. in-8°. *Idem in vita Bullingeri* *ibid.* p. 396. *Christiani Wurftisen chr. Basileense Germanic.* l. VII. c. X. p. 531. *Basilea* 1580. in-fol. fig. *Joh. Henrici Hottingeri method. legendi H. Helveticas* p. 509 & 603-605. *J. B. Plantini Helvetia antiqua & nova* p. 171-176. *Tiguri* 1737. in-8°. *Thuan. Historiar.* l. VI. p. 208. *tom. I. Londini* 1733. in-fol. fig.

villes de Mülhausen, Rotweil & Bienne, conclurent à Lucerne le 7 Mai 1521, une alliance (a) avec l'Ambassadeur de François I, Antoine de Lameth. On y stipula une défense réciproque, tant pour la personne que pour les terres & sujets des Parties contractantes, pour tout le tems de la vie du Roi, & trois ans après sa mort. Que le Roi étant attaqué en son Royaume, Duché de Milan, Comté d'Asti & Seigneurie de Gênes, tant en-deçà qu'au delà des Monts, il pourroit faire des levées de troupes dans les Cantons, dont le nombre ne seroit jamais moins de six mille hommes, & n'excederoit point celui de seize mille, sans le consentement des Cantons. Que les Capitaines & Officiers seroient choisis par le Roy & agréés par leurs Supérieurs. Que ces levées étant faites, rien ne pourroit empêcher les troupes de sortir du pays, & suivre leurs Officiers dix jours après que la demande en aura

(a) All. de France avec les Suisses. p. 154-172. Dumont. Corps Diplom. tom. IV. P. I. p. 333-335. Stettler l. XI. p. 599-601. Simler de Rep. Helvet. lib. I. p. 186-188. Joh. Henricz Hottinger method. legendi Historias Helveticas p. 425-506.

été formée. Que lesdits Officiers & soldats resteroient au service du Roy, tant que la guerre durerait. Et au cas que leurs Supérieurs fussent eux-mêmes en guerre & hors d'état de laisser partir lesdites levées sans danger, alors ils ne seroient point obligez de les envoyer au Roy; & si elles étoient déjà en France, il leur seroit libre de les rappeler, & le Roy seroit obligé de les leur envoyer sans délai. Que les troupes des Cantons ne seroient point partagées en tems de guerre, mais que le Roy pourroit après la paix les partager & les mettre en garnison dans les différentes places de ses états. Qu'elles ne seroient pas employées à servir sur mer, mais toujours sur terre, pourvu néanmoins que le Roy fut attaqué par ses ennemis. Que pour lever toute difficulté au sujet de la paye, chaque soldat recevroit par mois quatre florins & demi du Rhin, ou la valeur sur le pied des pieces qui auront cours dans les Pays où ces troupes se trouveront, à compter l'année par douze mois. Que cette solde commenceroit au jour que lesdites troupes sortiroient de chez elles. Que quand même le Roy ne se serviroit point des levées faites pour son service, il suffiroit qu'elles fussent sorties du pays, & qu'elles eussent été reçues, pour toucher la solde de trois mois. Que la

paye des Capitaines, Lieutenants, Enseignes & autres Officiers, seroit la même qu'elle avoit été sous les précédens Regnes. Que lorsque les Cantons ou leurs Alliez seroient attaqués par quelque guerre, le Roy à leur demande seroit obligé de leur fournir deux cens maîtres & douze pièces de Canon, avec tout ce qui y est nécessaire à ses frais & dépens, si mieux ils n'aimoient deux mille écus par quartier, au lieu de deux cens maîtres; & que pour subvenir aux frais de leur guerre, il leur seroit toucher dans la ville de Lyon, la somme de vingt-cinq mille écus par quartier pendant tout le temps qu'elle dureroit, & que dès que la dite guerre seroit terminée, les Cantons rendroient les douze pièces de Canon, au cas qu'elles n'eussent pas été perdues. Que si durant leur guerre les Cantons se trouvoient hors d'état de se fournir du sel, il leur seroit permis d'en acheter en France pour leur besoin. Que nulle des Parties ne pourroit conclure la paix avec ses ennemis, sans y comprendre l'autre, & qu'elles ne retireroient ni ne protégeroient les sujets l'une de l'autre, de même ne souffriroient pas que leur communs ennemis se retirassent & trafiquassent dans les pays de leur dépendance. Que le Roy pour marque de son amitié, outre la somme de deux mille livres

destinées par la paix perpétuelle pour chaque Canton, y feroit tenir encore celle de mille livres pour chacun d'eux pendant tout le tems que dureroit cette alliance, & qui seroit annuellement acquitée avec les pensions accoutumées. Que celles de leurs Alliés seroient augmentées de moitié, laquelle augmentation se délivreroit au tems marqué pour le payement des Pensions ordinaires.

L'alliance désignoit ensuite les Puissances réservées par les parties contractantes; mais elle marquoit en même tems qu'au cas que l'une desdites Puissances voulut attaquer le Roy dans son Royaume, Terres & Seigneuries ou les Cantons, alors la partie qui ne seroit point attaquée, seroit obligée de secourir l'autre sans aucun égard auxdites réserves.

On ne s'occupa que du soin de faire ratifier le traité, & la Diette tenue à Berne, qui en avoit confirmé tout le contenu, nomma une Ambassade pour aller remettre l'acte entre les mains du Roi, & y faire apposer son sceau. Sebastien de Diesbach de Berne à la tête des Ambassadeurs joignit François I dans la ville de Dijon. Ce Prince avoit envoyé à une journée au-devant d'eux le Grand-maître de sa maison, pour leur témoigner

L'empressement qu'il avoit de les recevoir, & de consommer un ouvrage qui devoit être le garant de la tranquillité de leurs Etats. Ils ne trouverent rien à leur arrivée à sa Cour, qui ne répondit à des dispositions aussi favorables, tout se passa avec une entière satisfaction de part & d'autre, & le Roi ajouta aux différentes marques de générosité, qu'il (a) seroit pourvu à la subsistance des vieux Invalides qui se trouvoient dans sa *Garde Suisse*, & qu'ils auroient le même traitement que ceux de la *Garde Ecoissoise*. L'Ambassade se termina par accorder, suivant les instructions qu'elle avoit reçue de la Diette, une levée de six mille hommes au-delà de celle qui étoit stipulée dans le traité, pour servir à la sûreté de la Personne du Roi & de son Royaume. La politique de François I destinoit ces secours contre l'Empereur Charles V avec qui il étoit à la veille d'entrer en guerre.

(b) Les Suisses firent une action très-généreuse en faveur du Roi. Le Pape Leon X leur avoit envoyé Ennius Eveque

(a) *Stettler ibid. p. 601.*

(b) *Le même ibid. p. 605 & suiv.*

138 HISTOIRE MILITAIRE
de Veroli pour essayer de les détacher
de l'alliance de la France, & pour les
attirer à son service. Ce Pontife vou-
loit à quelque prix que ce fut, achever
de chasser les François de l'Italie. Le
Nonce qui parut à la Diette des Can-
tons tenue le 18 Juillet à Lucerne, eut
le chagrin de ne rien obtenir de ce qu'il
demandoit. Il les menaça depuis de l'ex-
communication ; mais les Cantons res-
terent dans leur première résolution.
Ils ne furent pas plus ébranlés par les
vives instances que fit Charles V dans le
cours du mois d'Août à la Diette de
Zurich, ni par la célèbre Ambassade com-
posée du Cardinal de Sion, de Rodolphe
Comte de Sultz, Gouverneur du Tirol,
de Maximilien de Bergen, de Wolff de
Hombourg, du Docteur Jacques Sturtzel
& de Jérôme Brunner Préfet Impérial
de Keyfersberg.

(a) Quelque fermeté qu'il y eut de
la part des Cantons à ne point entrer
dans des liaisons qui pouvoient don-
ner atteinte à leur alliance avec François

(a) Stettler l. XI. p. 608-610 *Christiani
Wurstisen Chronique allemande de Bâle l. VII.
cb. X. p. 530-532.*

I, il fut impossible de détruire une source de préjugés qui entraîna un grand nombre de particuliers des différentes contrées de la République dans le service du Pape Leon. Le Canton de Zurich donna ouvertement à ce Pontife un secours de trois mille hommes, malgré ce qui venoit de se passer à la Diette tenue dans sa Capitale & sans se souvenir des exhortations de Zwingle qui déclamoit contre tous les services étrangers. Il se forma d'ailleurs une association secrète entre plusieurs anciens Officiers. Ceux-ci s'assurèrent par de gros engagements de tous ceux qui se présentoient, & prirent tant de précautions pour les faire sortir du pays, que le Souverain ne put être averti de leur passage par les Alpes, que lorsqu'il ne fut plus tems d'y remédier. Le Cardinal de Sion qui avoit sçu se conserver la confiance & l'amitié de ces Capitaines, voulut encore cette fois être le Chef de ces troupes échappées de leurs Etats, contre le gré du Souverain. Il fit à Coire la revue générale de ce Corps d'Armée qui pouvoit former environ six mille hommes. Il les conduisit ensuite devant Bergame où les troupes du Pape avoient reçu ordre

140 HISTOIRE MILITAIRE
de les joindre. Ce fut de cette ville
qu'Albert de Stein qui y commandoit
pour la France une garnison composée
de troupes avouées par les Cantons,
écrivit dans les termes les plus pressans
à ceux qui étoient sous les ordres du
Cardinal. L'objet de sa lettre étoit de
les obliger à retourner sur leurs pas,
s'ils ne vouloient point trouver de sa
part le refus des vivres & du passage
dont ils auroient besoin pour aller plus
avant. Rien ne fut capable de rebuter
des gens dont le dessein étoit formé
par l'entêtement, & par des motifs qui
tenoient des premières impressions qu'on
avoit eu soin de leur donner. Ils surmon-
terent tous les obstacles d'une marche pé-
nible, & après qu'ils eurent joint les
forces de Prosper de Colonne & du Mar-
quis de Pescaire, devenues par là su-
périeures à celles de France, une partie
du Milanés changea encore de maître.

(a) Thomas de Foix, Seigneur de
Lescu avoit conduit en Italie huit mille

(a) Stettler l. XI. p. 608 & 611-612. mem.
de Martin du Bellay l. I. p. 63. 95 & l. II p.
100-102 & 105. à la Rochelle 1573. in-8°.

Suisses , la plûpart de Berne , de Bâle , (a) de Fribourg & de Soleure , au service du Roi. Parmi les Chefs qui les commandoient , on voyoit à la tête Albert de Stein , & Louis d'Erlach , tous deux de Berne & illustres par les actions de valeur qu'ils avoient fait à Marignan & en plusieurs expéditions. Louis de Diesbach , Jacques Mey & les autres Capitaines étoient également distingués ; mais la mauvaise conduite de Lautrec Général des François qui n'eut aucune considération pour eux & leurs troupes , & le manque de payement les mécontenterent beaucoup , & ils s'en retournerent dès qu'ils purent trouver une honnête retraite.

Pendant que les affaires de François I tomboient en décadence dans le Duché de Milan , la fortune s'étoit déclaré pour ses armes , sur les Frontières de Picardie & de l'Artois où il se trouvoit en personne , & où l'on avoit em-

(a) Henri Isenflamm de Bâle conduisoit une Compagnie de trois cens hommes à cette expédition. *Voyez chr. allem. de Bâle par Corétien Wurstisen l. VII. ch. X. p. 531. Bâle 1580 in-fol. fig.*

ployé (a) presque toutes les troupes Suisses qui venoient de lui être accordées par son traité d'alliance. Elles se distinguèrent dans toutes les rencontres, qui s'offrirent dans le cours de cette expédition, & l'histoire parle avec éloge de plusieurs de leurs Chefs, sçavoir de Jean de Diesbach qui étoit Colonel, & des Capitaines Jean Frisching de Berne, d'Oswald & Conrad de Zur-Lauben de Zug, & de Fridolin Gallaty de Glaris.

Bapaulmes, Landrecie, Hesdin & quelques autres places, furent emportées par l'Armée du Roi. *Ce Prince marchoit armé en tête devant le Bataillon de ses Suisses à Valenciennes où l'Empereur s'étoit retiré.* Martin du Bellay dit que les Suisses luy demandoient sans cesse de donner la bataille, pour luy faire cognoistre le desir qu'ils auoient de luy faire service: D'autant que depuis la journée de Marignan, & l'alliance qu'ils auoient faite avec luy, ils ne s'estoient trouvez en Armée à sa soulede, sinon quand

(a) Stettler lib. XI. p. 609 & 613.

Martin du Bellay mem. l. I. p. 4. 76, 80. 83, 87 & l. II. p. 112. Titres de Mrs. les Barons de Zur-Lauben. Acte d'Henri III, Roi de France 1587. en faveur du Colonel Caspar Gallaty. chr. msc.

l'Empereur Maximilien vint devant Milan; mais encores n'estoit alors leur alliance bien confirmée. Deux mille Suisses s'en retournerent chez eux vers la Saint-Martin, extrêmement contents du favorable traitement que le Roi leur avoit fait. Les autres qui furent mis en garnison à Abbeville & dans les principales villes de Picardie, furent aussi peu de tems après licenciés. Tels furent les exploits de ces troupes auxiliaires en 1521.

(a) Le Roi qui faisoit tous les préparatifs nécessaires pour changer la face des affaires en Italie, envoya à la fin de cette année près des Cantons, René bâtard de Savoie, Grand-maître de sa Cour; Jacques de Chabannes Maréchal de France; Galeas de S. Severin Grand-Ecuyer de sa Majesté; & le Seigneur Anne de Montmorency. Ils parurent à la Diette de Lucerne au commencement de 1522. On leur accorda, outre seize mille (b)

(a) *Stettler ibid. p. 615-616. Martin du Bellay mem. l. II p. 110.*

(b) Parmi ces seize mille hommes, il y en eut de Bâle quatre cent aux ordres du Capitaine Antoine Dichtler & de l'Enseigne Grégoire Schulin. *Voyez chr. allem. de Bâle par Chrétien Wurrisen l. VII. ch. XI. p. 534 & suiv.*

hommes de nouvelles levées, l'usage de toute l'artillerie que la République avoit laissé dans les différens postes de la Lombardie. Les Cantons expédierent en même tems des lettres fort pressantes à ceux de Zurich & aux Grisons pour les exhorter à ne point tenir dans cette conjoncture une conduite opposée à la leur, & firent publier une ordonnance par laquelle il étoit très-séverement défendu de se jeter dans le service du parti contraire à la France, & de se débaucher les troupes d'un Canton à l'autre. Ils nommerent ensuite avec le consentement du Roi les Capitaines qui devoient commander cette levée. Berne fournit pour sa part deux mille cent hommes. Le jour fixé du départ étoit le trentième du mois de Janvier, Bellinzone étoit le lieu d'assemblée & delà on devoit se rendre à l'Armée du Roi; mais auparavant on fit prêter serment aux troupes, qu'elles serviroient bien & avec honneur le Roi contre tous, qu'elles n'incendiroient pas, ne détruiraient point les Eglises & les moulins, qu'elles n'insulteroient point les femmes, les enfans & les vieilles gens, qu'elles n'entreprendroient rien qui fut contre l'équité & qu'elles auroient toujours Dieu devant les yeux.

(a) Les deux mille hommes de Berne avoient pour Capitaines Sebastien de Diesbach, & Rodolphe Nægelein, tous deux du Conseil, & pour Enseignes Laurent Keyser & Wolfgang Vogt. Le jour fixé pour le départ étant arrivé, toutes les levées sortirent chacune de leurs Cantons respectifs & marcherent en Italie. Le Maréchal de Chabannes, le Bâtard de Savoie & le Seigneur de Montmorency les conduisirent en Lombardie, & lorsque ce secours arriva à Vieilmarqua, Lautrec Général de l'Armée Françoisé dans le Milannés, partit & vint le joindre à Monza. Il se fit bientôt jour pour s'approcher de Milan dont il avoit résolu de former le siege, mais cette entreprise n'ayant point réussi, il retourna sur ses pas, après y avoir perdu deux de ses meilleurs Officiers Généraux Marc-Antoine de Colonne & Camille de Trivulce, qui furent emportés par le canon de la place. Durant ce tems, François-Sforce avoit paru tout-à-coup à Pavie avec six mille Lansquenets

(a) Stettler l. XI. p. 617-619. Martin du Bellay l. II. p. 115-122. *Historia Vinetiana* di Paolo Paruta l. III. p. 334-343. tom. III. *Scriptor. Hist. Venet.* edit. Venet. 1718. in-4°.

qu'il avoit amenés de l'Allemagne. Quatre cens chevaux du Pape s'étoient joints à ce Duc sous la conduite du Marquis de Mantoue. Les François se retirerent à Cassin, bourg situé entre Milan & Pavie. Ils couperent par cette manœuvre tous les vivres aux habitans de Milan & le passage aux ennemis qui vouloient secourir la place. Lautrec fortifia son Camp. Lorsqu'il eut appris l'arrivée du renfort que son frere le Maréchal de Foix avoit conduit à Gênes, il fit marcher le Seigneur de Montmorency avec trois mille Suisses, mille hommes de pied Italiens, deux cens hommes d'armes, & quatre pièces d'artillerie de campagne, pour aller ouvrir le passage. Montmorency prit le chemin du port de Falcon, il falloit passer en cet endroit le Tésin dans un bac. Lorsque le battelier eut une fois transporté Montmorency, les Suisses, les Italiens & l'artillerie à l'autre bord, au lieu de faire passer également ensuite la Gendarmerie, il dirigea tout-à-coup le bac du côté de Pavie, fendit les eaux avec précipitation & vint avertir le Duc Sforce de l'embaras des François qui ne pouvoient se secourir les uns les autres, étant séparés par la riviere. Aussitôt Sforce envoya quatre mille Lansquenets, deux

mille Italiens & quelques troupes de Cavalerie pour attaquer le corps des ennemis qui avoient passés la riviere. La perfidie du bartelier ne découragea néanmoins pas Montmorency, & ce Seigneur fit ordonner au Chef de la Gendarmerie qui étoit de l'autre côté du Tesin, de prendre le chemin de Gambelot où il étoit contraint d'aller pour chercher des vivres. Le lendemain matin il découvrit les ennemis qui étoient sortis de Pavie & marchaient à lui. La réflexion qu'il fit que Gambelot seroit un poste peu favorable à une longue défense, & la crainte qu'il eut d'y être enveloppé, s'il s'y enfermoit, le déterminerent à prendre le large en rase campagne. Les ennemis s'étant approchés à la portée du Canon, Montmorency les attendit de pied ferme derriere un fossé qui lui servoit de retranchement. Cependant les Gendarmes avoient faits une si grande diligence qu'ils avoient passés la riviere & arrivoient au secours de Montmorency. Ils formoient trois Escadrons. Les ennemis en les voyant de loin jugerent par la poussiere que les chevaux faisoient élever, que leur nombre étoit considérable. La crainte d'être accablé par la supériorité des forces, & d'ailleurs l'appréhension qu'ils avoient de la Gendarmerie

148 HISTOIRE MILITAIRE
françoise , les firent retirer sans délai
à Pavie. Albert de Stein, de Berne,
étoit le Colonel des Suisses détachés aux
ordres du Seigneur de Montmorency.
Après la retraite des ennemis, on marcha
à Novare, dont le château tenoit pour
le Roi. Montmorency ne tarda point
de faire battre les murs de la ville par le
canon qu'il avoit ammené. La place fut
emportée d'assaut. Ensuite on s'empara de
la ville & du château de Vigevano. Ce-
pendant Lautrec qui étoit resté avec le
gros de l'Armée entre Milan & Pavie eut
avis que l'Armée Impériale qui étoit à
Milan commandée par Prosper de Co-
lonne, vouloit joindre à Pavie celle de
Sforce. Il assembla aussitôt ses troupes
& manda à Montmorency de retourner
à Cassin. Malgré ces précautions il ne
put empêcher la jonction. Le Duc Sforce
joignit Prosper de Colonne près de Land-
driague. Il n'avoit laissé dans Pavie qu'une
foible garnison aux ordres du Marquis de
Mantoue. Le Général François alla met-
tre le siège devant cette place, mais Pro-
per en empêcha la prise par le secours
qu'il y jeta. Lautrec que la disette des
vivres pressoit, se retira & marcha
le jeudi de la semaine de Pâques du
côté de Monza. Les ennemis croyant qu'il

avoit dessein d'assiéger Milan, vinrent camper à Bicocca (a) château sur le chemin de Lodi à Milan.

Il y avoit à l'entour de Bicocca, des vergers défendus par de profonds fossés & par des ruisseaux qui arrosoient les prairies. Les ennemis jetterent six mille Fantassins & quatre cens Cuirassiers dans ce terrein coupé. Ils munirent le château d'un grand train d'artillerie. L'Armée de Lautrec étoit cependant arrivée à Monza. Les Chefs des Suisses Albert de Stein & Arnold de Winckelried, le premier Colonel des Bernois, & le second Chef des troupes

(a) *Andrea Mauroceni Historia Veneta l. I. p. 40-42. tom. V. Scriptor. Hist. Venet. edit. Venet. 1719. in 4^o. fig. Martin du Bellay mem. l. II. p. 122-130. Stettler l. XI. p. 619-621. Brantome hommes ill. de France tom. I. p. 82. Leyde 1666. Grasser Heroes Helvet. p. 181. Francisci Belcarii Historia Gallica l. 17. n. 7 & 8. pag. 505. 506. Pauli Jovii Historiar. sui temporis tom. II. lib. XX. p. 10. Florentia 1552. in-fol. ejusdem vita Illustr. viror. tom. 1. p. 332. 337, 340. Basilea 1578. in-fol. Gulielmi Paradini memoria nostra lib. I. p. 14-15. Lugduni 1548. in-fol. Galeatii Capella de Bello Mediolanensi ab anno 1521. usque ad an. 1530. l. II. p. 1267-1270. P. II. tom. II. Thesauri ant. & Hist. Italia curâ Joan. Georgii Grævii Lugd. Batav. 1704. in-fol. fig.*

des Cantons populaires, montroient depuis long-tems de l'impaticence & de l'ardeur pour combattre, & ils ne pouvoient goûter la résolution de Lautrec qui vouloit occuper une partie de la campagne à observer les mouvemens de l'ennemi jusqu'à ce qu'il eut trouvé son avantage. Ils engagerent les autres Capitaines à marquer le même empressement, & allèrent trouver Lautrec. Ce Général opposa inutilement plusieurs raisons à leurs instances. Il fallut enfin céder à leur importunité, dans la crainte de voir une séparation de leurs troupes dont les inconvéniens seroient plus fâcheux que les risques d'un combat, quelque peu avantageux qu'il lui parut devoir être dans la situation que conservoit l'armée ennemie. On résolut donc de donner bataille dès le lendemain 27 du mois d'Avril, & on en forma sur le champ la disposition.

Le Maréchal de Foix commandoit l'avant-garde composée de la Gendarmerie, & le Seigneur de Montmorency un Corps de huit mille Suisses. Tous deux devoient attaquer le château de Bicocca chacun séparément de son côté, le Maréchal par l'endroit qu'il jugeroit le plus commode, & Montmorency par celui

qu'il avoit reconnu. Le Seigneur de Lautrec, le Maréchal de Chabannes, le bâtard de Savoye & Galeas de S. Severin conduisoient le centre où étoit le reste des Suisses & les autres troupes de Gendarmerie & d'Infanterie. Le Duc d'Urbin fut mis à la tête de l'arrière-garde, où étoient les Venitiens. Pierre de Navarre avec un gros détachement, devoit prendre les devants pour examiner la situation du terrain & l'ordre de bataille des Impériaux. Pontdormi étoit commandé d'avancer avec plusieurs Escadrons à quelque distance de l'avant-garde pour écarter tout ce qui pouvoit incommoder la marche.

(a) Le dimanche de la Quasimodo 27 jour d'Avril, les huit mille Suisses que Montmorency menoit, disposerent leurs rangs sur cent hommes de front, suivant l'ancien usage de cette Nation dans les batailles rangées. Dès lors on ne vit plus que des mouvemens impétueux de leur part, & une ardeur incroyable pour commencer l'attaque. Montmorency qui

(a) Les mêmes Auteurs *ibid.* Guicciardini *Historia di Italia* l. XIV. Struvii *Syntagma Histor. Germanica* Dissert. XXXII. p. 1236. Jena 1716, in-4°. fig.

marchoit à pied à la tête de ces troupes avec plusieurs Seigneurs françois s'avancça dans un vallon près de Bicocca. Il pria les Suisses de rester tranquiles jusqu'à ce que le Maréchal de Foix fut prêt d'attaquer le château par l'autre côté, afin de diviser les forces des ennemis ; d'autant plus que l'artillerie de France serviroit beaucoup à la victoire, si on en attendoit l'arrivée. Les Suisses n'eurent point de cesse que l'affaire ne fut engagée de leur côté. En vain leurs Capitaines employèrent prieres & menaces pour arrêter leur fougue. Ils vouloient absolument combattre sans délai. Montmorency se vit forcé de les mener à l'attaque du château. Mais avant que d'y arriver, l'artillerie des ennemis tua plus de mille Suisses, & lorsqu'on parvint en face de la forteresse, on trouva un fossé avec un rempart si élevé que les picques des Suisses pouvoient à peine en atteindre la hauteur. Les Suisses s'arrêtèrent à cette vue. Cependant l'artillerie du château, jointe au feu redoublé des Arquebusiers, faisoit de si vives décharges, qu'elle emporta la plus grande partie des Capitaines & des soldats. Le Comte de Montfort fils aîné du Comte de Laval, le Seigneur de Miolans

de Savoye, Graville frere du Vidafme de Chartres & Launay Gentil-homme de la Chambre du Roi, & plusieurs autres Seigneurs françois furent tués. Montmorency fut renversé à terre & blessé.

Durant ce tems le Maréchal de Foix agissoit de son côté. Ayant découvert un pont de pierre qui donnoit entrée dans le château, il y pénétra & mit d'abord les ennemis en grand désordre. Mais comme les Suisses rebutés par les pertes considérables que l'artillerie leur avoit causées, s'étoient retirés, les Impériaux reprirent courage & tournerent toutes leurs forces contre le Maréchal qui n'avoit avec lui que quatre cens hommes d'armes, ils le contraignirent de repasser le pont. Pendant l'attaque, les Vénitiens étoient en bataille près de Biccocca, mais hors de la portée du Canon. Tous les Historiens du tems conviennent que s'ils eussent assaillis de leur côté le château, comme firent la Gendarmerie & les Suisses, les ennemis auroient été obligés de partager leurs forces en divers endroits, & les François auroient remporté la victoire. Les Suisses perdirent dans cette journée trois mille hommes, on compta jusqu'à dix-sept Capitaines des plus distingués qui y perirent,

la plupart de Schweitz & des autres Cantons populaires. De ce nombre furent Albert (a) de Stein, de Berne, & Arnold de Winckelried d'Underwalden, tous deux Colonels & illustres par leur valeur & leur longs services, le Baron de Hohenfax, les Capitaines Rodolphe Nægelin, Jean Augsbürger Conseillers de Berne, Jean Rodolphe de Mullenen, Beat-Guillaume de Bonstetten, Jacques de Butickon, Antoine de Diesbach, Antoine Fuchs, Immer Berger, Antoine Fischer, Louis Schwinkart le même dont on conserve des mémoires sur les guerres du Milanés, tous Officiers de Berne, Caspar Pfiffer & Jean-Jacques de Zur-Gilgen de Lucerne, Jean & Christophe de Zur-Lauben de Zug, Jacques Meltinger, (b) Henri Stœr, Bonaventure Baer

(a) Son fils Brandolphe fut aussi tué quelques années après au service de la France.

(b) Il étoit fils de Henri Meltinger Bourguemaître de Bâle, qui commandoit les Balois à la bataille de Marignan & qui depuis fut la victime de sa constance pour la Religion de ses Peres, ayant été obligé de se condamner à un exil volontaire pour éviter la persécution de ses concitoyens qui venoient d'embrasser la prétendue réformation. *Epitome Historis*

& Leonard David de Bâle, tous Capitaines ou Officiers. Antoine de Courten cominandoit trois cens Vallaisans en cette malheureuse journée. Les Suissés retournerent dans leur pays le second jour après le combat. Ils étoient accompagnés par le Grand-maître René Batard de Savoye, le Maréchal de Chabannes & Galeas de S. Severin. Ce ne fut depuis qu'une suite de malheurs pour les Armes de France en Italie. Lodi se rendit au Marquis de Pescaire, Cremone tomba également sans coup ferir, les Vénitiens se détacherent de l'alliance, Gênes se révolta de nouveau, & Pierre de Navarre fut fait prisonnier. Lautrec ne put soutenir la vue de tant de disgraces. Il aima mieux s'exposer à quelques reproches en se rendant à la Cour, que de rester dans un pays où tout lui retraçoit l'image de sa défaite. Il rejetta beaucoup la perte du combat, sur le manque d'une somme de quatre cens mille écus, qui lui devoit arriver pour la subsistance de son Armée, & que les ordres secrets de

la Mere du Roi, avoient empêché d'être délivrée. Il dit au Roi que les Suisses ne l'auroient jamais contraints de combattre, s'ils eussent été payés de leur solde, mais que le manque extrême d'argent qu'ils souffroient depuis long-tems, les avoit porté à attaquer l'ennemi, pour faire revenir par une victoire, l'abondance des vivres. Blaise de Montluc (a) écrit en parlant de la journée de Biccocca : *Les Suisses sont à la vérité vrais Gens de guerre ; mais il faut que l'argent ne manque pas ny les vivres aussi, ils ne se payent pas de paroles.* Les regnes suivans nous offriront plusieurs guerres où la Nation malgré la disette la plus accablante & le défaut de solde le plus soutenu, montra un attachement inviolable aux Princes qu'elle servoit.

Les représentations de Lautrec touchèrent le Roi. Il ordonna des recherches pour découvrir ce qu'étoit devenu l'argent destiné à l'Armée d'Italie. On en fit un crime d'état à Semblancay qui gouvernoit pour lors les finances, & il en perdit la vie.

(a) *Commentaires tom. 1. l. I. pag. 9. Paris 3617. in-89.*

L'Empereur ne manqua pas de profiter de la défaite de Bicocca, pour faire sentir au Corps Helvétique ce qu'il avoit eu soin de lui insinuer plus d'une fois par ses Ambassadeurs : Dans l'écrit datté du 20 Mai, qu'il adressa à la Diette générale des Cantons, il leur marqua combien il étoit sensible à la perte considérable qu'ils avoient faite dans la dernière bataille donnée en Italie ; que ce malheureux succès devoit bien leur faire voir lequel des deux partis combattoit pour la justice ; que s'ils vouloient considérer la foiblesse des prétentions de François I, il se persuadoit qu'on les verroit bientôt détachés des intérêts de ce Roi, pour appuyer la cause du Chef de l'Empire, puisqu'il s'y agissoit d'un haut Fief Impérial, je veux dire du Milanés, dont la disposition ne pouvoit être réservée qu'à lui seul.

Le courage de François I ne s'étoit point abattu. Il fit faire de nouvelles propositions à la Diette Helvétique. Les Députés de Zurich furent d'avis que l'on mandât au Bâtard de Savoye, en termes très sérieux, qu'il s'abstint de lever des troupes dans le pays, & qu'il ne songeat plus à exposer leurs Peuples aux dan-

gers de devenir parjures, ils marquoient par ce discours le manque de subordination dont les troupes venoient de donner une preuve si répréhensible dans la dernière affaire d'Italie. Les députés de Schweitz se déclarerent à peu près de même, & ceux du bas Underwalden s'y joignirent avec d'autant plus de sensibilité que le souvenir de la perte qu'ils avoient faite de l'illustre Arnold de Winckelried, l'honneur de sa patrie, étoit encore trop récent. Un sentiment fondé sur des motifs plus raisonnables, l'emporta dans l'assemblée, & on convint d'abord dans celle de Lucerne, consommée ensuite par le Résultat général formé le 23 Juillet dans la Diète de Berne, que l'alliance du Roi seroit observée & qu'on lui donneroit un nouveau secours de six mille hommes, à condition que l'on nommeroit les Capitaines qui seroient préposés pour commander les troupes de chaque Canton en particulier, & que dans les levées qui seroient faites dorénavant, on auroit une attention singulière à n'admettre que des hommes qui promissent de la valeur & de la vertu, à l'exclusion de tous valets & gens employés aux plus vils ouvrages de la

campagne. Le Roi ne perdoit aucune occasion de marquer son estime pour les Cantons. (a) Il les avoit invité au commencement de cette année 1522, de tenir sur les fonts de Baptême un troisieme fils qui lui étoit né, & auquel on donna le nom de Duc d'Angoulême. Jean Zukaes Avoyer de Lucerne & Jacques Troger Landamme d'Ury représenterent la République dans cette auguste cérémonie, dans laquelle ils donnerent le nom de Charles au jeune Prince, & lui offrirent deux grandes médailles d'or aux Armes des Cantons.

(b) Les affaires du Roi avoient tournées plus heureusement en Picardie contre l'Empereur. Le Duc de Vendome avoit obligé les Impériaux à lever le siège de Hedin, après quarante-deux jours d'attaque. Deux mille Suisses commandés par ce Prince & Louis de la Trimouille, défendirent la Province contre toute invasion. Ils revinrent au pays à la

(a) *Stettler l. XI. p. 623. Sleidan. Comm. l. III.*

(b) *Mem. de Martin du Bellay l. II. p. 137. Stettler l. XI. p. 622-623.*

160 HISTOIRE MILITAIRE
fin de cette année, après avoir eu leur
congé.

(a) François I qui donnoit particulièrement toute son attention du côté du Milanés fit marcher vers les Alpes en 1523, une nouvelle Armée de trente mille hommes d'Infanterie & de quatre mille chevaux, sous les ordres de Guillaume de Bonnivet son Amiral. Le Maréchal de Montmorency que ce Prince avoit envoyé en Suisse, joignit l'Amiral près de Turin avec douze mille Suisses qu'il avoit levé. La France avoit reçu depuis peu un déplaisir auquel

(a) Parmi les douze mille Suisses qui ser-voient le Roi en 1523 dans le Milanés, il y avoit une Compagnie de trois cens Bâlois aux ordres du Capitaine Balthasar Hiltprand & de l'Enseigne Martin Streiff. *Chr. allem. de Bâle par Wurstisen l. VII. c. XII. p. 537. du Bellay ibid. p. 147-160, 181-183. Stettler l. XII. pag. 626-628. Dumont Corps Diplom. tom. IV. P. I. pag. 378-381. Amsterdam 1726. in-fol. Actes de la Chancellerie de Schaffhausen. Pauli Jovii Historiar. sui temporis tom. II. lib. XXII. p. 12. Florentia 1552. in-fol. ejusdem vita illustr. viror. tom. I. p. 363 & 364 Basilea 1578. in-fol. La Historia d'Italia di Guicciar-dini l. XV. pag. 436. b. in Venetia 1599. in-4°.*

elle ne devoit point s'attendre. Ce fut la défection du Connetable Charles de Bourbon, qu'un dépit fit sortir du Royaume & l'engagea à se jeter dans le service de l'Empereur. Le Prince mécontent porta ses premiers soins à donner avis de sa démarche aux Cantons. Il leur marquoit par sa lettre qu'ils ne devoient point être étonnés d'un changement aussi imprévu. Que ce qu'il venoit de faire n'étoit point sans raison, & qu'ayant toujours été incliné à obliger la république dans tout ce qui avoit dépendu de lui, elle pouvoit être persuadée qu'il ne s'éloigneroit jamais des sentimens d'amitié & de confiance qu'il avoit pour elle; mais les Cantons qui ne reconnoissoient plus le Connetable depuis sa rébellion, ne daignerent pas répondre à sa lettre. Ils appaisèrent la colere du Roi qui irrité de ce que le Connetable s'étoit ouvert un passage au travers de la Comté de Bourgogne pour se sauver, avoit envoyé des troupes sur la frontiere de cette Province. François I les rappella & continua la neutralité à cette Province allarmée. L'Amiral de Bonnivet marcha au commencement de Septembre à Milan, & bientôt après contre l'Armée de Prosper de Colonne

qui fortifioit les passages du Tesin. Douze ou quinze mille Suisses dont deux mille Grisons & deux mille Vallaisans, étoient de cette expédition. L'Amiral qui avoit perdu par sa négligence l'occasion de prendre Milan, voulut depuis la recouvrer, mais les efforts furent inutiles. Il appartient à l'histoire générale de France de développer toutes les manœuvres de cette campagne. Nous nous bornons à rapporter les actions militaires des Suisses. Le Capitaine Joachim Mundprat & son cousin Jean d'Erlach furent tués devant Milan. Ulric Harder de Schaffhausen, Capitaine servit à ce siège. L'année 1524 ne fut pas moins remarquable par les traits d'imprudence qui échappèrent à l'Amiral. (a) Les mémoires de Martin du Bellay qui les détaillent avec beaucoup de sagesse, avancent entr'autres événemens, que Jean de Medicis ayant fait passer au fil de l'épée deux cens Suisses qu'il avoit forcé dans un fourage, quoiqu'il leur eut promis la vie, les troupes de cette Nation furent si vivement indignées de cette perfidie, qu'elles demandèrent à l'Amiral la permission de

(a) L. II. p. 178-179.

faire la mauvaise guerre. Bonnivet la leur permit, & depuis ce moment durant trois semaines, aucun des ennemis ne tomba entre les mains des Suisses, qu'il ne fut massacré, & lorsqu'on amenoit quelques prisonniers au Camp, il leur étoit libre de les tuer. *Si nous eussions,* ajoute l'historien, *continué ce train,* il est apparent que la fin de la guerre eust été à nostre prouffit : Durant ledit temps de la mauuaise guerre, peu d'Espagnols ne se hazardoient de se jeter en campagne, tellement que nous commencions d'estre en plus grand repos que par devant. Mais les Espagnols ne cessèrent de pratiquer jusques à ce que la bonne guerre fust accordée.

(a) L'Amiral envoya en Suisse pour solliciter un nouveau secours, & jusqu'à son arrivée il temporisa. Le Roi devoit lui envoyer quatre cens hommes d'armes, & on lui avoit promis un renfort de six mille Grisons qui avoient ordre de joindre par le Bergamasque à Lodi, le Seigneur Frederic de Bozzolo,

(a) Stettler l. XII. p. 632 - 633. Fortunati Sprecher Palladis Rhati a lib. v. p. 215-216. Martin du Bellay mem. l. II. p. 180-185.

afin d'attaquer de ce côté le Duché de Milan & les Venitiens, & de diviser par ce mouvement les forces de l'ennemi. L'Armée de France étoit à Novare lorsque Jean de Medicis marcha avec quatre mille hommes de pied & trois cens chevaux au devant des Grifons. Ce Général étant arrivé sur la frontiere du Bergamasque, & ayant reçu un secours des Venitiens, harcella si vivement les Grifons, qu'il les obligea de retourner dans leur pays, parce qu'ils n'avoient point de Cavalerie à lui opposer. Dietegan de Salis étoit le Colonel des cinq mille Grifons qui firent cette descente. Les Ennemis délivrés de la crainte de ces troupes formerent le siège de Biegras & emporterent la place. Lanoi Vice-Roi de Naples qui commandoit l'Armée Impériale, prenoit toutes les mesures pour couper les passages aux François, & dans cette vue, il s'étoit posté à Marian pour empêcher les Suisses qui étoient descendus à Ivrée, de se joindre à l'Amiral. Cependant la mortalité s'étoit répandue dans le camp des François. Le Maréchal de Montmorency qui en fut attaqué, manqua de mourir. L'Amiral chagrin des ravages qu'elle faisoit, crut qu'il étoit plus honnête de hazarder le

reste de son Armée que de la laisser périr par la peste. Il partit de Novare & prit le chemin de Romagnan, dans l'espérance de joindre les Suisses, & de retourner ensuite sur ses pas pour livrer bataille aux Ennemis. Le Vice-Roi de Naples & le Duc d'Urbin n'eurent pas plutôt appris son départ qu'ils le suivirent en toute diligence. Le Connetable de Bourbon nouvellement arrivé à leur camp, voulut presser vivement leur marche, afin d'empêcher la jonction du secours; mais on ne fit point toute la diligence que le Conseil demandoit.

L'Amiral décampa vers minuit, & arriva au point du jour le 7 Avril sur la Sesia. Il trouva les Suisses de l'autre côté de cette riviere. Les troupes Impériales, qui faisoient plus de vingt-cinq mille hommes, atteignirent l'Armée de France. Le Connetable de Bourbon auquel les premiers feux de sa révolte inspiroient beaucoup d'intrépidité, parut à leur tête, & quelque effort de valeur que fit l'Amiral pour traverser les ponts qu'il avoit fait construire, on le repoussa, & son Armée se vit contrainte de tout abandonner & de prendre la fuite. Le Connetable poursuivit les fuyards, & il n'en seroit échap-

pé que fort peu , si le Corps des Suisses qui avoit accompagné l'Amiral , & qui eut le tems de se rallier , ne se fut présenté en Bataillon quarré pour faire face à l'ennemi & ne l'eut obligé de regâgner la riviere. Ce fut en chemin faisant dans son retour que le Connetable trouva le Chevalier de Bayard blessé à mort & expirant entre les mains de son écuyer au pied d'un arbre , le visage tourné vers l'ennemi. Il s'arrêta & lui dit qu'il se sentoit touché de la perte d'un Officier de sa valeur , mais le vertueux Chevalier rappelant le peu de forces qui pouvoient encore lui rester , fit au Connetable cette réponse que l'histoire a relevé avec tant d'éloges : *Monsieur , il n'y a point de pitié en moy , car je meurs en homme de bien , mais j'ay pitié de vous , de vous veoir servir contre vostre Prince & vostre patrie , & vostre serment.* Un moment après il rendit l'esprit. (a) L'Historien de la vie de Bayard , rapporte qu'un Capitaine Suisse nommé Jean de Diesbach voulut faire emporter

(a) Chap. LXV. pag. 402. avec les notes de Theodore Godefroy Grenoble 1651. in-4°.

le Chevalier sur des piques par cinq ou six de ses soldats pour le sauver, mais que *le bon Chevalier le pria de le laisser pour un peu songer à sa conscience.*

On attribua le mauvais succès de l'affaire de la Sessia, à la blessure que l'Amiral avoit reçu au bras dès le commencement de l'action. Elle l'avoit obligé de se retirer & de laisser le Commandement au Comte de Saint-Pol. Les Cantons perdirent dans cette journée plusieurs braves Capitaines, entr'autres Adam Guder de Berne. Le Capitaine Alexandre Grosman de Thun avoit aussi été tué pendant cette campagne, & on l'avoit enterré à Novare à côté du cèlèbre de Weingarten qui avoit péri dans la bataille de ce nom en 1513. Ainsi échoua de nouveau la tentative que la France fit sur le Duché de Milan. Le Comte de Saint-Pol après avoir passé la Sessia, confia l'artillerie aux Suisses qui regagnèrent leur pays par la vallée d'Aost. La Contagion les avoit si fortement affoibli, que des douze mille hommes qui s'étoient trouvés à l'entrée de cette expédition, il ne revint au plus que quatre mille qu'un reste de langueur mit hors d'état de servir dans la suite. Le Comte

168 HISTOIRE MILITAIRE
de S. Pol se retira par Turin à Sezanne.
Bientôt après les ennemis prirent Lodi
& Alexandrie qui restoient encore aux
Français.

(a) Toutes ces disgraces ne furent point
capables de faire abandonner au Roi le
dessein de se rendre maître du Milanés. Il
fallut de nouveau demander aux Cantons
les secours nécessaires. Antoine de Lamer,
Louis de Boisfrigault & Antoine Mo-
relet furent employés à cette négociation.
Ils se présenterent en Août à la Diète. Les
Cantons parurent d'abord peu disposés
à épuiser sans cesse leurs états de leurs
meilleurs sujets, pour réparer des pertes
qu'un grand Royaume auroit eu de la
peine à soutenir. Le Roi leur devoit trois
cens mille francs, dont ils lui avoient
avancés une partie. Le retour des trois
Députés de Berne, Fribourg & Soleure
adoucit & ramena les esprits à des dispo-
sitions plus favorables. Ils s'étoient ren-
dus auprès du Roi dans la ville de Lyon,
pour solliciter l'élargissement du Prince
d'Orange, ils avoient obtenu la liberté
de ce Prince, & le Roi leur avoit fait

(a) Stettler l. XII. p. 634-635. Mem. de
Martin du Bellay l. II. p. 186-190.

l'accueil le plus gracieux qu'ils pouvoient souhaiter. Ce Prince les avoit assuré que ne pouvant attribuer les malheurs passés qu'au dérangement de ses Finances, & à d'autres désordres, il avoit résolu de se mettre lui-même à la tête de son Armée, où sa présence ne permettroit point que les troupes manquaissent de rien, ni que les Généraux fissent naître des contre-tems, dont on n'avoit que trop souvent éprouvé les suites fâcheuses. L'espérance de voir un grand Roi commander l'Armée, fut ce qui toucha le plus les Cantons, & ils ne tarderent point d'ordonner les levées dont on étoit convenu.

François I passa dès le mois d'Octobre 1524 par le Piemont avec l'Armée la plus leste que l'on eut encore vu dans ces contrées. Il arriva à quelques journées de Pavie avant la fin de ce mois. Ses forces consistoient en deux mille Lanciers, huit mille hommes d'élite, autant de ceux que les Ducs de Gueldres & de Cleves avoient fait marcher à son secours, six mille Suisses, & quatre mille Italiens dont le nombre grossissoit tous les jours. Milan rentra bientôt sous l'obéissance du Roi. Les habitans eux-

170 HISTOIRE MILITAIRE
mêmes lui en ouvrirent les portes. (a)
Le Roi après avoir envoyé Théodore de
Trivulce & le Seigneur de Chandieu
pour veiller à la sûreté de cette Capi-
tale, forma le siège de Pavie. Nous n'en
détaillerons pas toutes les opérations,
nous nous contenterons de dire, que
pendant qu'il dura, Jean-Jacques de
Medicis dit le Castellan de Muss att-

(a) Du Bellay *ibid.* p. 204, 206-207, 209,
211-214. Stettler l. XII. p. 646-650. Sprecher
Palladis Rhætica l. V. p. 216. Pauli Jovii *vita*
illustr. viror. tom. I. p. 383, 402-408. Basilea
1578. in-fol. *Commentaires de Blaise de Mont-*
luc tom. I. l. 1. pag. 17. b. Paris 1617 in-8^o.
Gulielmi Paradini memoria nostra lib. II. p. 37-
38 & 40-43. Lugduni 1548. in-fol. *Papiensis*
obsidionis & pralii. Historica narratio ab Ha-
driano Barlando in Scharzii tom. III p. 607.
Galeatii Capella de Bello Mediolanensi l. IV.
p. 1290-1296. parte II. tom. II. *Thesaur. antiq.*
& Hist. Italia curâ Gravii Lugd. Batav. 1704.
in-fol. fig. *Idem de Bello Mussiano* p. 1230-1248.
tom. III. P. I. ex eodem *Thesauro antiq. & Hist.*
Italia.

Josephi Ripamontii Historia urbis Mediola-
nensis lib. IX. p. 707. P. I. tom. II. ex eodem
Thesauro

Andra Mauroceni Historia Veneta l. I. p. 126.
tom. V. *Scriptor. Hist. Venet. edit. Venet.* 1719.
in-4^o. fig.

ché au service de Sforce, ayant appris qu'il étoit arrivé nouvellement devant Pavie six mille Grisons sous la conduite du Colonel Dietegan de Salis, fit une manœuvre qui les obligea de retourner sur leurs pas. Il surprit dans une embuscade le Gouverneur de Chiavenne, place de la dépendance des Grisons, il parut ensuite devant le chateau qui commande cette ville, & il menaça la femme du prisonnier qui y étoit enfermée, qu'il couperoit la tête à son mari si elle ne rendoit le fort. La femme intimidée, ouvrit la porte du château, & aussitôt trois mille hommes que Médicis avoit embusqués, joignirent leur Capitaine & se saisirent de Chiavenne. Cette nouvelle allarma les Lignes Grises. Elles rappellerent en diligence les six mille hommes dont nous avons parlé. La plus grande partie obéit à l'ordre du Souverain. Il n'en resta qu'un petit nombre près du Roi.

Le Vice-Roi de Naples, & le Connétable de Bourbon qui commandoient l'Armée de l'Empereur, tenterent de faire lever le siège de Pavie, & firent tous les préparatifs nécessaires pour livrer un combat général, avant que le Roi put rassembler les troupes, qu'une trop

grande sécurité lui avoit fait repartir dans les différens postes du Milanés. Les Suisses & les Grisons qui formoient un corps séparé à une distance de la ville du côté par où l'ennemi pouvoit s'avancer, avertis de sa marche par des mouvemens dont ils s'apperçurent, s'offrirent d'attaquer les Impériaux à mesure qu'ils les verroient défilér, ce qui auroit pu se faire avec beaucoup d'avantage par la situation du terrain. On ne daigna pas les écouter. On leur ordonna de se replier sur la ville, & de se joindre au gros de l'Armée, où l'on se prépara bientôt à recevoir les Impériaux. Plusieurs événemens particuliers arrivés peu de jours avant la bataille, devoient donner des présentimens sinistres sur une affaire aussi décisive. Deux mille hommes qui marchaient de Savone à l'Armée campée devant Pavie, avoient été taillés en pièces par la garnison d'Alexandrie. Le Castel de Saint-Angeli, & presque toutes les petites places situées sur la route de l'Armée Impériale, s'étoient rendues; & dans la dernière sortie que la garnison de Pavie venoit de faire sur les Assiégeans un Corps de deux mille Valaisans, aussi bien que les troupes com-

mâchées par Louis Palavicini, avoient été repoussés avec une perte considérable.

Ce fut le 24 Février 1525, que se donna la bataille de Pavie, (a) si fatale à la France par la perte entière du Milanés & par la prise du Roi. Tous les efforts des plus valeureuses troupes qui étoient autour de ce Prince ne purent jamais le sauver des mains des ennemis. Il resta sur le champ de bataille un grand nombre d'Officiers Généraux, & la principale fleur de la Noblesse du Royaume. De Fleuranges qui étoit de la maison de la Marck, & qui commandoit les Suisses, fut pris avec beaucoup d'autres Seigneurs.

Les Suisses perdirent dans cette journée la plûpart de leurs Chefs, & entr'autres l'illustre Jean de Diesbach à qui le Canton de Berne avoit confié le commandement de ses troupes. Les Capitaines Conrad de Zur-Lauben, de Zug, Florin

(a) Les mêmes Auteurs *ibidem*. Guicciardini *Historia di Italia* l. XV. Sleidan l. IV. Galeatius *Capella* l. IV. François Belleforest *Annales de France* l. VI. c. 36. Andrea *Mauroceni Historia Veneta* l. I. p. 128.

174 HISTOIRE MILITAIRE
Tack & Jean Scheck , Grisons , furent tués. La bataille de Pavie couta aux Suisses sept mille hommes , dont trois mille furent tués , & quatre mille prisonniers. Les Capitaines Jacques de Cré Chevalier , Jacques & Jean Rudolphe fils de l'Avoyer d'Erlach , Jean-Jacques de Watteville fils de l'ancien Avoyer de ce nom , & François Armbruster , tous de Berne , furent du nombre de ces derniers ; mais les deux d'Erlach avoient été dangereusement blessés , & l'aîné mourut bientôt après à Pavie. Jean Jacques de Watteville avoit été aussi blessé. Pierre de Zaun dit d'Ardez , Capitaine Guison , eut de même le malheur d'être pris. Quelques jours avant la bataille , le Roi avoit envoyé Hentzmann Schleiffen de Berne & d'autres Capitaines en Suisse pour chercher un nouveau renfort de troupes , mais ce secours ne put être levé assez tôt pour prévenir la perte du Milanés.

(a) Il est aisé de juger à quelles tristes réflexions s'abandonna la Duchesse d'Angoulême que le Roi avoit laissé Régente

(a) Stettler I, XII. p. 651-652.

du Royaume, lorsqu'elle apprit un événement aussi malheureux pour la France. La sagesse de son Conseil prit diverses mesures pour s'en relever. On n'oublia point de demander aux Suisses de nouvelles preuves de leur attachement. Les Cantons voyoient les forces de la République s'énerver de jour en jour par des efforts capables de lui ôter toutes les ressources dont elle auroit besoin, si l'ennemi venoit à l'attaquer à son tour. Antoine Morelet que la Princesse envoya en qualité d'Ambassadeur, réussit dans sa négociation. Les Cantons répondirent qu'ils étoient sensibles aux disgrâces réitérées de leurs troupes & de celles du Roi Allié, mais qu'ils ne croiroient jamais que leurs engagements en dussent souffrir la moindre altération, & que quand même le triste état où devoit se trouver le Royaume par l'épuisement de ses trésors, ne permettroit point d'acquitter si-tôt les dettes de la Nation, elle alloit faire ses derniers efforts pour de nouveaux armemens. La France employa le reste de l'année, de même qu'une partie des deux suivantes, à chercher les moyens de remédier à ses maux.

(a) Le Roi sortit de sa captivité en Mars 1526. Il se forma ensuite une Ligue entre ce Prince, le Pape Clement VII, Venise & Florence, pour la paix d'Italie & la délivrance des Enfans de France. Le traité de Cognac conclu le 22 Mai de cette année, détaille cette confédération. Il porte qu'on y inviteroit les *vaillans & magnifiques Seigneurs Suisses les treize Cantons de la haute Ligue d'Allemagne, comperes du Roy Très-Chrétien.* Le Landamme Jacques Troger d'Ury leva huit mille Suisses pour faciliter au Pape l'exécution des engagements qu'il venoit de prendre. Parmi les Capitaines qui suivirent Troger, le Canton de Berne envoya Antoine d'Erlach & Guillaume Hirtenstein, François Armbruster & Jacques Mey. Ces troupes avoient à leur tête un Général françois, Claude de Savoye, Comte souverain de Tende, dont le Pere René Bâ-

(a) *Martin du Bellay mem. l. III. p. 223, 225, 226 & 228. Stettler l. XII. p. 663. Sprecher Palladis Rhœt. l. V. p. 216-217. Du Mont Corps diplomat. tom. IV P. I. pag. 451-455. Amsterdam 1726. in-fol.*

tard de Savoye Grand-maître de France, étoit mort de ses blessures à la bataille de Pavie. Une partie de la levée marcha à Rome, & l'autre passa avec le Comte de Tende dans le Milanés où l'on ne put faire aucun exploit remarquable, les ennemis ayant profité du tems qui s'étoit écoulé avant l'arrivée de ces troupes. Antoine d'Erlach & Guillaume Hirtenstein resterent dans le Milanés.

L'année 1527 fut féconde en événemens. Le Connétable de Bourbon fit donner le 6 de Mai l'assaut général à Rome, mais il y fut tué. Les Rois de France & d'Angleterre, les Venitiens & Sforce Duc de Milan se liguerent pour délivrer le Pape & les Cardinaux prisonniers. (a) Antoine Morelet Ambassadeur de François I, se présenta aux deux Diettes tenues à Lucerne & à Baden, & obtint la levée de dix mille hommes, pour tenter de nouveau la conquête du Milanés. Il fut stipulé qu'afin d'intro-

(a) Stettler l. XII. p. 670-671. du Bellay mem. l. III. p. 246-247, & 249 254. Sprecher Palladis Rhœt. l. V. p. 217.

duire une plus grande regle dans la conduite des troupes Suisses, on en feroit tous les mois la revue qui serviroit en même tems de terme au payement de leur solde, ce qui n'avoit point encore été pratiqué jusqu'alors; que la premiere de ces montres se feroit dans les Contrées d'Aigle, de S. Maurice & de Martigny, & qu'ensuite la levée join-droit l'Armée de France, qui étoit actuellement en marche, forte de soixante mille hommes d'Infanterie, & de près de cinq mille chevaux qui devoient être renforcés par dix mille Venitiens campés dans les plaines de Lodi.

Les troupes de la République furent bientôt prêtes à passer en Italie. On en fit la revue à Aigle. L'histoire nous a conservé les noms de quelques-uns des Chefs. Jacques de Roverea surnommé de Cré, Chevalier, Gouverneur d'Aigle, étoit Colonel d'un des Régimens. Parmi les autres Capitaines de Berne, on comptoit Jacques Mey, Roch & Pierre de Diesbach freres, François Armbruster Lieutenant-Colonel qui fut depuis tué devant Alexandrie, Wolfgang de Weingarten, Caspar Effinger, George Hubelmann dit Zum-Bach, Pierre

Carlé & Louis Spichte. Les intrigues d'André Doria venoient d'avoir leur succès dans Gênes, cette ville se remit sous la protection du Roi, & elle s'engagea d'entretenir huit Galeres à son service, moyennant trente-six mille écus par mois. Toutes ces forces prêtes à agir, resterent néantmoins dans l'inaction, & l'Armée du Milanés souffrit davantage de la disette des vivres que du feu des ennemis. Il ne se passa rien de remarquable, si l'on excepte le choc que les troupes d'Ury conduites par Jacques Troger Landamme de ce Canton, & Nicolas Muheim ancien Baillif de Turgovie, soutinrent sur les Confins, & au point d'entrer par le pays des Grisons en Italie. Plusieurs drapeaux des Grisons aux ordres du Colonel Die-regan de Salis s'y étoient joints. Jean-Jacques de Medicis Castellan de Must commandoit en Chef toutes ces troupes. Le choc arriva à Caran près de la riviere de Lambra.

Les ennemis commandés par Antoine de Leve & Caspar de Fronsberg, se mirent en devoir de disputer le passage, & ils y réussirent, tant par la supériorité de leur monde, que par des ruses contre lesquelles les autres ne purent être en garde.

Les Suisses & les Grisons furent repoussés avec une perte de huit cens hommes, parmi lesquels Muheim resta sur la place, & ils furent contraints de passer ailleurs pour pénétrer en Italie. Le Castellan de Muss avoit pris le premier la fuite avec ses Italiens, dès qu'il eut vu la supériorité des forces ennemies. Quelques jours après le choc de Caran, deux Drapeaux de Schweitz joignirent ceux d'Ury & les Grisons. Cependant Lautrec Général de l'Armée françoise, venoit de prendre Alexandrie après un siège peu opiniâtre. Il s'empara de Vigevano, soumit toute Laumeline, saccagea Pavie, & marcha ensuite pour délivrer le Pape. (a) Il partit au commencement de l'hyver 1528, de Parme & de Plaisance, passa à Bologne où il resta jusqu'au mois de Février. Son approche obligea les Impériaux à mettre en liberté le Pape après en avoir tiré une rançon considérable. Lautrec qui pouffoit toujours l'ennemi en avant, tra-

(a) Du Bellay mem. l. III. pag. 252-255. 259-267 & 272. Stettler Pars II. (chronicâ Bernensis l. I. p. 19-20. Sprecher Palladis Rhœtica l. V. p. 217.

verfa toute l'étendue d'Italie, se rendit maître en moins de trois semaines de presque toutes les Provinces du Royaume de Naples, & fit toutes les dispositions pour former le siège de la Capitale. Les trois mille Suisses que le Comte de Tende commandoit en 1526 dans le Milanés, étoient depuis ce tems restés au service de la France. Ils avoient été employés durant ces deux années dans le Corps de troupes que le Marquis de Saluces commandoit. Le Comte de Tende continuoit d'en être le Colonel Général. Ils suivirent Lautrec à l'expédition de Naples. On joignit à ce nombre un détachement de mille hommes qu'on tira des autres troupes de la Nation, destinées pour la défense du Milanés.

Le Colonel Jacques de Roverea surnommé de Cré & les Capitaines Pierre & Jerome de Diesbach, tous deux freres, Brandolphe de Stein, fils du célèbre Colonel de ce nom, qui avoit péri au combat de Bicocca, Jacques Mey & George Hubelmann manderent à leurs Souverains de Berne un détail assez circonstancié des succès du Général de Lautrec. Ils leur écrivirent, que la fortune s'étoit déclaré si fort pour eux,

qu'ils avoient tout lieu d'espérer de rétablir les pertes qu'on avoit essuyées ci-devant, que l'ennemi n'osoit paroître nulle part, qu'ils s'étoient emparés de toute l'Abruzze & d'une grande partie des villes & forteresses de la Pouille, qu'ils avoient conquis la ville & le château de Melphe, places qu'on estimoit très-fortes, que dans cette conquête, on avoit passé au fil de l'épée trois mille hommes des ennemis, & qu'on avoit pris le Prince de Melphe. Que depuis le mois d'Avril, le siège étoit formé devant la ville de Naples, dont la reddition ne leur paroissoit pas éloignée, à cause des maladies qui y regnoient & à cause de la disette des vivres. Que dans un combat naval que le neveu d'André Doria avoit livré à la flotte de l'Empereur, & qui avoit duré huit heures entières, tout l'avantage étoit demeuré du côté du Roi, y ayant eu deux Galeres Espagnoles d'enlevées, & Dom Hugues de Montcade Vice-Roi de Naples, y ayant péri avec un grand nombre d'Officiers. Que deux de ces mêmes Galeres avoient été coulées à fond, qu'on avoit enlevé l'étendart des Cuirassiers Espagnols, & que parmi les prisonniers, il se trouvoit

Alphonse Marquis Davalo, son fils, & Ascagne de Colonne, sans compter plusieurs personnes de distinction. Qu'on assiégeoit Gaette, & qu'il ne leur restoit plus à prendre que cette ville & Naples, pour être en possession de tout le Royaume.

Des progrès si étonnans eurent bientôt un revers extraordinaire. La contagion qui regnoit dans Naples, se communiqua au camp des Assiégeans, dans le plus fort des chaleurs de l'été. Elle emporta vingt mille hommes avec le Général de Lautrec, & contraignit le reste de l'Armée à lever le Blocus. Cinq mille qui chercherent leur retour par le pays d'Aversa, y périrent la plûpart assommés par les habitans, ou précipités dans la mer. Marc-Antoine Marquis de Saluces qui avoit succédé à Lautrec dans le commandement, mourut d'une blessure. Des quatre mille Suisses détachés des autres pour servir à cette expédition, il ne resta qu'environ quatre cens au pays, & de tous les Officiers de Berne, on ne vit revenir dans la Patrie, que les deux Capitaines Jacques Mey & George Hubelmann, Ambroise Im-Hoff, Jacques Hetzel & Simon Færber.

(a) Ce désastre fut suivi de nouveaux malheurs. André Doria fit remettre la ville de Gênes sous l'obéissance de l'Empereur. Les troupes de France, restées dans la Lombardie, essuyèrent à leur tour les maladies contagieuses, & le Comte de Saint Pol ayant été fait prisonnier le 22 Juin 1529, par Antoine de Leve auprès de Landriano, elles se virent forcées de repasser les Alpes, & d'abandonner un climat où tout sembloit avoir conspiré contre les desseins de François I.

La paix fut enfin conclue cette année entre ce Prince & l'Empereur. Les années qui la suivirent, furent remarquables par les troubles qui agiterent les Cantons au sujet de la Religion. (b) Le Roi de France s'étoit offert de les calmer, & il leur avoit fait représenter tous les

(a) *Du Bellay mem. l. III. p. 275 & 278-280.*

(b) *Chr. allem. de Bâle par Chrétien Wurfzisen l. VIII. ch. III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII & XIII. p. 582-607. Bâle 1590. in-fol. fig.*

Stettler chr. Bernensis P. II. l. I. p. 37. l. II. p. 47 & seq. Sleidan. l. VI. Jac. Aug. Thuani Hist. l. I. p. 37 & 38. Londini 1733. in-fol. fig.
Chronique allem. d'Appenzell par Gabriel

malheurs qui pouvoient naître un jour de leur désunion. On ne put jamais empêcher les Cantons d'en venir aux armes, & la bataille fut donnée le 11 Octobre 1531, près l'Abbaye de Cappel. Les cinq Cantons de Lucerne, Ury, Schwytz, Unterwalden & Zug qui avoient conservés la Religion Catholique, remportèrent en cet endroit une célèbre victoire sur les Zurichoïses, attachés à la doctrine de Zwingli. Ce succès fut suivi d'un second combat sur le Mont-Gubel, où les Catholiques défirent, le 23 Octobre les Zurichoïses & leurs Alliés de Bâle, de Schaffhausen, de Saint Gall & de Turgovie. Les Vainqueurs les obligerent enfin eux & les Bernois, d'accepter la paix. Les conditions en

Walser p. 464-465. *S. Gall* 1740. in 8°. *fig.*
Relation de la guerre de Cappel en 1531. avec les preuves en allem. Msc. in-40. dans la Bibliothèque des Barons de Zur-Lauben à Zug. Chronique allem. d'Einsidlen P. III. chap. 28. p. 606-608 Einsidlen 1739. in-8°. fig. *Jean Henri Tschudi chr. allem. de Glaris* p. 439 & 440. *Haffner chr. de Soleure* P. I. pag. 435. *Speculum Helveticum-Tigurinum Auctore Jo. Henrico Hottinger* p. 535-542. *Tiguri* 1737. in-12. *fig.*

186 HISTOIRE MILITAIRE
étoient raisonnables. L'espérance des conquêtes que deux victoires paroissent promettre, n'éblouissoit pas les Catholiques. Ils se croyoient assez dédommagés, lorsqu'ils contraignoient leurs freres de reprendre pour eux les sentimens que dictent la nature, la religion, la justice, & la qualité de perpétuels Confédérés.

(a) Le Roi se proposoit d'être Spectateur des troubles dont il voyoit l'Empire à la veille d'être agité par la confédération de Smalcalde; mais comme il craignoit que les artifices du parti de Charles V, n'ébranlassent l'attachement des Suisses pour la France, il envoya près des Cantons le Seigneur de Langey, avec la qualité d'Ambassadeur. La haute réputation de ce Seigneur étoit connue dans tous les états où il avoit négocié. Ce Ministre se rendit à la Diète de Baden, tenue au mois de Mai 1534, & il y trouva tout l'accès qu'il pouvoit souhaitter pour les intérêts de son maître.

(a) *Stettler P. II. Chronici Bernensis l. II. pag. 63.*

(a) Dans le cours de cette année, Charles Duc de Savoye voulut profiter des divisions qui regnoient à Genève au sujet des matieres de la foi, & il chercha les moyens de faire valoir les droits que sa maison prétendoit avoir sur cette ville. Le Canton de Berne dont Genève reconnoissoit la Combourgeoisie, résolut de la maintenir dans sa liberté, & les remontrances que l'on fit au Duc, n'ayant pas eu l'effet désiré, on ne balança point de lui déclarer la guerre par un manifeste datté du 16 Janvier 1536. Les Bernois se mirent en campagne dès le vingt-deuxième jour de ce mois, & entrèrent dans le pays de Vaud, qui étoit de la dépendance du Duc. Ils étoient déjà au plus fort de leur expédition, lorsque François I envoya une Ambassade à leur Armée dans le camp d'Unache, pour les avertir qu'il avoit donné ordre à François de

(a) Stettler *ibid.* p. 64. & *lib. III.* p. 68 & seq. p. 78-91. 105-106. 111-115. *Mem. de Guillaume du Bellay l. V.* p. 459, 460, 472, 478, 485, 522, 532. & *l. VI.* p. 546, 547 & 561. *Rochelle 1573. in-8°.* *Actes de la Chancellerie de chaffhausen, 2^{on.} Hist. de Genève tom. I. liv. II.* p. 248-265. & *liv. III.* p. 266-271. *Genève 1730. in-4°.* fig.

Bourbon Comte de S. Pol, de s'avancer avec un Corps de troupes du côté de Montmelian, afin de se jeter dans la Maurienne, de s'emparer de tout ce qui étoit au-delà de Chambéry & de Rumilly, jusqu'à Sallenouve, & de soumettre la Bresse. Ce Prince mandoit en même tems, qu'il avoit lieu d'espérer que ses troupes recevroient de leur part toute l'assistance requise entre des amis qui avoient le même intérêt, & dont les projets devoient être concertés. Les Grieffs que le Roi alléguoit contre la maison de Savoye, ne parurent que trop fondés. Le Duc n'avoit jamais voulu lui faire justice sur ce qui pouvoit lui revenir de sa succession maternelle, dont les droits étoient incontestables. D'ailleurs le Roi se plaignoit que Charles avoit écrit à l'Empereur & à ses Généraux des lettres de félicitation sur la bataille de Pavie, qu'il avoit formé des intrigues dans la Suisse pour détourner cette République de son alliance avec la France, qu'il avoit fait naître des difficultés pour ne pas prêter sa ville de Nice où devoit se faire l'entrevue du Roi avec le Pape Clément, & qu'il avoit refusé le passage à Louis Sforce qui étoit convenu de s'y trouver. Les Bernois acceptèrent sans peine

la proposition de François I, & il fut répondu, que le Roi ne pouvant ignorer les motifs de guerre qui les avoient armés contre le Duc, ils consentoient malgré leurs succès de laisser à sa Majesté toutes les conquêtes qu'ils avoient faites du côté de Chambery & de Rumilly, puisqu'il s'y agissoit de ses prétentions, & que pour eux ils alloient se jeter sur le pays de Gex, afin de dépouiller le Duc à la fois de toutes ses terres. Ce qui arriva bientôt par le moyen de cette double irruption. Le Comte de S. Pol s'empara en effet de la Bresse & de tout le district de la Savoye qui est en-deçà des montagnes. Les Fribourgeois & les Vallaisans épousèrent la querelle des Bernois, & partagerent avec eux les conquêtes du Pays de Vaud & du Chablais.

La guerre se ralluma en Juin 1536, entre le Roi & l'Empereur. Les succès des François dans la Savoye, animerent l'esprit inquiet de Charles V qui avoit pris le Duc Charles sous sa protection. Les troupes Suisses, que le Roi avoit retenu à sa solde, le servirent utilement dans toutes les campagnes que l'on fit sur les frontieres de Picardie, & particu-

190 HISTOIRE MILITAIRE
lièrement dans celle où l'on délivra Pe-
ronne qui avoit été sur le point d'être
prise par les Impériaux. Ce coup pré-
serva le Royaume, & rendit inutiles
tous les progrès que l'Armée de Char-
les V avoit fait jusqu'alors. Caspar Rinck
de Wildenberg & Thomas Spiegelberg,
tous deux de Schaffhausen, & dix autres
Capitaines Suisses leverent chacun 500
hommes au service de la France.

(a) Les Cantons avoient obtenus de
nouveau du Roi en Septembre 1536,
la neutralité pour la Comté de Bour-
gogne, quoique les actes d'hostilité que
le Comte de Nassau Gouverneur de cette
Province exerçoit contre la Picardie, eu-
rent été des Griefs sans réplique aux yeux
de tout autre Prince moins raisonnable.

(b) Comme l'Empereur menaçoit la

(a) Stettler P. II. l. III. p. 90. Mem. de Guill.
du Bellay l. VIII. p. 818. à l'an 1537.

(b) Mem. de Guillaume du Bellay l. VI.
p. 633. l. VII. p. 663, 667, 684 & 722.

Chr. msc. d'Antoine Haffner. Chr. allem. de so-
leure par François Haffner P. II. p. 224. Bucelin
Chronol. Rhœt p. 334. Sprecher Palladis Rhœt.
l. V. p. 218. Grasser Heroes Helvetia pag. 204-
205. Diplome d'Henri III. en 1587. en faveur
du Colonel Caspar Gallaty.

Provence en 1537, d'une prochaine invasion, le Roi faisoit tous les préparatifs nécessaires pour lui résister. Louis d'Anguerand, sieur de Boisrigault son Ambassadeur près du Corps Helvétique, avoit emmené à Valence une levée de huit mille Suisses & Grisons. Ils se rendirent à l'Armée du Grand-maître de France Anne de Montmorency qui s'assembloit à Avignon. Parmi les Capitaines de cette levée, on voyoit Caspar Gallaty de Glaris, Jérôme de Luternaw & Werner Saler de Soleure. Un des Colonels se nommoit Jean Juncker, il étoit aussi natif de Soleure, mais il s'étoit retiré à Rapperschweil, à cause des troubles de la Religion qui agitoient sa Patrie. L'autre Colonel Henri Kaltschmidle, s'étoit signalé à la bataille de Marignan, & avoit passé depuis au service de François I, en qualité de Capitaine. La valeur qu'il montra en la malheureuse journée de Pavie, lui avoit attiré mille éloges. L'arrivée des Suisses à Avignon, causa une grande joie au Roi. Ses forces étoient beaucoup augmentées par ce renfort.

(a) Etienne d'Aigue Seigneur de Beauvais, Gentil-homme de la chambre de sa Majesté & Guillaume Seigneur d'Ysernay venoient d'emmener une seconde levée de Suisses à la même Armée. Elle n'étoit pas moins considérable que la première, mais elle étoit composée de soldats sans aveu qui avoient quitté leur patrie à l'insçu & malgré le consentement des Cantons. L'Empereur pénétra en Provence, & il ruina son Armée au Siège de Marseille. En un mot son entreprise manqua entièrement. Le Roi qui avoit paru à la tête de ses troupes près d'Avignon, vint à Lyon après la retraite de Charles V. Ce fut en cette ville qu'il licencia les troupes Suisses qui l'avoient servis dans son Armée de Provence. Il n'en retint que les Capitaines auxquels il fit le traitement le plus favorable. Guillaume du Bellay écrit que ce Prince eut des attentions infinies pour faire penser & guérir ceux des Suisses & Landsquenets qui

(a) *Mem. de Guillaume du Bellay l. VII. p. 732-733. 742 & l. VIII p. 816, 875, 880, 886, 889, 890, 891, 892, 898. Inventaire de l'histoire générale de France par Jean de Serres tom III. pag. 660. Paris 1620. in-12.*

avoient

avoient été blessés ou étoient tombés malades. La victoire s'étoit aussi déclarée en faveur de la France du côté des Alpes. Le Comte de S. Pol avoit fait des progrès rapides en Savoye & dans la Tarentaise. Le Duc Charles s'efforça de reprendre Turin que les François lui avoient enlevés dès le commencement de la guerre. Les Impériaux tenterent en 1538 de surprendre cette ville, mais Boutieres qui en étoit le Gouverneur, les repoussa à la tête des Suisses de sa garde, de quelques Gentils-hommes, & de plusieurs bourgeois. Le Roi qui vouloit s'assurer la conquête du Piémont, y envoya en Octobre de cette année le Dauphin Henri son fils avec une Armée formidable. Il obtint une levée de quatorze ou quinze mille Suisses. Le Colonel Kalt Schmidle, dont nous avons parlé, fut l'un des Chefs de ce secours, & continua de servir avec gloire en Italie jusqu'à la paix. Les Suisses se distinguèrent dans l'action où le Dauphin força le pas de Suze. Claude de Savoye Comte de Tende qui étoit leur Capitaine général, les commanda à l'assaut du château de Veillane. Ces troupes & les Landisquenets voyant qu'on ne pouvoit faire emmener par des chevaux le canon sur une hauteur qui étoit située

194 HISTOIRE MILITAIRE
vis-à-vis du château, s'offrirent à le tirer
à force de bras. Le succès de leur har-
dieffe accéléra extrêmement la prise de
la place. L'artillerie ainsi établie fit en
peu d'heures une breche considérable,
& le château fut emporté d'assaut. Cet
événement arriva à la fin d'Octobre. Le
Roi passa lui-même en Piémont, & vint
à Carignan. La trêve fut publiée le 28
de Novembre, entre ce Prince & l'Em-
pereur. Elle devoit durer jusqu'au 22
de Février 1539. Le Roi retourna en-
suite en France, après avoir auparavant
licencié les Suisses. La trêve fut même
prolongée jusqu'à dix ans, dans l'entre-
vue que le Pape, l'Empereur & le Roi
eurent à Nice en Juin 1539.

(a) La guerre se ralluma en 1542.
L'assassinat commis en la personne de
Cesar Fregose & d'Antoine Rinçon le
3 Juillet de l'année précédente, en fut
le motif. Ces deux Ambassadeurs de
France, dont l'un alloit près de la Ré-
publique de Venise, & l'autre à Constan-
tinople, avoient été tués en Italie, dans le
tems qu'ils marchaient à leur destination.

(a) *Mem. de Martin du Bellay l. IX. p. 913.
& suiv. Stettler P. II, liv. IV. p. 121. & seq.*

Le Marquis du Guast Gouverneur du Milanés, fut accusé d'avoir concerté le meurtre, & bientôt le soupçon tomba sur l'Empereur lui-même, lorsqu'on vit qu'il tergiversoit pour satisfaire le Roi. Quoiqu'il en soit, ce meurtre rendit Charles V odieux aux Cantons. Le Marquis du Guast envoya Baptiste de Genua à la Diette tenue à Baden en Mai 1542, avec ordre de détruire dans les esprits l'idée fâcheuse que cet attentat avoit donné. L'Envoyé demanda aussi des secours contre les Turcs qui étoient prêts d'entrer dans la Hongrie & contre la flotte de Barberousse qui menaçoit l'Italie d'une descente prochaine. Les Députés des Electeurs & des Etats de l'Empire, qui se présentèrent à la même Diette, ne furent pas reçus plus favorablement que le Ministre de l'Empereur, & l'on renvoya bien loin la proposition au sujet de la taxe du contingent qu'ils voulurent renouveler contre les pays de Zurich, Bâle, Schaffhausen & de S. Gall. Les Cantons ne furent point touchés de la lettre que Charles V leur adressa. Ce Prince par un retour de politique & dans la vue d'affoiblir les suspicions odieuses contre sa personne, en insi-

196 HISTOIRE MILITAIRE
nuoit lui-même dans cet écrit contre François I, & le taxoit d'être d'intelligence avec le Turc pour déclarer la guerre aux Puissances de la Chrétienté. Cette lettre que l'Historien Stettler a rapporté dans sa chronique de Berne, étoit dattée du 10 Août 1542.

Cependant (a) le Roi avoit fait marcher ses Armées. Son fils puiné Charles Duc d'Orleans étoit entré dans le Duché de Luxembourg, à la tête de six cens hommes d'armes, de huit mille Landsquenets & de six mille hommes d'Infanterie Françoisé. Huit mille Suisses que le Maréchal d'Annebault avoit mené en Piémont aussitôt après la résolution prise de faire la guerre, servirent pendant deux mois en cette Province, puis passerent sous les ordres du même Maréchal, à l'Armée que le Dauphin assembloit à Avignon. Elle étoit composée de six mille hommes de pied françois des vieilles bandes, de six mille Italiens,

(a) *Mem. de Martin du Bellay l. IX. p. 960, 952, 963, 964, 972 & suiv. Haffner chr. Salodor. P. II. p. 227. Jos. Simler in vita Bullingeri p. 376. apud eundem de Rep. Helvet. Tiguri 1734. in-8°.*

de quatre cens hommes d'armes & de seize cens chevaux legers. Elle reçut même depuis en allant à Narbonne des renforts si considérables, qu'elle monta à quarante quatre mille combattans. Le nombre des troupes Suisses qui joignirent le Dauphin, y compris les huit mille hommes de cette Nation, tirés du Piémont, fut évalué à quatorze mille. Trois Compagnies de Soleure, chacune de trois cens hommes, l'une commandée par Jérôme de Luternaw, l'autre par Werner Saler, & la troisième par Joachim Scheidegger, en faisoient partie. Le Dauphin parut tout-à-coup avec son Armée dans le Roussillon, devant Perpignan. Il assiégea la ville, mais après un mois d'attaque, il se retira le 1 d'Octobre. L'Empereur n'avoit pas voulu hazarder de ce côté aucune affaire décisive. Les Suisses furent licenciés après le retour des troupes du Roussillon.

(a) Deux mille Suisses commandés par le Colonel S. Julien, servirent cette année 1542 dans l'Armée que Guillaume du Bellay sieur de Langey commandoit

(a) *Mem. de Martin du Bellay l. IX. p: 975, 976, 978, 979, 988, 998 & 999.*

198 HISTOIRE MILITAIRE
en Piémont depuis le départ du Maréchal d'Annebault. Querasque & Carignan furent pris par les François. Le Marquis du Guast leva le siège de Chivas. Les Suisses marcherent avec de Boutieres devant Barges. Le château se rendit après plusieurs attaques; mais l'approche du Marquis du Guast intimida si fortement de Boutieres, qu'il abandonna depuis le château & se retira à Pignerol. Le Maréchal d'Annebault qui étoit retourné en Piémont après la levée du siège de Perpignan, ne fut pas heureux. Son entreprise sur Coni manqua entièrement. Il licencia à la fin de Décembre une partie de l'Armée, mais les deux mille Suisses passerent l'hiver à Carmagnole en Piémont, sous les ordres de leur Colonel S. Julien. Ils servirent avec d'autres troupes, à faire échouer le dessein que le Gouverneur Autrichien d'Ulpian avoit formé de surprendre Turin.

(b) Les Cantons continuerent de marquer leur attachement au Roi. Guillaume Maillard, & George Wüll de Solture, auxquels ils fut permis de pren-

(a) Stettler P. II. l. IV. p. 126 & seq.

dre la qualité de Députés de sa Majesté, en l'absence de Boisrigault Ambassadeur qu'une maladie survenue avoit arrêté à Lyon auprès du Cardinal de Tournon, se présenterent à la Diette de Baden, en Octobre. Ils prièrent les Cantons d'écrire aux Chefs & aux troupes de la Nation qui étoient dans l'Armée du Piémont où tout le fort de la guerre avoit passé, pour leur recommander de redoubler leur vigilance & leur zele, en faisant voir dans les occasions qui pourroient s'offrir, que leur valeur répondoit à la fidélité & à la force des engagements de l'Etat. Tous les Cantons dont les levées avoient marché à cette expédition, se préterent avec empressement à cette demande, & on en vit les effets dans les campagnes suivantes.

François I écrivit lui-même aux Cantons une lettre datée de Rieux le 21 Octobre 1542, dont le contenu est rempli de marques d'estime. Elle mérite d'être rapportée. En voici la traduction d'après la version allemande qui est conservée dans la chancellerie de Zug.

FRANÇOIS, &c. *Très-chers & grands amis, Nous avons été informés*

de la bonne, grande & parfaite affection que vous nous portez, & des souhaits particuliers & favorables que vous formés constamment pour notre prospérité, puisque suivant la teneur de notre alliance réciproque, vous nous avez envoyé le nombre des troupes que nous vous avions demandé, pour nous servir contre nos ennemis, comme la nécessité l'a requis dans la guerre que nous sommes obligés de faire & de soutenir contre l'Empereur, pour venger l'affront & l'extrême injustice qu'il nous a fait, ainsi que nous vous l'avons exposés cy-devant, & en conséquence nous l'avons attaqué dans plusieurs endroits & frontieres de ses pays, principalement dans le Luxembourg où notre très-cher fils le Duc d'Orleans s'est trouvé, lequel nous a soumis la plus grande partie de cette Contrée, ayant pris Yvoy qui est une place forte, & ayant traversé & ravagé le Brabant; d'ailleurs notre cher cousin le Duc de Vendôme qui a servi en Picardie sur nos frontieres, s'est emparé de sept ou huit places, entr'autres du château & de la ville de Tournehan, forteresse qui nous causoit de grands obstacles & dommages à cause de nos villes de Terouenne & Ardres, laquelle il a détruit entièrement & fait raser jusqu'aux

fondemens. Il a aussi pris le château de la Montoire que l'Empereur avoit recommencé de faire bâtir & qui devoit molester notre ville d'Ardes. De plus notre susdit Cousin a battu nos ennemis en deux ou trois endroits où il a pu les atteindre. Nos troupes ont pris en Piémont sur nos ennemis Querasque qui est aussi une ville fortifiée. Notre très-cher fils le Dauphin s'est rendu maître de beaucoup de villes du Roussillon, le tout dans la vue d'attirer à une bataille l'Empereur, lequel ayant fait mine de vouloir venir, notre intention & volonté ont été de l'attendre pour le combattre, & pour cet effet nous sommes présentés en personne avec nos troupes & celles que vous nous aviez envoyés, quoique l'Empereur ni qui que ce soit de sa part n'ait osé se montrer devant nos forces, ainsi que vos troupes peuvent très-bien vous le témoigner. Comme donc l'hiver s'approche, nous avons fait retirer nos Armées, pour leur donner du repos jusqu'à l'ouverture de la campagne prochaine, mais nous sommes également résolus de continuer avec votre secours, la guerre jusqu'à ce que nous obtenions une parfaite victoire, & de molester de plus en plus notre ennemi, jusqu'à ce qu'il repare & efface l'affront & l'injustice qu'il

nous a fait, ainsi qu'il est dit cy dessus. Nous ne voulons pas aussi manquer de vous informer que nous sommes très-contens de vos Capitaines qui ont montré en tout une bonne & constante affection à notre service. C'est pourquoi nous les avons satisfaits selon la coutume & suivant la teneur de l'Alliance, ainsi que vous pourrez l'apprendre dans la suite plus au long par le sieur de Blancfossé notre Ambassadeur que nous vous avons envoyé, & à qui vous pouvez ajouter foi comme à nous-mêmes. Cependant Nous prions Dieu, très-chers, &c. Donné à Rieux le 21 d'Octobre 1542.

(a) Quatorze mille Suisses & Grisons servirent en 1543 dans l'Armée du Roi en Picardie. Jérôme de Luternauw de Soleure, étoit Colonel d'un des Régimens de cette levée. Antoine & Hercules de Salis commandoient les Grisons. On voyoit parmi les Capitaines Caspar Gallati de Glaris, & Werner Saler de Soleure.

(a) Mem. de Martin du Bellay l. IX. pag. 1005 & suiv. l. X. p. 1007-1055. 1059 & 1061. Sprecher Palladis Rhoetica l. V. p. 218. Stettler P. II. l. IV. p. 135. Hassner chr. Salodor. P. II. p. 227. chr. msc. d'Antoine Hassner. Bluntschli memorabilia Tigurina p. 378. edit. nov.

Les Impériaux ayant abandonné Landrecie après l'avoir brûlé, le Roi ordonna de fortifier cette place. Maubeuge se rendit au Dauphin. Le Duc d'Orléans prit Luxembourg. François I fit son entrée en cette ville le 28 de Septembre. L'Empereur assiégea ensuite Landrecie en Octobre, à la tête d'une Armée nombreuse. Elle étoit composée de cinquante-six mille hommes. Le Roi marcha au secours de la place, & obligea Charles V à lever le siège après deux mois d'attaque. Les quatorze mille Suisses servirent dans cette marche & dans les autres opérations de la campagne. Ils furent tous licenciés à l'entrée de l'hyver, excepté sept Compagnies que le Roi envoya en Italie sous la conduite de leur Colonel le Baron Ulric de Hohen-Sax.

(a) Le Marquis du Guast, Lieutenant général de l'Empereur au Duché de Milan, assiégea en Octobre Mondovi en Piémont. Cette ville étoit défendue par une Garnison dont la plus grande

(a) *Mem. de Martin du Bellay l. X. p. 1057-1058. Stettler P. II. l. IV. p. 136. Commentaires de Blaise de Montluc. tom. I. l. I. p. 47. b. Paris 1617. in 8^o.*

204 HISTOIRE MILITAIRE
partie étoit composée de deux Compagnies Suiffes qu'on avoit tiré du Régiment de cette Nation, commandé par S. Julien. Le fiége fut opiniâtre, & les Suiffes repouffèrent les affiégeois dans plusieurs affauts. Mais enfin le manque des vivres, l'affoibliffement continuel de la garnifon & nulle efpérance de fecours obligèrent les Suiffes de rendre la place. Il étoit porté par la Capitulation, que les affiégés sortiroient avec tous les honneurs de la guerre. Pendant que l'on dreffoit ce traité, Charles de Dros, Piémontois, Gouverneur de la ville, qui redoutoit la haine du Marquis du Guast, fe sauva à Roque-de-Bau. Les Suiffes qui se confioient dans la Capitulation, sortirent par la breche, mais les Espagnols & les Italiens violerent le traité, dépouillerent les Suiffes, & en tuerent la plus grande partie. Cette perfidie couta depuis bien cher à ses Auteurs, comme nous le dirons dans la fuite. Le Marquis prit Carignan, & fortifia cette ville. Le Roi mécontent du sieur Bouteres son Lieutenant général en Piémont, crut devoir lui ôter le Commandement & le donner à François de Bourbon Comte d'Enghien dont la valeur soutenue par la fortune qui l'avoit suivie

jusqu'alors, lui promettoit des succès plus heureux. On ordonna de nouvelles levées dans le Royaume, pour rétablir les affaires du Piémont. (a) Michel Comte de Gruyere, dont les terres limitrophes du Canton de Fribourg, avoient été comprises dans le traité de la paix perpétuelle conclue en 1516 avec le Corps Helvétique, leva durant l'hyver de 1543 à 1544, cinq cens hommes de son Comté, & les fit passer en Piémont où le Roi avoit déjà cinq mille Suisses.

(a) Le jeune Prince d'Enghien remplit l'espérance qu'on avoit conçu de son habileté & de son courage. Il chercha

(a) *All. de France avec les Suisses* p. 130. Berne 1732. in-12. *mem. de Martin du Bellay* l. X p. 1060.

(b) *Mem. du même* *ibid.* p. 1060-1094. *Sprecher Palladis Rhœt.* l. V p. 218-219. *Stettler P. II.* l. IV. p. 136-138 & 166. *Haffner chr. Saïodor.* P. II. p. 228. *Pauli Jovii Historiar.* tom. II. l. XLIV. p. 475-478. *Florentia* 1552. in-fol. *Montluc mem.* tom. I. l. II. p. 91-98. *Paris* 1617. in-8°. *Grasser Heroes Helvet.* p. 183. *Chronique de Savoie* par Guillaume Paradin *ch.* XVIII. p. 384-385. *Lyon* 1552. in-4°. *Le même memoria nostra* lib. IV. p. 153-157. *Lugduni* 1548. in-fol. *Sleidan* l. XV. *Heuterus* l. XXI. c. II.

d'abord à attirer l'ennemi à une affaire décisive. Ayant assis son camp à Carmagnole au mois de Mars 1544, il fit mine de vouloir reprendre Carignan, & coupa tous les vivres à la Garnison de cette ville. Il espéroit par cette manœuvre, d'engager les Impériaux de voler au secours de la place. Ce qu'il avoit souhaité arriva. Le Marquis du Guast résolut de faire lever le blocus. La confiance qu'il avoit dans la supériorité de ses forces, & le mépris qu'il faisoit de la jeunesse du Général des François, le confirmèrent entierement dans cette résolution. Voici quelle fut la disposition des deux Armées le jour de la bataille de Cerisolles qui fut donnée le 12 Avril.

Le Comte d'Enghien régla son plan sur la marche des ennemis & profita de toute l'étendue du terrain. Le centre de l'Armée étoit composé d'un Bataillon de Suisses qui montoit à trois mille hommes. Le Prince l'appuya de droite & de gauche d'un détachement de Cavalerie. L'aîle droite soutenoit ce détachement, elle étoit formée par les Arquebusiers & trois mille hommes d'élite de l'Infanterie Française, & par un Corps de Cavalerie legere qui la terminoit. Les Seigneurs de Thais & de

Termes commandoient, le premier l'Infanterie & le second la Cavalerie. L'aîle gauche s'appuyoit pareillement au détachement de Cavalerie qui étoit à la droite des Suiffes. Elle étoit formée par quatre mille Italiens & Gruyers & terminée par la Gendarmerie que Dampierre conduisoit. Le Prince se plaça à la gauche des Suiffes devant le détachement de Cavalerie, dont la plus grande partie étoit composée d'Officiers. On tira des Compagnies d'Infanterie, tant Françoises qu'Italiennes, sept ou huit cens Arquebusiers qui se jetterent en avant de l'ordre de bataille, comme enfans perdus, sous la conduite du Capitaine Montluc. (a) Les Seigneurs de Gaillac & de Mailly, marchoient chacun avec huit piéces d'ar-

(a) Il se nommoit Blaise de Montluc, & fut depuis Maréchal de France. Ce grand homme a laissé des mémoires extrêmement instructifs. Il dit au Roi dans un discours sur l'état de son Armée en Italie avant la bataille de Cerifolles : *Il y a d'ailleurs treize Enseignes de Suiffes, je cognois les six de saint Julien, mieux que celles du Baron, [de Hohen-Sax] lesquelles Fourly [Frœlich] commande. J'ai veu faire la monstre à toutes. Il y peut avoir autant d'hommes comptez parmi eux, que parmi nous. Ils vous feront pareille promesse que nous, qui sommes vos subjects, & vous enverront les noms de tous, pour les envoyer à leurs*

tillerie de campagne, le premier devant le Bataillon des Suisses, & l'autre devant celui des Gruyers. Le Capitaine Martin du Bellay sieur de Langey, Gouverneur de Turin, le même qui nous a laissé la Relation de cette journée dans ses mémoires, avoit ordre de se porter de la tête à la queue, pour faire marcher l'Armée suivant les mouvemens de l'ennemi. Telle étoit la disposition des François. Le Marquis du Guast opposa à l'aile droite de l'Armée de France, le Prince de Salerne à la tête de dix mille Italiens soutenus de huit cens chevaux que le Duc de Florence venoit de lui envoyer. Madruce frere du Cardinal de Trente, fut mis au centre avec dix mille Lansquenets, & Dom Raimond de Cardone fut placé avec six mille tant Espagnols qu'Allemands, tous soldats aguerris, pour faire face à l'aile gauche. Le Marquis du Guast jetta huit cens

Cantons ; afin que s'il y en a quelqu'un qui ne fasse son devoir, qu'il soit dégradé des armes. C'est chose à laquelle ils se veulent soumettre, comme ils m'ont assuré à mon départ ; & puisque c'est une même Nation, je croy que ceux du Baron n'en feront pas moins : Vostre Majesté les a peu cognoistre à Landrecy. Commentaires de Montluc tom I. l. II. p. 83. Paris 1617. in-8°.

chevaux dans l'intervalle entre les Espagnols & les Lansquenets. Le Prince de Sulmone fils du feu Vice Roi de Naples Charles de Lannoy, appuyoit la droite de Dom Raymond de Cardone avec huit cens chevaux. Cette Armée étoit placée sur une hauteur entre Cerifolles & Sommerive. Les François s'avançoient dans la plaine au bas de ce coteau.

Il y avoit deux cassines en avant de l'Armée Impériale, l'une devant les Lansquenets & l'autre devant les Espagnols. Le Marquis du Guast plaça dix pièces de canon sur la droite de chacune de ces cassines. Pour lui, il se posta sur une hauteur, de laquelle il découvrit tous les mouvemens des François. Le Prince de Salerne avoit ordre de ne point s'avancer sans un commandement exprès du Général. Le jour commençoit à paroître lorsque les deux Armées arriverent en présence l'une de l'autre. Aussitôt les Arquebusiers commencerent à escarmoucher de part & d'autre, ce qui dura jusque sur les onze heures du matin. Enfin les Impériaux se voyant d'un tiers plus forts, résolurent d'attaquer. Le Seigneur de Thais qui étoit sur la droite avec l'Infanterie Françoisse, marcha pour combattre le Prince de Salerne, & par son mouve-

ment, il s'éloigna d'un demi quart de mille du bataillon des Suisses, mais Langey qui observoit les ennemis, s'aperçut dans cet instant que les dix mille Lansquenets s'avançoient contre les quatre mille Suisses. La partie n'étoit pas égale. Langey remarqua aussi que le Prince de Salerne ne faisoit aucune mine de marcher, & qu'il étoit encore éloigné. Là dessus il fit dire à de Thais, qu'il retourna sur ses pas & qu'il rejoignit les Suisses. Frœlich qui commandoit ces derniers comme Colonel, représenta à Langey, que si son Bataillon marchoit, l'artillerie des ennemis ne manqueroit pas de le détruire, que le naturel de sa Nation n'étoit point d'endurer le feu du canon, mais d'aller droit à l'artillerie pour s'en saisir; qu'ainsi s'il marchoit, son bataillon se mettroit aussitôt en désordre pour courir au canon, ce qui seroit cause que l'ennemi attaqueroit par le flanc. Frœlich ajouta que pour éviter cet inconvénient, il falloit laisser avancer les ennemis; que par leur manœuvre, ils couvriroient eux-mêmes leur artillerie, & qu'alors ce seroit l'instant favorable où il conduiroit les Suisses sans confusion au combat. De Thais ayant reçu l'ordre de Langey, ramena son Bataillon à cô-

té des Suisses, il laissa seulement entre lui & ces troupes le Seigneur de Boutieres avec une Compagnie de quatre-vingt hommes d'armes. Les Impériaux qui s'apperçurent que les François changeroient leurs dispositions, séparèrent en deux Corps leur gros Bataillon, & destinerent l'un pour attaquer les Suisses, & l'autre les François; mais ces deux Corps se touchoient, tant ils étoient serrés, en sorte qu'en les voyant par derrière, on auroit crû qu'ils ne formoient qu'un Bataillon.

Cependant le Comte d'Enghien qui joignoit la gauche des Suisses, contenoit par sa présence les Gruyers qui paroissoient fort ébranlés. De Termes qui commandoit la Cavalerie légère à la droite de l'Infanterie françoise, observa que la Cavalerie du Duc de Florence, marchoit pour donner par les flancs sur le Bataillon des François dans le moment que le choc se feroit. Il voulut prévenir un pareil inconvénient. Aussitôt il se jeta sur cette Cavalerie avec tant de furie, qu'il la rompit & la renversa sur le Bataillon du Prince de Salerne. Son ardeur l'emporta jusque dans les rangs de ce Bataillon, parce qu'il croyoit qu'on l'appuyeroit, mais il eut un cheval de tué sous lui, &

il fut pris. Sa manœuvre servit infiniment, car il est vraisemblable que sans elle, le Prince de Salerne eut marché sur les flancs du Bataillon des François, mais comme la Cavalerie de Florence lui tomba sur les bras, il ne put faire aucun mouvement, & cependant les deux Bataillons des François & des Suisses, n'avoient précisément à combattre que ceux qu'ils avoient en tête.

Tandis que de Termes étoit aux prises avec la Cavalerie de Florence & qu'il la renversoit sur le Prince de Sulmone, les Lansquenets aborderent les Suisses & les François. De Langey rapporte que les François avoient mis entre le premier & le second rang, un rang d'Arquebusiers, & les Suisses un autre de *Pistoliers* qui tiroient entre les hommes du premier rang. Lorsque les Lansquenets étoient au moment de l'attaque, le Capitaine Villefranche qui commandoit l'aîle droite du Bataillon des François, s'apperçut que le Bataillon ennemi qui venoit à lui, avoit un plus grand front que le sien, & qu'ainsi en abordant il ferreroit l'aîle droite du Bataillon François. Aussitôt il avança les *armes* des deux derniers rangs pour étendre son front, & imita par cette manœuvre le

plan des ennemis. Ensuite l'attaque commença de part & d'autre avec une égale fureur. Le choc fut très-vif. Enfin les Lansquenets furent entièrement rompus par la valeur inébranlable des François & des Suiffes, & par le secours que de Bouterieres, placé avec son détachement de Gendarmes entre les deux Bataillons, donnoit à sa droite & à sa gauche. *On peut bien dire [écrit de Langey,] que jamais si petit nombre de Gendarmerie & de gens de pied, ne soutinst si grand faiz, ny si furieux.* Le Marquis du Guast voyant le désordre des Lansquenets qui étoient sa seule espérance, prit la fuite.

Dans le même instant Dampierre qui commandoit tous les guidons & Archers de la Gendarmerie à la gauche des Gruyers, chargea la Cavalerie du Prince de Sulmone qui épauloit les Espagnols, & il la rompit. Le Bataillon des Espagnols & des Allemans, attaqua également de son côté les Gruyers & les Italiens, & les mit tous en fuite à la réserve des Capitaines qui étoient au premier rang. Il ne se fut pas sauvé un homme des Gruyers & des Italiens sans le mouvement du Comte d'Enghien. Ce Prince suivi de sa troupe de Cavalerie, chargea durant ce tems les Espa-

gnols & les Allemans, en s'attachant à l'un des coins de leur Bataillon & pénétrant jusqu'à l'autre, en sorte qu'il perça d'un angle à l'autre, mais il perdit un grand nombre de Capitaines dans cette attaque. Cependant les Italiens & les Gruyers s'étoient abandonnés tous à la fuite, excepté leur premier rang. Le Prince qui croyoit pendant son attaque qu'ils tenoient tête aux ennemis, fut fort surpris après la charge, de les voir dispersés dans la campagne. Bientôt les Espagnols n'ayant plus de gens de pied à combattre, tournerent sur lui. Cette seconde charge lui fit perdre plus de monde que la première, parce qu'il n'étoit plus soutenu par l'Infanterie. Il ne sçavoit point ce qu'étoient devenus les François & les Suisses & il pensoit qu'ils avoient été défaits. Sa position lui donnoit cette crainte. Il y avoit en effet une petite Colline entre le terrain où les François & les Suisses combattirent & celui où se trouvoit le Prince, en sorte qu'on ne pouvoit avoir connoissance l'un de l'autre. Le Comte d'Enghien ne se déconcerta point & il résolut de mourir plutôt que de se retirer. Il revint plusieurs fois à la charge, mais il trouvoit toujours en tête les Ar-

quebusiers qui marchaient ensemble sans ordre , & le Bataillon des Picquiers suivoit ces derniers sans rompre les rangs. Enfin il ne restoit plus que cent chevaux au Prince pour sa défense. Ce nombre étoit trop foible vis-à-vis d'un Corps de quatre mille hommes. Tandis que le Comte d'Enghien tournoit sur sa droite pour pouvoir se retirer sans être empêché par les Arquebusiers ennemis qui le harceloient avec un acharnement incroyable , les Espagnols apprirent la défaite du reste de leur Armée. Le courage leur manqua aussitôt , & ils commencerent leur retraite,

Mais le Comte d'Enghien détacha le Seigneur d'Aussun avec cinquante chevaux pour les charger par les flancs , pour lui il rassembla le reste de sa Compagnie & tomba sur la queue. Les ennemis ne tinrent point , chacun tâchoit de se sauver dans les vergers ou dans les cassines. Ils furent presque tous tués ou faits prisonniers. Le Prince de Salerne voyant la défaite des Allemans & de leur Cavalerie , se retira sans avoir fait aucune perte considérable dans le Corps qui lui avoit été confié. Il est vrai que les François & les Suisses poursuivirent

leur victoire pendant l'espace d'un grand mille. Ils passoient au fil de l'épée tous ceux qu'ils trouverent sur leur chemin. Les Suisses ne faisoient grace à aucun & pour s'animer, ils crioient *Mendovi*, afin de venger la perfidie dont les Espagnols avoient usés envers les troupes de leur Nation qui avoient défendu cette place.

Les Vainqueurs gâgnerent quatorze ou quinze pièces d'artillerie, & un butin considérable. Toute la vaisselle & tout l'argent que le Marquis du Guast & les Seigneurs qui étoient dans son Armée avoient fait transporter avec eux, furent pillés. On prit tous les ponts qu'ils avoient amenés pour passer le Po, & toutes leurs munitions de bouche qu'ils destinoient pour ravitailler Carignan. On trouva sur le champ de bataille sept ou huit mille Corselets. Les ennemis perdirent en cette journée douze à quinze mille hommes. Madruce frere du Cardinal de Trente, fut dangereusement blessé. Six cens Espagnols, entr'autres Dom Raimond de Cardone & Mendoze, un grand nombre d'Italiens & Charles de Gonzague furent faits prisonniers. La perte du côté de l'Armée de France ne monta pas à trois cens hommes

hommes ; mais on regretta beaucoup Charles de Dros Gouverneur de Montdovi, de la Maule Officier distingué, Descro Chef des troupes Italiennes & le Colonel des Gruyers qui étoit du Dauphiné. Le Baron Ulric-Philippe de Hohenfay qui commandoit une partie des Suisses, reçut un coup de pique à la gorge. (a) Il en guérit, & mourut en 1585. La bataille de Cerisolles couvrit de gloire Guillaume Frœlich. Il y remplit les fonctions de Colonel général des Suisses, S. Julien qui étoit revêtu de cette charge, lui en ayant cédé l'honneur pour ce jour. Il convient de dire ici un mot de la vie de ce vaillant Chef. (b) Frœlich étoit natif de

(a) Le Chevalier Jean-Guler de Weineck [*Chronique allemande des Grisons l. XIV. p. 217. b. Coire 1616. in-fol. fig.*] & d'autres Historiens rapportent que ce Colonel qui étoit incommodé d'un Goitre effroyable, en guérit par le coup de pique qu'il reçut à la gorge dans la bataille de Cerisolles.

(b) *Grasser Heroes Helvetia p. 205 & seq. Brantôme hommes illustr. de France tom. IV. p. 257. Leyde 1666. Pourtraits & vies des hommes illustres par André Thevet p. 414-416. Paris 1584. in-fol. fig. Hassner chr. Salodor. p. I. pag. 442.*

Zurich, d'une famille de basse extraction. Le changement de Religion arrivé en sa patrie l'avoit fait retirer à Soleure. Il avoit passé au service de François I, & y étoit devenu Capitaine d'une Compagnie Suisse. La valeur qu'il montra dans les différentes expéditions que ce Prince entreprit contre l'Empereur pour le Duché de Milan, lui acquit beaucoup de réputation. Nous avons occasion de parler encore souvent des grands services qu'il rendit à la France depuis la bataille de Cerifolles. Il étoit en cette journée Colonel général de treize Enseignes Suisses, & ce fut lui qui les fit combattre si vaillamment. Il manda par un exprès au Magistrat de Soleure, le détail de la victoire, & le Souverain rempli de joie & de reconnoissance, lui accorda la Bourgeoisie de sa ville capitale, & le rang de Sénateur. Le Comte d'Enghien créa Frœlich Chevalier sur le champ de bataille, & lui donna les plus grandes marques de son estime. Le Roi l'annoblit & le revêtit de la charge de Lieutenant de la Compagnie des Cent-Gardes-Suisses de son corps. Le Seigneur de Boisfrigault Ambassadeur de sa Majesté, écrivit le lun-

di après le dimanche de la Quasimodo, à la Diète des Cantons assemblée à Bâden, les circonstances de la bataille de Cerifolles. Ce Ministre se répandit dans sa lettre en remercimens pour la valeur extraordinaire que les Suisses avoient fait paroître.

(a) Les dernières années d'un regne occupé par des guerres continuelles, avoient si fort affoibli les revenus du Roi & jetté tant de confusion dans ses Finances, que malgré tout ce que put faire le Comte d'Enghien pour obtenir la solde de bataille qui étoit due aux troupes de la Nation, à cause de Cerifolles, il s'écoula un tems considérable avant que l'on fut en état d'y satisfaire.

Le Comte d'Enghien en mandant au Roi la victoire qu'il venoit d'obtenir, prioit en même tems sa Majesté de faire descendre du côté de Milan, les six mille Grisons qu'on avoit levé pour son service, tandis que l'Armée marcheroit à Asti, laissant devant Carignan sept ou huit mille hommes tant Italiens Gruyers

(a) Stettler P. II. l. IV. p. 139. mem. de Martin du Bellay l. X. pag. 1089 & 1091.

que François, pout en continuer le blocus. Le Roi gouta d'abord le conseil, mais ayant appris la nouvelle que l'Empereur assembloit ses principales forces sur le Rhin, il se contenta d'ordonner au Comte d'Enghien qu'il affamât Carignan. Cette place ayant été ressiérée plus que jamais, se rendit enfin au Prince le 20 Juin. (a) Ce fut S. Julien Colonel général des Suisses qui porta les Assiégés à capituler. Le Roi diminua ensuite extrêmement l'Armée de Piémont, par les troupes qu'il en tira pour se fortifier contre l'Empereur qui menaçoit d'entrer dans le Royaume. (b) Tous les Suisses à la réserve de deux mille, furent licenciés à cause du défaut d'argent. Du Bellay parle des efforts que les Capitaines Suisses firent de subvenir avec leurs propres deniers à l'entretien de leurs troupes, & il nomme *Fraëlich & Fausberg* qui se distinguèrent par leur zèle dans

(a) *Paradin chr. de Savoie ch. XIX. p. 391. Lyon 1552. in-4^o.*

(b) *Mem. de Martin du Bellay l. X. p. 1101-1103. Hassner chr. de Soleure en allemand P. II. p. 228.*

cette occasion. Cet Ecrivain illustre , témoin oculaire de cet événement rapporte la conduite de S. Julien Colonel général des Suisses qui au lieu d'appaiser les murmures des Suisses , les augmentoit sous main. Ils servirent au siège d'Albe qui fut obligée de capituler. On publia depuis une treve pour trois mois entre les deux Armées. Les Compagnies de Soleure commandées par Joachim Scheidegger & Ours Schwaller furent du nombre de celles qui restèrent en Italie.

(a) L'Empereur étoit durant ce tems entré en France à la tête d'une Armée formidable. Il avoit pris le château de Commercy sur la Meuse, & avoit mis le siège devant Ligny en Barrois. Le Roi rassembloit ses forces. Elles consistoient en dix mille Suisses, six mille Grisons, & six mille Lansquenets, dont étoit Capitaine général le Duc de Nevers, & en douze mille François & Italiens qu'on avoit tiré du Piémont, sans compter les légionnaires, total quarante

(a) *Mem. de du Bellay l. X. p. 1096-1099.*
 IIII. *Sprecheri Pallas Rhaetica lib. V. p. 219.*
Bucelini chronol. Rhaetica pag. 335.

mille hommes de pied, & quatre mille chevaux. Ligny fut emporté par les ennemis. Ils s'attachèrent ensuite au siège de S. Dizier. L'Empereur l'entreprit en personne le 8 de Juillet. La garnison qui se défendit avec un courage extraordinaire pendant six semaines, obtint une capitulation fort honorable. Charles V marcha du côté de Paris & se jeta dans le Soissonnois, mais la paix qui fut durant ces mouvemens signée entre les deux Monarques à Crépi le 18 Septembre, arrêta la guerre & fit licencier les Suisses & les Grisons.

(a) Les treize Cantons avoient été compris dans le traité de paix.

(b) François I tourna en 1545 toutes ses forces contre l'Angleterre, pour reprendre les pays qu'il avoit perdu dans le Boulonnois & sur les côtes maritimes. Un Corps considérable de Suisses, servit ce Prince dans cette expédition. Le

(a) *Corps diplomatique par du Mont. tom. IV. P. II. pag. 275-288. Amsterdam 1726. in-fol.*

(b) *Mem. de Martin du Bellay l. X. p 1130. 1147 & suiv. & 1161-1167. Sprecher. Pall. Rhæt. lib. V. p. 219. Bucelin. Chronolog. Rhæt. P. 335-336.*

Colonel Antoine de Salis y commandoit douze Compagnies Grisonnes. La paix fut conclue entre le Roi & Henri VIII, le 7 de Juin 1546, & publiée le 13 de ce mois.

(a) Quoique les infirmités de François I, qui augmentoient de jour en jour, lui dussent annoncer la fin prochaine de son Regne, il conçut encore de nouveaux projets de guerre dans le cours de l'année 1547 qui fut la dernière de sa vie. De Liancourt son Ambassadeur, parut à la Diète de Baden tenue au mois de Février, pour demander un nouveau secours de quinze mille hommes. Ce ministre avoit ordre de représenter aux Cantons que l'intention de l'Empereur étoit de se saisir de Strasbourg & de Constance, pour pouvoir ensuite couper les vivres à la Suisse, & conquérir avec ses troupes qui s'assembloient en Franche Comté, tous le pays situé entre cette Province & Geneve, son principal objet étant d'empêcher tout passage aux secours que le Roi & les Cantons voudroient envoyer les uns aux autres. L'Ambassadeur détailla les ressorts que Ferdinand de Gon-

(a) Stettler P. II. lib. IV. p. 151.

zague Gouverneur du Milanès de concert avec le Pape, devoit faire jouer, pour engager quelques-uns des Cantons à entrer en alliance avec l'Empereur pour ce Duché, traité qui seroit absolument contraire à la confédération qui lioit le Corps Helvétique avec la France. Les Cantons remercièrent l'Ambassadeur des avertissemens qu'il leur donnoit, & répondirent qu'ils les regardoient comme des marques certaines de l'amitié que le Roi continuoit à leur égard. Ils remirent à la Diète prochaine de Soleure pour délibérer sur la demande de la levée des quinze mille hommes, & ils assurèrent qu'ils ne pouvoient regarder que comme un faux bruit tout ce qu'on débitoit d'un projet d'alliance avec le Milanès. Ils ajoutèrent que l'union avec la France, seroit toujours trop précieuse à la République, pour qu'elle donnât la moindre occasion de l'altérer. Wendel de Sonnenberg, de Lucerne, & Petermann Cleri Chancelier de Fribourg, parurent aussi dans la même Diète de Baden. Ils revenoient de l'Ambassade qu'ils avoient remplis depuis peu au nom des Cantons près du Roi. Ce Prince & le Dauphin les avoient reçus avec l'accueil le plus obligeant. La négociation des deux Ambassadeurs, avoit

réussi. L'Historien Stettler qui parle de leur retour, ne dit pas un mot du sujet qui les avoit fait rendre à la Cour. Il ajoute seulement que le Capitaine Frœlich les avoit fortement aidé dans leur négociation, & qu'il avoit dépensé beaucoup d'argent pour leur faire honneur.

Ce fut ainsi que l'attachement des Cantons pour les intérêts de François I, demeura inviolable jusqu'à la mort de ce Roi qui mourut (a) le 31 Mars de cette année. Il étoit âgé de près de cinquante-trois ans, & il en avoit régné trente-deux. Prince infiniment estimable par ses qualités personnelles, illustre par son intrépidité, célèbre par ses revers qu'il supporta avec une constance héroïque, allié fidele, généreux protecteur des sciences & des belles lettres qu'il retira des ténèbres de l'ignorance, en un mot comparable aux plus grands Capitaines de l'antiquité, s'il eut été plus prudent dans la conduite de ses entreprises.

(a) *Mem. de Martin du Bellay. l. X. p. 1170-1171.*



CHAPITRE XX.

Histoire Militaire des Suisses au Service du Roi Henri II.

LES Cantons reçurent de Henri II les mêmes marques d'estime & d'amitié dont ils avoient été comblés par le Roi son Pere. (a) Ce Prince les invita dès le commencement de son regne, d'être Parrains d'une Princesse qui lui étoit née depuis peu. Boisrigault Ambassadeur de France, exposa le desir du Roi à la Diète assemblée en Novembre 1547. Les Cantons choisirent parmi ceux de Zurich, de Schweitz, d'Underwalden & de Soleure, les Ambassadeurs qui devoient s'acquitter en leur nom de la fonction dont Henri les honoroit. Antoine Schmid de Zurich & Jérôme de Luternaw Trésorier de Soleure, furent du nombre des quatre Ambassadeurs qui se rendirent à Paris vers la fin de cette année. L'accueil que

(a) Stettler Chr. Bernensis pars II. l. IV. p. 151. 155-156. Grasser Heroes Helvetia pag. 220-221. Haffner Chr. Salodor. P II. p. 233. Hottinger methodus legendi Histor. Helveticas p. 526.

le Roi & la Reine leur firent, fut accompagné de toutes les marques de distinction & de générosité. Schmid eut l'honneur de porter la Princesse à l'Eglise, & la cérémonie du retour fut réservée à l'Ambassadeur de Schweitz. Marguerite Reine de Navarre, Tante du Roi & Jeanne d'Albret furent les Mairaines. La Princesse reçut le nom de Claude. Les Ambassadeurs lui firent présent d'une médaille d'or estimée trois cens écus de couronne, ils en donnerent aussi une, mais d'une moindre valeur, à chacune des Mairaines. Ils firent la relation de leur Ambassade à la Diète qui étoit assemblée le lundi devant le dimanche nommé *L'etare* 1548, & ils détaillèrent tous les honneurs qu'on leur avoit fait pendant le voyage. Ils ne manquèrent point de rapporter que le Roi avoit envoyé quelques Seigneurs au-devant d'eux, qu'il leur avoit touché dans la main, les avoit honoré de l'accueil le plus gracieux, & leur avoit dit que s'il avoit eu un fils, il auroit également choisi les Cantons pour Parrains, qu'il leur avoit fait présent à chacun d'une chaîne d'or valant huit cens écus de couronne, & que la Reine leur avoit donné de même à chacun une chaîne de

deux cent couronnes. Ils ajouterent à ce récit, que le Roi leur avoit marqué beaucoup de désir pour renouveler l'alliance, & qu'il les avoit assuré en frappant sur leur poitrine, que si on attaquoit les Cantons, non seulement il les assisteroit de tous les secours stipulés par l'alliance, mais encore qu'il employeroit toutes ses forces, & qu'il exposeroit même sa personne pour les défendre. Henri leur avoit aussi dit dans l'audiance de Congé, que les Cantons devoient assoupir tous les différends qui les agitoient les uns contre les autres, & renouveler leur ancienne union, mais qu'autrement leur discorde ne pouvoit avec le tems que leur attirer de grands malheurs. En un mot, la relation de cette Ambassade est remplie d'une infinité de traits qui prouvent l'estime que le Roi faisoit de l'amitié du Corps Helvétique. Les Ambassadeurs Boisrigault, Liancourt, Lavan & Jacques Mesnage Seigneur de Caigny, qui résiderent cette année en Suisse, travaillèrent avec zèle au renouvellement d'alliance. Enfin leur négociation eut son succès en 1549. Tous les Cantons excepté Zurich & Berne, signèrent à Soleure le 7 Juin de

cette année, le nouveau traité d'alliance. (a) L'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Lignes Grises, le Vallais & Mulhausen le ratifierent également, & Jacques Mesnage dont nous avons parlé, & Guillaume du Plessis Seigneur de Liancourt le scellerent au nom de sa Majesté.

Le traité portoit, que si le Roi vouloit remettre sous sa domination les pays au-delà des Monts que François I possédoit en 1521, il pourroit le faire; que les Cantons ni les Alliés ne seroient point obligés de le secourir dans cette expédition, mais que lorsqu'il auroit repris ces Etats, ils seroient tenus de les défendre en son nom, ainsi que les autres terres du Royaume. Que si le Roi réclamoit leur secours pour recouvrer la ville de Boulogne & le Comté de Bolonnois, ils seroient obligés de l'assister de leurs troupes. Que la présente alliance dureroit pendant la vie du Roi & cinq ans après sa mort. Que les

(a) *All. de France avec les Suisses* p. 173. Berne 1732. in-12. Stettler *ibid.* p. 162. Haffner Chr. Salodor. P. II. p. 235 & 236. Fosi Simleri de Rep. Helvet. lib. I. p. 188 & seq. Tiguri 1734. in-8°. Chr. allemande de Bâle par Chrétien Wurstisen l. VII. ch. XIX. p. 623. Bâle 1580. in-fol. fig.

les Cantons & Alliés n'aideroient en aucune maniere les Puissances qui occupoient alors les pays que le Roy François I possédoit en 1521, & qu'au contraire ils leur refuseroient troupes & tout secours. Qu'en cas que le Roi fut attaqué dans les pays & terres qu'il possédoit, il pourroit lever pour la défense de son Royaume tel nombre de gens de pied qu'il lui plairoit, toute-fois non moins de six mille & non plus de seize mille, à moins que le Roi ne se trouvât en personne contre ses ennemis, en quel cas il lui seroit loisible de lever tel nombre de Capitaines & de soldats qu'il voudroit; & que lorsque les troupes de la Nation seroient licenciées, on leur payeroit de quoi s'en retourner dans leur pays; ce que l'on nomma la solde de retour. Le traité confirmoit d'ailleurs la Paix perpétuelle & il augmentoit les pensions des Cantons. Les articles qui concernent la solde & le service des troupes Suisses, les termes fixés pour leur payement, l'étendue des pays où elles devoient servir, la défense de les employer sur mer, les secours & subsides que le Roi donneroit aux Cantons & Alliés en cas qu'ils fussent en guerre, la promesse réciproque de ne point faire Paix ni treve avec l'ennemi sans le sçeu mutuel des Parties contractantes, ni

fans y les comprendre, tous ces articles étoient rappelés. Plusieurs Puissances furent réservées dans le traité, mais le dernier article s'exprimoit sur la nature de ces exceptions d'une manière qui levoit tout doute. En voici les termes.

En cette présente Alliance sont réservés du Roy, le Pape, &c. & de la part de Nous des Lignes, nostre saint Pere Paul III du nom, le saint Siège Apostolique, le sacré Collège, le saint Empire-Romain, nos Alliances jurées, toutes nos franchises & libertez, tous droits de Bourgeoisie & droitures du Pais, les Maisons d'Autriche & de Bourgogne, & toutes les anciennes Lettres, Sceaux, Contrats, Intelligences, Confédérations, Paix civile & tous nos Alliez & Coalliez, & tous ceux qui sont en Bourgeoisie avec Nous, la Seigneurie de Florence & la Maison de Medicis, en cas que si aucuns de Nous des deux Parties vouloient invahir, molester ou empescher par guerre aucuns des réservez de l'autre Partie; mais si aucuns des réservez desdites deux Parties vouloient invahir, molester ou endommager par guerre l'une ou l'autre Partie en ses Royaumes, Duchez; Pais, Terres & Seigneuries que de présent tient & possède, tant deçà que delà les Monts, lors l'autre Partie, sans avoir égard

en cette réserve, donnera ayde & secours à la Partie invahie & assaillie contre les Agresseurs & Assaillans, quels qu'ils soient.

Les Cantons & leurs Alliés qui venoient de conclure ce traité, ne tarderent pas à envoyer des Ambassadeurs au Roi pour le confirmer en présence de sa Majesté. Les principaux Chefs des différentes Républiques se rendirent à Paris. L'histoire nous a conservé les noms de quelques-uns d'entr'eux, Bâle nomma Jacques Rudin, Soleure envoya pour cette cérémonie son Avoyer Ours Sury & son Chancelier Georges Wül. (a) L'alliance fut jurée dans l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame.

(b) Quelques soins que se donnassent les Ambassadeurs de Henry II, pour engager Zurich & Berne à avoir part au renouvellement de cette Alliance, ces deux Cantons, où la Religion avoit entièrement changé de face, avoient pris de si grands ombrages de la sévérité qu'on exerçoit en France contre ceux de leur

(a) *Histoire & recherches des antiquitez de la ville de Paris par Henri Sauval tom. II. p. 91-92. Paris 1724. in-fol.*

(b) *Thuan. lib. VI. Historiar. p. 207-208. tom. I. Londini 1733. in-fol. fig.*

croissance, que l'on ne pût jamais les concilier. Il n'en fut pas de même des Grisons; étonnés de ne se voir compris dans ce traité d'Alliance, que sous le titre général d'Alliés des Cantons, ils demanderent à y être nommés spécialement. Le Roi leur accorda une lettre annexe, (a) datée du 12 Juillet 1550. Sa Majesté y déclaroit qu'ayant appris par Jean-Jacques de Castion, Gentil-homme de sa Maison, & son Ambassadeur vers les trois Lignes Grises, que quelques-uns des Grisons avoient conçu le traité fait avec les Cantons autrement qu'il n'est en lui-même, Elle faisoit sçavoir, que par les présentes, Elle vouloit éclaircir les points, & manifester son intention comme il s'ensuit. Quoique les trois Lignes Grises n'ayent point été spécifiées dans ladite Alliance, autrement que sous le nom des Alliez des Cantons, sa Majesté vouloit néanmoins qu'elles jouissent des mêmes Privilèges que les Cantons, & fussent réputées comme trois Cantons pen-

(a) Preuve cinquième.

Vogel traité historique & politique sur l'alliance entre la France & les Suisses p. 149-150. Paris 1731. in-4°. Stettler P. II. l. IV. p. 165-166. Négociat. de Sillery en Suisse. n°. 12089. p. 79-81. in-fol. Biblioth. de M. Milsonneau.

dant tout le tems que dureroit cette présente Alliance. Que dans cette vue, chacune des trois Lignes Grises recevroit annuellement la pension de deux mille livres tournois, & que de même que les autres Cantons, elles auroient leur part dans les sommes de secours que le Roy leur envoyeroit en vertu des Alliances, & particulierement dans l'artillerie & les deux cens Maîtres, lorsque sa Majesté en seroit requise, selon la teneur des Traitez. Les Capitaines & soldats des trois Lignes des Grisons, seront sur le même pied que ceux des autres Cantons, lorsque le Roy s'en servira, & si sa Majesté faisoit une levée dans les Cantons, lesdites Lignes y contribueroient à proportion, & jouiroient aussi de tous les avantages stipulez au sujet des levées, comme faisant trois Cantons, & parce que lesdites trois Lignes composent un Pays particulier & de différens langages, sa Majesté consentoit qu'elles eussent un Régiment à part, lorsque les levées qu'elle demanderoit, passeroient le nombre de six mille hommes.

La Suisse ainsi alliée de nouveau avec la France, ne tarda point à lui fournir les secours qu'elle lui avoit demandée pour l'expédition de Boulogne. Cette ville étoit restée au pouvoir des Anglois. Henri II résolut de la leur enlever. La

guerre qui venoit de se rallumer entre les deux Nations, lui en facilitoit la conquête. (a) Les Cantons & leurs Alliés qui avoient renouvelés le 7 de Juin la confédération dont nous avons donnés l'extrait, accorderent au Roi le jeudi avant la fête de S. Barthelemi, une levée de douze mille hommes. Ces troupes marcherent dans le Boulonnois, & servirent sa Majesté contre ses ennemis, jusqu'à la conclusion de la paix qui fut arrêtée le 1 Avril 1550 à Outreau. Ce traité remettoit à la France la ville de Boulogne. Parmi les troupes Suisses qui furent employées à l'expédition du Boulonnois, il y avoit deux Compagnies de Soleure, l'une commandée par Jérôme de Luternaw Colonel d'un des Régimens de cette levée, & l'autre par Conrad Graff qui fut élu depuis en 1551 Avoyer de son Canton.

L'année 1551 offrit au Corps Helvétique de nouvelles occasions pour prouver son attachement à la France. Octave Duc de Parme attaqué par le Pape Jule III, avoit imploré la protection du

(a) Chr. msc. d'Antoine Hassner à l'an 1549.
François Hassner Chr. de Soleure P. II. p. 236.

242 HISTOIRE MILITAIRE
Dietrich Jun-der-Halden ancien Land-
damme de Schweitz. Leurs instances
eurent tout le succès désiré. Le Roi que
l'accord des Princes d'Allemagne avec
l'Empereur, avoit déterminé de quitter
les frontieres du Rhin, au lieu de monter
dans la haute Province, fit prendre à son
Armée la route du Duché des Deux-
Ponts, & calma ainsi l'allarme de ses
Alliés.

L'expédition de Henri avoit été jus-
qu'alors fort heureuse. Il s'étoit rendu
successivement maître de Metz, de Toul,
de Pont-à-Mousson, de Verdun, & de
Haguenau. (a) Il avoit actuellement six
mille Suisses dans ses troupes en Picardie
& dans le Luxembourg, outre les cinq
mille que l'on avoit fait marcher pour les
joindre aux forces de l'Electeur Albert
de Brandenbourg, qui devoit faire une
diversion considérable du côté de la
Basse-Allemagne. Tout le reste de l'an-
née 1552 fut occupé à garantir les fron-
tieres du Royaume & à observer les mou-
vemens de l'Armée Impériale, jusqu'à ce

(a) Stettler P. II. l. IV. p. 174-176. mem.
du sieur du Villars tom. I. liv. IV. p. 262-263.
& 313. Paris 1630. in-8º.

qu'on la forçat de lever le siège de Metz vers la fin de Decembre. Charles V qui commandoit ce siège en personne, fut obligé de se retirer de devant la place après avoir perdu plus de vingt-cinq mille hommes. Les Suisses qui étoient dans l'Armée de l'Electeur de Brandebourg, rejoignirent les autres troupes de leur Nation, après que ce Prince se fut réconcilié avec l'Empereur. Rien n'avoit pu éloigner les Cantons de leur attachement pour la France, malgré les menaces de Charles V qui irrité de leur alliance avec son ennemi, faisoit répandre le bruit que si son expédition de Metz lui réussissoit, il feroit avancer ses forces contre la Suisse. Le Lecteur concevra une juste idée des éloges que méritoit le dévouement (a) des Cantons aux inté-

(a) Sprecher dans son Ouvrage intitulé *Pallas Rhætica lib. VI. p. 265. Lugdun. Batav. 1633. in-24.* rapporte, qu'en 1544. après la bataille de Cerisolles, le Marquis du Guast Gouverneur de Milan, voulant obliger les Grisons de renoncer au service de la France, défendit toute communication entre le Milanés & le pays des Grisons, mais que comme ceux-ci continuerent d'assister François I, le Gouverneur confus, se vit contraint de lever sa défense.

tion a tous jours gardé vindicative mémoire. Le Marechal desirant leur faire cognoistre combien ceste disposition luy estoit agréable, tendant la main au Colonel & aux Capitaines en signe d'amitié, leur respondit par le mesme Truechement, que leur Nation auoit tous jours monstré tant de valeur & de fidelité au seruice de la Couronne, en toutes les guerres précédentes, à la pluspart desquelles il s'estoit trouué, qu'il n'eust sceu receuoir de la main du Roy plus de grace que de luy donner pour compagnons & coadjuteurs en ceste guerre, vne si belle & bonne Compagnie comme estoit la leur, laquelle & en général & en particulier, le trouueroit tous jours prest à les gratifier de ce qui seroit jamais en sa puissance. Après que la monstre fust faiëte à Riuelles, ils furent departis par les garnisons, attendant l'occasion propre pour seruir.

Comme le Maréchal de Brissac vouloit faire marcher les troupes Françoises & Italiennes à l'assaut de la ville de Busque en Piémont l'an 1552. Le Colonel des Suisses Fiolic [c'est ainsi que s'expriment (a) les mémoires du sieur du Vil-

(a) Mem. du sieur du Villars liv. III. p. 232-233. tom. I. Paris 1630 in-89.

lars.] vint le trouver aux tranchées, auquel il se plaignit de n'auoir eu commandement d'aller à l'assaut comme les autres, comme si on l'estimoit plus bas de force, de courage & d'affection que les François, auxquels toutes fois il ne cédoit; que c'estoit chose qu'il ne pouuoit endurer, & qu'il supplioit que l'assaut fut mi-parti entre luy & les François, afin que le courage & la valeur des vns & des autres, fust visiblement recogneüe. Le Marechal luy tendant lors la main avec une joyeuse contenance, luy respondit: Je n'ay jamais douté, Monsieur le Colonel, ny de la vertu, ny de l'affection, soit de vous ou de vostre Nation, sur la force de laquelle ceste Armée est à demi appuyée; mais je la voulois reseruer pour un jour de bataille, ou pour quelque autre plus signalé exploit que cestuy-cy: Approchons-nous du fossé, & recognoissons comment nous deurons donner l'assaut, & je vous donneray lieu si honorable que vous demeurerez content. Ainsi qu'il parloit encores, la ville donna la chamade, &c. Après la reddition de la place, le Maréchal de Brissac y fit entrer en garnison huit cens François & deux cens Suisses.

(a) La guerre s'étant allumée en 1552,

(a) Chr. msc. d'Antoine Haffner à l'an 1552.

240 HISTOIRE MILITAIRE
entre l'Empereur & le Roi, le Corps
Helvétique envoya au secours d'Henri
quatre mille hommes. Ils se rendirent en
Picardie, & servirent ensuite dans le Lu-
xembourg aux sièges de Damvilliers &
d'autres places; mais les maladies em-
porterent la plus grande partie de l'Ar-
mée. Ours Schwaller qui fut depuis élu
en 1559 Avoyer de Soleure, & Burcard
de Gortlarcin, Gentil-homme établi dans
cette ville, étoient du nombre des Ca-
pitaines Suisses employés en Picardie &
dans le Luxembourg.

(a) Le Roi après avoir recommencé
la guerre contre Charles V, s'étoit avan-
cé à la tête de trente mille hommes dans
la basse Alsace, pour être à portée d'af-

*François Haffner Chr. de Soleure P. II. p. 36.
Abcheids de Baden des 28 Juin & 21 Octobre
1552. Stettler P. II. l. IV. p. 174. Mem. du
seur du Villars tom. I. liv. IV. p. 262 & 263.
Paris 1630. in 8°.*

(a) *Stettler P. II. pag. 173 & seq. La
Guille H. d'Alsace Partie II. liv. IV. p. 37 &
38. Struv. Syntagma Hist. Germ. Dissert. 32.
pag. 1366-1369. Jena 1716 in 4°. fig. Thuani
Historiar. lib. X. p. 351 & seq. tom. I. Londini
1733. in-fol. fig. Chrétien Wurstisen Chr. allem.
de Bâle l. VIII. ch. XXI. p. 625-627. Bâle
1580. in-fol. fig.*

filter

filter les Princes de l'Empire qui l'avoient invité de venir à leur secours. L'Alsace qui craignoit d'être entièrement désolée, implora la protection du Corps Helvétique. La Diète tenue à Baden le 4 de Mai 1552, se prêta aux instances que lui firent sur ce sujet les Députés des villes de Strasbourg, de Colmar, de Schlestatt & de la Régence d'Ensisheim. L'on nomma une Ambassade nombreuse pour se rendre à Saverne près du Roi, & lui représenter l'inquiétude des Cantons, qui au lieu de recueillir les premiers fruits de sa confédération, se voyoient à la veille de partager les malheurs d'un pays voisin, si son Armée, qui devoit grossir incessamment, s'avançoit plus loin & alloit épuiser des contrées qui faisoient la ressource d'une partie d'entr'eux. Le Sénat de Bâle, comme le plus intéressé dans l'affaire, fit prendre les devants à sa députation. Elle étoit composée du Bourguemaitre Bernard Meier, de Jean-Rudolphe Fæsch, de Caspar Krug & de Henri Falckner. Ils furent suivis de ceux que les Députés d'Alsace choisirent eux-mêmes dans les Cantons, sçavoir, de Jean Escher Chancelier de Zurich, de Jean Bircher ancien Avoyer de Lucerne, de Jean Cunen *Statthalter* d'Ury & de

Dietrich Jnn-der-Halden ancien Landamme de Schweitz. Leurs instances eurent tout le succès désiré. Le Roi que l'accord des Princes d'Allemagne avec l'Empereur, avoit déterminé de quitter les frontieres du Rhin, au lieu de monter dans la haute Province, fit prendre à son Armée la route du Duché des Deux-Ponts, & calma ainsi l'allarme de ses Alliés.

L'expédition de Henri avoit été jusqu'alors fort heureuse. Il s'étoit rendu successivement maître de Metz, de Toul, de Pont-à-Mousson, de Verdun, & de Haguenau. (a) Il avoit actuellement six mille Suisses dans ses troupes en Picardie & dans le Luxembourg, outre les cinq mille que l'on avoit fait marcher pour les joindre aux forces de l'Electeur Albert de Brandenbourg, qui devoit faire une diversion considérable du côté de la Basse-Allemagne. Tout le reste de l'année 1552 fut occupé à garantir les frontieres du Royaume & à observer les mouvemens de l'Armée Impériale, jusqu'à ce

(a) Stettler P. II. l. IV. p. 174-176. *mem. du seur du Villars tom. I. liv. IV. p. 262-263. & 313. Paris 1630. in-8º.*

qu'on la forçat de lever le siège de Metz vers la fin de Decembre. Charles V qui commandoit ce siège en personne, fut obligé de se retirer de devant la place après avoir perdu plus de vingt-cinq mille hommes. Les Suisses qui étoient dans l'Armée de l'Electeur de Brandebourg, rejoignirent les autres troupes de leur Nation, après que ce Prince se fut réconcilié avec l'Empereur. Rien n'avoit pu éloigner les Cantons de leur attachement pour la France, malgré les menaces de Charles V qui irrité de leur alliance avec son ennemi, faisoit répandre le bruit que si son expédition de Metz lui réussissoit, il feroit avancer ses forces contre la Suisse. Le Lecteur concevra une juste idée des éloges que méritoit le dévouement (a) des Cantons aux inté-

(a) Sprecher dans son Ouvrage intitulé *Pallas Rhoetica lib. VI. p. 265. Lugdun. Batav. 1633. in-24.* rapporte, qu'en 1544. après la bataille de Cerifolles, le Marquis du Guast Gouverneur de Milan, voulant obliger les Grisons de renoncer au service de la France, défendit toute communication entre le Milanés & le pays des Grisons, mais que comme ceux-ci continuerent d'assister François I, le Gouverneur confus, se vit contraint de lever sa défense.

244 HISTOIRE MILITAIRE
rêts du Roi, lorsqu'il se rappellera l'é-
tendue des Etats que la Maison d'Autri-
che possédoit alors, Etats dont la gran-
deur étoit extrêmement supérieure à celle
de la France.

(a) Nicolas Irmi Sénateur du Canton de
Bâle, leva en 1552 un Régiment composé
de dix Enseignes Suisses au service d'Hen-
ri II. On peut voir parmi les preuves (b) de
cette histoire, la formule du serment qui
étoit usité dans ce Corps pour les soldats
qui y entroient. Elle retrace la candeur
des Suisses de ces tems. Le Régiment
d'Irmi fut employé en Lorraine.

(c) Le Roi songea en 1553 à aug-

(a) *Epitome Historia Basileensis auctore Chris-
tiano Urstisio Basileensi p. 209-210. Basilea
1577. in-12.*

*Abscheids de Baden du 28 Juin & 21 Octobre
1552. Actes de la Chancellerie de Bâle en datte
du 14 Novembre 1552.*

Plantin abrégé de l'hist. de Suisse p. 589.

(b) Preuve sixième.

(c) *Stettler P. II. l. V. p. 179-180. Chr:
msc. a' Antoine Haffner à l'an 1553. Actes des
Chancelleries de Schaffhausen & de Bienne.
Haffner chr. de Soleure P. II. p. 238. Sprecher
Palladis Rhœt. lib. V, p. 219. Thuan. Histor.
l. XII. p. 414-417. Londini 1733. in-fol. fig.
Popeliniere Hist. de France tom. 1. liv. II. p. 48
& 51. edit. 1581. in-fol.*

menter le nombre des troupes Suisses qui étoient à sa solde. La demande de dix mille hommes de nouvelles levées fut faite le 12 Juin de cette année par son Ambassadeur Sebastien de l'Aubespine Abbé de Bassefontaine. Ce secours devoit être destiné au maintien de la neutralité du Comté de Bourgogne, que Charles V étoit à la veille de rompre, & où il se préparoit de faire marcher ses troupes sous le commandement d'Albert, Margrave de Brandebourg. Les Cantons convinrent avec l'Ambassadeur d'une (a) capitulation qui servit depuis constamment de base à tous les traités postérieurs pour la levée des troupes Suisses, jusqu'en 1671. Les dix mille hommes accordés par les Cantons assurèrent la neutralité de la Comté de Bourgogne, & s'avancerent en Picardie. Parmi les Capitaines de cette levée, on voyoit Ours Schwaller & Joachim Scheidegger de Soleure. Ce dernier fut élu en 1567, Banneret de son Canton. Les autres Capitaines étoient Denis Stahel & Martin Fritschi de Schaffhausen, qui avoient déjà servi le Roi avec distinction en 1548.

(a) Preuve septième.

Werner Abegg du même Canton, Samuel Wittenbach de Bienne, & plusieurs autres dont nous ignorons les noms. Les dix mille hommes étoient distribués dans trente Compagnies. Le Roi en fit la revue (a) au commencement de Septembre dans son camp près de Corbie. Henri II marcha ensuite contre l'Empereur qui ne tint pas ferme, quoiqu'il eut pris Hedin. Les Suisses & les Grisons servirent avec zèle dans cette Campagne. Ils étoient commandés par Claude Gouffier, sieur de Boisy, grand Ecuyer, & par le Seigneur de Canaples. Le Roi après avoir insulté les Impériaux à la vue de Valenciennes, renvoya le 21 de Septembre les Suisses dans leur pays, lorsque son Armée étoit à Font-Somme près de S. Quentin.

Nous avons vû que les deux Cantons de Zurich & de Berne, n'étoient point

(a) La Popelinere en marquant l'Ordonnance de l'Armée Françoisse devant Valenciennes en Septembre 1553, dit : *A gauche estoit le Regiment des Suisses & Grisons de trente Enseignes la plus-part armez de corsel ts, bras-fats, cabassets ou secrettes, les mieux en equipage ui vindrent longtemps y-a eu en France. Hist. de Franc. tom. I. liv. II. p. 50 & 51. edit. 1581. in fol.*

entrés dans l'alliance de Henri II. Malgré cette distinction, celui de Berne ne laissa point de trouver auprès du Roi tous les égards qu'il pouvoit souhaiter. (a) Après la mort de François d'Orléans Duc de Longueville, les Etats de Neuchatel avoient reconnu pour leur Souverain, le Duc de Nemours, de même que la Marquise de Rothelin au nom de son fils, comme les plus proches héritiers du sang. La Reine Douairiere d'Ecosse qui s'étoit présentée par procuration en qualité de Mere du feu Duc de Longueville, n'eut pas plutôt apprise cette décision, qu'elle fit assigner au Parlement de Paris les nouveaux investis, pour y être jugés définitivement. Le Canton de Berne, Protecteur des Comtés de Neuchatel & de Vallengin, regarda avec étonnement cette procédure irréguliere, sur laquelle la Mere du Duc de Nemours lui fit ses plaintes fondées sur son droit de Combourgeoisie. Il fut résolu dans le Sénat, que l'on envoyeroit un Ambassadeur au Roi avec ordre de lui représenter les conséquences d'une pareille entreprise. Tout le crédit dont la Reine d'Ecosse s'étoit

(a) *Stettler P. II. l. V. p. 181-182.*

248 HISTOIRE MILITAIRE
 flattée mal à propos pour traverser une
 décision formée, tomba par la défense
 que Henri II fit à son Parlement de con-
 noître de cette affaire, en la laissant à sa
 Jurisdiction naturelle, tant pour ce qui
 y avoit été déjà réglé, que pour tout ce
 qui pourroit la concerner à l'avenir. Le
 Roi écrivit le 23 Juin de cette année,
 à ceux de Berne, qu'il les regardoit
 toujours pour les anciens amis de sa
 Couronne, & qu'il seroit prêt en tout de
 redresser ce qui pourroit arriver de con-
 traire aux alliances & à la paix perpétuelle.

(a) L'Armée de France composée de
 sept mille chevaux & de vingt-cinq mille

(a) Stettler P. IV. l. V. p. 183-84. Haffner
 chr. de Soleure P. II. p. 239. Epitome Historia
 Basileensis auctore Christiano Urstisio p. 210-
 211. Basilea 1577. in-12. Grasser Heroes Hel-
 vet. p. 218-219. Chr. msc d'Antoine Haffner
 à l'an 1554. Actes de la Chancelerie de Bienne.
 Voyage du Roy aux Pays-bas en l'an 1554. à
 M. le Card. de Ferrare par B. Salignac. Paris
 1554. in-4°. Bucelin Chronol. Rhœt. p. 421-
 422. Thuani Historiar. l. XIII. p. 460-469.
 tom. I. Londini 1733. in-fol. fig. Popelinier
 Hist. de France tom. I. liv. II. p. 52, 53, 59,
 60 & 61. edit. 1581. in-fol. Mem. du sieur du
 Villars tom. I. liv. IV. p. 369. Paris 1630.
 in-8°.

hommes d'Infanterie, & suivie d'un train d'Artillerie considérable, fut partagée en trois Corps. L'un qui consistoit en dix mille hommes de pied, trois mille Cuirassiers & cinq cens chevaux légers, fut confié au Prince de la Roche-sur-Yon. Le second Corps conduit par le Connétable de Montmorency, comprenoit vingt-cinq Enseignes Françaises, & vingt cinq autres Suisses, deux Régimens de Lansquenets, deux mille chevaux légers, & quelques troupes Angloises & Ecossoises. Le troisiéme Corps aux ordres du Duc de Nevers, étoit formé par deux Regimens de Lansquenets, trois cens Cuirassiers, huit cens chevaux légers & deux cens Cavaliers Allemands. Ces trois différentes Armées étoient destinées à venger les ravages que les Impériaux avoient faits en Picardie. Le Prince de la Roche-sur-Yon ruina le pays d'Artois, & battit dans une rencontre un détachement de la Cavalerie ennemie. Le Connétable prit le 28 Juin 1554, Mariembourg, fortifia Rocroy & rasa plusieurs châteaux. Le Duc de Nevers tomba dans l'Evêché de Liège, emporta d'assaut Bovines & brula Dinan. Les François prirent Bins, & saccagerent Mariemont à la vue de l'Armée Impé-

riale. La journée de Renti acheva de les couvrir de gloire. Ils y défirent le 13 Août, sept ou huit mille hommes des meilleurs troupes de Charles V. Ce Prince assiégeoit le château de Renti. Henri II marcha au secours de la garnison. Le Duc de Guise attaqua l'Avant-garde des ennemis & la battit sous les yeux de l'Empereur. Après cet échec Charles V se retira, & le Roi qui rentra dans ses places, licencia les Suisses. La journée de Renti fut très-glorieuse aux troupes de la Nation. Le Roi qui avoit été témoin de leur valeur, ayant combattu à leur tête, créa après l'action Chevaliers, Jean Mendoza leur Général, les deux Colonels Dietrich In-der-Halden, de Schweitz, & Petermann Clery de Fribourg, & le Capitaine Bernard Steheli de Bâle. La Popelinier & le célèbre Historien de Thou nomment quelques-uns de ces Chevaliers. Le premier de ces Historiens s'exprime ainsi dans son récit de la bataille de Renti: *Le Connestable retira devers Ranty le Bataillon des Suisses, lesquels selon leur ancienne coutume, enuoyèrent demander au Roy Gendarmerie pour les soustenir. Mais le Roy leur fit responce. Que luy mesme vouloit viure & mourir avec eux, & qu'il s'af-*

seroit tant de leur promesse & bonne volonté : qu'il déliberoit ne les point abandonner : résolu de leur montrer que tant en plaine vie que sur le pas de la mort si elle se presentoit : il les honoreroit comme ses Parins & fidelles amys de luy , & de son Royaume. Dont ilz furent tellement eschauffez qu'ilz n'auoyent autre intention que de généreusement combattre pour son service.

Le Colonel In-der-Halden, fils d'un Pere qui avoit perdu la vie en 1513, dans la bataille de Novare, avoit déjà servi dans plusieurs expéditions en France, & s'étoit distingué en 1544 comme Capitaine dans la guerre que François I, foutint contre Charles V. Le Canton de Schweitz l'employa dans beaucoup de Dietes du Corps Helvétique & le revêtit en 1549, 1555, 1559 & 1570 de la premiere charge de l'Etat, qui est celle de Landamme. In-der-Halden avoit été aussi Ballif de Bellinzone en 1538. Nous aurons occasion de parler ailleurs de Petermann Clery. Le Capitaine Steheli avoit contribué en 1552, à la levée du Régiment d'Irmi. Il continua à servir la France avec un attachement incroyable jusqu'à la mort d'Henri II. Les guerres Civiles que la différence de Religion fit naître, furent

causé que le Magistrat de Bâle le rappella du Service. Steheli passa depuis le reste de ses jours dans sa patrie & y mourut le 21 Août 1570. Hercules de Salis Colonel d'un Régiment Grison, se distingua dans l'action de Renti. Les Capitaines Ours Schwaller & Joachim Scheidegger de Soleure, & Samuel Wittenbach de Bienne y donnerent également des preuves de leur valeur. Le dernier de ces Officiers qui servoit dans le Régiment de Clery, mourut en 1586 Bourguemaître de Bienne.

(a) Le Colonel Guillaume Frœlich commandoit en Piémont quatorze Enseignes Suisses durant l'année 1554. Il y avoit dans ce nombre deux Compa-

(a) *Chr. allem. d'Antoine Hassner témoin oculaire, à l'an 1554 & 1555. Chr. all. de Soleure par François Hassner son fils P. II. pag. 239. Thuan. l. XV. Historiar. p. 511. tom. I. Londini 1733. in-fol. fig.*

L'histoire universelle du sieur d'Aubigné première partie liv. I ch. IX. p. 25. Maillé 1616 in-fol. Additions de le Laboureur aux mémoires de Castelnau tom. II p. 325. Paris 1659. in-fol. Mem. du sieur du Villars tom. I. p. V. p. 274, 292, 294, 348, 358. & l. V. l. 420, 438, 439, 451, 453, 454, 456, 463. 25 & 523. Paris 1630. in-8°.

gnies de Soleure, l'une du Colonel qui avoit pour Lieutenant Jean Carli, & pour Enseigne George Habermann, & l'autre conduite par le Capitaine Heinrich qui avoit sous ses ordres le Lieutenant Jean-Henri Rahn de Zurich, beau-frere du Colonel Frœlich, & pour Enseigne Conrad Graff. Le Maréchal de Brissac commandoit l'Armée. Il prit Ivree à la fin de cette année. Le Régiment de Frœlich avoit été levé à la fin de 1551. Il s'étoit trouvé en 1552 au siège de Busq, en 1553 dans la marche qui secourut Ville-neuve contre les Impériaux, ensuite au siège de Verceil. Animé par l'exemple de son Colonel, il avoit servi à toutes ces expéditions, quoiqu'il ne touchat point la moitié de sa solde. Les mémoires du sieur du Villars attribuent en partie la reddition de la citadelle de Casal en 1554, à l'adresse avec laquelle Caspar Holster l'un des truchemens de la langue Germanique à la suite du Régiment de Frœlich, persuada la Garnison Allemande, dans l'entretien qu'il eut avec elle durant la suspension d'armes.

(a) La guerre fut poussée avec vigueur

(a) Chr. msc. d'Antoine Haffner *ibid.* Thuau.

254 HISTOIRE MILITAIRE
en 1555. Les Cantons accorderent au Roi une nouvelle levée de quatre mille hommes. Ils passerent en Piémont, & servirent au siège d'Ulpiano. Le Duc d'Aumale emporta cette ville après trois semaines de siège, le 19 Septembre, & le château capitula le lendemain, aussitôt que le Maréchal de Brissac fut arrivé. On rasa la forteresse. Parmi les quatre mille Suisses nouvellement levés, il se trouvoit deux Compagnies de Soleure, l'une avoit pour Capitaine Joachim Scheidegger, pour Lieutenant Benoit Hugi & pour Enseigne Jacques Ruchti. L'autre étoit commandée par le Capitaine Burcard de Gurtlarin ou Courtlary, qui avoit sous ses ordres le Lieutenant Benoit Bart & l'Enseigne Jérôme Pfluger. Le Colonel de ces quatre mille hommes qui étoient distribués dans dix-sept Compagnies, se nommoit Jean Hug. Il étoit Avoyer de Lucerne & il mourut dès le commencement de la Campagne, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Il eut pour Successeur dans la charge de Colonel, le Capitaine von

l. XV. pag. 527, 529, 532, 535. François Rabin Commentaires p. 30-63 & suiv. Paris 1574 in-8°. Mem. du sieur du Villars tom. 1. l. VI. p. 553, 563, 564, 592 & 615.

Pro du Canton d'Ury. Cette expédition dura sept mois & les Suisses furent ensuite renvoyés chez eux. Entr'autres occasions où ils s'étoient distingués, ils avoient servi aux sièges de Pondesture & du chateau de Monte-Calvo. Le Régiment de Frœlich fut conservé sur pied, & il continua à rester en Piémont, tantôt dans une place, tantôt dans une autre.

(a) Il s'étoit élevé cette année en Italie une guerre dans laquelle Henri II crut devoir prendre part. L'ambition du Pape Jules II, & son dessein de se venger contre Philippe II Roi d'Espagne & les Florentins, la firent naître, mais comme il ne pouvoit point la soutenir sans le secours de la France, il avoit engagé Henri d'épouser sa querelle. Les troupes de

(a) *Thuan. l. XIV. p. 489, 495, 497. Sprecher Pallas Rhæt. l. V. p. 219-221. Stettler P. II. l. V. p. 184 & seq. Montluc mem. l. III. p. 181. tom. I. Paris 1617 in-8°. D'Aubigné Hist. universelle P. I. l. I. ch. IX. p. 23.*

Recueil des choses mémorables avenues en France depuis 1547 jusqu'en 1597. p. 38-41. Heden 1603. in 8°. Popelinieere Hist. de France. tom. I. l. III. p. 65 & 66. edit. 1581. in-fol. Mem. du Villars tom. I. l. V. p. 387-390 & 324. Paris 1630. in-8°.

ce Prince occupées à la conquête du Piémont eurent ordre de pénétrer plus avant dans l'Italie. Elles y eurent d'abord assez de succès, plusieurs places & des provinces entières s'étant soumises à leurs approches. Tout flattoit déjà le Roi de se voir donner l'investiture du Royaume de Naples, que le Pape lui avoit promise par cette alliance. Mais l'insuffisance où se trouvoit le saint Siége de fournir ce qu'il devoit, la conduite prudente du Duc d'Albe, jointe au crédit des Colonnes, ayant relevé le parti du Roi d'Espagne, les forces de la Ligue se dissipèrent peu-à-peu après plusieurs échecs auxquels elle succomba à la fin. Celui qu'elle reçut le 2 Août 1554, en acheva la déroute. Il s'y trouva un Corps d'environ trois mille Grisons distribué dans dix Enseignes, qui fut entierement défait après une résistance qui dura huit heures. Ils étoient venus pour fortifier l'Armée du Roi. L'Histoire rapporte que la Cavalerie Italienne ayant d'abord pris la fuite, ils soutinrent seuls avec un Régiment François tout l'effort des ennemis, quoiqu'ils n'eussent point d'artillerie avec eux. Enfin ils furent accablés par le nombre. Leur Colonel Antoine de Salis fut tué en combattant vaillamment à leur tête.

Ceux qui eurent le même sort furent les Capitaines Jacques de Sax, Martin Beli, Martin de Capaul, Ambroise du Mont, Barthelemi-Jacques Stampa, Wolfgang Salett, Jean Guler, Jean-Jacques Finer & Jean de Gugelberg de Moos. On trouva parmi les Officiers tués Jacques de Schawenstein, Gaudence & Fortunat de Planta, Martin Cramer, Jean Scheck, Rodolphe-Mathias Ruotsch, Florian Sprecher de Berneck, Ambroise Liata, Barthelemi Jegen, Jean Muntschi, Antoine-Trajan Routsch & Adam Grass de Zernetz. Le Général des ennemis renvoya les prisonniers Grisons chez eux, après leur avoir fourni des vivres pour la route. Le combat fut donné dans une vallée près de Sienne entre Marciano, Lucignano & Foiano. Pierre Strozzi commandoit l'Armée Françoisse, & Jean-Jacques Medicis celle des ennemis. M. de Thou rapporte que le Colonel des Grisons ayant été tué dès le commencement du combat, Remond de Pavie sieur de Fourquevaux, Général des troupes auxiliaires de Parme, avoit pris sa place. Ce dernier fut fait prisonnier dans cette journée. Les Cantons parurent très-sensibles à ces disgrâces. L'Ambassadeur du Roi

l'Abbé de Basse-fontaine, n'oublia rien pour calmer les esprits dans la Diète de Baden qui fut tenue depuis la défaite de Marciano. Il assura les Députés, que pourvû que les Cantons voulussent se maintenir dans une bonne intelligence entr'eux, & dissiper la désunion que des Puissances étrangères cherchoient à fomentier dans le Corps Helvétique, il seroit aisé au Roi de reprendre le dessus en Italie & d'y faire trouver à leurs troupes des avantages qui leur feroient oublier tout le passé. Que les affaires y avoient bien changé de face depuis les derniers malheurs, puisque la ville de Sienne étoit présentement munie de tout ce qu'il falloit pour soutenir une longue défense, & pour fournir même une Armée entière. Que Pierre Strozzi & le Comte de la Mirandole, auxquels le Cardinal Farnese ne refusoit aucun de ses soins, travailloient sans relâche aux intérêts de la Ligue, & qu'il ne falloit plus que les nouveaux efforts des Alliés aussi zelés qu'ils l'étoient, pour se promettre les succès que des accidens avoient éloignés jusqu'alors.

Le Roi avoit pris sous sa protection la ville de Sienne. Montluc la défendit pendant près d'un an contre les enne-

mis qui l'assiégerent. La Capitulation fut singulière. Elle conservoit la liberté aux Siannois. Montluc qui nous a laissé une description de ce siège, (a) se loue beaucoup des Suisses qui servirent dans la place sous ses ordres. Sienna capitula le 21 Avril 1555.

(b) Le Colonel Guillaume Frœlich passa l'année suivante avec six mille Suisses & Grisons qui formoient vingt-quatre En-

(a) Mem. tom I. p. 295-296. Paris 1617. in-8°. Burcardi Gotthelfii Struvii Syntagma Historia Germanica Dissert. XXXIII. p. 13 1-1372 Jena 1716. in-4°. fig. Sleidan. l. 24 25 & 26. Recueil des choses mémor. de France depuis 1547 jusqu'en 1597. p. 38 & 41. Heden 1603. in-8°.

(b) Chr. msc. d'Antoine Haffner à l'an 1556. Chr. de Soleure par Fr. Haffner P. II. p. 240 & 241. Stettler P. II. l. V. p. 194. Thuan. Historiar. l. XVIII. p. 614-621, 623, 631, 632, 634, 635, 637, 638. Mémoire de M. de la Chastre sur le voyage de M. le Duc de Guise en Italie, sur son retour, la prise de Callais & de Thionville 1566 & 1557. pag. 4. dans le tome III. du Journal de Henri III par Pierre de l'Estoile à la Haye 1741. in-8°. fig. Recueil des choses mémorables de France depuis 1547 jusqu'en 1597 p. 47 & 52 Heden 1603. in-8°. Mémoires du sieur du Villars tom. I. liv. VIII. p. 752 & 764. Paris 1630. in-8°.

seignes dans l'armée que le Duc de Guise conduisoit au secours du Pape Paule IV. Ils avoient pour Colonel général René de Lorraine Marquis d'Elbœuf frere du Duc de Guise. Parmi les Compagnies qui composoient le Régiment de Frœlich, on en voyoit trois de Soleure. Celle du Colonel qui avoit pour Lieutenant Jean Carli, & pour Enseigne Conrad Graff, une autre qui avoit pour Capitaine Joachim Scheidegger, pour Lieutenant Benoit Hugi & pour Enseigne Jacque Ruchti, & la troisième étoit commandée par le Capitaine Heinrich qui avoit sous ses ordres le Lieutenant Jean-Henri Rahn & l'Enseigne Wolffgang Sury, Ce dernier Officier étoit en même-tems Baillif de Falckenstein. Le secours conduit par le Duc de Guise, se mit en marche à la fin de 1556. Il emporta d'assaut le 20 Janvier Valenza sur le Pô. Après cette prise le Duc passa ce fleuve & s'avança du côté de Rome pour pénétrer dans le Royaume de Naples. Il se saisit de Campi & de Teramo; mais il fut obligé de lever le 15 Mai le siège de Civitella, après vingt deux jours d'attaque. On apprit bientôt ensuite que le Régiment Suisse du Colonel Luffly d'Underwalden, qui étoit au service du Pape, & qui étoit com-

posé de trois mille hommes, avoit été battu du côté de Paliano par les Espagnols, dans un fort long & sanglant combat. Le Duc de Guise marcha à Rome. Ce fut dans cette ville qu'il reçut la nouvelle de la bataille de S. Quentin, & l'ordre de revenir au plutôt en France.

(a) La bataille de S. Quentin livrée le 10 Août, fut extrêmement funeste. Le Connétable de Montmorency la perdit. L'Armée des Espagnols, commandée par Philibert de Savoye, tailla en pièces presque toute l'Infanterie Française, & tua un grand nombre de Seigneurs de la première distinction. Le Connétable fut lui-même fait prisonnier avec l'un de ses fils & avec le Duc de Longueville, Louis de Gonzague frere du Duc de Mantoue, le Maréchal de S. André, François Comte de la Rochefoucault, & plus de trois cens gentils-hommes. La consternation fut si grande en France, que l'on ne douta point que Philippe II n'eut fait la conquête d'une partie du Royaume, si des raisons d'état que Charles V lui-même

(a) *Thuan Historiar. l. XIX. p. 648-653.*
Popeliniere Hist. de France tom. 1. liv. IV.
p. 104 & 105. edit. 1581. in-fol.

262 HISTOIRE MILITAIRE
désaprouva, ne l'eussent empêché de profiter de sa victoire. Il se vit à regret forcé de borner à la prise de S. Quentin, tout le fruit d'une si grande journée. (a) Parmi les ressources que le Roi chercha pour remédier à ce malheur, celle d'une levée de troupes dans les Cantons alliés, lui parût être la meilleure, & il y trouva toutes les facilités qu'une confédération fidele & inébranlable pouvoit lui promettre. François Rabutin s'exprime ainsi sur les suites de la bataille de S. Quentin. *Le Roy envoya vers les Suisses ses anciens Confederez & Alliez pour leur demander secours, ce qu'ilz luy outroyerent franchement & de bon cueur, & fut faite levée en leurs Quantons, d'un costé de six mil, soubz la charge du Colonel Luc Reitre de Basle, & d'autre costé de huit mil, soubz la conduite de Clariz de Huriz. On ne peut passer ici sous silence l'action généreuse du Canton de Berne, en faveur du Duc de Longueville, un des prisonniers de l'Armée de France, & fils de Jacqueline de Rohan Marquise de Rothe-*

(a) Stettler P. II. l. V. p. 194 & 197. *Franç. Rabutin commentaire des dernieres guerres en la Gaule Belgique depuis 1551 jusqu'à 1558. p. 152 & 153. Paris 1574. in-8°.*

lin qui avoit été nouvellement mise en possession de la Comté de Neuchâtel. Cette Princesse ayant exposé au Sénat de Berne le sujet de son affliction & le peu de secours qu'elle trouvoit dans sa maison & auprès de ses amis, pour fournir à la rançon de son fils, l'Etat outre un prêt de trente mille écus qu'il lui fit, écrivit deux lettres de recommandation, l'une au Roi d'Espagne, l'autre au Comte de Horn auquel le Duc de Longueville étoit échu dans le partage que les Généraux Espagnols avoient faits des prisonniers, pour lui procurer tous les adouciffemens possibles. La recommandation du Canton de Berne eut bientôt tout l'effet que la Princesse pouvoit desirer.

(a) Les troupes Suisses qui avoient

(a) Chr. allem. d'Antoine Haffner à l'an 1557. Grasser Heroes Helvet. p. 206-207. Chr. de Soleure par François Haffner. P. I. p. 450. & P. II. p. 240 & 242 Sprecher Palladis Rhœt. l. V. p. 221-222. Thuan. Histor. l. XIX. p. 655, 661, 663. Mem. de M. de la Chastre sur le voyage de M. le Duc de Guise en Italie, &c. pag. 10. tom. III. du Journal de Henri III. par Pierre de l'Estoile à la Haye 1744 in-8°. fig. Commentaires de François Rabutin p. 189, 197 & 198. Paris 1574. in-8°. Mémoires du sieur du Villars tom. I. liv. VIII. p. 793, 798, 806. Paris 1630. in-8°.

264 HISTOIRE MILITAIRE
passé avec le Duc de Guise en Italie, furent rappellées. On fit une treve. Le Duc de Guise partit en poste pour la Picardie. Le Duc de Ferrare prit quelques Compagnies Suisses à sa solde pour défendre son pays, mais ce service ne dura point à cause de la paix que le Pape fit le 14 Septembre avec l'Espagne. Le Colonel Guillaume Frœlich remmena son Régiment en France avec toute la diligence qu'on pouvoit espérer de son zèle. On rappella de même du Piémont les Suisses qui y servoient sous le Maréchal de Brissac. Parmi les Compagnies de la Nation qui faisoient la guerre dans cette partie d'Italie, on voyoit celle de Jacques Hugi de Soleure qui avoit pour Lieutenant Nicolas Conrad & pour Enseigne Jean Hugi. Ils s'étoient trouvés au siège de Coni entrepris en Juillet de cette année, par le Maréchal de Brissac, & que les ennemis firent lever par le secours qu'il jetterent dans la place. Les treize Enseignes Suisses étoient dans la ville de Savillan, lorsque l'ordre du Roi pour leur retour arriva. Elles se rendirent à Lyon, & de-là à Montargis. Le Capitaine Jacques Hugi & son Lieutenant Conrad moururent en cette dernière ville. On s'avança ensuite à la Ferté-Milon. Le
Baron

Baron Ulric-Philippe de Hohen-Sax qui étoit Colonel des treize Enseignes eut en cet endroit un différend avec le Seigneur Jean de Mendoze, au sujet de la revue & de la solde. Le Baron alla trouver le Roi à Paris, mais bientôt après son Régiment fut congédié & renvoyé en Suisse. François Rabutin rapporte les circonstances suivantes vers le 15 d'Octobre 1556. *Le Roy envoya au-devant des Suisses le sieur de Varassieux pour hater ceux qui venoient de leur pays freshement lesquels estoient dessa sur les marches des Duchez de Bourgogne & de Champagne. Et les sieurs de Mandosse & Bois Rigault furent envoyez à Lyon au-devant des quatre mil qui venoient de Piedmont.*

Le Roi manqua en 1557 d'être assassiné. Ce Prince évita le coup fatal par la promptitude avec laquelle les Suisses de la garde de sa Majesté arrêterent le meurtrier. Voici de quelle maniere cet événement est rapporté dans un ouvrage intitulé (a) *Recueil des choses memorables avenues en France depuis 1547, jusqu'au commencement de 1597. Comme le Roy alloit à la Messe, un jeune homme surnommé*

(a) Pag. 53 imprimé à Heden 1603 in-8º.

Caboche natif de Meaux, lequel suivoit d'ordinaire & dès longtems la Court, servant à cause de sa belle escriture aux Secretaires d'Etat, soit qu'il fut hors du sens ou poussé d'autre cause, se vint mettre au-devant avec une espée nue en la main, & cria tout haut, arreste Roy, Dieu m'a commandé que je te tue. Tout soudain les Suisses de la garde se ruerent sur ce personnage, lequel le Roy fit liurer à Justice pour y aniser. La Cour du Parlement fit pendre Caboche pour tel attentat.

(a) Bernardin Bochetel Abbé de saint Laurent, Ambassadeur du Roi, demanda le 25 Mai 1558, à la Diète des Cantons, une levée de six mille hommes, dont une moitié devoit être employée en

(a) Abscheid de Baden 1558. Haffner chr. de Soleure P. II. p. 240. Jean Henri Tschudi chr. all. de Glaris p. 480. Stettler P. II. l. V. p. 197. Chr. allem. d'Antoine Haffner à l'an 1558. Sprecher ibid. Grasser ibid. actes de la Chancellerie de Schaffhausen. Thuan. Histor. l. XIX. p. 655, 661, 677, 678, 680, & 699. Additions de J. le Laboureur aux mem. de Michel de Castelnau l. I. p. 407. tom. I. Paris 1659. in-fol fig. Journal de Henri III. par Pierre de l'Estoile tom III. p. 10. à la Haye 1744. in-8°. fig. François Rabutin Comment. p. 254 & 260. Paris 1574. in-8°.

Picardie & l'autre en Piémont. Tous les Cantons alliés la lui accorderent, excepté Schweitz, Underwalden, Bâle & Schaffhausen, mais ils réserverent les conditions suivantes, que selon la teneur de l'alliance on ne feroit pas servir ces troupes contre l'accord héréditaire qui subsistoit entre le Corps Helvétique & la Maison d'Autriche, qu'on payeroit les soldats pour tout le mois dans lequel ils seroient morts, qu'on passeroit en revue & qu'on payeroit les soldats malades, & que les Capitaines n'useroient de leur côté d'aucune supercherie. On stipula aussi que lorsqu'on voudroit payer les Capitaines avec de la monnoie, on leur donneroit pour un écu de Couronne autant de monnoie qu'il en faudroit aux Capitaines pour changer, dans l'endroit où ils se trouveroient, cette monnoie contre un écu de Couronne. Que la paye des Officiers seroit pareille à celle qui avoit été établie précédemment. Qu'on feroit les revues & acquitteroit les payemens de mois en mois conformément à l'alliance, & que les Capitaines donneroient à chaque soldat pour paye trois écus de Couronne & demi, au défaut de quoi il seroit permis de procéder en Justice contr'eux. Parmi les Capi-

taines de cette nouvelle levée, on voyoit Gebhart Tammann de Lucerne, Antoine de Zur-Lauben & Henri Heinrich de Zug.

Le Régiment de Frœlich qui étoit revenu d'Italie en France, avoit entr'autres Compagnies (a) trois de Soleure, celle du Colonel, dont Jean Carli étoit Lieutenant & Jacques Ruchti Enseigne, celle d'Ours Sury & de Conrad Graff qui avoit pour Officiers Jean Hugi & Jacques Graff, & celle de Guillaume Tuggener dont George Habermann & Jean Grimm étoient, le premier Lieutenant, & le second Enseigne. Les Grisons avoient accordés en 1557 la levée d'un Régiment sous la conduite du Colonel Rodolphe de Schawenstein.

Le Duc de Guise reprit le 8 Janvier 1558 Calais sur les Anglois. Les Régimens de Frœlich, de Tschudi & de Schawenstein s'étoient distingués à ce siège. Le second de ces Corps composé

(a) Haffner de Soleure ne parle dans sa relation des guerres de France que des Compagnies de son Canton. Nous aurions également fait mention de celles des autres, mais le défaut de mémoires a empêché l'effet de notre désir.

de huit mille hommes, avoit pour Colonel Jost Tschudi de Glaris, & entr'autres Capitaines Balthasar Tschudi frere du Colonel. Les Compagnies de Soleure qui servirent au meme Siège, du nombre de celles qui avoient été levées en 1557, étoient celles d'Ours Schwaller, d'Ours Ruchi & de Jacques Hugi. Le premier de ces Capitaines avoit pour Lieutenant Benoît Bart & pour Enseigne Ingolt Amman de Subingen. Ours Ruchi qui devint en 1564 Avoyer de son Canton & qui étoit très-illustre par sa valeur, avoit sa Compagnie couplée avec celle de Werner Saler & avoit sous ses ordres pour Officiers Conrad Gysinger & Etienne Bloüwer. Le Capitaine Caspar Rinck de Wildenberg avoit levé en 1557 une Compagnie malgré l'opposition du Magistrat de Schaffhausen son Souverain. Ces troupes servirent aussi au siège de Guisnes que le Duc de Guise emporta le 21 de Janvier. Le Régiment de Frœlich resta depuis retranché pendant trois mois avec l'Armée du Roi sous Amiens dans la proximité de celle des Espagnols, jusqu'à la paix qui fut conclue entre les deux Couronnes au Cateau Cambresis le 3 Avril 1559. Le Roi licencia ensuite

les Suisses dont une grande partie étoit périé par la dysenterie.

(a) Le Régiment de *Von Pro* ou *A Pro*, du Canton d'Ury, qui avoit servi en Italie sous le Maréchal de Briffac depuis le commencement de cette année, & qui étoit composé de deux mille quatre cens hommes distribués dans treize Compagnies fut réformé à Vulpian le 18 Juin. Parmi les Capitaines de ce Corps il y avoit Guillaume Frælich & Pierre Von Pro. Le Colonel étoit un Chef fort résolu, & pour me servir des termes du fleur du Villars, *petit de Corps & gros de Cœur*. La paix fut la cause de sa réforme.

(b) Les différentes disgraces qui ac-

(a) *Mém. du Villars tom. II. l. X. p. 6 & 7, 27, 32, 50, 65, 76 & l. XII. p. 129-226. & 246. Paris 1630 in-8°. Miroir sacré & profane de la Suisse P. I. p. 14. Zug 1706. in-4°. en allemand.*

(b) *Stettler chr. de Berne P. II. l. V. p. 194-195. Thuan. Histor. l. XIX. p. 662-663. François Rabutin Comment p. 201-203. Paris 1574. in-8°. Recueil des choses mémor. de France depuis 1547 jusqu'en 1597. p. 54. Heden 1603. in-8°. Popelinier H. de France tom. I. liv. V. p. 127, 129, 136 & 137, edit. 1581. in-fol.*

compagnerent la fin du Règne de Henri II, avoient assez enhardi quelques voisins de la France & sur-tout l'Espagne, pour faire des irruptions dans les places frontieres. Le Comté de Bourgogne, malgré sa neutralité, y fut exposé plus que les autres, par la facilité qu'y trouvoient les ennemis, de pénétrer par ce côté dans l'intérieur du Royaume. Nicolas de Pollweiler, un des plus puissans Seigneurs de l'Alsace, qui méditoit depuis longtems une entreprise en faveur des Espagnols, s'étoit enfin mis en état de l'exécuter. A la tête de quatre mille hommes, tant Infanterie que Cavalerie, il passa le Rhin au-dessus de Brisach; de-là il s'avança du côté de Rotweil & tira vers le Duché de Wirtemberg: On ne doutoit point qu'il ne marchât pour joindre l'Armée Impériale en Hongrie, comme il avoit soin de le publier lui-même. A la faveur de ce prétendu dessein, il n'eut pas de peine à grossir le nombre de ses troupes, & il ne fut pas arrivé à la hauteur de Strasbourg, que sa petite Armée monta à plus de huit mille hommes. On connut bientôt le véritable dessein de ce Chef, lorsque se trouvant à portée de cette dernière ville, il fit passer à ses troupes

le pont du Rhin, & qu'après avoir traversé les Voges, il se jeta dans le pays Messin, où il mit tout à feu & à sang. Il fit ensuite un mouvement auquel on devoit le moins s'attendre. Il pénétra dans le fond de la Franche-Comté où il se proposoit d'attirer le fort de la guerre, afin de favoriser par cette diversion les Armes du Roi d'Espagne du côté de la Flandre. Le Roi Henri II étoit résolu de faire marcher des troupes nombreuses, pour s'opposer à cette entreprise, quelque besoin qu'il eut de les employer ailleurs; mais on ne fut point obligé de recourir à un expédient qui ne pouvoit manquer d'affoiblir les forces du Royaume. Les trois Cantons de Berne, de Fribourg & de Soleure, comme les plus interressés par leur voisinage à maintenir la neutralité de la Franche-Comté, se chargerent seuls d'arrêter les progrès de cette irruption. Ils jetterent de fortes garnisons dans les châteaux de Gex & d'Yverdun, ordonnerent des levées dans l'étendue de leurs Etats, & tout se trouva prêt en très-peu de tems pour marcher vers la Franche-Comté. Par la convention conclue entre la France, la Maison d'Autriche & les Suisses, cette province devoit rester dans le cal-

me, quelque entreprise que les Princes en guerre pussent former sur les autres Frontieres. Nicolas de Pollweiler ne se crut pas en état de faire tête aux forces de ces trois Cantons qui se préparoient à passer le Mont-Jura, pour l'aller combattre. Il se retira avec précipitation & rentra dans l'Alsace avec ses troupes, elles l'abandonnerent en partie sur sa route. Cet événement arriva vers la fin de 1557.

(a) Les treize Cantons, les Lignes Grises, le Vallais, l'Abbé & la ville de S. Gall, Müllhausen & les autres Alliés du Corps Helvétique, furent compris de la part du Roi de France dans le traité de paix que ce Prince conclut le 3 Avril 1559 avec Philippe II à Cateau-Cambresis. Henri fidele observateur de sa parole, marquoit dans toutes les occasions une volonté sincere de remplir les engagements qu'il avoit contracté avec les Cantons. (b) Ce Prince périt malheureusement dans un tournois. Il n'avoit

(a) *Corps Universel & Diplomatique du Droit des gens par J. du Mont, tom. V. P. I. p. 40. Amsterdam 1728. in-fol.*

(b) *Thuan. Histor. l. XXII. p. 762. tom. I. Londini 1733. in-fol. fig.*

que quarante ans lorsqu'il fut blessé à mort par le Comte de Montgomeri, le 29 Juin 1559. Il fut généralement regreté par les Cantons Catholiques qui perdoient en lui un Allié généreux & inébranlable. Il l'auroit été également par les Cantons réformés, si le zèle qu'il avoit montré pour extirper toutes les semences de la nouvelle doctrine, ne les eut éloigné de son alliance.

C H A P I T R E X X I .

*Histoire Militaire des Suisses au
Service de François II &
Charles IX.*

HENRI eut pour Successeur le Dauphin son fils, (a) François II Prince âgé de seize ans. Mathieu Coignet, (b)

(a) Stettler P. II. l. V. p. 199. *La Croix du Maine Bibliothèque franç.*

(b) Il mourut en 1586 âgé de 72 ans. Il avoit publié en 1583 un Ouvrage intitulé *Instruction aux Princes de garder la Foy promise*. On conserve parmi les Manuscrits de la Bibliothèque de S. Germain des Prez, un Recueil des lettres de ce Ministre depuis 1558. jusqu'en 1562.

Ambassadeur près des Cantons, & Maître des Requêtes, fit part le 21 Juillet de la mort du Roi au Corps Helvétique. Ce Ministre avoit ordre d'assurer en même tems chacun des Etats de cette République, que François II avoit hérité de l'affection que le Roi son Pere avoit conservé jusqu'à sa mort pour les Cantons & leurs Alliés. Le règne du nouveau Prince fut trop court pour permettre qu'on renouvelât l'alliance, mais il donna le tems aux différens partis qui se formerent en France & dont la Religion fut le prétexte, de préparer une longue guerre civile où le successeur de ce Roi eut besoin de toute l'assistance des Suisses pour rétablir l'autorité affoiblie. François II mourut le 5 de Décembre 1560, âgé de près de dix-huit ans. Charles IX son frere le remplaça sur le trône; mais à cause de son enfance l'administration du Royaume fut confiée à la Reine sa Mere Catherine de Medicis. Le Prince de Condé qui avoit été arrêté sur la fin du règne précédent fut mis en liberté avec ordre de se retirer à la Fere ou à Ham. Il fut même déclaré innocent au Conseil du Roi, & on vérifia sa justification au Parlement. Les Guises, le Prince de Montpensier, le Connétable

276 HISTOIRE MILITAIRE
ble de Montmorency & le Maréchal de
Saint-André s'unirent le 5 Avril à la
Communion Paschale , pour défendre
la Religion Catholique que les Hugue-
nots attaquoient jusques dans la Cour.
Charles IX fut sacré à Reims le 15
Mai 1561. Ce Prince fit en Juillet un
édit contre les Prétendus-Réformés &
pour la pacification des troubles. Le Prin-
ce de Condé & le Duc de Guise se ré-
concilierent bientôt après en apparence,
mais en 1562 , comme le parti des Hu-
guenots devenoit de jour en jour plus
formidable , le Duc de Guise , le Con-
nétable de Montmorency & le Maréchal
de S. André formerent entr'eux une Li-
gue qu'on appella le *Triumvirat* , pour
sauver la Religion. La rencontre de Vassi
où les Huguenots furent maltraités le 1
de Mars par les gens de la suite du Duc
de Guise , servit de signal aux guerres
civiles.

(a) L'espace de plus de trois ans qui
s'écoula depuis le commencement du

(a) Chr. allem. msc. d'Antoine Haffner à
Van 1562. Mémoires de Condé tom. III. p. 6 &
575. Londres & Paris 1743. in-4^e. fig. Thuan.
l. XXX. p. 205. d'Avigné Hist. universelle P. I.
liv. III. ch. V. p. 141.

régné de Charles IX, jusqu'au renouvellement d'alliance que ce Roi conclut avec les Cantons, ne changea rien dans les dispositions où ils étoient pour la France. Le Roi contraint de prendre les armes pour réduire des sujets que la différence de Religion avoit soulevé contre son autorité, fit demander une levée de cinq mille hommes aux sept Cantons Catholiques assemblés à Soleure. La levée fut accordée. Mais Coignet Ambassadeur du Roi, loin de l'effectuer avec empressement, n'écouta que son penchant pour les Huguenots, & fit retarder pendant deux mois la levée des cinq mille hommes. Ce délai portoit un préjudice considérable aux intérêts de son Maître. Le Roi envoya en Suisse un Gentilhomme de Dauphiné nommé de Pasquier qui étoit Chevalier de l'ordre de S. Michel. Ce nouveau Ministre accéléra la levée & la conduisit en France.

Les cinq mille hommes étoient distribués dans quatorze Compagnies. L'illustre Guillaume Frœlich Chevalier & Sénateur de Soleure, en fut nommé Colonel. Il avoit infiniment contribué à la levée. On a conservé les noms de quelques-uns des Capitaines. Il y avoit trois Compagnies de Soleure, celle du Colonel qui

avoit pour Lieutenant Jean Carli & pour Enseigne Guillaume Frœlich, une autre dont le Capitaine se nommoit Etienne Schwaller, le même qui depuis fut élu en 1570 Banneret de son Canton. Ce dernier avoit sa demie Compagnie couplée avec celle de Beat Kaltt qui étoit aussi de Soleure. L'Enseigne de cette Compagnie s'appelloit Jacques Ruchti. La troisième Compagnie de Soleure étoit commandée par Guillaume Tuggener qui avoit sous ses ordres le Lieutenant George Habermann & les Enseignes Jean Pfluger & Jacques Graff. Mais avant que de suivre ce Régiment dans sa marche, il convient de raconter un événement que les troubles de la France firent naître dans les Cantons Réformés. (a) Stettler Historien de Berne, nous en a laissé le détail.

Les villes de Berne, de Bâle & de Schaffhausen (b) avoient envoyés leurs

(a) P. II. l. V. p. 206-208. *mem. de Condé* tom. III. p. 576. Londres & Paris 1743. in-4°. *fig. Thuan. l. XXXI. p. 205. & l. XXXI. p. 224, 229 & 232-233. D'Aubigné Hist. universelle P. II. liv. III. ch. VII p. 145. & ch. IX. p. 154.*

(b) Le Canton de Schaffhausen avoit condamné en 1560, à une amende de cent écus

Députés à la Diète de Soleure que l'Am-
 bassadeur de France avoit demandé, mais
 elles avoient entièrement refusé la le-
 vée que le Roi désiroit. Les Cantons
 Catholiques furent les seuls qui n'aban-
 donnerent pas ce Prince dans la situa-
 tion critique où le mettoit la rébellion de
 ses sujets. Le Prince de Condé, Chef du
 parti Huguenot, sollicita les Cantons ré-
 formés & leur demanda des secours suf-
 fisans pour se maintenir dans le Dauphiné
 & le Lionnois, où des circonstances par-
 ticulieres lui promettoient de plus grands
 établissemens. François de Beaumont,
 Baron des Adrets qui commandoit dans
 Lyon pour ce Prince, avoit fait tous ses
 efforts pour y obtenir des milices. Le
 fils de Petermann d'Erlach, attaché à
 l'Amiral de Coligni, s'étoit présenté
 en personne le 2. Avril de cette année
 au Sénat de Berne. Si l'on y fut touché
 du récit tragique qu'il eut soin de faire

de Couronne chacun des Capitaines Caspar
 Rinck de Wildenberg, Martin Fritschi & De-
 nis Stahel, pour avoir levé des Compagnies
 au service du Roi de France contre les dé-
 fenses du Magistrat. *Actes de la Chancellerie
 de Schaffhausen.*

280 HISTOIRE MILITAIRE
de la situation où se trouvoient les Réformés en France, rien ne fut capable de faire oublier les anciens engagemens avec la Couronne. L'exemple de ce Canton contint les autres, quelque envie qu'ils eussent de voir prospérer ceux qui professoient la même Créance & ils refuserent constamment les secours qui leur furent demandés avec tant de vivacité, & sous les promesses de toutes fortes d'avantages. Ce refus auquel le Prince de Condé & les Chefs de son parti ne s'attendoient pas, déconcerta extrêmement leurs projets. Une décision conforme aux maximes d'état, ne put empêcher cependant qu'un nombre considérable de volontaires ne se jettât de lui-même, & à l'insçu du Magistrat dans le parti du Prince rébelle. Christophe de Diesbach Officier de distinction, qui avoit eu des entrevues avec le Prince de Condé & le Baron des Adrets, trouva le moyen de faire défilér assez de monde jusqu'à Genève pour en former huit drapeaux. Le Colonel de cette levée illicite se nommoit Nicolas de Diesbach Sénateur de Berne. Les Capitaines étoient Jost, Benoît & Gabriel, tous trois de la famille de Diesbach, Burcard Nægeli, Jean-An-

toine Tillier & Conrad Schutzen. Ces huit drapeaux passerent de Genève à Lyon.

Quoique ce secours non avoué fut trop foible pour contrebalancer celui que les Cantons avoient accordé, la Cour ne laissa point d'en craindre les suites, & elle ne perdit pas de tems pour en solliciter le rappel. Coignet & Jean de Mendoze, chargés des affaires du Roi en Suisse, se présenterent le 8 Août devant le grand & petit Conseils de Berne. Leur discours roula sur trois principaux articles. Ils exposèrent l'état des troubles civiles qui agitoient le Royaume. Ils demanderent au nom de leur maître, que puisque le Canton n'avoit point agréé la sortie de cette Milice, on expédiait des ordres sévères, qui l'obligeassent de rentrer dans la Patrie, & l'empêchassent d'aider les sujets rebelles. Ils recommanderent en même-tems au Sénat l'observation de la paix perpétuelle qui lioit tout le Corps Helvétique avec la France. Les égards & les motifs de considération l'emporterent sur tout ce que le zèle de la Religion eut pû opposer à la demande de ces deux Ministres. Nicolas de Grafenried & Jérôme Manuel furent aussitôt dépechés à Lyon avec des ordres du

Canton pour faire revenir ces troupes; Comme elles différoient d'y obéir, sous prétexte qu'elles avoient promis de servir encore pendant deux mois, le Roi fit renouveler ses plaintes, & le Canton se vit obligé d'envoyer de nouveaux ordres pour le rappel. Beat-Louis de Mullenen Baillif de Gex, les porta à Lyon. Les Capitaines ramenerent enfin leurs Compagnies à Berne durant le mois de Septembre. Le Sénat pour donner une espece de satisfaction au Roi, leur interdit l'exercice des charges qu'ils avoient dans l'état, jusqu'à Pâques de l'année suivante. Telle fût l'issue de l'expédition de Lyon que l'esprit de parti enfanta, & dont la sagesse du Gouvernement prévint les malheureuses suites. (a) Le Valais avoit éprouvé de même que Berne, ce que des particuliers accredités peuvent sur le Peuple. Le Prince de Condé s'étoit fait plusieurs partisans dans cette République par les intrigues du sieur de

(a) Stettler *ibid.* p. 207 & 209. Grasser *Herodes Helvet.* p. 220. Thuan. l. XXXI. p. 233. tom. II. Londini 1733. in-fol. fig. *Recueil des choses mémorables de France depuis 1547 jusqu'en 1597*, p. 255 & 282-284. Heden 1603. in-8°. *Po-pelinier Hist. de France tom. I. liv. IX.* pag. 358. edit. 1581. in-fol.

Plain qu'il avoit envoyé en Suisse. Pierre Am-Buhel, natif de Leuck & Henri In-Albon leverent un nombre de volontaires, demanderent le 3 Juin au Sénat de Berne, le passage par le Canton, & après l'avoir obtenu sous de certaines conditions, ils conduisirent leurs soldats à Lyon. Les Vallaisans, dont beaucoup avoient adoptés la nouvelle réforme, fermerent la plûpart les yeux sur cette démarche. Il n'y eut que la dizaine de Goms qui soutint avec une fide'ité inébranlable l'observation de la paix perpétuelle. Pierre Am-Buhel l'auteur de la levée, étoit très-porté pour la prétendue réformation. Il étoit Colonel de quatre Compagnies du Vallais, & de trois autres de la Comté de Neuchâtel, & le célèbre de Thou nous apprend que malgré le retout des Bernois en Suisse, Pierre Am-Buhel continua avec ces sept Compagnies de rester à Lyon. La témérité de cet Officier étoit inexculpable & digne du plus grand châtiment.

(a) D'Aubigné fait dans son Histoire universelle une réflexion qu'avoit enfanté

(a) *Hist. universelle P. I. liv. III. ch. XXII. p. 183. à Maillé 1616. in fol.*

son trop d'attachement à la prétendue réforme. Voici les termes: *En 1563 les Suisses Catholiques furent les plus diligens à envoyer leur secours sous Freulic: Les Réformez, ou moins puissamment mesnagez ou plus respectueux de la société, ne passerent point en France pour cette guerre, sinon ceux qui firent un tour à Lyon. Ce passage est fort glorieux pour les Cantons Catholiques. Ils observoient religieusement le traité d'alliance qu'ils avoient conclus avec Henri II pour la vie de ce Prince, & cinq ans après sa mort, & d'ailleurs ils avoient une attention particuliere de ne rien faire contre la teneur de la paix perpétuelle. Nous rapporterons ici le passage de la Popeliniere sur la levée du Régiment de Frœlich en 1563. Cet Ecrivain qui-étoit de la même Religion que d'Aubigné montre dans toute son Histoire une haine inconsidérée contre les Catholiques. (a) 7a Frœlich apointé Colonel des Suyses qui entrent au Royaume pour le Roy: mandé par le Roy de Navarre estoit arrivé à Paris dez le vint deuxieme Feurier où il se tint couuert jusques en la*

(a) *La Popeliniere Histoire de France tom. I. liv. VIII, p. 319. b. & 322. edit. 1581. in-fol.*

venue du Duc de Guyse. D'où auoir iou-
uent communiqué ensemble : Il partit le
huitième d'Avril avec lettres & amples mé-
moires , ayant auparauant expédié un
Courrier à Coignet Ambassadeur pour le
Roy aux Lignes , pour demander journée au
vint - cinquième d'Avril , afin d'obtenir
quinze Enseignes pour la défense de la per-
sonne du Roy & du Royaume contre la re-
bellion de quelques siens sujets. Ceste assi-
gnation fut promptement exécutée , y estant
aussi enuoyé au nom du Roy Pasquier Dau-
phinois nouveau Cheuallier de l'Ordre autre-
fois conneu au Parlement de Grenoble ,
garny de despesches necessaires pour la leuée
voire mesme pour l'acroistre encores de cinq
Enseignes si besoin estoit. Afin d'acheuer
le nombre de six mil hommes suiuant le
traitté de l'alliance. Ce neantmoins il y eut
en ceste journée qui remonstrerent de la part
du Prince , [de Condé] Que ce que les
Lignes mal informées penseroyent faire pour
le Roy & sa Couronne , seroit tout au con-
traire , requerant que s'ilz doutoyent de la
justice & bonne cause que maintenoit le
Prince pour le bien du Roy & du Royaume ,
outre ce qu'on leur en feroit apparoir par
les propres lettres de la Royne & par gens
dignes de foy , il leur pleust enuoyer leur
Deputez en France aux despens du Prince

pour en saoir la verité sur les lieux. Davantage les Ambassadeurs des Cantons de Zurich, Berne, Basle, Schaffouse, Glaris & Appensel leur remonstrerent qu'il falloit plustost esteindre ce feu, qu'y mettre du bois pour l'augmenter. Mais Freulich voulant tenir la promesse qu'il auoit faite de dresser soudain la leuée, & les persuasions dont vserent les Ambassadeurs du Pape & du Roy d'Espagne donnans entendre aux Cantons de Lucerne, Vric, Schuits, Vnderualden & Zug, que leur repos & grandeur & seureté dépendoient de la desfaite des Huguenots en France comme ils les appelloient : Empescherent l'effet de ces remonstrances. Desorte que le 21 de May la leuée fut accordée. A condition toutes fois que préalablement les deniers d'une année de leurs pensions seroient rendus à Saleure. Mais pour la pratique de quelques uns, sans auoir esgard à ceste condition, le 11 de Juin, ils firent eslection des Capitaines lesquels aians receu leur ordonnance partirent le 23 du mois pour se trouuer à la monstre le 8 de Juillet : leur ayant la Contesse de Parme octroïé passage par la Franche-comté pour plustost entrer en France. . . . Vous avez veu comme les leuées des Suisses furent faites & ache-minées jusques aux plus beau de la France.

sous le Colonel Freulink l'un des vieux & plus renommez Capitaines des Lignes. La venue desquels resjouit & assura les Catholiques François autrement assez craintifs sur le doute de l'evenement d'une telle guerre veu les grans préparatifs du Prince de Condé tant en France qu'en Angleterre & Allemagne.

(a) Le Régiment de Frœlich que les Cantons Catholiques avoient accordé au Roi s'étoit avancé dans le Royaume, & étoit arrivé le 25 Juillet de cette année entre Bonneval & la ville de Chartres en Beauce. Ce fut dans ce camp que le Roi de Navarre & le Duc de Guise joignirent le Régiment. Antoine Haffner de Soleure, qui nous a

(a) Chr. all. d'Antoine Haffner msc. à l'an 1562. Davila Histoire des Guerres Civiles de France tom. I. p. 216, 220, 234, 242, 243 & 249. Paris 1666. in-12. de la traduction de J. Baudoin. Histoire des troubles & guerres civiles de France par Jean le frere de Laval tom. I. l. III. p. 172. Paris 1584. in-8°. D'Aubigné Hist. universelle P. I. l. III. ch. XII. p. 163. Mem. de Michel de Castelnau liv. III. ch. XI. p. 97 & suiv. ch. XIII. p. 106 & suiv. tom. I. Paris 1659. in-fol. fig. Popeliniere Hist. de France tom. I. liv. VIII. p. 330. 2^e edit. 1581. in-fol.

laissé le détail des guerres civiles depuis 1562 jusqu'en 1575, & qui ser-voit alors comme Secrétaire dans la Compagnie d'Etienne Schwaller a rapporté des traits extrêmement intéressans sur la campagne de cette année. Son récit est d'autant plus digne de foi, que l'Auteur étoit témoin oculaire, & que par son mérite, (a) il parvint depuis aux premiers emplois dans les troupes Suisses. Il nous apprend que le 28 Juillet, le Duc de Guise & son frere le Marquis d'Elbeuf joignirent le Régiment de Frœlich dans la petite ville de Bonneval avec quatre Compagnies de Cuirassiers & quatre autres de chevaux legers pour escorter ce Corps contre les Huguenots qui tenoient Orleans. Que le 29 Juillet le Duc de Guise fit pendre cinq Bourgeois de Bonneval convaincus d'avoir voulu empoisonner le pain & le vin destinés pour les Suisses. Que le 7 Août, lorsque le Régiment arriva à une demie lieue de Blois, le Roi Charles IX, sa Mere, son frere & toute la Cour

(a) Il fut pere de l'historien Haffner Chancelier de Soleure, & mourut en cette ville le 1 d'Octobre 1632. Voyez *Haffner chr. Salsador. P. II. p. 286-287.*

vinrent à cheval au-devant des Suisses. Que le Colonel Frœlich qui avoit été prévenu de cette arrivée, rangea son Régiment en ordre de bataille & lui fit faire plusieurs évolutions qui offroient l'image d'une action. Que le centre du Régiment composé de Piquiers, avoit sur ses ailes les Arquebusiers, que les Cuirassiers & les chevaux legers qui avoient servis d'escorte, s'étoient joints aux deux côtés du Régiment, & qu'on envoya en avant un Corps d'Arquebusiers françois qui devoient faire la fonction d'enfans perdus. Haffner ajoute que lorsque le Roi étoit prêt d'arriver au Régiment, le Colonel & tous les Capitaines descendirent de cheval & firent la réverence à sa Majesté, que le Roi les reçut ayant la larme à l'œil, qu'il se loua de l'affection des sept Cantons Catholiques *qui ne l'avoient point abandonnés dans sa dure nécessité, & qui lui avoient envoyé un secours si consolant.* Il promit qu'il n'oublieroit jamais un service si considérable. Ensuite il fit la revue du Régiment, & s'étant placé à cheval à sa tête, il le conduisit jusqu'à Blois. Le Régiment fut mis en garnison dans le fauxbourg de cette ville. Il y resta jusqu'au 13 Août que le Roi marcha

290 HISTOIRE MILITAIRE
avec son Armée pour faire le siège de
Bourges Capitale du Berri. Huit Enseignes
servirent à cette expédition. Les six
autres furent envoyées à Baugenci pour
en garder le passage, conjointement avec
quatre Cornettes de Cavalerie & six Com-
pagnies d'Infanterie Française, sous les
ordres du Marquis d'Elbeuf frere du
Duc de Guise. Les six Compagnies lais-
sées pour la sureté de Baugenci, étoient
celles des Capitaines Gebhart Tammann
de Lucerne, Jauch d'Ury, Dietrich In-
der - Halden & Rodolphe de Reding de
Schweitz, Etienne Schwaller & Beat
Kaltt de Soleure, Klamm & Brüllisauer
d'Appenzell, & Joseph Studer (a) de
S. Gall. Elles resterent durant huit se-
maines à Baugenci. Les maladies en
firent périr plus de six cens. Les enne-
mis fatiguoient continuellement la gar-
nison par des alertes & des escarmou-
ches. Haffner raconte qu'ayant été en-
voyé le 29 Août par les Capitaines de

(a) Le Maréchal de Brissac en informant
le Roi Henri II de l'état du Piémont en 1558.
recommandoit à ce Prince le Capitaine Stu-
der, *l'un des plus vaillans de tous les Suisses.*
Mem. du S. du Villars tom. I. liv. IX. p. 896.
Paris 1630. in-8º.

Baugenci au camp devant Bourges pour remettre un Paquet de Lettres importantes adressées au Duc de Guise & au Colonel Frœlich, il fut attaqué sur le chemin, lui & trois Gentils-hommes de ce Duc, par un parti de vingt Cavaliers Huguenots. Deux Gentils-hommes furent pris. Haffner se sauva avec le troisième dans la ville de Romorantin, & parvint après bien des dangers au camp des Assiégeans. En revenant, on lui donna une escorte de cent Cavaliers jusqu'à Blois.

La ville de Bourges avoit fait jusqu'alors une forte résistance. Elle se rendit au Roi le 31 Août. Son Gouverneur Ivoy passa avec une partie de la garnison au service de sa Majesté. Le 3 de Septembre un convoi d'or & d'argent que l'on conduisoit de Paris à Baugenci sous une escorte de six cens Arquebusiers François, de cinq cens chevaux tant legers que pesamment armés & de six pièces de canon, fut ataqué à la sortie de Château-Dun, par un parti des Huguenots qui s'étoit posté dans un bois. Le détachement des ennemis étoit de deux mille chevaux & de six cens Arquebusiers. Ils faisoient auparavant partie de la garnison d'Orléans. Le convoi

étant arrivé près d'un bois, les Huguenots fondirent dessus à l'improviste. Les conducteurs de l'artillerie les voyant accourir, brisèrent sur le champ à coups de haches les roues des pièces de canon, & après avoir brulé toutes les munitions, ils s'enfuirent à Château-Dun. Durant ce tems les Cavaliers & les Arquebusiers de l'escorte se défendirent vaillamment, mais accablés par le grand nombre, ils se retirèrent enfin à Château-Dun, après avoir perdu trois cens hommes. Lorsque la nouvelle de cette défaite arriva à Baugenci, le Marquis d'Elbeuf mit aussitôt en campagne les six Compagnies du Régiment de Frœlich pour chercher les ennemis, mais ils n'attendirent point, & ils s'en retournerent à Orleans. Leur dessein avoit été de s'emparer de l'artillerie du convoi, & de s'en servir pour assiéger Baugenci. Le Gouverneur abandonna cette place pendant la nuit du 3 au 4 de Septembre, & fit marcher la garnison à Blois; mais ayant appris en chemin la prise de Bourges, & que la nouvelle du projet qu'on prétroit aux ennemis, étoit un faux bruit, il revint sur ses pas au camp de Baugenci.

Le 16 de Septembre, deux Compagnies de Huguenots qui s'étoient retrans-

chées au bourg de Notre-Dame de Clery furent attaquées pendant la nuit par un détachement de six cens Arquebusiers françois que le Gouverneur de Baugenci avoit chargé de cette commission. Ces Arquebusiers étoient chacun couvert d'une chemise pour se reconnoître dans les ténèbres. Le projet réussit. Ils trouverent la garde des Huguenots sans défense, l'obligerent de se sauver dans le convent, pillerent le bourg & emmenerent beaucoup de chevaux & de bestiaux. Les Huguenots eurent dans cette surprise quarante hommes de tués & un de leurs Capitaines fut fait prisonnier. Il n'y eut qu'un soldat du côté des Catholiques qui resta sur la place ; mais plusieurs furent blessés. Le Marquis d'Elbeuf plus charmé de la victoire que du butin qu'on avoit fait sur les habitans, leur renvoya bientôt après tout le bétail qu'on leur avoit enlevé.

Quand le Prince de Condé qui étoit avec l'Amiral de Coligni, eut appris la défaite de Clery, il rassembla ses troupes le 17 de Septembre. Résolu de se venger, il s'avança vers Baugenci du côté de la riviere. Quelques soldats du Régiment de Frœlich qui s'y baignoient furent tués. L'alarme se répandit aussi-

rôt. Les Suiffes sortirent de la ville par le pont & fondirent sur les Huguenots. L'escarmouche fut vive, mais après un long combat, le Prince de Condé se retira avec les siens & retourna à Orléans. Les Huguenots qui étoient dans cette ville causerent beaucoup d'allertes à la garnison de Baugenci, parce qu'elle n'avoit avec elle aucun canon sur affusts. Le Prince de Condé durant son séjour à Orléans, envoya faire des levées de Lansquenets en Allemagne. François d'Andelot frere de l'Amiral de Coligni, fut chargé de cette commission.

Le Roi avoit formé le siège de Rouen. Les huit compagnies Suiffes qui avoient servis à celui de Bourges, étoient du nombre des troupes qu'on employa à cette nouvelle expédition. Les six autres continuerent de rester à Baugenci. Frœlich leur Colonel fut extrêmement affligé de les voir séparées du Corps, sur-tout depuis qu'il eut appris que la maladie les avoit beaucoup affoiblie, & que l'ennemi ne cessoit de les harceler. Il pria instamment le Roi de leur envoyer un secours capable de les délivrer du danger qui les menaçoit. *Sire*, dit-il à sa Majesté, *s'il arrive accident aux Suiffes qui sont en garnison à Baugenci, je perdrai*

ma chere Patrie & la réputation que j'ai acquise dans tant de batailles & de combats, laquelle m'est néanmoins plus précieuse que le Royaume de France. Si Dieu me donne le bonheur de rassembler mon Régiment, ce dont je remercierai Dieu fidelement, je ne séparerai jamais les Suisses les uns des autres. Enfin les instances réitérées de ce Colonel, porterent le Roi à secourir Baugenci. Onze Enseignes des Lansquenets commandées par le Seigneur de Bassompierre, mille Cavaliers & deux mille Fantassins françois, & trois pièces de canon arriverent le 22 de Septembre à Baugenci. Toute la garnison en sortit le lendemain & marcha avec ce secours au camp du Roi devant Rouen où elle arriva le 10 d'Octobre. On peut juger de la joie du Colonel Frœlich, quand il revit les six Compagnies de son Régiment, qui avoient été séparées du Corps pendant trois mois.

Le siège de Rouen fut extrêmement opiniâtre. La place étoit défendue par le Comte de Montgomeri dont la réputation promettoit aux Huguenots tout ce qu'on pouvoit espérer d'un Chef habile & déterminé. Les assiégeans conduits par le Roi de Navarre & le Duc de Guise, montroient de leur côté la plus

grande intrépidité. Il y avoit sur la montagne de sainte Catherine un monastere bâti en forme de citadelle. Le Duc de Guise après plusieurs tentatives, l'emporta d'assaut le 6 d'Octobre. Toute la garnison du fort fut taillée en pièces. Cette prise allarma beaucoup la ville qui étoit commandée en partie par cette citadelle. Haffner rapporte que Louis Specht de Soleure, Enseigne de la Compagnie du Colonel Frœlich, fut dange-reusement blessé au siège du fort de sainte Catherine & que les Suisses se distinguerent à l'assaut qui rendit le Duc de Guise maître de ce monastere. Rouen se défendit jusqu'au 26 d'Octobre. Le Duc de Guise emporta également d'assaut cette ville. Tout y fut saccagé, & on passa au fil de l'épée la plûpart des habitans. (a) Les mémoires de Michel de Castelnau rapportent au sujet de cette désolation, un trait fort glorieux pour les troupes Suisses. *Ainsi cette grande ville pleine de toutes sortes de richesses, fut pillée par l'espace de huit jours, sans avoir égard à*

(a) Tom. I. l. III. ch. XIII. p. 109 & 110. Paris 1659. in-fol. fig. Edition de M. le Laboureur.

L'une n'y à l'autre Religion, nonobstant que l'on eust, dès le lendemain de la prise, fait crier, sur peine de la vie, que chaque Compagnie, & Enseigne, de quelque Nation qu'elle fust, eust à se retirer au Camp, & sortir de la ville; A quoy, fort peu obeyrent, hormis les Suisses, lesquels ont toujours gardé & gardent encore grande discipline & obeysance, qui n'emportent autre butin que quelque peu de pain & choses pour manger, chaudrons, pots & autres ustensiles & vaisselles pour leur servir en l'Armée; mais les François se fussent fait tuer, plustost que de partir, tant qu'il y eut de quoy prendre.

Montgomeri se sauva avec sa famille sur un vaisseau Anglois qui lui avoit amené du secours. Le Roi & le Parlement avec la Reine-Mere, entrèrent dans la ville par la breche. Antoine de Bourbon Roi de Navarre qui avoit été blessé à ce siège, mourut à Andely sur Seine le 17 de Novembre de cette année généralement regretté.

Après la prise de Rouen, l'Armée Royale s'avança du côté de Dieppe; mais les Anglois qui défendoient cette ville, ayant appris ce qui étoit arrivé à la capitale de la Province, abandonnerent la place. Falaise & Caen imiterent

l'exemple de Dieppe, & il ne resta plus aux rebelles que le Havre-de-Grace. La Reine Mere avoit résolu d'en former le siège, mais la nouvelle du secours d'Allemagne que les ennemis avoient reçu, & le bruit de la marche du Prince de Condé dans la Beauce vers Paris, firent différer l'exécution de cette entreprise. On pourvut à la sûreté des places que l'on venoit de soumettre; & le Roi s'avança ensuite à Paris avec le reste de l'Armée, le long de la riviere de Seine.

Le 23 de Novembre, Charles arriva dans sa capitale avec son Armée. Le Régiment de Frœlich y fut mis en garnison dans le fauxbourg de S. Germain. (a) Huit Enseignes nouvellement levées en Suisse, entrèrent à Paris le samedi avant la fête de S. André, & joignirent les autres troupes de la Nation. Parmi ces Compagnies il y en avoit une de Soleure commandée par Ours Schwaller Avoyer de la République. Il avoit pour Lieutenant Etienne Wüll, & pour En-

(a) *Chr. msc. d'Antoine Haffner. Chr. de Soleure par François Haffner P. II. pag. 245. Brantôme hommes illustr. de France tom. IV. p. 257. Leyde 1666. Additions de le Laboureur aux mem de Castelnaud tom. II. p. 69. Paris 1659. in-fol fig.*

seigne George Schwaller. Le 28 de Novembre le Prince de Condé s'approcha de Paris avec toutes ses forces, du côté où le Régiment de Frœlich étoit posté. Il campa auprès du village de S. Marceau. Les troupes du Roi firent une sortie, & secondées par les batteries qu'elles avoient dressées sur le terre-plain du fauxbourg, elles obligerent les ennemis d'abandonner l'assaut qu'ils avoient tenté. Les Huguenots resterent dans leur position pendant quinze jours. On travailla durant ce tems à la paix, mais inutilement. Les Huguenots refuserent les conditions que la Reine-Mere leur fit proposer.

Le secours que Philippe II Roi d'Espagne envoyoit à Charles IX, arriva à Paris le 30 de Novembre. Il consistoit en quatorze Compagnies d'Infanterie, & le même jour il fit une sortie sur le camp des assiégés & leur tua beaucoup de monde. (a) Antoine Haffner

(a) Chr. msc. à l'an 1562. Chr. de Soleure par François Haffner P. II p. 338 & 245. Grasser Heroes Helvet. p. 20. Histoire de la ville de Paris par Henry Sauval tom. I. l. IV. p. 448. Paris 1733. in-fol.

300 HISTOIRE MILITAIRE
rapporte le détail de la mort du Colonel Guillaume Frœlich qui tomba malade (a) au sortir d'un repas que le Duc de Bouillon Capitaine de la Compagnie des cent Gardes-Suisses du Roi, lui donna le 30 de Novembre à lui & aux autres Capitaines de son Régiment. Il écrit qu'on soupçonna qu'il avoit été empoisonné dans ce festin, parce qu'il avoit eu quelque différend avec le Duc au sujet de la charge de Capitaine des Cent-Suisses dont Frœlich étoit Lieutenant. Il mourut dans le fauxbourg de S. Germain le 4 de Décembre. Son Convoi fut honoré de la présence de beaucoup de Princes & de Seigneurs. Le Corps fut inhumé dans le chœur de l'Eglise des Cordeliers près du Maître-Autel. Guillaume Tuggener son Neveu & Capitaine dans son Régiment, lui fit depuis élever un superbe mausolé. Telle fut la fin de Guillaume Frœlich qui avoit été Colonel de six différentes levées des Suisses pour le service de la France, Chef illustre par sa prudence,

(a) *La Popeliniere tom. I. liv. IX. p. 348. edit. 1581. in-fol. écrit, que le Colonel Frœlich mourut à Paris d'un flux de ventre.*

son intrépidité & ses services. Il étoit extrêmement zélé pour le soutien de la Religion Catholique. Le Roi & les Cantons le regretterent beaucoup. Plusieurs Historiens étrangers ont honorés sa mémoire des plus grands éloges. (a) Davila l'appelle dans son histoire des guerres civiles de France, *homme de haute réputation dans son pays, tant pour sa valeur que pour son expérience aux armes.* Le célèbre de Thou (b) le nomme, *magni nominis inter Helvetios Dux.* André Thevet a rapporté sa vie dans son ouvrage intitulé, (c) *Pourtraits & vies des hommes illustres*, qui fut imprimé à Paris en 1584. Il y a fait graver son portrait. L'éloge qu'il a laissé de ce vaillant homme mérite d'être ici inféré. Il étoit Sénateur de Soleure, Colonel des gens de pied & Legions des Suisses. Il fut par trois fois en Italie pour le Roi de France, sous le Seigneur d'Enguyen, puis sous le Marechal de Brissac & enfin sous M. de Guise. Il a demeuré quarante ans

(a) L. III. p. 234.

(b) L. XXX. p. 205.

(c) Ch. 64. p. 414-416. Paris 1584. in-
fol. fig.

302 HISTOIRE MILITAIRE
au service des Rois de France. Et à dire
vray, assés ne sçauroit-on admirer la gran-
deur de courage d: ce César Soleurrois,
lequel pour le desir qu'il auoit de donner
secours à sa Majesté, osa trauerser la mer
avec toutes ses vieilles Compagnies [encores
que cela ne soit gueres costumier à une
telle Nation] pour se venir présenter à la
teste de l'Ennemy, qui redoutoit à mer-
veilles la force incroyable des gens qu'il
menoit, lesquels [encores que naturelle-
ment leur Nation ait ce los de demourer
tous jours fermes & stables, sans rompre
leur rang] communément estoient appelés
par l'Ennemy la muraille branlante des
François, par ce qu'ils n'auançoient ny
reculoient aucunement, pour les rudes as-
sauts des Ennemys, neanmoins branloient
la picque avec telle roideur, qu'il n'y auoit
coing de bataille, lequel ils n'ébranlassent pas
tant seulement, mais aussi lequel ils n'enfon-
çassent. Je sçay bien qu'aucuns ont voulu com-
muniquer ces titres à tous les Suisses, qui au
combat sont immuables, & ont pour leur
escorte les François, qui donnent le branle
à ceste muraille Helvetienne. Quant à
moi je ne m'y voudroie opposer, si oseray-je
bien assurer que la proïesse d: Frolich &
ses gens leur appropria particulièrement
ceste qualité de stabilité & immobilité.

Frolich quoique *sexagenaire* s'achemina en France pour la dernière fois avec vingt-deux *Enseignes Suisses*. Il mourut la même année 1562 à Paris, & fut enterré aux *Cordeliers* de cette ville. Telles sont les expressions d'un Auteur contemporain. L'épithaphe du Colonel *Frolich* porte les principales circonstances de cet éloge. (a) Brantôme dit dans un de ses ouvrages *le bon homme*, [c'est à dire vaillant suivant son stile] *Furly Colonel des Suisses*. Le Lecteur nous pardonnera cette digression que nous n'avons pas pû refuser à la mémoire d'un des plus illustres Capitaines que les troupes Suisses aient eu au service de la France.

(b) Gebhard Tammann de Lucerne

(a) *Hommes illustres de France* tom. 18. p. 257. Leyde 1666.

(b) *Chr. msc. d'Antoine Haffner à l'an 1562. Mem. de Castelnau* tom. I. l. IV. ch. V. p. 124-133. *Additions de le Laboureur à ces mémoires* tom. II. p. 71-74. 78-157 & 211. Paris 1609. in fol. fig. *Davila Hist. des Guerres civiles* tom. I. l. III. p. 278-290. *Stettler Chr. de Berne* P. II. l. V. p. 209. *Histoire des troubles & guerres civiles de France* par Jean le frere de Laval tom. I. l. IV. p. 183-190. Paris 1584. in-8°. *Mem. de Condé* tom. I. p. 105. tom. II. p. 49 & tom. IV. p. 178 & 687. Paris & Londres 1743. in-4°. fig. *Discours de la ba-*

304 HISTOIRE MILITAIRE
obtint le Régiment vaquant par le décès
de Frœlich. Ce Corps étoit composé de
vingt-deux Enseignes depuis la jonction
des huit nouvelles Compagnies. Le
Prince de Condé ayant levé le blocus
de Paris & ayant pris le chemin de la
Normandie, l'Armée Royale comman-
dée par le Connétable de Montmorency
le suivit de près. L'entreprise que le
Prince fit sur Dreux, manqua. Elle fut
suivie d'une sanglante bataille dont nous
allons présenter le plan.

Dreux est une ancienne & célèbre
ville de l'Isle de France, située sur la
Blaise au pied d'une montagne, à dix-
huit lieues de Paris, sept de Chartres &
vingt de Rouen. Ses environs sont de
grandes & belles plaines arrosées par
l'Eure. Cette petite riviere est par-tout
fort guayable. Aussi les Huguenots la
passerent rapidement dans leur retraite

*taille de Dreux, dicté par feu Mgr. François
de Lorraine Duc de Guise l'an 1563. p. 692-
694. tom. IV. des mêmes mémoires de Condé.
D'Aubigné Hist. universelle P. I. liv. III. ch.
XIII, XIV & XV. p. 164-170. Thuan. l.
XXIV. p. 319-324. Popeliniere Hist. de
France tom. I. l. IX. p. 345-348. edit. 1581.
in fol.*

le 18 de Décembre au soir & s'établirent dans les villages limitrophes, résolus de partir le lendemain matin avec leur célérité ordinaire; mais l'Armée Catholique qui n'étoit pas moins prompte de son côté, les avoit suivi par un chemin plus facile & plus court, elle arriva le soir près de la même riviere, & se logea dans les hameaux voisins. Ainsi la distance d'une Armée à l'autre n'étoit coupée que par la riviere, & néanmoins malgré cette proximité, elles ne se reconnoissoient point, parce que les arbres qui étoient en grande quantité sur le bord de l'eau & au milieu du courant, les empêchoient de s'entrevoir. Le Prince de Condé, quoique logé plus près de la riviere, que nul autre de son Armée, s'attendit si peu à l'approche des Catholiques, qu'il ne plaça aucune sentinelle dans les avenues. Il dormit toute la nuit & il n'apprit l'arrivée des ennemis que le lendemain matin. Cette trop grande sécurité lui fut extrêmement nuisible. Le Connétable de Montmorency Général adroit & plus expérimenté, profita de l'inattention du Prince, & fit passer cette même nuit toute son Armée au clair de la lune, sans trouver le moindre obstacle. Il s'avança heureusement à

une lieue au-delà du quartier des ennemis, & il s'empara du grand chemin par lequel il falloit qu'ils passassent nécessairement pour continuer leur route. Il plaça ensuite sans bruit son Armée en bataille entre deux petits villages nommés l'Espî & Blainville qui sont à côté du grand chemin. Toute l'Armée étoit divisée en deux Corps. Le Connétable en commandoit une & le Duc de Guise l'autre. Les Bataillons étoient rangés de manière, qu'à l'aîle droite du Connétable on voyoit le Régiment Suisse de Tammann soutenu par les Arquebustiers des Régimens de Bretagne & de Picardie, & à la gauche du Duc de Guise, les Allemands secondés par l'Infanterie Espagnole & par celle de Gascogne. Ces aîles fermées se couvroient des maisons des villages qu'on vient de nommer, ayant l'Espî à droite & Blainville à gauche. On avoit joint aux deux côtés les chariots du bagage & de tout l'attirail de l'artillerie, afin d'en être encore mieux couvert & de s'en servir comme de remparts, parce qu'on appréhendoit que les ennemis dont la Cavalerie étoit plus forte, n'investissent les Catholiques tout-à-coup & ne les attaquaissent en flanc. On eut aussi attention à la Cavalerie ordinaire

armée de lances, & pour lui donner plus de facilité à se servir de ses armes, on l'avoit divisée par petites troupes, entremêlées avec des Bataillons d'Infanterie, afin qu'elle en fut mieux soutenue, & plus en défense. Les chevaux legers étoient les seuls qu'on avoit détachés du Corps de l'Armée, & mis à la pointe de l'aîle droite à l'entrée de la plaine, où rangés en haie, ils tenoient les avenues du grand chemin. D'ailleurs, quoique l'aîle droite commandée par le Duc de Guise fut la plus proche des ennemis, elle étoit néanmoins tellement protégée par le grand nombre d'arbres qu'elle avoit à côté, & par les maisons du village de Blainville, qu'elle pouvoit difficilement être apperçue des ennemis. Au contraire l'aîle du Connétable ayant les chevaux legers qui paroissoient de toutes parts dispersés dans la Campagne, se decouvroit de fort loin, & par la maniere dont elle étoit rangée le nombre des hommes sembloit si considérable qu'on eut dit d'abord que c'étoit toute l'Armée.

Après que le jour parut, l'Amiral de Coligni qui étoit celui des Chefs le plus éloigné de la riviere, commença à marcher suivant l'ordre de bataille dont on étoit convenu en quittant les en-

virens de Paris. Il menoit l'Avant-garde où l'on avoit placé les Lansquenets. Le Prince de Condé commandoit le Corps de l'Armée qui étoit formé par l'Infanterie. Le Comte de la Rochefoucault & le Prince de Porcien conduisoient l'Arrière-garde où étoit la plus grande partie de la Cavalerie françoise. L'Amiral eut à peine commencé la marche qu'il découvrit les Bataillons du Connétable. Aussitôt il encouragea l'Avant-garde, fit avertir le prince de Condé de la découverte, & hata la marche de ses gens, afin que l'Armée put se joindre plus facilement dans la plaine. Le Prince de Condé loin de se retrancher dans un village voisin pour éviter le combat, jugea plus à propos de combattre l'ennemi en rase campagne, il fit doubler le pas à ses troupes & il n'eut pas plutôt joint l'Avant-garde au milieu de la plaine, qu'il les rangea en bataille. Après cette opération il continua sa marche, résolu de passer outre, & de ne point attaquer les Catholiques, s'il n'en étoit attaqué. Comme il s'avançoit ainsi, sans s'appercevoir des troupes du Duc de Guise, qui posté en embuscade avoit fait mettre un genouil à terre aux hommes de pied & placé la Cavalerie dans

les avenues du village, il ne prit point garde qu'il laissoit derriere lui une partie des ennemis, & il tira droit à l'endroit où le Connétable avoit rangé ses gens en bataille. Cependant le Connétable ne voulut pas négliger une si belle occasion. Il prévoyoit que pour le peu que le Duc de Guise se détournât, il lui seroit facile de charger en queue les ennemis. Après avoir fait cette réflexion, il fit donner le signal du combat par quatorze pièces d'artillerie qu'il avoit placé à la pointe de son aîle. La position des ennemis qui étoient dans un terrain enfoncé, empêcha que le feu du canon ne les incommodât. Au même instant le Connétable ordonna de son côté l'attaque & commanda au Régiment Suisse de marcher contre les Lansquenets. Pour lui il s'avançoit à la gauche des Suisses avec les Régimens de Picardie & de Bretagne. Le Prince de Condé voyant ce mouvement, retira ses troupes du Vallon & les porta sur une hauteur près d'un moulin à vent. Antoine Haffner témoin oculaire de la bataille, rapporte que dans le tems que l'ennemi s'approchoit des Catholiques, les Suisses se mirent à genoux, & qu'ayant les bras étendus vers le Ciel,

ils implorèrent l'assistance de Dieu, & lui demanderent la victoire, le tout dans la vue de sa gloire, & pour conserver la réputation de leur chere Patrie. Après cette priere, les deux Armées en vinrent aux mains avec un acharnement incroyable. Le Prince de Condé à la tête des chevaux legers, attaqua les Suisses qui étoient presque de front. Louis de Vaudray Seigneur de Mouy & le Seigneur d'Avaret, furent les premiers qui avec leur Cavalerie, fondirent sur eux. Le Prince les seconda & à son exemple le Seigneur de Liancourt, le Comte de Sault, Duras & les autres Capitaines de Gendarmerie tenterent de les envelopper avec le reste des combattans. Les uns les chargeoient de front, les autres les prenoient en flanc, & tous ensemble redoubloient leurs efforts pour les mettre en déroute, parce qu'ils jugeoient que leur défaite accéléreroit la victoire, mais les Suisses assaillis de toutes parts & environnés par un si grand nombre d'ennemis, baissèrent leurs piques, & se roidirent avec tant de valeur contre l'impétuosité de la Cavalerie, que quoique leurs piques en fussent rompues, & plusieurs d'entr'eux foulés aux pieds des chevaux, ils n'abandonnerent point leurs

rangs. Ils furent inébranlables, & repoussèrent constamment les assaillans: cependant le Comte de la Rochefoucault & le Prince de Porcien tombèrent sur les chevaux legers des Catholiques, & après les avoir culbutés, ils chargerent les Arquebusiers de Picardie & de Bretagne qui soutenoient les Suisses. Lorsqu'ils eurent rompu & mis en déroute les Arquebusiers, ils attaquèrent encore le Régiment des Suisses; mais les Suisses serrent leurs files de toutes parts, quand ils se virent pris en flanc & en queue, & ils ne résisterent pas moins courageusement qu'ils s'étoient défendus lorsqu'on les avoit attaqué de front. Ainsi les deux tiers des ennemis, pour s'être obstinés envain à vouloir rompre le Bataillon des Suisses, eussent été contraints de se rendre ou du moins de faire une honteuse retraite, après avoir perdu beaucoup de monde, s'ils n'eussent point été secourus par le reste de leur Armée.

Mais l'Amiral de Coligni qui commandoit l'Avant-garde, se conduisit avec plus de prudence. Il investit la Cavalerie du Connétable, & après une attaque très-vive, il la fit reculer. Aussitôt la Cavalerie Allemande composée de deux

gros Escadrons qui avoient tous des armes à feu, se jeta dans la melée, & par son impétuosité elle mit en désordre les Catholiques & les obligea de prendre la fuite. Le Connétable fit tout ce qu'il put pour rallier sa Cavalerie, & il donna dans l'action les plus grandes preuves de valeur, mais à la fin il se vit contraint de céder à la Cavalerie Allemande qui l'environnoit. Son malheur voulut que son cheval s'abbattit sous lui, & qu'étant déjà blessé au bras gauche, il fut fait prisonnier au milieu de plusieurs Seigneurs qui venoient d'être tués à ses côtés. Le Duc d'Aumale & Henti de Montmorency sieur de Damville n'étoient pas éloignés de l'endroit où le Connétable combattoit. Ils s'avancèrent avec leurs deux Escadrons de lances pour le secourir, mais les soldats que l'Amiral & les Reistres ou Cavaliers Allemands poursuivoient, prirent tellement l'épouvante, qu'à force de choquer dans la fuite contre ceux de leur propre parti, ils mirent en désordre l'Escadron du Duc d'Aumale. Ce Seigneur fut lui-même jetté en bas de son cheval & eut la jambe gauche rompue par cette chute. Damville se dégagea de l'embaras des fuyards & retourna à la position d'où il étoit parti

parti. Le Connétable perdit ainsi tout ce qu'il y avoit de Cavalerie & de gens de pied françois. Les Suisses furent les seuls qui ne s'ébranlerent point, quoiqu'ils se vissent chargés de toutes parts. Ils se tinrent serrés & doublerent leurs rangs. Les Lansquenets avoient osé les attaquer, mais les Suisses, malgré la perte de leur Colonel & de la plupart de leurs Capitaines, leur résisterent avec tant de fermeté, qu'ils les mirent en fuite, & leur prirent tous leurs drapeaux qui étoient au nombre de douze. L'Histoire rapporte que les Suisses combattirent si constamment contre les Lansquenets, que plusieurs d'entre eux n'ayant plus ni piques ni épées, eurent recours aux caillous, tant ils étoient obstinés à se défendre. De sorte, dit un Auteur du tems, (a) que jamais Nation ne fit mieux que ceste là pour ce jour.

Alors le Duc de Guise qui sçavoit déjà que le Connétable étoit prisonnier, fit

(a) Jean le frere de Laval Hist. des troubles & guerres civiles de France tom. I. l. IV. p. 187. a. Paris 1584. in-8°. Recueil des choses mémorables de France depuis 1547. jusqu'en 1597. p. 158. Heden 1603. in-8°.

314 HISTOIRE MILITAIRE
cette manœuvre si célébrée par les Hif-
toriens. Il voyoit que les fuyards ne l'in-
commoderoient plus étant dispersés dans
la campagne. Il sçavoit d'ailleurs que
l'ennemi fatigué avoit rompu ses rangs,
jusqu'à n'avoir plus la force de se re-
mettre. Dans ces circonstances il or-
donna à ses Escadrons de s'avancer, il
prit en même tems ses armes & pour en-
courager ceux qui le suivoient, il leur
remontra en peu de paroles le grand
avantage qu'ils avoient sur un ennemi
lassé du combat, qui néanmoins se pro-
mettoit la victoire depuis la déroute de
la Cavalerie du Connétable. Le Duc ran-
gea à sa main droite l'Infanterie Espa-
gnole, & à sa gauche celle de Galco-
gne, en sorte que l'une & l'autre se cour-
bant en forme de croissant, couvroient
sa Cavalerie qu'il avoit placé au centre
pour plus grande sureté. Tous les Esca-
drons étoient dévançés d'environ cens
pas par les enfans perdus qu'on avoit
choisis parmi les plus braves de l'Infan-
terie. Tel étoit l'ordre de bataille que le
Duc observa. Il conduisit au combat ses
Escadrons toujours serrés, & sa fiere con-
tenance monroit qu'il ne craignoit point
l'Armée ennemie, quelque victorieuse
qu'elle eut été jusqu'alors.

La marche du Duc de Guise consterna le Prince & l'Amiral. Comme ils ne s'étoient point apperçûs qu'ils avoient passé l'Avant-garde de l'Armée Catholique, ils croyoient déjà avoir remporté la victoire. L'apparition subite du Duc de Guise les fit hâter de ranger de nouveau leurs troupes, & ils se rallierent avec les Reistres qui n'ayant pû rompre le Bataillon des Suisses, poursuivoient ceux qui fuyoient. Ainsi de part & d'autre le combat recommença. Les enfans perdus qui méprisoient tout danger, allerent avec la plus grande résolution charger le Prince, mais il leur résista avec une valeur infinie. Bientôt après les Arquebusiers l'attaquerent en flanc. Quoiqu'ébranlé par leur choc, il se jetta sur la Cavalerie. Ses efforts furent inutiles. Il eut le chagrin de voir la défaite de son Escadron, & lui même, blessé à la main droite & couvert de sang & de sueur, tomba entre les mains des Catholiques. Ce fut Damville, fils du Connétable, qui se saisit de sa personne. Il combattoit en homme désespéré depuis la prise de son pere.

D'un autre côté l'Infanterie Espagnole avoit chargé l'Amiral avec beaucoup de furie. Cette impétuosité porta Co-

Coligni à changer ses dispositions. Voyant que les hommes & les chevaux étoient si harrassés qu'il n'y avoit plus moyen de les remettre en ordre, il ne voulut point combattre de front. Il choisit le parti de prendre divers détours dans la campagne, de marcher lentement en escarmouchant toujours, & de rallier ainsi les siens qui étoient dispersés, afin de pouvoir par cette manœuvre faire une retraite moins hazardeuse & plus honorable. Il se conduisit de cette sorte, & répéta si à propos les escarmouches & les diverses décharges, qu'il soutint long-tems les efforts des Catholiques, principalement après que le Maréchal de S. André qui l'avoit attaqué avec plusieurs Escadrons de Lanciers, eut été tué. Enfin l'Amiral fut chargé par le Duc de Guise, qui après la prise du Prince de Condé, accourut pour l'investir avec plusieurs Escadrons. L'Infanterie seconda le Duc. Ce fut alors que Coligni perdant toute espérance de pouvoir jamais rallier les siens, prit la résolution de se retirer. Suivi d'un petit nombre de soldats, il gagna les bois avec précipitation, & vers le déclin du jour il se rendit à la Neufville, mais ni les hommes, ni les chevaux n'é-

toient point en état d'avancer, tant ils étoient fatigués. François de Coligni sieur d'Andelot frere puîné de l'Amiral s'étoit sauvé au village de la Neufville dès le commencement de la déroute des Catholiques, lorsqu'il avoit vu le Duc de Guise marcher à leur secours. Les deux freres arrivés à la Neufville y attendirent le reste de l'Armée. L'obscurité de la nuit sauva les fuyards. Le Prince de Porcien & le Comte de la Rochefoucault se rallierent au même lieu, & les Reistres qui menotent prisonnier le Connétable, y arriverent aussi. L'Amiral fut déclaré unanimement Général de l'Armée des Huguenots. Il ne voulut point se retirer cette nuit de crainte de s'égarer; mais au point du jour il remit en ordre ce qui se trouva de soldats, avec lesquels il se hâta de se rendre à Orléans.

Le Duc de Guise maître du champ de bataille, y fit rester pendant trois jours l'Armée victorieuse & il passa la nuit à Blainville dans un même lit avec le Prince de Condé son prisonnier. Il eut attention durant ce tems de pourvoir à la subsistance de ses troupes, de faire penser les blessés & de faire rendre les derniers devoirs aux morts. Tel

318 HISTOIRE MILITAIRE
fut le succès de la journée de Dreux,
qu'on appelle autrement la Bataille de
Blainville. Haffner rapporte que vingt-
sept Compagnies de Gascons de l'Armée
des Huguenots, y furent taillées en pièces,
& qu'après la victoire on les trouva étendues sur la place, toutes les unes près
des autres. On prit aux ennemis trois
Cornettes de la Cavalerie Allemande,
six autres de la Cavalerie Françoisé,
vingt-sept drapeaux des Gascons & douze
drapeaux des Lansquenets. (a) On en-
voya deux de ces derniers à Soleure où
on les suspendit dans l'église de S. Ours.
L'Armée victorieuse perdit plusieurs Sei-
gneurs de distinction, entr'autres le Ma-
réchal de S. André, Gabriel de Mont-
morency Baron de Montberon, fils du
Connétable, & François de Cleves
Duc de Nevers. (b) Il y eut plus de

(a) Jacques Seeman en prit un, au rapport
d'Antoine Haffner. On peut voir ces deux
drapeaux dans l'Arsenal de Soleure. L'un est
de gueules à la face d'or, & l'autre d'argent
à quatre faces ondées d'or & de gueules.

(b) *Chr. msc. d'Antoine Haffner ibid. Grasser
Heroes Helvet. p. 209. Cysat descriptio quatuor-
lacuum Sylvestrium p. 136. Actes de la Chan-
cellerie de Zug.*

quatre cens hommes de tués du Régiment de Tammann. Les principaux furent le Colonel lui-même qui périt dans le choc contre le Comte de la Rochefoucault, les Capitaines Jost ab Yberg & Jean Buelmann de Lucerne, Gruniger du Canton d'Ury, Ulrich de Schweitz, Wynlin & André Im-Feld d'Underwalden, Beat-Jacques Stocker & Erasme-Osuald de Zur-Lauben de Zug, Ours Schwaller Avoyer de Soleure, Beat Kalt, du même Canton qui mourut de ses blessures dans la ville de Dreux, & (a) Jacques Fuchsberger.

Parmi les Officiers tués, on compta Kolin Secrétaire général du Canton de Zug, François de Zur-Lauben frere du Capitaine Erasme-Osuald, le Lieutenant Jean Carli, l'Enseigne Jacques Graff, Jean-George Hertwig, Nicolas Griff, Beat Widmer, Jean Linser, Paul Domner, & Conrad Ingolt, tous de Soleure. On ignore les noms des Officiers des

(a) *Les Mémoires du sieur du Villars tom. I. liv. V. p. 526. Paris 1630. in-8°, rapportent qu'en 1554, Henri II donna une pension de six cens livres à Fouxperguer Capitaine aventurier des Suisses, c'est-à-dire d'une Compagnie franche de cette Nation.*

autres Cantons qui furent tués dans cette journée, mais on a conservé les noms de plusieurs d'entr'eux qui y furent blessés, sçavoir de Lucerne le Capitaine Jost Bircher, d'Ury Ambroise & Jost Jauch, & André Kuon, de Schweitz Dietrich In-der-Halden, Rodolphe de Reding & Jacques Ulrich, d'Underwalden André Im-Feld, Christoph Noyer & Pierre Zum-Weissenbach, de Zug Antoine & Beat de Zur-Lauben tous Capitaines.

(a) Ours Schwaller, dont nous avons parlé, étoit Avoyer de Soleure, lorsqu'il partit pour la France au commencement d'Octobre avec sa nouvelle Compagnie. Son domestique l'assassina au milieu de la bataille de Dreux, & lui coupa le doigt où étoit un anneau d'or. Ce meurtre resta caché jusqu'en 1566 que l'assassin fut arrêté à Soleure pour d'autres crimes. Il confessa entr'autres celui-ci, & fut roué vif en réparation. On dit qu'étant suspect au fils de l'Avoyer, Etienne Schwaller qui avoit été aussi Capitaine au Régiment de Tammann, ce malheureux lui avoua sans réflexion son forfait.

(a) *Haffner Chr. de Soleure P. I. p. 453* &
P. II. p. 245.

(a) Antoine de Zur-Lauben, couvert de trois blessures, dut la vie à son fils Erasme-Osuald qui étoit Capitaine d'une Compagnie couplée avec la sienne au Régiment de Tammann. Ce jeune Capitaine voyant un des ennemis se lancer l'épée à la main sur son pere, se jetta au-devant du coup mortel & le reçut. Il étoit âgé de trente-cinq ans. Son fils Antoine fut aussi tué depuis au service de la France.

Des Historiens écrivent qu'on estima la perte des morts dans l'Armée du Prince de Condé à trois mille hommes. (b) Les plus illustres furent d'Arpajon, de Liencour, de Chandieu & de Ligneris. Le Duc de Guise manda à la Cour qu'il y avoit huit mille hommes de tués de part & d'autre. Michel de Castelnau qui s'étoit trouvé à cette bataille, dit

(a) Titres des Barons de Zur-Lauben. Généalogie msc. de cette Maison en 1625. Généalogia Zur-Lauben pag. 72. apud Gabrielem Bacelinum in Descriptione Stemmatographica Constantia. Francofurti 1667. in-40. fig. & in Germania Topo-Stemmatographica Parte altera p. 129. Augusta Vindelicor. 1672. in fol. fig.

(b) Mem. de Condé tom. III. p. 7. Londres & Paris 1743 in-40. fig. Thuan. Histor. l. XXXIV. p. 323.

que l'Armée du Roi étoit de treize ou quatorze mille hommes de pied & de deux mille chevaux, & que celle du Prince de Condé étoit de quatre mille chevaux & de sept à huit mille hommes d'Infanterie, & après avoir décrit les circonstances de cette sanglante journée, il ajoute. *Pour les morts l'on disoit, & ay veu rapporter au Duc de Guise, qu'il y en avoit huit ou neuf mil sur la place [de part & d'autre:] mais d'autres disent qu'il n'y en avoit pas six.* (a) La Reine Mere écrivit le 23 Décembre la relation de la victoire de Dreux à Bernardin Bouchetel Evêque de Rennes, Ambassadeur de France en Allemagne, le même qui avoit rempli cette dignité près du Corps Helvétique. Elle y donnoit de grands éloges aux Suisses qui s'étoient ralliés jusqu'à la troisième fois. *faisans ce que les meilleurs Gens de guerre sçauroient faire;* & elle faisoit mention de douze Capitaines de cette Nation qui avoient été tués en cette journée. Nous ajouterons

(a) On peut voir cette lettre dans les additions de le Laboureur aux mém. de Castelnau tom. II. p. 70-74 & 331. Paris 1659. in-fol. fig.

ici ce que la Nôue a dit des Suisses au sujet de la bataille de Dreux. (a) Cet illustre Capitaine avoit fait six considérations sur cette journée, sçavoir la contenance des deux Armées, la générosité des Suisses, la patience du Duc de Guise qui lui fit obtenir la victoire, la longue durée du combat, la prise des deux Chefs d'Armée & la retraite des deux Armées. Voici comment il s'exprime sur la seconde de ces considérations. *La seconde chose très-remarquable, fut la générosité des Suisses, qu'on peut dire qu'ils firent une digne preuve de leur hardiesse. Car ayant esté le gros Corps de bataille où ils estoient, renversé à la première charge, & leur Bataillon mesmes fort endommagé par l'Esquadron de M. le Prince de Condé: pour cela ils ne laisserent de demeurer fermes en la place où ils avoient esté rengez, bien qu'ils fussent seuls, abandonnez de leur Cavallerie. Et assez loin de l'Avant-garde, trois ou quatre cens Harquebuziers Huguenots les attaquèrent, les voyant si à propos, & en tuerent beaucoup: mais*

(a) Discours politiques & Militaires p. 592
593. edit. Basle 1592. in-8°.

ils ne les firent desplacer. Puis un Bataillon de Lansquenets les alla attaquer, qu'ils renuerferent tout aussitost, & menerent batant plus de deux cents pas. On leur fit après une recharge de deux Cornettes de Reitres qu'ils soustindrent brauement : puis une autre de Reitres & François ensemble, qui les fit retirer, & avec peu de désordre, vers leurs gens, qui auoient esté spectateurs de leur valeur. Et combien que leur Colonel & quasi tous leurs Capitaines demeurassent morts sur la place : si rapporterent-ils une grande gloire d'une telle résistance.

(a) Le Roi & la Reine Mere déclarerent le Duc de Guise Lieutenant général de l'Armée Catholique. L'Amiral mena son Armée en Normandie pour attendre le secours promis par l'Angleterre. Cependant le Duc de Guise formoit le projet d'assiéger Orléans qui étoit

(a) Davila Hist. des G. civiles tom. I. l. III. p. 292. 294 & suiv. Chr. allem. d'Antoine Haffner à l'an 1562 & 1563. Abscheid de Baden de 1566. D'Aubigné Hist. univ. P. I. liv. III. ch. XVI. p. 172-174. Mémoires de Castelnau tom. I. liv. IV. ch. VIII. p. 136 & suiv. ch. IX. p. 139. & suiv. & ch. X. p. 145 & suiv.

le Boulevard des Huguenots. Le Régiment des Suisses fut de cette expédition. Antoine Haffner rapporte que le 22 de Décembre, ce Corps s'étant assemblé à Blainville sur le champ de Bataille pour rendre graces à Dieu de la victoire, le Capitaine Louis Pfiffer de Lucerne avoit été reçu Colonel du Régiment à la place de Gebhart Tammann qui avoit été tué dans la bataille, que le Roi avoit nommé Pfiffer à cette charge & que le choix avoit été généralement applaudi, qu'ensuite le nouveau Colonel avoit adressé un discours très-pathétique au Régiment, & qu'il avoit promis au nom du Roi la solde de bataille qui fut depuis payée à Soleure. (a) Louis Pfiffer si illustre par les services qu'il rendit à Charles IX, étoit né à Lucerne en 1530. Il entra fort jeune au service de la France, & après avoir été Enseigne, il fut élevé à la charge de Capitaine. Il la remplit avec distinction jusqu'après la bataille de Dreux qu'il fut nommé Colonel.

Le Duc de Guise s'approcha de la ville

(a) *Grasser Heroes Helvet. p. 208-209. La vie de Louis Pfiffer parmi les hommes illustres de la Suisse avec son portrait par David Herrliberger Bâle 1748. in-4°. en allemand.*

326 HISTOIRE MILITAIRE
d'Orléans le 5 de Février 1563, & campa entre le fauxbourg d'Oliver & la ville de S. Aubin, au bord de la Loire. Le siège fut vif & opiniâtre. Le Régiment de Pfiffer eut part aux principales attaques. Le 16 de Février on emporta le gros fauxbourg appelé *le Portereau* qui étoit fortifié & qui est joint à la ville par un pont. Il étoit défendu par six Compagnies de Lansquenets. Cinq cens d'entr'eux furent taillés en pièces. Le reste s'enfuit par le pont dans la ville. On prit trois cens de leurs femmes. Le Duc de Guise les renvoya à ses dépens jusques sur la frontiere d'Allemagne, & leur fit donner à chacune un écu de couronne au soleil pour la continuation de leur voyage. Les Suisses & d'autres troupes se rendirent le 18 de Février maîtres du poste des Toutelles qui fermoit l'entrée du pont, tous ceux qui le défendoient furent passés au fil de l'épée. Le même jour le Duc de Guise qui vouloit le lendemain faire donner l'assaut au pont d'Orleans, fut assassiné dans une embuscade par Jean Poltrot qui le blessa d'une arquebusade. Il mourut le 24 de ce mois. (a) Le malheu-

(a) Davila *ibid.* p. 392. Mem. de Condé

neux Huguenot auteur de sa mort, fut arrêté dans sa fuite par quelques Compagnies Suisses qui étoient de garde au pont d'Olivet. Il fut depuis condamné à être écartelé. François Duc de Guise fut généralement regretté par toutes les troupes & en particulier par les Suisses, ainsi que le témoigne une pièce de vers composée cette année.

Fortiaque Helvetia flevit robora Gentis.

Ses hautes qualités lui avoient acquis la réputation du plus grand Capitaine de son tems, & les actions lui avoient mérité le titre de défenseur & de protecteur de la Religion Catholique. Sa mémoire sera immortelle. Le Prince de Condé continua d'être prisonnier à Loches, gardé par une Compagnie Suisse jusqu'à la conclusion de la paix qui fut signée au camp d'Orléans le 18 Mars. Le Connétable de Montmoreney sortit alors de prison. (a) Le Régiment de

tom. II. p. 137. & tom. IV. p. 265. Londres & Paris 1713. in-4°. fig. Thuan. Hist. l. XXXIV. p. 339. Additions de le Laboureur aux mem. de Castelnau tom. II. p. 182-224.

(a) Davila ibid. p. 309 & suiv. Chr. mss.

Pfiffer avoit suivi la Cour à S. Germain en Laye. Il resta tranquille jusqu'au 16 Juin qu'il marcha avec les autres troupes commandées par le Maréchal de Brissac pour faire le siège du Havre-de-Grace que les Anglois occupoient. La place capitula le 27 Juillet. Le Roi qui s'étoit trouvé à ce siège retourna ensuite à Paris. Les Suisses suivirent sa Majesté jusqu'à Lagny, & furent mis en quartiers dans les environs. Le 16 Août parut l'édit de Rouen pour désarmer par tout le Royaume, & il y eut une défense générale de traiter avec les Etrangers. Le Régiment de Pfiffer fut conformément à cet édit licencié le 16 de Novembre, & renvoyé en Suisse. Son Colonel fut créé cette année Banneret du Canton de Lucerne.

(a) Le Roi étant devenu Majeur,

d'Antoine Haffner à l'an 1563. Mem. de Condé tom. II. p. 182. Mem. de Castelnau tom. I. liv. V. ch. II. p. 155. & suiv. ch. III. p. 159. Additions du sieur le Laboureur à ces mem. tom. II. p. 253.

(a) *Chr. allem. de Bâle par Chrétien Wurffisen. l. VIII. ch. XXVIII. pag. 649. Bâle 1580. in-fol. fig. Davila ibid. tom. I. l. III. p. 318. Stettler Chr. de Berne en allem. P. II. l. V.*

on songea à renouveler l'alliance avec le Corps Helvétique. François de Scepeaux sieur de Vieille-ville Maréchal de France, Sébastien de l'Aubespine Evêque de Limoges & Nicolas de la Croix, Abbé d'Orbais, trois Ministres d'un mérite distingué furent chargés de conduire cet ouvrage. Les mêmes onze Cantons & leurs Alliés qui s'étoient unis avec Henri II, signèrent ce traité (a) qui fut conclu à Fribourg le 7 de Décembre 1564 pour toute la vie de Charles IX, & sept ans après sa mort. Le Roi le ratifia le 21 Juillet 1565, dans la ville du Mont de Marsan en Gascogne. Les Parties stipulerent dans ce traité aux mêmes termes que dans le précédent, tout ce qui pouvoit regarder les pensions des Cantons, la force des levées dans les différentes occasions, la solde des troupes

p. 213, 215-216 & 217. Thuan. l. XXXVI.
p. 404.

Fosia Simleri de Rep. Helvet. l. I p. 190.
Tiguri 1734. in-8°. Haffner Chr. de Soleure
P. II. p. 247. Additions de le La'oureur aux
mem. de Castelnau tom. II. p. 174. Paris
1659. in.fol. fig.

(a) *Alliances de France avec les Suisses p.*
196-224. Berne 1732 in-12. en allemand.

330 HISTOIRE MILITAIRE
& leur destination dans les expéditions de guerre, & le maintien des privilèges accordés par les Rois prédécesseurs. Il y étoit dit de plus, que le Roi seroit tenu de faire payer aux troupes de la Nation la solde d'un mois, pour une bataille qui auroit été gagnée par leur assistance. C'est ce qu'on appelloit la solde de Bataille. L'alliance fut solennellement jurée à Paris par le Roi & les Ambassadeurs des onze Cantons & Alliés en Décembre 1565. Werner Wœlfflin & Werner Saler la renouvelèrent dans cette cérémonie, le premier au nom du Canton de Bâle & le second au nom de Soleure dont il étoit Chancelier. (a) Le Roi ordonna des feux de joie dans sa ville capitale pour marquer à son peuple combien cette confédération lui étoit agréable.

On avoit invité la ville de Berne à accéder à ce traité. Elle refusa constamment d'y entrer par le même motif qui l'en avoit éloigné ci-devant. Ainsi la démarche que firent les trois Ambassadeurs du Roi, de se rendre pour cet effet à

(a) *Le Cérémonial françois par Théodore Godefroy tom. I. p. 201. Paris 1649. in-fol.*

Berne le 17 Août 1564, devint inutile. Le Sénat s'étoit à la vérité assemblé pour délibérer sur l'alliance, & les suffrages y avoient été plus d'une fois assez balancés, pour que l'on eut pû se flatter de quelque succès, si la véhémence du discours & le crédit de Jean Wæber, un des plus fameux Ministres de leur Eglise, n'eut entraîné tous les esprits. L'historien Stettler qui dans sa chronique a répandu une grande amertume contre le service de France, & contre les Cantons Catholiques, n'a pas manqué de relever les déclamations de ce Ministre. Le Canton répondit à l'Ambassade, que quoique sa situation présente ne lui permit pas d'entrer dans aucune liaison particuliere, la France pouvoit s'assurer qu'il observeroit fidèlement la paix perpétuelle.

Zurich quoique le premier Canton selon le rang, ne fut point dans la peine de recevoir des sollicitations. Comme il tenoit depuis long-tems pour maxime de parler le même langage que Berne dans ce qui regardoit ses intérêts avec la Couronne, les Ambassadeurs ne firent aucune démarche pour l'engager dans l'alliance.

(a) Les Bernois avoient conclu à Lausanne le 30 Octobre 1564 par la médiation des Cantons, un traité de paix avec Emanuel-Philibert Duc de Savoie. Cet accord leur assuroit la possession du pays de Vaud qu'ils avoient conquis sur ce Prince. Ils crurent lui donner une nouvelle force en obtenant la ratification du Roi de France. (b) Charles IX confirma ce traité à Bourdeaux le 26 Avril 1565.

L'année 1567 offrit aux Cantons alliés de nouvelles occasions pour prouver leur attachement au Roi. Les guerres civiles se ranimerent, & Charles dont l'autorité étoit à la veille d'être opprimée par les Huguenots, trouva un ferme appui dans les différens secours que le Corps Helvétique lui envoya.

(c) Les plaintes des sujets du Roi

(a) *Recueil msc. concernant la Suisse* n^o. 12094. in-fol. P. II. p. 62-71. Bibliothèque de M. Milsonneau. Stettler Chr. allem. Berne P. II. l. V. p. 214-215 & 223. *Christiani Wurstisen Chronicon Basileense* l. VIII. ch. XXVI. p. 640. Basilea 1590. in-fol. fig.

(b) Preuve huitième.

(c) *Hist. des guerres civiles de France* par Davila tom. I. liv. IV. p. 370-373.

n'avoient point de fin, non plus que les défiances & les dangers qui étoient suscités par les Chefs des Huguenots. On ne voyoit de toutes parts que des sanglantes & funestes dissensions. Le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni ne pouvoient rester tranquilles. Ils entretenoient toujours les mécontents par leurs nouvelles prétentions & par leurs murmures. Toutes ces pratiques aigrissoient Charles de plus en plus. Ce Prince résolut enfin de joindre l'artifice à la force pour réprimer cette excessive licence. Comme le Roi d'Espagne Philippe II envoyoit en Flandre le Duc d'Albe avec ordre d'y réduire les rebelles qui sous prétexte de Religion s'étoient soustraits tout-à-coup de l'obéissance due à leur Souverain, on prit ce tems pour renouveler les traités qu'on avoit fait à Bayonne entre les deux Couronnes. Il fut arrêté que les deux Rois se donneroient un mutuel secours, & qu'ils l'emploieroient principalement à la ruine des Chefs qui fomentoient les dissensions & nourrissoient le feu de la révolte. Le Duc d'Albe s'avançoit avec un nombre considérable de troupes dans les Pays-bas. Le Roi & la Reine sa Mere feignirent d'avoir une grande appréhension de sa marche, &

sous prétexte de mettre les frontieres en sureté, ils ordonnerent que les gens de guerre se tinssent prêts dans toutes les provinces. Ils firent lever dans le Lionnois plusieurs Compagnies d'Infanterie comme s'ils vouloient les envoyer en Italie. Ils demanderent aux Cantons un Corps de six mille hommes pour veiller aux mouvemens des Espagnols sur la frontiere du Royaume du côté de la Flandre. Les Chefs des Huguenots s'allarmerent bientôt de toutes ces agitations & ils se crurent obligés de reprendre les armes. Cependant Charles leur faisoit toutes les démonstrations d'amitié les plus capables de les rassurer. Le Prince de Condé y ajouta d'abord foi, mais comme on lui refusa la charge de Connétable, il se retira de la Cour avec l'Amiral & d'Andelot. Ces trois Chefs ne tarderent point de lever le masque & d'armer les Huguenots.

Durant ces mouvemens Pomponne de Bellievre, Ambassadeur de France en Suisse, pressoit la levée des six mille hommes. Les Cantons Catholiques, Schaffhausen, l'Abbé de S. Gall, les Grisons & les Valaisans l'accorderent. Antoine de Zurlauben l'un des Capitaines de cette levée, nous a laissé un journal ou détail

de toutes les actions de guerre auxquelles elle eut part depuis 1567, jusqu'en 1570. On y trouve les noms du Colonel & des Capitaines. Le Régiment composé de six mille hommes, avoit pour titre, *Régiment des Gardes-Suisses du Roi Charles IX.* Son Colonel se nommoit Louis Pfiffer (a) de Lucerne, le même qui avoit obtenu le Régiment de Tammann après la bataille de Dreux où il s'étoit fort

(a) Msc. en allemand conservé dans la Bibliothèque de Mrs. les Barons de Zur-Lauben à Zug. Autre Relation msc. des guerres civiles de France depuis 1567, jusqu'en 1570. par Antoine Haffner. Davila Histoire des Guerres Civiles tom. I. liv. IV. p. 378-387. Thuan. Historiar. lib. XLI. p. 564. & lib. XLII. p. 590-594. tom. II. Londini 1733. in-fol. Mem. de Castelnau tom. I. l. VI. c. III, IV & V. p. 196-202 & 340. Additions aux mem. de Castelnau tom. II. p. 495-854, 865, 873 & 874. par le Laboureur Paris 1659. in-fol. Grasser Heroes Helvet pag. 209. Journal de Henri III. tom. I. p. 27. tom. II. p. 352. tom. III. p. 558. à la Haye 1744. in-8°. fig. L'Histoire universelle d'Aubigné première Partie l. IV. ch. VI. p. 208. & ch. VII. p. 209 210. à Maillé 1616. in-fol. Jos. Simler. in vita Bullingeri inter Supplem. ad lib. de Rep. Helvet. p. 410-411. Tiguri 1734. in-8°. Recueil des choses mémorables de France depuis 1547 jusqu'en 1597. p. 315-320. Heder 1603. in-8°. Popelinere Hist. de France tom. I. liv. XI. pag. 4 & 16. edit. 1581. in-fol.

336 HISTOIRE MILITAIRE
distingué. Voici les noms des Compagnies qui formerent ce nouveau Régiment.

De Lucerne, Compagnie Colonelle de Louis Pfiffer, Banneret du Canton, forte de trois cens hommes, Compagnie couplée de Jean Tammann & de Jean-Arnold Sægisser, & Compagnie entiere de Jost Bircher : du Canton d'Ury, Beat Muhcim & Barthelemi Kuon Capitaines d'une Compagnie couplée, & la Compagnie entiere du Lieutenant Ambroise Jauch. Schweitz fournit deux Compagnies, celle de Dietrich In-der-Halden & de Henri Pfiell, & celle de Rodolphe de Reding & de Balthasar Bueler. Underwalden donna une Compagnie couplée dont les Capitaines se nommoient Pierre Zum-Weissenbach & N. Lussy. De Zug il y eut également une Compagnie couplée, elle étoit commandée par les Capitaines Antoine de Zur-Lauben, le même qui avoit été blessé en la bataille de Dreux, & Osuald Schœn.

Glaris-Catholique, Fridolin Hessy, Capitaine d'une Compagnie entiere.

Fribourg, Nicolas de Praromann, Avoyer du Canton, Compagnie entiere.

Soleure, Compagnie entiere, Ours Zur-Matten Capitaine, Jean Zur-Matten Lieutenant, & Jérôme Kallenberg Enseigne.

Schaffhausen

Schaffhausen, Compagnie couplée de Denis Stahel (a) & de Martin Fritschi.

Appenzell - Catholique, Jacques de Heim & Ulric Schiryff, Capitaines d'une Compagnie couplée.

L'Abbé de S. Gall, Compagnie entière de Joseph Studer.

Compagnie franche du Capitaine Guillaume Tuggener de Soleure, de trois cens hommes. Elle avoit pour Lieutenant Beat-Guillaume de Bonstetten de Zurich, & pour Enseigne Guillaume Frœlich de Soleure.

Des Grisons, il y eut trois Compagnies entières, de Criser, de Jean de Travers, & d'Hercules de Salis.

Et du Vallais, la Compagnie de Jacques de Riedmatten.

Chacune de ces Compagnies étoit de

(a) Ces deux Capitaines avoient eu le 4 Décembre 1548 un congé très-honorable du Roi Henri II. Ils avoient depuis levé des nouvelles Compagnies en 1553 avec Werner Abegg leur compatriote, au service du même Prince. Les actes de la Chancellerie de Schaffhausen qui attestent ces faits, ajoutent qu'en 1568 le 21 Octobre, Martin Fritschi Capitaine en France, ayant reçu ordre du Magistrat son Souverain de revenir au pays avec sa Compagnie, s'excusa de ne pouvoir point obéir.

338 HISTOIRE MILITAIRE
trois cens hommes. La capitulation de
la Compagnie de Zur-Lauben & de
Schœn qui fut arrêtée le 9 Juillet 1567
à Soleure par l'Ambassadeur, sera rappor-
tée parmi les preuves de cette histoire.
(a) Elle donnera au Lecteur une idée
de l'état du service militaire des Suisses
sous le regne de Charles IX.

Antoine Haffner qui ser voit en quali-
té de Secrétaire dans la Compagnie de
Zur-Matten, & qui a laissé un Journal
de cette expédition, fait un éloge du Co-
lonel Louis Pfiffer qui mérite d'être rap-
porté. Voici ses termes traduits de son
ancien langage allemand. *Notre Colonel
se nommoit Louis Pfiffer de Lucerne. Il
fut depuis créé Chevalier par le Roy de
France à cause de ses actions héroïques &
de la bonne conduite de son Régiment, &
il fut aggrégé au nombre des cent Gentils-
hommes de sa maison. C'est un Chef rem-
pli de cœur & plein de prudence, qui
n'est jamais précipité dans ses vûes ni dans
ses entreprises, mais qui pèse tout avec me-
sure, & qui est tardif dans l'exécution
d'une affaire, agissant toujours avec sa-
gesse, il fait observer exactement la disci-
pline militaire, il honore extrêmement*

(a) Preuve neuvième.

les Officiers anciens & expérimentés, & ne souffre point dans son Corps aucun joueur ny des gens inutiles. Lorsqu'il se fait une levée d'hommes en Suisse, ce Colonel choisit constamment des Capitaines très-expérimentés. Il craint Dieu, observe religieusement l'ancienne Religion Catholique, respecte beaucoup le Clergé, fait des grandes aumônes aux pauvres, en un mot il possède toutes les qualités qui forment un honnête homme.

Toutes les Compagnies du Régiment de Pfiffer se mirent le 21 de Juillet en marche & elles arriverent le 1 & le 5 d'Août à Châlon-sur-Saone où étoit fixé le rendez-vous général de leur assemblée. Elles y trouverent leur Colonel général. (a) Nous ignorons le nom de ce Chef. Il avoit travaillé à Soleure avec l'Ambassadeur pour faire cette levée. Ce fut aussi à Châlon

(a) Les Relations manuscrites que nous avons citées, disent qu'il se conduisit très-mal envers le Régiment, & qu'il le quitta à Paris sans lui faire aucune politesse, il étoit apparemment piqué de l'honneur que le Colonel Pfiffer & son Régiment avoient acquis sans ses conseils. La charge de Colonel général des Suisses, n'étoit alors qu'une dignité passagère.

que le Régiment passa sa premiere revûe, & qu'il reçut sa premiere solde. Le même jour qui étoit le 11 d'Août, chaque Capitaine lut à sa Compagnie la formule du régleme[n]t militaire, & les soldats prêterent aux Capitaines le serment requis par cette ordonnance & par l'ancien usage de la Nation. On rapportera ce Régleme[n]t dans tout son contenu, traduit de l'Allemand d'après le journal du Capitaine Antoine de Zur-Lauben.

AU NOM DE LA SAINTE, INDIVIDUE, TRES-LOUÉE TRINITÉ, & de la très-sainte, très-élue, très-prisée digne Patrone & Mere, Marie, & de toute la Cour céleste. Ainsi soit-il.

Puisque maintenant excités par l'affection particuliere & par l'amour que nous portons pour le très-haut & très-Chrétien Roi & très benin Seigneur Allié & Confédéré Charles Roi de France, notre très-gracieux Seigneur, dans la vûe de soutenir la justice, nous nous sommes mis en route, & nous sommes arrivés, du consentement de nos gracieux Seigneurs Supérieurs & Peres, vous jurerez audit notre très-gracieux Prince & Seigneur, au Colonel de sa Majesté, à ses Capitaines, & aux Officiers & Directeurs du Régiment ordonnés par sa Majesté,

l'observer exactement, fidelement, loyalement & parfaitement les Articles cy-après écrits dont voici la teneur de mot-à-mot.

Quant au premier & le plus important Article, comme nous venons tous du Seigneur notre DIEU, que nous ne pouvons rien sans le secours & la grace de notre premier Chef le Seigneur JESUS-CHRIST, & que nous servons, & avons devant les yeux premièrement JESUS, ensuite sa très-digne Mere Marie, & toute la Cour céleste, afin qu'ils veuillent nous donner bonheur & grace pour renouveler notre ancien honneur & gloire, c'est la volonté expresse, & c'est le sentiment unanime de notre cher Seigneur Colonel & de nos chers Capitaines, que nul de vous, quel qu'il soit, prenne enva inpar paroles la passion & la mort de notre Sauveur, ni jure envain par lui, ni blasphème Dieu, en quelque maniere que ce soit, ni qu'il mange & use de viande & mets défendus les jours de vendredy & samedi à moins d'une nécessité absolue, que chacun aussi se préserve de l'excès brutal dans la boisson. On punira les contrevenans, & il peut arriver que quelqu'un contrevienne à cet Article par blasphèmes d'une façon si grossiere, qu'on sera obligé de le punir en son corps & en ses biens, ainsi chacun est averti de se tenir sur ses gardes.

ARTICLE II. Vous jurerez les mains levées à Dieu & à ses Saints, de servir fidèlement, exactement & loyalement le très-haut & très-Chrétien Roi de France, que vous contribuerez à tout ce qui peut avancer son avantage & utilité, & que vous éloignerez tout ce qui peut lui nuire, & cela de toutes vos forces, honnêtement, fidèlement & loyalement, & aussi contre tous ses ennemis & ceux qui feront du chagrin à sa Majesté, à la réserve néanmoins de nos chers gracieux Seigneurs Peres & Supérieurs Alliés & Confédérés, les Cantons & tous leurs Co-alliés, & chacun de nous sera obligé de servir suivant la teneur de ce qui nous est prescrit par nos Seigneurs Supérieurs.

ART. III. Vous jurerez ce qui suit, quiconque aura passé une revue d'un mois ou ne la passant point, sera payé, servira pendant tout ledit mois, & ne se retirera point du service sans le sçû, la volonté & le consentement du Colonel ou de son Capitaine. Si quelqu'un y contrevenoit, quittoit le service, & qu'il fut attrappé, il seroit puni en son corps & en ses biens; & si quelqu'un s'en alloit en secret, ou ouvertement à l'insçû & sans la volonté du Colonel & de son Capitaine, il seroit reconnu pour un parjure & un infâme.

ART. IV. Vous jurerez que lorsque votre cher Colonel ou nos chers Capitaines feront faire un exercice ou une marche, ou qu'ils mettront le Régiment en bataille par feinte ou nécessité, aussi souvent qu'il leur plaira, chacun de vous obéira au Capitaine ou aux Officiers ordonnés, se rangera en bataille dès que le commandement sera fait, & ne se révoltera ni se soulevra en aucune maniere. Car quiconque contreviendra à cet Article, sera puni suivant ses démérites & renvoyé aussitôt hors du camp. Nul aussi fera mutinerie lorsqu'il sera sous les armes, soit par voies de fait, batteries ou blessures, soit par paroles, ni insultera personne. Autrement celui qui y contreviendra sera puni en son corps & en ses biens. Ainsi chacun est averti de se tenir sur ses gardes.

ART. V. Vous jurerez d'obéir & de vous soumettre à notre cher Seigneur Colonel & à nos chers Capitaines, ou en leur place à leurs Officiers subalternes dans toutes les choses justes & honnêtes, surtout quand vous serez de garde, en tout ce qui concernera l'office de sentinelle & en tout ce qui sera ordonné à cet effet; & que personne ne quittera son poste de sentinelle avant qu'un sergent vienne le relever ou le fasse retirer, & que personne ne

dormira étant de sentinelle , mais donnera l'allarme sans nul empêchement & fidèlement dans tout ce qui peut arriver , se mettra en bataille , & ne quittera pas le poste jusqu'à ce que le Colonel & les Capitaines l'ordonnent , & quiconque abandonnera son poste sans l'ordre & à l'insçû du Colonel & des Capitaines ou d'un Officier subalterne , sera puni en son corps & en ses biens.

ART. VI. *Que chacun de vous en général & en particulier , vous défenderez , assisterez & aiderez le Régiment , la justice & tous les Officiers subalternes qui sont en charge , & que vous avancerez la justice envers & contre tous , afin qu'elle soit ponctuellement observée , & que personne ne soit puni qu'en justice.*

ART. VII. *Que nul d'entre vous se rappellera aucunement , tirera vengeance d'aucune ancienne haine , colere & querelle , ni pourra demander au Juge justice pour choses qui se sont passées avant la présente Capitulation , & ainsi nul pourra être molesté par qui que ce soit pour cet effet ; mais lorsqu'il y aura querelle ou dispute en secret ou en public , & que quelqu'un y sera présent , un tel témoin sera obligé sous serment & sous peine de prison de pacifier de toutes ses forces le démêlé , per-*

sonne ne devant prendre parti ou épouser la querelle, excepté néanmoins si on y trouve en danger de la vie son frere ou un parent dont on peut hériter, ou qui fût très-proche parent du témoin.

ART. VIII. Si quelqu'un a une prétention sur un autre, il doit le rechercher en justice suivant les usages & loix du Régiment, & pour cet effet former ses plaintes, de même si quelqu'un a un grief contre un Capitaine, il formera sa plainte contre lui durant le tems que la présente capitulation durera. Car dès qu'elle sera une fois finie, si ensuite quelqu'un forme avec le tems sa plainte, nul Capitaine sera tenu de lui répondre pour de pareilles prétentions en justice ni devant aucun tribunal, en aucune maniere, en sorte qu'une pareille prétention en pareil cas sera réputée injuste.

ART. IX. Nul aussi brisera ni abandonnera ses armes, quelque chose qu'il arrive.

ART. X. Si quelqu'un est assez imprudent de ne vouloir pas obéir ou se soumettre, on ne le laissera point impuni, pour servir d'exemple, & en cas qu'un tel continuât d'être désobéissant & incorrigible, alors suivant les circonstances, il sera livré au Grand-Juge pour être puni selon ses démérites.

ART. XI. Quand il y aura un assaut & combat ou bataille & que chacun s'y trou-

vera & s'y présentera convenablement, si un tel jour quelqu'un prend la fuite & que son camarade le plus proche, quel qu'il fût, le tue ou blesse mortellement à cause de sa poltronnerie, en ce cas le meurtrier de ce fuyard ne sera pas obligé d'en répondre, & sera censé excusé, absous de ladite mort devant chacun & en tout.

ART. XII. Si quelqu'un ne veut pas vivre en paix & union suivant l'usage & la coutume louable de nos Ancêtres, ou refuse la médiation qu'on lui offrira, il sera puni en son corps & en ses biens.

ART. XIII. Vous jurerez de ne point empêcher vos camarades de faire le bien & de ne point les soulever contre les Capitaines, de ne point les mener hors du camp en secret ou en public sans la volonté & l'ordre de notre gracieux Seigneur Colonel & des Capitaines. Car qui que ce soit qui contreviendra à cet article & sera désobéissant & rebelle contre sa teneur, soit par paroles ou par actions, sera puni suivant ses démérites.

ART. XIV. Si quelques-uns jouent en faussaires, la volonté de nos chers Colonel & Capitaines est, que si un pareil joueur est attrapé, il soit puni suivant ses démérites dans son corps & en ses biens. Ainsi chacun doit se tenir sur ses gardes.

ART. XV & dernier. Comme nos An-

cêtres ont eu une ordonnance générale, & que c'est un usage très-ancien & fort louable, qu'aucun n'attaque de force, détruise, ruine, démolisse, affronte, ni blesse aucune Eglise, ornemens sacrés, Convens, Prêtres, femmes grosses, filles, honnêtes gens, enfans, moulins, maisons de boulangers & socs de char-rue, nos chers Seigneurs Colonel & Capitaines veulent sérieusement sous peine de punition, qu'un tel usage soit observé, & ne soit point enfreint sans leur consentement ni par feu, ni par pillage, ni par démolition. Mais un chacun écartera de toutes ses forces toutes les mauvaises actions, & ne violera point ces articles. Ainsi vous le jurerez pareillement.

Ce Règlement étoit énergique & digne de la candeur & de la bonne foi des Suisses. Mais pour reprendre le fil de l'histoire que nous avons interrompu, le 13 Août le Régiment partit de Châlon & arriva à Beaune, & le 19 à Relantpon près la ville de Langres, il y séjourna deux jours. Le 22 d'Août le Colonel Pfiffer envoya dix Enseignes ou Compagnies à Chaumont en Bassigni où elles restèrent pendant seize jours, tandis que les dix autres demeurèrent à Relantpon. Haffner rapporte que le 6 Septembre les Gentils-hommes de Berne qui servoient dans le Régiment, retournerent

dans leur pays, le Canton leur ayant ordonné de revenir, parce que la guerre civile recommençoit. Le 9 de Septembre le Régiment partit de Relantpon & de Chaumont, arriva le 10 à Vassé, le 12 à Vitri-le-François, le 14 à Châlons sur-Marne en Champagne, le 17 à Damery, le 18 à Dormans & le 19 à Château-Thierry où il séjourna plusieurs jours.

Les défiances des Huguenots s'étoient augmentées de plus en plus. Leurs principaux Chefs assemblés dans la ville de Châtillon avoient résolu de recommencer la guerre, & l'Amiral de Coligni leur avoit fait gouter le projet d'enlever à Monceaux, le Roi & la Reine Mere. Michel de Castelnau Seigneur de Mauvissiere, que Charles avoit envoyé pour complimenter la Duchesse de Parme & le Duc d'Albe Successeur de cette Princesse au Gouvernement des Pays-bas, découvrit en retournant à la Cour la conspiration des Huguenots, & il en donna avis au Roi. Charles croyoit avoir endormi les Huguenots; il ne pouvoit se persuader de la vérité du complot que Castelnau leur attribuoit. Les Chefs de la conférence de Châtillon étoient convenus de se trouver tous en armes le 27 de Septembre dans la ville de Rosoy en

Brie, lieu voisin de Monceaux où la Cour se tenoit. Ils assemblerent le plus secretement qu'il fut possible, leurs partisans & leurs Alliés. La Reine Mere n'eut connoissance de leurs mouvemens que lorsqu'elle n'eut plus le pouvoir de les arrêter. Sa surprise fut extrême, mais elle ne perdit point courage, & elle se retira en diligence à Meaux avec le Roi & toute la foule des Courtisans. Elle envoya cependant courriers sur courriers au Régiment de Pfiffer qui étoit à Château-Thierry pour le faire venir à Meaux. Ce fut le 27 de Septembre au soir que le Colonel Pfiffer reçut cet ordre. La Reine-Mere pour hâter sa marche, lui avoit fait dire que les Huguenots en vouloient à sa vie & à celle du Roi, du Duc d'Anjou son frere & de toute la Cour. Pfiffer qui ne désiroit que les occasions de signaler son zèle, fit partir son Régiment vers minuit, & le conduisit ce même jour à Meaux. Lorsqu'il approchoit de cette ville, le Roi & toute la Cour vinrent à cheval à leur rencontre. Charles fit l'accueil le plus gracieux au Colonel & aux Capitaines. Le Régiment traversa la ville pour aller s'établir dans un des fauxbourgs. Comme on sçavoit que l'arrivée des Suisses seroit bien

tôt suivie de celle des Huguenots qui s'étoient déjà avancés à Lagny, le Roi tint Conseil pour déterminer s'il falloit attendre le siège dans Meaux, ou se retirer à Paris qui en est éloigné de dix lieues. Le Connétable de Montmorency représenta que dans cette marche on ne manqueroit pas de rencontrer les ennemis, & que le défaut de Cavalerie en rase campagne exposeroit infiniment le Roi. Il conclut qu'on ne devoit pas jeter sa Majesté & la Reine sa Mere dans un péril si évident. Mais Jacques de Savoie Duc de Nemours, soutint qu'il étoit non seulement indigne, mais encore plus hazardeux d'attendre un siège dans une ville qui n'étoit fermée que par de vieilles & foibles murailles, & dans laquelle il n'y avoit point de munitions de guerre. Cette diversité d'opinions tint long-tems les esprits en suspens, il paroissoit qu'on eût à la fin adopté l'avis du Connétable, si le Colonel Pfiffer qui ce jour avoit monté la garde au Roi avec sa Compagnie, n'eût demandé d'être introduit devant sa Majesté. Dès que ce généreux Chef parut dans le Conseil, il supplia le Roi en termes graves & pressans de ne point se laisser assiéger par des sujets rebelles dans une ville si

peu capable de résistance. *Qu'il plaise,* dit-il, *à votre Majesté de confier sa personne & celle de la Reine-Mere à la valeur & à la fidélité des Suisses. Nous sommes six mille hommes & nous vous ouvrirons à la pointe de nos piques un chemin assez large pour passer à travers de l'Armée de vos ennemis.* Les autres Capitaines Suisses qui se tenoient à la porte du Conseil, joignirent leurs prieres au discours de leur Colonel. Ces démonstrations d'un attachement inviolable déterminèrent enfin la Reine-Mere. Elle se leva de son siège, loua le courage & le zèle des Capitaines Suisses, & leur dit qu'ils devoient aller donner au repos le peu de nuit qui restoit, les assurant que le lendemain matin elle confieroit très-volontiers à la force de leurs bras le salut & la Majesté de la Couronne de France. Cette résolution fut suivie des applaudissemens des Suisses & de leurs cris redoublés. Ils allerent se préparer pour le lendemain, tandis que les Seigneurs de la Cour se hâtoient de leur côté de ranger leurs gens & les Archers de la garde du Roi. Le résultat du Conseil fut que vers minuit dix Compagnies Suisses prendroient les devants, que le Roi, toute sa Cour & tous les équipages suivroient la dixième Compagnie,

& que les dix autres Compagnies feroient l'Arriere-Garde. Haffner témoin de tous ces mouvemens, rapporte qu'on augmenta jusqu'au moment du départ la garde de sa Majesté de dix Compagnies Suisses pour se précautionner contre la trahison des habitans qui étoient presque tous attachés au Prince de Condé, & dont un grand nombre se sauvoit par-dessus les murailles de la ville pour aller joindre les Huguenots.

Vers minuit du 28 au 29 de Septembre, on entendit battre le tambour dans le quartier des Suisses, & bientôt ensuite ils s'avancerent jusqu'à un quart de lieue hors de la ville pour se former en bataille. Lorsque le jour commença à paroître, les dix Compagnies laissées dans Meaux pour la garde, sortirent également de la ville, joignirent les autres, & firent l'Arriere-garde. Le Roi à cheval suivi de toute la Cour, avoit coupé par divers sentiers, & étoit arrivé en même tems au Régiment. Il montrait beaucoup d'intrépidité. Un célèbre (a)

(a) Davila Hist. des guerres civiles de France liv. IV. p. 384. tom. I. Paris 1666. in-12. de la traduction de J. Baudoin.

historien écrit que les Suisses paroissoient si déterminés & si lestes, que la France n'avoit point vu depuis long-tems un spectacle plus agréable que celui-ci. (a) Une Relation de cette marche s'exprime ainsi : *Le Roy estoit non tant assésuré de huit ou neuf cents cheuaux françois (qui n'auoyent pour toutes armes que l'espée & la Cape) que de ses Suisses : lesquels encores qu'ils n'eussent eu loisir depuis leur fraische arriuée , de reposer trois heures de bon sommeil : si marchoyent-ils avec telle allégresse , chantans mesmes à l'enny , & s'entr'encourageans les vns les autres , de joye qu'ils auoyent de assésurer vn des plus grans Princes de ce monde : que les plus déuotieux François pouuoient plustost enuier vn si fidele & affectionné seruice , que trouuer le moyen de faire mieux.*

Nous auons dit qu'au sortir de Meaux le Régiment étoit partagé en deux Corps, l'un formant l'Arriere-garde, & l'autre marchant immédiatement après les chevaux-légers du Roi que le Duc de Nemours conduisoit. L'Arriere-garde étoit soutenue par le Connétable & les Gentils-

(a) *Histoire des troubles de France & de Flandre depuis 1562, dédiée au Roi Charles IX, l. II, p. 42. Basle 1572. in-8°.*

hommes de la Cour. Le Roi & sa suite s'avançoient entre l'Arriere-garde & le Corps des Suisses qui la précédoit. On marcha de cette sorte jusqu'à près de trois quarts de lieue, en rase campagne. On découvrit alors au-de-là de la Marne derriere des arbres, la Cavalerie des Huguenots. Les troupes du Roi continuerent leur route. Bientôt après le Prince de Condé fit passer la riviere sur un pont de bateaux à mille Cavaliers, ce Corps fut dans l'instant augmenté de mille chevaux qui sortirent des villages voisins où ils s'étoient tenus cachés. Lorsqu'ils furent une fois rassemblés, ils s'approcherent des troupes du Roi à la portée d'un coup de fauconneau. Ce fut dans cette situation critique que le Colonel Pfiffer forma son Bataillon quarré, en rapprochant les dix Compagnies de l'Arriere-garde du centre de bataille. Il le ferma par les Cuirassiers & plaça sur les ailes les Arquebusiers auxquels il défendit de tirer s'ils n'étoient sûrs d'abattre l'ennemi. Cet ordre fut exactement observé. Le Roi, la Reine sa Mere, les Ambassadeurs des Princes & toutes les Dames de la Cour se mirent au milieu du Bataillon quarré. Telles étoient les dispositions de l'intrépide Pfiffer.

Comme les Huguenots s'approchoient de plus en plus, le Colonel fit faire la priere au bataillon qui se mit à genoux & implora l'assistance divine, étendant ses bras vers le Ciel. Ensuite il se releva. Le Colonel fit serrer les files, & présenter les piques. Le Bataillon montrait par sa contenance qu'il méprisoit la fougue des chevaux. Envain le Prince de Condé & l'Amiral à la tête de neuf cens chevaux, tâcherent de le rompre par leurs caracoles. Envain le Comte de la Rochefoucault qui étoit survenu avec trois cens maîtres, & d'Andelot avec deux cens autres, voulurent le charger en queue. Les Suisses tinrent ferme & obéirent à leur Colonel qui dès le commencement de l'approche des ennemis, les avoit encouragés en leur disant: *Fideles & chers Capitaines & soldats, vous voyez que les forces de l'ennemi qui est devant nous, ne consistent que dans la Cavalerie, & qu'il est très-bien monté; si nous l'attaquons comme vous le désirez, il se retirera insensiblement en arriere jusqu'à ce que nous soyons tous fatigués & harrassés. Ce mouvement rompra notre ordre de bataille, & ce sera alors que les ennemis nous attaqueront, & que sans souffrir aucune perte, ils nous battront & nous écraseront. Ainsi fideles & chers*

Compatriotes , que chacun garde constamment sa place , & lorsque l'ennemi voudra nous attaquer , nous le recevrons avec nos longues & bonnes piques au nom de la très-sainte Trinité. Et vous , chers Arquebustiers , que chacun de vous aye attention de ne pas manquer les hommes ou les chevaux sur lesquels il tirera. Oui , chers soldats , si vous suivez l'ordre que je vous donne , ne doutez point du succès , ni de la victoire. Je serai toujours à la tête de ceux qui feront face à l'ennemi , & tant que je vivrai , j'exposerai fidèlement avec vous mon sang & mon bien , de cette manière nous pourrons acquérir un nouvel honneur à notre chere Patrie. Ce fut ainsi que Pfiffer harangua suivant le rapport d'un (a) Historien qui l'entendit lui-même.

Les Suisses se voyant chargés en queue , firent face avec une promptitude incroyable. Charles marquoit la plus grande fermeté. Il ne cessoit d'encourager le Bataillon & il disoit qu'il aimoit mieux mourir Roi , que de vivre serf & captif. Les Huguenots firent quelques décharges , comme s'ils eussent voulu attaquer , mais voyant les Suisses si déterminés , ils commencerent à s'éloigner , & à faire des ca-

(a) Antoine Haffner.

racoles en rase campagne. Ils continuerent de la sorte leur marche, tantôt s'arrêtant, & tantôt avançant les troupes du Roi. Ils firent environ sept lieues de chemin avec une constance opiniâtre. Le Connétable pressoit cependant la marche du Bataillon, parce qu'il avoit appris qu'il arrivoit de Lagny aux Huguenots un renfort de quinze cens Arquebusiers. Le péril éminent dura jusqu'à ce qu'on eût passé un ruisseau ou torrent qui traversoit la plaine. Il étoit néanmoins guéable en plusieurs endroits; mais dès que le Bataillon l'eut passé, les ennemis cessèrent de le poursuivre, quoique le secours de Lagny leur arrivât dans ce moment. Autrement ils auroient pû empêcher le Bataillon de passer le ruisseau, si le renfort leur fut venu plutôt. Comme le jour étoit sur son déclin, ils firent retraite dans les villages voisins. Les Suisses conservoient toujours la même résolution de leur disputer le terrain avec toute la fermeté qu'on pouvoit espérer de fideles & intrépides Alliés. Lorsqu'on eut passé le ruisseau, le Roi, la Reine-Mere & toute la Cour prirent en diligence le chemin de Paris, sans que l'ennemi pût remarquer leur départ. Ce qui fut regardé comme un très-grand bonheur;

358 HISTOIRE MILITAIRE
il n'eut fallu aux Huguenots que deux
cens chevaux pour les surprendre, en
gagnant les devants. Aussi ceux qui se
trouverent présens à cette journée, étoient
touchés d'une compassion extrême, de
voir la Reine & tous ses enfans environ-
nés d'un si grand nombre d'ennemis,
qu'en un instant la Maison Royale pou-
voit être entièrement perdue. Ce ne fut
point sans une disposition particulière de
la Providence, que les Suisses se rendi-
rent à Meaux si à propos dans le mo-
ment le plus critique, en effet, tous les
historiens de ce tems conviennent, que
sans eux il étoit impossible au Roi de ne
point tomber entre les mains des Hugue-
nots.

Le Connétable & le Duc de Nemours
étoient restés avec les Suisses. Le Batail-
lon carré continua sa marche jusqu'au
Bourget à deux lieues de Paris. *Notable
exemple*, dit un Auteur (a) françois, que

(a) *Histoire des troubles de France depuis
1562. liv. II. pag. 43. Basle 1572. in 8°. Le
Laboureur addit. aux mem. de Castelnau tom.
II. p. 245 & 246. Paris 1659. in-fol. Bran-
tôme hommes illustres de France tom. III. p. 9.
Leyde 1666. in-24. Popeliniere Hist. de France
tous. I. liv. XII. p. 18 & 19. edit. 1581. in-fol.*

ne la dextre force [en laquelle maintes bestes ont l'avantage sur nous] ne la furieuse vaillance , [plus naturelle aux lions , & tels autres brutes qu'à l'homme] ne font le brave & vertueux guerrier : [Comme la plupart des hommes de ce temps estiment , qui se pensent bien acquittez du deuoir des armes , si despourueus de toute cognoissance & discipline militaire , ils portent en guerre vne bouillante fureur , & comme ils disent un cœur à l'esprenue] ains l'obéissance au chef. Aussi les Huguenots furent eux-mêmes contraints de louer beaucoup la bonne discipline & l'exacte obéissance des Suisses. Le Bataillon , après s'être arrêté quelque tems au Bourget , se remit en marche & arriva après minuit à Paris dans les faux-bourgs. Il étoit extrêmement fatigué de la pénible journée qu'il avoit essuyé. Il ne perdit dans toute cette marche que trente hommes qui avoient été tués par les décharges que les Huguenots avoient faits.

Le Roi & sa Cour étoient arrivés à Paris vers les cinq heures du soir. Sa Majesté dit publiquement à son souper , qu'après Dieu il reconnoissoit tenir la seureté de sa personne , des Suisses & du Prince de Nemours. Le lendemain les Suisses entrèrent dans Paris en fort bon ordre & avec leur

contenance accoutumée. Le Roi les reçut à la porte saint Martin où ils les attendoit, & il leur donna de grandes louanges & la solde de bataille. Ensuite ils furent repartis dans le fauxbourg saint Honoré. Tout Paris les accabloit d'honneurs & de careffes. Brantôme dit de la journée de Meaux, *c'est vne retraite celle-là, & des belles, en plein jour, non de la façon que M. de Montluc en donna l'instruction à M. de Strozze & à tous gens de guerre, de faire les leurs de nuit. Voilà pourquoy il faut estimer celle-cy par-dessus beaucoup d'autres, & mesmes ayant tousiours les ennemis en veue, mais quels ennemis? des braues, des vaillans & déterminez qui fussent en France.* Le jugement que le célèbre de la Noue (a) a fait de la retraite de Meaux, est digne d'être lû par tous les gens de guerre. Il dit en parlant des Suisses. *J'ay entendu que ce gros Bataillon fit vne contenance digne des Suisses; car sans jamais s'estonner, ilz demurerent fermes pour vn temps, puis après se retirerent serrez, tournans tous jours la teste comme a accoutumé de faire vn furieux sanglier que les abbayeurs poursuivent,*

(a) Discours politiques & militaires p. 605
610 & 615. Bâle 1599. in-8^o.

jusqu'à ce qu'on les abandonna, voyant qu'il n'y avoit apparence de les forcer. Le succès de cette journée étoit non-seulement l'effet de la bravoure des Suisses, mais encore celui de la discipline militaire établie dans leurs troupes. Cette discipline fut le modele sur lequel les autres Nations formerent leur Infanterie. La désertion étoit rare parmi eux, & le Pere Daniel rapporte (a) que vers l'an 1673 comme il étoit dans une ville de la frontiere, un Suisse ayant déserté, les simples soldats en furent très-scandalisés, & que le déserteur ayant été saisi, ils demanderent avec instance qu'on en fit une severe justice.

(b) Cysat de Lucerne écrit que Pfiffer ayant été le lendemain de son arrivée à Paris appelé en particulier par le Trésorier du Roi, & celui-ci ayant voulu lui donner pour lui & sa Compagnie la solde de bataille que le Roi avoit promis au Régiment, le Colonel lui répondit d'un ton courroucé, *Où sera donc le payement des autres Capitaines & soldats?* Le Trésorier s'excusa sur l'impossibilité de les sa-

(a) *Mil. franc. tom. II. lib. X. cap. VII. pag. 326.*

(b) *Description du lac des quatre Cantons p. 142. en Allemand.*

362 HISTOIRE MILITAIRE
tisfaire pour le présent. Néanmoins Pffif-
fer refusa hautement la solde qu'on lui
offroit, jusqu'à ce que l'argent des au-
tres Capitaines & soldats fut aussi compté,
*parce que, disoit-il, ils ont tous également bien
servi & combattu avec moi, & qu'ils doivent
être traités & considérés de même que moi.*

Rien ne fut égal aux expressions dont
le Roi se servit dans la lettre qu'il adressa
aux Cantons Catholiques, il leur mar-
quoit combien il conserveroit le souve-
nir d'un événement, qui lui avoit été me-
nagé par la Providence, & dont le suc-
cès avoit si parfaitement répondu à l'em-
pressément & au zèle d'aussi chers Alliés.
Ce qui regardoit le Colonel Pffiffer per-
sonnellement n'y fut point oublié. Le Roi
ne pouvoit assez louer la capacité & la vi-
gilance que ce Chef avoit fait voir dans
tout le détail de la Marche de Meaux qui
devoit être mise en parallèle avec une
victoire complète, & sa Majesté assu-
roit les Cantons *ses bons Comperes* qu'un
Officier d'un mérite aussi rare ne seroit
pas moins recommandable auprès de sa
personne, & à sa Cour, que dans sa pro-
pre Patrie.

(a) Le 30 de Septembre, le Prince

(a) Relations msc. d'Ant. de Zur-Lauben &c.

de Condé & l'Amiral, prirent la ville de S. Denis, s'établirent dans les villages limitrophes & firent mettre pendant la nuit le feu à vingt-quatre moulins à vent près des fauxbourgs de Paris. Le 2 d'Octobre le Roi vint en personne faire la revue du Régiment de Pfiffer dans une plaine voisine du fauxbourg Saint Honoré. Le même jour, les Huguenots insultèrent le fauxbourg S. Denis & mirent l'allarme dans le quartier du Comte de Brissac. Le Roi en témoigna une grande colere, & dit qu'il se vengeroit tôt ou tard de la journée de Meaux, & de l'affront que des sujets rébeles lui faisoient.

Les Huguenots bloquerent de toutes parts la capitale, étant maîtres de Montreuil, de Lagni, de S. Denis, du pont de S. Cloud, & de Dammartin. Ils avoient pris Orléans, Auxerre & Mâcon, & tout le Royaume étoit en combustion. Le 5 d'Octobre, le Capitaine Ours Zur-Matten de Soleure, qui étoit de garde avec sa Compagnie au rempart du fauxbourg

d'Antoine Haffner. Hist. des troubles de France l. II. p. 44 & suiv. & 56 & suiv. Bâle 1572. in 8°. Castelnau mem. l. VI. c. V. p. 203. Davila tom. I. l. III. p. 387-399.

Montmartre, fit rompre le pont, & placer des tonneaux remplis de terre au-delà du pont sur le chemin. Le 6 d'Octobre, il fut relevé par le Capitaine Joseph Studer de S. Gall. La nuit suivante trois cens Huguenots à cheval accompagnés chacun d'un Arquebusier, approcherent en grand silence du pont. Mais lorsque leurs Avant-courreurs eurent découvert qu'il étoit rompu, & que les sentinelles du rempart eurent donnés l'allarme, ils firent une décharge contre le rempart, & ils gagnèrent de nouveau le fauxbourg S. Denis. Le huitième jour du même mois, le Parlement de Paris fit présent au nom du Roi à chaque Capitaine Suisse de plusieurs provisions de bouche, & leur offrit le vin d'honneur. Le 11, le Roi envoya le Connétable de Montmorency pour conférer avec le Prince de Condé, mais cette tentative fut infructueuse, & l'obstination des Huguenots ne fit qu'irriter davantage le Roi. Le 26 d'Octobre, ils s'emparèrent par trahison du pont, & du bourg de Charenton qui n'est qu'à une lieue de Paris. Cette capitale souffrit une extrême disette. Le Connétable de Montmorency, pour la délivrer de ce fléau, résolut d'attaquer le 10 de Novembre, les ennemis. Voici quelle étoit la

disposition des deux Armées, le jour de la bataille (a) de S. Denis.

Le Prince de Condé couvroit S. Denis & toute l'étendue de la plaine depuis la croix qui est sur le grand chemin & la chapelle du Landit, & il commandoit le centre de son Armée. L'Amiral de Coligni avec l'Avant-garde, étoit sur la main droite, au bourg de S. Ouen, lieu sur le bord de la riviere qui lui servoit comme d'un fossé & d'une bonne défense. Genlis & Mouy avec l'Arriere-garde tenoient ferme dans Aubervilliers qui est à main gauche, & tous ensemble n'attendoient que le signal de combattre. Comme il y avoit une vaste plaine sur leurs flancs, & qu'ils vouloient empêcher qu'on

(a) Mêmes Relations msc. Davila ibid. pag. 398-405. Hist. des troubles ibid. l. II. p. 63-74. Thuan. Histor. l. XLII. p. 602-605. tom. I. Londini 1733. in-fol. Castelnau mem. tom. I. liv. VI. ch. VI. p. 207 & ch. VII. p. 209-211. & tom. II. p. 442. Brantôme H. ill. de France tom. III. p. 207. Leyde 1666. Histoire des troubles de France par Jean le frere de Laval tom. I. p. 246-251. Paris 1584. in-8°. D'Aubigné Hist. universelle P. I. liv. IV. c. VIII. IX & X. p. 213-218. à Maille 1616. in-fol. Recueil des choses mémorables de France depuis 1547, jusqu'en 1597. p. 321. Heden 1603. in-8°. La Popeliniere Hist. de France l. XII. p. 27, 28, & 29. edit. 1581. in-fol.

ne les chargeât de côté, ils avoient tiré une ligne, & construit un retranchement où six cens Arquebusiers étoient postés entre Aubervilliers & la Villette, un peu sur la droite. Leur Armée n'étoit pas aussi considérable que celle des Catholiques, depuis les détachemens divers qu'ils avoient faits. Ils attendoient tous les jours de nouveaux renforts. Leurs forces actuelles ne consistoient qu'en mille cinq cens chevaux & en douze cens hommes d'Infanterie. Les Catholiques avoient près de trois mille chevaux, & seize mille hommes de pied dont six mille Suisses faisoient partie. Le Connétable qui étoit sorti de Paris avec l'Armée du Roi le 9 de Novembre, jeta un Corps d'Arquebusiers dans un endroit nommé la Chapelle. Il fit tirer son Armée du côté de la Villette, pour l'étendre dans la plaine. Il plaça sur sa gauche le Bataillon des Suisses & le flanqua d'un nombre considérable d'Arquebusiers françois, & il établit devant eux quatorze pièces de canon qui devoient tirer contre Aubervilliers. Il campa son Régiment de Cavalerie sur le flanc gauche des Suisses, & mit devant lui un gros détachement de Cavalerie commandé par son fils le Maréchal de Montmorency.

Il avoit sur sa gauche les Régimens & les Compagnies des Ducs de Nemours & de Longueville, du Comte de Retz, de Chavigny, de Thoré, Lansac & de plusieurs autres, & auprès de ces Compagnies, une troupe d'Arquebusiers qui étoient à pied. Derrière cette Cavalerie & vers la Chapelle, étoit un Régiment de Milices qu'on avoit formé dans Paris. Sur la droite des Suisses, on voyoit les Régimens d'Infanterie du Comte de Brisfac & du Maréchal Strozzi. A leur droite plus haut se montroient les Compagnies du Maréchal de Cossé, Biron, la Riviere & quelques autres qui regardoient de plus près Aubervilliers. Derrière ces troupes & plus bas que la Villlette, étoient le Duc D'Aumale & le Maréchal de Damville, avec deux Escadrons de Cavalerie, pour soutenir l'Infanterie Suisse & Françoisé.

L'Armée des Huguenots offroit la forme d'un croissant. On ne détaillera point ici les défauts de sa manœuvre, ni ceux de la position des Catholiques. L'artillerie du Connétable donna le signal du combat. Elle commença à foudroyer Aubervilliers. Genlis qui couvroit ce village, fit avancer son Infanterie, tandis qu'il attaqua de l'autre côté avec la Cava-

lerie , à la droite du Prince de Condé. L'Amiral fit aussi avancer ses troupes de pied , qui causerent pareillement un grand dommage aux Catholiques , & il attaqua lui-même avec sa Cavalerie , & mit quelque désordre dans l'aîle gauche du Connétable. Le Prince de Condé voyant la mêlée formée par ses deux aîles , devança son Infanterie & conduisit sa Cavalerie directement contre le centre où combattoit le Connétable. Il le rompit en partie. Le Duc de Nemours voulut arrêter ce choc en tombant sur les flancs. Mais il trouva deux obstacles , le fossé & les tranchées que les Arquebustiers défendoient avec une valeur extraordinaire. Le Connétable , quoiqu'envoyé par les ennemis , & couvert de blessures , faisoit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un Général de sa réputation. Il tâchoit de remettre en ordre les siens , lorsque Robert Stuart Ecossois de Nation , le fit tomber à terre d'un coup de pistolet qu'il lui lâcha dans l'épaule. Le Connétable ranimant ses forces , donna avec le tronçon de son épée , un coup si furieux dans le visage de Stuart , qu'il lui cassa trois dents , lui brisa la mâchoire & le renversa. Il demeura quelque tems étendu par terre , & abandonné

des siens, qui prenant la fuite, le laisserent à la discretion des ennemis. Dans ces entrefaites, le Duc d'Aumale & le Maréchal de Damville arriverent, & après avoir rompu & dispersé l'avant-garde de l'Amiral, ils voulurent remédier au désordre du centre. Ils arracherent le Connétable d'entre les mains des Huguenots qui l'emmenoit déjà prisonnier. Cependant le Duc de Nemours avoit emporté le retranchement des Arquebusiers dont nous avons parlé, & par ses efforts il décida la victoire. Comme la nuit survint, le Prince de Condé fut obligé de suivre les débris de son Armée jusque dans S. Denis. Il avoit eu un cheval de tué sous lui. Les Historiens qui ont détaillé cette journée, rendent justice à la fermeté des Suisses durant le combat qui dura près de deux heures, & qui ne fut qu'une action de Cavalerie du côté des Catholiques. (a) Un Ecrivain de ces tems dit en parlant de cette jour-

(a) *Hist. des troubles de France depuis 1572. dédiée au Roy Charles IX. p. 66. & 68. Basle 1572. in-8°. Même Histoire par Jean le frere de Laval tom. I. p. 246 - 251. Paris 1584. -8°.*

née : Le Bataillon des Suisses estoit de six mil Piquiers, la haye serrée desquels ose bien attendre le choc de la plus rude Cavallerie du monde. Pour toutes armes ils ont la Bourguignonne, la Cuirasse fournie de gorgerit, de tassettes, de longs bracers, & gantelets, & plusieurs les manches des mailles. Les Suisses & le Connestable faisoient le milieu de l'armez, & presque la principalle force. La perte de part & d'autre fut plus considerable pour la qualité que pour le nombre des morts. Deux jours après la Bataille, le Connestable mourut de ses blessures, âgé de près de quatre-vingt ans, généralement regretté des Catholiques, & en particulier des Suisses, qui communément l'appelloient leur Pere, titre le plus flatteur qu'un Général puisse desirer de la part de ses Soldats. Aussi lorsque Charles IX donna une forme stable à la dignité de Colonel-Général des Suisses, & qu'il la conféra en 1571 à Charles de Montmorency-Meru l'un des fils du Connestable, il rappella avec les plus grands éloges dans les Lettres de Création les Services du Pere, dont il sçavoit que la mémoire étoit très-précieuse à toutes les troupes.

Après la bataille de S. Denis le Régiment de Pfiffer retourna à Paris, où il

rentra dans ses quartiers. Le 12 de Novembre le Prince de Condé abandonna S. Denis, & marcha à Montereau-sur-Yonne. D'Andelot fut envoyé en Lorraine pour recevoir le secours que Jean Casimir fils du Comte Palatin du Rhin amenoit d'Allemagne, (a) & qui consistoit en six mille cinq cens chevaux, & quatre mille hommes d'Infanterie. Mais ce renfort ne put joindre l'Armée des Huguenots que l'onzième jour de Janvier de l'année suivante. Cependant le Roi qui avoit supprimé la charge de Connétable, nomma Lieutenant Général de ses Armées Henri Duc d'Anjou son frere, Prince qui n'avoit pas encore dix-sept ans, mais de qui on concevoit de grandes espérances. Le 24 de Novembre le Régiment de Pfiffer partit de Paris avec l'artillerie, & vint coucher près de Corbeil; il prit ensuite le chemin de Melun, & arriva le 29 de ce mois à Gré, où il resta jusqu'au 6 de Décembre. Le Duc d'Anjou avoit son quartier général à Nemours. Le 6 le Régiment vint en cette Ville, & il y séjourna cinq jours. Le 12 il marcha à Vimmier & le 13 à Montereau. Le Prince de Condé avoit quitté ce

(a) *Thuan. Histor. l. XLII. p. 616.*

372 HISTOIRE MILITAIRE
poste, & s'étoit retiré vers Châlons en
Champagne. L'Armée du Roi le suivit de
si près, que le 26 le Comte de Brissac
surprit & tailla en pièces cinq cens Hu-
guenots au bourg de Sarry, dans le voi-
sinage de Châlons. Ce même jour l'Ar-
mée poussa sa marche jusqu'au village de
Vanier-le-Grand. (a) Le 28 le Régiment
de Pfiffer fut joint à Frenecourt par treize
Enseignes de nouvelle levée, que le Roi
avoit demandé aux Cantons dès le com-
mencement d'Octobre. Ce renfort mon-
toit à trois mille neuf cens Combattans,
chaque Compagnie étant de trois cens
hommes. On a conservé les noms de
quelques-uns des Capitaines de cette le-
vée, Beat de Zur Lauben de Zug, Caspar
Gallaty de Glaris, & Etienne Schwaller
de Soleure. Ce dernier avoit pour Lieu-
tenant Jacques Stocker, & pour Enseigne
Laurent Arregger. Ces Compagnies (b)
firent depuis Corps avec le Régiment de

(a) *Relat. m. c. d'Ant. de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner.*

(b) *Les mêmes Rel. Thuan. Hist. l. xliij. p. 611. & 612. Davila l. iv. p. 405. Hist. des troubles de Fr. l. iij. p. 110. Bâle 1572. in-8°. D'Aubigné Hist. universelle P. I. liv. iv. ch. xij. p. 221. Recueil des Choses mém. de France depuis 1547. jusqu'en 1597. p. 329. Heden 1603. in-8°.*

Pfiffer. Elles avoient servies sous le Duc de Nevers au siège de Mâcon, & après la reddition de cette Place, le 4 de Décembre, ce Prince les avoit conduit avec ses autres troupes à l'Armée du Duc d'Anjou.

Avant que de finir le Journal de la Campagne de 1567, nous donnerons la copie d'une Lettre (a) que le Roi écrivit de Paris le 19 Décembre au Colonel Pfiffer.

*Au Sieur Ludovic Phiffer Collonnel
des six mil Suysfes estant pour
mon Service au Camp.*

*Sieur Collonnel, vous sçavez assez de
longue main la fyançe que j'ay en vous &
ceulx de vostre Natyon dont je ne pouvois
faire plus ample ny meilleur tesmoignage
que en vous baillant mon Frere pour vous
commander en mon Armee, m'asseurant que
en ce qui dépendra de vous, vous aurez
tousjours l'œil ouvert à le bien servir, se-
courir & assister, & pour vous monstres*

(a) Original communiqué par M. Pfiffer Mar-
rêchal de Camp & Capitaine au Régiment des
Gardes-Suisses.

encores myeulx combien j'estyme que mondit Frere est fortiffyé par vous, je luy mande presentement luy faisant responce sur quelques aduis quil m'a donné d'une certaine entreprise qui se doyt faire avec ung bon nombre de Cauallerye laissant derrryere les Suysfes gens de pied François & l'Artillerie employez à ung autre effect, que encores que j'approuue bien telle entreprise qui se doyt faire avec la dite Cauallerye que je ne veulx neanmoins qu'il y vuisse en personne nestant aucunement mon intention quil combatte sans vous & ceulx de vostre nation. Au moyen de quoy je vous pryé Sr. Collonnel que satisfaisant en cest endroit à mon desir vous nabandonnyez ny vos troupes aussi mondit Frere, a mes demourrez tousjours auprez de luy pour luy faire & à moy le seruyce que jattendz & me suys tousjours promis de vous, & sur ce je pryé le Créateur, Sr. Collonnel, vous auoir en sa garde. Escript à Paris le xix. jour de Décembre 1567.

CHARLES.

Robertet.

Le Régiment de Pfiffier ne quitta jamais le Duc d'Anjou depuis l'arrivée de

cette Lettre. (a) Après avoir séjourné dix jours à Frenecourt, il passa le 8 de Janvier 1568 la Marne, & prit la route de Troyes. Il arriva le 11 dans les environs de cette Ville, dans un endroit nommé Garmé, en partit le 16, & fut mis en quartiers dans un des fauxbourgs de Troyes, où il resta jusqu'au 6 de Février. Les Relations manuscrites que nous avons cité rapportent que le 26 de Janvier le Duc d'Anjou fit devant Troyes la Revue générale de son Armée. Le Prince de Condé ayant reçu le renfort des Reîtres & des Lansquenets que lui avoit amenés le Prince Casimir, retourna sur ses pas, & marcha de Champagne en Beauce pour secourir Orléans que la Valette & le Comte de Martinengo assiégeoient avec quatre mille hommes de pied. Le Duc d'Anjou quitta Troyes le 6 de Février avec précipitation, passa successive-

(a) Relations msc. du Capitaine Antoine de Zurlauben & d'Antoine Haffner. Davila Hist. des Guerres civ. tom. I. l. IV. p. 409-437. Hist. des troubles l. iij. p. 116-124. Thuan Hist. l. xlij. p. 622-624. Castelnau Mem. tom. I. l. vj. c. ix. p. 217. c. xj. p. 221. & l. vij. c. i. p. 226. d'Aubigné Hist. univ. elle P. 1. l. v. c. vj. p. 273. & 275.

376 HISTOIRE MILITAIRE
ment avec l'Armée à Nogent-sur-Seine ;
à Ville-Neuve S. Georges , & après
avoir resté dans ce dernier endroit de-
puis le 15 jusqu'au 19 , il marcha à Pa-
ris. Le Régiment de Pfiffer fut posté dans
le fauxbourg S. Jacques.

Le Prince de Conde délivra Orléans ,
& mit le siège devant Chartres. Durant
ce tems la Reine-Mere négocioit la paix.
Elle fut conclue le 13 Mars , & publiée
à Paris le 23 de ce mois. Mais elle fut
mal observée. Le Roi licencia le 2 Avril
les treize Compagnies Suisses de la nou-
velle levée , & leur donna à chacun la
solde pour vingt jours de route jusqu'en
Suisse. Mais il garda à son service les vingt
autres Compagnies qui formoient l'ancien
Régiment de Pfiffer , & qui s'étoient distin-
guées à la retraite de Meaux. (a) Une des
raisons qui portèrent Charles à conserver
ce Corps de troupes , venoit de ce que les
Huguenots n'avoient point remis toutes
leurs Places sous son obéissance. Le Ré-
giment de Pfiffer resta à Ville-Neuve-
S. Georges depuis le commencement

(a) Davila l. iv. p. 437-453. Hist. des trou-
bles de France l. iv. p. 126. 129. & 138-140 Cas-
telnau Mém. tom. I. l. vij. c. 1. p. 227. & c. 11.
p. 228. & suiv.

d'Avril jusqu'au 25 Juin. Il en partit le lendemain à cause des maladies qui désoloient cette Ville, & il fut mis en quartiers à S. Cloud & dans les environs de Paris. Le 10 Août le Roi envoya trois Compagnies en garnison à Orléans, c'étoient celles de Fribourg, d'Appenzell & de S. Gall. Le 12 de Septembre les autres Compagnies destinées à la garde du Roi entrèrent dans Paris, & resterent dans le fauxbourg S. Jacques. Cependant la guerre civile s'étoit rallumée. La Rochelle & Montauban avoient refusé de recevoir les troupes du Roi. Les Huguenots publierent un Manifeste pour colorer leurs préparatifs. Le Roi révoqua le 28 de Septembre l'Edit qui permettoit la liberté de conscience. En même tems le Duc d'Anjou, déclaré Lieutenant Général en toutes les Provinces du Royaume, se hâtoit de mettre sur pied une Armée avec laquelle il se proposoit de pénétrer en Saintonge, pour y combattre les forces des Huguenots, avant qu'ils eussent le tems de recevoir du secours, ou de la Reine d'Angleterre, ou des Protestans d'Allemagne. Le Prince de Condé, de même que l'Amiral de Coligni, n'oublierent rien pour former de nouvelles intrigues dans les

Cantons. (a) Felix de Bouriac, Grand-Bailly du Valentinois, leur principal Agent, étoit par ses instructions chargé de trois objets différens, dont un seul pouvoit satisfaire le Parti. Il devoit engager les Cantons réformés à fournir des secours que l'on pût opposer avec succès à ceux que les Catholiques avoient envoyé en France : en cas de refus il avoit ordre de demander à tous les Cantons alliés qu'ils rappellassent leurs troupes, que nul engagement ne pouvoit autoriser à servir à la destruction du Royaume ; & qu'enfin, supposé qu'il ne pût obtenir ni l'un ni l'autre, il sollicitât du moins la Diète d'envoyer une députation au Roi, pour leur ménager, par la voie de médiation, un accord qui pût concilier leurs intérêts avec l'autorité Royale. Bouriac parut devant le Sénat de Berne le 3 de Septembre. Mais toutes ses demandes parurent également hors de saison, & il ne réussit en aucune maniere dans sa négociation.

Pomponne (b) de Bellievre Ambassadeur

(a) Stettler chr. Bern. l. II. l. vj. p. 227.

(b) Abscheid de Baden le 29 Septembre 1568.
n. 5. Relations msc. d'Antoine de Zur-Lauben
& d'Antoine Hassner à l'an 1568.

du Roi, exposa le 29 de Septembre à la Diète des Cantons la nouvelle révolte du Prince de Condé & celle de son parti. L'Agent de ce Prince avoit demandé qu'on l'admît à l'audience. Les Cantons qui vouloient observer strictement la paix perpétuelle, la lui refuserent. Pour revenir au Régiment de Pfiffer, il quitta Paris le 29 de Septembre, marcha à Longjumeau avec quinze piéces de canon, & prit avec l'armée du Duc d'Anjou le 3 d'Octobre le chemin d'Orleans; il arriva le 4 à Etampes, le 5 à Arseville, y resta deux jours, vint le 8 à Touri, & de-là il continua sa marche par Blois jusqu'à Amboise où il se rendit le 25; ensuite il s'avança à Dieri & Cormeri, & passa le 29 à Senès. Ce fut (a) en cet endroit que le Duc d'Anjou apprit que le Duc de Montpensier & le Comte de Brissac avoient battu dans le Poitou près de Messignac Richiende Sieur de Mouvans & Pierre Gourde, deux Co-

(a) *Les mêmes Relations. Additions aux Mém. de Castelnau Tom II. par le Laboureur pag. 639 & suiv. Paris 1659. in-fol. Thuan. Hist. lib. XLIV. pag 687, 689, & 690. Hist. des troubles de France depuis 1562. liv. V. pag. 161, 162, 165 & 166. Bâle 1572. in 8°. Recueil des choses mémor de France depuis 1547 jusqu'en 1597. p. 344. Heden 1603. in-89.*

lonels des Huguenots, & leur avoient tué plus de mille hommes. On apporta au Duc d'Anjou dix-sept étendarts qu'on leur avoit pris dans cette action. Le 3 de Novembre l'armée de ce Prince arriva à Châtelleraut. Celle des Huguenots conduite par le Prince de Condé, & forte de vingt-quatre mille hommes de pied & de quatre mille chevaux, s'approcha le 4 de cette ville. Le Duc d'Anjou fortifia son camp pour éviter toute surprise, & il ordonna le 8 de Novembre, que toutes les fois que pendant la nuit on entendoit trois coups de canon consécutifs, toutes les troupes entreroient incontinent dans les retranchemens. Cet ordre fut ponctuellement observé. Le 9 le Régiment de Pfiffer reçut les Recrues que plusieurs Capitaines lui amenoient de Suisse. Le 10 il y eut une grande allarme causée par les Huguenots. Les troupes du Roy resterent dans les retranchemens depuis dix heures du matin jusqu'à trois après-midi. On tira de part & d'autre, mais sans effet. Il régnoit un brouillard épais qui cachoit les deux armées. Les Huguenots marcherent ensuite du côté de Lusignan. Le 11 le Duc d'Anjou fit jeter au-dessus de Châtelleraut un pont de bateaux sur la riviere de Vienne, & ce

même jour l'armée la passa avec l'artillerie, & campa au-delà. Le 12 elle s'avança à Labor, le 13 à Poitiers, le 15 à Montrevel, & le 16 au bourg de Jafeneuil. Le Duc d'Anjou fit retrancher en cet endroit l'infanterie & l'artillerie, & leur ordonna d'être prêts à tout événement. Il plaça la plus grande partie de sa cavalerie au village de Sansay qui est à une lieue de Jafeneuil. Le Prince de Condé d'un autre côté étoit campé à Colombiere, ville à deux lieues de Lusignan. Entre l'un & l'autre Camp & en égale distance, on trouvoit le village de Pamprou, dont les deux Généraux avoient un égal désir de s'emparer pour y loger l'Avant-Garde. Dans cette vûe le Vicomte de Martigues pour les Catholiques, & d'Andelot pour les Huguenots, s'avancèrent avec les premières troupes de l'Armée. L'escarmouche fut vive de part & d'autre pendant plusieurs heures. Mais enfin les Catholiques cédèrent le terrain, & le village resta au pouvoir des ennemis. Ces derniers voulurent poursuivre la victoire, & ils continuerent d'attaquer les Chevaux-Légers qui se retiroient. Au milieu de ces mouvemens le Duc de Montpensier accourut au secours des Catholiques avec six cens lances,

D'Andelot qui se voyoit inférieur en forces, recula & s'adossa à une colline près du village. Il rangea son Infanterie aux deux côtés, & de la façon qu'il étendit sa Cavalerie, il se couvrit avec tant d'avantage que les Catholiques, qui ne pouvoient distinguer ni l'Arriere-Garde ni les aîles, crurent que toute l'Armée des Huguenots étoit présente. Cette crainte leur fit perdre l'occasion de rompre & de chasser d'Andelot. Bientôt après le Prince de Condé & l'Amiral parurent avec toute l'Armée. Leur arrivée obligea les Catholiques qui n'avoient à leur opposer que l'Avant-Garde, de se retirer insensiblement auprès d'un bois fort grand & fort touffu qui les couvroit par derriere. Là ils rangerent leurs gens en ordre, étendirent les premières files le plus qu'ils purent, & placerent les Arquebusiers éloignés les uns des autres, à couvert des arbres, pour faire paroître le nombre de leurs gens plus considérable qu'il n'étoit. Le jour panchoit à son déclin, lorsque les Capitaines Huguenots se persuadant que toute l'Armée des Catholiques étoit en bataille dans cette position, crurent qu'il suffisoit de les avoir chassé de Pamprou; ils resterent donc dans leur situation, & ne jugerent

point à propos d'attaquer ce soir les ennemis. Cependant (a) Montpensier & Martignes firent battre les Tambours à la Suisse jusque vers minuit, afin que les Huguenots s'imaginassent que toutes les forces des Catholiques étoient en cet endroit, & particulièrement les Suisses qu'ils estimoient beaucoup, ils firent même semer plusieurs méches allumées & dans les bois & sur des buissons, pour confirmer l'ennemi dans l'erreur où il étoit. Ce fut par ces ruses qu'ils faciliterent leur retraite. Elle se fit dans le plus grand silence après minuit, & ils retournerent heureusement au Camp de Jaseneuil. Le lendemain matin 17 Novembre, le Prince & l'Amiral piqués d'avoir laissé échapper une si belle occasion, résolurent d'attaquer le quartier de l'Armée Catholique qui étoit à Sanfay. Mais le Duc d'Anjou fit retirer dès ce même matin à Jaseneuil les détachemens de ce village. Les Huguenots qui

(a) Davila T. I. liv. IV. pag. 462 & suiv. Thuan. Histor. l. XLIV. p. 690 & seq. Relations msc. citées Addit. de le Laboureur, aux Mém. de Castelnau T. II. pag. 644-645. La Noue Discours politiques & milit. pag. 659-665. Bâle 1599. in-8º.

384 HISTOIRE MILITAIRE
ne se doutoient point de ce changement,
& qui étoient favorisés par un brouil-
lard épais, marchoient cependant avec
toutes leurs troupes du côté de Sanfay.
Comme ils furent au bout de deux grands
chemins, dont l'un conduit à Sanfay &
l'autre à Jaseneuil, l'Amiral tira sur sa
gauche en avant, & le Prince avec le
reste de l'Armée marcha par mégarde
sur sa droite, & enfila une autre route
qui menoit directement au camp des
Catholiques à Jaseneuil. Le brouillard
étoit si épais qu'il ne s'apperçut point de
son erreur, que lorsqu'il fut si près du
quartier du Duc d'Anjou qu'il se trouva
vis-à-vis de l'ennemi. Le lieu étoit telle-
ment découvert qu'il ne pouvoit plus
s'en retirer sans un grand danger. Du-
rant ce tems le Duc d'Anjou avoit ob-
servé la marche des ennemis. Mais com-
me il ignoroit qu'ils avoient pris un che-
min pour l'autre, il se persuada qu'ils ve-
noient dans l'intention de l'attaquer.
Cette réflexion le détermina à ranger
son Armée sur une éminence dont l'as-
siette étoit naturellement fortifiée, mais
qui étoit trop étroite pour le grand nom-
bre de Cavallerie. Il fit toutes ces dispo-
sitions avec beaucoup de courage. Enfin
le Prince de Condé s'apperçut de sa faute;

&

& ne ſçaſſant où étoit l'Amiral avec l'Avant-Garde, il s'avança pour reconnoître le pays. Il prit ſon parti, & s'empara promptement de deux petites collines qui étoient de l'un & de l'autre côté du chemin. Il plaça ſon Infanterie parmi les arbres & les échalats des vignes, & la couvrit des hayes & des follés dont ce pays eſt rempli. Il fit avancer ſa Cavalerie dans la plaine, pour n'être pas ſoupçonné d'avoir peur. Le Duc d'Anjou qui lui vit faire cette manœuvre, crut fermement que le Prince vouloit attaquer. Dans le moment il fit tirer toute ſon Artillerie deſſus la Cavalerie, il eſpéroit l'écartier par le déſordre que le Canon y cauſeroit. Mais le Prince profitant de la fumée qui couvroit la plaine, tira adroitement la Cavalerie derrière les deux collines, & fit commencer un retranchement à travers le grand chemin, avec une viteſſe incroyable. Ce retranchement qui devoit aboutir aux deux côtés des collines, empêchoit le paſſage des ennemis; il y établit quatre Pièces de Campagne, & y jeta ſix cens Arquebuſiers Gaſcons. Lorſque l'obſcurité que la fumée de l'Artillerie cauſoit fut diſſipée inſenſiblement, le Duc de Guiſe & le Comte du Lude, ſuivis de deux Eſca-

386 HISTOIRE MILITAIRE
drons de Cavalerie , s'avancerent pour
donner bataille. Mais ils trouverent la
place abandonnée par les Huguenots. Ce
qui les obligea d'aller jufqu'au bas de la
colline ; & comme ils ne rencontrerent
point d'ennemis , ils retournerent dire
au Duc d'Anjou que les Huguenots com-
mençoient à fe retrancher dans la plaine.
Le Duc d'Anjou tout confus de cette
manœuvre , dont il ne pénétoit point le
stratagême , ordonna au Comte de Bris-
fac de s'avancer vers la colline avec les
Arquebufiers François , foutenus par
quatre Cornettes de Cavalerie , pour en-
gager le combat par des escarmouches.
Mais les ennemis refterent en place , ils
fe contenterent de faire de furieufes dé-
charges dans la plaine. Ainfi l'on ne fit
tout ce jour qu'escarmoucher affez foi-
blement , parce que le Prince n'abandon-
noit point les collines , & qu'il s'y forti-
fioit de plus en plus par des fossés & des
tranchées , & que d'un autre côté le Duc
d'Anjou ne vouloit point attaquer les
Huguenots dans leur position , avec un
fi grand défavantage. Cependant le bruit
du Canon fit venir diligemment de San-
fay l'Amiral au secours du Prince de
Condé. Les deux Corps d'Armées ainfi
réunis passerent toute la nuit sous les

armes. Les troupes du Roi se tinrent également en bataille. Mais le lendemain matin les Catholiques & les Huguenots décamperent, comme s'ils eussent pris de concert cette résolution, les premiers marcherent à Poitiers, & les autres à Mirebeau. La violence du froid fut le seul motif de leur retraite. Les Huguenots firent mine d'assiéger Saumur. Mais le Duc d'Anjou empêcha leur dessein par une diversion. Lorsqu'il sçut qu'ils marcherent à Saumur, il partit en diligence de Poitiers, & alla avec toute son Armée assiéger Mirebeau. Il prit le 11 de Décembre la Place d'assaut, & fit faire main-basse sur la Garnison. Ensuite il s'avança du côté de Loudun, & arriva le 15 près de cette ville. Le Prince de Condé que le Gouverneur de Loudun avoit prié de voler à son secours, abandonna l'entreprise de Saumur, & il conduisit le 16 son Armée dans les fauxbourgs de Loudun. La position avantageuse qu'il prit, empêcha les Catholiques de l'attaquer. On resta de part & d'autre en bataille le 17, mais on ne put point attirer le Prince de Condé à un combat. Cet obstacle & la rigueur horrible de la saison firent décamper le 19 de devant Loudun le Duc d'Anjou.

Le Régiment de Pfiffer marcha ce jour à S. Marceau, & les autres troupes dans les villages voisins. Le lendemain le Prince de Condé parut avec un détachement considérable en face du Camp des Suisses. Son dessein étoit d'en enlever l'Artillerie. Mais (a) la ferme contenance des Compagnies Suisses qui la gardoient, la conduite du Comte de Brissac & du Vicomte de Martigues, qui repousserent l'Avant-Garde des Huguenots, & le feu redoublé du Canon, rendirent inutile cette tentative. Les ennemis perdirent dans cette action près de deux cens hommes.

Le 21 de Décembre on décampa de S. Marceau & on marcha au village de Fontaines, & après y avoir séjourné quatre jours, on s'avança à Chinon-sur-la-Vienne. Le Régiment de Pfiffer resta dans le fauxbourg de cette ville jusqu'au 23 de Janvier 1569. Cependant le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni s'étoient retirés dans le bas-Poitou, vers les confins de la Saintonge. Au commencement de l'année le premier de ces Chefs s'en retourna à la Rochelle, & manquant d'argent exposa

(a) *Relat. msc. d'Antoine Hassner. Davila l. IV. p. 469. & 470.*

en vente tous les biens d'Eglise dans les Provinces que son Parti occupoit. Du côté des Catholiques la Chastre, Gouverneur du Berri, & le Comte de Martinengo mirent le siège devant Sancerre, ville située sur le bord de la Loire. Mais après cinq semaines d'attaque ils se retirèrent durant les premiers jours du mois de Février. (a) Le Régiment de Pfiffer suivit le 23 de Janvier l'Armée du Duc d'Anjou, qui marcha de Chinon à l'Isle-Bouchard, passa le 25 à Noatre, & arriva le 26 à la Haye, où il resta jusqu'au 2 de Février. Le secours que la Noblesse de Provence sous la conduite de Claude de Savoye Comte de Tende amenoit au Roi, se rendit le 30 de Janvier à l'Armée. Le 7 de Février le Duc d'Anjou arriva après plusieurs marches à Lussac, où l'Armée resta deux jours, le 10 à l'Isle-Jourdain, & le 11 à S. Germain. On décampa de cet endroit le 17 pour aller à Loye. Ce fut dans ce lieu que le Capitaine Ulric-Tschuri d'Appenzell fut tué d'un coup

(a) *Relat. msc. du Cap. Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner. Mém. de Castelnau tom. I. liv. VII c. III. & IV. p. 233-237. & Tom. II. p. 661-682. & suiv.*

Thuan. Hist. l. xlv. p. 702-705. Hist. des troubles de France l. v. p. 187-192. Bâle 1572. in-8°.

390 HISTOIRE MILITAIRE
d'Arquebuse par des Provençaux. Le 18
on entra dans l'Angoumois, le 21 on
arriva dans le bourg de Verteuil, qui
appartenoit au Comte de la Rochefou-
caut, l'un des Partisans du Prince de
Condé. Le 4 de Mars on partit de Ver-
teuil, & on prit le chemin de Château-
neuf. Christophe de Bassompierre ame-
na un renfort de deux mille quatre cens
Reistres. Le 9 de Mars l'Armée se ren-
dit à Château-neuf, bourg situé sur la
Charente, mais dont le Château étoit
entre les mains des Huguenots. La Gar-
nison se défendit d'abord. Mais quand
elle vit que la brèche devenoit considé-
rable, elle livra la forteresse au Duc
d'Anjou. Ce Prince y mit une Compag-
nie Suisse pour la défendre. Comme le
pont de la Charente étoit rompu, &
que les Huguenots postés à l'autre bord
de la riviere se préparoient d'en disputer
le passage, l'Armée marcha le 11 de
Mars vers Cognac le long de la riviere.
Le Prince de Condé étoit avec ses prin-
cipales forces à Jarnac vis-à-vis de Châ-
teau-neuf. Lorsque le Duc d'Anjou prit
le chemin de Cognac, l'Amiral de Coli-
gni qui étoit de l'autre côté de la Cha-
rente, partit aussi-tôt avec l'Avant-Garde
des Huguenots, & suivit la même route,

enforte qu'il n'y eût entre les deux Armées que la riviere qui n'étoit pas large; les Soldats s'escarmouchoient sans cesse à coups d'arquebuse. Ils marcherent ainsi tout le long du jour assez lentement. Mais vers le soir l'Amiral après avoir pourvû à la défense du passage par des détachemens de Cavalerie qu'il plaça vis-à-vis des endroits guéables, s'éloigna d'une lieue de la riviere, & mena toute son Avant-Garde à Bassac, village assez considérable pour mettre ses troupes à couvert pendant la nuit. Cependant le Prince de Condé étoit resté à Jarnac avec son Corps de Bataille.

Le lendemain 12 de Mars le Duc d'Anjou qui avoit observé de quelle maniere les ennemis se logeoient pendant la nuit, voulut les confirmer dans l'opinion qu'il cherchoit un lieu propre à passer la riviere. Ayant donc placé sur quelques bateaux un nombre d'Arquebusiers, il fit semblant de vouloir forcer les Gardes des Huguenots. Mais comme il vit que la résistance étoit grande partout, il continua de marcher jusqu'au déclin du jour. Les uns & les autres firent environ une lieue de chemin, en escarmouchant toujours comme auparavant. Ce fut alors que le Duc d'Anjou sçachant

que l'Amiral, pour se mettre à couvert, étoit retourné à Bassac, où il avoit passé la nuit précédente, profita d'une si belle occasion. Dès que le jour commença à tomber, il fit tourner l'Arriere-Garde que menoit le Duc de Guise, & ensuite toute l'Armée, & reprit en diligence le chemin de Château-neuf où il ne tarda gueres d'arriver. Il trouva que Biron qui commandoit en son absence dans le Château, avoit déjà rétabli le pont, & même qu'il en avoit jetté sur des bateaux un autre extrêmement commode. Ainsi la nuit étant déjà bien avancée, & au clair de la lune, il fit aussi-tôt passer le Duc de Guise & Martigues avec deux Escadrons de Cavalerie. Il les suivit avec toute l'Armée, sans trouver le moindre obstacle. Car le Comte de Montgommery, & les Seigneurs de Soubize & de la Noue, qui avoient ordre de garder la riviere avec la Cavalerie légère, ayant remarqué les endroits par où les Catholiques avoient marché le jour précédent, n'avoient point crû que leur dessein seroit de rebrousser chemin avec tant de célérité, & de retourner au même endroit, vis-à-vis duquel étoit le Corps de Bataille prêt à défendre le passage de la riviere. La trop grande securité des Capitaines & des

Soldats, & le défaut de vivres qu'ils étoient obligés de chercher fort loin dans un pays ruiné, firent tomber les Huguenots dans une faute irréparable. La plus grande partie de l'Armée Catholique étoit rangée en bataille sur l'autre bord de la riviere le 13, & il étoit déjà plein jour avant que les Védettes des ennemis eussent pris garde à ce qui se passoit. Dès que l'Amiral en eut la premiere nouvelle, le dépit s'empara de son ame, & il ressentit un déplaisir infini d'avoir été trompé par un Général qu'il avoit regardé jusqu'alors comme un enfant. Dans cette extrémité il résolut de mener l'Avant-Garde à Jarnac, de joindre le gros de l'Armée, de délibérer avec le Prince de Condé, & de rappeler les gens de pied des divers lieux où ils étoient à la garde des passages, il lui falloit aussi rassembler la Cavalerie légère qui étoit dispersée en plusieurs endroits. Mais malgré son activité il se vit enfin réduit à la nécessité de combattre contre la résolution qu'il avoit prise de n'en rien faire. Le Duc d'Anjou ayant rangé son Armée, & étant résolu d'attaquer, quelque fort que pût avoir l'événement, avoit déjà fait avancer toute la Cavalerie légère commandée par Marti-

gues, qu'on appelloit ordinairement *le Soldat sans peur*. Cet Officier avoit ordre de charger l'ennemi en queue, afin de retarder sa marche, & de donner le tems aux Escadrons qui marchoient en ordre, de pouvoir le joindre plutôt. Martigues attaqua ceux qui venoient de Bassac, & cette escarmouche fut si vive que l'Amiral forcé de faire halte, jugea qu'on ne pouvoit plus éviter d'en venir aux mains. Il fit sçavoir au Prince de Condé le péril éminent où il se trouvoit, il plaça à l'Arriere-Garde la Noue & de la Loue, qui eurent commandement de soutenir l'effort des Chevaux-Légers, & d'empêcher qu'ils n'allassent plus avant, jusqu'à ce qu'il eût passé un certain lieu qu'il leur montra, environné d'eau & coupé par des fossés, au-delà duquel il avoit résolu de se ranger, il espéroit que ce lieu naturellement fortifié suppléeroit en quelque sorte à la foiblesse de son Escadron, & le défendrait du moins par les flancs, des fréquentes & furieuses attaques des ennemis. Les deux Chefs qu'il avoit chargé de ces ordres soutinrent pendant un tems les efforts des Catholiques, tantôt ils escarmouchoient & tantôt ils se mêloient parmi eux avec beaucoup d'intrépidité. Mais quatre Es-

cadrons de Lances, conduits par la Vallette, le Comte du Lude, Monfalez & Malicorne, les chargerent tout à coup avec tant de succès, qu'ils les firent prisonniers & mirent toutes leurs troupes en fuite. Cet échec fit juger à l'Amiral qu'il ne pourroit pas soutenir long tems l'impétuosité des Catholiques, & il employa dès ce moment tous les ressorts de son génie pour éviter la nécessité de combattre pied à pied. Il laissa d'Andelot avec six vingt chevaux à la défense du poste qu'il abandonnoit, & lui commanda d'empêcher autant qu'il le pourroit le passage. Pour lui il marcha en diligence avec tout le reste de l'Avant-Garde au-devant du Corps de Bataille que devoit amener le Prince de Condé. En effet ce dernier ayant appris le danger où l'Amiral se trouvoit, accourut avec toute la Cavalerie. Son Infanterie s'avançoit cependant plus lentement, le Prince qui avoit réglé sa marche, crut qu'il auroit assez de tems pour combattre avec toutes ses troupes, après qu'il auroit rallié l'Avant-Garde & rangé par Escadrons le Corps de l'Armée. Mais comme il vit les gens de l'Amiral la plûpart en désordre, & que l'ennemi qui de moment en moment augmentoit de forces & de

nombre, chargeoit avec furie, il s'arrêta sur le grand chemin. Il avoit à main droite un petit étang qui lui servoit de défense, & à gauche une colline qui le couvroit. Il s'aïda de la position du lieu, & mit en bataille ce qu'il avoit de troupes avec beaucoup de jugement & de précaution. Il laissa à l'Amiral une place libre pour y ranger ses Escadrons. Quoique Coligni arrivât au grand galop avec sa Cavalerie, il prit néanmoins son poste sans aucune confusion, tourna face à l'ennemi, & se remit en ordre, occupant le côté gauche vers le bas de la colline. Cependant les premiers Escadrons de la Cavalerie Catholique avoient attaqué le poste de d'Andelot qui leur résista vaillamment. Il étoit soutenu par les Arquebusiers de Pluviaut, qui s'étoient ralliés hors des hayes & des fossés. D'Andelot investit même Monsalez & le ferra de si près, que de la même main dont il tenoit la bride de son cheval, lui ayant haussé la visiere, il lui tira dans le visage un coup de pistolet, dont il le fit tomber mort par terre. Neantmoins comme la troupe de d'Andelot n'étoit point aussi nombreuse que celle des Catholiques, il ne put garder son poste que pendant une demie - heure. Puis il ga-

loppa à toute bride & alla se placer au gros de l'avantgarde, dans le lieu qui lui étoit destiné.

Sur ces entrefaites le Duc d'Anjou, après avoir rangé son armée, se tenoit prêt à combatre, sans confusion & sans bruit. Un si brillant commencement lui sembloit promettre la victoire. Les deux Armées étoient, il est vrai, égales en courage & en résolution. Mais les autres circonstances, & particulièrement les forces, se trouvoient inégales. Une partie de l'Infanterie des Huguenots, éparée le long de la riviere, l'avoit traversée pour se mettre en lieu de sûreté, ne croyant point qu'après le passage des Catholiques elle put sans danger joindre le corps de bataille. L'autre partie de l'Infanterie, conduite par d'Acier, qui avoit ordre de marcher sur les pas du Prince de Condé, n'arriva point assez à tems au combat & s'écarta en divers lieux, sans que de tout ce jour elle put tenter fortune. Malgré ces inconveniens les Huguenots protégés d'un côté par un Etang & de l'autre par la colline ne pouvoient point être surpris. Aussi soutinrent-ils le choc avec vigueur, & le combat fut opiniâtre. Le Duc de Guise avoit déjà attaqué l'aile gauche où étoient l'Amiral

& d'Andelot, avec un grand nombre de Noblesse des provinces de Bretagne & de Normandie. Le succès fut long-tems incertain & balancé. Mais les renforts continuels qui arrivoient aux Catholiques écrasèrent à la fin l'avant-garde des Huguenots & elle fut mise en déroute. Les Comtes de la Rochefoucaut & de Montgommery, qui sur le bord de l'Etang tenoient la droite du champ de bataille, avoient été vivement attaqués par l'avant-garde des Catholiques que conduisoit le Duc de Montpensier. Ils avoient résistés long-tems & avec toute la valeur possible. Mais enfin lorsqu'ils virent la défaite de l'Amiral, ils prirent le parti de la fuite. Cependant le seul Prince de Condé, qui dès le commencement du combat se défendit contre le propre escadron du Duc d'Anjou, après avoir été assailli plusieurs fois, & poussé hors des rangs, s'étoit toujours remis en ordre & avoit soutenu avec une intrepidité extraordinaire l'effort des ennemis. Lorsqu'on eut rompu l'avant-garde & l'arrière-garde, quoique les victorieux le chargeassent de toutes parts, & que le nombre de ceux qui l'environtoient fut considérable, il combattit néanmoins jusqu'à la mort, & ses gens le secondèrent

en désespérés. Il eut un Cheval de tué sous lui; mais malgré ses blessures il ne cessa de résister vaillamment un genouil en terre, jusqu'à ce que Montesquiou, Capitaine des Gardes du Duc d'Anjou, l'étendit sur la place d'un coup de pistolet qu'il lui donna dans la tête. (a) Après la mort du Prince & la défaite de son Escadron, composé des plus vaillans Soldats de l'Armée, personne ne fit résistance & la déroute des Huguenots fut générale. L'obscurité de la nuit qui survint bien-tôt, facilita & cacha leur fuite. L'Amiral & d'Andelot se sauvèrent à saint Jean - d'Angely, d'Acier à Cognac, & Montgommery à Angoulême. Telle fût la journée de Jarnac, qui fut plus fatale au parti Huguenot par la qualité, que par le nombre des morts; car du côté des vaincus il ne demeura sur la place qu'environ sept cens hommes, mais tous Gentils-hommes & Cavaliers de réputation, le plus grand effort de la bataille s'étant fait dans la Cavalerie. La perte des Catholiques étoit très médiocre. Le Duc d'Anjou qui avoit donné dans l'action

(a) Dargence, Gentilhomme dans l'Armée du Roi, fit prisonnier le Prince de Condé à la bataille de Jarnac, mais Montesquiou survint & tua ce Prince. *Journal de Henri III. tom. I. p. 36. à la Haye. 1744. in-8°.*

400 HISTOIRE MILITAIRE
les plus grandes marques de courage & de sang-froid, poursuivit l'ennemi, & entra le même soir à Jarnac. Il fit rendre le corps du prince de Condé à Henri Prince de Navarre son Neveu. Nous avons rapporté les circonstances de la bataille de Jarnac d'après le (a) recit de Davila, qui de tous les Historiens en a parlé le plus en homme de guerre. Cet Ecrivain étoit lui même Officier & ses descriptions de combats paroissent toujours mieux faites que celles du célèbre de Thou & d'autres Ecrivains qui n'exerçoient point la profession des armes. Le Régiment de Pfiffer se trouva à la bataille de Jarnac.

Le 15. de Mars le Duc d'Anjou marcha avec son Armée devant Cognac, dans l'esperance d'y surprendre l'Amiral. Mais ce chef des Huguenots s'étoit retiré le jour précédent à la Rochelle. Le 16 le Duc s'avança à Segonsac, où il resta quatre jours, le 20 il retourna à Jarnac, le Capitaine Martin Fritschy de Schaffhausen mourut dans ce camp. Le 21 on alla à Balang, le 22 à Loret, & le 26 au Port des Dames. Le 5 d'A-

(a) Tom. I. l. IV p. 473-484. *la Popeliniere Hist. de France tom. I. l. XV. p. 83-84. édit. 1581. in fol. La Noue Discours Politiques & Militaires p. 666-672. Basse 1599. in-8°.*

Avril le Comte de Brissac battu dans le voisinage de Cognac quatre Cornettes des ennemis, & fit prisonnier le frere du Comte de Montgomery.

Le 7 de ce mois l'armée s'avança à Villamont, le 8 à Prui, le 9 à Onne, le 12 elle arriva à Vaux, le 13 à Chadane, & le 17 à Saint Laurent où elle resta durant huit jours. Le 25 d'Avril on marcha à Villebois, où le Duc d'Anjou fit écarteler un des Archers de sa Garde convaincu d'avoir voulu l'empoisonner. Le 28 d'Avril le Comte de Brissac fut tué au siège de Mucidan. Comme il vouloit de nuit reconnoître la brèche de la muraille, il reçût au côté droit un coup d'Arquebuse dont il mourut, âgé de 28 ans, & infiniment regreté des Troupes.

Le 5 de Mai on quitta Villebois & on vint à Biozal, le 8 à Monbrun, le 14 à Chansein, le 15 à Chansemur, le 20 à Chantrezal, le 21 à S. Germain, le 22 à Trye, le 23 à Murelong, le 24 au Blancq en Berri, & le 31 à Prully. Ce jour arriverent la Reine-Mere & le Cardinal de Lorraine pour déliberer sur les moyens de conduire la guerre. Le Conseil du Roi & les Capitaines

402 HISTOIRE MILITAIRE
de l'Armée ne s'accordoient point. Les uns jugeant que les Troupes de Sa Majesté étoient égales en nombre à celles des Huguenots, vouloient qu'on en vint promptement à une bataille. Ils (a) alleguoient entr'autres raisons que l'Infanterie des Huguenots, n'étant composée que de gens ramassez, ne pourroit en aucune sorte resister aux vieilles Bandes du Roi (c'est ainsi qu'ils appelloient les vieux Regimens) ni au fort Bataillon des Suisses, depuis long-tems si redoutables aux ennemis, par les preuves qu'ils leur avoient donné de leur courage, & que la Cavalerie Catholique, formée par la principale Noblesse de tout le Royaume, renverferoit facilement les escadrons des Reistres, c'est-à-dire la Cavalerie Allemande. Les autres opinoient, que c'étoit prendre une résolution téméraire que de vouloir hazarder l'Etat de la France à l'évenement d'une journée contre un ennemi qui n'avoit rien à perdre. Le Conseil conclut qu'on devoit temporiser, & ne point précipiter la décision d'une guerre qui par la modération & par la

(a) Davila tom. I. liv. IV. p. 507.

prudence pouvoit être conduite sûrement à une heureuse fin.

Le 1 de Juin on marcha de Prully à Dedeÿ, & le 2 à Cherreau, où le Duc d'Aumale rejoignit l'Armée. Il avoit été détaché en Alsace pour empêcher le Duc des Deux-Ponts de venir au secours des Rebelles, mais ses efforts avoient été inutiles. (a) Il conduisoit avec lui treize compagnies Suisses de nouvelle levée, qui avoient pour Colonel le Chevalier Petermann de Cleri, natif de Fribourg. Parmi ces Compagnies il en avoit une de Zug, sous la conduite de Beat de Zur-Lauben, une autre de Glaris, sous les ordres de Caspar Gallaty, & une de Soleure commandée par Etienne Schwaller, qui avoit pour Lieutenant Georges Frœlich, & pour Enseigne Guillaume Schwaller. Cette levée montoit à trois mille neuf cens hommes.

Le 3 de Juin la Reine - Mere accompagnée du Cardinal de Lorraine vit toute l'Armée rangée en bataille. On avança ce même soir vers la petite ville de S. Benoît du Sault, & de-là on marcha à Limoges, on arriva devant cette Place le

(a) *Relat. msc. d'Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner. Davila T. 1. liv. VI. p. 495.*

8 de ce mois. Le 11 Wolffgang-Guillaume de Baviere Duc de Deux-Ponts mourut après une longue maladie, & fut enterré à Angoulême. Il avoit amené aux Huguenots les Reistres & les Lansquenets. Le commandement de ses Troupes fut confié au Comte Wolrad de Mansfeld, son Lieutenant-général. Le 12 ce nouveau Général joignit l'Armée de l'Amiral de Coligni, sur le bord de la Vienne, elle étoit campée au dessous de Limoges à une grande lieuë d'Allemagne de l'Armée du Duc d'Anjou. Le 13 ce Prince marcha avec un nombre considérable d'Arquebusiers, quelques compagnies Suisses & six pièces de canon, contre l'ennemi qui avoit pris le petit Limoges à une lieuë du camp des Catholiques. Après une longue escarmouche ce poste fut abandonné par les Huguenots, qui en se retirant y mirent le feu. S'il n'y avoit pas eu un ruisseau ou torrent entre les deux camps, on en seroit venu à une bataille. Le 21 Juin il arriva au Duc d'Anjou un renfort de cinq mille hommes de pied, & de deux mille chevaux que le Pape envoyoit au Roi à ses dépens. Ils étoient très-bien équipés, & les Cuirassiers avoient chacun au dos de leurs

habits en broderie sur du velours deux clefs passées en sautoir. Après que le Duc d'Anjou eût rassemblé ses troupes, il suivit de près l'ennemi, en sorte qu'il l'atteignit le 25. Les Huguenots se mirent sous les armes & attaquèrent les Catholiques par un feu vif & soutenu. L'avant-garde des Arquebusiers que conduisoit Pierre Strozzi étoit postée dans une prairie entourée d'une haye nouvellement plantée. Elle se défendit avec opiniâtreté; mais le grand nombre des ennemis ayant enfin brisé la haye, obligea Strozzi de s'enfuir jusqu'au corps de bataille. Ce Colonel fut fait prisonnier dans cette occasion, étant couvert de blessures. Il périt du côté des Catholiques vingt-cinq Capitaines & l'action fut meurtrière de part & d'autre. Hafner dit que sans la pluye horrible qu'il fit ce jour, le Duc d'Anjou auroit livré bataille. Ce combat arriva en Perigord.

Le 29 de Juin l'Armée des Catholiques décampa & poussa jusqu'à Bonneval, & le 30 elle s'établit dans un bois de châtaigniers près de Loret. Le 1 de Juillet on marcha à Larzac, le 6 à Burli, le 7 à Bersal, le 10 à la Cambern, le 13 à More, le 17 à la Jonche-

406 HISTOIRE MILITAIRE
re, le 18 à la Full, & le 21 à S. Benoît.
On arriva le 27 à S. Germain, & le 28
à Loches. Les Regimens de Pfiffer & de
Clery resterent cantonnés au village de
Beaulieu jufqu'au 24 d'Août.

Le 12 de Juillet les Huguenots sur-
prirent Chastelleraut par trahison &
emporterent le 19 de ce mois le Châ-
teau de Lusignan. Le 22 le Duc d'An-
jou jetta dans Poitiers le Duc de Guife
avec un secours confiderable. le 24 L'A-
miral investit cette Place & ouvrit la
tranchée le 26. La garnison composée de
six mille hommes se défendit avec une
grande valeur, & foutint plusieurs af-
fauts. Les Huguenots perdirent près de
quatorze mille hommes à ce fiége. Comme
la Place étoit aux abois à cause de la
famine, le Duc d'Anjou affiegéa le 7 de
Septembre Chastelleraut, pour obliger
l'Amiral à se retirer de devant Poitiers.
Il attaqua cette Ville avec beaucoup de vi-
vacité. Les (a) Regimens de Pfiffer &
Clery furent employés à cette expédition.
Les Huguenots levèrent le 8 de ce mois
le fiége de Poitiers. Le Duc d'Anjou qui

(a) *Histoire des troubles & guerres civiles de
France par Jean le Frere de Laval tom. I.
liv. XIII. p. 397. Paris 1584. in-8°.*

avoit prévu ce mouvement quitta Chastelleraut & repassa la Creuse au port de Piles, avec son Armée qui campa à la Celle, lieu fort avantageux; & en même tems il envoya le Comte de Sansay, avec six compagnies de gens de pieds, quelque Cavallerie & des munitions de bouche & de guerre, à Poitiers pour rafraichir la place. L'Amiral suivit le lendemain l'Armée du Duc d'Anjou, il tâcha en vain de s'emparer du poste du port de Piles, il fit aussi diverses ruses pour attirer les Catholiques au combat; n'ayant pu réussir dans ses projets, il se retira fatigué à Faye-la-vineuse. Le Duc d'Anjou informé de sa retraite marcha à Chinon en Touraine, & alla conférer avec le Roi & la Reine sa Mere qui étoient à Tours. Il en revint avec la résolution de livrer bataille aux ennemis; il rejoignit son Armée à Chinon & marcha du côté de Moncontour pour rencontrer l'Amiral. C'étoit le troisième jour d'Octobre. Gaspard de Saulx de Tavannes découvrit le premier les Huguenots, il en porta la nouvelle au Duc, & le pressa d'en venir aux mains. Voici quelle étoit la disposition des Catholiques. Le Duc de Montpensier commandoit l'avantgarde; on voyoit d'abord

paroître les enfans perdus tant Cavaliers que Fantassins, ils étoient soutenus par le Vicomte de Martigues dont l'escadron étoit suivi par le Prince Dauphin d'Auvergne François de Bourbon-Montpensier. Ce dernier avoit sur sa droite la Cavalerie Italienne conduite par le Comte di Santa - Fiore, Scipion Piccolomini & d'autres Italiens. ensuite paroïssoit le Duc de Montpensier fortifié par dix-huit Cornettes de Reîtres que menaient les Comtes de Diez de la Maison de Hesse, les Rhingraves, le Comte de Westerbourg & Gaspard de Schomberg. Le Duc de Guise & Jean Nogaret de la Vallette, couvroient avec la Cavalerie Françoisise le côté gauche du bataillon des Suisses, dont Clery étoit Colonel. Ce bataillon étoit réduit à deux mille hommes de quatre mille qu'il avoit lors de sa levée. Les maladies en avoient emporté la moitié. Il avoit sur ses deux aîles deux Regimens d'Arquebusiers François. L'artillerie étoit partagée en deux parties, huit pièces de canon marchaient avec le bataillon des Suisses dans l'avant-garde & sept autres avec le corps de bataille. Le total de la Cavalerie qui formoit l'avant-garde étoit de cinq cens chevaux.

Le corps de bataille ou la seconde division de l'Armée Catholique étoit commandé par le Duc d'Anjou, qui se plaça entre le Marquis de Baden & le Regiment de Pfiffer. L'Infanterie qui étoit au centre consistoit dans le Régiment Suisse que nous venons de nommer & qui avoit à sa tête Charles de Montmorency - Meru, Colonel-Général de la Nation, & Louis Pfiffer son Colonel particulier. Ce Régiment étoit couvert sur les deux aîles par les Bourguignons & Espagnols que le Roi Philippe II avoit envoyés. Quatre Régimens François que conduisoient Cosséins, Fabien de Monluc, Goas & Rance, fortifioient ces derniers. Sept pièces de canon marchaient devant cette Infanterie avec les enfans perdus. La Cavalerie étoit partagée en plusieurs corps. Il y avoit trois mille chevaux commandés par les Ducs d'Aumale, & de Longueville, Artur Maréchal de Cossé, Honorat de Savoye Marquis de Villars, la Fayette, Guillaume de Montmorency sieur de Thoré, François de Carnavalet, Jean Descar sieur de la Vauguyon, René de Villequier, du Puy - Vatan, de Vesigny & René Baron de Mailly, Gouverneur de Montreuil. Le Comte

Pierre-Ernest de Mansfeld conduisoit mille Reitres, & le Marquis de Baden mille autres. Le Maréchal de Cossé avec ses escadrons & le Comte de Mansfeld avec ses Reitres protegeoient des deux côtés l'Infanterie Suisse. Carnavallet à la tête de cinquante Gentilshommes précédait le Duc d'Anjou. Biron & les autres Maréchaux de Camp s'étoient placés à la droite de ce Prince.

L'Armée des Huguenots qui marchoit de Moncontour à Ervaux rencontra dans la plaine d'Assay les troupes du Duc d'Anjou qui venoient de passer la Dive. Ce Prince tira sur sa gauche pour couper aux ennemis le passage dans le bas Poitou. Il avoit envoyé le Capitaine Allard à Ervaux afin de se saisir de ce poste & il avoit ordonné aux détachemens qui étoient à Thouars de veiller à la garde de la riviere de Touet qui passe en cet endroit. D'un autre côté Coligni avoit chargé l'Auboyniere de se rendre maître des défilés marécageux qui conduisent à Ervaux, afin d'avoir une retraite en cas de nécessité. Il entremêla suivant sa coutume l'Infanterie avec la Cavalerie. Il ordonna au Comte Louis de Nassau, qui commandoit le corps de bataille de s'avancer sur la

droite comme s'il vouloit aller à Ervaux, & il le fortifia de trois canons & d'une couleuvrine. Pour lui avec l'avant-garde il tira sur sa gauche du côté de la riviere de Touet. Le corps de bataille étoit composé de trois mille chevaux, des Régimens d'Infanterie de Montbrun, Blacons, Mirabel, Beaudiné, Lirieu & de deux mille Lansquenets. L'avant-garde étoit formée par les Régimens de Piles, d'Ambres, Rouvray, Briquemaut, & par deux mille Lansquenets; six pièces de canon, & par seize Cornettes, tant Reistres que François, séparés en deux escadrons, outre trois cens chevaux que Mouy & la Noue menoient en avant.

L'armée Catholique marcha aux ennemis vers les huit heures du matin dans une vaste campagne où il n'y avoit ni arbres ni fossés. Le canon de l'Amiral commença de tirer. Aussi-tôt celui des Catholiques y répondit. Après ce prélude qui fut très-meurtrier, le Duc de Montpensier fit avancer Sébastien de Luxembourg Vicomte de Martigues, contre de Mouy. Le combat fut opiniâtre. Mais enfin de Mouy défait, se replia sur l'Infanterie de l'Amiral. Ce fut alors que le Duc de Montpensier attaqua

412 HISTOIRE MILITAIRE
avec toutes ses forces. L'Amiral qui
prévoyoit ce premier choc avoit tiré de
son corps de bataille les Reistres, &
Louis de Nassau les avoit amenés lui-
même à son secours. Coligni soutint avec
tant de valeur l'attaque de Montpensier
que la victoire fut longtems indécise.

En se repliant Mouy avoit occasionné
la déroute des deux mille Lansquenets,
qui étoient dans l'avant-garde. Le Régiment
Suisse de Cléri tomba sur eux & en fit un
horrible massacre. Le Duc de Guise & la
Valette attaquèrent cependant la Cavalerie
de l'Amiral. Le Comte di Santa-Fiore & les
autres Généraux des Italiens chargèrent
d'Autricourt, le Marquis de Renay & leurs
escadrons. D'Autricourt fut tué en faisant
des prodiges de valeur, & après un combat
opiniâtre, ces escadrons furent dispersés.
L'infanterie des Huguenots, dont les deux
mille Lansquenets du corps de bataille faisoient
partie, s'avança ensuite contre les Reistres
Catholiques qui souffrirent extrêmement du
feu des Arquebusiers, & qui n'étant plus
maîtres de leurs chevaux se virent à la
discretion des ennemis. L'infanterie des
Huguenots s'empara même des chevaux
de l'Artillerie. L'Amiral avoit reçu une

blessure & malgré cet accident il s'étoit
 si fort avancé dans la mêlée qu'il eût
 été pris sans la valeur de Mansfeld, ce
 Seigneur Allemand accourut avec quatre
 ou cinq Cornettes de Reistres, enfonça
 la Cavalerie Catholique & dégagea Co-
 ligni. Mais cet échec ne fit pas perdre cou-
 rage au troupes du Roi, quoique les
 Huguenots eussent commencé à crier vic-
 toire. Le Duc d'Anjou averti que l'avant-
 garde vacilloit, fit marcher à son secours
 son corps de bataille. Lui-même empor-
 té par l'ardeur du combat, sans atten-
 dre l'arrivée de son Infanterie, fit partir
 de sa droite, sous la conduite du Duc
 d'Aumale, le Marquis Philibert de Ba-
 den avec tous ses Reistres. Ce Prince
 Allemand périt dans la mêlée. Le Duc
 d'Anjou se lança pareillement avec son
 escadron, laissant derrière lui le Régi-
 ment de Pfiffer qui étoit conduit par
 son Colonel particulier & par Charles
 de Montmorency son Colonel Général.
 Le Duc fut d'abord salué par quatre-
 vingt ou cent Arquebusiers à cheval,
 & si vivement reçu par les Reistres qu'ils
 firent plier son escadron. Le Prince se
 trouvoit dans le plus grand péril pour
 sa personne, lorsque dans cet instant
 Tavannes joignit au galop le Regiment

414 HISTOIRE MILITAIRE
de Pfiffer & lui fit doubler le pas. Le
Maréchal de Cossé qui avoit tou-
jours protégé la gauche de ce Bataillon
tomba sur les Huguenots & arrêta
leur fougue. Mais bien-tôt après le
combat recommença avec plus d'achar-
nement. Le Comte Louis de Nassau,
suivi de son corps de bataille attaqu
le Maréchal de Cossé, Tavannes & les
autres escadrons qui protégeoient le
côté gauche des Suisses. Le choc
fut terrible. Enfin les Huguenots plie-
rent. Cependant le Duc d'Anjou étoit
remonté à cheval, par l'aide du Mar-
quis de Villars, qui l'avoit relevé de sa
chûte. Biron avec ses troupes de ralli-
ment joignit le Régiment de Pfiffer.
Mais les Huguenots avoient perdu l'en-
vie de retourner à la charge, le grand
nombre des Catholiques, qui surpassoit
de beaucoup les forces de leur Armée,
les fit résoudre à prendre la fuite. Ce
fut dans ce moment que le Regiment
de Pfiffer tomba sur le bataillon des
deux mille Lansquenets, & qu'il le
tailla presqu'entièrement en pièces,
tant les Suisses étoient irrités contre ces
anciens ennemis de leur Nation. Mais
le Duc d'Anjou fit cesser le carnage,
lorsqu'il vit que les Suisses alloient

faire le même traitement à trois mille Arquebusiers qui s'étoient rangés avec les Lansquenets, & qui n'avoient pas pû suivre avec la même célérité les autres Huguenots dans la fuite. De tous les Lansquenets, tant de ceux qui combattirent contre le Régiment de Cleri que de ceux qui furent attaqués par le bataillon de Pfiffer, il n'en échapa que neuf cens, dont sept cens s'étoient enfuis dès le commencement du choc, & deux cens autres eurent la vie sauve par la pitié des Suisses, qui lassés de frapper les prirent à leur service & les employèrent depuis dans les fonctions de goujats.

La victoire fut complète. Il resta dix-sept mille hommes sur la place du côté des Huguenots. On prit toute leur artillerie, tout le bagage des Allemands, & un grand nombre de drapeaux. L'Amiral se retira à Parthenay avec trois cens chevaux. Les Comtes de Nassau & de Mansfeld rallièrent deux mille Reitres & ils furent assez habiles pour se rendre au même endroit, quoiqu'ils fussent vivement harcelez par le Duc d'Aumale & par Biron. La nuit surprit le Duc d'Anjou dans sa poursuite près de saint Generou. Il s'arrêta & après être descendu de cheval il rendit grâces

à Dieu de la victoire qu'il venoit d'obtenir. Il en fit aussi-tôt porter la nouvelle au Roi son frere qui étoit à Tours.

Tel est le précis de la journée de Montcontour, nous l'avons extrait des Relations de deux temoins oculaires, du Capitaine Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner, & nous avons eu attention de les comparer avec les descriptions de cette bataille qu'on lit dans les Historiens (a) de France. Les principales circonstances sont assez conformes, dans tous ces Ecrivains. Il n'y a que l'attaque du Régiment de Cleri qui n'est point assez spécifiée. Heureusement les deux Relations manuscrites ont suppléé au silence des Auteurs. Henri III, dans les (b) lettres de Chevalerie qu'il accorda en

(a) Davila H. des guerres Civiles de France T. I. l. V. p. 547-553. Thuan. Histor. l. XLVI. p. 737-739. Histoire des troubles de France depuis 1562. p. 304-325. Baste 1572 in-8°. Castelnau mem. T. I. l. VII, ch. lX. p. 254-258. & T. II. p. 808-810. Paris 1659, in-fol. fig. Grasser Heroes Helvet. p. 208. & 209. d'Aubigné H. universelle P. I. l. V. C. XVI. & XVII. p. 304-307. Popeliniere H. de France T. I. l. XIX. p. 130. 136-341. edit 1581. in-fol. la Noue discours polit. & milit. p. 684-685. Bale 1599 in-8°. Hist. du Maréchal de Matignon par Cailliere liv. I. ch. X. p. 109. Paris 1661. in-fol. fig. Preuve dixième.

(b) Voyez T. I. pag. 349-350. Preuve IV.

Avril 1587 à Caspar Gallaty, rappella avec éloge la journée de Moncontour, où ce Colonel qui étoit alors Capitaine dans le Bataillon de Cleri aida à conduire si heureusement les troupes de son Régiment qu'elles firent deux Régimens de Lansquenets. Le Colonel Peterman Cleri mourut le 19 Octobre des blessures qu'il avoit reçu dans cette attaque. Il fut généralement regretté à cause de ses grandes qualités. Beat (a) de Zur-Lauben, l'un des Capitaines de son Bataillon, fut aussi blessé. Le Roi pour reconnoître ses services lui accorda à la fin du même mois d'Octobre le privilège de porter une fleur de lys dans ses armes; ce Prince créa Chevalier le Colonel Louis Phiffer & écrivit aux Cantons une lettre, dont le contenu est au-dessus de tous les éloges que les Historiens ont donnés au Régiment Suisse de Phiffer. Nous la rapporterons ici, afin de ne pas laisser tomber dans l'oubli un monument si précieux à toute la Nation Helvétique.

(a) Voyez T. I. p. 383 385. Preuve XVI. Genealogie de la Tour - Zur - Lauben écrite en 1620.

CHARLES (a) PAR LA GRACE DE DIEU ROY.
DE FRANCE, TRES CHERS ET GRANS AMYS,
ALLIEZ ET CONFEDEREZ.

S'en retournant présentement au pays le Colonel Phiffer pour donner ordre à aucuns siens affaires, nous n'avons voulu le laisser aller sans l'acompaigner de ce mot de lettre, que sera pour vous rendre des tesmoignages de la grande satisfaction & contentement que nous avons du bon & louable devoir, qu'il a fait à notre service avec ses Cappitaines & Soldats mesmes à ceste dernière bataille en laquelle nous avons sceu que luy & sesdits Cappitaines & Soldats se sont portés si vallerement que la charge, qu'ils ont faite a grandement aydé à nous faire obtenir l'heureuse victoire, que Dieu nous a donnée sur nos subjects rebelles, vous priant, que vous vueillez à ceste occasion tousjours d'autant plus aymer & estimer ledit Colonel,

(a) Copie authentique communiquée en 1747 par M. Pfiffer de Wyher Maréchal de Camp & Capitaine au Régiment des Gardes Suisses. L'acte original est conservé dans les archives de la Chancellerie de Lucerne Part. 12, art. 2. Sub. Num. 1.

ainsi que à la verité il en est digne & a en toutes sortes sceu conseruer l'honneur & valeur de sa Nation. Et sur ce tres chers & grands amys, Alliez & Conféderez, nous prions Dieu, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escript au Plessis les Tours le neufiesme jour d'Octobre 1569.

CHARLES.

BRULART.

A Mes tres chers & grands amys, alliez, conféderez & bons Comperes les Bourguemestres Aduoyers Amans, Conseillers, & Communaultez des Quantons des antiennes Liges des haultez Allemaignes.

Le Duc d'Anjou (a) fut si content des services que Ours Zur-Matten Capitaine au Régiment de Phiffer rendit au Roi pendant cette campagne, qu'il écrit le 25 Octobre 1569. à Bellievre, Ambassadeur de France près du Corps Helvetique, pour faire accorder à cet Officier la pension vacante par la mort de

(a.) Preuve onzième.

l'Avoyer Sury. On conserve encore dans l'Arſenal de Soleure^(a) deux drapeaux qui avoient été pris ſur les Lanſquenets par les Suiffes dans la bataille de Moncontour. Zur-Matten les préſenta au Magiſtrat de Soleure, ſon Souverain. Nous rapporterons ailleurs les ^(b) lettres de Nobleſſe que Charles IX accorda en Février 1570 à ce Capitaine, pour reconnoître les ſervices qu'il en avoit reçu.

Les ^(c) Huguenots abandonnerent Parthenay, où ils s'étoient d'abord retirés après leur défaite. L'Amiral appuyé par le Roi de Navarre & le Prince de Condé releva leurs eſpérances. Il quitta le plat pays, & ſe fortifia dans les mon-

^(a) L'un de ces drapeaux eſt facé de gueules & de Sinople à la bande d'argent, & l'autre eſt facé d'or, de gueules, d'argent, d'or, de gueules, & d'argent à la bande de gueules. Haſſner en parle dans ſa Chronique Allemande de Soleure *Partie premiere* p. 458. & *P. II.* p. 251.

^(b) Preuve douzième.

^(c) *Hiſt. des troubles de France depuis 1562.* l. X. p. 325-356. *Bâ'e 1572.* in-8°. *Relat. mſc. d'Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haſſner.* *Darvils Hiſt. des Guerres civiles tom. I. l. v.* p. 554-566. *mem. de Caſtelneau tom. I. l. VII. C.* l. X. & XI. p. 258-265. *Thuan, hiſtoriar. l. XLVI.* p. 740-751.

tagnes du Languedoc en attendant les secours qu'il espéroit de l'Allemagne & de l'Angleterre. Il avoit auparavant pourvû à la conservation des principales places que son parti occupoit, sçavoir de Niort, de S. Jean d'Angely, de Montauban & de la Rochelle. Le Duc d'Anjou conduisit son armée victorieuse devant Parthenay, qu'il trouva sans défense. Il se rendit maître de plusieurs places que les ennemis avoient abandonnées, & mit le siège devant S. Jean d'Angely défendu par de Piles, l'un des plus braves Capitaines de son tems. Ce Gouverneur fit une sortie vigoureuse sur les assiégeans & leur encloua quelques pièces de canon. Les deux Régimens Suisses de Pfiffer & de Cleri repoussèrent les assiégés dans la ville. Le Duc d'Anjou fit donner le 23 d'Octobre l'assaut général qui dura depuis trois heures après midi jusqu'à la nuit. Mais on ne put point s'emparer de la place. Le Roi qui étoit arrivé lui-même au siège fit proposer à la garnison de capituler. Le Gouverneur refusa toutes les conditions qu'on lui offrit. Il fit dire à Sa Majesté que les ruines de la ville lui serviroient de Cimétiere. L'approche du Roi avoit déterminé les Huguenots à évacuer la ville de Saintes.

& les Isles de Marans, Marenes & de Brouage s'étoient soumises. Mais leur exemple ne put désarmer de Piles. Il défendit S. Jean d'Angely avec une valeur extraordinaire. Le siège fut très-meurtrier. Entr'autres Seigneurs qui y périrent, on compta Sebastien de Luxembourg, Marquis de Martigues, qui s'étoit signalé à Moncontour. Charles de Montmorency-Meru, Colonel Général des Suisses, servit utilement le Roi au siège de S. Jean d'Angely. Ce fut seulement le 2 Décembre que la garnison capitula, après plus de six semaines de défense. De Piles se retira avec huit cens soldats & cent Cavaliers à Angouleme. Le Capitaine Antoine de Zur-Lauben qui se trouva à ce siège rapporte dans sa (a) Relation, que le 24 de Novembre les assiégés firent une sortie sur la tranchée, enclouèrent trois grosses pieces de canon, mirent le feu à douze barils de

(a) *Msc. à l'an 1569.* Antoine de Zur-Lauben mourut à Zug Vice-Landamme, autrement Statthalter de ce Canton en 1586. âgé de 81 ans. *Recueil des choses mem. de France depuis 1547 jusqu'en 1597 p. 389. Heden 1603 in-8°. Histoire des troubles de France depuis 1562. l. X. p. 352.*

poudre, & enleverent une Cornette aux Cavaliers de garde, & qu'ils firent ensuite un grand feu sur la Compagnie de Reding & de Bueler qui protégeoit l'Artillerie. Mais cette Compagnie, quoiqu'abandonnée des autres troupes de la tranchée, soutint leurs efforts & les obligea de se retirer à la hâte dans la place.

Après la reddition de S. Jean d'Angely, le Roi prit la route d'Angers, & on mit l'Armée en quartiers d'hiver sous les ordres de François de Bourbon, Prince Dauphin, fils du Duc de Montpensier. Haffner écrit que les deux Régimens Suisses furent très-sensibles à l'absence de leur Général le Duc d'Anjou, qu'une maladie causée par les fatigues de la guerre avoit contraint de suivre le Roi. Comme on étoit à la veille de voir terminer heureusement les négociations qu'on avoit entamées avec les Huguenots, le Roi voulut bien permettre aux deux Régimens, qui étoient extrêmement affoiblis, de se retirer en Suisse. Ils partirent d'Angers pour Dijon le 20 Mars 1570, ils arrivèrent en cette ville le 28. & ils prirent le 3 Avril la route de la Suisse. Telle fut la fin des services de ces deux

Régimens, qui jusqu'alors avoient constamment gardé l'Artillerie dans toutes les marches & batailles depuis leur entrée en France.

(a) Pomponne de Bellievre, Ambassadeur de Sa Majesté en Suisse, demanda aux Cantons une nouvelle levée de troupes pour accélérer la paix à laquelle on travailloit depuis quelque tems. Les Cantons Catholiques la lui accorderent. Mais Berne & les autres Cantons Réformés firent de séveres Edits contre ceux de leurs Sujets qui s'enrolleroient dans les services étrangers. Stettler détaille exactement ces défenses. La levée de troupes que les Catholiques accorderent fut partagée en deux Régimens. L'un de ces corps avoit pour Colonel Christophe Schornø Landamme de Schweitz, & l'autre Jean de Lanten, dit Heid, Avoyer de Fribourg, tous deux illustres par leur valeur & leur grandeur d'ame. On avoit déjà vu plusieurs fois accourir au service de France

(a) Relation msc. de cette levée par Antoine Haffner Chr. Allem. d. Berne par Stettler P. II. l. VI. p. 232. Hist. des troubles de France l. XII. p. 410-419. & l. XIII. p. 450-463. Bale 1572. in. 8°. Davila T. I. l. V. p. 574-578.

les Chefs mêmes des Cantons. Ils imitoient en quelque maniere ce que l'on vit pratiquer autrefois aux Consuls & Dictateurs Romains. Au sortir des travaux d'une campagne, ou de leur année de service ils se rendoient dans leurs différens Cantons, pour y prendre séance dans les Conseils & pour administrer la Justice, ensuite ils venoient reprendre avec le commandement de leurs troupes tout ce qui concernoit l'exercice & l'art militaire. Les deux Régimens de Schorno & de Heid étoient composés de sept mil huit censhommes distribués en vingt-six Enseignes. Parmi les Compagnies du dernier de ces corps il y en avoit deux de Soleure, l'une qui avoit pour Capitaines Ours Sury, le même qui depuis fut créé en 1578 Avoyer de son Canton, & Benoît Hugi, & l'autre Nicolas Degenscher & Jacques Stocker. La premiere de ces Compagnies avoit pour Lieutenant Nicolas Sury & pour Enseigne Antoine Haffner, auteur de la Relation de cette expédition. L'autre Compagnie avoit pour Enseigne Ulric Degenscher. Les deux Régimens partirent de la Suisse le 22 de Mars, & s'assemblerent à Châlons sur Saone. Ils arriverent le 13 Avril à Chatillon sur

Loing qui appartenoit à l'Amiral de Coligni. On les mit en quartiers dans le bourg nommé la Chapelle, où ils resterent durant un mois, jusqu'à ce que le Roi eut réuni ses forces près de la Loire. Le 15 de Mai les deux Régimens Suisses arriverent au camp du Roi, & on confia à leur garde, suivant l'ancien usage, l'Artillerie qui étoit considérable. Le 26 de Mai le Maréchal de Cossé qui commandoit l'armée marcha à Moulin en Bourbonnois pour couper le chemin à l'Amiral de Coligni, le 18 l'armée tira en diligence du côté de Lyon, & bientôt après elle s'avança vers Dijon.

(a) Le 7 de Juillet elle assiégea Mailly-la-Ville, enleva d'assaut cette place & la saccagea. Le 8 de ce mois on arriva en présence de l'ennemi du côté d'Arnay-le-Duc. L'Amiral avoit rangé ses troupes au-delà d'un ruisseau sur une

(a) *Les mêmes Auteurs ibid. Castelnau mem. tom. I. l. VII. chap. XII. p. 265, 269. & tom. II. Addit. de le Laboureur p. 832 & suiv. Paris 1659 in-fol. Thuan Histor. tom. I. l. XLVII. p. 793-795. & 804. Londini 1733. in-fol. Popeliniere hist. de France tom. I. l. XXII. p. 180. edit. 1581. in-fol.*

hauteur. Les Catholiques se placerent sur une élévation à la droite du Mont-Saint-Jean. Les Suisses étoient de l'avant-garde. L'Histoire rapporte qu'ils avoient entremêlés dans leur Bataillon les Lanquenets auxquels ils avoient laissez la vie dans la journée de Moncontour. L'escarmouche fut longue & vive entre les Arquebusiers des deux armées. Un corps de Cavalerie qui vouloit attaquer les Suisses fut extrêmement maltraité par les Reistres du Seigneur de Schomberg. Après qu'on eut été sous les armes pendant soixante heures de part & d'autre, l'ennemi se retira vers Chatillon sur Loing; & les Catholiques à une grande lieue du Mont-Saint-Jean dans une forêt. Haffner dit qu'il périt dans cette escarmouche plus de six cens Huguenots, la plûpart tués par l'Artillerie, ainsi qu'ils le publierent eux-mêmes dans la suite.

Le 11 de Juillet trois Seigneurs envoyés par les Huguenots arriverent au camp des Catholiques & firent une trêve pour dix jours. Cependant on travailla fortement à la paix, & elle fut enfin conclue le 8 d'Août. Les Huguenots licencièrent leurs Reistres. Les Régimens Suisses se rendirent ensuite à Montereau.

Le 8 de Septembre mourut Ulric Dengscher, Enseigne dans la Compagnie de son pere Nicolas, âgé de vingt-quatre ans. Une maladie emporta bientôt ensuite le 10 d'Octobre à Sainte-Reine le pere (a) lui-même. Après que le Roi crut la paix assurée & que les Huguenots eurent renvoyés leurs troupes, ce Prince réforma également les deux Régimens Suisses. Il ne (b) conserva près de sa personne pour la garde que quelques Compagnies, de ce nombre fut celle de Helly de Glaris.

La charge de Colonel-Général des Suisses n'avoit subsisté jusqu'alors que pendant la guerre. Charles IX. en revêtit le 17 Juin 1571 Charles de Montmorency, Seigneur de Meru, fils puisné du Connétable de ce nom, aussi illustre par son mérite & ses services que par l'éclat de la naissance. Le Roi l'établit Colonel-Général des Suisses, non-seule-

(a) Il fut enteré dans l'Eglise paroissiale de Sainte-Reyne près du Maître Autel.

(b) Titres conservés dans les familles de Tuggener & de Zur-Lauben. Thuan Histor. tom. III. lib. LII. p. 127. Londini 1733 in-fol. Jean-Henri Tschudi Chr. All. de Glaris p. 496. Zurich 1714 in-12.

ment (a) pour le tems de la guerre, mais encore pour celui de la paix.

Les dernières années du règne de Charles IX ne furent pas moins agitées que les précédentes. Il s'éleva en France à la suite de la journée de la S. Barthelemi une nouvelle guerre civile. L'histoire (b) rapporte que durant ce massacre le Duc de Guise avoit fait garder le Louvre par quelques Compagnies Suisses & le Régiment des Gardes Françaises, pour empêcher que le Roi de Navarre & le Prince de Condé ne s'évadassent du Palais. Cette journée, qui fit verser tant de larmes à la France, arriva le Dimanche 24 Août 1572. Pomponne de Bellievre Ambassadeur du Roi en Suisse eut ordre de représenter (c) au

(a) Tom. I. ch. IV. p. 97-105. & 327-332.

(b) Jean-Henri Tschudi *ibid.* Thuan. *ibid.* & p. 134.

(c) *Négociat. msc. de Sillery en Suisse Partie I. no. 12094. p. 19-44. in-fol. dans la Bibliothèque de M. Milsonneau. Thuan. Hist. tom. III. lib. LII p. 137. lib. LIII. p. 149. & 158. Stettler chr. de Berne en Allemand P. II p. 240-243. Davila Hist. des Guerres civiles de France tom. I. liv. V. p. 624. 628. & 633. Journal de Henri III. tom. II. p. 394. à la Haye 1744. in. 8°. fig. Recueil des choses mém. de France de-*

Corps Helvétique la nécessité de cette exécution. D'un autre côté les Huguenots échappés au massacre se plainquirent amèrement de la mort de leurs freres, & ils écrivirent une Lettre lamentable à la Diète des quatre Cantons de leur croyance, qui étoit convoquée pour le 21 de Septembre. Comme un grand nombre de ces malheureux s'étoit réfugié en Suisse, les Cantons de Zurich, Berne, Bâle & Schaffhausen ordonnerent des collectes dans leurs Terres pour secourir tant de familles prosrites. Les deux fils de l'Amiral de Coligni & le Seigneur de Laval vinrent en Octobre à Berne. L'Etat plaignit leur cruelle situation, & comme ils s'en retournoient en France, il les fit accompagner jusqu'à Bâle par Beat-Jacques de Bonstetten, & par un jeune Gentilhomme de la Maison d'Erlach. La veuve de l'Amiral, Jaqueline d'Entremont, écrivit elle-même, de S. André de Briar le 6 Janvier 1573, au Canton une Lettre

puis 1547. jusqu'en 1597. p. 429-431. Heden 1603. in-8°. Hist. de France par la Popeliniere tom. II. liv. 30. p. 85. & liv. 33. p. 133. 140. édit 1581. in-fol. Chrétien Wurstisen chr. allem. de Bâle l. VIII. ch. XXXI. p. 651. Bâle 1580. in-fol. fig. Preuve treizième.

remplie des termes les plus reconnoissans, & dans laquelle elle lui recomman-
doit sa famille désolée, comme à des amis
de la mémoire du Pere. Cette Dame ayant
été arrêtée au Château de Miolans par le
Duc de Savoye, l'Etat de Berne s'intéres-
sa vivement pour sa délivrance. Mais le
Duc n'eut point d'égard à ces instances;
il fit même transporter à Yvrée cette
veuve, pour la resserrer plus étroitement.
Les fils de d'Andelot & de l'Amiral rele-
verent le courage & les espérances de
leur parti. Les Huguenots armerent de
toutes parts dans le Royaume, & la
guerre civile se ralluma avec plus de
force qu'auparavant. L'exemple de la
Rochelle qui s'étoit révoltée, attira à
la rebellion les villes de Nismes, de
Sancerre, & de Montauban. Le Roi
(a) pour faire rentrer les Hugue-
nots dans leur devoir mit sur pied
une Armée, & demanda aux Cantons

(a) *Relat msc. d'Antoine Haffner à l'an 1573.*
Stettler chr. allem. de Berne P. I. l. VI. p. 244.
Davila ibid. l. V. p. 642. 648. Rahn chr. de
Suisse en Allemand p. 818. Histoire des trou-
bles & guerres civiles de France par Jean le
Frere de Laval. Tom. II. p. 682. Paris 1584.
in-8°. D'Aubigné Hist. universelle tom. II.
liv. I. ch. VI. p. 51. Maillé 1618. in-fol.

432 HISTOIRE MILITAIRE
& aux Alliés du Corps Helvétique ,
avec lesquels il étoit en confédération ,
deux Régimens de six mille hommes ,
qui furent accordés. Tammann de Lu-
cerne & Jean de Lanten surnommé Heid,
Avoyer de Fribourg, en étoient les Co-
lonels. Le premier de ces Chefs mourut
dans cette expédition, & il eut pour suc-
cesseur dans sa charge Jean Krafft Chan-
celier du Canton de Lucerne. Le second
s'étoit déjà signalé à la tête d'un Régi-
ment en 1570, & son mérite répondoit
à son illustre extraction. Parmi les Com-
pagnies du Régiment de Tammann, on
voyoit celles de Jean Krafft depuis Co-
lonel, d'Albert Segesser, de Jost Pfiffer
de Lucerne, de Rudolff de Reding de
Schweitz, de Beat & Michel de Zur-
Lauben de Zug, de Caspar Gallaty de
Glaris, de Jérôme Stoll & de Sébastien
de Castelberg Grison. Il y avoit dans le
Régiment de Heid deux Compagnies de
Soleure, l'une commandée par le Capi-
taine Guillaume Tugginer qui avoit pour
Lieutenant Guillaume Froelich, & pour
Enseigne Jean-Guillaume Froelich, &
l'autre dont les Capitaines se nommoient
Jérôme Kallenberg, & George Froeli-
cher. Ces deux derniers Chefs avoient
pour Enseigne Jean-Ulric Sury. Le grand
Juge

Juge du Régiment étoit Antoine Haffner de Soleure, le même qui écrit les Relations que nous avons si souvent citées, & qui transmet encore à la postérité le détail de l'expédition de 1573. Ces deux Régimens s'assemblerent à S. Jean de Laune le 11 d'Avril, & prirent le 15 de ce mois la route d'Orléans, où ils arriverent le 30. Le Roi dépêcha le 4 de Mai en cette ville l'un de ses Gentilshommes nommé de Montaut, pour faire venir deux Compagnies à la Cour qui se tenoit alors à Fontainebleau. On nomma pour cet effet les deux Compagnies de Tugginer & de Kallenberg, & elles se rendirent près du Roi. L'Historien Haffner, témoin oculaire, écrit qu'à leur approche de Fontainebleau le 9 de Mai, Charles vint lui-même au-devant de ces Compagnies hors du bourg, que Sa Majesté les reçut avec bonté, qu'elle fit donner aux Soldats plusieurs tonneaux de vin, & qu'on les envoya ensuite en quartiers à Hericy près de Fontainebleau, où elles resterent jusqu'au 1 de Juin. Les deux Régimens eurent ordre de partir pour servir au siège de la Rochelle que le Duc d'Anjou avoit entrepris. Ils arriverent au camp devant cette

434 HISTOIRE MILITAIRE
ville le 23 de Mai. Le siège étoit déjà formé depuis long-tems. On voyoit dans l'Armée le Duc d'Alençon, troisième frere du Roi, le Roi de Navarre & le Prince de Condé, les Ducs de Montpensier, d'Aumale, de Guise, & de Mayenne, & les plus fameux Capitaines de la France. Les Rochellois faisoient des efforts extraordinaires. Animés par leurs Ministres, ils refusoient toute capitulation, malgré la défection de plusieurs de leurs Chefs. Ils repoussoit avec chaleur tous les assauts, & égaloient par leur fermeté & leur résistance la hardiesse & l'industrie des assiégeans. L'arrivée des Suisses fit espérer à ces derniers que la ville seroit bientôt réduite à se rendre, d'autant plus que les habitans ne pouvoient plus attendre de secours ni d'Allemagne, ni d'Angleterre. Le même jour que les Suisses arriverent devant la Rochelle, les assiégés firent une sortie par trois différens endroits, enleverent sept Drapeaux aux assiégeans, & enclouerent trois piéces de Canon. Les Suisses accoururent au secours de la tranchée, & rechasserent les Rochellois dans leur ville, après une action très-vive & fort meurtrière. Il resta sur la place un grand nombre de

morts des deux côtés. Plusieurs Capitaines Suisses furent tués, entr'autres (a) Michel de Zur-Lauben de Zug, âgé de cinquante-trois ans, & avec lui l'un de ses freres nommé Antoine, Lieutenant de la Compagnie. Samuel de Zur-Lauben Enseigne de la même troupe, & frere du Capitaine, fut dangereusement blessé. Le 17 de Juin les Ambassadeurs de Pologne le rendirent à l'Armée, & annoncerent au Duc d'Anjou qu'il avoit été élu Roi de Pologne. Cette nouvelle fit résoudre ce Prince à

(a) *Gabrielis Bucelini Constantia Rhenana, sacra & profana, Topo-chrono-Stemmatographica P. III. p. 73. Francofurti ad Moen. 1657. in-4^o. fig.*

Généalogie de Zur-Lauben écrite en 1620. & justifiée par titres. Le Livre des Anniversaires fondés à Zug dans l'Eglise de S. Osuald, porte une Commémoration de tous les Gens de guerre qui ont été tués sous le commandement des Capitaines de Zur-Lauben à Blaville, Moncontour, devant la Rochelle, à Montereau, en Gascogne, & dans les différentes Provinces de France. Cet Anniversaire qu'on célèbre le même jour que ceux de Messieurs de Zur-Lauben, fut fondé par la Famille de ce nom vers la fin du XVI Siècle, en reconnaissance des services que ces Soldats avoient rendus aux Rois Très-Chrétiens conjointement avec leurs Capitaines.

lever le siège, & les Rochellois que leur obstination avoit réduit presque au désespoir, envoyèrent des députés au camp pour traiter de la paix. L'on en passa enfin les Articles le vingt-cinquième de Juin, & le Duc d'Anjou reprit le chemin de Paris. Le Roi étoit alors dans son Château de Madrid près de cette Capitale. Il y séjourna jusqu'au 13 d'Août qu'il revint à Paris. Les deux Compagnies Suisses de Tugginer & de Kallenberg gardèrent la personne de Sa Majesté durant tout ce tems. Le 23 d'Août les Ambassadeurs de Pologne firent leur entrée dans Paris. Le 10 de Septembre le Duc d'Anjou fut couronné Roi de Pologne dans l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame. Le 13 il promit par serment aux Ambassadeurs de Pologne qu'il observeroit fidèlement les Statuts de son Royaume, & n'y feroit aucun changement. Le 14 il fit son entrée à Paris en qualité de Roi de Pologne. Le 27 de Septembre Charles IX retourna à Fontainebleau, & de-là il vint à Villers-Coterets où il resta jusqu'au 21 d'Octobre, gardé par les deux Compagnies Suisses que nous avons nommées. Il tomba malade de la petite-vérole le 24 d'Octobre à Vitri-le-François. Mais il en guérit. Cependant le Duc d'Anjou faisoit

ses préparatifs pour se rendre dans son Royaume. Il prit congé de son frere le 9 de Novembre, & passa dans ses nouveaux Erats. Charles alla le 19 de ce mois de Vitri-le-François à Châlons-sur-Marne, où il séjourna avec toute sa Cour jusqu'au 3 de Décembre. Il se rendit ensuite à Compiègne, & à S Germain-en-Laye. Il résida dans ce dernier Château jusqu'au 28 de Février 1574. Haffner rapporte que durant son séjour à S. Germain, le 27 de Février, six-cens Huguenots à cheval s'assemblerent à Bonneval, & se posterent dans les environs de S. Germain, pour faciliter au Duc d'Alençon, au Roi de Navarre & au Prince de Condé leur retraite de la Cour; mais ils furent découverts, & le Roi fit marcher à S. Germain quatre Compagnies Suisses, & cinq-cens Arquebusiers des Gardes-Françoises. Les Huguenots qui voyoient le secret trahi, prirent la fuite. Charles quitta le 28 de Février S. Germain, & vint à Vincennes. Il y resta jusqu'à sa mort. Les nouveaux troubles excités par les Princes mécontents & par les Huguenots augmentèrent sa maladie. Elle l'emporta le 30 de Mai à l'âge de vingt-quatre ans. Ce Prince auroit fait la félicité de ses Sujets, s'il eût régné dans des tems moins turbulens.

Les Cantons Catholiques le regretterent beaucoup. Il les avoit toujours aimé, (a) & en mourant il avoit chargé Guillaume Tuggener Lieutenant des cent Suisses de sa Garde, de faire ses recommandations à tous Messieurs les Cantons (b) ses bons Compères, & de les prier de garder toujours cette bonne amitié & fidélité que de si long-tems ils avoient portée à la France. Les Batailles de Dreux & de Moncontour, & la retraite de Meaux, seront d'éternels monumens de la fidélité que les Suisses montrèrent pour ce Prince contre des Sujets rebelles, & dans les tems les plus critiques.

(c) Charles avoit été obligé vers la fin

(a) *Hommes illust. de France par Brantôme T. IV. p. 19. Leyde 1666. in 24.*

(b) Je ne sçai ce que pensoit d'Aubigné dans son Histoire universelle T. II. l. 1. c. II. p. 9. qui est si estimée par les Protestans, lorsqu'il écrivoit, qu'en 1572. les Cantons Catholiques étoient affidez au Roy, les autres encore plus assurez par leur intérêt. Edit. de Maillé 1618. in-fol. J'en appelle aux événemens que nous avons rapportés.

(c) *Stettler chr. allem. de Berne P. II. liv. VI. p. 247. Thuan. hist. lib. LVII. p. 303. 311. lib. LVIII. p. 329. & lib. LX. p. 407.*

de sa vie pour des raisons d'Etat, de s'assurer de François Duc de Montmorency, & d'Artur de Cossé, tous deux Maréchaux de France, qui avoient trempés dans une conspiration avec le Duc d'Alençon. Le Prince de Condé qui y avoit eu part, s'enfuit en Allemagne. Il envoya un Manifeste dans les différentes Cours de l'Empire, pour colorer son évafion. Jean Balsac de Montaigu, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Alençon, parut le 4 de Juillet 1574 devant le Senat de Berne. Il exposa l'état misérable où les troubles renailans plongeoiēt le Royaume. Il demanda d'être admis à l'Audiance de la Diète générale de Baden. Il fit les mêmes instances aux trois Cantons de Zurich, Bâle & Schaffhausen. Ces Cantons toujours portés à favoriser le parti Huguenot, employerent leurs bons offices auprès des neuf autres. Leurs sollicitations furent inutiles. Toute la faveur qu'ils obtinrent de la Diète, se réduisit à faire la lecture de la Lettre de créance que le Prince de Condé avoit remise au Seigneur de Montaigu. Elle étoit dattée d'Heidelberg le 24 Juin. Son objet étoit d'engager le Corps Helvétique à envoyer une Ambassade au Roi Henri

III, successeur de Charles IX, pour pacifier les troubles. Le Prince de Condé, accompagné de Guillaume de Montmorency Sieur de Thoré, vint lui-même à Bâle; & le 21 Septembre à Berne. Ces deux Cantons le reçurent avec les honneurs dûs à son rang. Il n'y resta que peu de jours. Il retourna en Allemagne pour travailler à fortifier son Parti.

Les Régimens Suisses de Krafft & de Heid avoient été licenciés vers la fin de 1573. (a) L'Ordonnance du Roi concernant leur réforme étoit dattée de Vitri-le-François le 12 Novembre de cette année. Elle marquoit que l'espérance d'une paix prochaine, l'affoiblissement des deux Régimens causé par les maladies, la proximité de l'hyver & l'épuisement des Finances obligeoient Sa Majesté de réformer ces Corps étrangers. Charles IX n'en conserva que quatre Compagnies, qu'il destina à la garde de sa personne. Il en confia le commandement général à Guillaume Tugginer, de Soleure, Capitaine d'une de ces Compagnies, & Lieutenant des Cent-Suisses

(a) Preuve quatorzieme. *Antoine Haffner Relat. msc. de 1573.*

de la Garde, qu'il honoroit de sa faveur. Deux autres de ces Compagnies étoient celles de Kallenberg & de Fixelich de Soleure, de Balthazar de Grissach de Soleure, & de Ratzenhoffer de Lucerne, (a) Guillaume Tugginer ou Tuggener, Colonel commandant ces quatre Compagnies, avoit acquis une grande réputation. André Thevet qui fit imprimer en 1584 la vie du célèbre Guillaume Froelich, s'exprime ainsi : *Son Neveu Guillaume Tugginer dit Frolich n'a eu rien fort-ligné de sa prouesse. Il fut envoyé jeune à Paris sous le commandement de son Oncle Frolich, lequel le mena à plusieurs batailles, & entr'autres à la bataille de Cerisolles en Piedmont. De-là il fut à Boulogne en Picardie lorsqu'on y alla pour reprendre Boulogne sur les Anglois, & il fut derechef à Turin lorsque Verceil fut soumise au Roy de France. Il y obtint plusieurs degrés militaires. Puis fut au service du Connétable Anne de Montmorency & étant homme d'armes de sa Com-*

(a) *Pourtraits & vies des Hommes illustres par André Thevet p. 415. & 416. Paris 1584. in-fol. fig.*

Voyez T. III. ch. XVI.

paignie, il n'abandonna jamais son Maître à la bataille malheureuse de S. Quentin, il eut part à son malheur commun. Il fut derechef homme d'armes lorsque Henri II Roy menoit son Armée à Luxembourg & prit Mariembourg. Après il fut Truchement du Roy en l'expédition de Calais, lorsque M. de Guise reprit cette Place sur les Anglois. Bientot après la meme année, le Roy renforçant son Armée des Suisses, Tugginer fut Capitaine d'une Compaignie de Suisses, & l'a été depuis à toutes les guerres. Il fut établi en effet Capitaine par Charles IX, lorsque la guerre civile fut emue, durant laquelle il se comporta si vaillamment & au gré du Roy, nommément en la bataille de Dreux, que Sa Majesté l'annoblist; le reçut en la Compaignie de ses Escuyers tranchans, & après que la guerre civile augmenta à l'occasion de l'Armée que l'Espagne avoit envoyé, laquelle cotoioit la France, Tugginer fut élu Chef de plusieurs Compaignies Suisses qui furent envoyées au secours du Roy pour la conservation de sa Couronne. Il combattit avec elles en la bataille de S. Denis, Jarnac, & Montcontour, que le Roy non content de lui avoir donné l'estat du Sieur Frolich son Oncle, le fit en outre Chevalier de l'Ordre.

Il se retira ensuite à Soleurre, où il fut fait Sénateur, quoi qu'il fut né à Zurich (a) le 29 Juin 1526. Tel est l'éloge qu'un Ecrivain contemporain a fait de ce Capitaine. Tuggener mourut à Soleure le 22 Mai 1591. Son neveu Guillaume Tuggener (b) étoit le 1 d'Août 1574 Lieutenant de la Compagnie des Gardes-Suisses de Henri Roi de Navarre.

(a) Ce Capitaine avoit fait le vœu suivant, au rapport du même André Thevet, *ibid.* p. 416.

*Nobile mi Tigurum vitam dedit, at Solodurum
Me tenet antiquum, Lilia trina fovent :
His ego devovi corpus, vitamque & honores,
Ast animum tantum, ô maxime CHRISTE
tibi.*

(b) Preuve quinzieme. Voyez aussi T. III. chap. XVI.



Il faut remarquer que le 20 Mars 1791. Son neveu Guillaume Tugener (b) étoit le 1. d'Avril 1791 Lieutenant de la Compagnie des Gardes Suisses de Henri Roi de Navarre.

(a) Le Capitaine avoit fait le von suivant au rapport du même André Thevet, etc.

Voilà me Tugener qui étoit au soldat
Mes tout capitaine / L'illustre transféré
His ego hunc corpus, semper honorat
Et animus tantum, à meo Christa

(b) Preuve qu'on a vu en T. III. chap. 27.





PREMIERE PREUVE.

(a) *Comment les François alloient assieger la Ville de Novarre, & de la grosse Batterie qu'ils y firent & du secours des Suisses à laditte Ville.*

Fin de May 1513.

LES François estant à Alexandrie entendirent par leurs Espies que les Suisses n'estoient plus à Torronne & s'estoient retirez à Novarre ou avoit encore quelque petit nombre de leurs gens, & ausly pour

(a) *Histoire des choses memorables advenues du Regne des Rois Louis douziesme & François premier jusques en l'année mil cinq cens vingt-un p. 170-188. Ces Mémoires ont été écrits par Robert de la Marck Seigneur de Fleurance & de Sedan, Marechal de France. Ils sont fort interressans, & ils mériteroient d'être imprimés. L'Auteur y prend le surnom d'Adventueux, Nous avons suivi la copie*

ce que laditte Ville de Novarre estoit plus prest de leur País, pour avoir secours sy besoing estoit, ils s'estoient allez là mettre, & leur avoit envoie le More Maximilian trois cens Cheveaux que legers qu'autres. de la Duché de Millan, & là attendirent leur bonne fortune. & étoit ledit More toujours en son Chateau de Millan; & se boutta avec avec lui, le Sieur Galleas Visconti Chevalier de l'Ordre de France, lequel laissa le Roy & l'habandonna en son affaire. Lequel More avoit merueilleusement grand peur de perdre son Estat, car il n'avoit secours des Venitiens ni autres fors desdicts Suisses, lesquels pour ce coup servirent merueilleusement bien; & après que ledit Sieur de la Trimouille & les autres Capitaines eurent entendu l'arrest des Suisses à Novarre, incontinent se partirent d'Alexandrie, & vinrent assieger ladicte Ville de Novarre, au bout de quatre jours après leur département d'Alexandrie; & fut ladicte Ville assiegée d'une merueilleuse sorte, veu les gens & l'artillerie qui estoient dedans; car ilz avoient gagné quand les Venitiens chasserent Monsieur de la Palice hors d'Italie la plus grande part

manuscrite de ces Mémoires qui est conservée dans la Bibliothèque de M. de la Curne de Sainte-Palaye, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. Cette Copie qui est ancienne a été collationnée avec les Manuscrits du même Ouvrage que l'on voit dans la Bibliothèque du Roy, dans celle de Dupui & dans celle de M. Secousse de l'Académie Royale des Belles Lettres.

de Partillerie qu'il avoit avec luy & l'avoient mise dedans le Chasteau & Ville dudiect Novarre, lequel Chasteau est assez fort, mais la Ville ne vault guerres; sy est en plaine terre d'un costé, & l'autre en lieu marécageux; & y a une petite rivierre qui passe d'un costé vers le país des Suiffes, tout contre la Ville; & fut cause ladicte rivierre de garder les François de mettre ordre ny rencontre au secours qui vint a ceulx de la Ville. Quand les Suiffes de la Ville sceurent les François a une journée près, voulurent sy petit nombre qu'ilz estoient les aller combattre, mais ilz adviserent entre eulx qu'ilz estoient trop foibles. Touttesfois ces Suiffes ont faict de plus belles choses a petit lot qu'a grand nombre, & mirent les François leur siege a plain midy & assierent leur artillerie, de laquelle estoit Maistre Monsieur de la Fayette, dont vous ay cydevant parlé, lequel estoit homme de grande dilligence comme le mestier de mener artillerie le requiert, & fault que ce soit un homme qui ne soit pas endormy, & speciallement le conducteur principal d'icelle artillerie. Après ladicte artillerie estre assise, subit commença à tirer sy rudement, qu'en moins de quatre heures, elle fit bresche pour entrer cinquante hommes de front. Or en faisant les approches l'artillerie du Chasteau & de la Ville fist grand meurtre sur les Lansquenets & gens de pieds François & en tua beaucoup; & là y eut un Lansquenet tout auprès du jeune aventureux, qui eut les deux jambes emportées, & plusieurs autres fort bleffez. Touttesfois quand ilz eurent assis leur artillerie, se mirent derriere une dodenne de fossé, tellement que l'artillerie de la Ville

passoit outre eulx, & ne leur faisoit plus de mal, fors que quand ils avoient leurs picques dressées elle les couppoit, & furent ainsy le jeune aventureux & le sieur de Jamets son frere avec les Lansquenets trois jours & trois nuits ainsy couchez en bataille, sans avoir tante ni pavillon par-dessus eulx. Quand ladicte bresche fut faicte, tous les Capitaines s'assemblerent ensemble pour l'assault, là où fut advisé entre eulx que la bresche avoit encore quinze pieds de hault pour descendre dedans la Ville & falloit tumber de cette haulteur; mais du costé des champs les fosses ne valloient rien, & estoient les maisons de la Ville assez près des murailles, où les Suisses avoient mis toute leur arquebuterie & quelque pieces d'artillerie pour deffendre ledict assault; L'assault fut présenté aux Lansquenets, lequel ils prindrent bien volontiers, jaçoit qu'il fut bien malaisé. Mais ils voullurent avoir autres gens d'armes avec eulx comme un homme d'armes ou Archer avec chacun Lansquenet, pour ce qu'ilz estoient mieux armez pour soustenir ung gros fais qu'un pieton qui est tout nud. Laquelle chose fut présentée par ledit aventureux, mais il fut regardé que cest'oit une chose malaisée a faire, veu la descente de la bresche qui estoit fort dangereuse, & le gros nombre de gens qui étoit dedans; tout ce considéré les François allerent mettre deux canons devant l'une des portes de ladicte Ville assez près de ladicte bresche & rompirent la porte; & quand ladite porte fut rompue, les Suisses firent une saillie & furent rebouttez; Et a donc fut d'opinion le sieur de Sedan, le jeune aventureux & autres Cappitaines Lans-

quenets de couper chacun une manche de chemise, & la remplir de poudre, pour bouter le feu dans la Ville, qui eut esté une chose merueilleusement bien faicte, & de quoy on se repentit beaucoup depuis. Toutesfois ne se fist point, & demeura on toute la nuit, la où on eut nouvelles par les Albannois & aduanturiers François, que secours estoit venu a ceulx de la Ville, & estoit dedans entré a dix heures de nuict, & comme vous ay cy-deuant dict, il falloit faire bon guet; car par la porte & par la bresche qu'on y avoit faicte, il pouvoit saillir & entrer beaucoup de gens. Sans point de facultés les Suiffes eussent dès le soir présenté la Bataille aux François, mais ilz estoient sy très-las de la grande dilligence qu'ilz avoient faicte, que plus ne pouvoient. Car ilz estoient venus en trois jours de leur Pays, & aussy tous leurs gens n'estoient point encore arrivez & venoient fille à fille toute la nuict. Et comme vous ay dict les Lansquenets & François firent bon guet, & quand ce vint au matin y eust une merueilleusement grosse escarmouche; & furent d'avis les Capitaines François de lever le Siege & dissimuler la Bataille, & se retirerent auprès de Treccas * petite Ville a trois mille d'illec, sur vne montaigne, où avoit vne Abbaye. Et se logerent là, en attendant le residu de leur armée. Laquelle chose fut faicte, & marcherent la Gendarmerie deuant les Aduanturiers après, le jeune aduantureux & les Lansquenets avecq l'artillerie demeurèrent derriere, & estoict toute l'artillerie du Chateau

* *On Treccato.*

affutée sur eux, car ceulx de la Ville s'aperceurent bien qu'ilz ne vouloient point donner d'affault ni combattre là; & ne faut pas doubter que l'artillerie de ladicte Ville de Novarre & du Chasteau pleuvoit & battoit sy très-fort dedans lesdicts Lansquenetz que merueilles, & en tua beaucoup; mais point de gens de nom. Or les Aduanturiers François, quand ils furent hors de la batterie, voullurent tenir ordre, pour ce qu'il falloit passer vng passage pour monter la montaigne ou estoit cette Abbaye, & l'artillerie de la Ville battoit toujours dedans lesdicts Lansquenets, laquelle chose leur ennuioit merueilleusement. Mais quand le jeune Aduantureux vit ce, il commanda aux Lansquenets qui estoient deuant pour ce qu'il estoit derriere, & que les Suisses estoient tousjours sur leurs bras escarmouchans. Et dit aux Lansquenets qu'ils donnassent des coups de piques aux fesses des Aduanturiers, ce qu'ils firent; & a donc lesdits Aduanturiers se hastèrent de monter la montaigne, & se logea tout ce monde, ainsy qu'il estoit conclud. Et se logerent le sieur de la Trimouille, le Seigneur de Sedan, le Duc d'Albanie & le sieur Jean Jacques & autres dedans ladicte Abbaye; & le jeune Aduantureux demeura dehors avec lesdicts Lansquenets au Camp, là où il failloit deux fois d'estre tué de l'artillerie du Chasteau qui battoit merueilleusement fort & emporta le Cheval d'un Cappitaine nommé Sourechet qui deuisoit avec lui. Quand ledict Aduantureux vit ce, s'en alla dans l'Abbaye vers Monsieur de la Trimouille, voir qu'il auoit de faire, car l'artillerie du Chasteau battoit fort, & luy faisoit vn grand meurtre de ses gens;

& droit ainſy qu'il debattoit, vn coup de canon vint du Chateau, paſſa au travers des fe-neſtres de la chambre où ilz eſtoient en Con-ſeil, ſans faire mal à perſonne, & incontinant fut conclud de deſloger & d'aller à Tre-cas qui eſt une petite Ville à deux mille de-là, & à trois de la Ville de Nouarre; & incontinant ce conclud, tout le Camp deſlogea & s'en alla loger audict Trecaſ & eſtoit dict de loger en la Ville non pas aux Champs, mais le ſieur Jean Jacques, & vng Secretaire qu'il avoit, lequel s'appelloit Parmeſan & gouvernoit ledict Sieur, eurent quelques preſens de ceulx de la Ville, & ſe logea toute l'armée au tour de ladiete Ville dudid Trecaſ ſans entrer dedans. Et ſy les François y euſſent logé, comme ils avoient premierement con-clud, le mauvais ne fut pas tourné ſur eulx comme il fit pour ce qu'il y avoit vn petit boys qui alloit de là juſques à la Ville de Nouarre, lequel leur fiſt vn très-grand dom-mage, comme cy-aprés vous fera plus à plain déclaré.

*Comment les François perdirent la Bataille
contre les Suiffes à Trecaſ, là où le jeune
Adventueux fut laiſſé avec quarante-
ſix playes avec les mortz.*

6. Juin 1513.

L'ARMEE des François ſe logea aſſez tard, & eſtoit aſſez travaillée & ſpécial-lement les Lanſquenets que menoit l'Advan-tueux & le ſieur de Jametz, & incontinant qu'ilz furent logez eurent vn gros allarme,

non pas à faulces enseignes, mais ce ne fut rien, car les Suiffes se retirerent en attendant leurs gens qui venoient tousjours. La nuict se passa sans autre allarme & auoit dit Monsieur de la Trimouille le soir à tous les Capitaines qu'ilz pouvoient bien dormir seurement & faire bonne chere, & que les Suiffes n'estoient point encore prests de combattre, car ilz n'avoient point tous leurs gens ensemble. Touttesfois le matin à l'ombre de ce petit boys que vous ay cy-devant dit, lequel tenoit au logis des Lansquenetz, vinrent lesdicts Suiffes rebouter le guet jusques au logis de la Trimouille, lequel eut à grande peine loisir de se leuer & monta à cheual à demy armé, pour ce que le guet des François, & des Suiffes estoient desja pesse mesle contre son logis; l'allarme fut bien grande au Camp, & la Gendarmerie à cheual chacun y alla; & les Suiffes se renforcoient tousjours, & vinrent donner la Bataille aux François bien à leur avantage; car s'ils eussent failly ilz se pouvoient retirer le long de ce petit boys jusques à Nouarre, sans que les gens de cheval leur eussent pu mal faire; & n'avoient avec eulx que cinq cens cheuaux tant des leurs que de ceulx que le more Maximilian leur avoit envoyé; & sans point de faulte toute la fleur des gens de guerre du Pays des Suiffes y estoit. Lesdits Suiffes vinrent pour gagner l'artillerie, là où estoient les Lansquenets; & pensoient quand ils auroient deffaict cela auoir grand avantage au combat, & s'ils failloient ilz se pouvoient sauuer en faueur de ce boys que je vous ay dit. Et vinrent pour combattre main à main lesdicts Lansquenets à l'ombre d'une petite maison. Mais

le Seigneur de Sedan partit avec cent hommes d'armes, lequel quand ilz le virent commencèrent à fuir, car ce n'estoient que leurs enfans perdus, dont la pluspart fut mise en pièces par ledict Sieur de Sedan, & la Gendarmerye d'avec luy & croy que s'il fust demeuré en son estat, comme il estoit ordonné, que la Bataille n'eust point esté perdue pour les François comme elle fut, ce faict les Suisses reprendrent cœur. Et vinrent combattre les Lansquenetz main à main, lesquels je vous assure les Suisses trouuerent merueilleusement bonne bande, & fut longtems que je pensois que les Suisses perdroyent ladicte Bataille. Toutesfois lesdicts Lansquenetz n'estoient point gros nombre, & croy qu'il n'y en avoit point cinq mille sains & en point de combattre; & furent les Suisses de premiere arriüée repoussez, vous assurant que depuis n'ay veu telle bande de Lansquenetz; & la Haquebutterie y fist merueilleusement bien son debuoir; & furent contraincts lesdicts Suisses habandonner quatre cens Halbardiers qu'ilz avoient, & aller donner sur les Haquebuttiers Lansquenetz, qui estoient huit cens, tellement qu'ilz les rompirent. Et a donc lesdicts Halbardiers vinrent donner sur le flanc ausdicts Lansquenetz. Quand tout est dit la Bataille fut perdue, & furent sy mal secourus les Lansquenetz que jamais nul homme de pieds François ne voullust combattre quant ilz virent l'autre bande des Suisses qui approchoit tellement, que les Lansquenetz furent tous rompus & mis en fuite, & l'artillerye des François gagnée par lesdicts Suisses & estoit là Monsieur de Sedan, cherchant après ses enfans, lesquels les trouva

en très-mauvais ordre, & après qu'il les eut trouvez le premier fut le sieur de Jamets lequel monta sur un cheval pour aller ralier les Lansquenets qui fuyoient; & après fut trouvé le jeune Adventureux entre les morts, lequel on ne recognoissoit plus, car il avoit quarante six playes bien grandes, dont la moindre mist six semaines à guerir; & quand son pere l'eust trouvé il le mist sur le cheval d'une garce des Lansquenets qui fut là trouvée, & si le fit mener avec la Gendarmerye qui s'en alloit. Et se cuiderent ralier les Lansquenets deux ou trois fois, mais l'artillerye des François que les Suiffes avoient gagnée commença à battre sy fort dedans eulx, que cela les descourageoit tous, & y fut perdu merueilleusement de gens de bien Lansquenets, car de trois ou quatre cens hommes qui estoient au premier rang ne s'en sauva jamais homme que l'Adventureux & son frere & ung Gentilhomme nommé Fontaine & Guillaume de Lempel, & deux Halbardiers qui estoient audict Adventureux, & de sa garde; & tous les Capitaines y demurerent excepté deux; & bien vous veux je dire que la fleur des Suiffes y demeura, & plus de Suiffes que de Lansquenets; La Bataille ainſy perdue le Général de Normandie qui estoit de la maison de Bohier fort honneste & homme de bien vint à Monsieur de Sedan, & luy dit, Monsieur, tout est en fuitte comme vous voyez, mais l'argent du Roy, deux cens cinquante mille escus demureront derriere sy vous ne nous attendez, & sont les Suiffes tantost aux chariofts qui les mainent. Surquoy ledict Sieur respondit: pourquoy ne les attenderes je quand je ne voy ame qui me chasse: & sans point de

faute si les Suiffes euffent esté forts de gens de cheval, ils euffent faict vn gros meurdre & vn gros gaing, ce qu'ils ne firent; & vous assure que ledict Général de Normandie estoit un fort honneste homme & vous dis hardiment qu'il y avoit des Cappitaines en l'armée qui ny entendoient point tant que luy. La Bataillé ainsy perdue on se retira à Verseil, vne Ville en la Duché de Piedmont appartenant à Monsieur de Savoye; où les Suiffes les suivirent toute la nuit & vinrent audict Verseil. Là où l'Adventureux faisoit habiller ses playes, où fallust coudre soixante & douze ou soixante & quatorze poincts d'esguille, & comme les Suiffes entroient par une porte ceux qui les conduisoient le firent sortir par l'autre, & estoit en tel point qu'il n'avoit ne bras, main, jambes ny œil dont il peut aider; & perdit bien deux mille Lansquenetz. Cela faict toute l'armée retourna en France, & vous assure qu'il en estoit bon besoing, de la Gendarmerie ny avoit guerre de perdu, ny de piettons François, qui tourna merueilleusement à gros profit au Roy & au Royaume. Car ilz le trouverent fort embrouillé d'Anglois, & d'autres Nations. Et fut le Roy bien fort marry quand il entendit la perte de la journée, il manda au Sieur de la Trimouille qu'il allast en dilligence vers Dijon en son gouvernement de Bourgogne. Ce qu'il fit; & le jeune Advantuteux lequel se faisoit porter en litiere eut mandement dedans les montaignes de faire tirer le demeurant des Lansquenetz en Picardye.



(a) *Comment les Suiffes fachsans la deffente des Angloys en Picardie vinrent affiéger Dijon , & de l'appointement qu'ilz firent.*

(Septembre & commencement d'Octobre 1513)

L'Armée des François retournée d'Italie en France, le Roy manda subit à Monsieur de la Trimouille s'en aller à Dijon à son Gouvernement de Bourgogne, à cause qu'il entendoit que les Suiffes venoient pour l'assieger ainfy qu'ilz firent. Et manda aussy ledict Seigneur Roy au Sieur de Sedan qu'il vint vers luy en dilligence. Et après escrivit une lettre au jeune Aduentureux, lequel estoit bien malade à cause de ses playes & blessures, en luy mandant que s'il estoit possible qu'il vint vers luy en Picardie, & amenaft avec luy le demeurant des Lansquenetz, car il entendoit que les Anglois voullotent descendre. Lesquelles lettres veues ledict Aduantureux sy mal qu'il estoit, refist ses bandes de Lansquenetz dont tous les Cappitaines estoient morts, & tous les Généraulx comme Thinnis de Medelbourg, les Cappitaines Philippe Otelet de Fumaille & autres. Et fit Cappitaine ledict Aduantureux le Comte de Vuolf, lequel avoit esté blessé à la bataille. Et demeura le susdict Aduantureux ung temps à Lion, & Monsieur de la Trimouille tira vers Dijon, là où il ne fut de gueres arrivé quand

(a) *Mêmes Mémoires msc. p. 188-194.*

los

les Suiffes à gros nombre , bien de trente mille hommes vinrent affieger ladicte Ville , & le Duc de Virtemberg avec. Et y estoient auffi le Comte Guillaume de Furftemberg & Monsieur de Vergy , pouuoient bien estre en tout quarente mil hommes , & auoient avec eulx grosse artillerie , qui estoit à l'Empereur Maximillian , assez pour faire deux ou trois batteries. Monsieur de la Trimouille estant à Dijon bien aduerti de leur venüe , se prépara pour tenir ladicte Ville , laquelle pour l'heure ne valloit pas beaucoup. Et estoient avec luy Monsieur de Lude & Chandiou Général des gens de pied , lesquels estoient trois ou quatre mille ; & auoit auffy Monsieur de la Trimouille , Monsieur de Maisieres son nepueu , & sa Compagnie , Monsieur de Buffy d'Amboise & sa Compagnie de cent hommes d'armes , le Gruyer avec cinquante hommes d'armes , & Monsieur de Rochefort , filz du Chancelier de France , Bailly de Dijon , & auoit mis ordre ledict Sieur de la Trimouille à Tallant , petite Ville au-dessus dudiect Dijon , laquelle faisoit beaucoup de mal aux Suiffes & à leur camp , pour l'artillerie qui estoit dedans , laquelle les battoit fort dedans leur camp ; & si auoit auffy ledict Sieur bien pourueu à la Ville & Chasteau d'Auffonne , & à la Ville & Chasteau de Beaune lesquelles couppoient les viures aux Suiffes & au Duc de Virtemberg. Les Suiffes estant là , commencerent la batterie & tenoient leur Siege devant ladicte Ville du costé de Thallant , & le Duc de Virtemberg & le Sieur de Vergy tenoient le leur du costé d'Auffonne. Et après ce que lesdicts Suiffes eurent ainsy mis leur Siege & assis leur artillerie , ilz allerent prendre tout

plain de petits Chasteaux en tour dudict
Dijon comme Saint Seine & autres assez forts ;
& par faulte de prouision les prenoient d'as-
sault sans artillerie , fors aucunes pieces le-
geres qu'ilz menoient avec eulx. La batterie
fut grande , & n'auoit point ledict Sieur de
la Trimouille la moictié de ce qu'il luy fal-
loit , & avec ce on soupçonnoit aucuns de
ceux de la Ville , qui est une chose fort fa-
cheuse à un Siege , quand il fault qu'on se
garde de dehors & dedans. Quand Monsieur
de la Trimouille vit ce , & les inconueniens
qui en pouuoient aduenir , voulut traouiller
de quelque paix & appointement avecq eulx ,
ce qu'il fist. Car s'ils fussent passé outre , ils
eussent faict un merueilleusement grand dom-
mage au Royaume de France , & fut l'ap-
pointement tel qu'ilz retourneroient en Suis-
se , & que les anciennes alliances que le Roy
auoit avec eulx seroient entretenues & leurs
pensions payées , & quatre cens mille escus
qu'ils auroient d'argent , laquelle chose les
Suisses après auoir bien debattu le tout ac-
corderent & voullurent auoir les quatre cens
mille escus sur le champ , lesquels ne se peu-
rent recouurer sy tost , & leur furent bail-
lez ostages , Monsieur de Messieres , & Mon-
sieur de Rochefort , Bailly de Dijon lesquels
ils emmenerent en Suisse avec eulx & leuerent
leur Siege , de quoy furent mal contens le
Duc de Virtemberg & le Sieur de Vergy , les-
quels y estoient pour l'Empereur , & ainsi fut
le Siege leué & s'en retournerent chacun chez
soy , & fut le Roy Louis merueilleusement
aise de l'éuénement dudict Siege de Dijon ,
& s'il en estoit bien aise , l'Empereur Maximi-
lian & le Roy d'Angleterre en estoient bien

maris. Et Dieu scait comment ilz parlerent des Suiffes. Quand tout cela fut fait & que les Suiffes furent retirez, Monsieur de la Trimouille enuoya par escrit au Roy l'appoinctement qu'il auoit fait avec lesdicts Suiffes, & les ostages qui estoient allez avec eulx, duquel appoinctement ledit Seigneur Roy ne voullut rien tenir, dont mal en prist, car s'il eust uoullust tenir ledit appoinctement il ne fut pas mort tant de gens de bien depuis qu'il est mort, & y furent lesdicts ostages. Longtemps après toutesfois avec quelque argent raisonnable ilz en sortirent après y auoir esté une bonne année.

(a) *Cy devise de la journée faicte à Saint
Brigide près de Marignan, laquelle les
Francois gaignerent contre les Suiffes par
un jour de Sainte Croix en Septembre
& de la prise du Chasteau de Nouarre,
& du secours que les Venitiens firent au
Roy,*

13 & 14 Septembre 1515.

LEs Suiffes estant retirez à Millan, Monsieur de Lautrec & le jeune Aduantureux reuinrent où le Roy estoit avecq la Gendarmerie. Le Roy marchoit tousjours, tellement qu'il vint à Nouarre, où le Chasteau tenoit pour les Suiffes & enuoia deuant le Seneschal d'Armagnac & Monsieur de la Pa-

(a) *Mêmes Mémoires MSC. p. 263-289. & 256-297.*

lice avec vne bande d'artillerye, six mille hommes de pied & cinq cens hommes d'armes. Quand ilz furent arrivez audict Nouarre, la Ville se rendit & le Chasteau non, mais après auoir esté battue deux jours il se rendit, où le Roy recouura tout plain de belle artillerie que ses Prédécesseurs auoient perdue. Cela faict le Roy marchoit tousjours tirant chemin tout droict à Millan, & fit tant qu'il vint à Marignan, petite Ville à dix mille de Millan sur la ruiere le droict chemin de Millan à Rome, là où ledict Roy s'arresta & toute son armée pour se rafreschir, car ilz n'auoient point reposé depuis qu'ilz estoient partis. Et ce temps pendant se menoit vne pratique avecq lesdicts Suisses pour faire vne paix entre le Roy & eulx, & cela faisant, le Roy regaignoit toute sa Duché de Millan, & le More demeuroid tout seul. Et fut regardé entre le Roy & lesdicts Suisses de se trouuer à Galeras pour confirmer ce qui auoit esté pourparlé & accordé entre eulx. Et envoya ledict Seigneur Roy pour sa part pour Ambassadeurs Monsieur le bastard de Savoye depuis Grand Maistre de France, & Monsieur de Lautrec, & avec eulx cinq cens hommes d'armes; & leur bailla cent cinquante mil escus dor pour porter ausdicts Suisses, pensoit sans point de faulte ledict Seigneur Roy auoir du tout appointment avec eulx, & ne faillirent lesdicts Suisses de leur costé à eulx y trouver & parlerent ensemble avecq lesdicts Ambassadeurs de leurs affaires. Or le Cardinal de Sion, qui estoit le plus mauuais François qui fut oncques, & qui auoit amené les Suisses au secours du More, entendit & aussy fit ledict More que l'appointement se vouloit

faire entre le Roy & les Suiffes, & quilz ne viendroient point au dessus de leur entreprise. Le dict Cardinal fit sonner le tambour, & fit assembler tous les Suiffes en Germaine en la place du Chasteau de Milan, & fit là faire vng raing & luy au milieu en vne chaise comme vn regnard qui presche les poulles, leur fist entendre comme le Roy n'auoit point de gens avec luy, car il auoit enuoyé vne partie de son Armée à Galleras, & quilz combattoient pour la saincte Eglise, & que jamais gens n'auoient tant d'honneur en leur affaire quilz auroient. Et ce faict leur fit prendre à chacun vne clef & donna quelque argent aux Cappitaines particuliers; Or estoient les Suiffes dedans Millan trente-six ou trente-huict mille hommes, & auoit en ces bandes quelques Cappitaines particuliers lesquels auoient pension du Roy, & estoient assez bons François & entendoient bien la finesse du Cardinal de Sion, & aussy ilz ne laymoient point. Lesquelz prirent conseil avec leurs gens & estoient des haults Cantons Zuoch, Schvich, Berne, & Onderualde. Et des principaux estoit vng Gentilhomme de Berne nommé Albert de la Pierre, qui communicqua la finesse du Cardinal de Sion, & remonstra à tous les Compagnons les Cappitaines des hauts Cantons la honte que ce leur seroit & à toute leur Nation de tromper vng tel Prince que le Roy de France, veu quilz s'estoient accordez avecq luy, & que leurs Ambassadeurs estoient avec ceux de France audict Galeras. Et comme il débattoit ces querelles, le Cardinal de Sion auoit desja gaigné les autres Cappitaines, & fit sonner l'allarme pour ce que le jeune Aduentureux & le Comte de Sancerre estoient venus faire l'es-

carmouche & fit saillir lesdicts Suiffes & tirer du Chasteau quatre pieces d'artillerie couleuvrines & fit sonner le cornet de bœuf, & celuy d'Onderualde, qui s'appelle le cornet de vache, & fit marcher les Suiffes luy estant en personne droict au camp du Roy. Quand ilz furent hors de la ville Albert de la Pierre & les autres Cappitaines des haults Cantons firent arrester tous leurs gens qui estoient bien en nombre de quatorze milles, & remonterent aux Communes & à leurs Compagnons comment ilz ne vouloient point faulser leur foy & ferment, ny aller contre lhonneur deulx & de leur Nation à lappérit du Cardinal & du More; Et pour vous le faire court sen retournerent des haultz Cantons quatorze mil hommes dont Albert de la Pierre estoit vn des principaux Cappitaines, & se retirerent en leur pays de Suisse. Et le demeurant avecq le Cardinal de Sion qui estoient vingt-quatre mille avec quelques Millannois de la partye du More, & quelques gens de cheual environ cinq cens, commencerent à marcher environ trois heures après disner. L'Aduentureux les voyant marcher laissa quelques gens derriere pour les cheuaucher & veoir ce quilz feroient, & vint deuers le Roy à Marignan & le trouua en sa chambre où il essayoit un harnois d'Allemagne pour combattre à pied lequel luy auoit faict apporter son grand Escuier Galeace & estoit ledict harnois merueilleusement bien faict & fort aisé, tellement qu'on ne l'eust peu blesser dyne esquille ou espingle. Et incontinant quil vit ledict Aduentureux luy saillit au col & luy demanda des nouvelles de Millan, car le Roy l'y auoit enuoyé, & luy dit, comment vous estes armé & nous atten-

dons aujourd'huy la paix ! Sur quoi l'Adventu-
 reux luy fist réponce : Sire il n'est plus ques-
 tion de se mocquer ny attendre paix, & vous
 fault armer aussy bien comme moy & faictes
 sonner l'allarme, car aujourd'huy vous auez la
 bataille, ou je ne me cognois point à la Na-
 tion à qui vous auez affaire ; ce faict affin
 qu'on ne pensast point que ce fut mocquerie,
 ledit Adventureux auoit avecq luy vn trom-
 pette auquel il fist sonner l'allarme. Et quand
 le Roy vit que c'estoit à bon escient commen-
 ça à s'armer & print Barthelmy d'Alviane par
 la main, & luy dit, Seigneur Barthelmy je vous
 prie d'aller en dilligence faire marcher vostre
 Armée, & venez le plustost que vous pourrez,
 soit jour ou nuict, où je seray ; car vous voyez
 quel affaire jen ay. Et alors se partit ledict
 sieur Barthelmy d'Aluianne en bien grande
 dilligence & en poste pour faire ce que le Roy
 luy auoit commandé ; & aussy il en auoit le
 mandement de la Seigneurie de Venise, avecq
 ce quil estoit bon François & le faisoit de bon
 cœur ; cela faict qui fut subit, le Roy & tout
 son Conseil enuoya l'Adventureux & luy
 bailla la charge que debuoit auoir vn des plus
 vieux Marefchaux de France. Car il estoit en-
 core bien jeune & luy commanda quil regar-
 dast les ennemis, ce quilz faisoient & quel
 ordre ilz y tenoient, & le luy fist sçauoir,
 affin que là selon il ordonnast la bataille ; Et
 quand il vit qu'il auroit la bataille pria mon-
 sieur de Bayart qui estoit gentil Cheuallier
 quil le fit Cheuallier de sa main, qui fut vng
 grand honneur audict sieur de Bayart de faire
 vn Roy Cheuallier deuant tant de Cheualliers
 de l'Ordre & de gens de bien qui estoient là.
 Laquelle chose faict l'Adventureux partit, &

rencontra monsieur de Bourbon, & monsieur de la Palice qui auoient desja l'alarme, lesquels luy baillerent la mesme charge que le Roy luy auoit baillée. Et print avec luy vingt hommes d'armes, & sen alla au-deuant des Suisses lesquels il rencontra à deux mil près du camp, & estoit desja assez tard & firent semblant les Suisses d'eux voulloir loger, ce que manda ledict Aduentureux au Roy; mais pour ce qu'il ne laissat pas à mettre tousjours les gens en ordre; ce que fit ledict Seigneur Roy & aussy fit Monsieur de Bourbon qui menoit l'auantgarde. Cela fait les Suisses marcherent tousjours le grand pas & ne se logerent point, & quand l'Aduentureux veit ce, manda au Roy & à Monsieur de Bourbon que ce jour ils auroient la bataille, & que tout le monde se délibéraft de bien frapper; Et ne vous fault oublier à dire que Monsieur de Gueldres trois jours deuant la bataille pensant que l'appointement se feroit, & aussy pour quelque affaire quil disoit auoir en son pays demanda congé au Roy & se retira, de quoy il fit merueilleusement mal, car plusieurs disoient que c'estoit de peur des coups, & en furent fort maris tous ses amis, & aussy fut Madame la mere du Roy, car elle luy eust bien voullu de grand bien pour ce quil estoit son parent bien proche. Et s'en alla ledict sieur de Gueldres en dilligence, & bailla sa charge générale à Monsieur de Guisse son nepueu, qui en fit merueilleusement bien son debuoir & fut bien fort blessé à cet affaire, & certes c'est vn honneste Prince, & gentil compagnon; Or, pour retourner à nostre propos, ledict Aduentureux auoit laissé soixante hommes d'armes de la bande de Monsieur de Se

dan que menoit Monsieur de Jametz frere dudit Aduentureux, & leur auoit dit quilz ne bougeassent d'vng lieu où il les auoit mis, qui estoit avec Monsieur de Bourbon, & y estoient le Comte de Brayne, beau-frere dudit Aduentureux, lequel y estoit venu pour son plaisir; aussy estoit Monsieur de Rochefort Bailly de Dijon, Monsieur de Saussy frere dudit Aduentureux, Mr. de Vendenesse frere de Monsieur de la Palisse, lesquelz y estoient pareillement venus pour leur plaisir. Et ledict Aduentureux en retournant ayant les Suisses sur les bras & escarmouchant contre eulx trouua lesdictes bandes françoises arriere d'où il leur auoit ordonné & en lieu fort mal aduantageux pour eulx, & en fut bien fort marry; mais puisquilz estoient venus jusques là il en falloit faire son mieux, car lesdicts gens darmes estoient mis d'vne telle façon quilz ne pouuoient dissimuller le combat, & estoient les premiers combattans, & sy ne pouuoient ayder à l'armée, ni l'armée à eulx. Et quand l'Aduentureux veit quil n'y auoit autre remede, fist prendre à chacun son habillement de teste & donner dedans; & là fut blessé son cheual d'un coup de harquebutte dont il mourut incontinant après. Et à cette charge feit merueilleusement bien son debuoir le Comte de Brayne, aussy fit le Bailly de Dijon, & y furent leurs deux cheualx fort blesez, & aussy y firent merueilles le sieur de Jametz, monsieur de Saussy & monsieur de Vendenesse qui estoit gentil compagnon; & y fut aussy blessé le Vicomte d'Estoges d'un coup de hacquebutte en la cuisse, & y demeura des gens darmes mais pas beaucoup. Et sans point de faulte le jeu estoit mal party. Car les Fran-

çois n'estoient que deux cens hommes d'armes contre bien quatorze milles Suiffes, car comme je vous ay dit le demeurant de leur Armée ne les pouuoit ayder, & quand les Lansquenets virent l'Aduentureux charger il en passa le canal, où ils estoient en bataille, bien mille ou douze cens pour prendre les Suiffes aux flancz & combattoient main à main. Quant les Suiffes virent quilz auoient repouffé l'Aduentureux, lequel s'estoit retiré luy & ses gens en l'armée, vinrent donner sur lesdicts Lansquenetz & renuerferent toute cette bende qui auoit passé le canal, & sans point de faulte peu en eschappa.

Or auoient les Suiffes quatre pieces d'artillerie sur le grand chemin, qui fut arrestée à vne maison. Car quand l'Aduantureux vit ce, il fit bouetter le feu dans ladicte maison, & par ainsy ladicte artillerie ne peut approcher plus près. Parquoy elle ne fit point grand mal aux François; mais vous pouuez croire que l'artillerie du Roy qui estoit de soixante & douze grosses pieces leur faisoit vn merueilleux déplaisir; cela faict lesdicts Suiffes bouetterent outre & suiuirent leur fortune, & vinrent combattre l'une des bendes des Lansquenetz main à main, lesquels durerent bien peu. Car les Suiffes les renuerferent incontinant; & fut là bien combattu & y fit la Gendarmerie françoise meruelles, aussy firent leurs Aduanturiers & Lorges avecq'eulx, & tout plain d'autres gentils Cappitaines; Et fut tué à cette charge François Monsieur de Bourbon, frere de Monsieur de Bourbon pour lors Connestable de France, & Monsieur de Humbecourt qui estoit gentil Capitaine, & le Conte de Sancere & tout plain de gens de bien. La

vint, & les Suisses commencerent à chasser les gens d'armes d'un costé & d'autre, car ils ne scauoient où ils alloient & on les tuoit par tout où on les trouuoit; aussy estoient les Lansquenets & les gens de pied françois tous escartez comme les autres; & demeura le Roy auprès de l'artillerie qui n'auoit point vng homme de pied auprès de luy, & fit une charge avecq enuiron vingt hommes d'armes qui le seruient merueilleusement bien, & cuida le Roy estre affolé, & vous assure ma foy que ce fut vn des plus gentils Cappitaines de toute son Armée; & ne voullut jamais habandonner son artillerie, & faisoit raliar le plus de gens qu'il pouuoit autour de luy; & furent les Suisses bien près de l'artillerie. Mais ilz ne la voyoient point, & fist esteindre ledict Roy vn feu qui estoit auprès de ladicte artillerie pour ce que les Suisses estoient si près d'eux, & afin quilz ne la vissent point si mal accompagnée, & demanda ledict Seigneur à boire, car il estoit fort alteré; & y eut un piéton qui luy alla querir de l'eau qui estoit toute plaine de sang, qui fit tant de mal audict Seigneur, avec le grand chault quil auoit, quil ne luy demeura rien dedans le corps; & se mit sur vne charrette d'artillerie pour soy un peu reposer & pour soulager son cheual qui estoit fort blessé, & auoit avec luy vn trompette Italien nommé Polffe qui le seruit merueilleusement bien, car il demeura tousjours auprès du Roy, & entendoit on ladicte trompette par dessus toutes celles du camp, & pour cela on scauoit où estoit le Roy, & se retiroit-on vers luy. Et monsieur de Vendosme avec le jeune Aduentureux qui scauoit le langage allemand ralia les Lansquenets, tellement que

le Roy en eust bien tost autour de luy bien quatre mille que luy amena le Cappitaine Brandecque; & les autres Cappitaines suiuoient fille à fille; or puisque je uous ay dit que faisoient les François, faut que je die aussy ce que faisoient les Suiffes: depuis que la nuict fut venue ils furent deliberez de faire vne charge au Roy, & la cause fut pour ce quilz auoient fait vn feu au milieu d'eux là où vne vollée d'artillerie alla donner à trauers deulx qui leur porta vng merueilleux grand dommage. Touttesfois quand ils eurent bien aduisé entre eulx ils virent quilz n'estoient poinct le nombre de gens quil leur falloit pour ce faire, & se retirerent & commencerent à faire sonner les deux gros cornets d'Ury & Onderualde, & par ce moyen leurs gens qui estoient escartez se ralierent auprès d'eulx, & navoient point vu tambourin qui sonnast des leurs; & y eut tout le long du jour & de la nuict combat à quelque endroit que ce fut; & les Gens d'armes François au lieu de cornetz auoient trompettes par où ilz se ralierent. Quand le jour fut venu il se trouua là où estoit le Roy bien vingt mil Lansquenetz & toute la Gendarmerie & tout assez bien en ordre auprès de leur artillerie, & si les Suiffes auoient assailly le soir bien aprement, encore firent-ils plus le matin. Mais sans point de faulte ils trouuerent le Roy, & monsieur de Guise avecq ses Lansquenetz, qui les receurent, & leur fit l'Artillerie, & la Hacquebuterie des François vng grand mal & ne peurent comporter le fais, & commencerent à aller autour du camp dvn costé & dautre pour veoir où ilz pourroient assaillir. Mais ilz ne venoient pas au poinct fors vne bande qui vint ruer sur ces

Lansquenets, mais quand se vint à baïsser les picques, ils glisserent outre sans les oser enfoncer; Et y auoit deuant vn gros Cappitaine lequel vouloit mutiner les Lansquenets & parler à eulx & fut là tué. Les Suisses auoient mis dans la maison que l'Adventueux auoit fait brusler le jour de deuant, deux pieces d'artillerie qui battoient où estoit le Roy, & faillirent à tuer ledict Seigneur Roy & quelques gens de bien. Mais toutesfois sy en demeura-il quelqu'un. Il y auoit vne autre bande de Suisses qui se vouloient rallier avecq l'autre pour venir donner sur l'artillerie des François, mais ledict Adventueux monsieur de Baiart & monsieur de Buffy d'Amboise avecq quelques hommes d'armes quilz auoient, entreprirent à ruer sur eulx & leur donner aux flancz, ce quilz firent & fut jetté par terre l'Adventueux & quelques gens d'armes des siens quil auoit nourris, & eurent leurs cheuaux blessez & affolez. Et sans monsieur de Baiart qui tint bonne mine & ne l'abandonna point, ny le sieur de Saussy qui luy rebaila vn cheual, sans point de faulte l'Adventueux estoit demeuré; Or luy remonté à cheual il vit que les Suisses sen alloient rompus & se bouttoient dans une grande cassine (a), & fit l'Adventueux bouter le feu

(a) Du Bellay dit que cette Cassine étoit le logement de M. de Bourbon, que les Suisses qui s'y étoient retirés ayant refusé de se rendre, le feu fut mis à la Cassine, où ils furent tous brûlés, qu'il y périt aussi quelques François qui y étoient entrés péle-mêle, & en-

dedans, & y demeura bien huict cens hommes; & le demeurant se sauua, & voullut aller donner dedans monsieur de Buffy d'Amboise & le Guidon dudict Aduentureux nommé Turteuille qui s'estoit auancé outre son commandement, car il vouloit auoir plus de gens auprès de luy, & furent tuez tous deux dans un fossé de coups de hacquebuttes; & de coups de main auant que jamais homme y sceut mettre remede, dont fut grand dommage. Et demeura à ladicte bataille beaucoup de gens de bien, & entre autres y demeura le beaufrere de l'Aduentureux nommé monsieur de Roye, lequel auoit fait le long de la journée merueilleusement bien son debuoir, & estoit homme de bien & gentil compagnon, & fut dommage de sa mort. Cela fait les Suiffes ayant la bataille perdue, se retirerent le grand chemin de Milan le mieux en ordre qu'ilz peurent & ne voullut jamais le Roy ni les Cappitaines qu'on leur donnast la chasse aprement; & fut ordonné monsieur l'Admiral avec trois cens hommes d'armes pour les conduire jusques aux portes de Millan. Cela fait le Roy vint à l'adventureux qui venoit de l'execution de cette maison, & luy dit, comment mon amy on m'auoit dict que tu estois mort! Sur quoy l'adventureux luy respondit & dit, Sire je ne suis pas mort & ne mourray point encores tant que vous auray fait du bon seruice, & luy dit ledict Seigneur Roy, je sçay bien que en quelque bataille

tr'autres Jean de Mouy Seigneur de la Meilleraye, qui portoit la Cornette du Roy.

que vous aiez esté ne voullustes estre Cheuallier, je l'ay aujourd'huy esté, je vous prie que le veuillez estre de ma main. Laquelle chose l'adventureux luy accorda de bon cœur, & le remercia de l'honneur qu'il luy faisoit comme la raison le vouloit; & de là ledict Seigneur se retira en son logis & laissa monsieur le Grand Maistre Boisy & l'adventureux avec luy en attendant que le demeurant de l'armée fut logée.

Cy devise des Ambassadeurs Francois & Suisses qui estoient à Galleras, & comment le Roy fit assiéger le Chasteau de Millan ou estoit le More dedans, lequel se rendit par composition.

4. Octobre 1515.

LE Roy ayant gagné la bataille & tout son camp remis en ordre, après avoir perdu quelque peu de bagage que les aduanturiers Francois pillerent eulx mesmes, je veux retourner au sieur Barthelemy d'Alviane qui estoit allé querir les Vénitiens & vint toute la nuit. Comme il arriua a trois milles du camp rencontra vne bande de Suisses qui fuyoit, laquelle il deffit & en y eut de tuez bien cinquens. Et vinrent ledictz Vénitiens le matin après que la bataille fut gagnée vers le Roy, merueilleusement en bon ordre, & arriuerent au camp là où alla le Roy au deuant d'eulx. Ils estoient mil hommes d'armes, douze cens cheuaulx legers, & douze mil hommes de pied tous accoustrez a leur mode, & dix huit grosses pieces d'artillerie bien equipée, & se

mirent tous en ordre deuant le Roy & firent tirer leur artillerie. Et vous assure que le Roy leur fit vn merueilleux bon accueil, car ilz estoient venus à son seruice d'une fort bonne vollonté & de bon cœur, & se logerent au camp du Roy, qui leur fit bailler quartier; Or retournons (a) aux Ambassadeurs Francois qui sont à Galleras avec cinq cens hommes d'armes. Quand ilz ouirent tirer l'artillerie, entendirent que la bataille se donnoit & estoient plus fortz que les Ambassadeurs Suisses, lesquels leur dirent que c'estoit malgré eulx & sans leur sceu que le Cardinal de Sion

(a) Pour expliquer cerendroit qui est obscur, il faut sçavoir que le Duc de Savoie avoit moyenné un traité entre le Roy & les Suisses par lequel on étoit convenu que François I. leur payeroit les sommes qu'ils prétendoient leur être dûes, & que de leur côté ils lui remettroient le Duché de Milan à la charge d'une pension de 60000. ducats qui seroit assurée à Maximilien Sforce. Pour l'exécution de ces conventions le Seigneur de Lautrec & le bâtard de Savoie eurent ordre de conduire avec quatre cens hommes d'armes jusques à Buffaloro les sommes qui devoient être délivrées aux Suisses. Le Cardinal de Sion fit rompre cet accord comme on a vû cy-dessus, & engagea la plus grande partie des Suisses à marcher pour surprendre Lautrec & l'argent qu'il étoit chargé de conduire. Lautrec informé à tems du dessein des Suisses, renvoia l'argent à Galeras où il se retira. Et les Suisses ayant manqué une partie de leur entreprise, poursuivirent l'autre en venant attaquer l'Armée Françoise à Marignan.

faisoit cette menée, & estoit presque le tout accordé, quand ilz sceurent les nouvelles de la bataille par postes que le Roy leur enuoya, de quoy fut merueilleusement mary monsieur de Lautrec. Aussy fut monsieur le Bastard de Sauoye, car ilz auoient vne grosse puissance avec eulx de cinq cens hommes darmes, & partirent incontinent, leur semblant bien que cela faisoit faulte au Roy à la bataille, qui estoit chose vraie, & ain sy retournerent sans bailler argent ausdicts Suisses, & arriuerent au camp le soir dont le jour auoit esté la bataille. Cela fait le Roy regarda de mettre ordre à ses affaires, & enuoia assieger la ville & chasteau de Millan, & enuoierent ceulx de la ville dudiect Millan Ambassadeurs deuers le Roy, & composerent avecq luy d'eulx rendre à sa vollonté. Ce quilz firent. Et alors furent enuoyés dedans la ville monsieur de Bourbon & monsieur de Lautrec avec vne partie de l'armée, & le Comte Pedro Nauarre & le Senechal d'Armaignac Maistre de l'artillerie allerent assieger le chasteau où estoit retiré le More Maximillian, avec cinq cens cheuaulx dont estoit Cheure l'vn des chefs, Jean de Mantoue & quelques autres & douze cens Suisses. Et assiegerent le chasteau de bien près, & Pedre Nauarre commença à miner

. Le Roy ne dormoit pas. Il fit fort sagement, car incontinent après la bataille, & que les Suisses feurent retournez en leur pays, il trouua moyen d'enuoyer Ambassadeurs deuers eulx, laquelle chose il fist, & leur enuoia demander paix, laquelle après auoir débattu beaucoup de choses ils accorderent, moiennant quelque argent que l'on leur bailla, & y furent compris tous les treize Cantons.

PREUVE II.

Acte daté du 25 Mars 1499, par lequel la ville de Bienne est admise dans l'alliance de la France.

Copie authentique communiquée en Février 1750; par M. Abraham Scholl Maire de Bienne, & Capitaine au service de la France.

IN nomine Domini, Amen. Universis præsentibus litteris inspecturis, Tristandus, miseracione divinâ Senonensis Archiepiscopus, Galliarum & Germaniæ Primas; & Rigaldus d'Oreille, Miles, Carnotensis Ballivus, Christianissimi Francorum Regis Oratores & Legati, notum facimus, nos, nomine & pro Serenissimo & Christianissimo Principe & Domino nostro Domino Ludovico, Dei gratia Francorum & Siciliae Rege, ac Duce Mediolani, auditis requestis nobis, ad præces Dominorum magnificorum de Quantonibus antiquæ Ligæ Allemaniæ Superioris, & Dominorum de Biello factis, recepimus nomine ipsius Christianissimi in amicitiam & fœdus prædictos Dominos de Biello, in parem & similem modum, quibus ipsi Domini de Quantonibus, cum ipso Christianissimo Rege pepigerunt; Ut verò ipsi Domini de Biello, in ejusdem Christianissimi Regis obsequiis & servitiis promptiores sint, virtute facultatis nobis concessæ, cujus tenor sequitur & est talis. Louis par la grace de Dieu Roi de France, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut; Comment feu nostre très cher Sire & Cousin, le Roi Charles der-

nièrement decedé, que Dieu absolve, eut en son vivant fait confederation, amitié & alliance avec nos très chers & grands amis, les Advoyers, Amans, Consuls & Communautés des Villes & Cantons des anciennes Lignes des hautes Allemagnes, laquelle confederation, amitié & alliance ait été depuis le trépas de nostre dit feu Seigneur & Cousin, entretenue & observée par nous & eux jusques à present, & pour ce que desirons singulierement, pour la bonne amour que a esté de longtems, entre nos predecesseurs Rois de France, Nous & ceux de la ditte Nation, entretenir la ditte confederation, amitié & alliance, Nous avons à cette cause, & en suivant ce que dernièrement leur avons fait savoir, deliberés, ordonnés, envoyés presentement devers eux, nos Amés & Feaulx l'Archeveque de Sens, nostre Conseiller, & Rigaud d'Oreille, Chevalier, aussy nostre Conseiller, & Maitre d'Hotel ordinaire, Bailly de Chartres; pour traiter & accorder entre nous & eux, icelle confederation, amitié & alliance, auxquels nos Conseillers à cette fin soit besoin bailler & decerner nos Lettres de pouvoir; sçavoir faisons, que Nous ce consideré, & la singuliere, parfaite & entiere confiance que Nous avons des personnes de nos dits Conseillers & de leur sens, prudence, loyaulté & preudhommie, iceux nos Conseillers, pour ces causes & autres à ce Nous mouvants, avons commis & députés & delegués, commettons, députons & deleguons par ces dittes presentes, pour besoigner en la ditte charge, & leur avons donné & donnons plein pouvoir à nostre commission & commandement special, de traiter, convenir & accorder avec les dits Advoyers, Ammans, Con-

fuls & Communautés des dites Villes & Cantons des dites anciennes ligues d'Allemagne, laditte confederation, amitié & alliance, d'entre Nous & eux, en la meilleure & plus feure forme, que faire se pourra, & en ce faisant, leur promettre & accorder, pour & au nom de Nous, telles pensions qu'ils aviseront, & sur ce faire & passer en forme d'heue & authentique; tous les traittés, parties & considerances nécessaires, & au cas appartenants; lesquelles choses, que ainſy ſeront faites & promises, passées & accordées, par nos dits Conseillers & Delegués, touchant cette matiere, Nous promettons en bonne foi & parole de Roi avoir agréable, & tenir ferme & stable, ſans aller au contraire, & icelles confirmer & certifier, ce besoin est. En tesmoing de ce, Nous avons ſigné ces présentes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre ſcel. Donné à Montereubellai le xxix jour de Décembre, l'an de grace, mille quatre cent quatre vint dix huit, & de nostre regne le premier. *Signé, LOUIS; Et sur le replis est écrit par le Roi. Veus les Seigneurs de Bouchage & de Clerian & autres ce presents signés, Ro. ertot.*

De ipsius Christianissimi liberalitate, promittimus pro & nomine ipsius Christianissimi, ipsis de Biello donare, per modum pensionis annuæ, annis singulis, summam trecentarum librarum Turonensium, ipsis persolvendis quolibet anno Lugduni; in festo Purificationis Beatæ Mariæ, usque ad decennium, quod amicitia & fœdera perdurabunt; utque præsentis plenum robur & efficaciam consequantur, ipsas manibus propriis subſignavimus, & sigillis nostris munire fecimus. Datum Friburgi die xxv mensis Martii A^o. Domini MCCCXCVIII.

PREUVE III.

Traité d'alliance (a) entre la Couronne de France & les Grisons en 1509.

MILLESIMO quingentesimo nono die vigesima quarta Junii, nos Rodolphus de Marmorea antiquus Burgimagister ciuitatis Curiensis, Hercules a Capaulis Castellanus in Furstuono, Jacobus de Castromuro ministralis Senich, antiquus Judex Ligœ Grisæ, Nicolaus Belli minister ministralis Maruch in Tafans & Martinus Seger, Præfectus in Mayenfeld, qui omnes Oratores & Procuratores destinati fuimus ad concludendum fœdus amicitiam & ligam cum Christianissimo Francorum Rege & Mediolani Duce, nomine Præfectorum, ministralium, consulum juratorum ac singularum communitatum vniuersaliter ignobilium pauperum ac diuitum omnium & singularum Urbium, districtuum, villarum atque iudiciorum in montibus & vallibus trium ligarum Curiuallis, nominaliter de domo Dei Curiensis, Liga Grisa superiori & decem iudiciorum constantibus litteris Procuratoriis & mandati nostri infra scripti.

Nos præfati Ministrales, iudices consules, jurati, ac singulæ communitates, nobiles & ignobiles diuites ac pauperes omnium & singularum Ciuitatum, Territoriorum, villarum & iudiciorum in montibus & vallibus magnificarum trium Ligarum Curiuallis vbique existentes recognoscimus & fatemur per presentes,

(a) *Affaires concernant les Grisons msc. in fol. p. 2 16. conservé dans la Bibliothèque de M. de Milsonneau N. 12098.*

480 HISTOIRE MILITAIRE

& ex certa scientia ac spontanea voluntate facimus, creamus, constituimus & nominamus nostros veros & fideles Procuratores & nuntios speciales & generales, ita tamen quod specialitas generalitati non deroget, nec è contra videlicet nobiles, circumspectos, spectabiles viros dominum Rodolphum de Marmorea antiquum Burgi magistrum ciuitatis Curiensis, Herculem à Capaulis Castellanum in Fursturno, Jacobum de Castromuro, ministralem Senich antiquum iudicem Ligæ Grisæ, ministralem Maruth, Nicolaum Belli ministrum in Tafans & Martinum Seger Præfectum in Mayenfeld, & quemlibet eorum in solidum præsentium latores dantes & concedentes nostris Procuratoribus supradictis, & eorum cuilibet in solidum plenum posse & plenam & generalem Potestatem & auctoritatem faciendi & concludendi cum Christianissimo Rege bonam amicitiam intelligentiam & confœderationem juxta tenorem certorum articulorum per nos in præmissis conceptorum, promittentes hujus scripti Patrocinio ratum gratum atque firmum perpetuo habituros totum id, & quicquid per dictos nostros Procuratores in præmissis actum, dictum, factum, gestum vel procuratum fuerit. In cujus rei testimonium has litteras sub sigillo iudicis Ligæ Grisæ & rogatu & commissione omnium & singulorum nostrorum sigillatas dedimus & fieri fecimus & iussimus datum in oppido Jlantz die quarta Julii, anno Domini, 1509.

Post longum tractatum & longam deliberationem nos præfati Oratores & Procuratores cum Deputatis pro præfata Christianissima Maestate stabiliuimus & conclusimus, seu Depu-

tati pro præfata Christianissima Maieftate ftabiliuerunt & concluderunt fub nomine ejuſdem, foedus, amicitiam & Ligam fub capitulis, conditionibus ac obligationibus fub nomine ejuſdem Maieftatis concepta incipiunt, vt infra.

I.

Inprimis, quodquoties nobis aut locum tenentibus noſtris videbitur expedire, habere ex militibus feu ſoldatis & ſtipendariis dictarum trium Ligarum ad omnem requiſitionem noſtram dicti confœderati noſtri, iudices, Miniſtrales, Conſules, iurati, ac alii de tribus dictis Ligis teneantur permittere dictos eorum homines & ſoldatos venire liberè & impunè ad ſeruitia noſtra, poſtquam per nos aut locum tenentes noſtros ipſi Domini trium Ligarum fuerint requiſiti, abſque vlllo impedimento omnique exceptione remota, & in caſum in quem præfati Domini trium Ligarum fuerint requiſiti, vt ſupra, differrent dare licentiam dictis eorum Soldatis quod nihilominus ſola requiſitione, vt ſuprà facta, poſſint dicti Soldati & ſubditi eorum libere & impunè venire ad ſeruitia noſtra & in guerris noſtris, & in ea copia quæ haberi poterit & ipſimet Domini trium Ligarum ad omnem noſtram & dictorum noſtrorum locum tenentium requiſitionem in tali numero & copia quam nos & dicti locum tenentes noſtri requiremus, & ex dictis tribus Ligis haberi poterunt, illos nobis feu dictis locum tenentibus noſtris permittere venire & miniſtrare, & poſtquam dicti Soldati & ſtipendiarii venerint ſive cum licentia dictorum Dominorum trium Ligarum ſive non, non poſſint quouis modo reuocari directè vel per indirectum abſque noſtro vel locum

tenentium nostrorum speciali & expresso consensu, ita tamen quod nos & locum tenentes nostri prædicti possimus dictis stipendiariis & Soldatis dare & deputare Capitaneos: pro ut nobis videbitur dummodo dicti Capitanei de tribus Ligis sint & præmissa, nisi præfati de tribus ligis confæderati paterentur bellum actuale, & ab aliis eis inferretur, quo casu non teneantur permittere dictos suos subditos venire ad stipendia nostra, nec etiam teneantur dicti stipendiarii inuitè sequi nos aut locum tenentes nostros in mari seu ultra mare.

II.

Item, quod teneamur dictis Soldatis & stipendiariis qui ad stipendia nostra venerint soluere pro singulo mense quo nobis servierint sex Francos pro quolibet eorum, qui terminus mensis incipiat eo die quo monstrum fecerint in aliquo loco commodiori Domini nostri Mediolanensis per nos vel locum tenentes nostros eligendos, ita quod annus diuidatur in duodecim menses & fiat solutio sex Francorum pro singulo mense ut supra; & quo ad solutionem duplicatarum pagarum & aliarum servetur cum eis illud idem quod conceditur dictis confæderatis ligæ magnæ Germaniæ altæ in proxima confæderatione cum eis ut spectatur ineunda. Illis autem qui contra aut præter nostram aut locum tenentium nostrorum voluntatem venerint, nullum stipendium soluere teneantur; & ut ad locum ut supra eligendum possint venire qui euocabuntur, volumus teneri etiam ad dandum singulis vnâ libram Turonensem in eo loco domini trium Ligarum in quo Capitanei congregabuntur, vel facient congregari eisdem Soldatos

Soldatos semel tantum ne postea aliquid ultra petere possint.

I I I.

Item quod prædicti confœderati nostri trium Ligarum, quoties nobis vel locum tenentibus nostris expedierit vel visum fuerit habere milites & stipendiarios & Soldatos ex aliis Ligis & Cantonis vel aliunde, teneantur relinquere passus suos apertos & stipendiarios seu Soldatos aliundè ad seruitia nostra venientes nedum suos permittere libere & sine offensione transire per eorum terras, valles, villas & territoria, ipsis tamen Soldatis soluentibus expensas suas.

I V.

Item quod dicti confœderati nostri trium Ligarum non permittent, quod aliqui ex suis Soldatis vel subditis veniant contra nos & Patrias, terras, status nostros tam citra quam ultra montes ad seruiendum in guerra inimicis nostris quibuscunque, nec ad inferendum aliquod damnum nobis aut subditis dominiis & terris nostris, quinimò sub grauibis pœnis per publica proclamata, & aliàs prout expedierit generaliter & particulariter prohibere aut impedire dictos subditos suos teneantur, ac contra facientes grauibuspœnis tanquam infractores præsentis tractatus punire, nec pariter debeant permittere aliquos Soldatos externos vel alias quascunque personas volentes venire ad damnum & offensionem nostram seu terrarum dominiorum & subditorum nostrorum permittere transire per eorum terras valles villas & territoria, quinimò tales transire volentes toto posse suo teneantur impedire.

Item quod si contingat dictos confœderatos nostros actualiter vexari & bello molestari in territoriis & Dominiis suis trium Ligarum externo bello seu guerra, pollicemur & promittimus aduersus omnes & quoscunque fidele auxilium iuuamen & defensionem nostris propriis expensis; quod si in aliis bellis & guerris impediti essemus, quominus tale auxilium dictis confœderatis nostris præstare possemus, teneamur eisdem durante dicta guerra eis illata, & pro eorum defensione dare & absolueri singulis mensibus in ciuitate Mediolani ultra pensionem infra scriptam, de qua per hoc nihil intelligitur diminutum, ratam portionem talis summæ quæ per nos seu deputatos pro nobis concordata & concessa fuerit in finali casu & in proxima liga cum Dominis confœderatis magnæ Ligæ Alemanniæ altæ concludenda, habendo rationem ad ratam numeri Cantonorum dictæ magnæ Alemanniæ ipsis confœderatis nostris dictarum trium Ligarum pro tribus Cantonis computatis, ita & taliter quod vnaquæque dictarum trium Ligarum debeat in prædicto casu habere solummodò tantum, quantum vnus Cantonus & dictæ tres Ligæ quantum tres Cantoni ex prædictis omnibus Cantonis Ligæ magnæ Alemanniæ altæ, & si forte nullam inter nos & dictos confœderatos magnæ Ligæ fieri contingeret confœderationem aut ligam, tunc fiat computatio modo prædicto de summa quæ per nos dictos confœderatos magnæ Ligæ per vltimam confœderationem & ligam quam cum ipsis confœderatis habuimus, promissa & conuenta fuit pro rata eorum & computando vt

supra dictos trium Ligarum pro tribus Cantonis.

V I.

Item & vltcrius ex majori liberalitate & munificentia nostra teneri volumus dictis confœderatis nostris trium Ligarum seu eorum Procuratoribus singulis annis dare & soluere in ciuitate nostra Mediolani summam sex mille Francorum distribuendorum in ipsas tres Ligas, videlicet duos mille Francos pro qualibet, ita tamen quod ipsæ tres Ligæ in totum habeant sex mille Francos & hoc in festo Beatissimæ Mariæ Purificationis proximè venturo, & hoc obseruantibus ipsis dictis confœderatis trium Ligarum, ex eorum parte contentis in præsentibus capitulis & non aliter.

V I I.

Item quod & quoties contingeret cum hostibus & inimicis deuenire ad pacem concordiam vel treugam, teneamur confœderatos nostros trium Ligarum includere tanquam confœderatos nostros, & pariter ipsi de tribus Ligis nos etiam includere teneantur quoties pacem aut treugam facient.

V I I I.

Item quod circa exemptionem vini & bladum pro eorum vsu tantum & aliarum mercantiarum ipsi de tribus Ligis in dominio Mediolani tractentur & tractari debeant prout tres Cantoni dictæ Ligæ magnæ tractabuntur, tamen intelligendo de veris originariis & oriundis ex patria sua duntaxat non autem de aliis vndequaue veniant qui fortè in futurum velint dicere se effectos valeranos dictarum Ligarum vel alicujus earundem quomodocunque, & etiam quod non fiat fraus aliqua circa blada, vina & mercantias præ-

dictas, nec etiam fiat submissio aliqua personarum directè vel per indirectum aut aliud propter quod daciæ Regiæ fraudentur vel fiat abusiue, & finito tempore hujus ligæ, dicti de tribus Ligis sint in eo gradu in quo nunc sunt.

I X

Quam quidem ligam confœderationem & amicitiam ac omnia & singula superius expressa & contenta durare, roburque & firmitatem obtinere volumus & declaramus ad & per decem continuos annos à die datarum præsentium inchoandos, eaque obseruare & adimplere atque adimpleri & obseruari facere bona fide & absque fraude in verbo regio promittimus & pariter præfati Procuratores & nuntii procuratorio nomine quo supra promiserunt prædicta omnia & singula attendere & obseruare bona fide absque fraude, nec non literas ratificationis dictarum trium Ligarum cum insertione omnium & singulorum prædictorum in bona forma nobis aut locum tenenti nostro generali citra montes transmittere, ad & per totum mensem Augusti proximè futuri.

X.

In qua quidem liga confœderatione & amicitia reseruauimus & reseruatos esse volumus sanctissimum Pontificem Romanum modernum Julium secundum & alios pro tempore existentes, sanctamque Sedem Apostolicam & sacrum Romanum Imperium, cæterosque confœderatos nostros anteriores, juxta & secundum formam & tenorem confœderationum, ligarum & conuentionum quas cum ipsis habemus & pro vt reseruabimus in liga facienda cum dictis Cantonis Ligæ magnæ Alemanix,

& pariter ipsi confœderati nostri trium Ligarum reseruauerunt Pontificem Romanum pro tempore existentem & alios pro tempore existentes, sacrum Romanum Imperium & omnes alias ligas, concordantias & intelligentias quas habent anteriores suis sigillis firmatas vel juramento roboratas. In cujus fœderis, ligæ & amicitia ac capitulorum fidem & testimonium præsentibus iussimus & fecimus sigillari sigillis nostris commissis, scilicet ex parte Ligæ domus Dei Curiensis, sigillo ipsius Herculis a Capaulis & sigillo Ligæ Grisæ, sigillo proprio ipsius Ligæ, sigillo ex parte decem iudiciorum sigillo Nicolai Belli de Tafans datum die suprâ scripto.

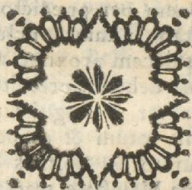
Ratificatio per Dominos Ligæ Grisæ.

Nos Burgimagister, iudex ligæ Grisæ, Præfecti, Ministrales, Iudices, consiliarii, iurati, omnesque Communitates generaliter nobiles & ignobiles, pauperes & diuites omnium & singularum ciuitatum districtuum villarum & iudiciorum in montibus & vallibus trium Ligarum Curiuallis, nominatim de domo Dei Curiensis, de Liga Grisæ superiori, & de decem iudiciis, notum facimus & confitemur per præsentibus quod ex quo in certis jam proxime lapsis mensibus spectabiles, nobiles & circumspectos viros dominum de Marmorea, antiquum ciuitatis Curiensis Burgimagistrum, Herculem a Capaulis præfectum in Furstuono, Jacobum a Castromuro, ministralem Senich, antiquum iudicem Ligæ Grisæ, ministralem Maruoh, Nicolaum Belli ministrum in Tafans & Martinum Seger præfectum in Mayenfeld cum pleno mandato eis a nobis

infra scriptis dato ad Christianissimam Regiam Majestatem Ludovicum Regem Franciæ & Ducem Mediolani missimus, eisque in mandatis dedimus cum plena informatione cum præfata Christianissima Majestate novos inire tractatus, amicitias, confœderationes intelligentias abhinc ad annos decem proximè venturos faciendas & acceptandas, quibus prædicti Procuratores nostri præmissi & mandatarii bona fide gesserunt, & cum præfata Christianissima Majestate Franciæ novos tractatus, amicitias, confœderationes & intelligentias abhinc ad annos decem proximè venturos & non ultra durante in ciuitate Curiensi, salua tamen nobis facultate per eos gesta procurata, inita & conclusa per totum mensem Augusti ratificandi, rata & grata habendi, secundùm continentiam capitulorum & litterarum sub prædictorum Herculis a Capaulis nomine Ligæ nostræ domus Dei Curiensis proprio, Joannis Senich nostræ Ligæ Grisæ superioris & Nicolai Belli proprio nomine, decem judiciorum sigillis sigillatæ fuerunt, concluderunt & inierunt, quarum datæ sonant 24 mensis Junii sub anno a Nativitate Domini 1509. & postquam nostri prædicti Procuratores domum redierunt & nobis copiam prædicto originali conformem exhibuerunt, fecimus conuentum, congregationem & dietam trium ligarum cum pleno mandato, secundùm consuetudinem nostrarum prædictarum trium Ligarum in ciuitate Curiensi in die datæ præsentium; & primo per dictos nostros Procuratores & per ipsos nomine nostro gesta viuo vocis oraculo audiimus, deinde copiam prædicti originalis legere fecimus & intelleximus, & quibus omnibus prædictos Pro-

curatores in prædicto tractatu per eos cum Christianissima Majestate inito bona fide egisse, & nobis rem gratam fecisse, edocti & sufficienter informati sumus, qua propter omnibus melioribus jure causa & effectu quibus melius efficacius possumus & debemus pro nobis & successoribus nostris, omnes & singulos actus, tractatus, & conclusiones per dictos nostros Procuratores cum præfata Christianissima Majestate initos factos & conclusos, omniaque pacta inita, conclusa, prædictam nostram amicitiam Ligam & confœderationem in dictis Litteris originalibus per dictos nostros Procuratores missos & mandatarios sigillati quomodolibet consent acceptamus, ratificamus & approbamus, acceptataque, ratificata & approbata præsentis scripti patrocinio, ac rata, grata fore, & esse volumus, decernentes ex nunc hujusmodi amicitiam, Ligam & confœderationem per prædictos nostros Procuratores factam initam conclusam & sigillatam ad annos decem proximè venturos inuiolabiliter durare debere, promittentes per præfatos generaliter & singulariter fide nostra loco juramenti totum & omne id quod per dictos Procuratores nostros cum prædicta Christianissima Majestate tractatum, conclusum sigillatum & initum existit in parte & in toto nos & successores nostros inuiolabiliter sine dolo & fraude obseruaturos neque in aliquo contravenire, quouis quæsito colore vel ingenio, perinde ac si nos omnes & singuli de tribus Ligis hujusmodi capitula, conuenta & pactata in singulis litteris originalibus contentis per dictos Procuratores nostros, acta, facta, gesta, procurata, conclusa & sigillata propriis in personis cum præfata Chris-

tianissima Majestate fecissemus & conclusissemus. In quorum fidem & testimonium omnium & singulorum præmissorum nos prædictæ Communitates prædictarum trium Ligarum Curiuallis, has litteras sub magistrarum civitatum Curienfis nomine Ligæ domûs Dei, Ligæ Grisæ superioris, proprio ejusque nomine, ac Nicolai Belli nomine decem Judiciorum præsentibus sigillis appensis præfato Christianissimo Regi Franciæ Domino nostro gratioso sigillatas dedimus. Quæ datæ sunt in civitate Curienfi die Martis post festum sanctæ Margaretae quæ fuit 17 mensis Julii anno à Nativitate Domini 1509.



PREUVE IV.

*Traité de Paix perpétuelle entre le Roy
François I & les Treize Cantons des
Lignes à Fribourg l'an 1516.*

AU nom de la sainte individuelle Trinité
Amen. Nous François par la grace de
Dieu Roy de France Duc de Milan Seigneur
de Gennes, & Comte d'Ast d'une part, &
nous les Bourguemaîtres, Aduoyers, Am-
mans, Conseillers, Communautéz, Bourgeois
paytans & résidans des Villes Pays & Sei-
gneuries des anciennes Lignes des hautes Ale-
magnes, à scavoir de Zurich, Berne, Lu-
cerne, Uri, Schuuitz, Vnderuald dessus &
dessous le bois, Zug avec les Offices, Gla-
ris, Basse, Fribourg, Soleure, Schaffusen, &
Appenzel, ensemble l'Abbé & ville de saint
Gal, le Capitaine Maire & Chastelains, &
Pays des trois Lignes Grises, le Pays de Va-
lais & la ville de Mulhusen, par ces présentes fai-
sons scavoir à un chascun comme il soit que
noises, débats & es motions de guerre soient
suscités entre nous desorte quil sen est en-
suiuy homicides, pilleries & plusieurs autres
grands maux, chose qui nous doibt esmou-
voir à considérer quel peril & danger à l'oc-
casion de ce en pourroit aduenir, & quil est
requis & necessaire pour le bien de nostre
louange & reputation entrer en bonne paix
& amitié les uns avec les autres pour obuier
aux inconueniens & dangers qui par succes-

tion de temps pourroient succéder entre nous pour à quoy paruenir nous lesdictes deux parties au nom de nostre Sauueur Protecteur de tous amateurs de paix, auons par plusieurs fois envoyé nos Ambassadeurs aux pays des Ligues. Finablement nous ledict Sieur Roy par la grace & Providence Divine, auons despeschez avec plain pouuoir & puissance en la dicte ville de Fribourg pour nos Députez & Ambassadeurs jllustre Seigneur René Bastard de Sauoye Comte de Villars & de Tende, grand Sénéchal, Gouverneur & Lieutenant de nostre Province, nostre cher & bien amé cousin Conseiller & Chambellan ordinaire, & avec luy les prudens & sages le sieur Louis Forbin Seigneur de Solliers & Charles du Plessis nos Maistres d'hostels & Conseillers, & nous lesdictes Ligues des hautes Alemaignes nos Ambassadeurs de tous les Cantons & de nos Conféderez & Allicz, aussy avec plain pouuoir, auquel lieu nous auons dressé & conclu une bonne paix & amitié durable & perpétuele en la forme & maniere comme cy après de poinct en poinct est spécifié & déclaré.

Premierement que toutes inimitiez, querelles & demandes que depuis le commencement de ceste guerre jusques à aujourdhuy feroient suscitez entre les deux parties pour le fait d'homicides pilleries, & autrement soient du tout entierement cessées, accordées & abolies de facon que ne pourrons à l'aduenir en facon que ce soit nous en fascher ou molester l'un l'autre, reseruant les priués & particulieres affaires que aucuns pourroient auoir particulièrement non mouuans de ceste guerre ny de ses deppendances & appendan-

ces, lesquelles seront déterminées selon le contenu des Chapitres dressez entre le Roy Louis XII de haute & louable memoire en son viuant Duc de Milan, & les Seigneurs des Liges, comme cy après est clairement contenu en un extraict desdicts Chapitres.

Secondement seront laschez les prisonniers lesquels par les deux parties auroient esté prits ou venduz sur terre, sur mer, aux chasteaux, aux villes ou autre part, sans aucune rançon, ny autre empeschement, mais leur sera permis retourner en leur maison franchement & librement.

Tiercement, quant aux querelles & demandes que aucuns particuliers demandeurs & querellans de nostre pays des Liges voudroient pretendre contre le Roy non mouuans de ceste guerre ilz en chercheront la justice ainsy quil est contenu ès chapitres cy après mentionnez.

Quartement tous ceux après la date desdicts chapitres seront entrez en alliance & combourgeoisie avec nous, ledict Seigneur Roy Louis XII & nous desdictes Liges se pourront aider des franchises & libertez contenues esdicts chapitres, reservé tous ceux qui seront hors des limites du pays des Liges & dautre nation & langue, qui ne seront subjects de nous desdictes Liges.

Cinquiesmement seront reconfirmés aux Marchands & Subjects de nostre pais des Liges tous les privileges & particulieres franchises qui leur pourroient auoir esté donnés & concedés par les feuz Rois de France de bonne memoire en la ville de Lyon.

Il plaist aussi à nous ledict sieur Roy Duc de Milan pour l'amour & en contemplation desdicts sieurs des Liges de pardonner à tous

& un chascuns nos subjects du Duché & Seigneurie de Milan, de quel estat & dignité qu'ils soient, lesquels pour le service du Seigneur Maximilian Sforce seroient allez en Allemagne ou qui se seroient entretenuz aux Châteaux de Milan, Locarne & Lugan ou en quelques autres places du pays des Ligues, voulons tant en général que particulierement donner nos lettres roiaux à tous & un chascuns quil appartiendra, tellement que sans dommage de leurs personnes & biens ils pourront retourner en leurs maisons.

Sextement, afin que nos dictz bons amis des Ligues congnoissent la bonne uolonté que nous leur portons, de singuliere & franche uolonté leur uoulons déliurer & faire paier la somme de quatre cens mil escus soleil de bon or, & du coing de France, en recompense des frais & dommages quilz eufrent en allant assieger la ville de Dijon, & pour autres interrestz que eulx & leurs confœderez ont pareillement eus en Italie, leur uoulons aussi faire déliurer trois cens mil escus aux termes cy après specifiez, & ayant lesdictz Seigneurs des Ligues receu les susdictes sommes ne pourront à l'occasion desdictz frais & souldes mouuans de ladicte guerre nous en demander aucune chose. Quant à ce que ledict Sieur Roy haannée passée suiuant le traicté de paix & alliance faicte à Geneue, lequel par ce présent traicté doibt estre cassé, estoit tenu faire déliurer deux cens mil escus soleil, & que ja auoit esté deliuré la somme de
à aucuns Cantons & à nos Confœderez suiuant les quictances sur ce dressées, la dicte somme qui auoit esté deliurée comme dict est doibt estre comprise au nombre desdictz sept

cens mil escus, & rabatu à ceux qui l'auroient receue.

Et le reste desdicts sept cens mil escus incontinant ce traicté dressé sera delivré à nous desdicts Cantons & Conféderez qui n'en aurons encores receu nostre part. A l'autre terme qui sera le premier jour de Janvier prochain Nous ledict Sieur Roy ferons deliurer generalement ausdicts sieurs des Ligues les autres deux cens mil escus.

Item au troisiésme terme qui sera l'année courante quinze cens & dix huit au mesme jour autre deux centz mil escus. Et l'année ensuiuant quinze centz dix neuf les autres cent mil escus. Et estans les dessus dictz termes observerez & accompliz sera ladicte somme de sept cens mil escus entierement payée & satisfaiete, lequel paiement es termes dessus dictz nous ledict sieur Roy ferons tenuz faire deliurer à nos propres despens en la ville de Berne, pour laquelle somme nous voulons aussi donner ausdictz nos bien amez des Ligues lettres obligatoires suffisantes & en bonne forme.

Septiesmement afin que les articles de ce present traicté demeurent fermes & stables, nous lesdictes Parties & nos Royaumes Terres & Seigneuries, Pays, Subjectz, & residens par cy après voulons & debuons viure ensemble en bonne paix & vnion sans aucunement nous molester lvn l'autre par guerre ni autrement. Et pour plus grande assurance, confirmation, & declarations de ceste paix a esté aduisé au cas quil suruint ce que Dieu ne veuille, quelques troubles & émotions entre nous les deux parties, mesmement entre les Superieurs ou nos

pays & Subjects, en ce cas l'une des parties ne procedera en façon que ce soit contre l'autre par entreprise de guerre, mais sera tel différend amiablement appointé ou décidé par uoye de justice, comme contenu és Chapitres cy après spécifiez.

Huictiesmement, afin que toute bonne union paix & amitié soit tant mieux observée, nulle desdictes Parties n'endurera ouuertement ny permettra estre souffert les ennemis de l'autre partie aucunement en ses terres, pays & Seigneuries, ne leur octroyera aucun passage, & nous ledict Sieur Roy ne debuons aulli souffrir ne consentir que aucuns de nos Subjects gens d'armes ou de pied aillent à lencontre desdicts Seigneurs des Liges leurs Conféderez Subjectz Terres, Pays & Seigneuries d'eux mesmes ou uers dautres Princes, Seigneurs & Communautez qui les voudroient mener contre leurs Pays, mais ce cas aduenant y doit estre pourueu en toute diligence & sur punition de corps & de biens & les transgresseurs rappellez en leurs maisons & punis selon leurs demerites, au semblable nous desdictes Liges ne debuons en aucune maniere nous mesmes ny nos Subjects consentir ne souffrir aller au seruice de Princes, Seigneurs, & Communautez qui uoudroient enuahir & endommager ledict Sieur Roy en son Roiaume de France, en son Duché de Milan Seigneurie de Gennes, Comté d'Ast, ou en dautres ses terres & pays tant deça que dela les Monts, mais y pourueoir & faire defenſe sur peine de corps & de biens & les transgresseurs rappellez & punis selon ce quilz auront merité, & par ainsy ne doibuent lesdictes deux parties aider l'une

à l'autre sans en estre requis, ains ont cela remis à leur discretion & bonne foy.

Neufiesmement Nous lesdictes deux Parties & nos Conféderez permettons en nos terres & circuits, Pays & Seigneuries que tous Marchands, Ambassadeurs Pelerins & autres gens de quelque estat & dignité quilz soient puissent franchement & librement avec leurs corps & biens & marchandise seurement aller, trafiquer & uenir par tous nos pays, trafiquans & negotians sans aucune molestation ne nouvelles impositions de peages & d'autres charges, si non comme du passé à esté accoustumé.

Dixiesmement, pour la singuliere & parfaite amitié que nous ledict sieur Roy portons auxdictz Seigneurs des Lignes nous uoulons leur donner liberalement à un chacun des treize Cantons particulièrement & aux pays de Vallais deux mil francs, & les leur faire annuellement deliurer en la ville de Lyon au jour de Nostre-Dame de Chandeleur commanceant à la prochaine venant & tousjours ensuiuant au mesme jour & à nos propres despens. Et quant aux Grisons nous uoulons quilz soient traictez en la maniere quilz estoient par feu de haute recordation le Roy Louis XII.

Item promettons ausdicts treize Cantons outre ladicte somme leur faire deliurer & payer annuellement encore deux mil francz ainsy quilz les ont diuisez à leurs Conféderez, à scavoir à l'Abbé de Saint Gal & en son Abbaye & au Comté de Toggenburg six cens francz qui est à chacune partie trois cens francz; à la ville de Saint Gal quatre cens; à la ville de Mulhusen quatre cens, & aux Subjects de la

Comté de Gruyere six cens liures , à scauoir à ceux de Giffenay , & à ceux de dessusles Botens quatre cens liures , & à ceux de la ville de Gruyere , comprins ceux qui sont dessous les Botens , ensemble ceux qui sont de la Seigneurie des Corbiers & leurs adherans les autres deux cens liures.

Onzièsmement , seront reconfirmez à ceux de Belinsone , Luggan , & Locarne , à ceux de Meyental & à tous ceux qui leur appartiennent tous leurs privileges & libertez quilz ont obtenus dun Duc de Milan & en son Duché tant pour les peages , achapts de sel , gabelles que pour autres choses , tellement que par cy après ilz sen pourront aider sans contredit.

Douzièsmement , quant aux Chasteaux de Luggan , Locarno & Meyental avec leurs appartenances , a esté aduisé que nous ledict Sieur Roy donnerons le choix ausdictz nos bien amez des Lignes de se pouuoir declarer entre cy & un an reuolu silz veulent retenir lesdicts Chasteaux & pays dessus dictz ou en lieu de cela prendre & receuoir trois cens mil escus , suivant ce dont cy deuant a esté tenu propos , & ou ilz uoudroient prendre l'argent ne doit seulement estre entendu Luggan Locarne & Meyental , mais aussi le pais de la Valteline Cleues & autres pays & places dependantes dudit Duché de Milan lesquelles en general seront mises entre les mains dudit Sieur Roy , reserué la ville & chasteau de Belinsone avec ses appartenances qui doit demeurer entre les mains de nous de Ury Schuitz de Undervalden sous le bois , & auront en ce cas les trois Lignes Grises leur part desdictz trois cens mil escus autant que un desdictz treize Cantons.

Treizièsmement, afin que par l'instigation du malin esprit ceste bonne paix & amiable uoïssance ne soit rompue a esté aduisé & con-elu quelle durera perpétuellement & sera in-violablement obseruée en tous les pointz & articles entre les Roys & Couronne de France, generalement tout le pays des Lignes. Et seront de par nous ledit Sieur Roy reservez en ceste paix & amitié en toutes les choses cy dessus escriptes nostre Sainct Pere le Pape Leon X. le sainct Siege Apostolique, le sainct Empire, les tres illustissimes Seigneurs le Catholique Roy d'Espagne nostre tres cher & bien amé beau-filz, les Rois d'Angleterre, d'Escoffe, de Navarre & de Danemarc, & Duc de Sa-uoye, nostre bien aimé oncle, les Ducz de Lorraine, & de Gueldre & l'excellente Seigneu-rie & Communauté de Florence, le Reuerend Euesque de Luych, & autres lesquelz jusques icy en ont esté en alliance & amitié avec nous. Par telle maniere au cas que lesdictz Seigneurs des Lignes uoudroient faire la guerre à nostre dict sainct Pere le Pape le sainct Empire ou d'autres nos alliez cy dessus reservez en leur pays quilz possèdent pour satisfaire à nostre promesse nous voulons fidelement & inuola-blement leur tenir & obseruer les alliances & autres confederations que deuant la datte des presentes auons eu avec eux. Mais sy les des-sus dictz reservez uouloient faire la guerre ausdictz Seigneurs des Lignes en leurs terres, pays, & Seigneuries comme cy dessus est dict & déclaré au huitiesme article, alors nous ledict Sieur Roy ne permettons aux nostres aller à lencontre desdictz Seigneurs des Lignes ainsy que contient clairement ledict huitiesme

458 HISTOIRE MILITAIRE
article, lequel doit demeurer en son entier,
tous dolz exceptez.

Et par nous lesdictes Liges seront reseruez
nostre saint Pere le Pape Leon X. le saint
siege Apostolique, la Majesté Imperiale, le saint
Empire, l'excellente maison d'Austriche, les
illustrissimes Seigneurs Ducz de Sauoye, &
Vuirtemberg, illustre Seigneur Laurent, & la
maison de Medicis, la ville & Communauté
de Florence, le Seigneur de Vergy Marechal
de Bourgogne, nos anciennes alliances &
tous autres avec lesquels nous avons confe-
deration & combourgeoisie. Par telle condi-
tion si ledict Sieur Roy uouloit faire la guerre
à nostredict saint Pere le Pape, le saint Siege
Apostolique, la Majesté Imperiale, le saint
Empire ou aux autres cy dessus reseruez en
leurs pays quilz possèdent, en ce cas pour sa-
tisfaire à nostre promesse nous uoulons obser-
ver & leur tenir fidelement & inviolablement
les alliances & autres confederations que de-
uant la datte des presentes nous auons eues avec
eux. Et où les dessus dictz reseruez uoudront
faire la guerre audict Sieur Roy en ses terres
pays & Seigneuries comme cy dessus est de-
claré au huitiesme article, alors nous dessus
dictes Liges ne permettons aux nostres aller
contre ledit Sieur Roy ainsy que bien ample-
ment est déclaré par ledict huitiesme article,
lequel laissons en son entier tous dolz ex-
ceptez.

Et pour ce que dessus est déclaré que les
querelles & demandes entre nous les deux
parties & nosdicts Subjectz se deburont amia-
blement appoincter ou determiner par justice
au contenu des chapitres lesquels par cy de-

uant ont esté dresséz entre le feu Roy Louis XII jadis Duc de Milan, & nous desdictes Ligues, il sensuit un extraict d'iceux lesquelz dorefnauant seront observez entre nous lesdictes deux partyes & sont telz.

Afin que par faute de justice il ne surviene differend ou querelle, a esté dict & prononcé au cas que par cy après entre nous ledict Sieur Roy & nous desdictes Ligues nos pays & Subjects en particulier ou en général il survenoit noises ou querelles pour quelque occasion que ce pourroit estre, une chascune de nous desdictes deux parties eslira deux hommes de bien, amateurs de justice & craignans Dieu pour arbitres, lesquels quatre arbitres signifieront ung jour competant ausdictes parties qui auront differend par ensemble, & si la querelle & differend estoit pour fait dheritages ou autres choses mouuans des biens & personnes du Royaume de France ou autre pays de deça les Montz & fust le querelleur ou demandeur résidant l'une ou l'autre partie, pour tel differend doibt estre déclaré le droict de marché en la ville de Payerne. Et si le differend mouuoit des biens & personnes du Duché de Milan, & autres pays de delà les Montz le droict de marché s'en tiendra à Prellais au lieu dict en la petite Abbaye, auquel lieu lesdictz Juges & Arbitres & les parties ou leurs suffisans Procureurs deburont comparoistre, & deuant toutes choses jureront lesdictz Arbitres à Dieu & aux Sainctz de bien ouyr & entendre les droictz d'une chascune partie, & en ce directement, fidelement & justement proceder, & sans fauoriser personne donner leur sentence. Toutes fois par le consentement des deux parties ilz pourront au commencement essayer

d'appoincter le differend amiablement, & si lesdictes parties ny uouloient condescendre, alors comme dict est pourront procéder juridiquement & donner leur sentence selon la rigueur de Justice en leurs consciences ayant Dieu devant les yeux dedans un mois après que le droit seroit commencé. Toutes fois deuant toutes choses seront lesdictz Arbitres & Moyenneurs exemptz du serment quilz ont ou auront à nous les susdictes parties, ilz seront aussi par leurs Seigneurs & Superieurs contrainctz d'accepter une telle charge. Et ce que par lesdictz quatre, ou pour le plus d'eux sera congneu, sera & doibt estre tenu & obserué par les parties sans appellation quelconque. Mais sy lesdictz Arbitres en baillant leur sentence amiablement ou juridiquement n'estoient d'une mesme opinion, ains discordans, en ce cas le demandeur pourra eslire un Super-arbitre, qui soit ainsy que cy dessus est déclaré homme de bien, aux parties non suspect & des plus prochains pays comme en la ville de Coyre ou au pays de Vallais qui sont du Conseil desdictz lieux & deburont lesdictes parties le prier de prendre la charge de leursdictz differendz, pareillement le contraindront ses Seigneurs Superieurs à ce faire lequel sera tenu jurer en la mesme forme & maniere comme cy dessus est déclaré desdicts quatre Arbitres, & tout ce que par eux & ledict Super-Arbitre ou la pluspart d'entre eux sera jugé & cogneu amiablement ou par rigueur de Justice, deburont les deux parties entierement & inuiolablement tenir & observer sans aucun appel, toutes fois que les deux partyes premierement y donnent leur vouloir amiablement. Et au cas que l'une des parties ou ses Procureurs

par mepris & sans bonne & juste occasion ne uouloit comparoistre par devant lesdictz Arbitres, il debura auoir perdu sa cause & condamné aux coustz & despens. Et toutes & quantes fois que le Super-arbitre sera eslu il sera tenu comme les autres un mois après son eslection de comparoistre ausdictes journées de marché & donner sa sentence. Et pour la sentence & assurance desdictes deux parties a esté aduisé que nul de nous lesdictes deux parties ny aucunes personnes priuées ne doibuent se declarer les uns contre les autres par deffiances ou par autres entreprises de guerre ou autrement, mais seront tenus de suiure & obseruer les sentences & declarations desdictz Arbitres sur peine de perdre la cause principale & supporter tous coustz & missions.

Et si aucuns particuliers de nous desdictes Ligues auoient & pourroient auoir action & querelle enuers ledit Sieur Roy à cause des biens ou autres choses situés deça ou delà les Montz, le demandant seroit tenu faire entendre sa demande à ses Seigneurs & Superieurs & singulierement declarer quil ne peut obtenir ou recouurer son debt, action ou demande dudict sieur Roy ou de ses Officiers en France ou à Milan, & si nous les Seigneurs & Superieurs dudict demandant congnoissons & declarons sa demande estre juste & raisonnable, ferons ténuz aduertir le Roy comme nous auons ueu & bien entendu le droict du demandant lequel nous semble estre raisonnable priant & admonestant Sa Majesté uoloir satisfaire à nostredict Subject, & au cas que ledict Sieur Roy le face satisfaire de sorte que puissions auoir bonne occasion de nous en contenter, Il sera tenu comme satisfait & cesser & dorena-

uant non plus molester lediēt Sieur ou ses Subjectz deça ou delà les Monts, mais si le Roy ne le faisoit satisfaire ou contenter de sa demande, alors il pourra demander lediēt Sieur pardeuant les Arbitres & Super-arbitres comme cy deuant en l'article de la justice faisant mention des deux parties, est déclaré & ne debura une chascune partie eslire que un Juge en la ville de Coire ou pays de Vallais qui soit du Conseil desdicts lieux & aux parties non suspect. Et ce que par lesdictz Juges sera congneu par sentence de Justice, ou amiablement, aura lieu & sera sans aucune reuocation inuiolablement observé. Et au semblable si aucuns particuliers de nous lediēt Sieur Roy & Duc de Milan auoient querelles ou differend à nous desdictes Lignes, en ce cas le demandant uendra pardeuant les quatre Arbitres & le Super-arbitre & procedera en son affaire, comme est déclaré au précédent article.

En après a esté conclu que tous les Subjectz de nous lesdictes parties seront contrainctz de satisfaire à toutes debtes recongneues que par lettres ou suffisant tesmoignages se pourront monstrier, tellement que tous ceux auxquelz telles debtes seront deues puissent auoir bonne occasion de se contenter, & au cas que le debteur n'eust pour satisfaire à sa debte, l'Officier de la ville ou du lieu où il fera sa residence sera tenu à la Requeste du demandant faire administrer Justice à lencontre dudiēt debteur selon la coustume du lieu.

Mais de tous autres affaires & actions qui se pourroient esmouuoir entre les Subjectz des deux partyes, & singulierement entre nos personnes le demandant sera tenu chercher le respondant au lieu de sa residence par telle

condition que les Superieurs dudit respondant seront tenez par leurs Lieutenans & Officiers faire bonne & briefue justice audict demandant sans aucune dilation, de sorte que la quidange en soit faicte dedans dix jours, sinon que par consentement des parties ou que les tesmoins que lon auroit nommez dedans ledict terme de dix jours ne pourroient comparoistre la chose fust prolongee, & le Juge du lieu de la residence dudit respondant par cautele prolongeoit la Sentence ou que ledict respondant usast de dilations cauteleuses, à quoy nous ledict Sieur Roy & nous desdictes Lignes debuons & uoulons preuenir en toute diligence, en ce cas ledict Juge ou le respondant lequel d'eux auroit faict la faute, sera tenu paier les fraiz que à l'occasion de ce le demandant auroit supporté, & où ledict demandant se sentiroit chargé il pourra faire entendre sa plainte aux Superieurs dudit debteur pour mettre ordre à la deffinition de tel differendz lequel estant propose pardeuant nous ledict Sieur Roy serons tenez le remettre deuant nostre Conseil priué ou en faire bailler la charge à aucuns de nostredict Conseil & y mettre tel ordre que dedans dix jours après le demandant soit contenté & satisfait comme la raison le ueut, tant pour le principal coustz & missions que pour la faulte que auroient faicte ledict Juge ou le debteur, & la où faulte y aduenoit ledict demandant au cas que ses Superieurs luy permettent pourra comparoistre à Payerne ou à Prellais appellé la petite Abbaye par deuant les Arbitres & Super-arbitre ainsi que dessus est dict & déclaré, semblablement si le debteur estoit residant riere nous desdictes Lignes, & que le demandant sujet

504 HISTOIRE MILITAIRE
dudit sieur Roy & Duc de Milan nous feist
pareille demande ferons tenuz ouyr & enten-
dre sa demande & luy faire telle assistance en
nostre endroict comme dudit Sieur Roy Duc
de Milan, & de ses Officiers est declaré en
l'article précédent.

Et en outre nous ledict Sieur Roy Duc de
Milan ferons commandement sur griefue pu-
nition à tous nos Subjectz dudit Duché de
Milan de n'empescher les Marchans & Subjects
desdictz sieurs des Ligues nos bons amis de
ne pouuoir uendre & emploier leur marchan-
dise, jl a esté aussi aduisé que nosdicts Subjectz
ne pourront faire par ensemble ny avec les
estrangers aucunes pratiques Statuz ou Ordon-
nances publiquement ou tacitement, au moyen
desquelles ilz pourroient estre frustrez de leurs
trafiques & negotiations de marchandise. Et ou
aucun empeschement sy mettroit par lune des
parties, celui qui l'auroit fait sera contrainct à
la Requeste de lautre partie de supporter toutes
pertes cousts & missions qui à l'occasion de
ce seroient suruenues.

D'auantage a esté aduisé si quelquun estoit
detenu prisonnier en la ville ou Duché de Mi-
lan pour fait des debtes, querelles ou autres
raisons équitables, & que cauteleusement il
fust lasché par le Juge & sans le sceu & con-
sentement de celui par le moien duquel il
auroit esté mis en prison, & que le creditur
ne fust satisfait de son debt & demande ou
que le pleige suffisant ne luy fust baillé ou que
la debte ne fust mise en main seure, alors le
Juge ou l'Officier qui auroit comme dict est
lasché tel prisonnier sera tenu satisfaire à la
dicté debte.

Item si aucuns des Subjects de nous lesdic-
tes

tes deux parties promettoient à vn autre de luy supporter tous coust & dommages & quil le peult monstrier par lettres ou par tesmoignages suffisans, nous lesdictes parties voulons que telles proferées & promises soient par effect obseruées, & que tous ceux qui auroient fait telles promesses soient tenus de satisfaire au principal & à tous coustz & interez, & en tous droictz & ordonnances contraires cessans.

Et après nous ny les Subjects de nous lesdictes deux parties ne debuons gager ny arrester les vns les autres sinon pour debtes recongneues qui se pourront tesmoigner par lettres ou suffisans tesmoignages ou pour quelques grandz actes que aucuns pourroient auoir perpetrez aux terres de lautre partie, & celuy qui y contreuiendra sera tenu supporter au demandant tous les fraiz que à cause de ce il auroit soustenus.

Et pour autant que nous ledict sieur Roy Duc de Milan d'une grande affection desirons fauoriser lesdictz sieurs des Lignes nos bons amis nous leur auons reconfirmé & renouuellé par les présentes toutes les franchises & liberez quilz ont au Duché de Milan, & leur auons permis & permettons tant à eux que à leurs pays, confederez & alliez lesquelz sont compris en ceste paix & amitié, & soient iceux Bourgeois, Paysans, Subjectz, Ambassadeurs, Messagers, Pelerins, Nobles, & non Nobles, gens d'armes ou gens de pied, de quelque estat, nom & dignité quilz soient de pouuoir avec leurs corps franchement & seurement sans aucun empeschement aller & reuenir par tout nostredict Duché de Milan ensemble & avec leurs biens & marchandises.

qui prouïeroient des pays terres & Seigneuries de nous ledict Sieur Roy Duc de Milan & de nous desdictes Ligues & Confederez de l'alliance des haultes Alemagnes, tellement quils pourront mener, achepter & vendre leursdictes marchandises par tout ledict Duché de Milan jusques aux fossez de la ville sans aucun peage de gabelles ny autres charges tant dedans nostredict Duché de Milan que en d'autres Villes, Comtez & Baronnies dependans dudict Duché, reserué le peage dedans les fossez de Milan, lequel sera payé comme du passé & non autrement, & de tous les cheuaux & autre bestial n'en sera payé aucun peage.

Nous ledict Sieur Roy Duc de Milan & nous desdictes Ligues déclarons par ces présentes que personne ne se pourra aider de ceste franchise & liberté que ceux qui sont compris en ceste paix & amitié, & ceux qui sont de ladicte alliance des haultes Alemagnes.

Et aiant nous ledict Sieur Roy & nous desdictes Ligues accordé & conclu ledict traité de paix, & lesdicts chapitres par la Prouidence Divine en parole de Roy, & nous desdictes Ligues par nos bonnes fois pour nous & nos successeurs, auons par nosdicts Ambassadeurs promis & promettons le tenir & entretenir obseruer sans y contreuenir ny au contenu des présentes en facon quil soit.

Et pour plus grande assurance & corroboration de tout le contenu en icelles, nous ledict Sieur Roy y auons fait pendre nostre scel Royal, & nous desdictes Ligues & Confederez, scauoir est Zurich, Berne, Lucerne, Vry, Schuitz, Vnderualden dessus & dessous le bois, Zug avec les Offices, Glaris, Basse, Fribourg, Soleurre, Schaffouse & Appenzel,

L'Abbé & ville de Saint Gal, les trois Ligues Grises, le Vallais, & la ville de Mulhusen, y auons aussy fait pendre les sceaux de nosdictes Villes & Pays des Cantons & Alliez des Ligues, & ont esté faittes & dressées deux lettres de semblable substance, dont nous ledict Sieur Roy en auons retenue lune & nous desdictes Ligues lautre. Fait & conclu en la ville de Fribourg le samedi veille de Saint André mil cinq cens & seize.

Le (a) même Traité en latin.

In nomine sanctæ & individua Trinitatis amen. Nos Franciscus Dei gratia Francorum Rex, Dux Mediolani, Astensis Comes & Januæ Dominus ex una. Et nos Burgimagistri, Sculteti, Ammani, Consules, Commnitates, cives, patriotæ & incolæ civitatum, patriarum & dominiorum magnæ & antiquæ Ligæ superioris Alamania, videlicet de Turego, Berna, Lucerna, Vraneia, Schuuytia, Vnderuualdem, supra & sub syluam, Zug cum exteriori officio, Glarona, Basilea, Friburgo, Solodoro, Scha-

(a) Msc. in-folio concernant la Suisse No¹ 12089. biblioth. de M. de Milsonneau p. 289. 319. Le même Traité de la Paix perpetuelle écrit en Allemand se trouve page 76-119. dans un livre intitulé, Reflexions impartiales sur les Alliances des Suisses avec la France. Francfort & Leipzig 1741, in-12. en Allemand. Ces Reflexions sont d'un Reformé, zélé partisan de la Maison d'Autriche.

shusea, & de Appenzel, vna cum domino Abbate, & oppido sancti Galli, etiam Capitaneo, maioribus, Castellanis, & patriotis patriarum trium Ligarum Griseorum, & Vallefi, & oppidi de Mulhusem, ex altera parte.

Cunctis notum & manifestum facimus per presentes. Quod cum inter nos differentia & inimicitia nec non guerrarum elevationes suscitatae fuerint & in tantum protensa quod ex illis homicidia, depradationes, incendia, multaque insignia mala successerunt, corde ergo revoluentes quanta damna periculosa & mala uniuersae Christianitati ex huiusmodi diuisionibus, & Christiani sanguinis effusione, si in illis perseveratum fuisset, subsequerentur, necessarium & optimum existimauimus si diuinis & naturalibus praecipis ac legibus inhaerentes pacem, quietem, tranquillitatem & amicitiam ad futura damna praeuenienda fortunas, laudes, salutemque nostras agendo, promoueremus, acceptaremus & concluderemus. Ex quibus iustissimis probis & aequissimis rationibus, nos ambae memoratae partes inclinatae. In nomine Salvatoris nostri, (qui amator & protector & omnium pacificum) pluribus & replicatis Diactis in ipsa Helvetia per oratores nostros amabiliter tentauimus de medijs huiusce pacis inueniendis, & nouissime divina disponente misericordia, in praedicata urbe Friburgensi Vchtlandiae, parte nostra praefati Regis Francorum, per illustrem dominum Renatum bastardum de Sabaudia, charissimum auunculum nostrum, Comitem de Villariis & de Tende, Consiliarium & Cambellanum ordinarium, ac in nostra Provincia magnum Senescallum, Gubernatorem, & Generalem locum tenentem nostrum, pectabilesque dominos Ludovicum Forbinum,

dominum de Soleriis, & Carolam du Plessis, Magistrum domus nostræ, Consiliarios, Oratoresque nostros dilectos ad infra scripta specialiter deputatos, parte verò nostra præfatorum confœderatorum superioris Alamanix, per Oratores nostros ex singulis Cantonis & colligatis confœderationis nostræ cum plenaria potestate destinatos, veram, stabilem, & perpetuam pacem & amicitiam strictissimè acceptavimus, & conclusimus, in forma, modis, & cum punctis & articulis, inferius specialiter declaratis.

Et primò, quod per media infra scripta debeant & censeantur totaliter pacificatæ, sedatæ, & concordatæ omnes inimicitix, similiter & omnes actus, quærimoniæ, quærelæ, quæ ex prædicta guerra à principio usque in hodiernum diem inter nos ambas partes agitatae fuerunt, tam homicidiis rapinis incendiis, vel aliis quibuscunque modis, hic & tali modo quod eorum occasione neutra partium alteram pro se & suis nullo pacto temporibus futuris, debeat impetere, molestare, neque quærelare, reservatis tamen actionibus, causis, & quærelis, si quas aliquis habeat, & ex hujusmodi guerris & ex illius dependentiis non procederent, aut nascerentur, cui vel quibus hujusmodi actiones pertinere possint.

Secundò. Debeant ambarum partium captivi, siue sint in terra, vel mari, in arcibus, oppidis aut alibi detenti, seu venditi, absque aliqua taxatione & sine damno liberari, permittentes illis ut sine aliqua molestia ad propria redire & venire possint.

Tertiò. Quod pedites Ligæ nostræ habentes quærelas particulares erga regiam Majestatem

510 HISTOIRE MILITAIRE

(quæ tamen ex hujusmodi guerra non proceſſerint) jus eorum habere & quærere poſſint , caſu quo non deſiſtere vellent ſecundum formam infra ſcriptorum capitulorum.

Quartò. Quod omnes qui poſt datam capitulorum inter ſcælicis recordationis Regem Ludovicum duodecimum & nos præſatos Confœderatos cauſante Ducatu Mediolani initorum per nos in ſcædus vel civilegium recepti ſunt , debeant gaudere privilegis , & in hujusmodi juſtificatione ſtare , & illis vti. Exceptis tamen illis qui intra terminos confœderationis noſtræ , & alterius nationis & linguæ , quam Germanicæ ſunt , & qui nobis non ſubjiciuntur.

Quintò. Quod mercatoribus & ſubditis Confœderationis noſtræ reſerventur & confirmentur omnia privilegia & libertates in civitate Lugdunenſi quemadmodum ea à ſcælicis recordationis regibus Franciæ aliàs habuerunt , & eis conceſſa ſunt , & ſecundum eorum tenorem placet etiam nobis præſato Francorum Regi , Duci Mediolani , &c intuitu , contemplatione ac beneplacito prædictorum dominorum Confœderatorum omnibus & ſingulis ſubditis noſtris cujus nominis ſtatus ſive conditionis exiſtant , ex Ducatu & Dominio Mediolani indulgere , qui pro ſervitio Domini Maximiliani Sphortiæ ad partes Alamanicæ profecti ſunt , vel ſe ad caſtra Mediolani , Lugani , Locarni , aut alia loca per dictos Dominos Confœderatos poſſeſſa receperunt , prout ſuper hujusmodi articulo litteras ſpeciales generaliter ſive particulariter deſuper conceſſimus , & concedemus omnibus & ſingulis iis quibus earum erit opus , ita vt abſque læſione corporum & bonorum ad ædes proprias reverti poſſint.

Sextò. Ut præſati magnifici Domini Confœ-

derati, singularem nostræ Majestatis in eos benevolentiam sentiant, nos ipse Francorum Rex eisdem Dominis Confœderationis propria liberalitate & in recompensam missionum & expensarum quas in obsidione vrbis Diuisionis habuerunt, persoluere & enumerare faciemus, summam quatuor centum millium scutorum boni auri de sole & cugni Franciæ, pariter & in recompensam missionum & expensarum, in partibus Italiæ per præfatos magnificos Dominos Dominos Confœderatos, & suos habitarum, ipsa Regia Majestas vltra jam dictam summam persoluet cum effectu summam ter centum consimilium scutorum modis & terminis subsequentibus, quibus quidem summis mediantibus sæpe nominati Domini confœderati nihil à nobis petere & quærere habebunt ratione stipendiorum & aliarum expensarum ipsarum guerrarum præteritarum. Cum autem de anno præterito juxta contractum tractatus Pacis futuræ & fœderis in præsentī pace totaliter annullatus est præfatus Christianissimus Rex summam ducentum millium scutorum auri de sole exoluere teneatur de quibus etiam summam aliquibus ex præfatis Dominis Confœderationis & eorum appendentiis soluerit constantibus litteris quitationum de super confectis, eadem summa sic exbursata ex quantitate septies centum millium scutorum defalcari debebit. Residuum verò usque ad complementum ipsorum ducentum mille scutorum illis Dominis Confœderatis, & eorum pertinentibus qui eorum ratam huc usque non receperunt, statim & in continenti vniuersaliter ab eisdem Dominis Confœderatis præsentī Pace exsolui debebit, deindè pro secundo termino & nominatim prima die mensis Januarii pro-

ximè futuri Confœderatis vniuersaliter alia ducenta millia scutorum, jtem pro tertio termino & pro anno millesimo quingentesimo decimo octavo prima etiam die mensis Januarii exsoluere tenebitur Regia Majestas, iterum ducenta millia scutorum, & ultimò pro anno subsequente, qui erit decimus nonus post millesimum quingentesimum, alia centum millia scutorum, quibus terminis ita observatis universalis summa præfatorum septingentorum mille scutorum totaliter persoluta esse censebitur. Quas quidem solutiones singulis terminis eadem Regia Majestas suis propriis missionibus & expensis in vrbe Bernensi procurare & reddere tenebitur & pro præmissis summis & solutionibus ita faciendis, litteras obligationis in bona, valida & sufficienti forma præfatis Dominis Confœderatis expedire.

Septimò. Ut præmentionati articuli Pacis firmitatem, robur & vigorem obtineant, jam dictæ partes cum Regnis Dominiis, Patriis, Terris Jurisdictionibus Subditis & Incolis nostris ex nunc in antea inter nos quietè & pacificè vivere, nullaque alteram guerris, bellis violentiis, seu injuriis quoquomodo gravare seu molestare debemus. Et pro meliori declaratione, & confirmatione hujus Pacis cautum est quod si temporibus futuris inter nos ipsas partes intelligentes superioritatem vel patrias subditas, sive homines nostros differentia vel ambiguitates suborirentur, (quod Deus avertat), propter hæc neutra ambarum partium debeat contra aliam sumere vel suscitare bellum, imò debeat talis actus vel differentia sedari amicaliter aut juridicè, secundum formam capitulorum infra scriptorum.

Octavò. Ut bona & pacifica voluntas imò

Justa & firma pax & unio durare & manere possint, neutra partium debeat alterius partis inimicos, scienter, vel cum informata fuerit sustinere, vel in suis Jurisdictionibus, Dominiis, aut Imperiis fovere, comportare, aut eis aliquem passum concedere. Nos etiam præfatus Rex non debemus aliquem ex nostris pedestrem, neque equestrem amodo in antea permittere aut concedere contra præfatos Confœderatos aut eorum attinentes, Subditos, Patrias Dominia & Terras eorum Confœderationis neque per nos ipsos seu alios Principes Dominos vel Communitates contra eorum patriam conducere, imò debemus dum opus fuerit toto posse sub pœna corporis & bonorum istud prohibere, & si qui contra facerent, illos totis viribus revocare, & secundum eorum demerita punire.

Vice versâ non debemus nos præfati Confœderati pro nobis ipsis neque subditis nostris vlllo pacto concedere, neque permittere aliquibus Principibus, Dominis, vel Communitatibus volentibus ipsum Regem Christianissimum in suis Regnis Franciæ, Ducatu Mediolani, Dominio Januensi, Comitatu Astensivel aliis suis Patriis & Terris quæ possidet citra, vel ultra Alpes gravare, vel aggredi, imò tenebimur hujus modi prohibere sub pœna corporis, & bonorum, & si qui contra venirent, & discurrerent, illos toto posse revocare & juxta eorum demerita corrigere & his mediantibus erunt petita hinc inde auxilia nulla & cassa, quoniam utraque pars fidei alterius eadem remisit.

Nonò. Quod ambarum partium suorumque subditorum & attinentium Mercatores, Oratores, Nuntii, Servi, Peregrini & Subditi, cu-

quoscumque statûs, gradûs & qualitatis existant, cum eorum personis Mercantiis, rebus & bonis quibuscumque, in ipsorum Terris & Dominis benigniter recipiantur, & pertractentur, ita quod ipsis liceat per dictas Terras, Patrias & Dominia ire, proficisci, redire, versari, negotiari liberè & impunè sine illicito impedimento eis, in personis & bonis inferendo & absque eo quod pedagiorum & aliorum onerum exactiones præter antiquitûs solitum innovari debeant.

Decimò. Pro singulari benevolentia quâ præfatus Francorum Rex ipsos Dominos Confœderatos amplectitur, Regia sua Majestas eisdem Dominis Confœderatis tredecim Cantonorum & patriæ Vallesii liberaliter expedire & persolvere faciet summam duorum millium Francorum Regis pro quolibet Cantono & Vallesensi singulis annis, in loco & civitate Lugdunensi & in festo Purificationis Mariæ proximè futuro, incipereque debet prima solutio. Quantum verò illos de Liga Grisa concernit, Regia Majestas in pensionibus persolvendis eos tractabit, prout per felicitis recordationis Ludovicum Regem Francorum duodecimum tractati fuerunt.

Item & cum præmissis promittimus, nos prædictus Rex, pro honore & beneplacito Confœderatorum tredecim Cantonorum, ultra prædictam summam, adhuc singulis annis solvere duo millia Francorum, prout & quemadmodum illam summam inter eorum collegatos ut infra patet dividerunt. Nominatim Domino Abbati Sancti Galli & hominibus ad suum Monasterium spectantibus & Comitatu de Toggenburg sexcentum francos quorum cuilibet parti trecentum Franci spectabunt,

deindé oppido Sancti Galli quatuor centum Francos; & oppido Mulhusen, alios quatuor centum Francos, item subditis Comitatus Grueria sexcentum Francos quorum quatuor centum patriotis de Sanen vnà cum omnibus aliis qui sunt ex superiori parte vltra Boteam spectabunt. Residui verò ducentum Franci illis de oppido Grueria inclusis aliis qui subtus Boteam sunt vnà cum illis de mandamento Corberiarum & ejus dependentiis pertinere debebunt.

Vndecimò. Quantum ad arces Lugani & Locarni ac vallis Maynæ cum omnibus earum pertinentiis, declaratum est, quod nos præfatus Rex amicis nostris præfatis Dominis Confœderatis optionem concessimus quod ipsa infra anni spatium declarare possint, si hujus modi arces & patrias retinere vel pro illis tercenta millia scutorum, prout prius inter nos locutum fuerat, recipere velint. Si ergò hanc pecuniarum quantitatem elegerint, non solùm intelligendum est de Lugano, Lucarno & valle Maynæ, sed quod Vallis-Tellina, Clavena & omnes aliæ arces & patriæ ad Ducatum Mediolani pertinentes, generaliter ad manus nostras præfati Francorum Regis, restitui debeant, dempto oppido & arcibus Bellinsonæ cum suis pertinentiis in manibus nostris Vranienfium, Schuuitensium & Vnderuualdensium sub silva existentibus & permanere debentibus. Et in hujus modi summa tercentorum millium scutorum debet tribus Ligis Griseis eorum rata contingere, prout vni ex tredecim Cantonibus.

Duodecimò. Quod illis de Bellinsona, Lugano, Lucarno, & valle Maynæ, cum omnibus eis pertinentibus, reseruentur & confir-

mentur omnia privilegia, specialesque liberalitates, quas ipsi pro teloneis, emptione salis, gabellis, & aliis rebus hæctenus ab uno Duce Mediolani & in illo Ducatu habuerunt & gavisi sunt ita quod omninò juxta ea manere debeant

Tredecimò. Ut hæc laudabilis pax & vicinabilis amicitia, maligni inimici fraude in futurum non turbetur, clarè locuntur & conclusum est, quod hæc pax inter Reges & coronam Franciæ & præfatos universales Dominos in omnibus punctis & articulis perpetuò manere, & durare debeat. Et pro parte nostra Francorum Regis in præmissis omnibus & singulis reservantur, sanctissimus Dominus noster Leo Papa decimus, sancta Sedes Apostolica, sacrum Romanum Imperium, serenissimi Reges, Rex Hispaniæ carissimus gener noster, ac Angliæ, Scotiæ, Navarræ & Daniæ, illustrissimus Sabaudia Dux auunculus noster dilectissimus, illustrissimi Duces Lotharingiæ, & Gueldriæ, nec non illustre Dominium & Communitas Venetorum, inclita domus de Medicis, Dominium & Communitas Florentinorum, ac Reverendus Dominus Episcopus Leodiensis, aliique omnes qui nobiscum usque ac fœdus & amicitiam contraxerunt. Tali videlicet forma, si & quando præfati Domini Confœderati magnæ Ligæ amici nostri prænominatos sanctissimum Dominum nostrum, Sedem Apostolicam, Romanum Imperium, sive alios prænominatos Confœderatos nostros in eorum Dominiis, ac Patriis quæ possident aggredi & bellum eis inferre vellent, quod nos tunc eisdem Dominis Confœderatis nostris fœdera & uniones ante datam præsentium, acceptas, honestè, fideliter & realiter servare, nec non promissio-

nibus nostris satisfacere velimus. Si verò casu accideret quòd præfati Domini, & Confœderati nostri reservati prædictos Dominos Confœderatos magnæ Ligæ superioris Alamaniæ in eorum Terris & Dominiis quæ possident vt supra in octavo articulo continetur, aggredi & ita eis bellum inferre vellent, tunc non debemus nos præfatus Rex Francorum permittere quod subditi nostri contra ipsos Dominos Helvetios proficiscantur, pro ut in octavo articulo specialiter declaratum est, juxta cujus tenorem hæc manere debent, omnibus dolo & fraude exclusis.

Parte verò & nomine præfatorum magnificentorum Dominorum Confœderatorum reservantur, Sanctissimus Dominus noster Leo Papa decimus, Sancta Sedes Apostolica, Cæsarea Majestas, sacrum Romanum Imperium, inclitissima domus Austriæ, illustrissimi Sabaudia Duces, & de Wirtemberg, illustris Dominus Laurentius, & domus de Medicis, civitas & status Florentiæ, ac magnificus Dominus de Vergies. Marefcallus Burgundiæ, antiqua fœdera nostra, & ceteri omnes cum quibus vsque huc fœdus & civilia contraximus, tali videlicet forma si & quando Christianissimus Francorum Rex prænominatos Confœderatos nostros in eorum Dominiis & Patriis quæ possident aggredi & bellum eis inferre vellet, quod nos tunc eisdem Dominis Confœderatis nostris reservatis fœdera & uniones antè datam præsentium cum eis acceptas, & alias obligationes nostras, honestè, fideliter, & realiter servare nec non promissionibus nostris satisfacere velimus. Si verò casus accideret quòd præfati Domini & Confœderati nostri, præfatum Regem Franciæ in suis Regnis, vel aliis Dominiis quæ possidet vt supra in oc-

tavo articulo continetur, aggredi & ita bellum ei inferre vellent, tunc non debemus nos præfati Helvetii permittere quod subditi nostri contra præfatum Christianissimum Regem proficiscuntur, prout in octavo articulo specialiter declaratum est, juxta cujus tenorem hæc manere debebunt, omni dolo & fraude exclusis.

Et quia in præcedentibus articulis locutum est, quod actiones & differentia inter nos ambas partes & ambarum partium subditos amicaliter, aut juridicè terminari debeant, secundum contentum & tenorem capitulorum aliàs inter foelicis recordationis Ludovicum Regem duodecimum, olim Ducem Mediolani, & nos prædictos Confœderatos Compositorum scriptorum & sigillatorum, qui à modo in antea inter nos & nostros usitari & obseruari debebunt, videlicet, quod ne inter nos defectu justitiæ quicquam quærelarum, dissensionumque emergat clarissimè loquutum est, quod si ullo unquam futuro tempore inter nos præfatum Regem, & memoratos Confœderatos generaliter vel particulariter, sive Dominia aut Subditos nostros, aliquæ questiones, dubietates vel quærelæ suscitarentur, qualicumque occasione, quod tunc & eo casu, pro hujus modi differentia sedanda quælibet nostrarum partium sibi eligat & assumat duos probos, & idoneos viros justitiæ cultores, Deumque timentes, in arbitros vel commissarios suos. Qui quatuor arbitri vel commissarii suos ambabus partibus controversiam habentibus diem juridicam statuere & intimare teneantur.

Et nominatim si hujusmodi quæstio aut differentia, de qua ageretur, procederet pro rebus,

bonis, vel actionibus bonorum vel personarum in Regno Franciæ aut aliis partibus citra montes existentibus, qualiscumque partis actor vel reus fuerit, debet locus hujusmodi juris determinationis notificari in oppido Paterniaci. Si verò hujusmodi differentia procederet causandis bonis vel personis in Ducatu Mediolani & aliarum patriarum ultra Alpes sitarum, debebit locus talis determinationis notificari & assignari in loco de Boleis dicto apud Claustrum, quo in quidem loco ipsi quatuor arbitri, ambæque partes vel eorum sufficientes procuratores comparere tenebuntur & imprimis tenebuntur ipsi electi arbitri ad Deum & Sanctos ejus jurare quòd ambas partes & eorum jura fideliter audient, & in hujusmodi actionibus justè & rectè procedent, & desuper judicabunt, non amore vel odio ducti, sed juxtà eorum meliorem intellectum. Tamen poterunt primùm tentare de consensu ambarum partium ad differentiam amicabiliter sedandam, quod si hujusmodi consensum minimè obtinere possent, tenebuntur ut suprà, illam differentiam secundùm juris rigorem & conscientiarum suarum exonerationem, Deum præ oculis habentes, infra mensis spatium post datam incepti judicii terminare; ita tamen quòd ante omnia dicti quatuor arbitri medio tempore judicii ab omnì vinculo juramenti absolvantur quo nobis partibus vel alteri earundem affricti sint, vel forent. Et quòd prædicti arbitri per dominos & superiores suos ad prædictum onus in se suscipiendum cogantur & astringantur. Et quicquid tunc per ipsos quatuor arbitros vel majorem eorum partem sententiatum & declaratum fuerit, tenebuntur ambæ partes ratum & gratum habere, & observare, omni appella-

tione & impedimento cessantibus. Si verò in componendo vel judicando ipsi arbitri forent discordes, ita ut major eorum pars non appareret, sed bini & bini in pronuntiatione discreparent, tunc potest actor, causa ita pendente, quintum co-arbitrum, partibus tamen non suspectum, & ut supra probum & honestum in propinquieribus locis & magis commodis, (vt potè in civitate Curiensi aut patria Vallesii quæ sit spectabilis persona, & de Consilio ejusdem loci) eligere & assumere, quem quintum co-arbitrum ambæ partes rogare tenebuntur ut onus prædictum in se suscipiat, similiter & suos Dominos superiores rogare ut ad suscipiendum hujus modi onus eum cogant, & astringant. Qui quidem quintus co arbiter in omnibus & per omnia jurabit pro vt de aliis quatuor supradictum est. Et quicquid per prænominos quatuor arbitros & quintum co-arbitrum aut majorem eorum partem amicabiliter vel juridicè judicatum, declaratum vel ordinatum fuerit, tenebuntur ambæ partes firmiter observare, absque aliqua appellatione vel contradictione, ita tamen quod ambæ partes ad hujusmodi amicabilem compositionem, consensum eorum dedissent. Et si una pars per se vel ejus sufficientem procuratorem coram præfatis arbitris negligenter aut sine justa causa comparere sperneret, debet illa in causa principali vnà cum missionibus & expensis subiacere. Et quotiescumque quintus eligitur co-arbitrer, tenebitur infra mensis spatium post ejus electionem in uno prædeterminatorum locorum, sententiam suam definitivam dare.

Et ut ab utraque parte commodius agatur cautum est, vt non possit per aliquam nostratum partium aut singularem personam earum,

quavis occasione, aliqua diffidentia guerræ attentari sive bellum moveri nec aliqua novitates fieri, sed ambæ partes pareant ordinationi cognitioni, sententiæque & declarationi præfatorum Arbitrorum, juxta prædictam formam, sub pena amissionis causæ & expensarum.

Si autem privatis personis dominiorum, mandamentorum & districtuum nostrorum Confœderatorum actiones, ut quæremonia, in præfatum Christianissimum Regem competere pro causis vel bonis citra vel ultra Alpes existentibus, quacumque occasione id eveniret, tunc debet talis actor actionem suam dominis & superioribus quibus subjicitur exponere, & particulariter declarare, quod ipse debitum jus vel quærimoniam ejus à præfato Christianissimo Rege, vel suis Officialibus in regno Franciæ vel in Mediolano minimè obtinere possit; & si tunc nos ipsius particularis personæ actricis Domini & superiores cognosceremus & declararemus, quod hæc causa bona, justa, & ad petendum honesta sit, debemus tunc Regiæ Majestati notificare quod nos illius actricis personæ jura viderimus & suam petitionem non indebitam existimaverimus, Majestatem suam desuper rogando & monendo ut nostrati satisfaciatur. Et si per Regiam Majestatem tali actori expeditio facta fuerit, de qua habeamus debitam consentandi occasionem, debet tunc talis agens persona stare tacita & quieta, & in antea Regiam Majestatem & ejus subditos citra vel ultra Alpes residentes non ulterius molestare sive quærelare. Et si tamen Regia Majestas tali personæ pro petitione sua minimè satisfaceret, tunc poterit talis actrix persona eandem Regiam Majestatem

tem coram arbitris, & quinto co-arbitro; prout in articulo de expeditione juris, noni ambas partes concernente declaratum est, convenire & in eodem loco quod justum & æquum fuerit obtinere, ita tamen quòd neutra partium nisi unum co-arbitrum in civitate Curiensi seu patria Vallesii qui de Consulibus & partibus minimè suspectis eligere habeat. Et quicquid tunc amicabili compositione (obtentio tamen ambarum partium consensu sine judiciali cognitione per præfatos quatuor arbitros & quintum co-arbitrum ordinatum seu judicatum fuerit, debet firmiter observari omni appellatione semotâ.

Et è converso si contingat privatas personas nobis præfato Regi, Duci Mediolani subiectos in nos præfatos Confœderatos: petitiones & quærelas habere, undequoque eadem procederent, debet pars actrix coram arbitris, & media persona, loco & tempore causam suam fovere, & prosequi, prout in proximo præcedenti articulo continetur.

Præterea conclusum est, ut omnes ambarum partium subditi in brevem & succinctam solutionem debitorum confessio um aut quæ litteris sive sufficienti testimonio approbarentur, & qui solutionis terminis expiratus esset, induci & coarctari debeant ut ille cui debitum pertinet, meritam possit habere causam contendendi. Et casu quo debitoris facultas ad hæc non suppeteret, teneatur officialis seu iudex civitatis vel loci, ubi debitor residentiam habuerit, ad requisitionem conquærentis contra eundem debitorem justitiæ rigorem ministrare, secundum loci aut patriæ consuetudines & statuta.

Sed de omnibus aliis actionibus impetitio-

nibus & quærelis, quæ inter subditos seu privatas personas nostras oriri possent, unde quæque deriverentur, teneantur & debeant actores cujuscunque partis jus quærere eo in loco, penes quem reus residentiam habuerit. Ita & ea conditione quod Dominium illius rei omninò procurare & officialibus suis aut eorum locum tenentibus committere habebit, ut ipsi actori summarie simpliciter, de plano, & absque prolongatione justitia ministretur. Sic quod spatio decem dierum expeditio finalem habeat effectum nisi ipsa causa consensu partium aut evidenti occasione videlicet in producendis testibus (qui durante ipso termino decem dierum comparere non possent) prorogaretur, & si judex loci malitiosè sententiam distulerit, aut reus tergiversatione uteretur (quod tamen nos præfatus Rex Franciæ Mediolaniquæ Dux & etiam nos prænominati Cœdederati pro posse nostro prohibere tenebimur & volumus) tunc tenebitur judex, aut reus, in quo defectus justitiæ appareret parti agenti omnes missiones & expensas ob id sustentas exsoluere. Et nihilominus poterit actor qui se ita sentierit fore gravatum causam suam ad audientiam Superioritatis, seu Domini, cui reus subicitur, deducere, & hanc quærimoniam & gravitatem sive eorundem circumstantias manifestare. Et eo facto, si requisitio in nos prænominatum Regem, Mediolanum Ducem accepta fuerit, debemus causam ipsam, consilio nostro secreto, aut aliquibus ex eisdem committere, & cum effectu procurare ut actori in decem postea diebus ab eisdem in causa principali atque expensis finalis & jurisdictionalis decisio & illius decisionis satisfactio emergat, & casu quo id non fieret, poterit tunc talis persona

agens, si à Dominis suis concedatur, in locis Paterniaci, aut Boleis, sive Claustris, & coram arbitris & iudicibus modis & forma prædictis tractare & finire.

Pariter & vice versa, si reus sub mandato nostrorum Confœderatorum resideret, & ab actore subdito præfati Christianissimi Regis Ducisque Mediolani, huiusmodi juris requisitio nobis Confœderatis fieret, cuiuscumque Cantono vel nobis Colligatis præmissis talis subjiceretur, debemus nos ipsius actoris causam fideliter considerare & pro expeditione ejusdem, omne & totum id perficere quod hanc in partem Christianissimo Regi Ducique Mediolani, aut ejus Regio sive Ducali Consilio ut supra in proximo articulo continetur incumbit.

Præterea debemus nos sæpè dictus Rex Duxque Mediolani omnes subditos nostros in eodem Ducatu commonefacere, & sub pœna gravissima eis demandare, ne mercatoribus & subditis præfatorum Dominorum Confœderatorum amicorum nostrorum impedimento sint quò minùs merces suas quocumque nomine vocentur, vendere aut alienare possint. Eisdem insuper inhibentes ne inter se aut respectu aliarum extranearum personarum quicquam practicæ, statuti, aut ordinationis, palam, sive occultè instituant, ut ipsis mercatoribus & subditis libera emendi & venandi facultas amittatur, & si aliter actum fuerit, quod tunc talis ad alterius partis requisitionem ad condemnationem perditionum & expensarum, ob id sustentarum arctari & compelli debeat.

Etiam conventum est, si aliquis in ciuitate & Ducatu Mediolani pro aliquibus debitis siue

aliis justis rationibus, petitionibus aut quærelis, carceribus introduceretur, & talis detentus per Judicem fraudulenter, & sine scitu voluntate aut admissione illius, ad cujus instantiam detentio facta fuerit, relaxetur absque eo quòd creditori de debito seu quærimonia, satisfactio siue sufficiens fidei jussio præstita vel debitum ad manus fideles depositum fuerit, tali casu ipse Judex siue Officiarius à quo incarcerati relaxatio fieret ad debiti seu præsentis actionis satisfactionem obligabitur.

Item quicumque nostrarum partium subditus, alteri ex subditis, alterius solutionem missionum & expensarum promiserit, & illud sufficienti hominum vel litterarum testimonio approbetur, volumus vt talis verba factis corroborare & sic hujusmodi expensarum onus in se suscipere debeat vna cum principali summa, omni priuilegio ordinatione juris seu statuto in contrarium militanti postposito.

Nos neque subditi nostri ab vtraque parte non debemus altervtrius partis subditos barbare, arrestare, pignorare, neque detinere nisi pro debitis confessis, vel quorum obligationes per litteras authenticas ostendi aut sufficienti testimonio probari possint, vel pro atrocibus delictis, sique per aliquem fuerint in aliquibus nostrarum partium finibus perpetrata & quicumque contra fecerit, tenetur parti conquærenti in restitutionem omnium missionum & expensarum inde habitarum.

Et quia nos præfatus Rex Francorum, Dux Mediolani ex toto animo desideramus præfatis uniuersalibus Confœderatis specialissimis amicis nostris in majori liberalitate occurrere, eisdem tenore præsentium eorum introductam libertatem & immunitatem in Ducatu Medio-

lani confirmauimus & concessimus ita quòd
 omnes & singuli earum Ciuitatum, Patriarum
 & Colligatorum in præfenti pace & amicitia
 nominatorum Ciues, Patriotæ, Subditi, Ora-
 tores, Nuntii, Peregrini, Nobiles, vel igno-
 biles equestres, & pedestres, cujuscunque no-
 minis, statûs aut conditionis fuerint cum eo-
 rum corporibus per totum Ducatum nostrum
 Mediolani liberè, & securi absque aliqua mo-
 lestia ire, proficisci & redire valeant, & cum
 eorum mercimoniis, rebus & bonis suis natis
 & nascituris, vel ab eis fabricatis, & com-
 positis seu fabricandis, & componendis, in
 Terris nostri præfati Regis & Ducis Mediola-
 ni, seu in præfatorum Dominorum Confœ-
 deratorum sive eorum Colligatorum prædictæ
 Ligæ Alamanix superioris Terris, Dominiis &
 Patriis sic quod ea per totum Ducatum Me-
 diolani vsque ad fossata ciuitatis Mediolani
 exclusivè ducere, & conducere, emere & ven-
 dere possint & valeant, absque aliqua solutio-
 netelone datii, gabellæ, ceterarumque in hanc
 partem exactionum seu onerum solutione, siue
 earundem solutio nobis præfato Regi tan-
 quam Duci Mediolani, aut ipsius Ducatûs
 nostri Ciuitatibus, Comitatibus, Baronibus,
 Communitatibus, vel priuatis personis com-
 petat, cujus exempti, immunes & absoluti ef-
 se permanere debent. Attamen debet teloneum
 intra fossata vrbs Mediolani vt supra
 reseruatum non aliter tractari vel exigi quàm
 pro vt hætenus est vsitatum, & vt omnis error
 & difficultas tollatur, volumus nos præfatus
 Rex Duxque Mediolani, vt etiam de equis,
 bobus, cæterisque omnibus nulla solutio tel-
 onei ut suprâ exigatur, nonobstante vbi nata
 aut ex quibus partibus conductæ fuerint.

Et cum his declaramus nos præfatus Rex Francorum, Duxque Mediolani, & nos præfati vniuersales Confœderati quod hæc libertas atque vtilitas nulli liceat, aut quis illa vti siue gaudere debeat, nisi qui in ista pace declarantur & earum Ligæ superioris Alamaniaë vel eorum subditi sint.

Et quia nos Franciscus Francorum Rex etiam nos Confœderati urbium & patriarum altæ magnæ Ligæ Alamaniaë superioris, hunc ipsum tractatum pacis, & amicitiaë etiam prementionata Capitula per Oratores nostros & ex Commissione nostra, ut supra ordinata, & conclusa, pro nobis successoribus hominibus & subditis nostris iniuimus, & acceptauimus eademque harum vigore approbauimus, ratificauimus, & confirmauimus. Quare promittimus nos jam dictus Franciscus Francorum Rex, sub Regio nostro honore, nos verò Confœderati urbium & patriarum præfatarum bonâ fide pollicemur suprascripta Capitula pacis & amicitiaë eaque omnia in his litteris contenta, rata, grata & firma habere, & observare, nec contra eadem quoquo modo facere, dicere vel venire, omni dolo & fraude exclusis.

In quorum omnium robur firmitatem & evidens testimonium, Nos præfatus Francorum Rex sigillum nostrum Regale, Nos verò prælibati Confœderati videlicet de Turego, Berna, Lucerna, Uranea, Schuuitia, Underuualden supra & sub sylvam, Zug cum eis ad se pertinentibus, Glarona, Basilea, Friburgo, Solodoro, Schaffhusen, & de Appenzel, sigilla Urbium & Patriarum nostrarum vnâ cum sigillis Domini Abbatis, necnon oppidi Sancti Galli, etiam Patriotarum trium Ligarum in Churualen & Vallesiensium & Oppidi de Mul-

hufen, his litteris duplicatis (quarum vñas nos Francorum Rex manibus nostris recepimus, Nos verò Confœderati de Liga alteras nobis retinuimus) appendi fecimus. Actum & conclusum in prædicta ciuitate Friburgensi die Sabati vigilia sancti Andreae Apostoli, anno à Natiuitate Domini currente millesimo quingentesimo decimo sexto.

PREUVE V.

Déclaration (a) du Roy Henri II. pour les Grisons, le 12. Juillet 1550.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, *Salut.* Comme nous ayons esté aduertiz par nostre amé & feal Jean Jacques de Castion Gentilhomme de nostre Maison, & nostre Ambassadeur par deuers les Seigneurs des trois Ligues Grises noz bons amis, alliez & confederez, Que le traicté d'alliance d'entre nous, les Sieurs des Ligues de Suisse aussy noz bons amis alliez & Confederez & les Sieurs des trois Ligues Grises, soit autrement entendu par au-

(a) *Alliances faictes par les Rois de France avec les Cantons des Suisses msc. in-fol. pag. 79-81. n^o. 12089. Bibliothèque de M de Milon-
neau. Autre Recueil de msc. tiré de la même Bibliothèque tom. XIII. in-4^o. no. 2808. p. 893-895. Autre Recueil msc. de la même Bibliothèque n^o. 12098. in-fol. p. 22-24.*

cuns desdictes trois Liges Grises quil ne porte, scauoir faisons que nous desirans esclaircir nostre uouloir & intention sur ce, auons déclaré & délarons que combien que lesdicts Seigneurs des trois Liges Grises ne soient spécifiés que soubz le nom de Coalliez audict traicté d'alliance, neantmoins nous entendons, uoulons & nous plaist que les dictz Seigneurs des trois Liges Grises, tant que l'alliance qui est renouvellee entre nous lesdicts Seigneurs des Liges de Suisse, & lesdictes trois Liges Grises durera, seront estimez & traictez comme trois Cantons des Liges A scauoir que chascune desdictes trois Liges aura annuellement comme il est contenu dedans le traicté de la paix deux mille liures tournois, & par ledict traicté d'alliance mille liures tournois, comme les autres Cantons des Liges, & aussy en l'argent du secours, mesmes en l'artillerie & aux deux cens hommes d'armes quand nous serons requis de ce faire selon le contenu de l'alliance, & semblablement que les Capitaines & Soldats desdictes trois Liges Grises quand nous les emploierons seront traictez de leurs souldes comme ceux desdictz Seigneurs des Liges en faisant leuée desdictz Suisses. Leur sera baillé du nombre leur portion au prorata comme a trois Cantons des Liges, & useront de tous autres articles contenuz audict traicté d'alliance comme trois Cantons. Et dauantage pour estre un Pays à part & auoir plusieurs diuersitez de langues leur accordons leur Regiment à part en cas que facions plus grande leuée à une fois que de six mille Suisses. Promettant en bonne foy & parole de Roy obseruer & garder inuio-
lablement le contenu cy dessus, sans y contre

uenir ne souffrir estre contreuenu en quelque maniere que ce soit. *En tesmoing* de ce nous auons signé ces presentes de nostre main, & à icelles faitt mettre & apposer nostre Scel. Donné à Beyne le douziesme jour de Juillet mil cinq cents cinquante, & de nostre Regne le quatriesme. Ainsi signé *Henry*. Et sur le re-
 ply par le Roy, *Bourdin*. Et scellé de cire jaulne sur double queue.

PREUVE VI.

Formule du Serment ordonné pour le Régiment Suisse du Colonel Nicolas Irmi de Bâle le 15 Novembre 1552 au service de la France.

Traduit de l'Allemand, dont une Copie authentique m'a été communiquée en Mars 1750 par M. Iselin, Membre des Académies de Berlin & de Cortone, & Professeur dans l'Université de Bâle.

Vous jurerez tous en général, & chacun en particulier, de servir en tout honneur & avec loyauté le Roy de France aussi longtemps que Sa Majesté nous gardera à son Service, que l'Enseigne de chaque Capitaine sera sur pied, & qu'on ne sera pas licencié, vous jurerez aussi que personne ne quittera l'Armée sans le consentement, la connoissance & la volonté de son Capitaine, à moins qu'il n'ait préalablement de lui un passeport. Vous jurerez de même chacun de défendre fidèlement

le Drapeau de votre Capitaine, & que lorsqu'il y aura nécessité ou bataille, chacun fera de son mieux son devoir, en exposant son corps & sa vie pour endommager l'ennemi, qu'il n'abandonnera pas son poste, & que si par hazard un ou plusieurs prennent la fuite, on les arrêtera, & qu'en cas qu'on ne puisse le faire, celui ou ceux qui tueront de pareils fuyards dans l'action, ne seront jamais punis & ne seront point recherchés de personne.

Les Enseignes jureront de défendre fidèlement les Drapeaux, tant que le Service de la présente levée durera & que leurs Capitaines ne seront pas licenciés, & ils jureront aussi qu'en toutes nécessités & batailles ils exposeront leurs corps & vie avec le Drapeau déployé, & qu'ils ne l'abandonneront point jusqu'à la mort.

Personne n'endommagera point aussi ni n'offensera aucuns Monasteres, Eglises, Prêtres, femmes, filles, vieillards, moulins, ni fours de Boulangers, sous peine de la vie, & de perdre son bien, & chacun payera son écot ainsi que de raison.

De plus s'il s'éleve ou s'il arrive durant cette expédition quelques différend & querelle dans notre Régiment, chacun fera vuidier sa prétention devant le Tribunal ordinaire de notre Justice, & cela sans délai.

Personne ne raillera ni n'injuriera aussi un autre au sujet de la Religion, & ne le badinera point en public de ce qu'il mange gras les jours défendus sans nécessité, le tout afin que l'amitié & l'union soient d'autant mieux entretenues.

Chacun aura également attention de ne pas blasphémer Dieu ni de boire avec excès; car celui qui se trouvera dans ces cas, sera puni

suivant son démerite. Nul jouera aussi ni jour ni nuit les Samedis ou pendant d'autres veilles de Fêtes, ni les jours défendus, ni dans les Cimetieres, ni en garde.

Personne ne maltraitera les Vivandiers, mais chacun les payera en conscience. Les transgresseurs qui les violenteront ou qui ne les payeront pas, seront punis suivant leur démerite.

De plus personne ne fera des assemblées, ni n'ameutera les autres, à l'insçu des Capitaines. Autrement ceux qui se trouveront dans l'un ou l'autre de ces cas, seront punis en leurs corps & vie.

Chacun obéira aussi à son Capitaine, au Juge, au Prévôt, aux Sergents, aux Capitaines de Piquiers, de Hallebardiers & de Mousquetaires, aux Sautiers & autres Officiers, à chacun suivant l'étendue de sa charge & selon le devoir, & quand même les Prévôts, Juges & leurs Sautiers prendroient quelques coupables, & qu'ils seroient trop foibles pour les retenir, celui qu'ils prieroient de leur prêter main-forte, seroit obligé par son serment de les assister, afin que le vice fût puni.

De même chacun obéira en garde au Sergent, & tiendra secret le mot de la garde, aura grande attention à bien remplir le devoir de Sentinelle, & à ne pas quitter son poste, jusqu'à ce qu'il soit relevé par son Capitaine ou par son Sergent.

Nul aussi maltraitera les Prévôts, Juges, Officiers de Justice ou leurs Sautiers à cause des jugemens rendus ou à cause de la prison qu'ils ont fait subir. Aucun ne se battra, ni haïra, ni n'employera aucun reproche, ni n'insultera pour des procès légitimes.

Vous ne laisserez pas sortir en aucune maniere nos chevaux, mulets ou nos bestiaux, dans les bleds ni dans les champs d'avoine, [sous ce nom sont comprises toutes les productions de la terre] & vous ne les laisserez paître que dans les prairies ordinaires, où ces animaux puissent causer le moins de dommage.

De même personne ne coupera aussi aucun arbre fruitier, ni dans les champs ni dans les jardins, mais on les laissera illesés, on ne brisera pas aucune haye ni aucun enclos, on ne gâtera aucun jardin, on ne fera aucun tort aux vignes, on ne cassera ni on ne prendra aucun échalat.

Personne aussi ne prendra ni n'enlèvera du bled, de l'orge, du seigle, de l'avoine, ni d'autres fruits d'aucune maison ni Ferme, ni de quelque façon que ce soit; mais celui qui en a besoin l'achètera dans les marchés publics, & en payera la juste valeur pour faire cesser toute plainte.

Il est aussi ordonné que les Bouchers ne tueront dans le camp aucun animal ni mouton ni bestiaux, mais hors du camp, dans l'endroit le plus commode par l'eau qu'on y trouve, afin que les immondices, les intestins & autres excréments puissent être emportés par le courant; mais en cas qu'on ne puisse le faire faute d'eau, on enterrera ces immondices.

De plus il est ordonné à un chacun de vivre avec propreté dans sa maison ou dans son gîte, afin que toute puanteur & ordure soient rejetées dehors, & qu'on puisse jouir ensemble d'une santé d'autant meilleure.

C'est aussi le sentiment unanime des Capi-

taines, qu'après qu'on aura fait la patrouille, un chacun qui ne sera pas de garde, se retire de la rue dans son gîte & logis, & qu'on sorte alors des cabarets, à moins qu'on n'y soit logé par ordre du Fourrier. Ils entendent qu'on s'abstienne des vilains cris & chansons, & que ni jour ni nuit personne ne tîe dans le camp, sans nécessité, sous peine au transgresseur d'être puni.

Personne aussi ne prendra à un autre son quartier, ni n'effacera la marque des maisons ou fermes où un autre est logé. Chacun se rendra avec le Drapeau dans le quartier destiné à l'Enseigne par les Fourriers, au défaut de quoi on le privera de sa solde.



PREUVE VII.

Articles du Règlement fait en la Diète annuelle de Baden en 1553 avec M. l'Abbé de Bassefontaine Ambassadeur du Roy près des Cantons, au sujet du Service des Troupes de la Nation en France.

Copie authentique en Allemand, communiquée par M. Leu Trésorier général du Canton de Zurich.

P Remièrement. Que dorénavant, ainsi que cela a été pratiqué anciennement, les Colonels, Capitaines des Cantons soient élus par tous les Capitaines des Cantons, & non par Sa Majesté ou par gens munis de son pouvoir. Que la solde des emplois soit la même que celle qui a été autrefois, & que conséquemment Sa Majesté établisse sur les troupes de la Nation un Colonel qui leur soit agréable, auquel elles puissent avoir recours, & représenter en tout tems leur situation & leurs griefs, & ce qui leur survient, & près duquel elles puissent trouver secours & avancement

Secondement. Que l'on paie & souldoie pour trois mois les Capitaines & Soldats des Cantons, soit qu'ils se portent bien, soit qu'ils soient malades, quand même on les licencieroit avant ce terme, & qu'on ne s'en serviroit pas durant tout cet espace de tems, Que lors-

que des Soldats viendront à mourir pendant le premier, second & troisième mois, leurs héritiers seront payés pour ledit mois. Ainsi en cas que le mois soit commencé, & que l'un des Soldats qui aura quitté sa Patrie, meure dans le premier, second & troisième mois, ses héritiers recevront sa paye pour ledit mois, & de même lorsque ledit Soldat aura reçu le premier jour du mois, & que la Revue n'aura pas été faite le même jour, mais quatre ou cinq, & même plusieurs autres jours après, soit que les Soldats soient présents à la Revue ou non, leurs héritiers seront néanmoins payés pour ledit mois, on ne payera pas moins les malades qui n'auront pas pu passer la Revue, à condition néanmoins que les Capitaines donneront aux Commissaires l'état des malades qui seront voisins de l'endroit de la Revue, afin qu'ils puissent les visiter, & en cas que ces malades soient éloignés, les Capitaines produiront des certificats de la Justice des lieux, ils déclareront les noms de ces malades, & on n'employera aucune fraude ni supercherie dans toute cette opération.

Troisièmement. Que Sa Majesté ne fera servir les Capitaines & Soldats que selon la teneur de l'alliance, & ne les employera pas contre l'accord héréditaire; Que de même Sa Majesté ne séparera pas les uns des autres ni ne partagera les Soldats des Cantons, & que pareillement elle leur fera un traitement convenable au sujet des logemens & des quartiers, nos Seigneurs supérieurs ayant une entière confiance là-dessus en Sa Majesté.

Quatrièmement. Que Sa Majesté veuille gracieusement ordonner que les Capitaines & Soldats soient payés en or & en bonne & va-

lable monnoie, afin que les Soldats ne souffrent aucune perte en leur solde.

Cinquièmement. Comme les Soldats dans la dernière expédition de Picardie n'ont pas pû vivre avec la solde médiocre qu'ils recevoient, qu'ils ont par cette disette gagnés des maladies, & ont ainsi servis foiblement Sa Majesté, nos Seigneurs supérieurs ont avisés à l'avantage & au bien de Sa Majesté & ont ordonnés, que chaque Capitaine ne pourra point donner moins que quatre Couronnes à chacun des Soldats, en conséquence de ce Règlement Sa Majesté voudra avoir des considérations pour les Capitaines au sujet des-remplacemens, afin qu'ils ne prennent & ne soudoient que des gens de guerre vaillans & remplis de probité, le tout pour rendre à Sa Majesté des services honorables & conformes à la loyauté.

Sixièmement. Lorsque les Soldats de notre Nation ont voulu retourner chez eux après leur réforme lors de la dernière expédition de Picardie, quelques-uns natifs des Cantons & des Bailliages communs ont été affrontés à Toul en Lorraine & ailleurs par les Commis du Roy, ont été dépouillés, & on leur a pris ce qui leur appartenoit. C'est pourquoi les Cantons demandent amicalement, que Sa Majesté donne attention à réparer ces dommages, & empêche qu'il n'en arrive plus.

Septièmement. Lorsque des Soldats seront morts ou s'en retourneront chez eux, les Commissaires ne retiendront & ne rabattront aux Capitaines pour chacun de ceux qui seront morts ou de retour au pays, que quatre Couronnes, comme la solde d'un mois, par

ce que les plus hautes payes restent toujours, & que les moindres s'en vont au pays natal.

Nos Seigneurs & Supérieurs déclareront aussi à leurs Capitaines & Soldats que celui qui sortira du pays servira jusqu'à ce que Sa Majesté les licencie, & que ceux qui reviendront chez eux sans passeport, on les saisira & on leur fera prêter serment de retourner au plutôt rejoindre le Drapeau, & servir jusqu'à ce que Sa Majesté le Roy de France leur donne congé, à moins qu'ils n'apportent & ne montrent un passeport signé par leur Capitaine.

PREUVE VIII.

Approbation du Roy Charles IX, qui ratifie le Traité passé à Lausanne le 30 Octobre 1564 entre Emanuel-Philibert Duc de Savoye & les Seigneurs du Canton de Berne, à cause du Pays de Vaux.

Extraite d'un Recueil de msc. concernans la Suisse, qui est conservé dans la Bibliothèque de M. Milsonneau n^o. 12094 in-fol. P. II. p. 71-72.

Charles par la grace de Dieu Roy de France: A tous presents & aduenir Salut, Comme sur les differends estans cy deuant entre nostre très cher & très amé oncle le Duc de Sauoye & nos très chers & grands amis les

Seigneurs du Canton de Berne après plusieurs
 assëmlées faictes entre eux en presence des
 Médiateurs à ce conuenus entre icelles parties,
 mesmes avec interuention de nostre Ambas-
 sadeur ordinaire résidant près nos très chers
 & grands amis Alliés & Confédérés les Sei-
 gneurs des Lignes de Suisse, enfin auroit esté
 passé accord & traicté selon la forme & ar-
 ticles conuenus en iceluy, duquel le translat
 de nostre Chancellerie, nous requerans icel-
 les parties approuuer & authoriser ledict ac-
 cord, Nous après l'auoir faict veoir en nostre
 Conseil desirans le repos & tranquillité des-
 dictes deux parties auons par l'aduis d'iceluy
 nostre Conseil déclaré & déclarons par ces
 présentes auoir iceluy traicté pour agréable,
 en tesmoing de ce auons à icelles faict met-
 tre & apposer nostre scel. Donné à Bour-
 deaux le ving-sixiesme jour d'Auril l'an de
 grace mil cinq cens soixante cinq & de nos-
 tre Regne le cinquiesme, ainsy signé *Char-*
les, Et plus bas par le Roy en son Conseil,
 De *L'Au'espine*.



PREUVE IX.

Capitulation de la Compagnie de Zur-Lauben & de Schoen au Régiment Suisse de Pfiffer, arrêtée à Soleure le 9 Juillet 1567 par l'Ambassadeur de France.

Traduite de l'Allemand, & extraite du Journal des Guerres civiles de France, Relation composée par Antoine de Zur-Lauben Capitaine de cette Compagnie.

I. **L**A Compagnie sera composée de trois cens hommes tous Suisses de Nation & non point d'autres, sous peine de casse aux Capitaines, & de ce nombre de trois cens hommes il y en aura trente armés de cuirasses & trente autres d'arquebuse [Hagenschütz] c'est-à dire dix par cent.

II. Le Roi donnera pour ces trois cens hommes neuf cens écus de Couronne, ou la valeur d'autant en monnoie, à raison de quarante ou quarante-huit sols pour un écu de Couronne, de trois Couronnes par chaque homme, & de plus Sa Majesté donnera à chaque Arquebusier quinze sols pour solde ordinaire. Ledites Capitaines auront tous les mois dix-neuf payes à cause des vingt payes par cent, & pour les places de Lieutenant & d'Enseigne.

III. De plus, afin qu'ils puissent être égaux avec leurs doubles factionnaires, ils recevront

trois-cens trois écus de Couronne & trente sols, ce qui forme total avec ce que dessus pour trois cens hommes, quatorze cens cinquante écus de Couronne : Et les Capitaines promettent de leur côté de tenir leur Compagnie complete de trois cens hommes, & de passer tous les mois la Revue devant les Commissaire & Controlleur ordonnés par le Roy.

IV. Nul desdits Capitaines pourra donner à aucun de leurs Soldats pour solde par mois moins qu'une solde ou paye. Ils ne pourront aussi engager aucun aveugle, ne pourront faire passer deux fois en revue le même Soldat, ni présenter des Soldats incapables de servir ou impropres à la guerre, sous peine de . . . & d'être privés des bontés du Roy & du service de Sa Majesté, & d'être mis au Conseil de guerre. Et en cas que lesdits Capitaines soient trouvés coupables de pareille action, ou y consentans, le Roy pourra les casser & punir suivant leurs démerites, selon le contenu du Recès de la Saint-Jean 1553.

V. Lesdits Capitaines sont aussi obligés, s'ils veulent qu'on passe leurs malades les jours des montres, pour éviter toutes tromperie & supercherie, de présenter leurs malades les jours des montres, ou faute de les présenter & s'ils ne peuvent l'être, lesdits Capitaines sont tenus d'en accuser l'état par des certificats légalisés & souffignés pardevant les Juges ou Chefs du lieu où sont lesdits malades, afin qu'on en puisse sçavoir au juste le nombre & où ils sont restés.

VI. Lesdits Capitaines jureront aussi de servir fidèlement Sa Majesté envers & contre tous tant qu'Elle le désirera d'eux, & que les affaires de Sa Majesté le requèreront, le tout

542 HISTOIRE MILITAIRE
cependant avec la réserve de leurs Seigneurs
& Supérieurs, des alliances & des traités.

VII. Ils ne pourront point quitter le service de Sa Majesté sans son consentement, & si un Capitaine, un ou plusieurs Soldats sans la permission ou le passeport du Roy ou de son Lieutenant veulent se retirer chez eux, & qu'au défaut d'un passeport il leur arrive quelque chagrin ou dommage, ils ne pourront en aucune maniere se plaindre du Roy ni lui demander réparation.

VIII. Afin d'observer tout ce que dessus, Sa Majesté a accordé & promet de donner auxdits Capitaines ladite somme de quatorze-cens cinquante écus de Couronne, ou la valeur d'autant en monnoie ou la caution, ainsi que dessus, dans laquelle somme les articles cy-devant énoncés sont compris, de sorte qu'ils ne pourront dire rien contre ni se plaindre, de quelque maniere que ce soit.

IX Si le nombre des trois cens hommes n'est pas complet, on leur en rabattra sur la solde suivant le nombre qui manque, ainsi que cela s'est pratiqué dans les précédens tems & monstres.

X. Afin que la discipline & le bon ordre du Régiment de la nouvelle levée puissent être observés parmi les Capitaines, on leur donnera un grand Juge & des Officiers de justice avec des payes convenables, & telles qu'elles ont été accordées dans les précédentes levées, ni plus ni moins; à condition que les noms de cesdits Officiers soient inscrits dans un rolle particulier. De plus si l'un ou plusieurs desdits Juges & gens de Police deviennent négligens ou incapables de remplir leurs charges & d'exercer la Justice,

on les destituera de leurs places ou on les punira, & on les remplacera par d'autres qui pourront exercer lesdits emplois, & qui seront agréables au Roy.

XI. Nul Prévôt - Général, ni autre personne en charge pourront exiger argent ou taxe des Vivandiers, Cuifiniers & Marchands, mais seulement leurs paies par chaque mois.

X. La paye desdits Capitaines courra le 21 jour du présent Juillet.

Telles furent les conditions de la Capitulation de chaque Compagnie. La Relation que nous avons cité ajoute qu'à la place des trente Cuirassiers on en établit quarante par Compagnie, & que l'Ambassadeur donna trois cens écus de Couronne à chacun des Capitaines pour la levée de trois cens hommes.



PREUVE X.

Relation de la Bataille de Moncontour.

Extraite des registres du Conseil du Parlement de Paris en 1569. dont une copie est conservée parmi les Manuscrits de M. Conrart de l'Académie Française t. I. in-fol. p. 1075.-1084. n. 2820. Bibliothèque de M. de Milsonneau.

Du cinquiesme jour d'Octobre audict an (1569).

CE jour le sieur de Villeroy Conseiller du Roy en son Conseil priué & Preuost des Marchands de ceste ville est venu en la Cour & assiz au dessus des Conseillers du costé droict comme Conseiller du dict conseil priué a dit que ce matin Monseigneur le duc d'Alençon frere du Roy auoit receu par courrier expres lettres de la Royne sa mere l'advertissant que par la bonté de Dieu qui a eu pitié de ce Royaume & de son peuple la bataille a esté gagnée le troisieme de ce mois grand nombre des ennemis & rebelles tuez & petit de ceux du Roy occis ou blesez. Le particulier pourra estre receu dedans huy ou demain. Cependant laditte Dame a mandé audit Seigneur Duc, qu'il est tres requis d'en rendre graces au Createur par prieres & remerciements, a esté chargé le venir dire a ladite Cour & apporter lesdittes lettres qui ont esté luës. Ce faict a dit que icelle Cour scait l'indisposition dudict Seigneur Duc qui

la prié de faire comme elle a de coustume en tel cas & aller a Nostre Dame assister au *Te Deum* s'il estoit Sain il ny faudroit mais a mandé les chantres de la SainteChapelle pour le chanter en sa chambre. Au surplus desire ledict Seigneur parler presentement a Messieurs les Presidens pour aucunes leurs affaires d'importance par quoy ilz se sont leuez de leurs sieges & partiz avec ledict Seigneur de Villeroy font allez au Louure deuers ledict Seigneur. Eux de retour enuiron neuf heures laditte Cour assemblée en robes noires & chapperons a bourletz est allée a pied par la ruë de la Calende à l'Eglise Nostre Dame ou a esté solemnellement chanté le *Te Deum*, auquel les gens des Comptes & de la ville sciz a la fenestre du Cœur & melez avec aucuns Sieurs de ladicte Cour ont assisté & peuple infiny louant Dieu de sy heureuse nouvelle laquelle a remplie toute laditte Ville de joye tout ledict jour & les jours suiuiants non sans grande raison. Car l'affliction & calamité auoient presque duré des le commencement de ce regne que ces heretiques mesprisans l'enfance & l'adolescence du Roy auoient entrepris changer la vraye religion de la France. Le Createur a souffert pour le chastiment de noz pechez qu'ilz ayent fait grandes desolations & ruynes. Mais il ne la delaissee suiuiant ce qui est écrit par Dauid Psalme 88. Il a predit de son Peuple esleu. *Visitabo in virga ferrea iniquitates eorum. & in verberibus peccata eorum. Misericordiam autem meam non disperdam ab eis.* Ledit Roy tres Chretien & ses subjectz Catholiques auant ladicte journée auoyent eu leur refuge a luy par oraisons & processions

devotes & publiques & frequentes en humiliation implorans son ayde contre lesdits heretiques & rebelles a l'exemple des Roys Abia & Josapha lesquelz ainsy qu'il est recité au Paralipemenon 13 & 20 chapitres ayans guerre contre les dix Juges d'Israel & Ammonites & les Moabites ausquelz lesdictz heretiques sortis de l'Eglise sont comparez parce que lesdictes Lignéés s'estoient diuifées de la Loy & lesdictz Ammonites & Moabites auoient laissé la foy de Lotz duquel ils estoient descendus pour idolatrer, & les armées estans proches desdictz Roy Abia & Lignéés, après que ledict Roy se fut humilié & mis leur esperance au Seigneur a haute voix ledict Roy prononça ausdites Lignéés. *Vos dicitis quod resistere possitis regno Domini. Noster Dominus Deus est quem non relinquimus & vos reliquistis eum. Ergo Dominum Deum Patrum vestrorum qui non vobis expedit.* Lesdites Lignéés mesprisantes ladicte remontrance furent vaincus & y fut tuez cinq cents mil hommes des leurs. Ledit Roy & tout son peuple femmes & petits enfans s'estans du tout retirez au Temple presentans oraisons pour armer contre lesdictz Ammonites & Moabites, Jahahiel filz du Prophete Zacharie remply sur l'heure du Sainct Esprit leur dit: *Nolite timere. Non est enim vestra pugna sed Dei. Cras egredimini contra eos & Dominus erit vobiscum.* Ce qui admis & fut la desconfiture en une vallée à laquelle pour ce fut donné nom qui luy est demeuré la valée de Benediction. Après auoir pris les depouilles vindrent rendre graces au Temple. Soit donc ceste quatriesme victoire appellée victoire du Verbe Divin, auquel & à son Eglise les he-

retiques ont fait la guerre, & la plaine de la bataille plaine de Benediction. Car combien que toutes victoires soient de Dieu disant Judith en son Cantique chappitre 11. *Dominus conferens bella. Dominus nomen est illi.* Toutefois la petite perte avec laquelle elle a esté donnée rend manifeste la grace Divine plus speciale qu'en trois victoires precedentes de Dreux de Sainct Denis & Jarnac, pour nostre instruction comme l'obstination que Sathan apprend aux ennemis de Dieu lesquelz *tanquam fumus defrrient* comme il est escrit au psalme 36. ceste derniere victoire & la precedente de Jarnac sont aduenüs soubz l'heureuse & bonne conduite de Monseigneur le Duc d'Anjou frere du Roy en sa fort grande jeunesse dont l'honneur & louange après sa Majesté luy sont deubz, & afin que la posterité scache & tienne en memoire perpetuelle le discours de la derniere bataille, en rende graces après nous & en fasse son profit pour ne se desuoyer de la droicte religion & obeissance de son Roy & se confier en la grace celeste, il est cy inferé le discours de la bataille obtenuë & victoire gaignée par le Roy sur ses ennemis & rebelles soubz la conduite de Monseigneur le Duc d'Anjou son frere aupres de Moncontour le troisieme jour d'Octobre mil cinq cents soixante-neuf Monseigneur le Duc d'Anjou scachant la necessité en laquelle estoit la ville de Poitiers assiegée par les ennemis du Roy & considerant de quelle importance il estoit de la secourir & le grand nombre de Princes & Seigneurs qui estoient dedans Paris encore que son Armée ne fut assez forte pour resister a celle desdicts ennemis, il s'achemina droict a Chastellerault

petite Ville tenuë par eux sur la riuere de Vienne ou mondit Seigneur auoit esté aduerty que la plus grande partie de leurs chefs blesez estoient demeurez qui estoient vne belle occasion de leur faire laisser leur entreprise pour venir au secours de laditte ville de Chastelleraut, laquelle ayant mondit Seigneur assiegée fort viuement & fait une longue bresche il entendit que lesdictz ennemis tant pour ne perdre laditte ville de Chastelleraut & ceux qui y estoient demeurez que aussy pour estre persuadez de forcer mondict Seigneur au combat, & par ce moyen auoir en leur main la victoire toute certaine, d'autant que laditte armée estoit de beaucoup forte que celle de mondict Seigneur, auoient leué le siege dudict Poictiers en si grand haste qu'ilz y auoient laissé deux pieces d'artillerie. Ce que mondict Seigneur ayant tres bien preueu fait leuer son artillerie de deuant la ville de Chastellerault avec vne extreme diligence & ayant ce pourquoy il estoit venu il se retira jusques oultre la riuere de Creuse par le port de Pille village qui demeura du costé des ennemis & neantmoins le feist fort bien garder avec deux mil harquebusiers & logea son Armée à la Celle de l'autre costé de ladicte riuere. Les ennemis n'ayans jamais estimé que ceste retraite se peust faire, cependant marcherent toute la nuit avecq vne bien grande dilligence & passerent la riuere du Clin qui passe au long des murailles dudict Poictiers & vindrent sans s'arrester jusques à ladicte riuere de Creuse & au port de Pille, & lá s'attacha vne grosse escarmouche ou ilz perdirent plusieurs des leurs, entre autre le Lieutenant du sieur de Bricquemault favori-

de l'Admiral, & fut deffendu ce village de façon qu'ilz furent contrainctz loger la journée a main droicte de la & le lendemain allerent chercher le passage de la riuere de Creuse au dessoubz entre la Haye & le port de Pille & passerent ladicte riuere en esperance ou de faire retirer ladite armée de mondict Seigneur jusques dedans la ville de Tours ou estoit le Roy, ou les contraindre au combat. Mais après auoir tenté tout ce qu'ilz peurent jusques sur le derriere de ladicte armée ilz trouuerent qu'elle estoit logée sy a l'auantage que le plus court fut de s'en retourner prés dudict Poictiers que mondict Seigneur auoit fait reuintailler, & se logerent à Faye la Vineuse pour acheuer de manger les viures qu'ilz auroyent là laissez. Quoy voyant mondict Seigneur vint droict a Chignon a quatre lieües prés dudict Faye sur le passage de ladicte riuere & la après y auoir sejourné vnze jours attendant les susdittes forces desquelles ayant une partie sans attendre le surplus passa la riuere avec grande peine a cause des pluyes & crüe d'icelle. Y ayant fait faire deux pontz il marcha droict a Loudun, lieu propre pour couper les viures ausdictz ennemis qui demeuroient entre Poictiers & les Villes qu'ilz tiennent comme la Rochelle & autres, & afin aussy de leur couper chemin s'ilz y vouloient retourner en leurs conquestes. Quoy voyans lesditz ennemis partirent de Faye avec feinte de voulloir aller du costé de Chastellerault, & vindrent loger sur la main gauche de Mirebeau. Mais mondict Seigneur se doubant de ceste feinte au lieu de les suiure, marcha droict plus auant audit Mirebeau en esperance

de l'estonner à la traverse. Ce qui advint. Car sur les deux heures apres midy le sieur de Biron Marechal de Camp manda qu'il auoit descouuert laditte armée qui prenoit le chemin de Moncontour ou passe la riuere de la Duyne bien plus gayable, soudain mondict Seigneur fist haster de marcher son armée qui venoit a la fille pour la mettre en bataille. Mais ce ne peust estre sitost que la plus grand part de celle desdictz ennemis n'eust trauersé du costé dudict Moncontour, & neantmoins furent attaquez par nostre auant garde ou ledict Seigneur de Biron feit la premiere charge & pareillement les sieurs de Martignes, la Vallette, & le Comte de St. Phior, estans soustenuz par Monsieur d'Aumalle avec mil Reistres & y en demeura tant de coups d'Artillerie que de mains bien cinq cens hommes sur la place. Monsieur de Thauannes retournant de veoir la contenance de noz ennemis & nostre auant garde dit a Monseigneur, qu'il falloit laisser les Suisses & l'Artillerie, & prendre seulement l'Harquebuserie & se mettre avec ses troupes au trost, d'autant qu'il pensoit que les ennemis se retiroient en haste. Ce que mondict Seigneur executa en extreme dilligence, & arriua soudain sur le derriere de Monseigneur de Montpensier, & sans vne petite vallée & ruisseau tres difficile a passer & aussy que la nuit suruint la moictié de leur armée eust esté deffaite. Mondict Seigneur se logea pour ceste cause a St. Clair pres dudict ruisseau, & eux ayant gaigné ledict Moncontour delibererent de s'y arrester & rassembler leurs forces, pour estre le lieu tant à cause de la riuere que du site merueilleusement auantageux, lequel

mondict Seigneur fait recognoistre le lendemain matin, & trouuerent qu'il ny auoir ordre de les forcer. Par la delibera daller passer à la source de laditte riuere qui estoit a trois lieues & y alla loger le deuxiesme de ce mois en vn lieu nommé Mazé. Le lendemain fait passer toute son armée dans les plaines qui sont belles & grandes de l'autre costé pour venir loger audict Moncontour, & ayant commencé a marcher quelque peu le long de la plaine fut aduertty par le sieur de la Vallette vieux Cappitaine expérimenté que les ennemis estoient à la campagne, aucuns vouloyent dire qu'ils trauersoient la plaine pour gaigner la riuere de Thoue pour la passer a Heruaux vn chasteau qu'ilz tenoient. Cela se pouuoit mal aysement juger. Cependat fut ordonné au sieur de Biron Mareschal de Camp de dresser les batailles selon lordre dessigné durant lequel temps mondict Seigneur alla luy mesme accompagné de Monsieur Daulmalle, de Longueuille, Mareschal de Cossé, de Tauannes, Marquis de Villars à ceste heur Admiral, de la Fayette, de Carnauallette, Vauguyon, Villequier, & plusieurs autres tous Capitaines qui estoient ordonnez pour combattre a la bataille avec luy monterent sur vn hault pour juger à peu pres de la contenance & deliberation des ennemis, & ne l'ayant de la peu bonnement comprendre, le sieur de Tauannes supplia mondict Seigneur de les laisser aller plus auant pour luy en donner aduis plus certain, lequel tost apres luy rapporta en ces motz, Monseigneur vous estes heureux car vous estes a la bataille, & si nous aillons a la donner a les donner & les mettre a la raison aujourdhuy, je fais vœu de ja-

mais porter les armes. Faites marcher au nom de Dieu en toute dilligence sans rompre l'ordre, parolle qui fut receüe de mondict Seigneur, en louant nostre Seigneur avec vne grande & extreme allegresse. Lediect Seigneur de Tauannes, qui auoit recognu le chemin, luy dit qu'il estoit besoing retirer la bataille vn plus a gauche tant pour prendre le chemin large & auantageux que pour leur couper le chemin, s'ilz se vouloient retirer. Soudain mondict Seigneur aduertit Monsieur de Montpensier qui conduisoit l'auant garde de la faire marcher. En icelle estoient Messieurs le Prince Dauphin, Duc de Guyse, sieur de Martigues, Comte de St. Phior avec les troupes Messieurs de Chauigny, la Vallette, & plusieurs autres Cappitaines tant de cheual que de pied, les Regiments des Reistres de Lanfgraue Comte de Westembourg, les deux Comtes de Rhingraue, & Bassompierre montans toutes ces troupes enuiron deux mil cheuaux, le regiment de Suiffes conduit par le Collonel Clery qui debuoit estre de quatre mille hommes, mais reduict a deux a cause du trauail, deux Regiments d'Harquebusiers pour les flanquer; & l'Artillerie pour aultant que la plaine estoit belle & large s'estoit partie en deux, assauoir huit pieces a l'auant garde & sept a la bataille, & manda audict sieur Marechal de Coffé qui tenoit le costé gauche du bataillon des Suiffes de la bataille de le faire tirer un peu plus sur la gauche. Ce qu'il executa promptement, entendant fort bien le pays a cause que c'est sa patrie & ayant fort bien fait guider mondict Seigneur pour trouuer la source de ladiete riuere, commencerent a marcher tant l'auant garde que

que la bataille droict aux ennemis & com-
manda mondict Seigneur a Monsieur d'Au-
malle mener les Reystres du Marquis de Ba-
den qui estoient a la main droicte & la per-
sonne avec ses troupes, entre ledict Mar-
quis & le Regiment des Suisses conduit par
le Collonel Phifer flanqué de deux Regi-
mentz d'Harquebusiers, ledict Mareschal de
Coffé comme dict est, & le Comte de Mans-
feld avecq ses Cornettes de Reystres, ledict
sieur de Biron sur le derriere a costé droict
de Monseigneur avec les bandes des autres
Mareschaux de Camp, pour rallier, & mar-
cha l'avant garde sur la droicte & la bataille
sur la gauche, ladicte avant garde vn peu plus
avant approchant les ennemis. Leur Artille-
rie commença a tirer la premiere qui don-
noit dans les Escadrons tant de cheual que
de pied, & deppartirent lesdictz ennemis
toutes les forces en deux leurs regimentz de
Lansquenetz avecq des troupes de Reystres
& de gens de cheual François flanquans le-
dict regiment de grosse troupes d'Harque-
busiers & aussy a chaque troupe des gens
de cheual d'Harquebusiers a leur flanc. Au
costé a l'opposite de la bataille se trouuerent
quatre gros Ostz de gens de cheual tant
Reystres que François, flanquez de grande
quantité d'Harquebusiers. Et laditte Armée
ennemie tint ferme en sa place sans bouger,
attendant que celle de mondict Seigneur mar-
chast, qui temporisa assez longtems a cause
d'vn petit vallon qui estoit entre deux, &
enfin mondict Seigneur ayant encore enuoyé
ledict sieur de Tauanne recognoistre quand il
seroit temps d'aller a la charge, luy rapporta

que c'estoit trop temporisé, qu'il falloit donner, d'autant que leur artillerie endommageoit, & la nostre a cause du lieu faisoit peu de mal aux leurs, que le jour se passoit qui pourroit empescher d'auoir la victoire entiere. Alors mondict Seigneur manda expressement a Monsieur de Montpensier qu'il allast resolumement a la charge & que de sa part il s'y en alloit. Mondict Seigneur de Montpensier marcha tenant fort bien l'ordre designé. Le Bataillon des Suisses dudict Clery donna a celluy des Lansquenetz sy viuement, que combien que celuy des Lansquenetz fust en plus grand nombre & le front de beaucoup plus large, neantmoins les Suisses les renuerferent tous, & a l'instant ledict sieur de Montpensier estant sur la main droicte feit mettre pour la premiere charge, & deuant luy ledict sieur de Martigues, & plus auant encores vne troupe des gens de cheual enfans perdus, Monsieur le Prince Dauphin acompagné du sieur de Chauigny, estant ledict Comte de St. Phior a sa main droite le soutenoient, ledict sieur de Montpensier soutenoit tous ses troupes les ayant au costé de luy les susdits deux mil Reystrés les sieurs de Guyse & la Vallette du costé gauche des Suisses. Quand cela alla a la charge, ilz en feurent tost recueilliz des ennemis tant Reystrés que Francois. Mais enfin fut renuersé toute leur auant garde tournant les piedz contre mont & mise en fuite du costé de la bataille, elle marcha tout d'un front a decouvert du costé de leur Artillerie qui donnoit tant dedans l'Escadron de Monseigneur, que les autres approchant des ennemis le

Marquis de Baden conduict par Monsieur d'Aumalle partant de la main droicte de mondict Seigneur se hasta vn peu trop d'aller à la charge. Mondict Seigneur desirant de combattre se hasta aussy si fort accompagné de Monsieur de Longueville, que les Suisses demeurèrent quelque peu derriere. Monsieur de Carnauallet qui auoit charge de cinquante Gentilzhommes pour seruir d'enfans perdus deuant Monseigneur s'y trouua, & approchat mondict Seigneur des ennemis qui estoient en nombre deuant: vindrent tout dun fais Arquebusiers Reyfres ou gens de cheual François a la charge sur luy lequel fut porté par terre. Il y eust gros combat & dur & furent esbranlées bien fort les troupes. Neantmoins les ennemis se retirerent a cinquante pas de la ou ilz feirent teste & se rallierent encores pour faire vne charge qui à dire la verité, eust peu porter grand dommage estans les forces de mondict Seigneur escartées. Quoy voyant ledict Seigneur de Tauannes courut aux Suisses, & les fist mettre au trot pour venir à la charge marchant le sieur de Meru General d'iceux à leur teste qui feit tourner bride aux ennemis. Pendant mondict Seigneur fut remonté à l'ayde de Monsieur le Marquis de Villars & autres Gentilzhommes qui se trouuerent là, & se rallierent à l'instant les autres troupes qui n'auoyent point encores chargé estans sur le costé gauche des Suisses, lesquelz les soustindrent fort bien, & y fut fort combattu tant de lances que de pistolets. Enfin les ennemis se retirerent, & estans ralliez ledict sieur Mareschal & le Comte de Mansfeld, & Monseigneur d'autre

costé des Suisses. Tout cela retourna à la charge laquelle les ennemis ne peurent porter encore que leur Artillerie tira de cent pas dedans les troupes de Monseigneur durant le combat, & se mirent en fuite ayant esté le combat aussy furieux que lon en ait veu cent ans. Monsieur d'Aumalle de son costé avec le Marquis de Baden soustint & renuersa tout ce qui vint à lui. Ledict sieur de Biron avec les troupes des Mareschaux de Camp qui estoit ordonné pour rallier les troupes comme dit est, se vint mettre auprès des Suisses durant que lon remettoit Monseigneur à cheual, & de la alla à la charge vne troupe d'Harquebusiers à cheual desquelz lesdictz Suisses eurent bon marché après & de la se mist à la chasse, comme aussy feirent Monsieur d'Aumalle, le sieur de Thoré & plusieurs autres qui chasserent bien trois lieües loing. Il est demeuré sur la place plus de dix mil hommes des leurs & de ceux de Sa Majesté enuiron trois cents tant mortz que blesez, tous les chariots & bagages de leurs Reystres, vnze pieces d'Artillerie dont il y en a cinq Canons, deux longues Coulleurines & le reste des pieces de campagne. Toute l'armée desdictz ennemis estoit habillée de blanc dautant que leurs Reystres auoient pris des chemises blanches & tous leurs gens de pied estans determinez, resolu & promis de mourir tous ou de vaincre il ne se peut dire qu'en ceste bataille tout n'ait combattu sil a voulu depuis le plus petit jusques au plus grand. Car estant la campagne belle & grande, tout s'aborda presque d'un front. La nation Françoisé a essuyé à

ce coup les Reyfres. Mondict Seigneur fuiuit la victoire avec l'armée plus de deux lieües & se logea ou la nuit le print à Sainct Generon sur la riuiere de Thone. Auffitost qu'il fut descendu de cheual, il remercia Nostre Seigneur de la grace qu'il luy auoit faicte d'auoir faict obtenir une si heureuse & signallée victoire au Roy sur ses ennemis, puis destacha Monsieur le Comte de Retz vers Sa Majesté pour l'en aduertir. Faict au Camp deuant Heruaux le iiij. jour d'Octobre mil cinq cents soixante-neuf.



PREUVE XI.

Lettre d'Henri Duc d'Anjou, depuis Roy de France sous le nom d'Henri III. à M. de Bellyevre Ambassadeur du Roy près des Cantons.

Original communiqué en Mars 1750 par M. de Wallier de Wendelstorff, ci-devant Capitaine au Regiment Suisse de Wittemer.

Monsieur Bellyevre estant decedé puis nagueres l'Avoyer de Sury dudiect Canton qui avoit une pension du Roy Monseigneur frere de troys cent liures chacun an il me semble que la dicte pension ne peult estre miculx employée que allendroict du Capitaine Urs Surmatte comme personnage qui est tres affectionné seruiteur du Roy Monseigneur frere & si n'a rien espargné en ce qui luy a esté commandé pour son service, qui a fait que je vous en ai bien voullu escrire a cete lettre en vous priant que au lieu dudiect l'Avoyer vous ayez à employer sur l'estat des pensionnaires Suisses que vous avez lediect Capitaine Urs Surmatte & le faictes dorfnauant payer de ctte pension tout ainsy que l'estoit précédemment deffunt. Pryant Dieu Monsieur Bellieure vous avoir en sa garde. Escript au Camp de la Caml le 25 Octobre 1569. Signé vostre bon amy HENRY.

PREUVE XII.

*Lettres de Noblesse données en Fevrier
1570 par le Roy Charles IX au Ca-
pitaine Urs Zur-Matten de Soleure &
à sa posterité.*

*Original en parchemin communiqué l'an 1750
par M. de Wallier de Wendelstorff cy-deuant
Capitaine au Regiment de Wirtemer.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de
France à tous presens & aduenir salut,
comme l'origine & commencement de la
Noblesse soit yssu de la vertu accompagnée
de grandes magnanimité & générosité de cœur.
Et qu'il est très decent & raisonnable que
ceux qui en sont aornez & decorez & qui
continuellement employent leurs vies & pro-
pres personnes es guerres, Batailles, assaulx
de Villes & autres endroits, pour le bien
seureté, conservation & deffence de nostre
Royaulme repos & tranquillité de noz subjectz.
Soyent ensemble leur posterité esleuez en tel de-
gré d'honneur & de Noblesse, que leurs dictes
vertuz & seruices le meritent, affin que se voyans
honorez du titre d'icelles & des prérogatiues
& honneurs qui l'accompaignent ilz soyent
plus promptz & enclins à continuer & main-
tenir leur vertu & fere debuoir de l'accroistre
& augmenter, enforte que les autres a leur
imitation & exemple facent le semblable, &

& que laiffans à la pofterité une marque fy
 claire & notable, elle leur puiſſe comme ung
 fanal ſeruir d'adreſſe, pour les conduire par
 le chemin de vertu, deſja froyé par eulx
 ſans ſe frouuoyer ou detracter aucunement.
Scauoir faiſons que Nous ayans en ſinguliere
 conſideration les louables vertuz. Vaillances &
 merites qui ſont en la perſonne de noſtre cher
 & bien amé le Capitaine Urs Zur-Matten
 du Canton de Souleure & aux grandz & aggre-
 ables ſervices par luy à nous & à noz prede-
 ceſſeurs Roys. faiçtz depuis dix-ſept ans en
 ça aux voyages de Vallentiennes, Mariebourg,
 aux journées & batailles de St. Denis &
 Jarnac. Et nouvellement en cette derniere
 bataille donnée près Moncontour où il a pleu
 à Dieu nous donner victoire contre noz
 ſubgeçtz rebelles, en quoy il s'eſt ſy vertueu-
 ſement, vaillamment porté, qu'il en eſt digne
 de grande louange, recomandation & d'eſtre
 honoré de tel tiltre, grace, honneur & pré-
 eminance qu'ilz puiſſent à l'aduenir fere foy
 de ſes dictz vertuz mérites & luy demeurer &
 à ſa poſterité, pour perpétuel honneur & à
 ornement de ſa Maïſon. *Pour ces cauſes* &
 autres bonnes grandes & juſtes raiſonnables
 conſiderations ad ce nous mouuans, Auons
 ledict Cappitaine Urs Zur-Matten enſemble
 ſa femme & ſes enfans, poſterité & lignée
 tant maſles que femelles naiz & à naiſtre, &
 procreez en loyal mariage, anobly & ano-
 bliſſons, faiçt & déclaire, faiſons & déclairons
 Gentilhomme & du tiltre de Nobleſſe & Gen-
 tilleſſe décoré & décorons en luy permeçtant
 prendre, & porter pour l'Ecuiſſon de ſes ar-
 moyries celles qui ſont ci emprinçtes :

D'azur au demi Lyon d'or aiant chacun de ses bras armé d'une fleur-de-lys d'or, langué de gueules, regardant à gauche: coupé d'un échiquier d'or & d'argent, lambrequins or & azur, Cimier couronné d'or, un demi-Lyon regardant à gauche, langué de gueules aiant les bras armés chacun d'une fleur-de-lys d'or.

voulans que ledict Cappitaine Urs Zurs - Matten jouysse & use doresnauant des droictz honneurs & auctoritez de Noblesse, priuileges, prerogatiues & préeminances qui y appartiennent par tout où il appartiendra. Si ordonnons en mandement à tous noz Lieutenans Generaulx Gouverneurs de Provinces Mareschaulx, Bailliz, Seneschaulx, Prevostz, Juges, Capitaines, Chefz & conducteurs de Gens de guerre & tous noz autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, & prions tous autres Princes & Seigneurs, & Cheualiers noz amys. Que ledict Cappitaine Urs Zur - Matten, ilz facent seuffrent & laissent jouir, user plainement & paisiblement desdictz droictz de Noblesse, honneurs, prerogatiues, priuileges & préeminances qui y appartiennent, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que dessus est dict, cessans & faisans cesser tous troubles & empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir, nonobstant queizconques Ordonnances, restrinctions, mandemens, deffences & Lettres ad ce contraires. Aufquelles pour ce regard & sans y préjuaiicier, en aultre chose nous auons dérogré & derogeons entemble à la dérogratoire de la derogatoire y contenue. Et affin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, Nous auons fait mestre nostre scel

562 HISTOIRE MILITAIRE
à ces dictes presentes, sauf en autres choses
nostre droict & l'altruy en toutes. *Donné à*
Angers du moys de Feburier, l'an de grace mil
cinq cens soixante dix & de nostre Regne le
dixiesme.

CHARLES.

Sur le Replis.

Par le Roy,

Visa.

BRULART

Un grand Sceau de cire verte, d'un côté
l'Ecu de France ayant pour supports deux
Anges, & de l'autre le Roy en habit de
Justice assis sur son Trône, avec cette ins-
cription à l'entour CAROLUS NONVS D.
G. FRANCORVM REX.



PREUVE XIII.

Proposition (a) de Monsieur de Bellievre Ambassadeur du Roy de France aux Suisses, sur la mort de Monsieur l'Admiral de Coligny, & journée saint Barthelemy.

Le 8. Décembre 1572.

Extraite d'un Recueil de Pièces manuscrites concernant la Suisse n^o. 12094. in-fol. p 19-44. Bibliothèque de M. de Milsonneau.

Magnifiques & Puissants Seigneurs, Encores que la souvenance des troubles & calamitez que le Roy de France a souffert pres-

(a) Remonstrance faite par le Seigneur de Believre, Conseiller au Conseil privé du Roy, devant les Ambassadeurs de Messieurs des treize Cantons des anciennes Liges des hautes Allemagnes, en la journée assignée à Baden en Ergoue le 18 jour de Décembre 1572, où il est traité des causes qui ont meu le Roy de faire procéder à la punition de l'Admiral de Chastillon & de ses complices p 317-348. Tom IV. des Mémoires d'Etat de M. de Villeroi, Paris 1665. in-12.

Recueil de divers msc. par M. Conrart de l'Académie Française tom. XIII. in-4^o. p. 69-888. conservé dans la Biblioth. de M. de Milsonneau n^o. 2808.

que continuellement depuis le décès de ce grand & vertueux Prince vostre très-affectionné amy *le Roy Henry* de très-heureuse mémoire, ne puisse estre que pitoyable tant aux François naturels que leurs voisins & Confédérez entre lesquels méritoirement vous tenez le premier rang, si est-ce que le Roy mon Maître vostre meilleur & plus affectionné amy au plus fort de ses afflictions a tousjours pris conseil de vous communiquer & par lettres & par vos Ambassadeurs l'estat auquel se trouuoient ses affaires non pour volonté qu'il eust de vous ennuier de ses ennuis, mais comme il advient quand on raconte nos infortunes devant ceux qu'on estime nos ennemis, nostre peine s'augmente & se redouble, semblablement nous trouuans avec un nostre fidel & confident amy discourants à luy de nostre tourment, nous sentons incontinent un grand allégement, & semble que nous nous soions en bonne partie deschargez de ce fardeau qui nous pressoit le cœur, c'est la cause, Magnifiques Seigneurs, que ledit Seigneur Roy mon Maître qui trop plus volontiers vous feroit participans des félicités qu'il plairoit à Dieu luy envoyer, vous a sy souvent adverti de ses afflictions & comme rejeté en vostre sein partie de ses douleurs, estant tout assuré que vous l'aimez de cœur, que sans aucune feintise vous contristez de son mal, & que vous l'assisterez comme vous avez tousjours fait de vos moyens forces & bonnes volontez. Nous espérons, Magnifiques Seigneurs, après la paix dernière, que nous mettrions fin à de sy ennuyeux discours, nous auons passé deux années entretenans en cette espérance, non que ce

pendant nous n'ayons esté contraincts de voire & supporter beaucoup de choses qui nous remplissoient de crainte & de mauvais présages, ce néantmoins Sa Majesté estoit résolue de rachepter la paix & le repos de son Royaume encore que ce fust avec beaucoup d'incommoditez qui sont bien difficiles à supporter à un Prince de la grandeur & générosité que Dieu lui a donnée, & vous puis dire que si le feu Admiral de Chatillon par une trop grande présomption de ses forces & assurances d'impunité qu'il avoit prises n'eust hasté la punition que Dieu lui a envoyée, il est à présumer qu'il eust longuement retenu l'autorité qu'il avoit usurpée dans le Royaume de France auquel sy ayant esté estably par ordonnance de Dieu vn très-bon Roy, Prince très-vertueux & très-digne de ce grand Commendement, il y avoit néantmoins introduit vne dangereuse tyrannie meslée de quelque forme de république & dissolution populaire.

Ores comme ainsy soit que la punition d'un sy dangereux sujet qui se présuinoit compaignon de son Maistre fust tellement nécessaire, que qu'il l'eust differé à exécuter, la ruine & totale éuersion de ce beau Royaume de France n'eust tardé à s'en ensuiure, le malheur a esté tel, que le peuple que l'on a esté contraint de faire armer en vn si grand & imminent péril qui lors se présentoit, a vlé insollement des armes qu'on lui avoit mis ez mains, à l'endroit de plusieurs pauvres Sujets de Sa Majesté, lesquels faisoient profession de nouvelle Religion, dont avec la nouvelle de l'exécution faicte dudit Admiral & de quelque nombre de Gentilhommes les

complices, seroit advenue, ainſy que Sa Ma-
jeſté a eſté advertie, qu'aucuns Potentatz ſes
voifins ſont entrez en opinion que laditte
exécution faiſte en France, s'eſtendoit à tous
ceux qui ſont de la meſme Religion, & que
ledit Seigneur prie vn chacun tant d'une Re-
ligion que d'autre, de ne voulloir croire &
n'ajouter facilement foy aux parolles de
certains rebels criminels de la plus malheu-
reufe & déteſtable conſpiration que de noſ-
tre temps ait eſté faiſte.

Les feus Rois de France François premier &
Henry ſecond ont eſté très-grands zélateurs &
obſervateurs de l'ancienne Religion Catho-
lique; ils ont veu de leur temps en Angle-
terre & en beaucoup d'endroits de l'Allema-
gne, que pluſieurs Princes Potentatz & Ré-
publiques ſe ſont ſeparez de laditte Religion
dont ſeroient enſuivies guerres très-cruelles,
deſbats & émotions populaires, mais on n'a
encore veu ny ſceu que leſdits Seigneurs
Roys s'y ſoient voullus en cette occaſion en-
tremettre du Gouvernement de leurs voifins,
& n'ont pas eſtimé qu'il appartienne à aucun
d'eſtablir en vn Pays la Religion, ſy non à
celuy que Dieu y a ordonné pour Roy ou
ſouverain Magiſtrat.

En Angleterre & ez Pays d'Allemagne &
Saxe & au Palatinat, les Princes & pluſieurs
Villes ont changé de Religion, & ne ſont
pas les Subjects, ce n'eſt pas le Peuple, mais
q'ont eſté les Princes & ſouverains Magiſ-
trats qui ont eſtably ce changement, lequel
véritablement a deſpleu aux Potentatz leurs
voifins qui retenoient l'ancienne Religion Ca-
tholique, mais ceux qui ont voulu vſer de
juſtice ont pris une très-ſage réſolution, qu'à

eux n'appartenoit point d'estre curieux en la République d'autruy, & qu'ils ne pouvoient se mesler de voulloir forcer leurs voisins pour le faict de la Religion, sans par mesme moyen déclarer qu'ils voullioient vsurper sur eux vne domination & droict de Souveraineté.

Aucuns donc des voisins de Sa Majesté ne se doivent esmouvoir à juste occasion de ce qui est advenu à l'Admiral & à ses complices, ni pareillement de ce que tous les Articles de l'Edict de la Paix derniere ne sont à present observez en France, ce n'est pas le Roy qui en est la cause, c'est l'inquiétude, c'est l'audace, c'est le malheur qui a toujours accompagné l'Admiral jusqu'à une fin honteuse que son péché lui avoit dez longtemps préparé.

Sy quelqu'un icy me demande pourquoy est-ce que le Roy lui faisoit tant de faveur, puisque dez longtemps il l'avoit cogneu & le congnoissoit pour meschant & desloyal subject, je seray contrainct de confesser que c'estoit la plaine commune des bons Subjects de Sa Majesté, & vous diray que les plus favoris dudit Admiral s'esbahissoient comme il estoit possible que l'on supportast tant de lui comme l'on faisoit, mais le Roy qui est doux d'un très benin & excellent naturel, disoit pour toute responce qu'il estoit meilleur d'octroyer audit Admiral tant de choses que par importunité il lui accordoit, que de revoir en son Royaume vne guerre civile dont iceluy Admiral le menaçoit à tout propos, & en plein Conseil, pour peu que Sa Majesté se rendist difficile à lui accorder ses demandes tant injustes & déraisonnables qu'elles fussent, je n'en parle point seulement

par rapport d'autrui. Quand le Roy ne vou-
lust à son appétit rompre la paix avec le Roy
d'Espagne pour lui faire la guerre en Flandres,
il n'eust point honte de lui dire en plein Con-
seil avec vne grande & incroyable arrogan-
ce, que sy Sa Majesté ne consentoit de faire
la guerre en Flandres, elle se pouvoit assurer
de l'avoir bientost en France entre ses Su-
jets.

Il n'y a pas deux moys que Sa Majesté se
ressouvenant d'une telle arrogance, disoit à
aucuns siens serviteurs, entre lesquels j'estois,
que quand il s'ouist ainsy menacer, les che-
veux lui dressent à la teste, je l'ay veu, je
l'ay feu, je l'ay ouy, j'ay esté présent, j'en
ay eu par plusieurs fois horreur.

L'on raconteroit infinies responses dudit
Admiral pleines d'audace, de témérité & de
rebellion, il seroit infiny & trop long à réci-
ter combien de choses il a entreprises contre
le Roy & son autorité pendant les deux an-
nées que la paix a duré, en quoy, pour
éviter plus grands maux, il a esté supporté
avec vne incroyable patience. Enfin son heure
estant venue, digne de lui, & très-malheu-
reuse à tous ceux qui le suivoient, comme il
est nécessaire que celuy qui met beaucoup de
gens en crainte & en danger, soit pareille-
ment mis en crainte & en danger par beau-
coup de gens, retournant du Chasteau du
Louvre pour aller à son logis le vingt-deu-
xième du mois d'Aouust dernier, environ les
onze heures du matin, il fust tiré par vne
fenestre d'un coup d'arquebuzes & atteint au
bras tellement que pour ce jour là il fust te-
nu en quelque danger de mort.

Le Roy s'exerçoit lors au jeu de Pauline,

où la nouvelle lui en fust portée. Soudain on le veid tout esmeu d'indignation quittant le jeu, & jettant la raquette dit tout hault, que ceux qui faisoient ces actes se voyoient mettre aux troubles; mais qu'avec l'ayde de Dieu il y pourvoieroit bien.

Ledit Seigneur fist soudainement assembler les principaux de son Conseil pour adviser de l'ordre qui se devoit en vn tel & si important affaire, là furent ordonnez Commissaires personnages de très-grande réputation, & desquels les vns & les autres n'avoient opinion que de toute droicteure, justice & sincérité, pour informer de l'excez commis en la personne dudit Admiral, & pour luy faire cognoistre que le Roy entendoit que sans aucune dissimulation le procez fust fait à ceux qui se trouveroient coupables dudit excez, Sa Majesté voullust que feu Cauagne Maistre des Requestes, qui estoit solliciteur des affaires dudit Admiral & de ses adhérans fust aussy l'un des Commissaires, & présenta tout ce qui se faisoit audit procez, lequel on instruisoit en toute diligence, & commençoit-on desjà à descouvrir quelque chose de celuy qui pouvoit avoir fait le coup, cependant Sa Majesté escrivit à tous ses Lieutenants ez Prouinces de tenir la main plus que jamais à l'observation de son Edict, & empescher que le peuple ne reprist les armes.

L'on aduisa aussy de despescher deux Gentilhommes, l'un de l'ancienne, l'autre de la nouvelle Religion, des plus modérez & pacifiques que l'on eust pu choisir pour obvier à toutes esmotions & voye de fait. Mais l'on a bien sceu, & Boisquemaut l'a confessé, que l'Admiral avoit fait secretement donner

570 HISTOIRE MILITAIRE
créance pour faire armer tous ceux de son
party.

Nous estions certainement en vne merveil-
leuse crainte de revoir les malheurs dans le
Royaume d'où nous ne faisons presque que
sortir. Le Roy, la Reine sa mere, mes Sei-
gneurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon, fre-
res de Sa Majesté, furent visiter ledit Admi-
ral le jour mesme de la blessure pour le con-
soler & lui offrir tout plaisir & faveur.

Saditte Majesté sçachant la malueillance
que le peuple lui portoit dans Paris, lui fist
offrir pour sa seureté vn logis dans le Chas-
teau du Louvre, ce qu'il refusa, estimant
qu'il estoit assez assés des forces d'vn si
grand nombre de ses adhérans qui se trou-
voient dans Paris.

Saditte Majesté non contente de l'honnesté
dont elle avoit desja vsé en son endroit,
craignant toujours que mal luy aduint, luy
fist derechef offrir & conseiller qu'il eust à
se retirer dans son Chateau du Bois de Vin-
cienne, estant seulement d'vne lieue de la
Ville de Paris, & au meilleur air qui soit ez
environs de laditte Ville, où il se pouvoit
faire porter aisément & y demeurer avec
toute assurance, estant ledit Chateau fort
& entre les mains de Monsieur le Duc de
Montmorency Seigneur très-sage & très-ver-
tueux, cousin germain dudit Admiral, & du-
quel il n'avoit & ne pouvoit avoir aucune
deffiance. Ledit Admiral se confiant aux gran-
des forces qu'il avoit lors dans Paris, plein
d'esprit de vengeance, & ne voullant per-
dre l'occasion qui lui sembloit se pré-
senter de se rendre Maistre des affaires dans
le Royaume de France, reçeut cette offre,

non ainſy qu'il debvoit & comme venant de ſon Roy ſon bon & gracieux Seigneur, mais en deſdain, & luy & Theligny ſon gendre, & autres ſes adhérens, firent reſponſe que ce qu'on lui préſentoit eſtoit contre toute apparence de raiſon, que c'eſtoit faire payer l'amande au battu, ſy tant eſtoit qu'il ſortist de la Ville de Paris, qu'il falloit requérir le Roy de faire fortir Monsieur le Duc de Guiſe qu'il ſouſtenoit eſtre autheur & cauſe de cet excez.

Ores n'y avoit-il charge contre ledit Seigneur Duc, tout le plus fort qu'on alleguoit contre lui eſtoit que le coup avoit eſté tiré de la maiſon où habitoit vn Gentilhomme perſonnage Eccléſiaſtique qui autrefois avoit eſté à ſon ſervice, & lequel néantmoins ne ſe trouvoit pas lors dans Paris par l'opinion de pluſieurs, & meſmement de ceux de la ditte Religion; ce coup fuſt imputé d'avoir eſté fait par le ſieur de Morval, dont toutefois de ma part, je ne veux charger, ny deſcharger; c'eſt vn Gentilhomme qui a bien de quoy, & eſt à croire que pour l'eſpérance du profit il n'eust jamais fait telles entrepriſes, il eſt cogneu pour Gentilhomme terriblement réſolu, hault & hardy à la main; c'eſt celuy qui tua le feu ſieur de Mouy parmy toutes les troupes.

Ce Gentilhomme depuis la paix dernière a eſté eſtrangement pourſuivy & en ſa vie & en ſon honneur par ledit feu Admiral, lequel, comme chacun ſçait, avoit tousjours plus de meurtriers entretenus à ſa ſuite & à ſon commandement, qu'il n'en demouroit en tout le reſte du Royaume.

Ores eſtant ledit de Morval ainſy perſé-

cuté & recherché par ledit Admiral, & en son honneur, & en sa vie, & par procez qu'il lui avoit suscité, on lui a plusieurs fois ouy dire qu'il recognoissoit bien n'avoir les espaulles assez fortes pour soustenir longuement la despence qu'il lui falloit faire pour se sauver des entreprises de l'Admiral, mais qu'il étoit Gentilhomme, homme de cœur, & qu'il se résoluoit de lui vendre bien cher sa vie.

A un personnage de telle résolution & réduit à un sy grand désespoir, il n'estoit besoin ny du conseil de mondit Seigneur de Guise ny d'autres pour lui persuader d'entreprendre cette vengeance, ayant baillé suffisante preuve de ce qu'il portoit en l'estomac en un sy audacieux acte qu'il fist contre ledit sieur de Mouy.

Comme donc les Commissaires procédoient à laditte information & instruction dudit procez, l'Admiral n'estima pas d'avoir besoing d'attendre la justice que le Roy estoit bien délibéré de faire faire, mais le Samedi jour suivant de sa blessure, ayant esté jugé par tous les Chirurgiens que le coup n'estoit point mortel, il se fist lever du liét pour essayer s'il avoit assez de force où il adviendroit qu'il prist résolution de faire faire ce jour-là quelque exécution.

Ce mesme jour fust tenu conseil en son logis & résolu qu'il falloit pour avoir leur vengeance aller dans le Chasteau du Louvre tuer mondit Seigneur de Guise, fust-il aux pieds du Roy, ils tindrent donc plusieurs mauvais propos de la Reine-Mere, de Sa Majesté & Monsieur le Duc d'Anjou. La Reine-Mere comme elle alloit à son estat accoustumé aux

Thuilleries fust advertye par de très notables personnages, de la sincerité desquels elle ne pouvoit douter ny de l'affection qu'ils portoient à ceux de laditte Religion, que sy Sa Majesté & pareillement mondict Seigneur le Duc d'Anjou sortoient hors des portes de la Ville de ce jour là ils se mettroient en un grand danger de leurs vies.

Les aduis d'une si dangereuse conspiration venoient d'heure à autre, enfin comme on eust la certitude de l'entreprise qu'ils avoient faicte d'entrer en armes dans le Louvre & y tuer mondit Seigneur le Duc de Guise & des menaces qu'on y faisoit contre la Reine Mere du Roy & Monseigneur le Duc d'Anjou, Sa Majesté se voyant pressée d'un si grand & imminent danger de perdre sa Couronne, sa vie, celles des personnes quelle avoit & devoit avoir les plus cheres en ce monde ne peust avoir lors autre secours, après Dieu, qu'au bon & sage Conseil & assistance de plusieurs Grands Princes & principaux Officiers de sa Couronne & Seigneurs de son Royaume qui se trouvoient lors à sa Cour, lesquels tous d'un commun accord & comme d'une voix après avoir consideré le danger ou le Roy & son Royaume se trouvoient, remontrèrent très-humblement à Sa Majesté que pour son service & le bien de la paix ils avoient supporté de l'Admiral tout ce que gens de bien peuvent endurer; qu'ils n'avoient pas moins d'affection d'obeyr en toutes choses aux bons vouloirs & commandements de Saditte Majesté qu'onques ils ayent eu, soit quil fallust supporter en patience l'insolence dudit Admiral ou qu'il fallust reprendre les armes pour le combattre.

en la campagne, mais qu'il plust à Sa Majesté de considerer la grande perte de la Noblesse de ses Villes & de son peuple quil a desia faicte à loccasion d'un sy malheureux homme, non homme mais Beste furieuse & irreconciable qui avoit perdu toute crainte de Dieu & des hommes, mis sous les pieds toute la reverence que doit un sujet à son Prince, la felonnie duquel n'avoit peu estre domptée par la perte de quatre grandes batailles qu'il avoit données à son Maistre avec une sy malheureuse effusion de sang de ceux de son party que la memoire seule en estoit horrible & espouvantable à tous vrais & naturels François. Que luy neantmoins qui n'avoit jamais eu que très-mauvaise reputation entre gens de guerre & du temps du feu Roy n'avoit reçu que honte en charge qui luy eust esté commise, s'est tellement accommodé au sang des sujets de Sa Majesté, à la ruine de son pays & totale Eversion de la pluspart de ses bonnes Villes qu'autre que la mort ne l'en pouvoit divertir : à cette occasion ils supplioient très-humblement Sa Majesté pour mettre fin à tant de malheurs dont le Royaume estoit menacée & que lon commençoit à toucher au doigt, qu'il lui pleust user de son autorité & du glaive que Dieu luy avoit mis en main à l'execution d'un sy pernicieux sujet. Il fust advisé que ce seroit chose fort exemplaire & qui seruiroit grandement à l'advenir qui le pourroit apprehender & en faire faire la justice.

Mais considerez, Magnifiques Seigneurs, en quel malheur se trouvoient lors reduites les affaires de Sa Majesté. Il ny eust celuy qui ne trovast le Conseil de le faire apprehen-

der & punir par la voye de justice plus dange-
reux pour le Roy quil n'eust esté pour ledit
Admiral On considéra quil y avoit dans Pa-
ris plus de huit cents Gentilhommes accou-
tumez & nourris parmy les guerres civiles
& qui estoient venus en bon esquipage à son
commandement, que pour le moins il y avoit
dans laditte ville huit mil hommes qui es-
toient de laditte Religion & prests à faire
tout ce quil ordonneroit, qu'il avoit en la
campagne sous la charge du sieur de Villiers
l'Espeau, trois mil hommes que l'on disoit
vouloir aller trouver l'armée du Prince d'O-
range, outre ce de tous costez de la France
on entendoit quil faisoit lever gens en ar-
mes, il estoit plus prest à donner vne ba-
taille que non pas le Roy qui jusques à
lors n'avoit pensé à rien moins qu'à faire la
guerre & qui n'avoit plus grand desir en ce
monde que de jouir du bien de la Paix, on
verroit qu'aussy tost que l'Admiral entrepren-
droit de mettre en avant son entreprise quil
ne seroit plus possible à Sa Majesté d'em-
pescher l'execution de sa mauvaise volonté,
on ne pouvoit plus doubter. Le Conseil fust
prié d'armer le Peuple & faire souffrir au-
dit Admiral & à ses complices ce qu'ils pre-
pareroient aux autres. Je nieray pas que beau-
coup de pauvres gens que ne sçavoient rien
de cette malheureuse entreprise n'en ayent
souffert. J'ai veu Sa Majesté souffrir à cette
occasion vne merveilleuse peine, mais quoy
vn Peuple animé, ulceré des injures sy fre-
quentes & si griesves quil avoit souffertes,
poussé d'un esprit de vengeance, acharné à
la cupidité & grandeur du pillage quil se

verroit entre les mains, ne sceut tenir moien. Nous vismes à nostre très-grand regret commettre des choses indignes de la douceur & de bonnaireté de nostre Prince, le cheval avoit pris le mors entre les dents & ne tenoit plus compte des choses que peust dire ou faire son Maistre. Si on a appaisé cette fureur, le Roy, Monseigneur le Duc d'Anjou son Lieutenant General & Monseigneur le Duc d'Alençon frere de Sa Majesté, sy sont digne-ment & vertueusement employez, la Reine Mere de Sa Majesté y a pris vne indicible peine & qui surmonte toutes celles qu'on luy a veu cy-devant sy courageusement endurer pour le soustient, seureté, repos & tranquillité de la Couronne de France.

Sy l'on me demande ou sont les preuves & charges que jay cy-devant recitées contre ledit Admiral, je respondray que sa vie & ses actes precedens pouvoient assez servir à ceux qui l'ont interieurement cogneu, je n'ignore quil attiroit à soy les estrangers par une simulation & probité de Preudhomie & de justice, n'estant toutesfois en soy que malice, rapine, cruauté, avarice & l'injustice mesme, il les gaignoit pour leur faire journellement entendre que cestoit luy seul qui rompoit les entreprises qui se faisoient contre eux, les remplissans à toute heure de vaines peurs & craintes quil avoit inventées luy mesme en quoy il s'est montré l'un des plus ingénieux & artificieux menteurs que lon ayt veu de nostre memoire.

Il retenoit à sa devotion & sujction les Francois ou par societé de mechanceté de rebellion & de felonie contre leur Prince, &

si parmy la troupe s'y trouvoit quelqu'un qui eust la conscience plus craintive & moins plus corompue par les ruses malices & subtilitez, il le contraignoit neantmoins de perseverer en sa cordelle par vne crainte quil luy mettoit devant les yeux du grand nombre de meurtriers quil avoit à son commandement, dont il sçavoit se servir si à propos quil tenoit les pauvres quil avoit vne fois mis dans ses filets comme enfermez dans vn Chasteau. Mais quelle preuve plus suffizante voudroit on avoir de la mechanceté & conspiration dudit Admiral, que ce qu'eux memes ont confessé, & ne croys point quil osassent nier d'avoir entrepris de tuer Monsieur le Duc de Guise dans le Chasteau du Louvre, & fust-il aux pieds de Sa Majesté?

Est il à croire que le Roy qui est vn Prince des plus Magnanimes qui jamais ayt esté sur la terre, que Dieu a singulierement & très-heureusement doiüés de toutes hautes & excellentes vertus, Prince qu'un chacun cognoist de force de cœur incomparable, que ce Prince, dis-je, si vertueux & sy magnanime eust souffert que lon eust tué à ses pieds le Duc de Guise sans quil eust exposé sa propre personne & sa vie en tous les dangers de la mort? Eust-il souffert que lon eust extirpé & esteint devant ses yeux le fils aîné de ce grand Capitaine le feu Duc de Guise que nous avons tous recogneu Prince de vie exemplaire, constant en ses dictés & faictés qui avoit avec vne grande bonté & simplicité toutes les vertus conjoinctes lequel par confession de tous les François tant d'une Religion que d'autre a esté tenu pour le premier Capitaine de son temps, auquel on

ne ſçavoit le pareil au monde, & lequel on ne peut nier avoir eſté le ſerviteur incomparable très-neceſſaire & très-affectionné à la Couronne de France? Eult-il ſouffert que lon euſt tué à ſes pieds le Grand-Maiſtre de ſa Maiſon, auquel appartenoit le commandement ſur les gardes ordinaires? Et dans ſon Chateau pour la ſeûreté de ſa perſonne fuſt-il demeuré dans vne chaiſe, lors que lon euſt devant ſes yeux maſſacré le petit fils de Madame de Ferrare fille du bon Roy Louys Douzieme, pere du Peuple & propre ſœur de la Grande Mere de Saditte Majesté? Eult-il peu endurer que lon euſt tué devant ſes yeux celuy qui avoit ſouſtenû le ſiege de Poictiers & combatu très-vaillamment en la bataille de Moncontour & en infinis autres exploicts de guerre ou deſia il s'eſtoit trouvé avoir rendu temoignage au monde quil eſtoit vray rejetton de ce bon arbre, vray fils de ce bon Pere qui fuſt traitreusement & inhumainement meurtry au ſiege devant la Ville d'Orleans, & qui luy eſtoit ſucceſſeur en vaillance & bonne affection de bien ſervir la Couronne de France.

J'ay horreur, je ne diray pas de parler, mais ſeulement de penſer à ce quils avoient entrepris contre les perſonnes de la Reine Mere, du Roy, & de Monſeigneur le Duc d'Anjou frere & Lieutenant de Sa Majesté, ſi le Roy euſt eu cent vies, ne les euſt-il pas toutes employées pour faire que juſtice fuſt faiçte à la Reine ſa Mere, Princeſſe la plus accomplie de toutes perfeçtions de vertu que ce ſiecle ne celuy de nos peres ayent veu, à la prudence, & age conduite de laquelle après Dieu il recognoiſt debvoir la conſervation de la

Couronne & troubles éz malheurs advenus en son Royaume durant sa minorité : Sa Majesté n'eust-elle pas fait le semblable pour Monseigneur le Duc d'Anjou son frere, qui luy a desia sy souvent temoigné & par de sy grands & de sy notables effects quil avoit entierement voué sa vie & son travail pour le bien de son service & pour la grandeur de sa Couronne.

Eust-il peu patiemment souffrir la perte de ce sien frere Prince genereux & lequel avant d'avoir atteint l'age de vingt ans s'est trouvé en plus de hazards & exploicts de guerre & gagné plus grandes & signallées batailles que Capitaine qui soit aujourd'huy entre les vivans?

Je sçay quil s'estoient moins descouverts de l'entreprise contre la Reine & mondit Seigneur le Duc d'Anjou, mais contre le dit Seigneur Duc de Guise, ils se l'attribuoient à honneur, & sy quelqu'un me veut en cela contredire il me sera aisé de le convaincre par grands temoignages & preuves toutes certaines, je ne suis pas seul qui en a ouï parler à feu Brequemont, Monsieur de Chiurny Conseiller du Roy en son Conseil privé personnage plein dhonneur, modestie, vertu & de grande integrité lui en a ouï faire recit comme aussy j'ay fait par plusieurs fois, je sçay ce que plusieurs autres en ont attesté, icelui de Briquemont s'en voulust descharger envers mondit Seigneur le Duc de Guise, depuis il le fist entendre à la Reine Mere du Roy, moy present. C'est chose, Magnifiques Seigneurs, que pour rien je ne voudrois dire, sy je ne le scavois bien certainement, vous mavez dez longtemps cogneu & me repose sur l'opinion quil vous

plaist avoir de moy estant ce faict veritable comme je vous reponds de mon honneur qu'il est très-certain & veritable. Je ne puis assez m'esmerveiller, je ne scay si ie diray de la malice, temerité, presumption ou ignorance d'un tas d'infidels & malheureux sujets du Roy qui vont par-tout s'esmant la perte & le venin de leurs calomnies ou lon leur veut prester oreille & y prechent l'Admiral comme innocent de laditte conspiration homme vaillant & utile à la France, comme sy on l'avoit jamais veu depuis treize ans en ca èz autres actions que de menaces & conspirations, sy on ne l'avoit toujours cogneu vn fuyard de la guerre & en temps de paix, Guerrier très-cruel & sanglant qui a tousiours esté & en toutes choses si malheureux que qui eust voullu perdre vn sien ennemy il ne falloit si non trouver le moyen de le faire entrer en societé & intelligence avec luy.

Je demanderay volontiers à ces semeurs de faucetez & de calomnies s'ils presument tant de leur beau parler, s'ils nous estiment sy hebetez que de s'imaginer au monde que l'Admiral & ses adherans eussent entrepris de faire tuer Monseigneur le Duc de Guise Grand Maistre de la Maison de France ez pieds du Roy, & qu'ils n'eussent par mesme moyen pris resolution ou de tuer le Roy, ou de le tenir prisonnier & en faire à leur volonté, est-ce chose que pour Debonnaire & patient quil soit ayt pu ou du souffrir & attendre à se remettre à leur sage direction?

Certainement, Magnifiques Seigneurs, je suis contrainct de dire derechef que je m'estonne de l'imprudence de ces gens, il est

force que je die, leur crime les a aveuglez & les a mis en sens reprouvé.

Il me desplaist d'entrer en ces aigreurs de parolles, mais, Magnifiques Seigneurs, puis-que je vois que ces malheureux ont peu trouver assez de personnes pour ouir patiemment les impostures, menteries & calomnies quils ont publié contre leur patrie, contre leur Roy & leur Maistre, j'estime & me tiens pour tout assuré que vous qui estes les bons & les principaux amys de Sa Majesté m'escouterez volontiers respondant aux calomnies desdicts imposteurs & disant la verité de la vie & desportements dudit Admiral, lequel on ne scauroit dire s'il a esté ou doibt estre tenu plus infame ou pour les honteuses fuittes ordinaires quon luy a veu faire en la guerre ou par tant d'opprobreuses & ignominieuses condamnations quil a souffertes en justice.

Je finirois ce propos, n'estoit que pour vous mieux faire apparoir de sa desloyauté & infidelité, j'ay estimé qu'il ne fera que bien seant de vous raconter comme durant les deux dernieres années que la paix a duré il a violé & mesprisé toutes les Loix & bonnes ordonnances du Royaume, je me tairai des meurtres si frequens qui par ses commandements & adveux ont esté faictz.

L'Edict leur deffendoit de faire aucunes ceuillettes & impositions de deniers sans la permission de Sa Majesté & pareillement leur commendoit de se despartir de toutes associations faictes entre eux & ailleurs. Leur ayant esté permis par Sa Majesté de lever quelques sommes de deniers pour le payement des Reystrés qui avoient esté en la guerre avec eux, l'Admiral sous ombre de laditte per-

mission avoit si bien sceu dresser le comte qu'outre ce qu'il falloit pour ledit paiement il levoit & exigeoit sur les subjects du Roy qui estoient de la Religion vne si grande & enorme somme de deniers que ces pauvres gens estoient presque du tout spoliez de leurs facultez & comme mis au desespoir, j'en ay souvent ouy faire les plainctes du vivant dudit Admiral qui s'entendoit avec les principaux de sa faction à lever lesditz deniers afin de faire vn fonds par le moyen duquel il peult recommencer à faire la guerre au Roy, quand il leur viendroit à propos & aussy pour s'en prevaloir en les affaires particulieres, faire le Roy, & en vser comme de son propre revenu.

L'on ne pourra dire avec verité qu'en cecy je parle par cœur, j'ay eu en ma puissance les papiers concernant ce faict, mesmement le livre du papier journal escrit de la main dudit Admiral & tant d'autres & si certaines preuves quil me fera tousjours aisé desclaircir ceux qui pourroient entrer en quelque doute des choses que j'ay dictes cy dessus.

Nous avons trouvé & j'ay veu avec plus de deux cents autres escripts de la main dudit Admiral, comme pour les trois mois escheus auparavant sa mort, il avoit receu de Bernard Tresorier general de la Cause la somme de six mil livres qui est à raison de deux mil livres par mois, vingt quatre mil livres par an.

Parmy les papiers dudit Bernard se sont trouvées plusieurs quittances dudit Admiral de lui signées des deniers qu'il recepuoit pour laditte pension pour les gaiges de ses Capitaines entretenus & Soldats de sa garde,

Ordonnances pour donner iusques à la somme de mil cinq cents, deux cents livres plus ou moins à divers Capitaines & autres dont il nomme aucuns, pour le regard des autres, il met seulement donné à vn que lon ne veut nommer qui sont tous crimes capitaux & de Leze-Majesté.

L'on voit infinis voyages par toutes les provinces de la France & autres Pays Estrangers, le tout aux despens de la cause & du sang des pauvres gens de sa Religion desquels il se disoit protecteur non pour aucun zele de Religion, mais pour affermer sa vie & tyrannie.

Je n'ay dict icy chose dont je ne fasse apparoir aisement, je sçay ou font les papiers le Roy les a veus, tout son Conseil semblablement, comme aussi a fait la Cour de Parlement & beaucoup d'autres.

Que peut-on dire d'un ordre Politique qui a esté trouvé parmy les papiers par lequel est apparu que ledit Admiral avoit estably ez seize Provinces de son Royaume des gouverneurs, des Chefs de guerre avec certain nombre de Conseillers qui auroient charge de tenir le Peuple armé au premier mandement de sa parti, ausquels estoit donné le pouvoir de lever annuellement sur les subjectz de Sa Majesté, somme notable de deniers dont ils disposeroient sans quils fussent tenus d'en rendre aucuns comptes. Le temps me deffendroit sy je voullois m'arrester à raconter les crimes, les meschancetez & infidelitez commises par ledit Admiral & ceux qui participent à sa faction. Il me suffit den avoir desia tant dit qu'aucun qui n'ait le jugement corrompu de passion ne pourra plus

plus doubter que Sa Majesté n'ait très-justement & très-necessairement fait proceder à la punition d'un si malheureux & infidel sujet, ayant esté contraint par la violence & trop grand pouvoir dudit Admiral de faire armer son Peuple pour conserver la Couronne, sa vie, celles de la Reine sa Mere, de Messieurs ses Freres & de tous ses bons & loyaux sujets.

Ce n'est pas donc ce qu'aucuns & infidels sujets & desloyaux ont voulu semer parmy vos Cantons & ailleurs, vne conspiration faicte avec autres Princes Catholiques pour extirper & courir sus aux Protestans de la Religion, ce ne fust jamais l'intention du Roy ny pareillement de ses predecesseurs. Sy l'Admiral & ses Adherans eussent observé l'Edit, on le leur eust très-volontiers observé, on ne desiroit rien plus qu'après tant de calamitez de pouvoir vivre en quelque paix, si non dit tout bonne au moins tolerable. Mais les promesses sont respectives & ont toutes cette condition pourveu que l'on observe de son costé.

Par ce que dessus, Magnifiques Seigneurs, on a pu clairement veoir que l'Admiral a esté le premier à violer & rompre ledit Edit & partant il ne faut inferer comme font lesdits calomniateurs pour ce qu'en tous les articles il n'est observé maintenant en France, que le Roy avec les autres Princes Catholiques soient en intention de faire la guerre aux Princes Protestans. A déclaré franchement ledit Seigneur quil n'est deliberé d'endurer ou faire injure à aucuns. Si l'on entreprend quelque chose contre son autorité, il est resolu de s'en bien deffendre, ayant Dieu &

mettant les hommes de son costé, Sa Majesté se contente du Gouvernement & commendemement que Dieu lui a donné sur vn sy grand & puissant Royaume comme est le sien, estime quelle sera toujours assez occupée à le bien conduire & gouverner sans s'entremettre au gouvernement des autres Princes, vous déclarant ledit Seigneur generalement à tous que c'est sa certaine & derniere resolution, si vous prie de vous en assurer, sur laquelle parole que je vous en porte de sa part vous offrant à tous en general & en particulier sans aucune exception toute amitié, faveur, support, secours & bonne voisinance, estimant aussi que comme Seigneurs très sages & très vertueux, ses bons & parfaicts amis desquels (après Dieu) la conservation despend de la bonne parfaite vnion & intelligence entre vous que vos sages Predecesseurs vous ont laissée hereditaire, que vous prendrez la mesme resolution, ce faisant vous donnerez à vos vrais amis vne grande consolation, crainte & terreur à vos Ennemis.



*Résolution (a) & Abscheid de la journée
tenuë à Baden en-Argowe commencée
le dix-huitième jour de Decembre
1572.*

• SUR cette journée est comparu par-devant
Nous les Conseillers & Ambassadeurs des
Treize Cantons des Liges, à sçavoir de
Zurich, Berne, Lucerne, Vry, Schwytz, Vn-
dervalden, Zug, Glaris, Basse, Fribourg,
Soleure, Schaffuzen, & Appentzél, Noble
& Magnifique Seigneur Monsieur de Belleure
Conseiller au Conseil privé du Roy nostre
très redouté Seigneur Allié & Confederé, le-
quel après nous avoir présenté les Lettres de
Creance les affectionnées & cordiales recon-
mandations dudict Seigneur Roy ton Maistre
de la Royne sa Mere & de Messieurs les Ducs
d'Anjou & d'Alençon ses Freres, a dit estre
venu & enuoyé par Sa Majesté en ces Liges
pour nous faire entendre & communiquer
comme à ses bons & principaux amys l'estat des
affaires de Saditte Majeste. Laquelle la grace
à Dieu se trouve en bonne santé & pourveoit
au mieux quil est possible pour esteindre le
feu qui avoit esté de nouveau allumé par les
entreprises du feu Admiral de Chastillon &

(a) Recueil des msc. de M. Conrart de l'Académie Française tom. XIII. in-quarto pag. 889
892. Bibliothèque de M. de Milsonneau. N.
2808.

ses complices, esperant avec l'ayde de Dieu & ses bons amys de remettre en bref toutes choses en meilleur estat & tranquillité. Nous priant de le vouloir tousjours assister de noz bonnes volontez ainsy que nous auons fait par cy devant & de nous asseurer que Sa Majesté employera très-volontiers pour le bien, grandeur & conservation de noz Lignes tous les moyens quil a pleu à Dieu luy donner ne desirant rien plus sinon de nous veoir tousjours bien jointz, vniz & entendans les vns avec autres, qu'estoit après Dieu le plus grand moyen par lequel noz sages Predecesseurs ont acquis & conservez la grandeur & reputation quilz nous ont laissée & en laquelle nous nous trouvons. Estant très-marye Sa Majesté d'aucuns bruiçts qui ont esté faulement & contre verité semez en divers endroicts de l'Allemagne à l'occasion des choses de nouveau suruenues en France, qui ne peuvent en rien concerner le fait des voisins de Sa Majesté qui n'a eu autre intention que de pourveoir à la seureté de sa vye & de sa Couronne, dont ledict Seigneur de Bellieure nous a fait à tous sans aucune exception vne bien speciale declaration avec offre de l'amitié, secours & bonne voisinance de Sa Majesté, & pour responses aux calomnies semées & dictz au prejudice de Sa Majesté, nous a baillé sa proposition par escrit.

Ledict Seigneur a aussy pour regard de son particulier offert tous les seruices & plaisirs qui luy seront possibles avec remerciement de tant d'honneur, faueur & amitié que nous luy auons fait cy-deuant nous priant de le continuer tousjours en noz bonnes graces & souuenances, & daultant quil a esté adverty.

que ez pays de noz confederez des Lignes Grises se remuent plusieurs choses qui pourroient apporter grands troubles & dommages à plusieurs gens de bien & d'honneur, ausly quil a esté parlé de mettre en auant aucunes choses au prejudice des affaires dudiçt Seigneur Roy & des bonnes alliances qu'ilz ont avec Sa Majesté, nous a priez de luy vouloir accorder d'escrire vne bonne lettre à nosdicts Confederez pour la conseruation du repos & tranquillité de leurs pays & desdicts affaires.

Ayans donques veu les lettres de creance & entendu la proposition dudiçt Seigneur de Bellieure qu'il nous a fait de bouche & par escrit en premier lieu & de la part de nosdicts Seigneurs & Supperieurs, nous remercions très-humblement Sa Majesté Royale des amiables recommandations de la bonne volonté, affection & amitié quil porte au bien, à la prospérité & grandeur de nostre pays des Lignes, ausly du bon esgard & soing quil luy plaist auoir sur nous pour la conseruation de nostre estat, suppliant très-humblement Sadiçte Majesté dy vouloir continuer & de nous auoir tousjours en singuliere & benigne recommandation avec assurance que nosdicts Seigneurs & Superieurs, & nous continuerons ausly tousjours en mesme bonne volonté & amitié pour la seruir très-humblement de tous noz pouuoirs & moyens en toutes les occasions qu'il plaira à Sa Majesté de nous employer. Nous remercions ausly la très-vertueuse Princesse la Royne Mere & Messigneurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon ses Freres, de leurs recommandations bonnes volontez & affection qu'ilz portent à noz Lignes, les supplians de vouloir continuer. Nous

estans aussy grandements resjouys de la bonne-
 fanté de leurs Majestez & de mesdicts Seigneurs-
 ses Freres, priant Dieu les y vouloir longue-
 ment conseruer. Et ayant avec infinis con-
 tentements entendu le discours que ledict Sei-
 gneur de Bellieure nous a fait pour le re-
 gard de ce qui s'est passé contre le feu Ad-
 miral de Chastillon & ses complices & du bon
 ordre que Sa Majesté a donné pour esteindre
 le feu qui auoit esté allumé par ledict Ad-
 miral lequel discours seruira grandement con-
 tre les calomnies qui ont esté semées par toute
 l'Allemagne, & en ce pays au grand prejudice
 de Sa Majesté, & combien que n'en doub-
 tons aucunement, sy est ce que pour l'hon-
 neur & respect que noz Seigneurs & Super-
 rieurs & nous portons audict Seigneur de Bel-
 lieure pour l'auoir tousiours trouué droicturier
 en toutes les affaires qu'il a cy-deuant ne-
 gotiez au nom de Sadicte Majesté en ces Li-
 gues, nous y adjouffons plus de foy & l'auons
 prins en nostre abscheid pour le communiquer
 fidellement à nosdicts Seigneurs & Superieurs.
 Remerciant au demeurant ledict Seigneur de
 Bellieure de la bonne volonté qu'il a tous-
 jours portée en ce pays des Liges tant en
 general qu'en particulier, le priant d'y vou-
 loir continuer & d'auoir nostre pays en bonne
 & singuliere recommandation enuers Sa Ma-
 jesté avec assurance que si nosdicts Seigneurs
 & Superieurs, & nous en particulier luy pou-
 uons faire plaisirs & seruices, qu'ilz le feront
 de bien bon cœur. Quant à ce qu'il nous
 a prié d'escrire vne bonne lettre à noz Con-
 federez des Liges Grises pour les troubles
 qui commenceoient à renaistre audict pays au
 prejudice des affaires du Roy & des bonnes

Alliances, ce que nous luy auons très-volontairement accordé avec offre sy en plus grande chose pour le bien & prosperité de Sadiete Majesté & de son particulier pouuions faire plus grands & humbles seruices à Sadiete Majesté & à luy nosdicts Seigneurs & Supérieurs, & nous le ferions de bon cœur *en* *teymoin*g de quoy nous auons fait sceller le present abscheidt par nostre amé & feal Bailly de Baden en Argowe Henri Fleckenstein du Conseil de Lucerne. Fait le dix-huictieme jour de Decembre 1572.

PREUVE XIV.

Régimens de Krafft & de Heid en 1573.

Original communiqué par M. Tuggener, Conseiller d'Etat du Canton de Soleure.

A Tous ceulx qui ces presentes Lettres verront :
 Nous *Garde* du Scel commun Royal establi aux contractz & balliage de Malcon, & Seneschaucée de Lion, scauoir faisons, que par deuant Nicolas Dorlin Notaire, & Tabellion royal citoyen de Lion dessoubsigné, & en la presence des tesmoins après nommés, personnellement establiz & constitués noble & puissant Seigneur Messire François de Mandelot, Seigneur de Passy, Cheualier de l'ordre du Roy, Cappitaine de cinquante hommes de ses Ordonnances, Gouverneur, & son Lieutenant general à Lion, & pais de Lionnois, comme Procureur fondé, & au nom de Procureur dudit Seigneur Roy, ainsi quil a

faict apparoir par Lettres Patentes, & de pro-
 curation dudiect Seigneur escriptes en par-
 chemin, signées de sa main, & au dessoubz
 Brulart, datée du douziesme jour de ce pré-
 sent mois de Novembre, & scellées du scel du-
 diect Seigneur en cire jaulne, & queue simple,
 lesquelles seront cy après de mot à mot in-
 serées d'une part, & Nobles, & Magnificques
 Seigneurs les Collonelz Jehan Crafft &
 Jehan Heydt, les Cappitaines Albert Se-
 gueffer, Bat Zur Laub, Jobst Pffiffer, Cro-
 mine Stolle, Jehan Nasser, Rudolff Reding,
 & Sebastien Castelberg, comme Depputés, &
 ayans charge des deux Regimentz Suisses,
 estans de présent en France pour le service de
 Sa Majesté, pour contracter, & negotier avec
 lediect Seigneur de Mandelot, suiuant sondiect
 pouuoir, d'aulture part, lesquelles parties des-
 diects noms, scaichans de leur bon gré, & li-
 beralles volontés, ont diect, confessé, & dé-
 claré par ces presentes, auoir faict, verifié,
 calculé, & arresté par ensemble ce jourdhuy
 daté des presentes les comptes de ce qui peult,
 & pourra estre deu auxdiects Collonelz, &
 Cappitaines pour leurs souldes, & estatz de-
 puis neuf mois y comprins vingt jours pour re-
 tour, que lesdiects deux Regimentz ont esté
 leuez, & venuz en France pour le service de
 Sadiecte Majesté, & suiuant les cappitulations
 quilz ont avec icelle, par lequel Arrest com-
 pte a esté trouué, que lediect Seigneur Roy est
 debiteur, & redevuable desdiects Collonelz,
 & Cappitaines pour reste de soualde, & estatz
 de la somme de soixante ung mil, sept cens,
 soixante quatre escus de cinquante solz piece
 à raison de quatre testons pour escu, & qua-

rante folz quatre den. pour deux mois restans
desdicts neuf mois y comprins lesdictz vingt
jours pour leur retour, & de la somme de
cinq mil, cent, soixante six escuz, à rai-
son que dessus trente trois folz, quatre de-
niers, pour cinq jours à eulx accordez par Sa
Majesté pour les fraiz quil a conuenu faire
pour le retardement de ladicte levée, montans
en tout lesdictes deux sommes, à la somme de
soixante six mil neuf cens trente ung escuz,
vingt trois folz, quatre deniers & eualluez
en liures à raison de quatre testons de douze
folz six deniers piece pour chacun escu, val-
lant la somme de huitz vingt sept mil, trois
cens vingt huit liures, treze folz quatre de-
niers, tournois, laquelle somme ledict Sei-
gneur de Mandelot, audict nom, confessé
debuoir ausdictz Seigneurs Collonelz, & Cap-
itaines cy dessus nommez pour les causes cy
dessus, & icelle leur a promis, & promet
faire payer en la ville de Solleure, asauoir,
moitié dans la feste Nostre-Dame de la
Chandelleur, & laultre moitié dans la feste
de Pasques, le tout prochainement venant,
& ce en especes bonnes & valables ayans
cours au pais de Suisse à ladicte raison de
quatre testons de Roy pour chacun escu,
& au cas que ledict Seigneur Roy fut dé-
faillant au payement de ladicte somme aux
termes dessusdictz, ou en lun djeulx, en ce
cas sera tenu ledict Seigneur leur payer, ou
faire payer linterest dicelle somme, ou de
ce, que sen deffauldra a raison de ce que
sera accordé par Monsieur l'Ambassadeur de
Sadicte Mayesté audict pais de Suisse, &
moiennant ce que dessus, Sadicte Mayesté

demeure quiete enuers les susnommés Collonnelz, & Cappitaines, comme ilz laquiescent par ces presentes de tout ce, que leur pourroit estre deu depuis ladicte leuée, & seruice desdictz neuf mois, & pour ce faire a ledict Seigneur de Mandelot obligé, & oblige tous les biens dudict Seigneur Roy, soubz les submissions à toutes Cours Royales, Renonciations à tous droicts, & aultres clauses à ce requises & nécessaires, en tesmoing desquelles choses nous Garde dessusdict auons faict mettre ledict scel commun Royal à cesdictes presentes, faictes audict Lion au logic dudict Seigneur de Mandelot le vingt-huictiesme jour du mois de Novembre, l'an mil cinq cens soixante treze, presents à ce Messieurs les Trésorier & General Commis Conseillers du Roy, Monsieur Messire Jehan Guillen, Consellier & Auditeur pour le Roy au Siege Présidial de Lion, & Noble Baptiste Prailson Secretaire, & Interprete du Roy en Allemaigne tesmoins appellés, & requis, lesquelz, & lesdictz Seigneurs Gouverneurs Collonnelz, & Cappitaines ont signé la note des presentes. *Sensuit la teneur* desdictes Lettres patentes, & de procurations mentionnées. *Charles par la grace de Dieu* Roy de France à nostre amé, & feal le Seigneur de Mandelot Cheualier de nostre Ordre, Cappitaine de cinquante hommes darmes de ses Ordonnances, Gouverneur & nostre Lieutenant general à Lion, & pais de Lionnois, Salut, & dilection. Comme estant, graces à Dieu les affaires de nostre Royaume en tel estat, que nous esperons y veoir bien toust une generale pacification, & considerant daultre part, que

les troupes de Suiffes, qui font venues depuis quelque mois en ca en nostre seruice font ja grandement affligées de maladies, & feroient pour souffrir davantage à laduenir entrans fort auant en la saison de lhiuert, comme nous fefons, ce qui les rendroit quasi inutiles à nous faire seruice, nous aians enuoyé deuers leurs Collonelz, & Cappitaines le Sr. de Venues Cheualier de nostre Ordre pour les licentier, tant pour les susdictes considérations, que pour la descharge, & soulagement de noz Finances, ce que leur aiant esté déclaré lesdicts Collonelz & Cappitaines ont aduisé sacheliner avec leurs troupes, vers Chaalon sur Saonne, en quoi faisant, ils s'approcherent assez de nostre ville de Lion, & estant besoing députer quelque personaige d'auctorité, pour faire le compte, & regarder avec eulx ce que leur est, & sera deu, tant de reste de leur Seruice passé, que jusques au jour de leur retour, & pour & en nostre nom en conuenir, & accorder avec eulx, *Scauoir faisons*, que nous confians de vostre personne, & de voz sens suffizance, & probité, vous auons donné & donnons plain pouuoir, puissance, & auctorité par ces presentes, demander, & faire venir par deuers vous les susdicts Collonelz, & Cappitaines en tel lieu, que vous aduiserez bon estre, & illec fere calculer & veriffier ce qui leur peult & pourra estre deu de reste de leurs souldes, & estatz, tant depuis leur derniere monstre, que comprins le retour hors nostre Royaume, sur quoy vous leur ferez bailler l'argent que nous auons donné ordre de leur faire tenir, & du surplus, à

quelque somme quil se puisse monter, vous prometrez pour nous, & en nostre nom, de leur faire payer & fournir au pais de Suisse, selon, & au temps que vous aduisez, & generalement ferez, & accomplirez en tout ce que dessus, & qui en depend tout ce que nous mesmes ferions, & faire pourrions, si presens en personne estions, jaçoit quil y eust chose qui requist mandement plus special quil nest contenu en cesdictes presentes, *Par* lesquelles promettons en bonne foy, & parolle de Roy auoir agreable, tenir ferme, & stable tout ce, que par vous sera fait, & gerer en ce, que dessus, sans y contreuenir en aucune maniere, en tesmoing de quoy nous auons signe ces, de nostre main, & à ycelles fait mettre, & apposer nostre scel. Donnè à Victry le François le douziesme jour de Novembre, l'an de grace, mil cinq cens, soixante treze, & de nostre regne le treziesme, ainsi signé, CHARLES, Et plus bas, par le Roy, *Brulart*. Et scelées du scel dudict Seigneur en cire jaulne, & queue simple.

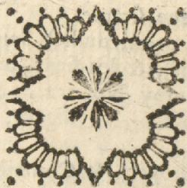
Expédié au profit dudict Seigneur Colonel Jehan Heid, & les siens, autant quil luy touche, par moy Notaire, & Tabellion Royal dessusdict. Signé,

Dorlin.

Nous les Aduoyer, & Conseil de la Ville, & Canton de Frybourg, à tous felsons scauoir, Que à la requeste de Noble Messire Wilhelm Tugginer, Cheualier, Lieutenant de la Garde des Suisses, en la Court de la Mayesté Royale, & très-Crestienne de France, nous auons comandé à nostre Secretaire

François Gurnel de copier le sus escrit trans-
 fact, & accord fait entre les Agens de Sa
 Mayesté, & les Collonels, & Cappitaines y
 compris, lequel transfact auons veu, tenu,
 oui lire, & trouué sain, & sans defaute en
 sa substance, & esriture, & ycelluy colla-
 tionné deuement avecq la Copie presente, &
 yceulx trouuez comme aussi en foy de vérité
 lattestons consonantz, égaux, & correspon-
 dantz en mesme substance, & motz lun à
 laultre, sans y auoir veu aucune variation,
 ou corruption, en foy, & tesmoniaige de ce,
 à la requeste susdicte lauons fait sceler de
 nostre sceau secret au pied dicelle dicte copie
 pendant, sans touteffoys le préjudice de nous,
 & de nostre dicte Ville, le quatorziesme jour
 d'Auril, l'an, mil, cinq centz, septante, &
 quatre, pris à Noel.

F. Gurnel.



PREUVE XV.

Lettres par lesquelles Henry Roy de Navarre donne au Capitaine Touquyner la charge de Lieutenant de ses Gardes-Suisses, (a) le 1. Août 1574.

Original en parchemin communiqué en Mars 1750 par M. Louis Tuggener du grand Conseil de Soleure.

HENRY par la grace de Dieu Roy de Navarre, Seigneur Souverain de Bearn & de Donnezan, Duc de Vendosmois, de Beaumont & d'Albret, Conte de Foix, Armaignac, Rhoddetz, Bigorre & Perigord, Viconte de Lymoges & à tous ceulx qui ces presentes Lettres verront Salut, Sçavoir faisons que pour le bon & louable rapport qui fait nous a esté de la personne de nostre cher & bien amé le Cappitaine Touquyner & de ses sens, suffisance, loyaulté, preudhomye, vertu, vaillance, expérience au fait des armes & bonne dilligence, à icelluy pour ces causes & aultres à ce Nous mouuans auons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces presentes l'estat & charge de Lieutenant de noz Gardes Suisses soubz la charge

(a) Il en est parlé p. 429. à l'an 1572. dans le Recueil des choses mémorables de France depuis 1574. jusqu'en 1597. imprimé à Heder 1603. in-80.

du Sieur de Rocquetaillade Cappitaine de nosdites Gardes Suisses, pour dudit estat & charge de Lieutenant jouyr par ledit Touquyner aux honneurs, auctoritez, prérogatiues, préheminenances, franchises, libertez, droictz, profitz, & esmolumens accoustumez & qui y appartiennent & aux gaiges qui luy seront par Nous ordonnez en lestat de nosdits Suisses tant quil nous plaira, *Si donnons en mandement* à nostre amé & feal le Sieur de Rocquetaillade Cappitaine de nosdits Gardes Suisses que dudit Touquiner prins receu le ferment en tel cas requis & accoustumé icelluy mecte & institue ou face mectre instituer de par Nous en possession & saisine dudict estat & charge & dicelluy ensemble desdits honneurs, prérogatives, préheminenances, franchises, libertez, gaiges, droictz, profitz & esmolumens dessusdits le face, souffre & laisse jouyr & user pleinement & paisiblement & a luy obeyr & entendre de tous ceulx & ainsy quil appartiendra es choses, touchans & concernans ledict estat & charge, *Mandons en oultre* à nostre amé feal Conseiller Trésorier Recepueur general de nostre Maison present & avenir, que doresnauant par chacun an aux jours & termes accoustumez il paye, baille & déliure audit Touquyner lesdits gaiges & droictz audit estat & charge appartenans, & rapportans par luy ces présentes ou vidimus dicelles deuement collationné par lun de noz amez feaulx Secretaires pour une foys seullement & quittance dudit Touquyner sur ce suffisante, nous voulons lesdits gaiges & droictz ou ce que payé & baillé en aura par luy esté passé & alloué en la mise & despense de ses comptes

par noz amez feaulx les Auditeurs diceulx, ausquelz mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir, ten tesmoing de quoy à cesdites presentes signées de nostre propre main, nous auons faict meestre & apposer nostre scel, donné à Paris le premier jour de Aouft mil cinq cens soixante & quatorze.

HENRY.

On lit sur le revers. PAR LE ROY DE NAVARRE.

de Royer.

Sceau de cire rouge d'un côté le Roy de Navarre sur son Lit de Justice, & de l'autre les armes de ce Prince, écartelées au premier & au dernier quartiers de Navarre; au 2. & 3. quartiers de Vendôme.

Fin des Preuves du Tome quatrième.



LIBRAT



TABLE

DES CHAPITRES

Contenus dans ce quatrième Volume.

CHAP. XVII.	<i>A</i> Nalyse du traité de la paix perpétuelle , & des Alliances de 1663 & 1715 . page 1	
CHAP. XVIII.	Histoire Militaire des Suisses au service des Rois Louis XI , Charles VIII & Louis XII.	42
CHAP. XIX.	Histoire Militaire des Suif- ses au service du Roi François I	129
CHAP. XX.	Histoire Militaire des Suif- ses au service du Roi Henri II.	226
CHAP. XXI.	Histoire Militaire des Suiffes au service de François II & Charles IX.	274
Prewes.		445





T A B L E

ALPHABETIQUE

DES MATIERES

Contenues dans ce quatrième Tome.

A

A Begg, 246,	136, 229-234,
337.	329, 330.
Adrets, (des) 279,	Alphonse Roi de
280.	Naples, 70.
Agnadel, bataille,	Alsace, (l') 240,
122, 123.	241, 271.
Alegre (d') 103,	Altorff, 101.
113, 115.	Alviane (l') 119,
Alexandre VI, Pape,	123.
67-72, 100,	Am-Acher, 60.
102, 110, 113.	Amboise (Cardinal
Alliances de France	d') 109.
avec le Corps	Ambroft, 110.
Helvetique, 1-	Am-buhel 283.
41, 52, 59, 60,	Andelot (d') 294.
95, 96, 132.	André (Saint) 261,
<i>Tome IV</i>	Cc

276, 316.	Arregger, 91, 92, 372.
Angoulême (Duc d') 159.	Arſent, 127, 128.
Anjou (Duc d') (Henri III.) 371, 374, 375, 377, 381, & ſuiv. 389, 391, & ſuiv. 413 & ſuiv. 435 & ſuiv.	Artillerie de Fran- ce, 73-77, 424.
Annebault (d') 196, 198.	Aſcagne (Cardinal d') 106, 109.
Antoine Roi de Na- varre, 284, 287, 297.	Atelle, 89.
Appenzell (Canton d') 102, 286.	Aubéſpine (l') 245, 329.
Ardres, 200, 201.	Aubigny (d') 110, 112.
Arlay, 57.	Aubin (Saint) Ba- taille, 61.
Armbruſter, 174, 178.	Auff-der-Flu, 103, 112, 125, 127, 128.
Arona, 112.	Augſburger, 154.
	Avignon, 191, 192, 197.
	Autriche (Maïſon d') 231, 267.

B

B Aden, 58, 177.	Bâle (paix de) 97.
Baer, 154.	Barberouſſe, 195.
Bâle, Canton, 116, 141, 160, 195, 232, 241, 244, 267, 278, 286.	Bart, 254, 269.
	Bâſilicate (la) 89
	Baffac, 391 & ſuiv.
	Baſſe-Fontaine 245,

258. 67, 78, 85, 88,
 Bassef III, Cherchez 94, 100 - 108.
 Bessley. Bicocca, (combat)
 Bassompierre, 295, 149 - 155.
 390. Bienne, 96, 133,
 Baugenci, 290, 246, 252, 476 -
 294, 295. 478.
 Bayard 166, 167. Bins, 249.
 Beauvais (de) 192. Bircher, 241,
 320, 336.
 Beli, 257. Biron, 410, 414,
 415.
 Bellievre, 334, Blainville, (bataille)
 378, 379, 424, 306. Voyez Dreux.
 429, 430. Bloüwer, 269.
 Bellinzone, 105, 306. Vochat, 14.
 111, 112, 144. Bochetel, 266,
 322.
 Bergen (de) 138. Boisrigault, 168,
 Berger, 154. 191, 199, 218,
 Berne, Canton, 226, 228,
 56, 59, 60, 265.
 63, 88, 94, Boisy, 246.
 104, 109, 115, Bonnivet, 160,
 128, 136, 141, 161, 163, 164.
 144, 145, 148, Bonstetten, 154,
 168, 173, 181, 337, 430.
 185-187, 232, Borgia, 102, 103,
 247, 248, 262, 110, 113.
 263, 272, 278- Boulogne, 234,
 283, 286, 330-
 332, 347, 348.
 Bessley, (de) 65,

235.	60.
<i>Bourbon</i> , Comte d'Enghien, 204, 205.	Bretagne, Régi- ment, 306, 309.
<i>Bourbon</i> , (Conné- table de) 161, 166, 171, 177.	Brifach, 271.
Bourges 109, 290, 291.	Brissac 236-239, 253, 254, 264, 270.
Bourgogne, (Com- té de) 190, 245, 271, 272.	Brugler, 61.
Bouriac, 378.	Brüllisauer, 290.
Boutieres, 193, 211.	Brunner, 138.
Brandenbourg, 242, 245.	Bubenberg, 50-52.
Bretagne, (Duc de)	Bueler, 12, 13, 336, 423.
	Buelmann, 319.
	Buren, 104.
	Busque, 238, 239.
	Butikon, 154.

C

C adurio, 119.	87, 94-98-100-
Caen, 297.	101, 105, 106,
Cajazzo, 80.	118, 124-126,
Caigny, 228.	132, 138, 144,
Calabre, (la) 86.	157, 159, 161,
Calabre, (Duc de) 44.	168, 175-177,
Cambray, 119, 121, 123.	195, 196, 199, 222, 224-229,
Cantons, (les) 48, 54, 55, 62, 83,	243, 258, 262, 264, 267, 273,

- 189, 193.
 Chartres, 96.
 Château-Dun, 291.
 Chiavenne, 171.
 Chivas, 198.
 Civitella, 259.
 Claude, Princesse
 de France, 227.
 Clement VII, Pape,
 176, 177.
 Clery, (Nôtre-Da-
 me de) 293.
 Clery, 224, 250-
 252, 408, 412,
 416, 417.
 Cleves, (Duc de)
 67, 78.
 Cognac, (traité de)
 176.
 Coignet, 274, 277,
 281, 285.
 Coire, 139.
 Coligni, Amiral,
 279, 307, 308,
 311, 315-317,
 333, 355, 365,
 & suiv. 391, &
 suiv. 430.
 Colonel-general des
 Suisses, 370, 409,
 413, 422, 428.
 Colonne (de) 140,
 161.
 Come, 101.
 Condé (Prince de)
 275, 279, 280,
 285, 299,
 305-310, 315-
 318, 327, 333,
 334, 354, 355,
 364 & suiv. 377,
 398, 399, 439.
 Constance, 62.
 (Conrad,) 264.
 Corbie, 246.
 Cordoue, 89.
 Courten, 155.
 Courtlari, 254.
 Cramer, 257.
 Cré (de) 174.
 Crepi, (Paix de)
 222.
 Crifer, 337.
 Croix, (la) 329.
 Cunen, 241.

D

- D** Ampierre, 213. 173, 178, 181,
 Damvillers, 280.
 240. Dijon, 136, 456,
 David, 155. & suiv.
Dauphin de France, Dinan, 249.
 224. Discipline Militaire,
 Delins, 59. 93, 94, 98, 99,
 Denis (Saint) ba- 297, 302. *Voyez*
 taille, 363-370. *Infanterie Suisse.*
 Descro, 217. Dole, 55.
 Dichtler, 143. Doria, 179, 184.
 Dieppe, 297. Dornach, (bataille)
 Diesbach, 50-55, 97.
 57, 60, 87, 93, Dreux (bataille) 304-
 103, 136, 142, 326.
 145, 154, 166,

E

- E** Boli, 86. Empire - Romain,
 Effinger, 178. (le Saint) 95,
 Elbeuf (Marquis d') 97, 109, 195,
 260, 288, 290, 231.
 292. Enghien (Comte
 Emmanuel Philibert, de) 204-206,
 Duc de Savoye, 211, 213-216,
 332. Ennius Evêque,

137, 138.	430.
Enfischeim, 241.	Escher, 101, 116,
Erlach (d') 104,	241.
115, 141, 162,	Etapas (les) 74.
174, 176, 279,	Eterle, 104.

F

F Aesch, 241.	Florence, 100, 231.
Falaife, 297.	Foix (de) 140,
Falck, 131.	146, 150 - 153.
Falckner, 241.	Forli, 103.
Farnese, 81.	Fortnove, bataille,
Fausperg, 220.	77-82, 93.
Fauffigni, 56.	Fourquevaux, 257.
Fegelin, 50, 56,	Fouffigny, 60.
61.	cherchez <i>Fauffigni</i> .
Ferdinand, Roi	Franche (compa-
d'Arragon, 119.	gnie) 319.
Ferdinand, Roi de	Franchises, 9 - 10.
Naples, 70, 71,	François I, 76, 129-
87, 89.	225.
Ferrare (Duc de)	François II, 274,
264.	275.
Ferté - Milon (la)	Frastentz, combat,
264.	90.
Fidélité des Suisses,	Fregose, 194.
120, 121.	Fribourg, Canton,
Finer, 257.	49, 55, 56, 60,
Fischer, 154.	63, 127, 141,

- 168, 189, 272. 264, 268, 269,
 Frisching, 115, 270, 277, 278,
 142. 284-303, 337,
 Fritschi, 245, 279, 403, 432, 441,
 337. 440.
 Frœlich, 210, 217, Fronsberg, 179.
 220, 236, 238, Fuchs, 154.
 239, 252, 253, Fuchsberger, 319.
 255, 259, 260.

G

- G**Aete, 113. 130, 187, 280,
 Gaillac, 207. 281.
 Gall (Saint-) Abbé, Germigny, 123.
 de, 56, 132, Gié, (Maréchal de)
 195, 229, 273. 77-78.
 334. Glaris, Canton, 56,
 Gall (Saint-) ville 58, 63, 286.
 de, 229, 273, Gœldin, 104, 116.
 417. H
 Gallaty, 142, 191, 113, 114, 216, 223,
 202, 372, 403, 224, 261.
 432. Gortlaren, 240.
 Garde - Suisse (la) Gouffier, 246.
 137. Graff, 235, 253,
 Gardes-Suisses, 335. 268, 278, 319.
 Garillan (le) 114. Graffenried, 104,
 Genes, 92, 115. 281.
 Geneve, 116-118, Granson, bataille.

	49.	Guast (du)	193,
Grass,	257.		198, 203, 204,
Grimm,	268.		206, 208 210,
Grisons (les)	64,		213, 216, 237,
	92, 124, 126,		243.
	132, 144, 162,	Gubel, combat,	185.
	164, 171, 179,	Guder,	167.
	191, 221 - 223,	Gugelberg,	257.
	229, 233, 234,	Guise (Duc de)	78,
	243, 246, 252,		250, 260, 261,
	256, 257, 268,		264, 269, 276,
	273, 334, 479		287, 288, 290,
& suiv.			291, 295, 296,
Grosman,	167.		306 - 327.
Gruniger,	319.	Guines,	269.
Gruyere (Comte		Guler,	217, 257.
de)	205.	Gurtlarin,	254,
Gruyers (les)	207,		voiez Gortlarein,
	211, 213, 219.	Gysinger,	269.

H

H Abermann,		Hedin,	159, 246.
	253, 268, 278.	Heid,	424, 432,
Haffner,	288, 290,		440.
	338.	Heim,	337.
Hantz,	81.	Henri II, Roi de	
Harder,	162.	France,	226-274.
Havre - de - Grace,		Henri VIII, Roi	
	328.	d'Angleterre,	223.

- Heinrich , 260, Hombourg, 138.
 268. Hubelmann, 178.
 Hertenstein (de) 181.
 50, 60. Huber, 104.
 Hertwig, 319. Hug, 254.
 Helly, 336, 428. Hugi, 236, 254,
 Hetzel, 183. 260, 264, 268,
 Hiltprand, 160. 269.
 Hirtenstein, 176. Huguenots (les)
 Hohen-Sax, 112, 276 & suiv.
 154, 203, 217. Hurault, 58.
 Holster, 237.

I

- J** Anse, 104. Infanterie Suisse, 42.
 Jafeneuil, ou 47.
 Chasseneuil, atta- Ingoltt, 269, 319.
 que, 281 - 387. Inn - der - Halden,
 Jarnac, bataille, 137, 242, 250,
 391 - 400. 251, 290, 320,
 Jauch, 290, 320, 336.
 336. Irmi, 244, 251.
 Jeanne d'Albret, Isle (l') 53.
 227. Italiens (les) 213,
 214.
 Jegen, 257. Jule II, Pape, 113.
 Im-Feld, 319, 320. 114, 119, 123,
 Im-Hoff, 183. 125, 126.
 Inder-Gassen, 60, Jule III, Pape, 235.
 105.

255. Juncker, 191.
 Julien (Saint) 197, Justice Suisse, 433.
 198, 204, 217, Jurée, 164.
 220, 221.
- K** Allenberg, 336, Kilchmann, 116.
 432, 433, Kifling, 61.
 441. Klamm, 290.
 Kaltschmidle, 151, Kobi, 104.
 193. Kolin, 319.
 Kaltr., 278, 290, Krafft, 432, 440.
 319. Krug, 241.
 Keyser, 145. Kuon, 320, 336.
 Keyserberg, 138. Kutler, 115.
- L** Amet; 168. Lautrec, 141, 146,
 Landrecie, 203, 148, 150, 156,
 Landfquenets ou 181, 183.
 Lansquenets, 76, Leon X. Pape, 137-
 99. 139.
 Langey, 186, 197, Leve, 112, 184.
 208, 210. Liancourt, 223,
 228, 229.
 Lanroy, 164, 209. Ligue de Cambrai,
 Lavan, 228. 119.
 Launay, 153. Linder, 101, 115.
 Lausanne, 124, 332.

- Linfer, 319. Loys, 108.
 Loches, 108. Lucerne, Canton,
 Lodi, 155, 178. 56, 59, 60, 63,
 Lombardie (la) 118, 138, 143,
 144. 236, 241, 254,
 Longueville (Duc 268, 286, 303,
 de) 247, 261, 325.
 262. Lucignano, 257.
 Lornay, 67, 78. Lussy, 260, 336.
 Louis XI, 42-58. Luternaw, 191,
 Louis XII, 94-128. 197, 202, 226,
 Louis de Bourbon, 235.
 49. Luxembourg, 196,
 Louis-Sforce, 67, 200, 240.
 82, 84, 85, 87, Lyon, 96, 192,
 88, 100, 102-105. 282.

M

- M**Adruce, 208. Marguerite, Reine
 Maillard, 198. de Navarre, 227.
 Mailly, 207. Mariembourg, 249.
 Mantoué (Marquis Marignan, bataille,
 de) 80, 81, 113, 45-46, 76, 129,
 114. 461 & suiv.
 Manuel, 281. Marnac, 124.
 Marciano, com- Marseille, 192.
 bat, 256, 257. Matter, 56, 59,
 Marck (la) 116, 103.
 117, 123, 173. Maximilien I, Em-

- pereur, 55, 61, 63, 72, 94, 95,
 97, 102, 118,
 119, 123, 124.
 Meaux (Retraite de)
 348 - 361.
 • Meden, 60.
 Medicis, 162, 164,
 170, 171, 179,
 180, 231, 257.
 Meggen, 60.
 Meier ou Meyer,
 116, 241.
 Melphe, 182.
 Meltinger, 154.
 Mendoza, 250,
 265, 281.
 Menthon, 67.
 Mesnage, 228, 229.
 Metz, 243.
 Mey, 178, 181, 183.
 Miolans, 152.
 Milan, 100, 101,
 106, 109, 111,
 145, 169.
 Milanès (le) 100,
 101, 119, 141,
 157, 177.
 Moine (le) 111.
 Monaco, 115.
- Moncontour, ba-
 taille, 406-420.
 Mondovi, 203, 216.
 Mont (du) 257.
 Mont-devis, 237.
 Montcade, 182.
 Montcallier, 84.
 Mont de Marfan,
 329.
 Montfort (Comte
 de) 152.
 Montgommeri, 295
 297.
 Monluc, 156, 207,
 259.
 Montmorency, 143-
 148, 150-152,
 160, 164, 191,
 249, 276, 304-
 315, 327, 350,
 351, 358, 364,
 & suiv.
 Montpensier, (Duc
 de) 72, 89.
 Monza, 145.
 Morat, bataille, 49.
 Morelet, 168, 175,
 177.
 Moser, 115.
 Muheim, 179, 180.

336.	Mundprat,	162.
Mulhausen, 133,	Muntschi,	257.
229, 273.	Muff,	170.
Mullenen, 154, 282.	Muffilier,	90.

N

N Aegelin, 145,	359.
154, 280.	Neuchâtel, 94, 127,
Naples, 65, 71,	247, 263, 283.
109, 112, 114,	Nevers (Duc de,
182, 183.	221, 249, 318,
Nassau, (Comte de)	Nice, 194.
190.	Niceran, 60.
Navarre, (Roi de)	Nonce du Pape, 87,
295.	88.
Navarre (Pierre de)	Novarre, 73, 83-
151, 155.	85, 106-108.
Nemours (Duc de)	Novarre, bataille,
109, 112, 247,	76, 445, & suiv.
350, 353, 358,	Noyer, 320.

O

O Det, 78.	Orleans, 291, 324,
Orange, (Prin-	325.
ce d') 61, 168.	Outreau (paix d')
Oreille, (d') 96.	235.

- P**Aix perpetuelle, d'Espagne, 2553
 (la) 1-41, 131, 261, 273, 299,
 205. 333.
- Paliano, 261. Picardie (la) 240,
 249.
 - Paris, 96, 298, 299. Picardie, Régiment,
 306, 309.
 - Parme (Duc de) 235. Pie III. Pape, 113.
 - Pasquier, 277, 285. Piedmont ou Pié-
 mont 254, 264.
 - Pavie, 145-148. Pistoiliers, 212.
 - Pavie, bataille, 173. Planta, 257.
 - Paul III, Pape, 231. Pleffis (du) 229.
 - Paul IV, Pape, 260. Pollweiler, 271-273.
 - Pensions, 234. Poltrot, 326.
 - Perpignan, 90, 197. Pont de l'Arche, 56.
 - Pescaire, 140. Pontremoli, 66,
 73, 74.
 - Pfiell, 336. Pourrentruy, 53.
 - Pfiffer, 154, 325,
 326, 328, 335,
 336, 338, 339,
 349-361, 363-
 377, 400, 417,
 418, 419, 421,
 423, 424.
 - Pflugger, 254, 278. Pro (von-) 254,
 255, 270.
 - Philippe II, Roi Procida, 89.
 - Provence (la) 192.

Q uentin, (Saint) Bataille, 261.

R

R Ahn, 253, 260. Riuolles, 236.

Rapallo 65. Rochefoucault, 261.

Rapperfchweil, 436. Rochelle siége, 433.

191. Rohan, 262.

Reding, 60, 63, Rome, 69, 70, 87, 105, 290, 72.

320, 336, 423, Roquebertin, 118.

432. Rothelin, 247.

Reims, 276. Rotweil ou Rot-

Reiff, 60. wyl, 56, 133.

Reitter, 236, 262. Rouen, 294-297.

René de Savoye, Roverea, 178

143. 181.

Renti, Bataille, Rouffillon, (le) 201.

250, 251. Routsch, 257.

Revies, 178. Rucht, 254, 260,

Rinck, 190, 269, 268, 269.

279. Rudin, 232.

Riua, 103, 104.

S

Sægiffen, 336, Salis, 164, 171,

432. 179, 202, 223,

Saler, 191, 197, 252, 256, 337.

202, 269, 330. Saverne, 241.

Salerne, 208. Savillan, 264.

Salett, 257. Savone, 92.

Savoie, (Bâtard de)	131.
145, 153, 155,	Schweitz, Canton,
157, 176.	60, 63, 88,
Saxe, (de) 257.	105, 111, 112,
Scepeaux, 329.	158, 180, 226,
Schaffhausen, Can-	227, 242, 250,
ton, 190, 195,	251, 267, 286,
245, 278, 334.	319, 320.
Scharnachthal, 101.	Schwend, 86.
Schawenstein, 257,	Schwinkart, 154.
268.	Schoeni, 104.
Schay, 122.	Seeman, 318.
Scheck, 174, 257.	Semblancay, 156.
Scheidegger, 197,	Sens, 96, 104.
236, 252, 254,	Serment des Trou-
260.	pes Suisses, 340,
Schiner, 112, 126-	347.
128.	Sessia, (combat de
Schiryff, 337.	la) 165.
Schleiffen, 174.	Severin, (Saint) 143,
Schmid, 226, 227.	151, 155.
Schoen, 336, 338.	Seyler, 87.
Schorno, 424, 425.	Sforce, (François)
Schulin, 143.	145, 146, 148.
Schutzen, 281.	Sforce, (Louis) 105-
Schwaller, 240,	108.
245, 252, 269,	Sienna, 258, 259.
278, 288, 290,	Sienna, (Combat
298, 299, 319,	de) 256, 257.
320, 372, 403.	Silenen ou Syllinen,
Schwartzmaurer,	84, 108.

- Sion, (Cardinal de) 138-140. Stahel, 245, 279, 337.
 Sion, Ville, 112, 128. Stampa, 257.
 Solde, (la) 8, 57, 96, 134, 230, 267. Stapfer, 104.
 Soldè de Bataille, 219, 328. Steger, 56.
 Soleure, Canton, 55, 56, 60, 63, 91, 92, 97, 141, 168, 224, 226, 232, 236, 240, 260, 268, 272, 277, 298. Steheli, 250-252.
 Sonnenberg, 224. Stein, (de) 140, 141, 148, 149, 154, 181.
 Specht, 296. Stocker, 319, 372.
 Spichte, 179. Stoer, 134.
 Spiegelberg, 190. Streiff, 160.
 Sprecher, 257. Strozzi, 257, 258.
 Staal, 60. Studer, 290, 337, 364.
 Sturtzel, 138.
 Suabe, (guerre de), 195.
 Sultz, 138.
 Sury, 232, 236, 260, 268, 425.

T

- T** Ack, 174, 176, 181.
 Tammann, 268, 290, 303, 306, 319, 321, 336, 193.
 Taro, (le) 77. Terouenne, 200.
 Tende, (Comte de) 77. Thais, 207, 209, 210.
 Thœrig, 122.
 Tillier, 281.

Tournon, (Cardi- nal)	199.	Troger, 159, 176, 179.
Traite de Geneve,	130.	Troyes, 124.
Travers, 337.		Truchement, 237, 253.
Trimouille, (la) 74, 78, 159.		Tschudi, 122, 268, 269.
Triumvirat, (le) 276.		Tuggener, 278, 300, 337, 432, 440-443.
Trivulce, 78, 88, 89, 92, 103, 129, 145, 170.		Turmann, 108.
V		V
Alence, 191.		253.
Vallais, (le) 103, 127, 128, 132, 155, 162, 172, 189, 229, 273, 282, 283, 334.		Vevay, 128.
Vallengin, 247.		Villefranche, 212.
Valtelline, (la) 101.		Ulpian, 198.
Varassieux, 265.		Ulrich, 319, 320.
Vaud, (païs de) 187-189, 332.		Underwalden, Can- ton, 60, 63, 88, 111, 112, 154, 158, 226, 260, 267, 286.
Vendôme, (Duc de) 159.		Vogt, 145.
Venise, 82, 87, 88, 100, 106, 119, 123.		Ury, Canton, 60, 63, 90, 101, 104, 105, 108, 111, 112, 176, 179, 255, 270, 286.
Vercueil, 84, 85.		

W

W Aberen, 60.	Winckelried, 149,
Waeber, 331.	154, 158.
Waldmann, 50,	Wippens, 50.
60.	Wirtz, 60.
Watteville, 174.	Wittenbach, 246,
Weingarten, 167,	252.
178.	Wœlfflin, 330.
Weissenbach, 320,	Woleb, 90.
336.	Worms, 87.
Wider, 103.	Wül ou Wüll, 198,
Widmer, 319.	232, 298.
	Wynlin, 319.

Y

Y Berg, (ab) 319.	192.
Yfernay, (d')	Yverdun, 91, 92.

Z

Z Aun, 174.	157, 185, 186,
Zelger, 60.	195, 226, 232,
Zoller, 103.	253, 286, 331.
Zug, Canton, 56,	Zur-Kinden, 56.
58, 63, 93,	Zur-Lauben, 142,
199, 268, 286,	154, 173, 268,
319, 320.	319, 320, 321,
Zu Kaes, 159.	334, 336, 338,
Zur-Gilgen, 154.	340, 372, 403,
Zurich, Canton,	416, 417, 432.
60, 63, 88, 101,	Zur-Matten, 336,
104, 116, 118,	363, 419, 420.
132, 139, 144,	Zwingle, 132.

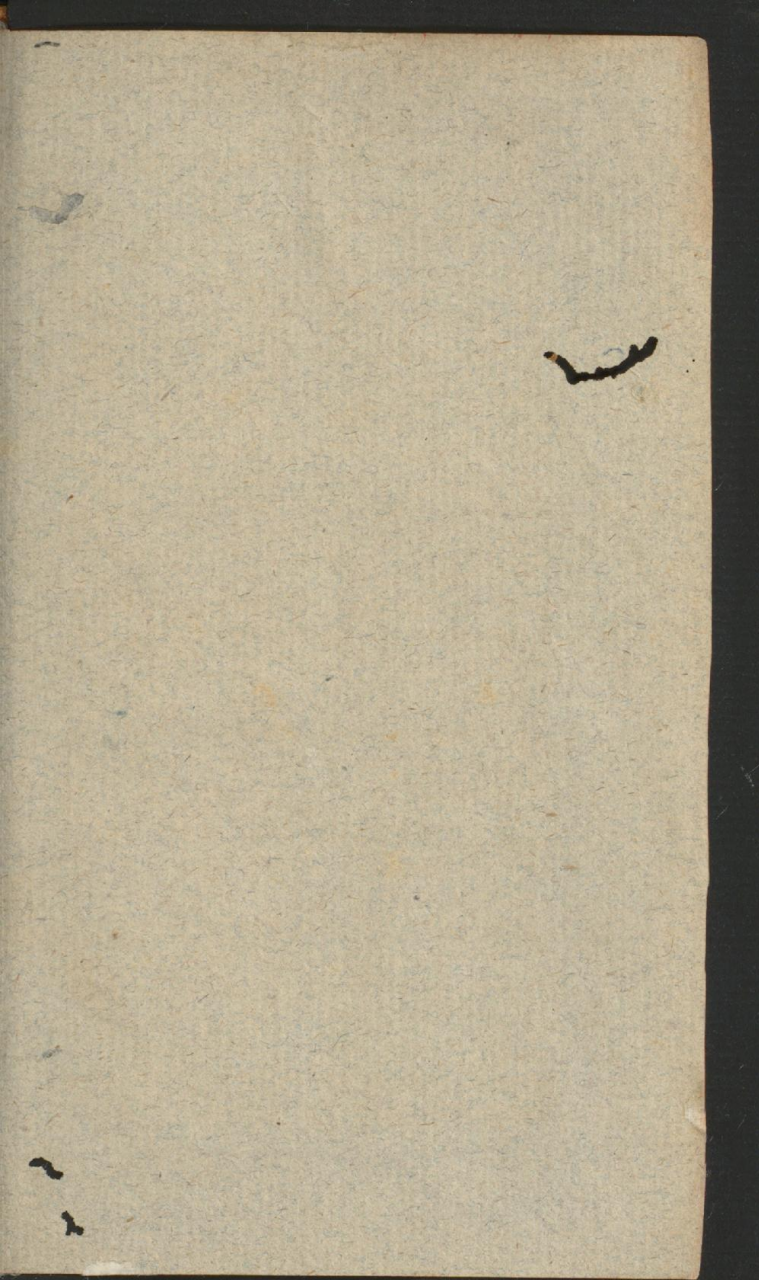
Fin de la Table.

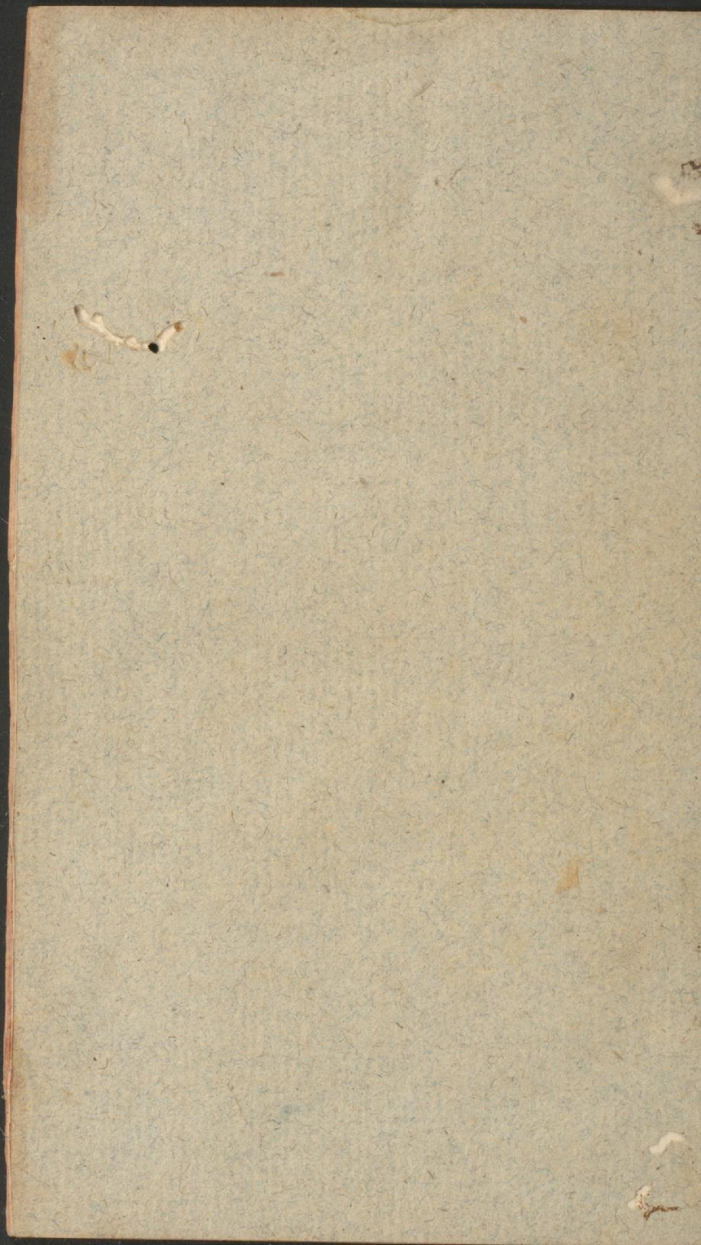
ERRATA

Du quatrième Volume.

- P**age 16. Ligne 30. recouvrir lisez recon-
rter.
- Page 28. Ligne 18. *suporter* lisez *supporter*.
- Page 44. Ligne 23. *mobile* lisez *mobile*.
- Page 57. Ligne 14. *Arles* lisez *Arlay* près de
Chalon-sur-Saone.
- Page 74. Ligne 3. *leurs* lisez *leur*.
- Page 113. Ligne 28. *Pie II*, lisez *Pie III*.
- Page 190. Lignes 16. & 17. *eurent été* lisez
eussent été.
- Page 206. Ligne 7. *d'engager les Imperiaux*
de lisez *engager les Imperiaux à*.
- Page 223. Ligne 22. *ious* lisez *tout*.
- Page 255. Ligne 14. *Jules II*. lisez *Jules III*.
- Page 260. Ligne 2. *Paule* lisez *Pau*.
- Page 267. Ligne 16. *ler* lisez *leur*.
- Page 290. Ligne 19. *six cens* lisez *six cens*
hommes.
- Page 301. Ligne 18. *inseré* lisez *inseré*.
- Page 384. Ligne 13. effacez *point*.
- Page 454. Ligne 19. effacez *&*.

De l'Imprimerie de VINCENT,





X an. 1569

XIII 1572

1570

XIV 1573

XV 1574

Zentralbibliothek Zürich



ZM02674111

